

COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ

Avis relatif à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030

Séance du 16 octobre 2023

ANNEXE : Contributions des membres du CNB au cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Sommaire des contributions :

1° collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)
- Nouvelle-Calédonie
- Fédération nationale des schémas de cohérence territoriale (Scot)
- Association France urbaine
- Association Eco Maires

3° collège des organismes socioprofessionnels :

- Chambre de commerce et d'industrie France (CCI France)
- Chambres d'agriculture de France (CDAF)
- Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
- Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CPME)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)
- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM)
- France bois forêt
- Club des infrastructures linéaires de transport (CILB)
- Syndicat des énergies renouvelables (SER)
- Association fédérative des acteurs de l'ingénierie et du génie écologiques (A-IGÉco)
- Association Orée
- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Comité national de la conchyliculture

4° collège des propriétaires fonciers :

- France hydro électricité
- Union nationale des aménageurs (Unam)

6° collège composé des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité :

- France Nature Environnement (FNE)
- Fondation pour la nature et pour l'homme (FNH)
- Humanité & Biodiversité
- Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (CFUINN)

- World Wide Fund France (WWF)
- Société nationale de protection de la nature (SNPN)
- Association Française pour l'Étude du Sol (AFES)
- Fédération des conservatoires botaniques nationaux (FCBN)
- Les Amis de la terre
- Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (Iddri)

7° collège des gestionnaires d'espaces naturels :

- Parcs nationaux
- Fédération des parcs naturels régionaux de France (PNR)
- Réserves naturelles de France (RNF)
- Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN)
- Man and Biosphere France (MAB France)

8° collège des organismes de recherche :

- Centre national de la recherche scientifique
- Conseils scientifiques régionaux de la protection de la nature (CSRPN)

9° collège des personnalités qualifiées :

- Mme Dominique RICHARD
- M. Guillaume SAINTENY
- M. Lucien CHABASON

1° collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

France Bois Forêt et FNCOFOR - Analyse pragmatique des mesures et actions du projet SNB

AXE	Mesure	Action	Forêt et bois	Commentaires
1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité			
	1	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées		
		1	Non	RAS
		2	oui	Nécessité d'une définition claire et partagée des forêts subnaturelles Voir aussi Axe 2, Mesure 22, action 3
		3	oui	RAS
		4	oui	RAS
		5	non	RAS
		6	oui	RAS
		7 à 10	non	RAS
				Nb : les associations et fédération ne sont considérées que comme des acteurs financiers ? – Concertation avec collectivités (communes) pour toutes actions en forêts domaniales
	2	Lutter contre l'artificialisation des sols		
		1 à 3	oui	RAS
	3	Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation		
		1	Oui	ESC – participation des forestiers
		2	oui	ESC – participation des forestiers
		3	oui	participation des forestiers
	4	Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger		
		1	Oui ?	Lien à SNDI
		2	Oui ?	Favorable aux mesures miroir
		3	oui	Mise en œuvre SNDI
		4	oui	Impact sur les entreprises de la filière
	5	Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat		
		1	oui	RAS – Lien SFEC
		2	oui	RAS
	6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole		
		1 à 6	Non	RAS
	7	Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel		
		1 à 3	Non	RAS
	8	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité		
		1 à 2	Non ?	Voir impact sur entreprises filière
		3	oui	Lien ICPE
	9	Réduire les pollutions lumineuses		

		1 à 3	Non	RAS
	10	Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
		1 à 4	Non	RAS
	11	Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police		
		1 à 4	oui	Lien au rôle de police de l'ONF en forêts soumises
	12	Accompagner le secteur agricole dans sa transition		
		1	oui	Plan haies – lien au PSN / PAC
		2 à 8	non	RAS
	13	Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
		1 à 3	Non	RAS
	14	Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité		
		1 à 4	Non	RAS
	15	Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques		
		1 à 3	oui	Attention à l'implication effective des collectivités en amont des processus
		4	oui	Attention à l'implication effective de la FNCOFOR pour l'établissement des documents cadre /surfaces forestières
		5 à 6	Non	RAS
	16	Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
		1	Non	RAS
		2	oui	Associer filière bois
		3	Non	RAS
		4	oui	Associer filière bois
		5	Non	RAS
		6	oui	Associer filière bois
		7	oui	RAS
	17	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
		1 à 5	Non	RAS
	18	Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité		
		1 à 4	oui	RAS
		5	non	RAS
		6	oui	RAS
2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible			
	19	Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins		
		1 à 2	oui	Vigilance pour une bonne association des acteurs forestiers
	20	Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles		
		1 à 2	oui	RAS
		3 à 4	non	RAS
	21	Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens		

	1 à 2	non	RAS
22	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts		
	1	oui	RAS
	2	oui	Associer la FNCOFOR à l'expérimentation du déploiement des PSE au sein des territoires
	3	oui	« Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030. » => quelle définition précise et partagée des forêts subnaturelles ? Associer les représentants des propriétaires forestiers, notamment la FNCOFOR pour forêts publiques et territoires à cette action dès son début de mise en œuvre.
23	Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie		
	1 à 3	oui	RAS
24	Restaurer les zones humides		
	1 à 4	non	RAS
25	Protéger et restaurer nos sols		
	1 à 3	non	RAS
	4	oui	RAS
	5	non	RAS
26	Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer		
	1 à 3	oui	RAS
	4 à 5	non	RAS
3	Mobiliser tous les acteurs		
27	Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services dans la préservation et la restauration de la biodiversité		
	1	oui	RAS
	2 à 9	non	RAS
28	Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires		
	1	oui	RAS
	2 à 5	non	RAS
29	Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation		
	1	oui	Associer la FNCOFOR
	2 à 3	oui	RAS
30	Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité		
	1 à 5	oui	RAS ?
31	Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels		
	1 à 4	non	RAS
	5	oui	Intégrer la filière bois à la réflexion (en particulier les marques de certification)
	6 à 7	non	RAS
32	Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité		
	1 à 4	oui	RAS
	5	oui	Signaler le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par FNCOFOR et financé par le MASA.

oui

	33	Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université		
		1	oui	Signaler le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par FNCOFOR et financé par le MASA. Les aires éducatives ne sont pas le seul dispositif performant, pourquoi ne favoriser que celui-ci et perdre en efficacité et déploiement?
		2 à 8	non	RAS
	34	Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue		
		1 à 4	non	RAS
		5	oui	Lien à la formation des élus portée par la FNCOFOR
		6	Non	RAS
		7	oui	Lien à la formation des élus portée par la FNCOFOR
		8 à 11	non	RAS
4	Les moyens d'atteindre ces ambitions			
	35	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société		
		1 à 3	oui	RAS
		4 à 6	non	RAS
		7	oui	Impliquer les acteurs forestiers
	36	Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »		
		1 à 4	non	RAS
	37	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux		
		1 à 4	oui	RAS
	38	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité		
		1	non	RAS
		2	oui	Intégrer le secteur forestier à cette action
		3 à 4	oui	RAS, suivre cette action
		5	non	RAS
	39	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle		
		1 à 2	oui	RAS

Note relative à la Stratégie nationale biodiversité 2030

Contribution de la Nouvelle-Calédonie

Sur la forme

Les documents transmis en juillet 2023 comportent :

- Un document de synthèse, de 19 pages donnant notamment un aperçu du bilan de la précédente stratégie nationale biodiversité (SNB), le mode d'élaboration de la nouvelle stratégie biodiversité et le résumé synthétique des grands axes, des mesures phares et indicateurs. Il y est souligné la nécessité de mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB
- Un document de 285 pages présentant les 4 axes, les 39 mesures et pour chaque mesures des actions (196 actions au total) et des indicateurs

Le second document appelle les remarques suivantes :

Les pages ne sont pas numérotées et doivent l'être en bas au centre.

Outre des coquilles dans certaines fiches, la qualité de l'écriture est irrégulière et mériterait d'être harmonisée, clarifiée parfois.

Les acronymes sont partout et il est indispensable d'insérer dans le document une liste des acronymes avec leur signification.

Le document annoté sera transmis ultérieurement.

Sur le fond

La Nouvelle-Calédonie salue cet important travail certainement plus adapté à la métropole qu'aux outre-mer

Si les outre-mer sont pluriels, leur biodiversité l'est aussi. La Nouvelle-Calédonie regrette que les outre-mer soient noyés dans l'ensemble même s'il est aisé de repérer dans la liste des mots clés les actions et mesures les concernant. Le petit carré « outre-mer » coché dans la liste des mots clés par mesures ne peut certainement pas satisfaire les collectivités d'outre-mer dont la diversité n'a pas été prise en compte.

Pour la Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, riche d'une biodiversité exceptionnelle avec un taux d'endémisme très élevé, la population a pris, depuis plus d'une quinzaine d'années (notamment avec l'inscription d'une partie des récifs coralliens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO), conscience de l'importance de mieux connaître cette biodiversité pour mieux la gérer et la protéger.

Depuis les accords de Matignon 1988 et Nouméa 1998, la compétence en matière d'environnement, a été transférée aux provinces. La gestion et protection de la biodiversité est donc une compétence locale. Afin d'harmoniser les décisions et les actions relatives à l'environnement, la loi organique du 19 mars 1999 institue en son article 213 un comité consultatif de l'environnement comprenant l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les provinces et communes et depuis 2007 des associations environnementales y participent.

Si la Nouvelle-Calédonie, ne peut à quelques exceptions près, se retrouver dans les mesures et indicateurs proposés par la SNB 3, elle approuve cependant, les 4 axes proposés et étudiera les mesures pour les adapter ou non en fonction de leur pertinence locale. Certaines d'entre elles, notamment des actions relatives aux plastiques, ont été mises en place depuis août 2019 par exemple.

La Nouvelle-Calédonie note avec satisfaction la volonté d'un pilotage interministériel et souligne l'importance des indicateurs qui cependant ne semblent pas toujours appropriés ou ne sont pas suffisamment précis à ce stade pour avoir valeur d'indicateurs fiables.

A la lecture de ces fiches, la Nouvelle-Calédonie, est impressionnée par la multiplicité des observatoires, comités, commissions, bureaux, cellules... se préoccupant de biodiversité sans parler des acronymes que seules les personnes concernées comprennent.

La Nouvelle-Calédonie, invite à aller dans le sens de la simplification des textes et de leur application et s'interroge sur la faisabilité pour l'Etat de recenser l'ensemble de ces structures en fin de document afin de mieux comprendre leur utilité, leur organisation et leurs coûts.

La Nouvelle-Calédonie propose que chaque collectivité d'outre-mer fasse l'exercice pour ce qui la concerne afin d'établir des mesures adaptées et chiffrées que l'Etat pourra accompagner.

« Reconquérir la biodiversité »

Note de positionnement de la Fédération Nationale des SCOT

La biodiversité est une richesse qu'il convient de s'approprier à l'échelle locale. Sa préservation et sa reconquête peuvent constituer un engagement politique et technique cohérent à l'échelle des territoires, où les acteurs locaux jouent un rôle clef. Comprendre et traiter la biodiversité dans la planification avec une approche transversale constitue une démarche gagnant-gagnant pour les territoires.

Qu'il s'agisse de la qualité du cadre de vie ou de la résilience des territoires face au changement climatique, la biodiversité constitue un véritable support au maintien de nos sociétés. L'enjeu étant de trouver des synergies dans la sécurisation à la fois du maintien et du développement des espèces, habitats et écosystèmes localement, mais également dans le projet d'aménagement du territoire.

1. La stratégie écologique territoriale : un levier pour la reconquête de la biodiversité

La stratégie écologique territoriale est un élément essentiel de la planification. Elle ne doit pas être considérée de manière isolée, mais plutôt en lien avec d'autres politiques telles que la gestion de l'eau, la prévention des risques, les mobilités, le développement économique, la politique agricole locale, la production de logements, l'aménagement commercial, la réduction de l'artificialisation des sols et l'énergie.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous proposons de suivre cinq axes :

- a) La stratégie territoriale au service d'une vision écologique à long terme : Construire une véritable stratégie écologique territoriale en lien avec d'autres stratégies thématiques, en définissant des orientations et des actions à mettre en place.
- b) La concertation : Impliquer les acteurs et les habitants dans la co-construction de la stratégie écologique territoriale en favorisant la concertation.
- c) Le diagnostic : Réaliser un diagnostic complet pour mieux comprendre le patrimoine naturel à préserver sur le territoire, en capitalisant les connaissances existantes.
- d) Le processus itératif : Évaluer les différents scénarios d'aménagement et mesurer leur impact sur les enjeux écologiques territoriaux dans un processus itératif (savoir adapter sa stratégie territoriale), en privilégiant la reconquête de la biodiversité.
- e) Le suivi et bilan : Assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie écologique territoriale pour garantir son efficacité et sa pérennité.

Pour assurer son efficacité et sa pérennité, il est important de raccrocher la stratégie écologique territoriale à un dispositif juridique existant : la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Cette approche permet de créer des liens entre la biodiversité et d'autres thématiques d'aménagement et fournit une logique générale pour intégrer la biodiversité dans la planification du territoire. En s'appuyant sur les principes transversaux de la séquence ERC et en les appliquant à l'échelle de la planification territoriale, il devient possible de mettre en évidence les synergies entre la reconquête de la biodiversité et les autres enjeux d'aménagement, contribuant ainsi à créer des territoires plus durables et résilients.

D'ici fin 2023, une note sera publiée en collaboration par la Fédération des SCOT, l'OFB et l'UPGE, portant sur la stratégie écologique territoriale.

2. Les espaces non bâtis : épice centre des transitions

Chaque espace non bâti, qu'il soit situé en zone agricole, naturelle ou urbaine, joue un rôle essentiel dans la vie et la fonctionnalité du territoire. Il est crucial de renforcer notre compréhension des services qu'ils rendent, en particulier en ce qui concerne leur contribution à la santé des sols et à la préservation de la biodiversité.

Afin de maximiser l'efficacité de ces espaces en faveur des transitions écologiques, il est impératif d'abandonner certaines pratiques qui ne contribuent pas aux objectifs de durabilité et qui dégradent la valeur intrinsèque de ces territoires. Les cultures intensives dépendantes d'intrants chimiques, les jardins strictement horticoles, les parkings en plein air bitumés, ainsi que les espaces publics minéraux exclusivement patrimoniaux, sont autant d'exemples de pratiques qui devraient être remises en question.

Pour construire une vision cohérente de la transition écologique, il est essentiel d'intégrer les espaces non bâtis dans une stratégie territoriale globale, notamment en articulant leur rôle avec la Trame Verte et Bleue (TVB). Cela permettra d'améliorer leur fonctionnalité, de favoriser la restauration de la biodiversité et de renforcer la résilience des territoires dans leur ensemble.

3. L'évaluation environnementale au service de la reconquête de la biodiversité

L'évaluation environnementale de la stratégie territoriale, dispositif mobilisé à toutes les échelles, pour les projets mais aussi les plans et programmes, mériterait de gagner en portage politique. Pour ce faire, elle doit sortir de son approche trop technique et scientifique, souvent réorientée comme outil d'amélioration des connaissances environnementales locales. L'évaluation environnementale doit mieux jouer son rôle d'aide à la décision pour arbitrer les scénarios d'aménagement intégrant une stratégie écologique territoriale favorisant la reconquête de la biodiversité, le renforcement et la valorisation des services écosystémiques et l'inscription des trames écologiques au cœur des projets de territoire.

4. La concertation comme pilier pour rendre opérationnel la stratégie de reconquête de la biodiversité

La concertation joue un rôle fondamental en tant que pilier de la déclinaison opérationnelle de la stratégie de reconquête de la biodiversité dans la planification territoriale. Impliquer les acteurs locaux (associations, entreprises, élus, etc.), les citoyens et les parties prenantes (autres collectivités, Etat, etc.) dans le processus de co-construction de cette stratégie permet de favoriser une meilleure adhésion et une appropriation collective des enjeux liés à la biodiversité sur un territoire. En capitalisant et réunissant les connaissances et les expertises des différents acteurs, la concertation enrichit la réflexion et facilite l'identification des actions concrètes à mettre en place pour restaurer la biodiversité. Les échanges entre les parties prenantes permettent également de prendre en compte les spécificités locales et de répondre aux attentes et besoins spécifiques de chaque territoire. De plus, en intégrant les préoccupations et les aspirations des acteurs locaux, la stratégie de reconquête de la biodiversité gagne en légitimité et en pertinence, garantissant ainsi son efficacité et sa durabilité dans le temps. Enfin, la concertation permet de créer un véritable mouvement collectif en faveur de la préservation de la biodiversité, mobilisant toutes les forces vives du territoire pour relever les défis écologiques.



Intégrer la biodiversité dans la planification territoriale représente un défi essentiel pour le bloc local, en particulier pour les SCOT. Cela implique d'adopter une approche transversale, qui valorise les espaces non bâtis en tant qu'épicentres des transitions écologiques. En orientant l'évaluation environnementale vers la reconquête de la biodiversité et en favorisant la concertation avec les acteurs locaux, les territoires pourront jouer un rôle central dans la restauration des écosystèmes et la préservation de la biodiversité.

Contact

Fédération Nationale des SCOT
22 rue Joubert
75009 Paris
Tél. 01 40 41 84 10
contact@fedescot.org

Analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Version du 19/07/2023

Contribution de la Fédération Nationale des SCoT

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Initialement, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) était ambitieuse, témoignant de l'engagement de la France envers la biodiversité. L'alignement des objectifs de la SNB avec ceux de la COP15 est cruciale. Cette cohérence garantit une action concertée, essentielle pour contribuer efficacement aux efforts contre la dégradation et pour la reconquête de la biodiversité. La France a un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre des engagements de la COP15.

Parmi les points notables que nous saluons :

- L'engagement envers la **restauration** de 30 % des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030, ainsi que la **protection** de 30 % des aires terrestres et marines.
- La surveillance et la **réduction des espèces exotiques envahissantes**.
- La **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** et le développement de l'**agroécologie**.
- Le développement des outils existants tels que la **Trame Verte et Bleue (TVB)** et la séquence **Éviter-Réduire-Compenser (ERC)**.
- Le souhait d'impliquer le **secteur privé**, pour garantir une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de protection de la biodiversité.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

La mise en œuvre opérationnelle des engagements en matière de biodiversité repose sur une approche collective impliquant divers acteurs, parmi lesquels les collectivités locales jouent un rôle clé. Les élus locaux sont responsables de multiples politiques sectorielles telles que la gestion de l'eau, la prévention des risques, le développement économique, l'habitat, l'énergie, la politique agricole locale, etc. Il est crucial d'intégrer la biodiversité de manière transversale dans chacune de ces politiques, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) offre un cadre

propice à cette coordination en élaborant une stratégie de développement des territoires sur 20 ans.

Au-delà de leur compétence « planification », les SCoT peuvent créer des espaces locaux de dialogue sur la biodiversité, impliquant toutes les parties prenantes d'un territoire, comme illustré par l'exemple du territoire des Rives du Rhône. L'association Rives Nature, adossée au SCoT, joue un rôle significatif en rassemblant 30 partenaires, dont des collectivités, chambres d'agriculture, entreprises, associations environnementales, et conservatoires d'espaces naturels. Elle œuvre pour préserver et restaurer la biodiversité en mutualisant les connaissances, encourageant les actions concrètes, et favorisant les échanges entre les acteurs concernés. Depuis 2019, cette association contribue activement à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans la région des Rives du Rhône.

De plus, impliquer les citoyens à travers la concertation revêt une importance majeure, en particulier pour l'acceptabilité opérationnelle des mesures du projet de la SNB. Leur participation active doit générer des changements de comportement concrets en faveur de la biodiversité (gestion des jardins privés, etc).

Il est également essentiel de prendre en compte l'importance du secteur privé dans cette évolution, en particulier en favorisant la mobilisation de financements issus de ce secteur.

Enfin, l'État est clairement désigné comme un acteur central dans la mise en œuvre de la stratégie définie par le projet de la SNB. Néanmoins, il doit proposer un cadre législatif cohérent, notamment en ce qui concerne la fiscalité, afin de soutenir les objectifs fixés en matière de biodiversité.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

La protection de la biodiversité est indéniablement un objectif important, mais il est essentiel de **dépasser la vision conservatrice et strictement protectrice**. Pour véritablement préserver les écosystèmes, il est nécessaire de promouvoir la **reconquête de la biodiversité**, en mettant l'accent sur le renforcement et la valorisation des services écosystémiques offerts par la nature. Cela implique, par exemple, de placer les trames écologiques au cœur des projets de territoire, en favorisant leur intégration dans les politiques d'aménagement et de développement.

La question des indicateurs est largement développée dans la SNB pour évaluer et suivre les progrès accomplis dans la préservation de la biodiversité.

4. Le financement et les moyens

Les besoins de financement liés aux initiatives de préservation et de rétablissement de la biodiversité demeurent substantiels. Néanmoins, le projet de la SNB présente plusieurs mesures favorables à compléter, à savoir :

La mesure 14.2 propose d'établir un dialogue avec les collectivités afin d'évaluer les ressources mobilisables par les entités territoriales pour mettre en œuvre les actions de la SNB. **Les modalités précises de ce dialogue restent à définir.**

De même, il est crucial de clarifier les responsabilités respectives de l'État et de ses opérateurs en ce qui concerne le financement des projets en faveur de la biodiversité.

L'initiative visant à accroître l'accès aux fonds européens par le biais de contributions de l'État, de ses opérateurs et des collectivités territoriales va également dans la bonne direction. **Cependant, il est essentiel de renforcer les compétences internes des collectivités, en particulier celles situées en milieu rural, pour soutenir ces demandes. De nombreux agents ne sont pas suffisamment formés.**

La mise en place d'un plan de réduction des dépenses publiques préjudiciables à la biodiversité est également positive. **Les économies ainsi réalisées pourraient être réaffectées pour réduire les coûts liés aux études et au traitement des dossiers des projets bénéfiques pour la biodiversité, tels que la renaturation, par exemple.**

La mesure 14.4 prévoit d'orienter les résultats des initiatives de budgétisation verte et des nouveaux indicateurs de richesse en faveur de la biodiversité. **Cette approche est également pertinente, en considérant la valeur des services fournis par la nature pour l'homme et intrinsèquement. Cela invite à accorder une attention particulière à la gestion des espaces, notamment non-bâties, au-delà de leur simple affectation, une dimension souvent peu explorée dans les documents d'aménagement et d'urbanisme. En somme, cela revient à créer une nouvelle conception élargie de la création de valeur, dans laquelle le bien commun, les services écosystémiques et la valeur intrinsèque de la nature sont pris en compte dans un cadre financier qui encourage la durabilité.**

Par ailleurs, le déploiement d'une comptabilité écologique, notamment au niveau des collectivités, est une initiative bienvenue. **Cependant, un soutien financier devrait être offert aux collectivités de plus petite taille, car les coûts liés à la comptabilisation demeurent généralement élevés.**

De même, la promotion de points d'entrée unifiés pour les divers financeurs est une mesure bénéfique. **Il serait également opportun d'établir un point d'accès centralisé pour les demandeurs de financement.**

Enfin, il est crucial de mieux prendre en compte les multiples contraintes qui peuvent influencer le **maintien des haies lors du calcul des subventions de la Politique Agricole Commune (PAC)**. En effet, de nombreux agriculteurs continuent malheureusement de retirer les haies en bordure de champs malgré leur importance.

5. La cohérence avec les autres stratégies

L'alignement entre le projet de la SNB et les autres stratégies nationales et locales revêt une importance capitale. La biodiversité doit être intégrée de manière transversale dans toutes les autres politiques telles que la stratégie nationale bas carbone, la réindustrialisation, les questions de santé, etc.

À cette fin, la coordination avec les élus locaux est cruciale, étant donné que les collectivités sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle et quotidienne de cette stratégie. Les SCoT, quant à eux, jouent un rôle essentiel dans la planification et la mise en scène des gouvernances locales, ainsi que dans les dialogues entre toutes les parties prenantes d'un territoire.

Le projet de la SNB s'inscrit clairement dans cette optique. Cependant, certains aspects mériteraient d'être détaillés ou renforcés en ce qui concerne la cohérence avec les autres orientations et politiques portées par les différents échelons locaux. Voici deux points à considérer :

L'objectif 4.1, qui vise à combattre l'artificialisation des sols en impliquant activement les collectivités pour accroître la résilience des territoires et encourager particulièrement l'adoption de solutions basées sur la nature, constitue une démarche positive. De même, il incite à promouvoir des aménagements favorisant la renaturation des espaces et la régulation du cycle de l'eau, en particulier par le biais de solutions s'appuyant sur la nature (par exemple, la désimperméabilisation des sols, la préservation de la perméabilité naturelle des sols en milieu urbain, et la réduction des îlots de chaleur). **Cependant, il demeure essentiel d'approfondir la question du financement de ces initiatives de renaturation, qui reste en suspens actuellement.**

Ensuite, le renforcement des méthodes et des actions d'accompagnement dans la mise en œuvre de la séquence "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC) représente un pas dans la bonne direction. **Toutefois, il est primordial de souligner la nécessité de mettre en avant les actions d'évitement et de réduction dans les documents d'aménagement et de planification, plutôt que de privilégier les mesures de compensation qui, souvent, ne reçoivent pas l'attention nécessaire au sein de la séquence ERC.** L'objectif est d'adopter une approche plus proactive et durable en matière de gestion des impacts sur la biodiversité.

6. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète

Il serait opportun d'accorder davantage d'attention au financement dès les premières étapes du projet de la SNB. En effet, les ressources financières représentent la condition *sine qua non* pour concrétiser de manière effective toutes les autres mesures en faveur de la biodiversité.

Au-delà de cette considération, les objectifs avancés par la SNB sont généralement bien étayés par des mesures opérationnelles, assortis de cibles et d'indicateurs facilitant leur suivi-évaluation.

7. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

À notre sens, le volet thématique à développer concerne la remise en bon état des continuités écologiques, et plus particulièrement la mesure 2.1 « Développer et renforcer l'intégration des trames écologiques dans l'aménagement du territoire ».

Nous suggérons d'intensifier les efforts des collectivités en ce qui concerne les espaces non bâtis. Qu'ils se situent en zones agricoles, naturelles ou urbaines, ces espaces jouent un rôle crucial dans la dynamique et la fonctionnalité des territoires. Il est crucial de renforcer notre compréhension des services qu'ils rendent, notamment en ce qui concerne leur contribution à la santé des sols et à la préservation de la biodiversité.

Afin de maximiser l'efficacité de ces espaces en faveur des transitions écologiques, il est impératif d'abandonner certaines pratiques qui ne contribuent pas aux objectifs de durabilité et qui dégradent la valeur intrinsèque de ces territoires. Les cultures intensives dépendantes d'intrants chimiques, les jardins strictement horticoles, les parkings en plein air bitumés, ainsi que les espaces publics minéraux exclusivement patrimoniaux, sont autant d'exemples de pratiques qui devraient être remises en question.

Pour construire une vision cohérente de la transition écologique, il est essentiel d'intégrer les espaces non bâtis dans une stratégie territoriale globale, notamment en articulant leur rôle

avec la Trame Verte et Bleue (TVB). Cela permettra d'améliorer leur fonctionnalité, de favoriser la restauration de la biodiversité et de renforcer la résilience des territoires dans leur ensemble.

En ce sens, nous formulons l'idée d'enrichir la mesure 2.1 avec les éléments suivants, pour mieux identifier les continuités écologiques à l'intérieur et à l'extérieur des limites urbaines :

Encourager la réalisation de cartographies des espaces non construits lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Favoriser la création de gradients de qualité des sols appliqués pour l'aménagement du territoire, pour étudier les transitions progressives entre différentes typologies de zones, favoriser la biodiversité et la fonctionnalité écosystémique des espaces.

Contact

Fédération Nationale des SCoT
22 rue Joubert
75009 Paris
Tél. 01 40 41 84 10
contact@fedescot.org

Contribution France urbaine

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15
2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels
- Les collectivités
- Le monde économique
- Les corps intermédiaires
- La société civile

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
 - o Parmi les **indicateurs Clés**, dans celui qui concerne **les pressions sur la biodiversité** relativement aux **Quantités de substances phytopharmaceutique**, il est proposé l'indicateur **QSA** (quantités de substances actives vendues) **et/ou NODU** (Nombre de doses unités).

Attention, il est fondamental tant pour la biodiversité que pour la qualité de l'eau (notamment destinée à l'alimentation humaine) que l'indicateur utilisé, s'il n'y en a qu'un, soit le **NODU**. En effet, comme le mentionne l'Etat dans le document suivant (Méthodologie de calcul du NODU, Direction générale de l'alimentation, 2017, page 2) : « **Un suivi simplifié de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pourrait être réalisé par le seul suivi des quantités de substances actives (QSA) vendues en France. Cependant, cette démarche serait susceptible de masquer la réalité** compte-tenu des substitutions de certaines substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. Le NODU a été construit de façon à s'affranchir des éventuelles substitutions liées aux progrès de la recherche des entreprises phytopharmaceutiques. »

C'est ce qui est constaté depuis de nombreuses années : les quantités annuelles de produits vendus baissent, mais le nombre de doses unitaires utilisées stagne, au mieux.

Ce point doit être regardé avec la plus grande attention sachant qu'une récente étude européenne (publiée le 16 mai 2023) (<https://www.cnrs.fr/fr/lintensification-de-lagriculture-est-lorigine-de-la-disparition-des-oiseaux-en-europe> CNRS, Université de Montpellier), confirme que l'intensification de l'agriculture est à l'origine de la disparition des oiseaux en Europe, du fait notamment de la disparition des insectes liée à l'utilisation de pesticides. Le nombre d'oiseaux a décliné de 25 % en 40 ans sur le continent européen, voire de près de 60 % pour les espèces des milieux agricoles.

Or dans l'Axe 1 Mesure 6, tous les indicateurs et valeurs cibles sont reportés au plan ECO-phyto 2030 non encore arrêté. Le plan d'action est donc d'ores-et-déjà vidé de sa substance sur ce point central.

La SNB devrait au moins imposer que l'indicateur NODU soit celui retenu pour ce qui la concerne et que l'objectif de réduction soit conforme à celui promu au niveau européen : 50 % de réduction des usages d'ici 2030 pour cet indicateur NODU.

- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

4. Le financement et les moyens

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

9. Expression libre

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Sécheresse, canicule, incendie, nous sortons d'un été particulièrement dramatique pour la biodiversité, dont la préservation passe en priorité par les collectivités.

Les Eco-Maires apportent un regard positif sur la nouvelle stratégie nationale réalisée en accord avec les objectifs mondiaux pour la biodiversité adoptés en décembre dernier lors de la COP15.

La période estivale n'est pas la plus favorable pour consulter les maires et les adjoints. Toutefois, l'association a pu organiser une réunion de concertation le 21 août 2023 afin de prendre en compte les propositions des villes et des intercommunalités engagées sur les questions de biodiversité.

L'association est fortement engagée depuis plus de 15 ans avec le soutien à la conception et au développement de la biodiversité dans les communes, la création des assises nationales de la biodiversité en 2011 et la participation aux travaux des SNB 1 et 2.

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Lors des échanges préparatoires et à l'occasion du septième sommet des gouvernements infranationaux et des villes à la COP15 il a été reconnu que les gouvernements infranationaux et les villes sont des centres d'innovation et de solutions, des moteurs de changement et des lieux de mise en œuvre sur le terrain. Ce sommet a permis de conclure à la nécessité d'une urgence, d'une ambition et d'un engagement accru, ainsi qu'un soutien direct et un environnement favorable de la part des parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Les parallèles entre les engagements évoqués lors de la COP15 et la stratégie nationale adoptée sont visibles dans le document de la SNB, néanmoins, il est nécessaire d'apporter plus de clarté et de faire preuve de plus de précision afin d'inverser la courbe de la perte de la biodiversité et maintenir le cap jusqu'en 2030 et surtout de donner aux élus locaux des solutions concrètes. Les labels et les concours apportent une valorisation des actions des collectivités locales mais il serait utile de fournir des grilles d'analyse voire des contributions pour permettre aux collectivités locales de se situer face à ces engagements internationaux.

Les politiques de biodiversité résident dans la mobilisation des collectivités territoriales, qui sont les premiers porteurs de projet au niveau local. À ce titre, l'échelon local paraît le mieux adapté afin de pouvoir situer les contributions des collectivités locales qui se mobilisent aussi au niveau international, comme démontré précédemment avec l'exemple du Sommet des gouvernements infranationaux.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

Les acteurs locaux sont en première ligne quant à la préservation de la biodiversité. La richesse de notre pays passe aussi par son patrimoine naturel qui varie d'une zone à l'autre, ce qui reflète les besoins hétérogènes des collectivités locales selon leur localisation et de la faune et de la flore qui y habitent. Les communes jouent un rôle important à la fois dans l'investissement mais également dans les initiatives de partenariats.

À ce titre, pour lequel les Eco Maires ont participé à sa création, « l'Atlas de la Biodiversité Communale » représente une démarche purement issue d'un partenariat entre acteurs locaux et communes afin de pouvoir synthétiser le tout en un outil essentiel qui rassemble les expertises et les connaissances de la biodiversité à l'échelle locale. L'ABC est aujourd'hui avant tout un outil pratique avec comme objectif final la facilitation de la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales. Dans ce sens, les outils de la SNB devraient avoir pour objectif d'apporter des connaissances nouvelles sur la biodiversité locale, pour aider les communes à amplifier leurs actions.

Il convient également à travers la SNB de contribuer à identifier le niveau de connaissance et de recenser les informations pour ainsi sensibiliser les communes afin qu'elles adoptent, elles aussi, des initiatives pour la protection de la biodiversité. À ce titre, la réunion des acteurs a permis une convergence des cibles : le troisième colloque national des ABC, co-organisé par les Éco-Maires et l'Office français de la Biodiversité, qui a eu lieu les 15 et 16 novembre 2022 à Nantes, a permis ce croisement d'objectifs. Ce type de réunion devrait être prévue dans la gouvernance de la SNB sur d'autres indicateurs afin de permettre une installation dans la durée des cibles.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

Ces dernières semaines, voire ces derniers mois, ont montré toute l'urgence climatique et ses conséquences pour la biodiversité à laquelle nous avons dû faire face notamment avec la sécheresse, les canicules et les incendies à répétition. Cette période rude pour notre biodiversité s'est ressentie plus particulièrement parmi les collectivités locales, qui, comme évoqué précédemment, sont en première ligne face à la protection de la biodiversité sur leur territoire. Les objectifs affichés lors de la COP de Montréal font écho avec ceux des collectivités locales : la réduction des menaces sur la biodiversité ou la gestion durable de la biodiversité. Néanmoins, ces périodes de sécheresse ont souligné la fragilité de certains territoires quant à la protection de son propre patrimoine naturel, ce qui souligne la réciprocité des intérêts entre préservation de la biodiversité et agir pour l'urgence climatique.

Dès lors, les cibles doivent dépasser les enjeux de biodiversité et intégrer des indicateurs croisés : sociaux, climatiques et financiers.

4. Le financement et les moyens

Selon le rapport sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité pour 2030, il est indiqué que les collectivités locales jouent un rôle central dans le financement des politiques publiques, mais qu'il n'est pas porté par les régions. À ce même titre, le gouvernement a donné la responsabilité d'évaluer les besoins de financement pour la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité aux bureaux de l'inspection générale des finances (IGF) et celui de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Nous avons évoqué précédemment « l'Atlas de la Biodiversité Communale » mais nous pouvons aussi citer la 13ème édition des Assises Nationales de la Biodiversité, qui a eu lieu à Marseille cette année, et qui a regroupé des représentants de collectivités locales, des scientifiques et des acteurs du monde de la biodiversité afin de souligner toute l'importance des acteurs locaux dans cette préservation de notre patrimoine naturel. Ces deux événements sont le fruit des financements aux collectivités locales qui jouent un rôle prépondérant en se démarquant des régions : plus d'un tiers des financements sont portés par les collectivités locales. Afin de poursuivre dans cette initiative, l'approfondissement de la budgétisation verte de l'État vers les collectivités locales en matière de biodiversité est nécessaire.

Il est nécessaire qu'une partie de crédits de l'enveloppe territorialisée soit destinée à la mise en œuvre de projets porteurs d'indicateurs nationaux type ABC.

5. La cohérence avec les autres stratégies

En mars 2022, le gouvernement a émis la mission d'évaluer les besoins de financement pour la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité à la fois à l'inspection générale des finances (IGF mais aussi à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Le Cadre mondial a d'ailleurs invité les gouvernements à réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations économiques néfastes pour la biodiversité. Ces missions ont souligné toute l'importance des collectivités locales qui ont, à leur échelle, lancé leur propre appel à l'instar de celui de Montréal. Évoquons notamment l'exemple de Marseille et celle de Paris qui ont été conviées à la COP15 en tant que membre de l'ICLEI (International Council for local Environmental Initiatives) qui regroupe 2500 acteurs locaux à l'international. Ceci démontre que les collectivités locales s'inscrivent non seulement dans une démarche de cohésion avec les stratégies nationales mais également avec les stratégies internationales.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

/

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

/

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Diversité des besoins des zones (hétérogénéité de la France et de ses territoires)
- Financements donnés aux acteurs locaux et leurs cadres d'action
- Cohérence d'une stratégie nationale pour la biodiversité en accord avec les acteurs locaux et rôle d'expertise
- Nouvelle plateforme donnée aux collectivités locales en accord avec leur investissements dans la protection de la biodiversité

9. Expression libre

Les acteurs de la SNB ne peuvent seulement engager les régions en tant que représentants des collectivités locales comme évoqué dans les tableaux qui figurent dans le rapport. Les communes sont en première ligne quant à la protection de la biodiversité et prennent en compte l'hétérogénéité de notre patrimoine naturel avec une précision incomparable. Les communes, les acteurs locaux se

doivent de devenir des membres actifs pour la mise en œuvre du SNB afin d'approfondir l'efficacité de ce sujet dont l'importance ne cesse de croître.

3° collège des organismes socioprofessionnels

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Version du 19/07/2023

Commentaires Sylvain BOUCHERAND pour CCI France le 18/08/23

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La France semble vouloir donner une place importante à la préservation de la biodiversité, ce dont on peut se réjouir compte-tenu des nombreuses alertes scientifiques et de la prise de conscience générale de la société sur ce sujet.

Une partie des cibles de la COP15 sont abordées mais d'autres non ou seulement partiellement. Par ailleurs, beaucoup d'actions n'ont pas d'indicateurs, ni d'objectifs ou semblent être du registre de la déclaration, ne laissant pas entrevoir les actions concrètes qui seront mises en œuvre ni les résultats concrets qui sont poursuivis.

La structure générale reprend les grands thèmes clés d'une stratégie nationale (mobilisation des acteurs – dont les acteurs économiques, réduction des pressions sur la nature, financement, etc...) et l'on peut s'en satisfaire.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels
- Les collectivités
- Le monde économique
- Les corps intermédiaires
- La société civile

La stratégie est très centrée sur l'Etat et ses opérateurs.

Les autres parties prenantes sont parfois évoquées ici ou là mais sont rarement porteuses d'action. La gouvernance générale reste assez peu décrite et la déclinaison régionale et territoriale marginale.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

Sur les volets concernant plus particulièrement le monde économique, les ambitions et objectifs sont souvent absents tout comme les indicateurs. Il est souvent difficile de comprendre quel est réellement le résultat attendu ou visé.

4. Le financement et les moyens

On peut se réjouir de la volonté de mobiliser les opérateurs de l'Etat (OFB, Ademe, BPI France...) mais les CCI peuvent aussi être un levier pour le déploiement de la stratégie et l'accompagnement auprès des entreprises dans tous les territoires.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

Certaines cibles de l'accord COP15 sont absentes et le lien avec les stratégies reste peu clair, sachant qu'au-delà de la liste ci-dessus, d'autres sont très liées avec les enjeux de biodiversité et en particulier le monde économique (adaptation au changement climatique, économie circulaire, stratégie nationale biomasse, eau, industrie verte etc..)

Cela risque de créer un manque de cohérence voire des contradictions qui ne facilite pas la mobilisation et l'action des entreprises.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Le volet concernant la mobilisation des entreprises est effectivement un peu plus fourni, mais il reste encore des marges importantes d'amélioration (cf commentaires libres).

La partie objectifs, cibles, indicateur et évaluation a aussi progressée mais doit encore être fortement complétée.

Par ailleurs, l'adoption par décret ou autre dispositif juridique n'est pas abordé.

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

Certaines actions sont peu concrètes et des leviers de mobilisation des entreprises sont absents (cf commentaires libres).

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

Cf commentaires libres.

9. Expression libre

Alors que le gouvernement a lancé un plan sobriété, il est surprenant que le terme n'apparaisse pas dans les 300 pages de fiche action. Pourtant, la sobriété des usages, des ressources, des sols etc... semble être un levier prioritaire pour la réduction des pressions sur la nature et favoriser la transition écologique vers un développement durable.

Axe 1 :

Mesure 12 :

Il semble que la mesure n'aborde pas vraiment les moyens et accompagnement mis pour la réduction des pesticides, engrais et la préservation des sols

Mesure 13 :

Au-delà des études et évaluation de risques, y a-t-il des actions concrètes qui sont prévues ?

Mesure 14 :

Y a-t-il des actions prévues sur les filières d'alimentation / nutrition (amont) ?

Mesure 16 :

Au-delà des guides et des quelques formations prévues (3 /an) y a-t-il un accompagnement plus soutenu des acteurs, qui sont pour partie des PME ?

Les CCI peuvent être associées à ce volet.

Les matériaux *bas carbone* sont évoqués ; mais quels liens avec la biodiversité et en particulier les questions de production et partage de la biomasse pour ces matériaux biosourcés ?

Mesure 17 :

Y a-t-il des actions prévues sur l'enjeu des continuités écologiques ?

Plus généralement sur l'Axe 1 :

Par ailleurs, il y a des nombreuses autres filières qui ont des leviers pour réduire leur empreinte sur la biodiversité, il est surprenant de s'arrêter à ces quelques filières.

Axe 3 :

Mesure 27 :

L'ensemble des actions de cette mesure doit concerner également les établissements et entreprises publiques.

Action 5 : il faut suivre les ETP/nombre d'heures réellement effectués ; mais cette action semble un peu hors sujet

Action 7 : il faut du végétal local

Mesure 29 :

Toutes les actions de la mesure 27 devraient également s'appliquer aux collectivités

Action 1 : il est singulier que des objectifs / indicateurs puissent être « nombre de XX en conformité avec la loi »

Par ailleurs il faudrait être plus précis sur ce qui est réellement attendu (« tenir compte de la biodiversité » ?)

Action 2 : quels sont les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif ?

Action 3 : combien vise-t-on de plan ?

Mesure 30 :

Action 1 : assez surprenant d'avoir une action qui concerne simplement l'application des textes existants.

Il faut préciser comment concrètement l'Etat compte « favoriser l'application » ? Publication d'outils ? guides ? formation ? Les CCI peuvent être mobilisées en ce sens.

Sur le dernier point, quel type de résolution voulez-vous générer ? comment les impulser ? quelles cibles ?

Action 2 :

Bravo pour la cible ambitieuse.

Les CCI peuvent être mobilisées pour accompagner le déploiement.

Il faudrait peut-être légèrement mettre à jour le référentiel EEN pour qu'il soit aligné avec les derniers dispositifs sur la biodiversité (SNB2030, CSRD, TNFD, SBTn etc...).

Cela devrait être également intégré à l'action 3 via les dispositifs d'accompagnement de BPI France ; qui pourrait déboucher sur un engagement EEN en particulier pour les PME.

Action 3 :

Au-delà de « la réflexion concertée sur l'opportunité » : il faut adapter les approche ACT et Diag action pour intégrer la biodiversité d'ici la fin de l'année 2023 (ce n'est pas très long à faire...) et pouvoir commencer le déploiement dès l'année 2024.

Pour le 3^{ème} indicateur, quelles sont les valeurs cibles ?

Les CCI peuvent être associées à cette action également, c'est dans son cœur de métier de sensibiliser, former et accompagner les dirigeantes et dirigeants d'entreprises ainsi que de déployer des dispositifs dans les territoires.

Action 4 :

L'idée est intéressante mais quelles sont les actions concrètes ? les cibles et indicateurs ?

Par ailleurs, il manque pour moi un premier levier absolument majeur : définir des trajectoires sectorielles de réduction des 4 pressions (hors climat, il y a déjà la SNBC) : nous pouvons prendre 1 an

pour les définir de manière pertinente avec l'état actuelle des connaissances. Ainsi, à l'instar de la SNBC qui définit des objectifs de réduction de CO2 par secteur d'activité, permettant aux entreprises de définir des trajectoire et stratégie de réduction de CO2 et d'adaptation de leur modèle économique ; nous pourrions avoir une vraie transformation de l'économie favorable à la biodiversité. Cela pourrait trouver sa place dans cette action, car c'est tout à fait en lien avec l'approche SBTn et TNFD par exemple.

Par ailleurs, il faut également développer des méthodes et outils pour faciliter le travail sur la chaîne de valeur des entreprises, les entreprises n'ayant pas toujours ce type d'approche et analyse dans leur stratégie.

Action 5 :

Il est effectivement nécessaire de mobiliser les filières.

Une discussion sur les secteurs prioritaires est nécessaire, car les 4 cités sont assez restrictifs alors qu'il y a d'autres filières à enjeux et des secteurs leviers qu'il faut mobiliser et accompagner.

Il manque un 2ème levier absolument majeur dans cette mesure 30 :

Les achats publics : il représente un levier de transformation également important si l'on inclut dans l'ensemble des marchés publics des critères biodiversité adaptés à chaque famille d'achat. Cela nécessite de définir des lignes directrices précises et de les déployer auprès des acheteurs publics et collectivités avec un dispositif de formation et accompagnement.

Il faut pour cela de réels moyens de mobilisation et déploiement auprès des acheteurs.

Par ailleurs, il manque un 3ème levier : l'innovation

Il faut soutenir la R&D des entreprises pour l'orienter vers des solutions, produits, services et modèles économiques favorables à la biodiversité. Cela peut se faire aussi en développant des clusters d'innovation dédiés aux solutions à moindre impact sur la biodiversité, qui pourrait même se décliner dans chaque grande filière / secteur économique.

Enfin, il faudrait clarifier les attentes de l'Etat vis-à-vis de la contribution des entreprises aux différents objectifs et cibles de l'accord Kunming-Montréal COP15. Comment se décline chaque cible pour les entreprises ? comment les entreprises peuvent faire leur part ?

Ainsi les entreprises pourraient faire un plan d'alignement, à l'instar de ce qu'elles font sur l'accord de Paris.

Mesure 31 :

Actions 4 à 7 : il serait judicieux d'associer l'AFNOR et sa commission de normalisation biodiversité pour cette action en particulier.

Mesure 34 :

Ainsi, il manque une action sur la formation continue « générale » pour prendre en compte la biodiversité dans tous les métiers et faire évoluer les métiers qui doivent réduire leurs impacts et développer les compétences sur les nouveaux métiers favorables à la biodiversité.

Enfin il manque une réflexion globale sur l'emploi : pour réduire nos pressions sur la biodiversité, certains métiers vont devoir se réduire voire disparaître, d'autres vont émerger ou se développer : quels impacts sur l'emploi, comment on accompagner ces transitions massives ?

Axe 4 :

Mesure 35 :

il manque les entreprises et réseaux naturalistes qui produisent des données ; ainsi que les entreprises de conseil et formation qui sensibilisent et forment sur la biodiversité

Ainsi que les labos de recherche, grandes écoles et université (produisent de la science et forment/sensibilisent)

Associer l'AFNOR pour la normalisation des données et SIB

Action 7 : il est urgent de faire avancer EFESE et de fournir des données accessibles et compréhensibles aux entreprises ; en particulier les PME. Il faut s'assurer que ces données répondent aux cadres internationaux (CSRD, TNFD, SBTn, ENCORE etc...)

Il faut développer un équivalent d'EFESE sur l'évaluation des impacts des activités économiques sur la biodiversité avec une approche sur la chaîne de valeur. Il doit également répondre aux grands référentiels internationaux. Cela sera d'une aide précieuse pour aider les PME à faire leur évaluation d'empreinte biodiversité.

Mesure 38 :

Action 1 : il faut développer de l'accompagnement pour la réalisation de l'art 29 LEC (référentiels, guides, outils, bases de données, partage de pratiques ; et soutenir les réseaux de place et leurs actions en ce sens (France Invest, IFD...)) ; cela peut passer en partie par des référentiels AFNOR. Le Private Equity mérite une attention particulière du fait de la difficulté d'accès aux données.

Par ailleurs il faut créer de la connaissance et des concepts sur ce qu'est un business model positif pour la biodiversité, comment il se décline pour que des financements puissent ensuite être imaginés et déployés. Pour cela, nous pouvons créer une commission ou un groupe de travail pour poser un certain nombre de bases.

Action 4 : rendre le dispositif accessible, simple et peu coûteux (dans son fonctionnement) pour les PME.

Le délais de réaction court ne permet pas d'aller plus loin à ce stade, mais dans les prochains mois nous pouvons avec vous, préciser certains points et ajouter les actions manquantes.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La France, par cette stratégie, rentre bien dans les engagements COP15, sur la majorité des cibles. Elle va également plus loin que les objectifs du cadre mondial sur certains points, notamment l'ambition sur les surfaces en protection forte.

Pendant, nous observons quelques lacunes par rapport aux objectifs du cadre mondial, par exemple la cible 19 sur le financement prévoit mise en place de mécanisme de partage des avantages, que l'on ne retrouve pas ici, et l'association des parties prenantes paraît un peu trop faible. Egalement, la prise en compte des enjeux de souveraineté alimentaire, clairement affichée dans le cadre Kunming-Montréal, paraît ici négligée. De plus, la lutte contre la pollution chimique nous paraît lacunaire en l'absence de mesures prises sur les substances médicamenteuses. L'innovation et les moyens mis sur la recherche (notamment sur les alternatives aux traitements phytopharmaceutiques) nous paraissent trop peu évoqués et sous-estimés dans ce projet de stratégie. Enfin, la cible 16, qui évoque entre autres la diminution du gaspillage alimentaire, nous paraît peu répondue ici. Une action de communication à destination des consommateurs, et une autre à destination des transformateurs, pour mettre en valeur les fruits et légumes « moches », non standardisés, parfois un peu abîmés... serait déjà un pas en avant, et permettrait peut-être également d'agir sur certains traitements.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Bien impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des mesures. Par exemple, impliquer les acteurs agricoles dans les mesures suivantes : élaboration des indicateurs pour le plan national de restauration de la nature, travail sur la résorption des points noirs, diagnostic de transmission des terres agricoles, cartographie et évaluation des labels alimentaires...
- Bien impliquer les Chambres dans les actions touchant à l'accompagnement des agriculteurs, des villes...
- Nous regrettons que le suivi des moyens d'action ne concerne que l'Etat et pas les collectivités locales, qui jouent pourtant également un rôle majeur dans l'accompagnement des acteurs en faveur de la biodiversité.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- **La pertinence et l'ambition des cibles** : Certaines des cibles sont incongrues (par exemple la mesure 12 qui affiche entre autres objectifs 56,87 % et 89,95%) et leur origine doit être explicitée
- **La pertinence des indicateurs** : De façon générale, sur les indicateurs-clés, CDAF souhaite rappeler le point qui avait été souligné à de multiples reprises, à la fois au sein du groupe de travail et au fil des mails, disant que les indicateurs, notamment ceux « clés » devaient être fiables, mesurables, robustes... Or sur les indicateurs-clés, 2 nous posent problème :
 - Celui sur les produits phyto est peu fiable en termes de conséquences environnementales, et de plus est légèrement redondant avec celui sur la pollution des cours d'eau. Rappelons que dans les pressions sur la biodiversité, les pollutions arrivent en 4^{ème} après les pressions sur les habitats et la surexploitation des ressources, ainsi que le changement climatique. Cette redondance sur la pression pollution nous paraît donc légèrement contre-productive. Dans ce cadre de réflexion, nous proposons donc d'adopter plutôt un indicateur sur les IAE, en développant une méthode d'acquisition des données fiable, afin d'agir sur les habitats, 1^{ère} pression sur la biodiversité. D'autant plus que dans le cadre du futur règlement sur la restauration de la nature, il est probable qu'un suivi des IAE (ou « particularités topographiques à haute diversité ») soit exigé. Nous avons ici l'occasion d'anticiper cette demande dans le cadre de la SNB, et de l'élargir à d'autres secteurs que l'agriculture : bordure de routes, espaces privés... qui présentent parfois des potentiels immenses mais non exploités en termes d'espaces favorables à la biodiversité. Ainsi, moins de 40% des linéaires de routes sont dotées d'IAE dignes de ce nom
 - Ensuite, l'indicateur « IPTC » : Il apparaît que celui-ci ne prend pas en compte de multiples rejets, comme celui de substances médicamenteuses, ce qui nous paraît poser un problème de cohérence au vu de l'impact de ces substances sur l'environnement, que les premières études montrent d'ores et déjà.

De façon plus anecdotique, CDAF partage son étonnement sur l'indicateur des amendes et contraventions : la vraie évolution positive serait qu'il y en ait moins car cela voudrait dire moins d'infractions

- **Prise en compte des travaux du GT indicateurs** : Globalement plutôt correct, mais pas d'intégration des substances médicamenteuses dans le suivi de la pollution

4. Le financement et les moyens

Très peu de lisibilité aujourd'hui de façon globale, aucun affichage de budget clair. Sur l'agriculture encore plus : quelle compensation des pertes lors de la mise en place de protection forte ou autres zonages impactant la production, ou lors d'interdiction de certaines pratiques qui permettraient une meilleure productivité pour l'alimentation d'un plus grand nombre de personnes et des prix plus accessibles ? Quelle valorisation des changements de pratiques ? Quels moyens supplémentaires pour soutenir l'accompagnement ? Sur l'alimentation également : quels sont les budgets alloués pour répondre aux exigences d'approvisionnement en produits de qualité et durables, et issus de l'agriculture biologique ?

De plus, sur les seuls éléments chiffrés, il y a parfois des incohérences : il est prévu de restaurer 50 000 ha de zones humides (restauration dont le coût se chiffre à 10 000 €/ha hors coût d'acquisition), ce qui reviendrait à 500 M€, pour 80M€ supplémentaires annoncés pour les écosystèmes. Rien que pour la restauration des zones humides, on dépasse les financements supplémentaires annoncés en faveur de la biodiversité, et ce n'est qu'une action parmi tant d'autres

CDAF aimerait que la stratégie **explícite mieux** les moyens mis en place, la concertation, la prise en compte des différents enjeux des usagers du territoire, notamment sur la protection forte, la restauration... Ainsi que la mise en œuvre concrète, technique, et le budget affecté à chacune des actions, avec la répartition de ce budget entre les différents acteurs.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- **COP15 et Europe** : Il faudrait évaluer les dispositions en matière de biodiversité de tous les accords commerciaux, et mettre en place des outils pour faire respecter ces dispositions, afin de vraiment agir sur l'empreinte environnementale globale de notre pays. La France ne peut pas faire la course « seule en tête ». Même si l'on veut être moteurs dans la préservation de la biodiversité, les stratégies liées à cet objectif doivent être pensées à l'aune communautaire plutôt qu'hexagonale, au risque de favoriser la distorsion de concurrence, et ainsi entraîner une situation économique intenable et non compatible avec les exigences environnementales
- **Codification de la stratégie dans les autres politiques** : Pas d'information là-dessus, la SNB reprend les objectifs de certaines politiques/stratégies
- **Cohérence prise en compte des financements dommageables** : Peu d'informations sont données sur les financements favorisant l'artificialisation du sol
- **Articulation niveau régional et local : Quelle articulation ?** Les SRB sont déjà lancées dans certains territoires, comment va se faire l'harmonisation ?
- **Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte** : Reprise des objectifs. Quelle ambition française sur la dépollution des sols suite aux pollutions industrielles ? Rappelons que les sols sont de formidables réservoirs de biodiversité. Qu'en est-il de ces sites pollués ? La renaturation n'apparaît que dans l'action liée à la Directive Sols, qu'en est-il de la stratégie de désimperméabilisation importante des sites urbanisés ?
- **Stratégie nationale bas carbone** : Attention à la cohérence selon la mise en œuvre des deux stratégies. Sur la méthanisation et le photovoltaïque, à voir si les deux sont compatibles. Sur les émissions de GES, ne pas oublier qu'une diminution du cheptel mènera à une diminution du pâturage, donc des services écosystémiques de maintien des paysages ouverts, causant des préjudices à la fois à la biodiversité et au paysage.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Pas de note de synthèse sur l'état des connaissances pour chaque mesure. Pas de rappel des ODD.

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- Pas de hiérarchisation des mesures apparente
- Plan d'action encore assez peu opérationnel : Pas de détail sur les moyens pour chaque action, sur la façon dont ça va être mis en œuvre techniquement, besoin d'une vision plus claire sur l'implication des acteurs, les bases de décision...

8. Expression libre

Chambres d'Agriculture France se réjouit de l'inclusion de **clauses miroirs** dans les textes, qui permettent à la fois de diminuer l'impact environnemental global, et d'encourager les pratiques favorables au sein de la ferme France (moins de compétition = Plus de marge de manœuvre pour les agriculteurs) ?

Nous nous réjouissons également de la création du **guichet unique** sur la réglementation liée aux haies et de la prise en compte des **labels et outils de gestion équivalents** à ceux de l'Afac. Cependant, nous nous étonnons que des résultats tirés des concertations sur le Pacte Haie figurent dans cette proposition, alors même que les participants aux concertations du Pacte n'ont pas eu accès à ces conclusions de leur côté.

Enfin, nous apprécions l'augmentation des **moyens mis sur l'AB** ainsi que sur la communication positive autour de ces pratiques. En effet, nous souffrons et nous inquiétons aujourd'hui du constat du désamour des français pour l'agriculture biologique et aimerions que les agriculteurs bio puissent vivre de leur métier, via une consommation plus importante de leurs produits. L'Etat et les collectivités ont d'ailleurs un rôle à jouer dans cette consommation, à travers l'approvisionnement de la restauration collective, qui est rappelons-le, l'une des mesures de la loi EGAlim. Cette attention sur l'approvisionnement en produits alimentaires doit également faire partie de la commande publique. De façon générale, nous aimerions des actions de sensibilisation et d'information sur le fait qu'un produit ou service plus durable est souvent également plus cher, et qu'il s'agirait d'accepter d'en payer le prix pour encourager les bonnes pratiques, et ainsi jouer son rôle de « consomm'acteur ».

Concernant **Ecophyto**, CDAF souhaiterait un positionnement plus clair : quel est l'avenir du dispositif ? Ses indicateurs vont constituer des indicateurs de la SNB, les expérimentations comme DEPHY montrent des progrès intéressants, les conseillers doivent intégrer de plus en plus de suivi de biodiversité dans les différents dispositifs (observation d'auxiliaires pour le BSV, ajout de protocoles pour ENI...), les collectifs seraient un bon moyen d'acquérir des données concrètes sur les alternatives... pourtant la volonté est affichée de remplacer ce programme par une stratégie. Nous aimerions plus de détails sur l'avenir du programme, sur la stratégie envisagée... Ce plan est un élément majeur de la lutte contre les ravageurs et après les efforts conjoints des partenaires engagés dans ce plan pour réduire les impacts des produits phytosanitaires, avec la diminution des produits les plus dangereux notamment CMR1 et CMR2, nous demandons dans un 1^{er} temps une réunion du comité inter-ministériel en charge de ce plan, avant de l'afficher dans quelque stratégie que ce soit. Ce dispositif n'est pas la « propriété » du MTECT et son éventuel remplacement doit être discuté en amont avec les parties prenantes, et notamment le COS Ecophyto. Comme l'a dit le M. le Président de la République, on « ne peut pas laisser les agriculteurs sans solution ».

Nous regrettons la très faible attention portée à la **séquence ERC**. En effet, alors que les études montrent que les 2 premiers axes, qui devraient être prioritaires, sont quasi-systématiquement évités, nulle mention n'est faite dans cette stratégie d'une mesure pour en améliorer la prise en compte et la mise en œuvre effective. De plus, sur la compensation écologique, nous alertons sur le fait qu'elle se fait fréquemment sur des terres agricoles, ôtant ainsi des milliers d'hectares de production alimentaire pour compenser des travaux causant ou maintenant une artificialisation, voire une imperméabilisation des sols.

Nous déplorons l'absence de référence à la **prédation par l'ours**, qui crée une pression terrible pour les éleveurs des Pyrénées.

Nous aimerions plus de précision concernant les **zones humides** : il avait été évoqué un parc naturel de zones humides multi-sites à l'origine et nous aimerions en avoir une définition plus précise. La profession agricole soutient de toute évidence la préservation des zones humides contre les pressions telles que l'urbanisation, mais souligne l'existence d'outils comme les SCAP, sur lesquels nous pourrions nous appuyer dans un premier temps, avant même de créer de nouvelles aires protégées. D'autant plus qu'il y a déjà de nombreuses autres mesures dans le projet de stratégie pour préserver ces espaces.

CDAF souhaiterait rappeler que le recul des **haies** est lié au recul de la polyculture-élevage, lui-même dû à de nombreuses causes, telles que le manque de reconnaissance, de revenus, la multiplicité des contraintes à la fois sur l'élevage et la culture... Nous aimerions des actions allant dans le sens de l'amélioration à ce sujet. De plus, nous déplorons qu'une fois encore, l'accent soit mis sur la plantation sans mention de soutien financier à l'entretien de ces haies, qui nécessite du temps, du matériel, de l'accompagnement, de l'organisation... Egalement, nous déplorons l'absence de volonté politique, que ce soit au niveau de l'Etat, des départements, des collectivités territoriales... de doter les infrastructures linéaires telles que les routes d'IAE dignes de ce nom (moins de 40% du linéaire est actuellement concerné). Nous désirons également rappeler que les agriculteurs, bien souvent, ne sont pas propriétaires de leurs terrains et ne peuvent donc toujours décider de l'implantation d'IAE. Enfin, nous nous demandons si l'ensemble des contraintes environnementales liées à ces massifs linéaires sont dotées de servitudes, et tel est le cas, sont-elles notifiées aux hypothèques ? Si c'était le cas, cela signifierait une dépréciation patrimoniale majeure pour les propriétaires fonciers de France.

Nous souhaiterions rappeler que si le rapport de l'IGF/IGEDD sur le financement de la biodiversité abordait bien les **subventions néfastes** (avec un prisme grossier néanmoins), il était également fait mention de l'importance d'étendre et **soutenir les PSE**, or aucune ligne de crédit n'est visible concernant ce sujet. Nous aimerions plus de précisions sur les fonds alloués aux PSE. Nous rappelons en même temps l'importance de la concertation pour la création et la mise en place de ces PSE, afin qu'ils soient réellement efficaces et qu'ils soient adoptés par un maximum d'agriculteurs. Et l'importance de débloquer les fonds suffisants pour accompagner l'extension du dispositif et ainsi favoriser son appropriation par le plus grand nombre, pour une plus grande surface concernée et de plus grands bénéfices pour la biodiversité. Ainsi, l'ouverture d'une ligne sur le fond vert, accessible au domaine agricole, serait un bon début afin de favoriser les actions concrètes menées par les agriculteurs et les acteurs qui les accompagnent dans leurs transitions.

CDAF regrette que l'accent soit mis sur le rôle de police et non de **pédagogie** concernant les infractions au droit de l'environnement (aucun indicateur sur la pédagogie, si ce n'est une communication annuelle pour défendre la nécessité des contrôles). La pédagogie est essentielle pour assurer une bonne entente sur le terrain et favoriser les pratiques vertueuses. La maîtrise de toutes les règles de droit, en plus de la PAC et de toute la partie technique, est extrêmement difficile pour les agriculteurs, et devrait faire l'objet d'un accompagnement plutôt que de sanctions. Par exemple, des expérimentations sur la réalisation d'une journée de formation/sensibilisation ou la réparation des dommages, pour une première infraction, plutôt qu'une amende, se montrent prometteuses.

CDAF aimerait obtenir plus de précisions sur le **diagnostic de transmission**, évoqué 2 fois dans la SNB. Quel est cet outil ? Quelle sera sa finalité ? Sera-t-il à caractère obligatoire ou facultatif ? Punitif ou incitatif (Accès à des aides si favorable ou dépréciation de la valeur d'un terrain si moins positif ?) ? Gratuit/pris en charge ou à charge des propriétaires ? Quel rôle des Chambres pour les terrains agricoles sur l'évaluation de l'état environnemental et de la santé des sols ? Est-ce un simple diagnostic ou contient-il des préconisations, des conseils ?

Nous proposons que les **métiers de l'agriculture soient valorisés** et intégrés dans la cartographie de la mesure 34, en mettant en avant les aménités positives (maintien des milieux ouverts, gîte et couvert pour de nombreuses espèces...). Dans un contexte de déprise agricole et de manque d'installations, avec en parallèle une forte conscience écologique chez les jeunes, il nous semble pertinent de valoriser ces métiers du point de vue environnemental afin de stimuler l'installation de jeunes agriculteurs, pour limiter la déprise et l'artificialisation et dans le même temps profiter de la conscience écologique de nombreux jeunes pour promouvoir les pratiques vertueuses

Afin de soutenir la lutte contre l'artificialisation, CDAF rappelle que la **fiscalité foncière** doit être revue dans l'optique de favoriser les usages des terres ne nécessitant pas d'artificialisation

CDAF alerte sur les actions en lien avec **les ESOD et la gestion adaptative** : les aménités positives sont parfois théoriques, tandis que les aménités négatives sont, elles, concrètes et compliquées à gérer pour les agriculteurs. La gestion des ESOD est peu satisfaisante actuellement pour les agriculteurs. Bien intégrer les acteurs agricoles pour l'extension de cette gestion adaptative à d'autres espèces.

CDAF rappelle que pour tout changement du système de travail des agriculteurs, il est nécessaire de prendre en compte les **obstacles aux alternatives** : enjeux socio-économiques, possibilité de mise en place ou non, temps d'adaptation ... Un accompagnement financier + technique est à prévoir systématiquement, avec les moyens qui l'accompagnent.

CDAF rappelle que **l'Observatoire Agricole de la Biodiversité** est le seul dispositif de science participative, à cette échelle, qui implique avant tout les agriculteurs. Cet OAB permet à la fois d'impliquer les agriculteurs et de les sensibiliser, et de récolter des données de biodiversité en lien avec les pratiques. Pour plus d'efficacité et d'impact, afin de toucher plus d'agriculteurs, de mieux les impliquer, de recueillir des données plus solides et de mieux travailler sur leur analyse, l'Observatoire nécessite un soutien financier plus important. CDAF propose donc de l'inscrire dans le plan de développement des sciences participatives

CDAF conseille de s'appuyer sur les données de **l'application « Dégâts de faune sauvage »** développée par les Chambres d'agriculture pour la rédaction des rapports sur aménités positives et négatives des ESOD

CDAF constate avec regret que la SNB ne mentionne pas la **gestion des jardins particuliers**, qui représentent un potentiel immense, à la fois pour les réservoirs de biodiversité et pour la continuité écologique (trame verte). De même pour la gestion des bords de route et des IAE qui pourraient y être associés.

Quid de la situation spécifique des **Outre-Mer** ? Bien que ces derniers apparaissent sous forme de case à cocher ainsi que dans quelques actions de façon ciblée en tant que telles, la stratégie reste très hexagonale et terrestre globalement. Quelle est l'ambition française pour les territoires ultra-marins ? Comment cette stratégie répond-elle à leurs spécificités et leurs enjeux particuliers ? Quelle forme de concertation sera prévue pour que les habitants de ces territoires puissent faire valoir leurs préoccupations ?

Concernant le **plan national de restauration**, CDAF demande une vigilance sur les indicateurs choisis ainsi qu'une implication des acteurs agricoles. Les effets de la restauration peuvent être très longs à observer. Bien penser le financement, sans négliger les enjeux de souveraineté alimentaire, mais également de rentabilité des exploitations agricoles, pour ne pas risquer la déprise.

CDAF aimerait des précisions sur la façon dont les **points noirs prioritaires** seront sélectionnés, ainsi que sur les modalités de résorption qui seront mises en place.

Contribution du MEDEF relative au projet de Stratégie Nationale Biodiversité 2030

Le MEDEF et les entreprises sont mobilisés en faveur de la transition écologique et sont engagées de longue date en faveur de la préservation de la biodiversité qui constitue un enjeu aussi important que la lutte contre le changement climatique.

Fort de cette conviction, le MEDEF a participé activement aux différentes phases d'élaboration de cette nouvelle Stratégie Nationale Biodiversité qui vise à répondre aux engagements internationaux de la France et s'inscrit dans une logique de planification écologique.

Grâce à leurs efforts de recherche et d'innovation, les entreprises sont porteuses des solutions aux défis liés à la biodiversité. Comme pour le climat, leur action est décisive. Elles sont de plus en plus nombreuses à prendre la mesure à la fois des risques qui pèsent sur leurs modèles économiques (accès aux ressources durabilité des sites de production...) et des opportunités tant en termes économiques (nouveaux *business models* durables) qu'en termes de dialogue avec leurs parties prenantes (ONG, territoires, collaborateurs, clients...).

Dans ce contexte nous souhaitons faire état de plusieurs remarques et propositions structurantes :

La nécessité de porter une vision positive du rôle des acteurs économiques, d'encourager l'innovation et l'engagement des entreprises

La stratégie nationale biodiversité devrait être porteuse d'une **vision positive** du rôle des entreprises et plus globalement du rôle de l'ensemble des acteurs économiques (collectivités territoriales, consommateurs, citoyens...) afin qu'ils soient encouragés à collaborer, innover, investir, réduire leurs impacts à travers la mise en œuvre concrète de projets et de solutions favorables à la préservation et la restauration de la biodiversité. Sans nier les impacts et les risques des activités économiques, il convient de mieux souligner leurs efforts et leurs apports. « Vivre en harmonie avec la nature » suppose la recherche d'un équilibre qui passe par une **meilleure valorisation du rôle des activités humaines** et s'appuie sur un **renforcement des outils d'éducation et de formation** qui ne doivent pas cibler uniquement la jeunesse et les agents de la fonction publique.

En lien avec cette exigence, et en complément des informations relatives à l'identité des acteurs publics assurant le pilotage ou impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des mesures, il nous semble important que soit précisée la **gouvernance** des actions et la façon dont les membres concernés de la société civile, en particulier les représentants des secteurs économiques, y seront associés. Nous souhaitons rappeler à cet égard que l'ambition portée par la SNB peut parfaitement s'accompagner de mesures de simplification de façon à répondre aux besoins des acteurs économiques et que les évolutions juridiques récentes et à venir ne doivent pas être remises en cause.

Afin d'accélérer les évolutions de modèles et les changements de pratiques, la place de l'innovation devrait être renforcée et irriguer un plus grand nombre de mesures. Il s'agit d'un facteur majeur pour imaginer la ville de demain, des produits plus respectueux de la biodiversité, des solutions

pour réduire les impacts et prendre en compte la nature. Il convient donc de **mettre davantage en valeur ce rôle de l'innovation**, tant en termes de moyens, de dispositifs d'aides que de mise en valeur des outils.

De même, afin **d'encourager davantage les entreprises à rejoindre des dispositifs d'engagement** ou de mise en valeur des bonnes pratiques (labels, cadres d'initiatives...) nous proposons que cette exemplarité soit soutenue par des outils ou des actions incitatives.

Un besoin de cohérence et de transversalité

La préservation de la biodiversité nécessite également de **déployer une stratégie dont les actions sont cohérentes** entre elles et s'appuient sur un cadre juridique, des outils, ou des initiatives déjà existantes ou en cours de construction. Cette cohérence interne doit être doublée d'une cohérence avec d'autres stratégies comme celles développées pour les enjeux climat-énergie et celles conduites pour la gestion des ressources naturelles et le développement équilibré des territoires.

A cet égard, les fiches transmises témoignent d'un réel effort et nous tenons à saluer la qualité du travail réalisé pour aboutir à un document qui, malgré sa longueur, s'avère lisible, clair et bien structuré.

Il nous paraît toutefois important de **renforcer les interactions entre certaines mesures ou actions**, lorsqu'elles se rattachent à une même thématique, tout en limitant les redondances. C'est particulièrement le cas concernant les thématiques connexes de lutte contre l'artificialisation et de renaturation qui font l'objet de mesures et d'actions réparties entre différents axes et qui constituent une préoccupation majeure des acteurs économiques.

De même, si nous accueillons favorablement les actions qui étendent aux enjeux de biodiversité les outils déjà existants développés pour le climat (outils BPI ou ADEME), il convient de **compléter ce type de passerelles** notamment avec les agences de l'eau, les acteurs de la formation, les opérateurs des territoires... en cherchant partout où cela est possible à intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les programmes de R&D, les appels à projets, les dispositifs d'aides, les formations, les règles d'achats publics, les outils de planification...

Dans un même souci de transversalité, il convient de **favoriser le dialogue, la coopération et les passerelles entre les acteurs** notamment entre les entreprises, les collectivités territoriales et les ONG afin de créer des synergies entre les différentes actions et décupler les actions. Cela peut par exemple être le cas entre les dispositifs « Entreprises Engagées pour la Nature » et « Territoires Engagés pour la Nature ».

Une démarche de planification à renforcer

La préservation de la biodiversité nécessite également un **important travail de planification**, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale et infrarégionale. Notamment, les politiques d'aménagement du territoire constituent des leviers majeurs pour favoriser la préservation de la biodiversité tout en assurant le développement économique et social des territoires et en évitant les conflits d'usages.

A cet égard, il nous paraît indispensable d'améliorer la qualité de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme de façon à mieux anticiper les enjeux environnementaux d'un territoire donné. Il convient pour cela de mieux accompagner les auteurs de ces documents. Dans

cette même optique, nous saluons le **renforcement des outils d'observation et d'évaluation** de la richesse écologique des territoires qui doivent permettre d'identifier les zones à protéger, les zones à restaurer et les zones les plus pertinentes pour des aménagements fonciers.

De même, la démarche est d'inciter les acteurs économiques, individuellement et/ou par filière, à utiliser des indicateurs et des outils d'empreinte « biodiversité » adaptés et complémentaires à l'approche territoriale pour évaluer leurs impacts et contributions comme leurs dépendances, afin de participer concrètement à l'effort collectif de transition écologique. Aussi, il serait souhaitable de créer, aux échelles territoriales les plus pertinentes, les conditions d'échanges et de partages de ces indicateurs sur l'état de la biodiversité afin de pouvoir plus rapidement faire évoluer les produits et services par chaînes de valeurs, en cohérence avec les sensibilités identifiées dans les territoires. Et réciproquement, mieux assurer la gestion territoriale en fonction des évolutions que les acteurs économiques peuvent imaginer pour réduire leur empreinte

Les entreprises sont particulièrement inquiètes vis-à-vis de l'objectif ZAN qui, s'il ne s'accompagne pas de moyens d'ingénierie territoriale importants et d'outils de mesure et de mise en œuvre adaptés, risque de freiner la réindustrialisation et le développement de l'industrie verte pourtant souhaitée par le législateur. Nombre de projets, y compris immobilier, se heurtent à des refus ce qui pose des problèmes d'implantations puis éventuellement de logements des salariés.

Après la séquence législative et réglementaire qui s'est déroulée ces derniers mois, Il convient donc de poursuivre collectivement les réflexions sur la mise en œuvre du ZAN tant au niveau national qu'au niveau des territoires en y **associant l'ensemble des parties prenantes** et pas uniquement les élus.

Il y a notamment des réflexions à mener, des expérimentations à engager et des moyens à donner pour renforcer la place de la nature en ville, y compris dans les espaces artificialisés et sur le bâti, optimiser l'utilisation du foncier notamment dans les zones d'activités, les zones industrielles et les zones commerciales et favoriser, lorsqu'elle est inévitable, la compensation. En remarquant que des réflexions sont aujourd'hui menées sur ces mêmes sujets par le versant décarbonation des territoires et des acteurs qui y vivent, apparaît la nécessité de mieux identifier et formaliser l'articulation entre SNB et SFEC

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Durant la COP 15 de décembre 2022 l'engagement de la France a été déterminant pour aboutir à cet accord historique. En effet, plusieurs mesures fortes ont pu être intégrées telles que l'arrêt de l'extinction des espèces protégées dues aux activités humaines d'ici 2050 et la préservation des écosystèmes les plus importants sur l'ensemble de la planète.

Dans ce contexte, la stratégie nationale biodiversité représente une avancée notable en termes de protection de la biodiversité et des écosystèmes et devra être la déclinaison de l'accord conclu lors de la COP 15 à la Convention sur la diversité biologique.

Afin que la SNB soit un succès dans sa mise en œuvre au sein des TPE et des PME, il est essentiel qu'elles soient accompagnées dans leur décarbonation afin de se diriger progressivement vers des modèles de production plus vertueux. Mais il faut aussi que ces entreprises puissent bénéficier d'un accès aux différentes notions et aux enjeux de préservation de la biodiversité qui ne sont pas forcément connus de tous

Enfin, la préservation de la biodiversité doit être en cohérence avec les autres textes abordant les thématiques de la transition énergétique et climatique afin d'aboutir à une approche holistique.

NB : la CPME souhaite souligner que la formulation de cette question a suscité quelques interrogations, notamment si elle était relative à l'expression politique de haut niveau, à des mesures de la SNB ou un autre sujet.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

Afin que la Stratégie nationale biodiversité s'applique sur l'ensemble du territoire et produise les effets escomptés, à savoir, une plus grande protection du vivant, la restauration des écosystèmes et renouer avec la nature, il est essentiel que chaque acteur, public comme privé, ait un rôle à jouer. En effet, l'Etat doit impulser le développement de la SNB, tandis que les collectivités doivent l'appliquer sur leurs territoires respectifs, sans oublier les entreprises, les corps intermédiaires et la société civile. Cet ensemble d'acteurs exerce des fonctions très différentes les unes des autres mais du fait de leur impact et de leur implantation sur le terrain, ils doivent être associés dans l'élaboration de la stratégie, mais également devenir des moteurs de son application concrète.

La gouvernance, au sein du Conseil National de la Biodiversité et autres instances de consultation doit être inclusive afin que la voix des entreprises soit bien prise en compte afin d'aboutir à des actions de politiques

publiques à la fois ambitieuses, mais aussi opérationnelles. Par ailleurs, la gouvernance doit être la plus transparente et la plus inclusive possible afin d'assurer la meilleure mise en application des actions prévues par la stratégie nationale biodiversité 2030.

- **Rôle de l'Etat, engagements ministériels** : l'Etat doit s'assurer que la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité soit adaptée aux TPE/PME. En effet, selon le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), 40% de l'économie mondiale reposerait sur les services offerts par la biodiversité. Cela s'explique par le fait que les petites et moyennes entreprises dépendent des ressources naturelles (eau, matières agricoles etc), mais aussi des phénomènes naturels régulés par les écosystèmes (filtration de l'eau de pluie dans les sols, pollinisation...). Les TPE/PME seront donc directement concernées par les mesures prévues par la SNB. L'exemplarité des services de l'Etat montrera la voie vers l'adoption de nouvelles pratiques et le financement des chantiers les plus vertueux.
- **Les collectivités** : ces dernières ont un rôle à jouer dans l'implication de tous les acteurs locaux afin que la SNB puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire. Les collectivités auront également la charge de la déclinaison de cette stratégie au niveau local, en collaboration étroite avec les entreprises, qu'elles auront aussi à accompagner dans leur transition.
- **Le monde économique** : comme il a été dit précédemment, les entreprises dépendent de la biodiversité et de ses écosystèmes. Les TPE/PME représentent 99% du tissu économique français. Depuis quelques années déjà, leurs préoccupations environnementales se sont renforcées, notamment en matière de protection de la biodiversité. De plus en plus de petites et moyennes entreprises choisissent de mettre en œuvre des démarches volontaires RSE ou mènent d'autres actions (ex : recensement de la faune et de la flore sur site afin d'identifier les enjeux de conservation, installations de nids pour hirondelles...). A titre d'exemple, une entreprise de 50 salariés travaillant dans le milieu des carrières a mis en place de nombreuses actions telles que la sensibilisation des parties prenantes, l'aménagement de plusieurs milieux naturels dans le cadre d'une remise en état, le gel de gisements au profit de la préservation de certains habitats... La protection de la biodiversité favorise également l'innovation afin de trouver des techniques ou des substituts moins impactants. C'est notamment le cas du biomimétisme (solutions technologiques inspirées du vivant) et des solutions fondées sur la nature (SFN) qui vise à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels. De ce fait, l'implication des acteurs économiques est indispensable à la réussite de la SNB. De plus, associer les acteurs économiques et leurs représentants interprofessionnels à la gouvernance territoriale de la biodiversité comme au déploiement de cette stratégie est également indispensable.
- **Les corps intermédiaires** : les corps intermédiaires que sont notamment les organisations nationales interprofessionnelles doivent être associés à la SNB dans la mesure où elles sont représentatives des entreprises françaises. Regroupant 243 000 TPE-PME, la CPME représente les petites et moyennes entreprises et leurs dirigeants, tant sur le plan territorial que sectoriel. Ainsi, en raison de sa représentativité, et de sa connaissance fine des enjeux de ses adhérents, l'implication de la Confédération, comme de tous les corps intermédiaires dans leurs champs respectifs, est importante pour s'assurer que la stratégie nationale biodiversité soit claire et applicable.
- **La société civile** : la société civile, par son implantation territoriale est également à même de suivre et d'être associée à la construction de la SNB. Le fait qu'elle regroupe des associations ayant

des thématiques spécifiques pourrait permettre d'approfondir certaines mesures, voire de les compléter avec différentes actions à mettre en place.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

S'agissant de la mesure 1 concernant les aires protégées, celles-ci contribuent indéniablement à la préservation des habitats naturels et des espèces protégées. Cependant, la consultation des acteurs économiques n'est pas nécessairement réalisée assez en amont de la prise d'évolutions réglementaires locales ou de changement de pratiques de gestions. Il est donc primordial de consulter ces acteurs, afin de permettre le maintien d'une activité économique en accord avec les principes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Ces consultations permettront également de bénéficier de l'évolution des bonnes pratiques réalisées par les filières.

S'agissant de la mesure 11 sur l'amélioration de la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, il est nécessaire de mettre en place des formations à destination des agents, permettant de comprendre les techniques et les contraintes des entreprises.

La CPME a pris également connaissance de la mesure 30 relative à l'accompagnement des entreprises pour le renforcement de leur engagement et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité.

Concernant l'action 1, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD et du reporting extra-financier (de durabilité) assujettissant les entreprises de plus de 250 salariés, mais aussi celles de la chaîne de valeur, la CPME a fait savoir, dans sa réponse à la dernière consultation publique lancée par la Commission européenne, sa préoccupation quant à la complexité de la démarche proposée, la multiplication des standards et des informations à publier.

Un important exercice de plus grande simplification et de hiérarchisation des indicateurs reste nécessaire pour les rendre utiles et opérationnels. L'objectif final à ne pas perdre de vue doit être celui de la pertinence du standard, de sa compréhension, de sa fiabilité mais également celui de son adéquation avec les moyens mis en place pour y répondre.

Pour pallier les difficultés d'appropriation par les entreprises, il conviendra de mettre en place un accompagnement technique et financier des entreprises. Si tel n'était pas le cas, les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, pourraient se voir évincées de marchés ou de financements essentiels pour leur pérennité.

S'agissant plus précisément de la biodiversité, un effort d'information des acteurs économiques sera indispensable ; cet item ne disposant pas d'indicateurs permettant un reporting aisé, sur des données comparables.

En effet, à titre d'exemple, dans le projet de normes volontaires CSRD pour les PME non cotées, il n'y a aucun détail sur les informations biodiversité à fournir. L'entreprise est simplement invitée à communiquer son impact sur la biodiversité et les écosystèmes. A contrario, les indicateurs CSRD concernant l'énergie et le climat par exemple, sont découpés en quantité d'énergie consommée, source d'énergie, bilan de gaz à effet de serre, etc. Des efforts de sensibilisation et d'accompagnement auprès des entreprises pour les aider à appréhender de ces notions nouvelles sont indispensables.

Concernant l'action 2, la CPME souscrit à la nécessité de déployer les programmes EEN et PEN. Reconnue PEN, la CPME se mobilise pour renforcer la prise en compte de la biodiversité par les PME, ce sujet étant encore mal appréhendé par les entreprises et les enjeux mal identifiés au regard de leurs activités. La poursuite de la sensibilisation et de la pédagogie en la matière est nécessaire. L'accompagnement des fédérations et des organisations professionnelles est également indispensable pour massifier le déploiement de ces programmes et l'atteinte des objectifs.

Enfin il est important sur ce sujet biodiversité d'avoir une approche sectorielle, afin de cibler au mieux les enjeux des secteurs professionnels en la matière et de proposer les actions les plus à même d'y répondre (l'enjeu est plus important pour des entreprises du secteur industriel que pour celles issues des secteurs des services ou du commerce par exemple).

La mesure 21 concernant la nature en ville pour s'adapter au changement climatique et contribuer au bien-être des citoyens est une mesure vivement encouragée par la CPME, notamment par la restauration et la désimperméabilisation.

4. Le financement et les moyens

Il est fondamental d'avoir des financements suffisants afin de permettre la mise en œuvre des mesures prévues par la SNB. Sans cela, la stratégie est vouée à perdre en efficacité.

La CPME salue l'effort fourni en octroyant 264 millions d'euros supplémentaires alloués à la protection de la biodiversité en 2024 (portant le total à 1 milliard d'euros).

Une évaluation a posteriori des dispositifs est aussi importante afin de mesurer la pertinence des systèmes d'octroi de financement et les axes d'amélioration.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

La CPME attire l'attention sur le fait de ne pas multiplier les textes au risque de créer un enchevêtrement de dispositions qui ne sont pas toujours compréhensibles par les TPE/PME, et à veiller à la cohérence de l'ensemble réglementaire.

6. Le projet de SNB prend-il en compte l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Le projet de SNB présenté récemment a pris en compte la remarque ayant été faite par le CNB sur le fait que le projet de SNB pré-COP 15 n'apportait qu'un contexte général et non une véritable stratégie détaillée avec des indicateurs. En effet, le nouveau projet est bien plus précis en termes de mesures, d'indicateurs et d'actions à mettre en œuvre.

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

Pas d'avis à ce stade.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

La biodiversité étant omniprésente, il semble pertinent de développer chaque thème cité plus haut afin que la SNB soit la plus efficace et étendue possible en termes de protection réglementaire.

9. Expression libre

La CPME salue l'adoption de la stratégie nationale biodiversité 3, à laquelle certains adhérents de la CPME, tels que l'Unep, ont activement contribué dans son l'élaboration. La CPME est également mobilisée de longue date sur le sujet de la prise en compte de la biodiversité par les TPE-PME (guides, groupe de travail, reconnaissance PEN). Les TPE-PME, via leur implantation locale, sont des acteurs privilégiés de l'initiation du dialogue avec les différentes parties prenantes à l'échelle d'un territoire en favorisant par exemple le développement de partenariats publics/privés ou initiant des projets avec des acteurs du monde associatif. La dimension territoriale du traitement de l'enjeu biodiversité étant prédominante, ces entreprises peuvent ainsi être moteur dans la mise en place de démarches locales et concrètes en faveur de la biodiversité. La Confédération souligne l'importance de l'enjeu de la sensibilisation, de l'information et de la formation des entreprises sur ce sujet.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Durant la COP 15 de décembre 2022 l'engagement de la France a été déterminant pour aboutir à cet accord historique. En effet, plusieurs mesures fortes ont pu être intégrées telles que l'arrêt de l'extinction des espèces protégées dues aux activités humaines d'ici 2050 et la préservation des écosystèmes les plus importants sur l'ensemble de la planète.

Dans ce contexte, la stratégie nationale biodiversité représente une avancée notable en termes de protection de la biodiversité et des écosystèmes et devra être la déclinaison de l'accord conclu lors de la COP 15 à la Convention sur la diversité biologique.

Afin que la SNB soit un succès dans sa mise en œuvre au sein des TPE et des PME, il est essentiel qu'elles soient accompagnées dans leur décarbonation afin de se diriger progressivement vers des modèles de production plus vertueux. Mais il faut aussi que ces entreprises puissent bénéficier d'un accès aux différentes notions et aux enjeux de préservation de la biodiversité qui ne sont pas forcément connus de tous

Enfin, la préservation de la biodiversité doit être en cohérence avec les autres textes abordant les thématiques de la transition énergétique et climatique afin d'aboutir à une approche holistique.

NB : la CPME souhaite souligner que la formulation de cette question a suscité quelques interrogations, notamment si elle était relative à l'expression politique de haut niveau, à des mesures de la SNB ou un autre sujet.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

Afin que la Stratégie nationale biodiversité s'applique sur l'ensemble du territoire et produise les effets escomptés, à savoir, une plus grande protection du vivant, la restauration des écosystèmes et renouer avec la nature, il est essentiel que chaque acteur, public comme privé, ait un rôle à jouer. En effet, l'Etat doit impulser le développement de la SNB, tandis que les collectivités doivent l'appliquer sur leurs territoires respectifs, sans oublier les entreprises, les corps intermédiaires et la société civile. Cet ensemble d'acteurs exerce des fonctions très différentes les unes des autres mais du fait de leur impact et de leur implantation sur le terrain, ils doivent être associés dans l'élaboration de la stratégie, mais également devenir des moteurs de son application concrète.

La gouvernance, au sein du Conseil National de la Biodiversité et autres instances de consultation doit être inclusive afin que la voix des entreprises soit bien prise en compte afin d'aboutir à des actions de politiques

publiques à la fois ambitieuses, mais aussi opérationnelles. Par ailleurs, la gouvernance doit être la plus transparente et la plus inclusive possible afin d'assurer la meilleure mise en application des actions prévues par la stratégie nationale biodiversité 2030.

- **Rôle de l'Etat, engagements ministériels** : l'Etat doit s'assurer que la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité soit adaptée aux TPE/PME. En effet, selon le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), 40% de l'économie mondiale reposerait sur les services offerts par la biodiversité. Cela s'explique par le fait que les petites et moyennes entreprises dépendent des ressources naturelles (eau, matières agricoles etc), mais aussi des phénomènes naturels régulés par les écosystèmes (filtration de l'eau de pluie dans les sols, pollinisation...). Les TPE/PME seront donc directement concernées par les mesures prévues par la SNB. L'exemplarité des services de l'Etat montrera la voie vers l'adoption de nouvelles pratiques et le financement des chantiers les plus vertueux.
- **Les collectivités** : ces dernières ont un rôle à jouer dans l'implication de tous les acteurs locaux afin que la SNB puisse s'appliquer à l'ensemble du territoire. Les collectivités auront également la charge de la déclinaison de cette stratégie au niveau local, en collaboration étroite avec les entreprises, qu'elles auront aussi à accompagner dans leur transition.
- **Le monde économique** : comme il a été dit précédemment, les entreprises dépendent de la biodiversité et de ses écosystèmes. Les TPE/PME représentent 99% du tissu économique français. Depuis quelques années déjà, leurs préoccupations environnementales se sont renforcées, notamment en matière de protection de la biodiversité. De plus en plus de petites et moyennes entreprises choisissent de mettre en œuvre des démarches volontaires RSE ou mènent d'autres actions (ex : recensement de la faune et de la flore sur site afin d'identifier les enjeux de conservation, installations de nids pour hirondelles...). A titre d'exemple, une entreprise de 50 salariés travaillant dans le milieu des carrières a mis en place de nombreuses actions telles que la sensibilisation des parties prenantes, l'aménagement de plusieurs milieux naturels dans le cadre d'une remise en état, le gel de gisements au profit de la préservation de certains habitats... La protection de la biodiversité favorise également l'innovation afin de trouver des techniques ou des substituts moins impactants. C'est notamment le cas du biomimétisme (solutions technologiques inspirées du vivant) et des solutions fondées sur la nature (SFN) qui vise à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels. De ce fait, l'implication des acteurs économiques est indispensable à la réussite de la SNB. De plus, associer les acteurs économiques et leurs représentants interprofessionnels à la gouvernance territoriale de la biodiversité comme au déploiement de cette stratégie est également indispensable.
- **Les corps intermédiaires** : les corps intermédiaires que sont notamment les organisations nationales interprofessionnelles doivent être associés à la SNB dans la mesure où elles sont représentatives des entreprises françaises. Regroupant 243 000 TPE-PME, la CPME représente les petites et moyennes entreprises et leurs dirigeants, tant sur le plan territorial que sectoriel. Ainsi, en raison de sa représentativité, et de sa connaissance fine des enjeux de ses adhérents, l'implication de la Confédération, comme de tous les corps intermédiaires dans leurs champs respectifs, est importante pour s'assurer que la stratégie nationale biodiversité soit claire et applicable.
- **La société civile** : la société civile, par son implantation territoriale est également à même de suivre et d'être associée à la construction de la SNB. Le fait qu'elle regroupe des associations ayant

des thématiques spécifiques pourrait permettre d'approfondir certaines mesures, voire de les compléter avec différentes actions à mettre en place.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

S'agissant de la mesure 1 concernant les aires protégées, celles-ci contribuent indéniablement à la préservation des habitats naturels et des espèces protégées. Cependant, la consultation des acteurs économiques n'est pas nécessairement réalisée assez en amont de la prise d'évolutions réglementaires locales ou de changement de pratiques de gestions. Il est donc primordial de consulter ces acteurs, afin de permettre le maintien d'une activité économique en accord avec les principes de préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Ces consultations permettront également de bénéficier de l'évolution des bonnes pratiques réalisées par les filières.

S'agissant de la mesure 11 sur l'amélioration de la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, il est nécessaire de mettre en place des formations à destination des agents, permettant de comprendre les techniques et les contraintes des entreprises.

La CPME a pris également connaissance de la mesure 30 relative à l'accompagnement des entreprises pour le renforcement de leur engagement et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité.

Concernant l'action 1, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD et du reporting extra-financier (de durabilité) assujettissant les entreprises de plus de 250 salariés, mais aussi celles de la chaîne de valeur, la CPME a fait savoir, dans sa réponse à la dernière consultation publique lancée par la Commission européenne, sa préoccupation quant à la complexité de la démarche proposée, la multiplication des standards et des informations à publier.

Un important exercice de plus grande simplification et de hiérarchisation des indicateurs reste nécessaire pour les rendre utiles et opérationnels. L'objectif final à ne pas perdre de vue doit être celui de la pertinence du standard, de sa compréhension, de sa fiabilité mais également celui de son adéquation avec les moyens mis en place pour y répondre.

Pour pallier les difficultés d'appropriation par les entreprises, il conviendra de mettre en place un accompagnement technique et financier des entreprises. Si tel n'était pas le cas, les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, pourraient se voir évincées de marchés ou de financements essentiels pour leur pérennité.

S'agissant plus précisément de la biodiversité, un effort d'information des acteurs économiques sera indispensable ; cet item ne disposant pas d'indicateurs permettant un reporting aisé, sur des données comparables.

En effet, à titre d'exemple, dans le projet de normes volontaires CSRD pour les PME non cotées, il n'y a aucun détail sur les informations biodiversité à fournir. L'entreprise est simplement invitée à communiquer son impact sur la biodiversité et les écosystèmes. A contrario, les indicateurs CSRD concernant l'énergie et le climat par exemple, sont découpés en quantité d'énergie consommée, source d'énergie, bilan de gaz à effet de serre, etc. Des efforts de sensibilisation et d'accompagnement auprès des entreprises pour les aider à appréhender de ces notions nouvelles sont indispensables.

Concernant l'action 2, la CPME souscrit à la nécessité de déployer les programmes EEN et PEN. Reconnue PEN, la CPME se mobilise pour renforcer la prise en compte de la biodiversité par les PME, ce sujet étant encore mal appréhendé par les entreprises et les enjeux mal identifiés au regard de leurs activités. La poursuite de la sensibilisation et de la pédagogie en la matière est nécessaire. L'accompagnement des fédérations et des organisations professionnelles est également indispensable pour massifier le déploiement de ces programmes et l'atteinte des objectifs.

Enfin il est important sur ce sujet biodiversité d'avoir une approche sectorielle, afin de cibler au mieux les enjeux des secteurs professionnels en la matière et de proposer les actions les plus à même d'y répondre (l'enjeu est plus important pour des entreprises du secteur industriel que pour celles issues des secteurs des services ou du commerce par exemple).

La mesure 21 concernant la nature en ville pour s'adapter au changement climatique et contribuer au bien-être des citoyens est une mesure vivement encouragée par la CPME, notamment par la restauration et la désimperméabilisation.

4. Le financement et les moyens

Il est fondamental d'avoir des financements suffisants afin de permettre la mise en œuvre des mesures prévues par la SNB. Sans cela, la stratégie est vouée à perdre en efficacité.

La CPME salue l'effort fourni en octroyant 264 millions d'euros supplémentaires alloués à la protection de la biodiversité en 2024 (portant le total à 1 milliard d'euros).

Une évaluation a posteriori des dispositifs est aussi importante afin de mesurer la pertinence des systèmes d'octroi de financement et les axes d'amélioration.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

La CPME attire l'attention sur le fait de ne pas multiplier les textes au risque de créer un enchevêtrement de dispositions qui ne sont pas toujours compréhensibles par les TPE/PME, et à veiller à la cohérence de l'ensemble réglementaire.

6. Le projet de SNB prend-il en compte l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Le projet de SNB présenté récemment a pris en compte la remarque ayant été faite par le CNB sur le fait que le projet de SNB pré-COP 15 n'apportait qu'un contexte général et non une véritable stratégie détaillée avec des indicateurs. En effet, le nouveau projet est bien plus précis en termes de mesures, d'indicateurs et d'actions à mettre en œuvre.

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

Pas d'avis à ce stade.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

La biodiversité étant omniprésente, il semble pertinent de développer chaque thème cité plus haut afin que la SNB soit la plus efficace et étendue possible en termes de protection réglementaire.

9. Expression libre

La CPME salue l'adoption de la stratégie nationale biodiversité 3, à laquelle certains adhérents de la CPME, tels que l'Unep, ont activement contribué dans son l'élaboration. La CPME est également mobilisée de longue date sur le sujet de la prise en compte de la biodiversité par les TPE-PME (guides, groupe de travail, reconnaissance PEN). Les TPE-PME, via leur implantation locale, sont des acteurs privilégiés de l'initiation du dialogue avec les différentes parties prenantes à l'échelle d'un territoire en favorisant par exemple le développement de partenariats publics/privés ou initiant des projets avec des acteurs du monde associatif. La dimension territoriale du traitement de l'enjeu biodiversité étant prédominante, ces entreprises peuvent ainsi être moteur dans la mise en place de démarches locales et concrètes en faveur de la biodiversité. La Confédération souligne l'importance de l'enjeu de la sensibilisation, de l'information et de la formation des entreprises sur ce sujet.

SNB
Contribution UNICEM au projet de SNB
23 août 2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la contribution de l'UNICEM au projet de SNB.

Sur la forme :

- Un glossaire sera nécessaire pour compiler les nombreux acronymes présents dans ces fiches.
- Quelques termes relèvent du jargon technocratique (opérationnaliser, action 3 de la mesure 29, action 4 de la mesure 30 (*ces initiatives expérimentatrices....*),) et mériteraient une formulation plus intelligible pour le plus grand nombre. **Cette stratégie doit être accessible et compréhensible du plus grand nombre.**

Sur le fond :

Même si elle intègre beaucoup de stratégies et plans déjà existants, cette stratégie reste ambitieuse au regard des délais courts et nécessitera une implication des acteurs la plus large possible et une coordination très efficace. A ce titre, on peut regretter que :

- La mesure concernant la gouvernance soit la dernière des mesures. A titre symbolique mais aussi au regard du point évoqué ci-dessus, elle devrait figurer en premier ou comme mesure chapeau/transversale.
- Les acteurs locaux ne sont que rarement mentionnés alors que Régions, Départements, DREAL, auront des rôles clés. Ceci donne l'image d'une stratégie pilotée depuis Paris pour Paris. *Ex : meilleure efficacité des actions de police*
- Les coûts de cette SNB et les financements ne sont pas ou peu abordés, or les changements qu'elle veut induire seront profonds et lourds pour certaines catégories d'acteurs. L'accompagnement des acteurs aura un coût : *exemple = s'il n'y a pas plus d'Atlas de la Biodiversité Communale, c'est parce que ces documents ont un coût pour des collectivités qui doivent arbitrer devant l'afflux de sujets et un budget par nature contraint.*
- Le levier de la fiscalité n'est pas du tout abordé alors que c'est un levier puissant pour orienter les pratiques. La biodiversité étant pour partie liée au foncier, la modulation des taxes liées au foncier pourrait être activée
- Les opérations de génie écologique et la recherche sur ce point ne figurent pas dans les outils/leviers alors que la reconquête/restauration de la biodiversité nécessitera d'expérimenter. Signalons un acteur qui mériterait pourtant d'être mentionné : le Centre de Ressources du Génie Ecologique.
- Au sens large, les nombreux centres de ressources existants ne sont pas mentionnés alors qu'ils ont une réelle utilité (il y a une mesure liée aux EEE et le CR EEE n'est pas mentionné).
- La mesure 28 "Une seule santé" ne serait-elle pas mieux placée dans l'axe 1 ou 2 car cette approche globale relève plus de ces axes que de l'engagement particulier ?

Concernant plus particulièrement les entreprises (d'ailleurs, s'agit-il d'entreprises ou d'acteurs économiques ?) :

- Les entreprises sont mises comme public cible dans de nombreuses fiches mais pour beaucoup d'entre elles, elles n'ont aucun levier d'action (ex : artificialisation qui relève des politiques publiques,). De manière plus générale, le public cible pour chaque action doit être actualisé pour ne conserver que les acteurs qui ont un levier
- L'accompagnement du changement n'est pas évoqué alors qu'il ne sera pas sans coût pour elles
- Mesure 30 : la présentation qui est faite des entreprises renvoie aux plus grosses en occultant tout le tissu de PME qui ne sont et ne seront pas soumises à la directive CSRD. Il faut trouver d'autres moyens d'embarquer les PME.
- Mesure 30, action 2 : l'octroi de marchés publics ne doit pas passer que par la directive CSRD. D'autres outils existent tels que EEN (qui pourrait être rendu plus attractif par ce biais-là), les labels et certifications,...
- L'enjeu principal de cette mesure 30 résulte selon nous dans l'embarquement des entreprises : la réglementation est un levier, la transparence aussi mais s'adresse aux plus grosses. Quant à EEN, c'est un dispositif volontaire, qui présente des contraintes mais qui n'est pas reconnu, même pas par les services de l'Etat. L'outil doit intégrer des contreparties pour ses engagés afin qu'ils soient incités à s'engager en plus grand nombre et touchent des bénéfices évidents de leur engagement au-delà de leur bonne image => **proposition = renforcer le dispositif EEN pour qu'il soit reconnu dans la commande publique mais aussi dans l'application de la réglementation ou de la police (bienveillance, bénéfice du doute d'emblée en cas d'incident, délais plus favorables...) ou dans la fiscalité des entreprises engagées (taxe foncière, autres taxes ?).**

Quelques questions posées ou précisions à apporter :

Au-delà des quelques coquilles et scories que les relectures successives permettront de corriger, quelques précisions méritent d'être apportées :

- Comment mesure-t-on la pollution lumineuse ? Un objectif est fixé mais les méthodes sont-elles incontestées ?
- Comment comptabilise-t-on les EEE ?
- Qu'est-ce qu'une opération Coup de poing (EEE) ?
- Certaines tournures sont tendancieuses (sur l'application de la séquence ERC aux infrastructures de transport p 108 : *c'est pourquoi ces constructions doivent pouvoir respecter scrupuleusement la séquence ERC*, p 109 : *respecter la réglementation relative aux espèces protégées*) : une réglementation est faite pour être respectée / appliquée.
- p 153 : + 50000 km de haies sur la période : valeur nette tenant compte des destructions annuelles ou brutes ?
- Comment fait-on pour restaurer 50000 ha de milieux humides d'ici 2026 ? Le chiffre a l'air démesuré.
- p 167-168 : la révision des listes d'espèces (liste rouge et espèces protégées) doit se faire de manière objective et dans les 2 sens : certaines espèces rajoutées, d'autres enlevées en fonction de l'état des populations
- L'action 5 de la mesure 27 Engagement de l'Etat doit être encadrée particulièrement pour les agents de l'Etat qui ont un rôle d'instruction ou de police afin qu'ils ne soient pas juge et partie dans leurs fonctions normales.
- L'action 2 de la mesure 39 parle de *Reddition de compte*, formulation étonnante que je pensais réservée à la comptabilité.

Vous en souhaitant une bonne réception,
Bien cordialement

Vincent RAYNAUD
Représentant titulaire de l'UNICEM au CNB

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Version du 19/07/2023

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Le projet de SNB recoupe plusieurs cibles définies lors de la COP 15, en particulier la cible 3 qui vise à protéger 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, la cible 4 relative aux espèces menacées, la cible 6 sur les espèces exotiques envahissantes, la cible 7 sur la réduction des risques de pollution, la cible 10 pour une gestion durable de zones agricoles et aquacoles notamment, la cible 16 sur l'encouragement des populations à faire des choix de consommation durable ou encore la cible 19 c) et d) pour tirer parti de financements privés.

Il va cependant plus loin que l'accord de la COP 15 sur différents points, dont le 10 % de territoire terrestre ou marin sous protection forte.

Enfin, il présente des lacunes, notamment en termes de polluants visés (cible 7 – aucune mesure précises sur les substances chimiques et médicaments, hors pesticides), de budget (cibles 19 b)) – même si nous saluons les 264 millions supplémentaires annoncés -, d'affichage de l'association des parties prenantes à la définition des mesures (cible 22) et de recours aux innovations (cible 20).

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

L'intégration de la SNB dans les travaux conduits dans un cadre interministériel par le SGPE doit permettre une mise en cohérence avec les différents enjeux de la planification écologique et de souverainetés de la France, en termes énergétique et alimentaire notamment.

Les rôles de l'Etat, des collectivités, du monde économique et des citoyens sont clairement identifiées, ceux des corps intermédiaires, dont fait partie la FNSEA, pourraient davantage être mis en avant, au-delà des actions attendues dans le cadre de la mesure 32 relative à la mobilisation des citoyens. Nous souhaitons notamment être davantage associés aux travaux relatifs aux mesures 1, 3, 19, 20, 25, 31, 34 et 36.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

Une grande majorité d'actions comporte des cibles et des indicateurs de déploiement, permettant d'assurer le suivi du déploiement de la SNB.

Pour plusieurs d'entre eux, des discussions avec les acteurs concernés sont cependant essentielles pour mieux préciser tant les cibles que les indicateurs (ex des points noirs prioritaires dans le cadre de la restauration des continuités).

Pour la FNSEA, certaines ambitions semblent trop élevées au regard des moyens d'accompagnement prévus. Nous sommes notamment inquiets des objectifs franco-français de 10 % en protection forte, de 50 000 ha de restauration de zones humides ou encore de 5 000 ouvrages sur lesquels restaurer les continuités écologiques d'ici 2027.

Enfin, le choix des indicateurs clés et des indicateurs de la boussole du déploiement de la SNB interpelle fortement. Il est très éloigné des travaux du GT indicateurs du CNB et doit, pour nous, être retravaillé pour être plus représentatif de l'état de la biodiversité et des pressions majeures sur la biodiversité et plus cohérent avec les indicateurs discutés au niveau européen dans le cadre du Pacte Vert.

En particulier, nous ne partageons notamment pas le choix de prendre un seul indicateur concernant l'état de la biodiversité, ni d'intégrer, dans les 5 indicateurs sur les pressions sur la biodiversité, deux qui concernent directement les produits phytosanitaires. Nous soulignons l'intérêt d'indicateurs qui permettent des suivis analytiques. Nous regrettons également que le suivi des moyens d'action ne concerne que l'Etat et pas les collectivités locales, qui jouent également un rôle majeur dans l'accompagnement des acteurs en faveur de la biodiversité.

4. Le financement et les moyens

Le financement de nombre de mesures et d'actions manque de clarté, voire est insuffisant pour atteindre les cibles du projet de SNB. 4 exemples : la lutte contre l'artificialisation du foncier implique une réforme profonde et urgente de la fiscalité locale (mesure 2), la réduction des utilisations, des risques et des impacts des produits phytosanitaires nécessite des moyens colossaux en recherche et innovation et en déploiement dans les exploitations (mesure 6), la restauration de 50 000 ha de zones humides est estimée à près de 500 millions d'euros (sur la base de 10 000 € par ha, hors acquisition – mesure 24), la protection des espèces menacées est également très coûteuse. En outre, qu'en est-il des indemnités des pertes de revenu en cas de mise en place de protection forte (mesure 1) ou des budgets permettant tant à l'Etat qu'aux Collectivités Locales et acheteurs publics de respecter les obligations d'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective ? De plus davantage de moyens du fonds vert doivent aller vers des actions concrètes conduites notamment par les agriculteurs en faveur de la biodiversité.

Sans cohérence entre le financement et les cibles, le déploiement de la SNB ne pourra pas répondre aux attentes que nous partageons.

Enfin, la volonté de favoriser l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes est intéressante et nous sommes d'ores et déjà mobilisés dans ce cadre. Mais il importe également de faire partager aux consommateurs que « plus vert, c'est plus cher ». Des actions de sensibilisation en ce sens doivent également être intégrées dans la SNB.

5. La cohérence avec les autres stratégies

Le projet de SNB reprend nombre de stratégies et plans finalisés ou en cours, comme le plan pollinisateurs, le plan Aquaculture d'Avenir et les projets de SNBC, de stratégie Ecophyto ou encore de pacte en faveur de la haie.>

Certaines mesures sont en écho à des projets de réglementation en cours de discussion au niveau européen (restauration de la nature, sol, utilisation durable des pesticides, affichage et allégations environnementales...). Il importera de prévoir des adaptations de la SNB pour l'aligner sur les objectifs définis au niveau européen.

En outre, bien qu'affichant une mesure relative aux importations (mesure 4), ce qui est positif, nous insistons sur le besoin d'aller plus loin dans la lutte contre les distorsions de concurrence. Nous proposons a minima de prévoir une évaluation, d'une part, des dispositions en matière de biodiversité figurant dans tous les accords commerciaux et, d'autre part, des outils pour faire respecter ces dispositions.

Par ailleurs, les enjeux de souveraineté alimentaire apparaissent trop peu pris en compte et bien moins explicitement que dans l'accord issu de la COP 15 (y compris dans la cible 7 relative aux

pollutions, qui prévoit de tenir compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence dans les objectifs de réduction des pesticides et des produits chimiques particulièrement dangereux). Et le regard sur les financements de la PAC dans le cadre de la mesure 36 devra particulièrement tenir compte de ces enjeux.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Point non approfondi

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

L'opérationnalité de nombre de mesures doit être améliorée, en travaillant avec les acteurs concernés, en particulier sur les sujets liés à la protection forte, à la réforme de la fiscalité pour lutter contre l'artificialisation du foncier, à l'identification des points noirs et des zones humides à restaurer en priorité, à la définition des indicateurs de référence sur la qualité des sols, à la cartographie et l'évaluation des labels existants, à la promotion des métiers qui contribuent à la biodiversité et aux dépenses publiques dommageables à la biodiversité.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

RAS

9. Expression libre

La FNSEA salue l'association du CNB à l'élaboration et au suivi de la SNB.

Pour pouvoir rendre un avis éclairé, elle souhaite une évaluation économique de qualité du projet de SNB, d'autant que les mesures sont peu détaillées en la matière.

Comme souligné dans la partie 4 sur le financement, sans cohérence entre le financement et les cibles, le déploiement de la SNB ne pourra pas répondre aux attentes que nous partageons. La question budgétaire est pour nous centrale.

Par ailleurs, nous sommes très interrogatifs sur certaines ambitions, cibles et indicateurs proposés et souhaitons que les travaux en CNB contribuent à des adaptations (cf partie 3).

De plus, la FNSEA invite à davantage se positionner dans le cadre européen et à prévoir des adaptations de la SNB pour l'aligner sur les nouveaux objectifs définis réglementairement au niveau européen. Elle demande à ne pas se fixer des obligations réglementaires avec des bilans coûts/efficacité destructeurs pour nos souverainetés alimentaires et énergétiques notamment.

Pour la FNSEA, plusieurs mesures présentent de nombreux bénéfices conjoints entre préservation de la biodiversité et souveraineté alimentaire :

- La mesure 2 relative à la lutte contre l'artificialisation du foncier, pour laquelle nous sommes en attente d'une accélération de la mise en œuvre,
- La mesure 12 relative à l'accompagnement du secteur agricole dans la transition, qui embrasse très large et dont les actions doivent tenir compte notamment de l'existence de marchés,
- La mesure 14 relative à l'accompagnement de l'aquaculture, qui reprend différentes mesures clé du Plan Aquaculture d'Avenir signé par les professionnels,
- La mesure 23 relative au Pacte en faveur de la haie, qui doit conduire à une approche dynamique des haies dans les territoires et bien intégrer également la question de l'entretien des linéaires existants et des haies non agricoles.

D'autres mesures interpellent les acteurs agricoles et nécessitent a minima de les associer à leur mise en œuvre, voire d'en retravailler les ambitions si les moyens d'accompagnement et les solutions concrètes ne sont pas à la hauteur pour conserver de la production dans tous les territoires :

- La mesure 1 relative aux protections fortes (création d'un parc national zones humides, 10 % de protection forte, amélioration des outils de protection, sites classés, acquisition par le conservatoire du littoral)
- La mesure 20 relative aux trames écologiques et à l'effacement d'obstacles
- L'action 5 de la mesure 26 concernant la cohabitation entre Homme et Grands Prédateurs
- La mesure 36 relative aux dépenses publiques dommageables à la biodiversité.

De plus, à notre lecture, certaines mesures viennent en contradiction avec d'autres engagements :

- L'action 6 de la mesure 15 qui vise à privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits quand les objectifs de la planification écologique prévoient un développement prioritaire de la méthanisation dans les zones d'élevage et que les cibles ambitieuses de production de biogaz nécessiteront de mobiliser également les CIVE
- La mesure 2 de la mesure 38 qui prévoit d'intégrer la biodiversité dans le label bas carbone, ce qui conduirait à réduire la rémunération des actions des agriculteurs pour la biodiversité et le climat.

En matière de police de l'environnement (mesure 11), nous souhaiterions que soit proposé lors de premières infractions, généralement liées à une méconnaissance du cadre réglementaire aujourd'hui trop complexe, une action de formation collective et non une forfaitisation de certaines infractions.

Sur les sujets de compensation environnementale (notamment intégrée dans la mesure 38), nous aimerions qu'un travail d'évaluation soit engagé associant les acteurs agricoles. Retirer de la production agricole des centaines d'hectares au motif d'un champs de panneaux photovoltaïques ou d'adaptation d'un port n'est pas acceptable. La séquence ERC, qui ne ressort guère du projet de SNB, doit également, pour nous, y être intégrée.

Par ailleurs, des actions devraient pour nous être ajoutées, dont celles visant plus largement les pollutions chimiques et médicamenteuses qui portent atteinte à la biodiversité et celles contribuant à renforcer la recherche et l'innovation en faveur de la biodiversité, en plus des solutions fondées sur la nature.

La FNSEA souhaite participer à la mobilisation des citoyens et vient de déposer, dans ce cadre, sa candidature au programme « Partenaires engagés pour la nature ». Elle propose en outre que, dans la promotion des métiers qui contribuent à la biodiversité et la mobilisation de la formation continue, les métiers du champ agricole soient inclus et que les opérateurs de la formation agricole soient pleinement associés. L'agriculture et les agriculteurs sont avant tout des solutions pour la biodiversité et doivent être encouragés à porter des projets gagnants.



Réponse du CNP MEM à la consultation sur la « Stratégie national biodiversité 3 » Août 2023

Introduction

Le CNP MEM a apporté sa position quant à la préparation de la COP15 en 2020. Pour rappel, l'objectif était d'aboutir à un nouveau cadre mondial post-2020 sur la biodiversité. Il est essentiel d'établir un lien clair entre les objectifs pour 2030 et les objectifs de développement durable, afin d'assurer l'intégration et la cohérence de tous les aspects environnementaux, économiques et sociaux lors de la mise en œuvre de ces cibles. Le CNP MEM souhaite tout d'abord rappeler que les pêcheurs professionnels français soutiennent le principe d'une stratégie en faveur de la biodiversité, d'autant que leur activité repose totalement sur la bonne santé du milieu marin. Présents au quotidien, ils sont également lanceurs d'alerte des dégradations environnementales qu'ils subissent constamment.

Le CNP MEM souhaite ainsi rappeler que la profession est consciente de la nécessité de poursuivre ses efforts et est engagée depuis de nombreuses années afin de rendre la pêche durable et respectueuse des écosystèmes marins, les Analyses Risques Pêche (ARP) sont un bon exemple de cet engagement.

L'intégration des points de vue des pêcheurs et la prise en compte de leurs besoins, connaissances et expérience sont essentielles pour préserver la biodiversité marine. La filière pêche partage entièrement le besoin d'élargir nos connaissances, mais il est également important que ces connaissances ne se limitent pas uniquement aux activités de pêche. Elles doivent également s'appliquer aux habitats et aux espèces que l'on vise à conserver, ainsi qu'aux autres activités humaines en interactions avec la biodiversité.

Ainsi, la filière exprime certaines préoccupations à l'égard de la SNB3, notamment en ce qui concerne les possibilités d'activités envisageables dans les zones de protection forte (ZPF), que nous estimons compatibles avec les activités de pêche. Dès lors, les professionnels de la pêche comprennent la volonté de conserver ou restaurer les écosystèmes, mais ils n'accepteront pas de porter seuls les efforts nécessaires afin d'établir ou de revenir à un bon état écologique.

1. La pêche et la protection des écosystèmes marins

La SNB partage une perspective similaire à l'IPBES et son rapport en 2019 dans son évaluation actuelle de la biodiversité mondiale. Selon ce rapport, l'océan n'échappe pas à la tendance de perte de biodiversité. Cependant, les chiffres de l'IPBES proviennent de la liste rouge de l'UICN, qui ne couvre qu'une partie des espèces mondiales et qui peut être obsolète. De plus, la définition de « risque élevé d'extinction » de l'UICN est vague.

Contrairement aux écosystèmes terrestres et d'eau douce, moins d'espèces marines ont disparu ou sont menacées, avec peu d'impacts dus à la pêche commerciale.

Le CNPMM soutient une gestion efficace des AMP en France pour réduire les impacts négatifs sur la biodiversité en considérant les objectifs spécifiques et les efforts récents des gestionnaires pour impliquer les professionnels de la pêche (cf. mesure 1). Toute proposition majeure impactant un secteur économique doit être accompagnée d'une étude d'impact approfondie, conformément à la CDB. Le CNPMM valorise le rôle de la connaissance scientifique, impliquant des acteurs tels que IFREMER, IRD, CNRS, Universités, CIEM et CSTEP, qui doit être la base des prises de décision concernant les évolutions des AMP.

Le CNPMM tient à souligner que malgré l'existence du Décret du 2 février 2022 définissant les critères de la protection forte, ces zones sont devenues, pour certains, une solution à la surexploitation des populations de poissons partout où elle existe.

De plus, l'intégration des énergies marines renouvelables (EMR) dans les ZPF doit être discutée publiquement, avec une compatibilité potentielle mentionnée par l'UICN (dans les AMP de catégorie IV à VI). Donc, avant d'atteindre l'objectif de 5% de ZPF en métropole d'ici 2027, il faut définir les activités autorisées et les ajouter aux zones de protections déjà existantes. Enfin, pour renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées (cf. mesure 26) les Plans Nationaux d'Actions (PNA) doivent être élaborés afin de préserver les espèces en danger tout en considérant les intérêts de la pêche professionnelle. Pour cela, ces PNA doivent se baser sur des critères définis et précis.

2. Règlement Européen Restauration de la nature

Depuis de nombreuses années, les acteurs de la pêche ont pris conscience de la nécessité d'intensifier leurs efforts en vue d'assurer une pêche plus durable et respectueuse des écosystèmes marins. Ils ont entrepris des actions concrètes pour préserver l'environnement marin en mettant en avant leur expertise technique et leur connaissance approfondie du milieu. Ces initiatives se manifestent à l'échelle locale, par la création de zones de pêche réglementées et la gestion des AMP, ainsi qu'à l'échelle nationale et internationale, par la participation des représentants de la pêche aux groupes de discussions sur la DCSMM. Les professionnels de la pêche se montrent particulièrement engagés et aspirent à être reconnus comme des acteurs clés dans cette dynamique de restauration des écosystèmes. Ils souhaitent être associés, consultés et désignés comme responsables de programmes visant à cette restauration.

Le CNPMM souhaite souligner la totale adéquation entre les bienfaits de la pêche pour l'environnement et les objectifs du projet de loi visant la restauration des écosystèmes, notamment côtiers et marins, à travers l'Europe. En effet, la pêche offre une multitude de services écosystémiques en plus de produire une source alimentaire saine, sûre et durable.

Le plan de renforcement du cadre réglementaire européen pour la restauration de la nature (cf. mesure 19) doit être approuvé au préalable avant de pouvoir être intégré à la SNB 3, ne pas faire la démarche inverse. Les plans nationaux de restauration de la nature doivent être élaborés en accord avec ce renforcement du cadre européen.

Pour rappel, en tant que représentant de la pêche, le CNPMM demande une consultation significative pour toutes les mesures de restauration et souligne l'importance de la planification spatiale maritime intégrée. De plus, la connaissance sur les habitats et les espèces est primordiale, compte tenu des lacunes que l'on a à l'heure actuelle.

Enfin, la profession refuse d'assumer seule la responsabilité des efforts nécessaires pour atteindre un état environnemental sain et met en garde contre une approche simpliste de la restauration, soulignant la complexité des écosystèmes marins, et demandent une approche pragmatique et globale pour la restauration de la nature.

3. L'engagement de la filière pêche pour réduire son impact

Le CNPMMEM est conscient de l'importance de l'adoption de mesures adéquates et efficaces pour garantir la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des écosystèmes marins et de leurs ressources. La gestion et la capture des ressources halieutiques exploitées est encadrée par la Politique Commune des Pêches (PCP).

De nombreuses pressions pèsent sur l'environnement marin (changement climatique, pollution, espèces exotiques envahissantes), toutefois la pêche commerciale ne représente actuellement aucune menace pour la préservation à long terme des ressources marines. En effet, grâce aux efforts menés par les pêcheurs professionnels, les derniers résultats indiquent une réduction de la mortalité par pêche globale et une augmentation générale de la biomasse des stocks dans l'Atlantique Nord Est au cours de la période 2003-2021. Parmi les stocks ayant fait l'objet d'une évaluation complète, la proportion de stocks surexploités (mortalité par pêche supérieure au RMD) a diminué passant de 74% à 26% en 2021.

De ce fait, le CNPMMEM souhaite être directement associé au comité scientifique et technique qui déterminera les conditions de « prélèvement soutenable » pour les espèces concernées par la pêche.

Le CNPMMEM se félicite de la mesure 10, car la menace des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) pèse fortement sur les milieux marins. Toutefois, l'introduction d'EEE n'est pas systématiquement liée à l'importation ou au commerce mais peut être le fruit des changements liés au dérèglement climatique.

Donnant suite à la mesure 36, il semble prudent d'exercer une certaine vigilance à l'égard de l'action 3, qui vise à évaluer les dépenses publiques, y compris fiscales, pouvant avoir un impact néfaste sur la biodiversité. Dès lors, le CNPMMEM rappelle que les subventions à la pêche découlant de la mise en œuvre de la PCP sont de facto toutes durables et prises en faveur de la biodiversité.

4. La place de l'algoculture au sein de la pêche professionnelle et des élevages marins

Le développement de l'algoculture ne doit pas être limité à une compétence exclusive du secteur aquacole. Pour rappel, le code rural et de la pêche maritime définit à l'article L911-1 l'aquaculture comme étant l'ensemble des activités de « *conchyliculture, de pisciculture, d'élevages marins et d'autres cultures marines qui constituent des activités d'exploitation du cycle biologique d'espèces aquatiques, végétales ou animales* ». Par ailleurs, ce même texte réglementaire énumère les activités qui sont rattachées aux différentes organisations professionnelles.

Ainsi, l'article L912-1 précise que « *les membres des professions qui, quel que soit leur statut, se livrent aux activités de production des produits des pêches maritimes et des élevages marins adhèrent obligatoirement à une organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins* ». En revanche, les organisations de la conchyliculture n'encadrent que « *les activités de production, distribution et transformation des produits de la conchyliculture* » selon l'article L912-6. Sont ainsi exclues, de fait, les activités d'élevage marin autres que la conchyliculture, y compris l'algoculture qui, par conséquent, revient sous la tutelle des Comités des pêches et des élevages marins.

Par conséquent il apparaît clairement du Code rural et de la pêche maritime, que l'algoculture est rattachée à l'ensemble des élevages marins aux comités des pêches.

5. Accompagner la pêche professionnelle pour réduire ses impacts

Le CNPMMEM souhaite écarter toute ambiguïté sur le terme de « surexploitation » utilisé dans le texte de la SNB. Le terme anglo saxon « overfishing » peut être traduit par « surpêche » d'un stock spécifique et non d'une « surexploitation », terme utilisé pour évaluer le niveau de mortalité par pêche et dans la gestion des stocks sans compromettre leur durabilité. Par ailleurs, si ce terme ne concerne pas la pêche, il est inadapté au regard de l'existant.

Le CNPMMEM se félicite de la mesure 13 de la SNB car elle reconnaît les efforts déjà menés par les professionnels, à la fois pour mettre en œuvre les ARP avec les services de l'Etat et les mesures techniques pour améliorer l'exploitation des stocks et limiter les interactions négatives avec les milieux et espèces sensibles. Les comités des pêches restent totalement mobilisés dans la mise en place des zones de conservation halieutiques. Néanmoins les professionnels attendent des éléments de réponse en particulier concernant la gouvernance de cet outil.

La sélectivité des engins de pêche est un sujet sur lequel le secteur de la pêche travaille depuis de nombreuses années (cf. mesure 13, action 2). Le CNPMMEM souligne que ces questions doivent être abordées sous le prisme de l'amélioration de la situation des stocks exploités où le gain potentiel pour les pêcheurs serait visible. L'amélioration de la sélectivité des pêches ne devrait également pas se limiter au prisme des mesures techniques sur les engins, mais doit également inclure les solutions de gestion spatio-temporelle de l'effort de pêche (fermetures de zones ou périodes à risque), parfois plus adaptées aux contextes des pêcheries. Il serait avantageux d'enrichir cette approche en fournissant des détails plus approfondis et en proposant des mesures plus concrètes pour la mise en œuvre de cette action.

Rappelons que la France étudie minutieusement le sujet des captures accidentelles notamment celles des cétacés pour protéger les espèces sensibles et réduire les captures. Les textes européens tels que la PCP et le règlement contrôle s'ajoutent aux textes législatifs nationaux. Néanmoins les professionnels de la pêche française n'ont pas attendu la publication de ces différents textes pour mettre en place de nombreuses mesures permettant de limiter ces captures (pingers, trappes d'échappements, dispositifs d'effarouchement, suivi des échouages, collecte de données, etc.). Le manque de connaissances sur ce sujet reste pourtant important, il est donc primordial d'y remédier, afin de comprendre au mieux les facteurs environnementaux et humains à l'origine des captures accessoires, comme le changement climatique ou la diminution de la taille moyenne des proies favorites des dauphins. Le CNPMMEM tient également à souligner le développement de nombreux projets notamment ceux en collaboration avec les pêcheurs professionnels et les scientifiques d'Ifremer : OBSMER et OBSCAM.

Le CNPMMEM se félicite de l'action 3 car celle-ci répond aux attentes de la filière pêche notamment en termes d'amélioration des connaissances et d'évaluation des stocks, et d'intégration de l'approche écosystémique. En effet, le manque de connaissances touche toutes les régions métropolitaines et d'Outre-Mer néanmoins certaines sont plus impactées que d'autres et demandent un effort supplémentaire (Outre-Mer, Méditerranée). De ce fait, la collaboration entre les scientifiques et les pêcheurs professionnels doit être renforcée. Le CNPMMEM met un point de vigilance sur la réalité selon laquelle le secteur de la pêche évolue dans un environnement contraignant et doit faire face à divers aléas. Par conséquent, l'objectif n'est pas seulement de renforcer la réglementation, mais plutôt de trouver des solutions efficaces

Le CNPMMEM demande une clarification concernant la description de la réduction de l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat (cf. mesure 5). De plus, il est nécessaire de rappeler que la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030, ne pourra être atteinte sans le déploiement de moyens financiers adéquats.

Concernant la réduction de l’empreinte biodiversité de la filière pêche à l’étranger (cf. mesure 4), le CNPMM indique que l’autosuffisance de l’UE sur le marché des produits de la pêche est en baisse. Cela entraîne la réduction des produits européens de qualité et donc l’augmentation d’importations de substitution aux normes environnementales et sociales inférieures. Cela met en péril la souveraineté alimentaire, ce qui rentre en contradiction avec l’ambition européenne visant à renforcer l’autonomie alimentaire de l’UE.

De plus, le CNPMM exprime le souhait d’inclure l’anguille dans la mesure 4. La France continue de plaider en faveur d’un renforcement des réglementations tant sur son territoire national que dans les zones transfrontalières. Dans cette optique, elle encourage des actions visant à renforcer la surveillance et la gestion de cette espèce, démontrant son engagement envers la préservation et la durabilité de l’anguille.

Les mesures concernant la filière de la distribution des produits de la mer sont en évolution. Pour la mesure 7, qui traite de la réduction des pollutions plastiques, il est crucial d’inclure les représentants des secteurs et interprofessions concernés dans les processus décisionnels liés à la mise en place des REP. En ce qui concerne les actions 1 et 4 de la mesure 31, visant à fournir des informations aux consommateurs via des labels, des défis majeurs existent pour les produits de la pêche. Les méthodes d’affichage environnemental ne conviennent pas aux modes de production, le nombre restreint de labels pour les produits de la pêche, les problèmes de valorisation de l’écocertification public « Pêche Durable » et les difficultés d’accès aux labels pour de nombreuses pêcheries (en raison du manque de données scientifiques et de ressources financières) sont autant d’obstacles à surmonter.

Par ailleurs, la filière se félicite des mesures qui concernent indirectement la pêche, car elles seront bénéfiques au milieu marin, notamment sur les enjeux de qualité de l’eau. En effet, il est demandé par la SNB3 une réduction des pollutions agricoles, plastiques et chimique (cf. mesures 6-7-8), la restauration de la continuité des cours d’eau (cf. mesure 20) et la restauration des zones humides (cf. mesure 24).

6. La cohabitation des EMR et de la filière pêche

Au sein de la mesure 15, des précisions seraient à apporter sur le cadre stratégique décrit à l’action 1 (description des dispositifs de soutien aux projets d’énergie, définition de la base et des acteurs déterminant les critères environnementaux ou encore précision sur le(s) étape(s) de la vie d’un projet d’infrastructure énergétique où intervient cette action).

Quel que soit le cadre stratégique adopté, il est essentiel de le définir et de le mettre en place en collaboration avec les parties prenantes concernées. Dans ce contexte, toute mesure liée aux ressources halieutiques et à la pêche professionnelle doit être concertée avec la profession, et ce, quel que soit le moment de la vie d’un projet d’infrastructure énergétique. Cette démarche permettra de s’assurer notamment de la prise en compte des intérêts de la pêche professionnelle.

Concernant l’action 2, le CNPMM partage la nécessité de compléter et valoriser la connaissance sur les impacts des infrastructures énergétiques. En effet, la pêche professionnelle est préoccupée par les impacts potentiels du déploiement des EMR et de leurs raccordements sur la ressource halieutique, l’environnement et l’économie de la pêche. Des aspects posent encore question et méritent d’être davantage étayés, tels que les impacts sur l’habitat et les espèces (bruit, champs électromagnétiques, *etc.*), les effets indirects et induits des parcs commerciaux ou encore la sécurité en mer. Ainsi, la pêche professionnelle demande des retours d’expérience et un développement massif et méthodique d’études *in situ* pour améliorer les connaissances et garantir la compatibilité entre les activités de pêche et les EMR. A l’image de l’action 1, toute étude en lien avec la pêche professionnelle doit être montée et coordonnée avec la profession.

Compte-tenu de son expertise du milieu marin et de son expérience concrète dans la mise en place des projets d'infrastructures énergétiques, la pêche professionnelle pourra apporter une contribution utile et pertinente à certains projets relatifs aux EMR.

En outre, il est nécessaire de clarifier si l'action sur la prise en compte des enjeux de biodiversité dans la planification spatiale (cf. action 3) concerne uniquement la planification de l'éolien en mer ou également celle de l'espace maritime (cf. action 3). Dans les deux cas, il est important que la planification des EMR se fasse dans le strict respect des objectifs environnementaux (DCSMM et DCE) mais également des autres usages, en particulier la pêche professionnelle participant à la souveraineté alimentaire de la France. Dans le cadre d'un exercice de débat public mutualisé se tenant à l'automne, le CNPMMEM souhaite alerter sur le fait que la participation du public doit être mieux équilibrée, évitant que des personnes qui n'utilisent la mer qu'occasionnellement aient autant de poids que des professionnels y travaillant quotidiennement.

Enfin, l'action 5 propose de soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts. L'ambition devrait être relevée en intégrant également l'innovation sur des techniques de réduction des impacts. La priorité doit être portée néanmoins aux techniques d'évitement. Sortant du cadre de la SNB3, il faut cependant souligner que cette doctrine ERC doit être appliquée avec les autres usagers maritimes (modalités techniques d'implantation compatibles avec les activités de pêche, règles de cohabitation et d'information ou encore compensation des impacts qui n'auront pu être évités ou réduits).

Conclusion

Il est essentiel que la SNB3 ne se limite pas à tirer des leçons des deux précédentes SNB, mais qu'elle prenne également en considération les politiques publiques existantes.

Le CNPMMEM souligne que les délais accordés pour répondre à la consultation du CNB ne sont pas satisfaisants et ne permettent pas une consultation approfondie des parties concernées. Cela est regrettable compte tenu de l'importance de cette stratégie.

La SNB3 doit permettre de mettre en place un cadre efficace pour préserver les écosystèmes marins et garantir la souveraineté alimentaire assurée par la pêche professionnelle. Cela implique la participation active de la filière pêche dans les discussions qui pourraient concerner notre secteur. Ainsi, cette concertation permettra de faciliter la mise en œuvre des mesures de conservation afin de concilier la préservation de l'environnement marin et les activités de la filière halieutique.

France Bois Forêt et FNCOFOR - Analyse pragmatique des mesures et actions du projet SNB

AXE	Mesure	Action	Forêt et bois	Commentaires
1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité			
	1	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées		
		1	Non	RAS
		2	oui	Nécessité d'une définition claire et partagée des forêts subnaturelles Voir aussi Axe 2, Mesure 22, action 3
		3	oui	RAS
		4	oui	RAS
		5	non	RAS
		6	oui	RAS
		7 à 10	non	RAS
				Nb : les associations et fédération ne sont considérées que comme des acteurs financiers ? – Concertation avec collectivités (communes) pour toutes actions en forêts domaniales
	2	Lutter contre l'artificialisation des sols		
		1 à 3	oui	RAS
	3	Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation		
		1	Oui	ESC – participation des forestiers
		2	oui	ESC – participation des forestiers
		3	oui	participation des forestiers
	4	Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger		
		1	Oui ?	Lien à SNDI
		2	Oui ?	Favorable aux mesures miroir
		3	oui	Mise en œuvre SNDI
		4	oui	Impact sur les entreprises de la filière
	5	Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat		
		1	oui	RAS – Lien SFEC
		2	oui	RAS
	6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole		
		1 à 6	Non	RAS
	7	Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel		
		1 à 3	Non	RAS
	8	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité		
		1 à 2	Non ?	Voir impact sur entreprises filière
		3	oui	Lien ICPE
	9	Réduire les pollutions lumineuses		

	1 à 3	Non	RAS
10	Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
	1 à 4	Non	RAS
11	Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police		
	1 à 4	oui	Lien au rôle de police de l'ONF en forêts soumises
12	Accompagner le secteur agricole dans sa transition		
	1	oui	Plan haies – lien au PSN / PAC
	2 à 8	non	RAS
13	Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
	1 à 3	Non	RAS
14	Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité		
	1 à 4	Non	RAS
15	Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques		
	1 à 3	oui	Attention à l'implication effective des collectivités en amont des processus
	4	oui	Attention à l'implication effective de la FNCOFOR pour l'établissement des documents cadre /surfaces forestières
	5 à 6	Non	RAS
16	Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
	1	Non	RAS
	2	oui	Associer filière bois
	3	Non	RAS
	4	oui	Associer filière bois
	5	Non	RAS
	6	oui	Associer filière bois
	7	oui	RAS
17	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité		
	1 à 5	Non	RAS
18	Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité		
	1 à 4	oui	RAS
	5	non	RAS
	6	oui	RAS
2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		
19	Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins		
	1 à 2	oui	Vigilance pour une bonne association des acteurs forestiers
20	Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles		
	1 à 2	oui	RAS
	3 à 4	non	RAS
21	Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens		

		1 à 2	non	RAS	
	22	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts			oui
		1	oui	RAS	
		2	oui	Associer la FNCOFOR à l'expérimentation du déploiement des PSE au sein des territoires	
		3	oui	« Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030. » => quelle définition précise et partagée des forêts subnaturelles ? Associer les représentants des propriétaires forestiers, notamment la FNCOFOR pour forêts publiques et territoires à cette action dès son début de mise en œuvre.	
	23	Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie			
		1 à 3	oui	RAS	
	24	Restaurer les zones humides			
		1 à 4	non	RAS	
	25	Protéger et restaurer nos sols			
		1 à 3	non	RAS	
		4	oui	RAS	
		5	non	RAS	
	26	Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer			
		1 à 3	oui	RAS	
		4 à 5	non	RAS	
3	Mobiliser tous les acteurs				
	27	Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services dans la préservation et la restauration de la biodiversité			
		1	oui	RAS	
		2 à 9	non	RAS	
	28	Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires			
		1	oui	RAS	
		2 à 5	non	RAS	
	29	Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation			
		1	oui	Associer la FNCOFOR	
		2 à 3	oui	RAS	
	30	Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité			
		1 à 5	oui	RAS ?	
	31	Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels			
		1 à 4	non	RAS	
		5	oui	Intégrer la filière bois à la réflexion (en particulier les marques de certification)	
		6 à 7	non	RAS	
	32	Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité			
		1 à 4	oui	RAS	
		5	oui	Signaler le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par FNCOFOR et financé par le MASA.	

	33	Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université		
		1	oui	Signaler le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école » porté par FNCOFOR et financé par le MASA. Les aires éducatives ne sont pas le seul dispositif performant, pourquoi ne favoriser que celui-ci et perdre en efficacité et déploiement?
		2 à 8	non	RAS
	34	Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue		
		1 à 4	non	RAS
		5	oui	Lien à la formation des élus portée par la FNCOFOR
		6	Non	RAS
		7	oui	Lien à la formation des élus portée par la FNCOFOR
		8 à 11	non	RAS
4	Les moyens d'atteindre ces ambitions			
	35	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société		
		1 à 3	oui	RAS
		4 à 6	non	RAS
		7	oui	Impliquer les acteurs forestiers
	36	Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »		
		1 à 4	non	RAS
	37	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux		
		1 à 4	oui	RAS
	38	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité		
		1	non	RAS
		2	oui	Intégrer le secteur forestier à cette action
		3 à 4	oui	RAS, suivre cette action
		5	non	RAS
	39	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle		
		1 à 2	oui	RAS

Avis sur la forme :

Le document comportant les fiches est extrêmement complet, et un tableau de synthèse récapitulatif des mesures et des indicateurs associés serait fortement utile pour en faciliter la lecture.

Avis sur le fond :

Remarques générales

L'articulation entre la SNB et les autres réglementations (loi énergie climat, obligations légales de débroussaillage, etc) n'est pas suffisamment évoquée : Une priorité devrait être d'en assurer la cohérence.

Les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature sont insuffisamment citées et mériteraient d'être davantage mises en avant.

Il est dommage de se limiter au programme « Entreprises engagées pour la Nature », pourquoi ne pas élargir à Act4 Nature par exemple ?

Les acteurs locaux ne sont que rarement mentionnés alors que Régions, Départements, DREAL, auront des rôles clés : il conviendrait de les évoquer et de les associer plus largement, ainsi que les nombreux centres de ressources existants.

La recherche/ innovation est évoquée dans plusieurs fiches, notamment mesure 35 action 1, mais ne faudrait-il pas davantage miser sur les actions de recherche à visée opérationnelle, notamment dans les domaines de la restauration de la biodiversité ? De même, le partage des programmes de recherche devrait être mis à disposition du plus grand nombre, et traduit en anglais afin d'échanger avec la communauté internationale.

Fiches :

Axe 1 / Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité

Mesure 6 sur la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole :

- Action 1 : Préciser produits phytopharmaceutiques **de synthèse**

Mesure 9 sur la réduction des pollutions lumineuses

- Action 2 (mise sur le marché d'équipements lumineux) : pour les Etablissements Recevant des Travailleurs, la question de la cohérence entre critères favorables pour la biodiversité et critères nécessaires à l'accessibilité peuvent se poser. Des études à mener ?

Mesure 10 sur les EEE

- Actions 2 et 3 : il est fondamental de prévoir des actions coordonnées entre acteurs et riverains et de mobiliser des budgets pour ces actions
- Action 2 : Quelle est l'unité de l'indicateur proposé : Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décroissance partout où c'est possible : nombre d'espèces différentes, nombre de pieds (paraît difficile à mettre en œuvre, nombre d'hectares, ... ? (page 60)

- Action 4 : Pour que chaque acteur puisse alimenter le système d'information, il faudra convenir d'un format de restitution des données
- Il serait également souhaitable de s'appuyer sur le Centre de ressources sur les EEE, qui n'est pas mentionné dans les opérateurs impliqués

Mesure 17 – secteur des infrastructures de transport

La fiche concernant les voies ferrées (le réseau ferré national) n'est pas la dernière version qui a été transmise.

Axe 3 / Mobiliser tous les acteurs

Mesure 30 : accompagner les entreprises

- Action 2 : au-delà de EEN, pourquoi ne pas considérer tout l'écosystème act4nature ?

Mesure 32 : mobiliser et sensibiliser les citoyens

- Les entreprises peuvent aussi jouer un rôle, au moins vis-à-vis de leurs agents qui sont aussi des citoyens

Mesure 34 : promouvoir les métiers

- Action 4 : Il pourrait être intéressant de prévoir des interventions des entreprises dans les formations pour partager sur nos enjeux techniques et industriels

Compte-tenu des échéances, cet avis n'a pas pu être partagé avec l'ensemble des membres du Club des Infrastructures Linéaires et Biodiversité et ne représente donc que notre contribution.

Bien cordialement,

Anne PETIT

SNCF Réseau, représentante de la CS du CNB pour le CILB



Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Version du 08/09/2023

Position générale du SER sur les enjeux de préservation de la biodiversité

Pour le Syndicat des énergies renouvelables (SER), la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique constituent les deux faces d'un même combat.

D'abord parce que le changement climatique constitue aujourd'hui la 3^{ème} cause d'érosion de la biodiversité (IPBES, 2019).

Ensuite parce que chaque unité d'énergie renouvelable produite en France vient se substituer à des énergies fossiles qui sont importées et emportent avec elles une dette écologique du fait des impacts qu'entraînent leur extraction et leur transport. Car importer des énergies fossiles, c'est aussi exporter une atteinte à la biodiversité ailleurs. Alors que la France couvre aujourd'hui 60% de ses besoins énergétiques à travers des énergies fossiles importées, nous avons en tant que consommateurs une responsabilité directe vis-à-vis de cette dégradation de la biodiversité dans les pays exportateurs. Il est donc essentiel de pouvoir traiter ces sujets en ayant conscience de leur dimension transfrontalière : développer les énergies renouvelables sur notre territoire, c'est aussi répondre - en responsabilité - à ces impacts en dehors de nos frontières.

Transition énergétique et préservation de la biodiversité ne sont pas des mondes qui s'opposent, bien au contraire : des synergies sont possibles. Dans certains contextes, les énergies renouvelables peuvent même présenter des bénéfices pour la biodiversité : reconquête de la biodiversité dans des sites dégradés, effet récif pour l'éolien en mer, régénération des sols...

Néanmoins, **comme toute activité humaine**, le développement des énergies renouvelables génère des pressions, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Le secteur des énergies renouvelables en est conscient, et œuvre proactivement à minimiser ces impacts, dans une logique d'amélioration continue. Concrètement, le SER s'engage dans diverses actions :

- Participer et soutenir l'amélioration des connaissances sur les impacts des EnR sur la biodiversité, à travers différentes études : étude sur l'état des lieux des effets et impacts générés par le développement des parcs éoliens en mer, étude sur l'impact du solaire au sol sur la biodiversité, projet MAPE visant à améliorer les dispositifs permettant de réduire la mortalité aviaire de l'éolien, etc ;
- Mettre en avant l'exemplarité des acteurs et favoriser le partage des bonnes pratiques au sein des filières EnR ;
- Favoriser la communication entre les différentes parties prenantes afin d'objectiver le débat, comme lors du 1^{er} Forum national des énergies renouvelables et de la biodiversité organisé par le SER le 5 juillet dernier.

C'est pourquoi le SER accueille très favorablement la démarche engagée par l'Etat de travailler sur cette nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité (SNB). Cette feuille de route donnera une vision nationale des actions à mener, et dans le cadre du développement des EnR, pourrait apporter des éléments de planification qui permettraient ainsi d'éviter au mieux les impacts sur la biodiversité.

Le SER attire l'attention sur l'importance de bien aligner cette stratégie avec la politique énergétique engagée, à savoir les dispositions de la Loi d'accélération des énergies renouvelables ainsi que la future Loi Energie-Climat, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Suite à la communication du projet de version finale de la SNB, le SER souhaite apporter des commentaires généraux et spécifiques sur les fiches-mesures, mais aussi des propositions plus ambitieuses pour la préservation de la biodiversité.

Retours du SER sur le projet de SNB

- Ce document est très intéressant dans son ensemble, il permet de capter un bon nombre d'enjeux dans les différents domaines : artificialisation des sols, forêts, changement climatique, agriculture, milieux aquatiques...
- **Néanmoins, le document tel que rédigé laisse penser que la SNB ne tient pas compte de l'impact du changement climatique sur la biodiversité.** Or ses effets doivent être étudiés le plus précisément possible pour définir des mesures de gestion pertinentes et efficaces, ainsi que des objectifs atteignables. En ce sens, il est donc nécessaire de mettre en place :
 - Un suivi de l'évolution des espèces, des populations et leurs habitats, en identifiant préalablement les indicateurs de suivi adéquats.
 - Un soutien aux travaux de recherche liés à cette problématique. **Par exemple, dans la mesure 35 « Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société », la rédaction des actions 1 et 2 devrait intégrer la prise en compte des effets du changement climatique.**
 - En particulier, la politique de restauration des écosystèmes devrait être questionnée à la lumière des effets du réchauffement climatique sur les espèces et les habitats.

AXE 1 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

Cet axe inclut les fiches-mesures 1 à 18.

- **Mesure 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**
 - **Il serait intéressant de considérer les sites envahis par les EEE comme dégradés** (via AO CRE par exemple ou par SI type référencement régional, départemental...) afin de favoriser le PV au sol sur ce type de site. Joindre la restauration d'espaces via la lutte contre les EEEE et la production d'énergie décarbonée serait doublement bénéfique à la biodiversité.
- **Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition**
 - Cette mesure ne fait aucune allusion directe/indirecte à l'agrivoltaïsme.
- **Mesure 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques**
 - **Cette mesure ne fait aucune mention aux représentants des filières, dont le SER, qui pourtant devrait être associés aux actions formulées par cette mesure.**

- **Action 1 :**
 - Description de l'action : quels seraient les critères environnementaux, qui les définirait ? A quel niveau, national ou régional ?
 - Indicateur de suivi : porte sur les montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité. Il est important de s'assurer que cet indicateur comptabilisent intégralement les montants des différents Fonds qui seront mis en place au titre de la loi d'accélération des EnR (Fonds national biodiversité) et les fonds locaux.
 - Un projet vertueux ne peut pas seulement s'apprécier au regard des sommes qu'il consacre à un fond consacré à la biodiversité (seul indicateur mentionné). Son bilan carbone, sa durabilité, la qualité des mesures ERC mises en place et son impact résiduel mais aussi la prise en compte de sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique tout au long de sa durée d'exploitation est essentiel. L'ensemble des externalités positives du projet pour la biodiversité doivent être valorisées.
- **Action 4 :**
 - Objectif : « Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole »
 - Méthode de définition de l'enjeu ?
 - Définir ce qu'est un service direct
 - Description de l'action : hétérogénéité dans la description de l'action/autres thématiques (infrastructures notamment)
 - Définir un terrain dégradé
 - L'identification/cartographie de terrains dégradés nous fait penser à des travaux déjà conduits :
 - L'étude friches lancée par le MTE en 2020
 - L'article L. 121-12-1 de la Loi d'accélération à la production d'énergies renouvelables sur les friches en loi littoral
 - Définition d'un cadre pour l'agrivoltaïsme : veiller à rester cohérent avec la loi AER
 - **Elargir le moindre enjeu** : considérer comme terrain dégradé un site auparavant agricole (même si toujours inscrit au RPG et à la PAC) pour lequel le potentiel agricole est réduit, le rendant incultivable, et où le potentiel écologique est réduit à néant en raison de l'épuisement du sol (absence de vie microbienne etc). L'agriculture conventionnelle peut épuiser un sol et le rendre bien plus « dégradé » d'un point de vue écologique qu'une friche.
- Les indicateurs du suivi sont insuffisants, car ils ne ciblent que les projets PV sur des terrains dégradés et sur parkings, il faut étendre cette analyse aux autres typologies de surface (agrivoltaïsme, compatible agricole, forestiers...)
-
- Une cartographie des **zones d'accélération** des EnR (en dehors des parcs nationaux et réserves naturelles). Quels sont les liens avec la cartographie des zones à enjeux en matière de biodiversité ? (mesure 35)
- Calendrier :
 - 2023 :
 - « Publication des textes sur l'exemption pour le calcul de la consommation d'espace » : Ce n'est pas ce qui est rédigé supra. Cela signifie-t-il que la surface PV n'est pas incluse dans la consommation d'espace ? Contradiction avec l'existant.
 - 2024 :

- « Cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050 » : Contradictoire avec le planning des AO à venir.
- **Mesure 18 : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité**

CAXE 2 : RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DEGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Cet axe inclut les fiches-mesures 19 à 26.

- **Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles**

Les actions 1 et 3 semblent en partie redondantes.

- Concernant l'action 1 « Etablir un plan d'action pour la restauration des continuités écologiques, en lien avec les collectivités », l'identification de points noirs prioritaires a été initiée il y a plus de 10 ans et fait l'objet de nombreux travaux toujours en cours. Les cours d'eau font en effet l'objet d'une classification relative à la continuité écologique (L.214-17 CE) et les barrages font déjà l'objet d'une priorisation (mentionnée à l'action 3 « Poursuivre la restauration des cours d'eau »).
- Pour renforcer la cohérence entre les actions 1 et 3 (et la politique de priorisation en cours sous l'égide du CNE), nous proposons qu'une réécriture soit réalisée pour cibler l'action 1 sur les milieux terrestres et l'action 3 sur les milieux aquatiques.
- Concernant l'action 3, « *Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologiques des cours d'eau sur les 5 000 ouvrages priorités par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin consultables sur les sites Internet des DREAL de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti.* » nous proposons d'ajouter « et de la politique de développement des énergies renouvelables ». En effet, il est trop souvent oublié que les énergies renouvelables, en décarbonant notre production d'énergie, sont un outil d'atténuation dans la lutte contre le changement climatique qui permettra de limiter l'impact de ce changement sur la biodiversité.

- **Mesure 23 : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie**

Pour la mesure 23, il est important de pouvoir s'appuyer sur la certification PEFC qui s'étend dorénavant sur les haies pour l'action 3 et non uniquement sur le label haies, même si 'ou équivalent' est inscrit.

Il faut non seulement favoriser la plantation de haies mais également lutter contre leur à travers un encadrement au même titre qu'une zone humide par exemple dans le code de l'environnement.

AXE 3 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS

Cet axe inclut les fiches-mesures 27 à 34.

- **Mesure 30 : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité**

Il convient de veiller à ne pas alourdir la charge administrative des PME. La définition des actions et des outils envisagés et leur finalité mériteraient d'être davantage précisées (échanges entre pairs, rapport de durabilité etc...)

AXE 4 : LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

Cet axe inclut les fiches-mesures 35 à 39.

- **Mesure 35 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société**
- *Actions 1 & 2 :*
La rédaction des actions 1 et 2 devrait intégrer la prise en compte des effets du changement climatique.

AUTRES PROPOSITIONS

- Intégrer les mesures de préservation de la biodiversité dans le bâtiment aux dispositifs d'aides à la rénovation : TVA à 5,5% pour la végétalisation et autres créations de milieux propices, aide pour financer un diagnostic combinée à celle pour l'audit énergétique.
- Engager de la R&D sur des structures ENR (notamment éolien et PV) pouvant servir de gîtes pour certaines espèces.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

-

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

Nous souhaitons souligner que la mise en œuvre de la SNB ne pourra se faire que par l'implication des acteurs de la Biodiversité et particulièrement ceux de l'ingénierie écologique dont les réseaux membres de l'A-IGÉco sont le relais. En effet, la France dispose d'un pôle de compétences dans le domaine tant au niveau des entreprises (études, travaux,...), de la recherche, de la formation, des collectivités et gestionnaires d'espaces protégés, qui mérite une reconnaissance et un appui. Or ces acteurs semblent peu pris en compte dans cette stratégie. Ils sont notamment absents du chapeau et seulement évoqués dans certaines actions.

Ainsi, le génie écologique n'est cité que dans le cas des zones humides, alors que son champ d'application peut concerner l'ensemble des écosystèmes. Le domaine de la recherche est, lui, présent dans certaines actions (notamment EEE, restauration, ,) mais le besoin de recherche concerne également l'ensemble des domaines, ce qui pourrait être souligné. Les domaines de la recherche mobilisables sont ceux de l'écologie (fondamentale et appliquée) mais aussi des sciences sociales. Dans le domaine de l'écologie si la recherche doit alimenter les connaissances sur l'état de la biodiversité et les processus écologiques, comme cela est indiqué, elle concerne aussi l'analyse des outils et méthodes de gestion, de contrôle ou encore de restauration écologique, domaine qui ne sont cités que dans le cas des EEE et qui devraient être intégrés dans les AAP envisagés. L'apport des sciences sociales est également important du fait, notamment des implications tant économiques que sociales (usages notamment) que peuvent avoir les actions en faveur de la biodiversité.

Concernant l'élaboration du futur plan de restauration en application du règlement européen nous invitons le ministère à associer les acteurs scientifiques et techniques spécialisés du domaine, regroupés notamment depuis près de 15 ans au sein de l'association REVER (Réseau

d'Échange et de Valorisation en Écologie de la Restauration) affilié à SER-Europe, qui dispose des compétences et de la légitimité dans ce domaine.

De façon globale, l'ensemble des mesures pourraient être renforcées par la présence d'experts sur les sujets (écologues, chercheurs, etc) notamment lorsqu'il s'agit de définir des définitions utiles aux réglementations. Ainsi différents termes nécessiteraient d'être bien définis tel que l'artificialisation, mais aussi le terme de « renaturation ». En effet, celui est largement utilisé alors qu'il est peu ou pas défini et qu'il existe des termes tels que restauration ou réhabilitation, qui dans le domaine de la restauration écologique bénéficient de définitions précises, partagées et reconnues internationalement. Dans l'action concernant la nature en ville (21), il semble également parfois avoir des confusions entre « espace vert » et « espaces naturels ».

Sur le volet formation, qui est bien développé dans cette nouvelle SNB, il serait intéressant d'avoir une action spécifique concernant les formations initiales et continue des professionnels de la biodiversité, au-delà de la promotion des métiers et du développement de certifications. En effet, si les actions proposées (mesure 34) sont pertinentes, la question du développement de ces formations et donc des moyens (humains et financiers) nécessaires n'est pas posée. L'implication du MTECT en lien avec les ministères en charge actuellement de ces formations (MESR, MENJ, MASA) doit également être posée. En effet le MTECT ne dispose actuellement pas de lien direct avec les formations ni de levier pour aider à leur développement.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

Concernant les cibles de la stratégie, on peut noter que certains milieux sont particulièrement pris en compte comme les forêts (tout particulièrement) et les zones humides (dont la diversité devrait sans doute être mieux intégrées). Si ces milieux présentent effectivement des enjeux importants, cela ne doit pas se faire au dépend de l'ensemble des autres écosystèmes (prairies, landes, garrigues, dunes, pelouses calcaires,...) dont chacun présente des enjeux en termes de biodiversité et de services écosystémiques. Une mesure globale devrait ainsi être ajoutée.

Les indicateurs proposés ont fait l'objet de discussion mais certains restent néanmoins à préciser ou à compléter. Ainsi, et c'est en lien avec le point précédent, pour les objectifs de restauration, seules les zones humides sont prises en compte ce qui ne représente que partiellement les actions. La mise en place, en cours, d'une base de données sur la restauration écologique devrait permettre de proposer un indicateur beaucoup plus large et représentatif.

Pour les aspects forestiers, l'indicateur « nombre d'arbres plantés » paraît discutable étant donné qu'une forêt résiliente (ce qui est un objectif de la SNB) n'implique généralement pas de plantation. Un indicateur sur l'état écologique des écosystèmes forestiers serait plus pertinent.

Les indicateurs pour les actions 4 et 5 page 201 ont été omis. Il s'agira de les déterminer.

Dans l'action « Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs », le lynx n'a pas été mentionné. Pourtant, il peut être utile d'améliorer le Plan national d'action Lynx en fonction des retours d'expériences et données collectées depuis sa

mise en œuvre. Les décès par collision avec les véhicules demeurent fréquents pour cet animal rare et emblématique.

Enfin, voici plusieurs mesures qui pourraient être ajoutées dans la SNB :

- Parallèlement au fleurissement des villes à l'œuvre depuis des années (sans véritable cadre) et au-delà des financements présentés dans la SNB, adopter une véritable stratégie nationale *Végétalisation urbaine pour la biodiversité*, et publier un document-cadre pour les collectivités et un autre pour les particuliers afin de les guider dans le choix des aménagements propices à la biodiversité. Se référer à l'annexe 1 qui détaille cette mesure.
- Instaurer un nouvel objectif pour les jardins des particuliers : 25%¹ de la surface des jardins constituée d'éléments propices à la biodiversité. Se référer à l'annexe 2 qui détaille cette mesure.
- Mesures relatives aux milieux marins : se référer à l'annexe 3.

4. Le financement et les moyens

La mise en œuvre de la SNB et notamment des objectifs de restauration nécessitera des moyens importants. Néanmoins il est à noter que la mise à disposition de moyens financiers ne peut être efficiente que si les moyens humains et techniques sont disponibles pour que les actions mises en œuvre le soient en respectant des standards de qualité élevés et dans le respect des principes de l'Ingénierie écologique. Ceci passe notamment par un soutien à la filière sur le volet économique, par la mise à disposition de moyens (notamment humains) pour les structures gestionnaires d'espaces naturels et aussi par la structuration et le développement de la formation (initiale et continue). Un accompagnement des collectivités pour le choix des prestataires est également nécessaire.

Sur le volet de la formation comme indiqué précédemment, un accompagnement financier du MTECT vers les formations aux métiers de la biodiversité (à tous les niveaux) pourrait être envisagé afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

Les moyens proposés notamment par appel à projet devront être accessibles aux différentes structures dans leur diversité. Ainsi, les questions du co-financement, de reporting, de taille minimale (et maximale) des projets devront être réfléchis afin de ne pas constituer des freins à leur mobilisation.

De plus une des problématiques récurrentes liés aux financements porte sur leur limitation dans le temps ou au volet « investissement ». Les opérations d'aménagement, de génie écologique, ou de restauration nécessitent en effet souvent des opérations d'entretien, d'ajustement voire de ré-intervention sur une période plus ou moins longue qui ne sont généralement pas prévues dans les financements. De même, la mise en place de suivis sur le moyen ou long terme devrait pouvoir être intégrée au financement initial des projets.

5. La cohérence avec les autres stratégies

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

¹ Ce pourcentage de 25% a été décidé arbitrairement car il semble atteignable. Il sera judicieux de l'augmenter par la suite.

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

L'opérationnalité des mesures dépendra des moyens alloués et de l'implication et de l'accompagnement des acteurs, spécialisés ou non, qui devront localement mettre en place les actions.

Par ailleurs, le ministère devra s'assurer que les outils d'évaluation de la biodiversité sont bien appropriables par l'ensemble des acteurs et les promouvoir le cas échéant. Voici un constat qui avait été fait en 2021 : « D'après un sondage de la FRB6 , 38.5 % des acteurs se disent ne pas être familiarisés avec les outils d'évaluation biodiversité, et 57.7 % affirment qu'ils n'y font pas appel justement à cause de ce manque de connaissances (Delavaud et al. 2021). C'est dans l'optique d'aider les entreprises à se pencher sur le sujet des outils d'évaluation et à faire un choix que la EU B@B platform a récemment sorti une roue de navigation, permettant de naviguer entre 19 outils et existant en deux versions : une à destination des entreprises, et une autre à destination des institutions financières (EU B@B Platform 2021). Cette roue se basant sur 6 critères apporte également des informations quantitatives sur la significativité des impacts sur la biodiversité » (Verdier et al., 2021²).

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Préciser dans la SNB la position du Gouvernement et les actions relatives à l'évolution potentielle des droits de la nature
- Confortement de l'application du droit de l'environnement et du respect de la hiérarchie des normes et de la représentation parlementaire : les apports de la SNB en la matière sont à préciser
- Au niveau européen et mondial, il est proposé de promouvoir un traité (au caractère obligatoire) qui protège en tant que tel un droit de l'homme à un environnement sain

9. Expression libre

² Référence : Eliette Verdier, Juliette Bodez et Célia Chamillard, Biodiversité et entreprises : quels outils d'évaluation pour l'action ?, 2021. Lien d'accès : <https://www.i-careconsult.com/wp-content/uploads/2021/10/Biodiversite-et-entreprises-quels-outilsdevaluation-pour-laction.pdf>

Annexe 1 Parallèlement au fleurissement des villes et au-delà des financements présentés dans la SNB, adopter une véritable stratégie nationale *Végétalisation urbaine pour la biodiversité*, et publier un document-cadre pour les collectivités et un autre pour les particuliers afin de les guider dans le choix des aménagements propices à la biodiversité

En l'état actuel, la mesure 21 semble mettre à disposition des financements, mais ne donne pas véritablement de cadre pour végétaliser les villes en faveur de la biodiversité.

Les collectivités ont chacune des stratégies de végétalisation destinées à embellir les villes. Ces stratégies dont la dimension esthétique prime permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il apparaît nécessaire d'établir en parallèle une stratégie nationale Végétalisation urbaine pour la biodiversité afin de définir un cadre de végétalisation de l'ensemble des collectivités précisant les actions à mener favorables à la biodiversité. Le recours au génie écologique et le développement des corridors écologiques seront préconisés, de même que les guides existants ou en cours d'élaboration (guides B.a-ba de la biodiversité et Le génie écologique dans la commande publique en cours de finalisation). La stratégie nationale Végétalisation urbaine pour la biodiversité aura également pour objectif d'orienter les collectivités dans leur choix des végétaux - y compris les fleurs de jardinières, arbustes, haies, etc. - selon le contexte (climat local, selon les Atlas de la biodiversité communale [ABC], etc).

Le fleurissement des villes est une tradition à laquelle les Français sont attachés et la présente proposition ne vise pas à supprimer ou empêcher cela, mais à combler les manques constatés.

Les destinataires visés par cette stratégie pourront aussi être les particuliers afin de les guider lorsqu'ils végétalisent leurs balcons, terrasses, rebords de fenêtres, jardins... Un document cadre est donc souhaité également pour les particuliers.

Il est attendu que les documents-cadres pour les collectivités et pour les particuliers guident de manière détaillée dans le choix des végétaux, techniques et projets d'aménagement selon le contexte et les objectifs visés.

En considération de l'article L110-3 du code de l'environnement, il s'agira de veiller à la bonne articulation de cette stratégie nationale Végétalisation urbaine pour la biodiversité avec les stratégies régionales¹ pour la biodiversité.

Les documents sur lesquels il est possible de s'appuyer pour établir la stratégie et rédiger le document-cadre pour les collectivités et le document-cadre pour les particuliers

Il existe quelques documents de référence dont il pourrait être pertinent de réviser les contenus le cas échéant en intégrant mieux la biodiversité (guider de manière détaillée dans le choix des végétaux, techniques et projets d'aménagement selon le contexte et les objectifs visés) :

- La Caisse des dépôts avait publié en 2021 un ouvrage de référence pour les collectivités : Nature en ville : aménager aujourd'hui les communes de demain, N°17 – Juin 2021 Lien d'accès : <https://www.cdc-biodiversite.fr/wpcontent/uploads/2022/05/N17-COMPRENDRE-FR-MD-WEB-2.pdf> .
- L'Agence Française de Développement a élaboré un guide technique Biodiversité en ville, « conçu comme un support opérationnel permettant de stimuler le dialogue entre la collectivité

et ses partenaires, d'objectiver les co-bénéfices des Solutions Fondées sur la Nature, en caractérisant le degré d'adaptation de chacune d'elles aux différents contextes climatiques. La priorité de ce guide (...) est de promouvoir la contextualisation des projets afin de mettre en réseau et valoriser les écosystèmes et savoir-faire déjà existants, avant de rechercher les solutions à développer. » « Ce guide vise à fournir aux acteurs de la ville, dans l'ensemble des pays d'intervention, un référentiel documenté pour valoriser « en conscience » la biodiversité dans les projets urbains et les politiques publiques financés par l'AFD, en apportant des données objectives et chiffrées. Plutôt que d'offrir un simple catalogue de « solutions fondées sur la nature » (SFN) à développer de façon générique, cet outil promeut la contextualisation des projets en s'appuyant sur les caractéristiques climatiques, topographiques, socio-culturelles et économiques de chaque territoire, mais également du niveau de portage politique. » 1 Pour rappel, « les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation. Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire » (article L110-3 du code de l'environnement).

- VALHOR & AMF, Du fleurissement aux espaces verts, Pour une commande publique raisonnée en aménagements paysagers, 2017.
- Nord Nature Chico Mendès et LPO, EPF NPdC, Guide Biodiversité & chantiers. Comment concilier Nature et chantiers urbains ?, édition EGF.BTP, Paris, 2019.

Annexe 2 Instauration d'un nouvel objectif pour les jardins des particuliers : 25%³ de la surface des jardins constituée d'éléments propices à la biodiversité

Cette mesure vise à favoriser les initiatives des particuliers pour préserver la biodiversité. Il s'agit d'inciter ces derniers à disposer dans leurs jardins d'éléments particulièrement propices à la biodiversité. Ces éléments, qui représenteraient 25% de chaque jardin, sont faciles à mettre en place et peuvent même se créer sans action requise par le propriétaire. Ces éléments sont pas ou peu coûteux à mettre en place.

Liste des éléments répondant à cette nouvelle exigence (éléments dits « biodiversitants », c'est-à-dire particulièrement propices à la biodiversité) :

- Herbes hautes fleuries ou non (semées ou non)
- Haies
- Buissons
- Arbres
- Bosquets
- Talus (ou fossés non maçonnés) avec végétation non entretenue (sauf pour délimiter le talus)
- Mares et cours d'eau
- Murets ou murs en pierre avec interstices non comblés ou partiellement seulement
- Abris naturels ou artificiels pour la faune (hibernaculums, nichoirs,...)
- Murs extérieurs végétalisés (vignes, glycines, plantes grimpantes ou tombantes...)
- Tas de branches, souches et arbres morts
- Pelouses (au sens écologique du terme) : pelouses calcicoles ou calcaires, pelouses dunaires, pelouses aérohalines, pelouses acidoclines ou acides, pelouses oligotrophes...
- *Liste à compléter et à modifier si besoin*

³ Ce pourcentage de 25% a été décidé arbitrairement car il semble atteignable. Il sera judicieux de l'augmenter par la suite.

Annexe 3 – Mesures relatives aux milieux marins

Limiter la pollution lumineuse des villes côtières qui perturbe l'orientation de certains animaux marins

Dans la dernière version de la SNB, il est mentionné « l'inscription de toutes les communes littorales dans une démarche zéro plastique d'ici 2030 (50 % d'ici 2025) ». Il apparaît également indispensable que les communes littorales s'inscrivent dans une démarche « Réduction drastique de la pollution lumineuse » afin de limiter la perturbation des animaux marins concernés, notamment les tortues qui trop souvent ne parviennent plus à retrouver le chemin de l'océan⁴. Par conséquent, l'ensemble des communes littorales devront également être inscrites à terme dans les « Trames noires » pour lutter contre les pollutions lumineuses. 3 Cf. données du musée océanographique de Monaco.

Favoriser les bateaux des particuliers ayant des incidences moindres sur la biodiversité marine par l'incitation et la dissuasion

⁴ Cf. données du musée océanographique de Monaco notamment.

Annexe 4 - Préciser la position du Gouvernement et les actions relatives à l'évolution potentielle des droits de la nature

L'Assemblée générale des Nations unies encourage depuis 2009 les initiatives visant à reconnaître des droits à la nature. La SNB ne mentionne pas d'évolution en la matière. Est-ce un choix ou un oubli ? Il est attendu que la position du Gouvernement et les actions potentielles correspondantes soient précisées dans la SNB.

« Les revendications en faveur de la reconnaissance de droits de la Terre ou de la Nature se développent, et parfois se concrétisent, dans de nombreux pays afin de protéger des écosystèmes : par exemple en reconnaissant un fleuve ou une montagne comme personnes ou êtres vivants dotés de droits propres au titre de leur valeur intrinsèque » (voir par exemple les travaux du philosophe Thomas Berry qui théorise une jurisprudence de la Terre [Earth Jurisprudence] (David, 2012 ; Flipo, 2012) » (Blatrix et al., 2021).

Référence : Cécile Blatrix, Frédéric Edel, Philippe Ledenvic, Quelle action publique face à l'urgence écologique ?, Revue française d'administration publique 2021/3 (N° 179), pages 521 à 535

Annexe 5 - Confortement de l'application du droit de l'environnement et du respect de la hiérarchie des normes et de la représentation parlementaire : les apports de la SNB en la matière sont à préciser

« Suscitant l'exaspération de certains élus locaux ou porteurs de projets, le droit de l'environnement est, en outre, de plus en plus attaqué. Deux moyens récents y contribuent : la réduction du champ de la participation du public, à la suite de la loi « énergie climat » votée en 2020 et traduite dans un de ses décrets d'application, par le rétrécissement du champ du débat public et de l'enquête publique ; la faculté accordée aux préfets depuis avril 2020 de déroger aux textes réglementaires relatifs à l'environnement. Ainsi, alors que l'environnement avait acquis un rang constitutionnel à la faveur de la Charte de l'environnement adoptée par le Congrès en 2005, il semble désormais faire partie d'une liste d'enjeux secondaires qu'il serait possible d'écarter par simple arrêté préfectoral. Un premier bilan de l'application de ce dispositif démontre qu'il a déjà été détourné pour déroger y compris à la loi et aux directives européennes, ce qui interroge, au-delà de l'environnement, sur le respect de la hiérarchie des normes et de la représentation parlementaire » (Blatrix et al., 2021).

Il est attendu que soient précisés dans la SNB les axes de travail et actions potentielles à mener sur ce sujet dans les années à venir.

Référence : Cécile Blatrix, Frédéric Edel, Philippe Ledenvic, Quelle action publique face à l'urgence écologique ?, Revue française d'administration publique 2021/3 (N° 179), pages 521 à 535

Annexe 6 - Au niveau européen et mondial, promouvoir un traité qui protège en tant que tel un droit de l'homme à un environnement sain (caractère obligatoire)

« Le contexte de pandémie mondiale a été propice aux analyses en termes de Global Health ou One Health qui promeuvent une approche systémique et intégrée de la santé publique, animale et environnementale. Qu'en est-il de la consécration du droit à un environnement sain et équilibré dans le champ du droit international et européen des droits de l'homme et tout particulièrement, tel qu'il s'impose indirectement déjà aux États membres du conseil de l'Europe en application de la jurisprudence relative à la Convention européenne des droits de l'homme ? L'analyse de Frédéric Edel relativise singulièrement la portée de ce droit en construction. Il souligne notamment que la Cour européenne des droits de l'homme accorde dans la très grande majorité des cas un poids plus important au bien-être économique qu'au bien-être environnemental et il conclut que « cette politique à la fois jurisprudentielle et institutionnelle est en complet décalage avec les défis environnementaux d'aujourd'hui ». Cette analyse rejoint les conclusions d'une thèse récemment publiée (Baumann, 2021) selon laquelle le droit à un environnement sain tel que fixé dans le cadre de la Convention ne fait que modérer la liberté économique de le détruire. Ce constat met en lumière la nécessité de l'adoption, au moins à l'échelle régionale européenne, mais aussi à l'échelle mondiale onusienne, d'un traité qui protège en tant que tel un droit de l'homme à un environnement sain, le décline dans ses différentes dimensions et dont les procédures de prévention, de sanction et de réparation des atteintes environnementales soient appropriées aux spécificités de ces dernières » (Blatrix et al., 2021).

« En France, la Charte de l'environnement, reconnue de valeur constitutionnelle depuis 2005, intègre en son article premier le « droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (...) ». Bien que ce droit ait été repris dans de nombreux textes, il est en réalité peu mis en œuvre et son effectivité est encore réduite. Sa consécration en droit international est aujourd'hui essentiellement déclaratoire ; en effet, il ne fait que figurer dans les déclarations de Stockholm et de Rio. En Europe, la reconnaissance de ce droit n'est pas explicite. Celui-ci est absent de la Convention européenne des droits de l'homme, texte régional phare de protection des droits humains, et n'est à ce titre protégé qu'indirectement, par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (...). Dans une résolution historique du 8 octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies reconnaît pour la première fois que l'exercice du droit à un « environnement propre, sain et durable » est essentiel à la jouissance de l'ensemble des droits humains et qu'il constituait de ce fait un droit humain à part entière. Ce texte, adopté par une majorité des États membres de l'organisation, réaffirme ainsi l'interdépendance entre protection de l'environnement et protection des droits humains, mais aussi et surtout consacre un véritable droit autonome à un environnement sain. Cette initiative concorde avec la montée d'une « justice climatique », confrontant les États à leurs inactions ainsi qu'à leur incapacité à prévenir les dommages intergénérationnels causés par les émissions excessives de polluants atmosphériques et la dégradation des écosystèmes » (Fondation Jean Jaurès, 2023).

Références :

- Cécile Blatrix, Frédéric Edel, Philippe Ledenvic, Quelle action publique face à l'urgence écologique ?, Revue française d'administration publique 2021/3 (N° 179), pages 521 à 535
- Fondation Jean Jaurès, mai 2023 : <https://www.jean-jaures.org/publication/le-droit-aun-environnement-sain-un-droit-fondamental-en-pleine-expansion/>

Contribution association Orée sur la SNB (post-COP15)

Pour que les acteurs économiques intègrent à leurs modèles d'affaires leurs impacts directs et indirects sur la biodiversité ainsi que leurs dépendances et leurs risques afférents, de nombreuses approches et méthodes sont disponibles («Entreprises engagées pour la nature» EEN piloté par l'OFB ; act4nature piloté par Afep, EpE, MEDEF ; coalitions SBTN, Finance for Biodiversity Pledge, Business for Nature ; Global Partnership for Business and Biodiversity ; initiative de reporting volontaire TNFD, Natural Capital Protocol ; mesures d'empreinte, divers modèles de comptabilité écologique ...).

La SNB doit pouvoir refléter les avancements des entreprises.

En fonction de leur secteur et de leur taille, la SNB incitera les entreprises à calculer leurs pressions sur la biodiversité selon des indicateurs robustes et scientifiquement fondés.

La nouvelle version de la plateforme Entreprises & Biodiversité, gérée par ORÉE et soutenue par l'OFB, permettra aux entreprises de s'engager dans des démarches concrètes en faveur de la biodiversité grâce à un recensement des initiatives existantes probantes et la création d'un espace de partage pour les acteurs économiques français. La publication de données chiffrées par les entreprises, dans le droit fil de la cible 15 de l'accord mondial Kunming-Montréal, sera un point d'incitation majeur de la plateforme, accessible mi-2024.

Dans le cadre des missions dévolues au CNB (mesure 39), pourront être suivis un indicateur associé à l'utilisation de la plateforme Entreprises & Biodiversité par les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs et un reporting sur le nombre d'entreprises mentionnant, au titre de la CSRD, des mesures d'impact, risques et dépendances liées à la biodiversité.



Analyse du projet de version finale de la SNB Remarques CFDT

Cette version finale de la SNB est notablement plus étoffée et ambitieuse que la version pré COP 15. Les mesures et actions, dans leur ensemble, vont dans le bon sens et traduisent un changement de braquet dans la préservation et l'amélioration de la biodiversité.

La mise en œuvre de cette stratégie et l'effectivité des actions dans le quotidien et le monde du travail est, par conséquent, est un enjeu majeur. Cela nécessitera une extrême vigilance, passant par une information rapide et efficace des acteurs et parties prenantes visés par les actions, une impulsion (voire des impulsions répétées) et un suivi. Ce sera d'autant plus important pour les parties prenantes ne dépendant pas directement de l'Etat (secteurs économiques, entreprises...).

Concernant la mesure 30 « Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité » qui nous intéresse particulièrement, toutes les actions proposées nous semblent utiles et pertinentes.

Les actions 1 et 3 sont indispensables. L'accompagnement est essentiel pour engager et réussir la transition écologique. Toutefois, au-delà du couplage « climat-biodiversité » proposé par l'action 3 pour des outils d'accompagnement, il nous semble préférable d'opter et de développer des outils plus « écosystémiques », incluant le sujet de l'épuisement des ressources en plus des questions climatiques et biodiversité et visant un changement de modèle économique des entreprises. En effet, l'épuisement ou la raréfaction des ressources et/ou la difficulté ponctuelle d'accès aux ressources nécessaires aux productions et activités économiques sont des problématiques pas forcément identifiées par les acteurs économiques. Or, cela aura une incidence notable sur l'activité de l'entreprise et les conditions de travail et d'emploi. Des entreprises pourraient être à l'arrêt ou gênées dans leur activité ponctuellement ou plus durablement, voire même définitivement. C'est donc un paramètre à anticiper et à intégrer dans la stratégie et le fonctionnement des entreprises.

Nous saluons la prise en compte des syndicats et des instances représentatives du personnel dans l'action 2. Toutefois, il est dommage de se cantonner au programme « Entreprises engagées pour la Nature ». Un dialogue social sur le sujet de la transition écologique impulsé et valorisé dans les entreprises et les branches professionnels peut être un formidable levier d'accélération de l'évolution des entreprises, de leurs activités et de leur modèle économique vers moins d'impacts sur le Vivant et plus de durabilité. Dans cette optique, le référentiel de la formation qui sera déployée dans la fonction publique pourrait être mis à disposition pour former les représentants du personnel du privé. Les entreprises pourraient l'utiliser pour des formations communes entre les dirigeants et les représentants du personnel. Les organisations syndicales pourraient également s'en saisir pour leurs militants.

Un autre levier pouvant inciter les entreprises à s'emparer du sujet de la biodiversité est de conditionner les aides publiques à l'adoption d'une stratégie en matière de biodiversité (à l'instar des obligations en matière de bilan carbone dans le cadre des aides France Relance, par exemple), assortie d'un plan d'action et d'investissement, ainsi qu'un processus de suivi des résultats obtenus associant les représentants des salariés. Nous trouvons dommage que la SNB n'explore pas cette piste.

En ce qui concerne l'action 5, il est pertinent de s'appuyer sur le CNI. Par contre, pour les études envisagées et le travail avec les filières prioritaires, le cadre d'action n'est pas précisé et le recours au CSF n'est qu'une option. Nous souhaitons que les organisations syndicales soient associées à ces études et ce travail : les CSF concernés sont donc l'instance qui devrait obligatoirement être impliquée dans cette action.

Pour finir, quelques remarques sur différentes mesures ou actions :

- Mesure 6 « Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole » : nous souscrivons au constat de la nécessité de « massifier les changements de pratiques » ainsi qu'aux actions proposées. La protection intégrée des cultures et l'agroécologie mentionnées dans l'action 1 sont, pour nous, indispensables. L'action 1 évoque également la reconception des filières. Nous insistons sur ce point qui est la condition sine qua non de la transition écologique de l'agriculture.
La filière alimentaire (agriculture, agroalimentaire, artisanat alimentaire) élargie à la distribution et à la restauration privée et collective doit s'engager concomitamment et de manière concertée dans la transition écologique. Pour nous, cela passe par un dialogue interfilière et multipartite au niveau national et territorial. Un accompagnement sera aussi indispensable. Nous approuvons donc l'action 3.
- Mesure 12 : il est dommage que la transition agroécologique ne soit mentionnée, dans l'action 6, qu'au moment de la transmission des exploitations. On oublie toutes les autres exploitations qui doivent aussi adopter un modèle économique et des pratiques durables. C'est contradictoire avec la mesure 6 où il était question de massifier.
- Mesure 15 - Action 1 : la description de l'action ne permet pas de comprendre comment l'objectif sera atteint. De plus, l'indicateur choisi ne permettra que très partiellement de vérifier le déroulement de l'action. Si seulement les projets les plus vertueux sont développés (et que la séquence ERC est appliquée strictement et aboutit à ne pas mettre en place de projet impactant), est-ce que le fonds dédié sera alimenté, dans le cas où il est prévu qu'il soit alimenté pour compenser les atteintes à la biodiversité ?
- Mesure 15 – Action 6 : en ce qui concerne la méthanisation, il est évoqué la limitation de l'utilisation des cultures en concurrence avec l'alimentation. Or, cette expression est tout à la fois précise et imprécise. Est-ce que cela inclut les CIVE ?
De plus, rien n'est indiqué sur les modalités de prise de décision de cette limitation. Rien ne figure dans le planning pour le timing de mise en œuvre.
- Mesure 16 – Action 1 : le seul indicateur « Réalisation du guide » semble insuffisant par rapport à l'objectif de « favoriser la végétalisation des bâtiments ». Il conviendrait a minima de prévoir un indicateur sur la diffusion du guide puis des données sur la mise en œuvre de la végétalisation des toitures.
- Mesure 16 – Action 2 : le seul indicateur « Réalisation du guide » semble insuffisant par rapport à l'objectif. ». Il conviendrait a minima de prévoir des indicateurs sur la diffusion du guide ainsi que sur le nombre d'actions d'information et de sensibilisation.
- Mesure 25 : il manque une action sur la qualité et la restauration des sols agricoles.

Contribution du CNC à la consultation sur la « Stratégie nationale biodiversité 3 » Septembre 2023

Résumé de la contribution :

- Nous sommes au regret de constater le manque des **enjeux autour de la qualité bio-chimique, indispensable pour permettre une augmentation de biodiversité des écosystèmes marins**. En effet, cette thématique était pourtant mieux reprise dans le projet de SNB précédent.
- **Paragraphe 4.1.4** : Le CNC estime que la compétence de cultures des algues ne concerne pas le CNPMM seul, et qu'une **définition partielle de l'aquaculture**, n'est simplement pas pertinente dans ce texte, sans y porter des objectifs clairs en termes de biodiversité, n'a pas lieu d'être dans cette SNB.
Nous **attirons la vigilance du CNB sur ce point**, et demandons à retirer la partie de façon intégrale, ou à minima, de renseigner intégralement la définition de l'aquaculture, selon le Code de l'environnement.
- Comme évoqué durant les plénières auxquelles nous avons participé, nous espérons qu'un **indicateur**

Introduction :

Le CNC salue les différentes contributions réalisées par l'ensemble des membres du CNB et le travail de coordination et de synthèse qui a été réalisé jusqu'alors. Le CNC tient également à rappeler son total engagement et pleine adéquation avec les enjeux de cette stratégie.

Pour rappel, le Comité National de la Conchyliculture (CNC) représente le secteur français de la conchyliculture (éleveurs, transformateurs et distributeurs). Le secteur conchylicole français est le plus important d'Europe, avec une valeur de production annuelle d'environ 660 millions d'euros. Le secteur emploie plus de 15 000 personnes et soutient près de 2 600 entreprises. La France est le pays premier producteur, exportateur et consommateur d'huîtres et le deuxième producteur de moules en Europe. La production européenne de coquillages est estimée à 584 000 tonnes pour une valeur totale de 1,17 milliard d'euros (en 2020).

Conscient de l'importance de la bonne qualité de l'eau et des biotopes dans lesquelles nos cultures s'inscrivent, les conchyliculteurs **œuvrent depuis des années à préserver leurs eaux conchylicoles**. Notons que les récifs de coquillages ainsi que ces cultures conchylicoles, permettent, entre autres services écosystémiques, **la séquestration d'azote** ainsi que le développement d'une biodiversité conséquente autour des exploitations. On parle, dans les cas **des exploitations conchylicoles, de puits de biodiversité marine**.

Par conséquent, les priorités du CNC s'articulent autour de la **qualité de l'eau**, tant sur sa teneur **chimique que biologique** et le développement des cultures marines de faibles niveaux trophiques dans un milieu ouvert changeant, et ce encore plus rapidement à cause du changement climatique et des phénomènes sur les eaux continentales et au large.

Dans ce cadre, nous présenterons succinctement quelques points d'intérêt que nous souhaitons porter à la connaissance du CNB.

MESURE 1.2 (nouvellement 4.2) CONNAÎTRE ET PROTÉGER LE MILIEU MARIN ET CÔTIER :

5.2 (nouvellement 4.1.17) : ACCOMPAGNER LA TRANSITION DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE VERS DES PRATIQUES COMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : Polluants

Les coquillages, et plus particulièrement les mollusques bivalves, sauvages ou cultivés, ainsi que les algues marines, sont des éléments clés des écosystèmes côtiers qui fournissent des services écosystémiques essentiels à leur environnement.

Les mollusques bivalves filtrent l'eau, se nourrissent des nutriments présents dans l'eau et agissent comme des bioindicateurs de la concentration de polluants dans une masse d'eau. En filtrant l'eau, ils contribuent à diminuer sa turbidité, ce qui favorise, par exemple, la croissance des zostères marines, qui abritent une grande variété d'espèces marines. En accomplissant leur rôle de biofiltre, ils sont cependant vulnérables à l'accumulation de substances nocives qui peuvent compromettre leur viabilité, leur croissance et/ou leur qualité hygiénique et sanitaire.

Les contaminants chimiques tels que les dioxines, les biphényles polychlorés, les métaux lourds (en particulier le plomb, le mercure et le cadmium) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, ainsi que les micro et nanoplastiques, **provenant des eaux environnantes, sont également problématiques pour la santé des mollusques et leur qualité sanitaire.**

Les connaissances sont cependant encore insuffisantes pour appréhender complètement les impacts directs ou indirects des polluants, notamment des micropolluants, sur les coquillages. Des recherches sur l'impact de certaines substances, de leurs combinaisons et de leur accumulation dans des conditions variables sur la vie marine, **en particulier aux niveaux trophiques inférieurs, sont indispensables. Néanmoins, la science progresse rapidement et nous disposons déjà de signaux d'alerte clairs qui devraient être pris en compte lors de la révision de la liste des polluants présents dans les eaux.**

Dans le même temps, le changement climatique accroît les pressions sur l'eau et la vie aquatique en raison des variations de température, des précipitations, de l'acidification des océans, de l'incidence et de la prévalence de l'hypoxie et de l'évolution du niveau de la mer. Cela ne fait que renforcer la nécessité d'une **mise à jour de la liste des polluants utilisé en France** et le besoin de procédures de révision adéquates et rapides qui puissent prendre en compte les données et les résultats de recherche les plus récents.

Nos recommandations :

Effet cocktail : amélioration des connaissances sur l'impact de la biodiversité des plus faibles niveaux trophiques

- Il est de la plus haute importance que la SNB prenne en compte les **impacts des effets multiplicatifs ou effets cocktails** dans toutes ses dimensions. Les seuils des substances individuelles ne sont pas suffisants pour prévenir les impacts négatifs sur l'environnement. Il convient de définir des seuils par groupes de substances, en tenant compte de la toxicité et de l'« intensité » des effets multiplicatifs.

- Conformément à la **directive-cadre sur l'eau**, et lorsque des preuves scientifiques indiquent un effet spécifique d'une substance (ou d'une combinaison de substances) sur les **coquillages ou leurs habitats**, des niveaux de concentration maximale plus stricts devraient être définis pour être appliqués aux eaux conchylicoles, c'est-à-dire dans les zones désignées pour la protection des espèces aquatiques d'importance économique.

Polluants : Principe Pollueur-Payeur :

Le coût de la surveillance des substances identifiées comme polluants devrait être supporté par leurs producteurs (produits chimiques, plastiques, etc.), conformément au principe du pollueur-payeur, par le biais de systèmes de responsabilité élargie des producteurs.

Aujourd'hui, se dessinent des Filières Responsabilités Elargies, notamment pour les engins de pêche et les engins conchylicoles.

Microplastiques et Nanoplastiques :

- Nous appuyons les premiers écrits de la SNB sur **l'importance d'inclure les microplastiques dans leurs champs d'action et invitons à prendre en compte les nanoplastiques de la même façon.**

Phytoplancton : un indicateur biologique de biodiversité et de la qualité de l'eau :

- Bien que les recherches sur l'impact direct du glyphosate sur les coquillages aient augmenté au cours des cinq dernières années, les données manquent pour l'instant. Cependant, la littérature scientifique indique clairement un impact négatif **du glyphosate sur la biodiversité des phytoplanctons et des impacts significatifs sur les algues.**

De façon plus générale, **les phytoplanctons**, premiers maillons des chaînes trophiques marines, tant par leur biodiversité que leur quantité, sont des éléments **fondamentaux aux écosystèmes marins et des indicateurs pertinents d'intérêt pour le bon suivi de la biodiversité marine.**

5.2. (nouvellement 4.1.4) : ACCOMPAGNER LA TRANSITION DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE VERS DES PRATIQUES COMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ : AMTI et Algoculture :

La place de la souveraineté alimentaire est une question importante à intégrer dans le cadre de la SNB, et plus particulièrement lorsqu'elle est mise en regard avec les enjeux concernant la biodiversité. Le "Green Deal" européen et la stratégie "de la ferme à la table" soulignent le potentiel des produits de la mer d'élevage en tant que sources de protéines pour l'alimentation humaine et animale à faible empreinte environnementale, qui ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'un système alimentaire durable. La conchyliculture contribue, à cet égard, directement aux objectifs de l'UE. Les conchyliculteurs travaillent également de plus en plus sur des modèles d'aquaculture multi et bas-trophique en intégrant la culture d'algues dans leurs élevages, comme l'encouragent les lignes directrices stratégiques de l'UE en matière d'aquaculture et la communication de l'UE sur les algues.

Rappelons également nos engagements pris avec l'Etat dans le cadre [du Plan Aquacultures d'Avenir](#).

Concernant la rubrique 5.2 (nouvellement 4.1.4), le CNC attire l'attention du CNB sur les multiples travaux en cours au niveau du CNC et des Comités régionaux (CRC), afin de développer les différentes formes d'AMTI pleinement intégrées et respectueuses des environnements marins desquelles elles dépendent. Nos productions à très faible niveau trophique, devront se tourner, ces prochaines années, vers de nouvelles formes, plurielles, d'AMTI pour plusieurs raisons, que ce soit l'optimisation des procédés zootechniques et des synergies possibles entre les espèces cultivées, mais aussi la réponse à l'érosion de la biodiversité à laquelle nous assistons, ou encore, la réduction des effets du changement climatique autant que faire se peut, par la mitigation de l'acidification et du réchauffement de nos eaux.

Si cette question est à l'étude depuis plusieurs années en région, certaines formes d'aquaculture nécessitent encore d'être accompagnées et développées, tant pour des questions réglementaires que techniques, avec l'ensemble des acteurs des filières halieutiques.

Ainsi, l'algoculture fait partie des pistes de diversification pour les entreprises conchylicoles depuis maintenant plus de 10 ans, elle n'en demeure pas moins, aujourd'hui, qu'au stade de sa structuration i. Sans rappeler l'historique des tentatives infructueuses du développement de cette filière et du passé réglementaire (qui pourra être fourni par les services de l'Etat compétents ou le CNC le cas échéant), le CNC tient à être clair mais ferme sur ses positions :

Le CNC ne conteste, en aucun cas, la compétence des pêcheurs quant à la pêche, la récolte ou encore le ramassage des algues. Dans le même temps, l'interprofession conchylicole estime que l'accompagnement de la diversification des productions demandée à l'État, par le CNC depuis plus de 10 ans, les investissements et travaux réalisés par les entreprises conchylicoles, les Comités de la conchyliculture et les autres acteurs du monde des algues (CEVA, Chambre Syndicale des Algues et des Végétaux Marins, associations de professionnels ou centres techniques) rendent impossible et extrêmement néfaste pour l'intérêt général, l'exclusion de certains acteurs. Il s'agit, en particulier, que l'orientation de la compétence de production ou cultures des algues, toujours dans l'intérêt général, c'est-à-dire avec l'objectif unique d'un véritable et efficace déploiement de la filière algoculture française, - n'exclue aucun acteur.

Pour information aux membres du CNB, un travail est en cours, **avec les services de l'Etat compétent (DGAMPA)** et nécessite d'être approfondi, discuté avec l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, quiconque se positionnant aujourd'hui comme seul organe compétent pour l'algoculture, tiendrait une position en opposition avec les discussions et travaux menés collectivement en régions et au niveau national.

Pour toutes ces raisons, le CNC estime que, concernant la structuration de l'algoculture française, toute position unilatérale, prétendant à la production ou valorisation reste malvenue et non-pertinente au regard des objectifs de cette SNB.

Ainsi, une harmonisation de la stratégie de structuration de cette nouvelle filière avec les Stratégies nationales déjà existantes, devra se réaliser après discussions avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs.

Aussi, le CNC sollicite-t-il la plus grande vigilance du CNB et du bureau interministériel sur ce point.

4° collège des propriétaires fonciers

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Version du 19/07/2023

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels
- Les collectivités
- Le monde économique
- Les corps intermédiaires
- La société civile

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles

Il nous semble que la SNB telle que présentée passe totalement à côté la nécessité de prendre en compte l'impact du changement climatique sur la biodiversité dans les années à venir. Un changement de paradigme est impératif.

C'est un fait, on observe déjà des modifications de répartition d'espèces sur les territoires suite au changement climatique. Mais trop peu d'outils nous permettent actuellement de prévoir ces modifications. Il y a une impérieuse nécessité d'améliorer activement les connaissances et de développer massivement la recherche sur la biodiversité face au changement climatique, car les évolutions des populations vont être fortes et risquent d'être irréversibles. Or, il est impératif de déterminer les évolutions possibles de chaque espèce sous l'effet du changement climatique, pour pouvoir définir les mesures de gestion les plus pertinentes pour les accompagner dans leurs adaptations face à ce changement.

Pour cela, il nous semble nécessaire de mettre rapidement en place une mobilisation de la recherche :

- pour mettre en place des réseaux de suivis permettant d'observer les espèces et les évolutions des paramètres physiques (température air-eau, oxygénation des cours d'eau...) sous l'effet du changement climatique ; ces suivis permettront une analyse étayée de la situation actuelle de la biodiversité.
- pour déterminer les principales tendances de la biodiversité dans les années à venir, en suivant les différents scénarios du GIEC (+1°C, ..., +4°C). Il nous faut répondre à la question : à quelles évolutions des habitats et des espèces (espèce par espèce et territoire par territoire) doit-on s'attendre ?
- pour définir les mesures de gestion les plus adaptées actuellement pour accompagner les espèces dans leur adaptation nécessaire au changement climatique. Il faut que la biodiversité de demain soit adaptée aux conditions climatiques qu'elle va rencontrer.

Ainsi, dans l'axe 4, les actions 1 et 2 doivent être réécrites pour prendre en compte le changement climatique.

Dans cette axe 4, une action supplémentaire devrait être ajoutée dans cette axe pour développer les connaissances de l'ensemble du cycle des poissons grands migrateurs mais aussi holobiotiques de nos cours d'eau. De nombreuses actions sont mises en œuvre concernant la continuité écologique des cours d'eau, mais les populations de grands migrateurs continuent de s'effondrer dans tous les cours d'eau français. Or, nous ne connaissons que très peu le déroulement de la phase marine de leur cycle, ce qui ne permet pas d'identifier l'ensemble des impacts les affectant et donc de mettre en place des actions de préservation adaptées.

Il est donc essentiel de développer massivement les recherches, en finançant des travaux et des thèses, pour nous permettre de soutenir au mieux et dès à présent la biodiversité face au changement climatique en cours.

- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs

Concernant les indicateurs, il y a un manque d'indicateurs de **résultat** de la SNB, il faudrait plus d'indicateurs permettant de suivre les **évolutions de l'état** de la biodiversité.

Il n'y a aucun indicateur concernant l'état des milieux aquatiques. Pourquoi ne pas ajouter dans cette liste les indicateurs DCE « état écologique » et « état chimique » des masses d'eau ? Ce sont des indicateurs existants, important pour guider les politiques de l'eau et qui permettraient d'illustrer l'état des milieux aquatiques dans la vision globale qu'est la SNB. Cela apporterait également de la cohérence avec les engagements européens.

- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

4. Le financement et les moyens

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,

Concernant **la mesure 20**, il nous semble pertinent que quelques précisions soient ajoutées pour donner de la cohérence entre les actions :

- Action1 : Ces points noirs pourront-ils concerner des ouvrages transversaux (barrages, seuils...) dans les cours d'eau ? Les ouvrages transversaux dans le cours d'eau sont traités dans l'action 3. Pour garder de la cohérence entre les actions et avec les mesures qui sont déjà mises en œuvre territorialement sur les cours d'eau, nous demandons à ce que soient exclus de cette action 1 les barrages (voir justification ci-dessous*).
- Action 3 :

- Dans la présentation de l'action, il faudrait ajouter « *Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologiques des cours d'eau sur les 5000 ouvrages priorités par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin consultables sur les sites Internet des Dreal de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti **et à la politique de développement des ENR, notamment de l'hydroélectricité.*** »
- Il nous semblerait pertinent d'ajouter un indicateur pour suivre l'évolution de l'état des populations tel que « l'évolution des aires de répartition et des effectifs des espèces ciblées par les aménagements » qui sont déjà suivies par les associations grands migrants.
- Il nous semblerait également facilitateur que soit clairement indiqué que des aides des agences de l'eau seront accordées aux ouvrages prioritaires pour faciliter la mise en conformité dans les délais impartis.

*Quelle articulation de l'action 3 avec action 1 : y aura-t-il l'identification de points noirs sur des barrages en plus des barrages ciblés prioritaires ? vu la rédaction, il semble effectivement possible que des SDAGE identifient des points noirs sur les cours d'eau. Il faudrait bien faire préciser que les barrages seront traités via l'action 3 et qu'aucun barrage ne sera désigné points noirs en surplus de la liste des ouvrages prioritaires. Car ni l'administration ni le propriétaire d'ouvrages n'auront les moyens humains et financiers de traiter ce type de nouvelle demande tant que les ouvrages prioritaires n'auront pas été traités.

- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

9. Expression libre

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La France a tenu une place majeure dans la COP 15 et ses avancées.

Si l'artificialisation des sols constitue un enjeu fort au niveau mondial compte tenu des croissances démographiques et urbaines sur certains continents, de son côté l'Europe a fixé un horizon à 2050 à cette orientation, c'est-à-dire au-delà du pic de croissance démographique. La France se situe dans les moyennes d'urbanisation et des différents usages des sols en Europe, alors qu'elle connaît l'une des plus fortes croissances démographiques en Europe et qu'elle engage une politique forte de réindustrialisation.

On ne retrouve pas cet objectif quantifié d'interdit d'urbaniser dans les politiques de protection de la biodiversité notamment dans la COP 15.

L'enjeu de diviser par deux les surfaces urbanisées nouvelles (~22 000 ha/an) qui concernent 0,4 pour mille par an du territoire, soit 1,2 % au terme de trente ans de cette politique, va imposer des impacts économiques et sociétaux disproportionnés au regard des enjeux d'extinctions d'espèces, de qualité environnementale des sols utilisés à 80% par l'agriculture et la forêt, cet enjeu arithmétique n'intègre pas de vision positive de l'intégration de la biodiversité dans les projets humains.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

Monde économique et corps intermédiaires pourraient être mieux associés aux politiques et réglementations. L'apport d'experts et de retours d'expériences sont un gage d'efficacité des politiques engagées. Pour illustration, combien de règles de PLU ou de SCOT se trouvent inapplicables par manque de concertation en amont, la perte d'énergies et de temps est considérable.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

4. Le financement et les moyens

- L'UNAM salue les moyens qui sont investis dans la politique en faveur de la biodiversité et notamment la pérennisation du Fonds Friches (industrielles). Tous les acteurs, publics et privés, doivent pouvoir disposer d'un accès aux aides publiques, en effet le secteur privé contribue pour 80% à l'urbanisation et à la construction.
- Sur l'allusion aux fiscalités nouvelles sur l'artificialisation, une fiscalité sur l'artificialisation reviendrait à doubler une pénalisation des jeunes ménages. Après avoir subi une orientation ZAN qui va faire flamber les prix du logement ou du bâtiment d'activité, les nouveaux utilisateurs verraient de nouvelles taxes venir encore alourdir leurs charges et désolvabiliser toute innovation pourtant attendue dans les énergies, les transports, les matériaux, la résilience.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- Nous notons une absence de vision et d'action sur la planification de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et des projets urbains eux-mêmes. Or c'est bien dans cet espace du quotidien et

de l'immédiat de l'habitat que se joue pour les citoyens un rapport au cadre de vie, à la nature et à l'environnement, et ce qui en découle comme la santé physique et psychique.

- Stratégie nationale bas carbone,
 - o idem l'urbanisme-aménagement y a été intégré comme une feuille de route indépendante de celle du bâtiment. Une action spécifique sur l'urbanisme et la planification est proposé en p 107.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel
 - o Sur l'action 1-2 p 14
 - o La réduction de pression sur les milieux naturels par le ZAN paraît ici un prétexte :
 - 20 à 25 % de la ville de 2050 sont à bâtir, 8,5% du territoire sont urbanisés dont 1/3 en parcs et jardins dont 12 Millions de jardins potagers qui produisent 20 à 25% des fruits et légumes sont considérés comme « artificialisés ».
 - Les enquêtes d'opinion vont à l'encontre du modèle de la densité du tout collectif voulue par la loi et organisée par le ZAN action n° 2
 - Si la sobriété est admise, c'est-à-dire un usage optimisé du foncier, et qui évite la dispersion, le choix du tout collectif coute plus cher (x2) que l'individuel. Le mode de ville dense est contreproductif au niveau de la santé (exemple maladies respiratoires) mais aussi de la biodiversité en ville : faut-il raser les quartiers de résilience climatique pour densifier une ville ni acceptée ni équilibrée socialement ? Faut-il rappeler les derniers épisodes de révolte urbaine ?

Mesure 1-5 P 30-32 Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par des politique climat

- Les plantations de végétaux et particulièrement d'arbres sont favorables à une baisse des températures urbaines de 3 à 8° par rapport à des ilots de chaleur urbains. Cette politique concerne tout autant la ville existante que les nouveaux projets urbains. Si des actions sur la désimperméabilisation sont envisagées, il convient de les lier à des incitations par rapport à un calcul du Net dans les chiffres de l'urbanisation. Cette approche qualitative devrait être appliquée au neuf sans attendre 2030. D'autres fonctions des sols sont en jeu et peuvent être prises en compte dans ces calculs du « net » de l'urbanisation.

Mesure 1-16 p 102 -107 Réduire les pressions : Accompagner le secteur de la construction

- Le secteur du bâtiment peut être abordé à plusieurs échelles d'actions : la SNB n'envisage que le bâtiment lui-même.
Or 20 à 25 % de la ville de 2050 est à construire, l'urbanisme commence avec la planification, une politique d'aménagement doit inclure la frugalité foncière et la biodiversité comme objectif dans les projets urbains, cette échelle inclut les déplacements et les services, et se finalise avec le bâtiment lui-même.
- Dans l'aménagement la frugalité, la densité, l'économie de moyens sont à mesurer dans les projets. (bilans de biodiversité avant/après, carbone)
- L'aménagement urbain peut être frugal en foncier avec des densités optimisées, des programmes qui intègrent services et emplois pour économiser les déplacements. L'absence de vision d'urbanisme dans les politiques d'aménagement du territoire ont provoqué la dispersion dont on subit les

conséquences dans la durée.

- L'aménagement peut intégrer les fonctions des sols dans les projets urbains et permettre de passer à un urbanisme qui intègre un coefficient d'efficacité (ratio de densité et ratio de biotope intégrant les fonctions des sols mesurées).
- Attention au greenwashing avec la végétalisation des bâtiments selon les techniques et les différents surcoûts de bâti puis d'entretien.

- **P 107 Une action 8 doit être rajoutée à l'action 7 sur le bâtiment**

○ **OBJECTIF : Promouvoir un urbanisme économe en foncier et qui intègre les fonctions des sols.**

- Description de l'action :
Les représentants des collectivités territoriales et des professions de l'aménagement rédigent un cahier des charges d'opérations démonstrateurs qui optimisent les densités, favorisent les mixités fonctionnelles et d'usages, intègrent les fonctions des sols dans les projets urbains, (stockage hydrique et carbone, biodiversité, agriculture urbaine et résilience climatique).
- Indicateur avec valeur cible :
- C :> Promouvoir un urbanisme bioclimatique avec un référentiel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau : En urbanisme, le cycle de l'eau peut être travaillé spécifiquement, rétention, infiltration, eaux grises... ?
- Planification Urbanisme (cf ci-dessus)?
- Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question santé : la notion de One-Health doit intégrer notamment une intervention sur l'aménagement et la ville, l'exposition aux pollutions, le modèle urbain.
- Les formations à la biodiversité doivent former à la sauvegarde mais aussi à la renaturation. Le génie écologique permet d'avoir une vision qui intègre l'action humaine sur l'environnement.

9. Expression libre

- Si les réglementations et les politiques en matière d'urbanisme, de logement, de bâtiments, sont nombreuses et relèvent de plusieurs corpus qui ne cessent de se complexifier, nous attirons l'attention sur le caractère spécifique de l'approche par la SNB qui mérite d'être intégrée aux différentes règles d'urbanisme et de construction.
- Inversement l'action en faveur de la nature en ville comporte un caractère hautement pédagogique car elle touche le cadre de vie dans lequel les citoyens passent l'essentiel de leur temps éveillé.
- Dépasser l'interdit pour intégrer une action positive, de réhabilitation dans le tissu urbain existant et neuf donne une vision positive de l'action humaine.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Stratégie nationale **BIODIVERSITÉ 2030**

« Vivre en harmonie avec la nature »

Document pour la consultation des instances - juillet 2023



Agir • Mobiliser • Accélérer

REMARQUES DE L'UNAM au fil des mesures

AXE 1 :

REDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITE

Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes

- ▶ **Mesure 1** : Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées
- ▶ **Mesure 2** : Lutter contre l'artificialisation des sols p14 L'UNAM attire l'attention sur les enjeux et l'acceptabilité
- ▶ **Mesure 3** : Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation
- ▶ **Mesure 4** : Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger
- ▶ **Mesure 5** : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat p 30-32
- ▶ **Mesure 6** : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
- ▶ **Mesure 7** : Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel
- ▶ **Mesure 8** : Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité
- ▶ **Mesure 9** : Réduire les pollutions lumineuses
- ▶ **Mesure 10** : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- ▶ **Mesure 11** : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police

Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts

- ▶ **Mesure 12** : Accompagner le secteur agricole dans sa transition
- ▶ **Mesure 13** : Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité
- ▶ **Mesure 14** : Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité
- ▶ **Mesure 15** : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques
- ▶ **Mesure 16** : Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la Biodiversité p 102-106 proposition politique d'aménagement bioclimatique
- ▶ **Mesure 17** : Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité
- ▶ **Mesure 18** : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité

NB : L'accompagnement du secteur forestier est à retrouver dans l'axe 2, mesure 22. Celui des autres entreprises, hors secteurs prioritaires, dans l'axe 3, mesure 30.

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 1	Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère des Armées (MINARM) - Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) - Direction générale des Outre-mer (DGOM) Secrétariat d'Etat à la mer (SE Mer) - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Conservatoire du littoral
Contexte/enjeux	<p>A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. Les aires protégées sont ainsi reconnues comme un moyen efficace de répondre aux enjeux conjoints de l'érosion de la biodiversité et de l'atténuation des effets du changement climatique.</p> <p>Annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 à l'occasion du One planet summit, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) constitue la feuille de route de la France en matière d'aires protégées à horizon 2030. Elle a notamment pour ambition phare de développer un réseau d'aires protégées sur au moins 30% du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté et juridiction, dont 10% en protection forte. Le principe de cette stratégie ainsi que ses cibles ont été inscrites à l'article L110-4 du code de l'environnement (Loi Climat et résilience). Une cible de 5% en protection forte de la mer Méditerranée d'ici 2027 a également été annoncée par le Président de la République à l'occasion du congrès mondial de la nature en septembre 2021.</p> <p>Les principaux défis de la SNAP consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteindre l'objectif de 10% en protection forte du territoire national et 5% en Méditerranée. L'objectif en aires protégées est atteint depuis février 2022 avec l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises (31,2% du territoire terrestre national et 33,6 % des espaces maritimes sont couverts par des aires protégées) ; Assurer une bonne qualité de la gestion de l'ensemble du réseau (aires protégées et zones de protection forte).

	<p>Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur deux déclinaisons : un plan d'actions national 2021-2024 ainsi que des plans d'actions territoriaux 2022-2024.</p> <p>La stratégie nationale pour la biodiversité poursuivra et complètera les actions déjà engagées dans le cadre de la SNAP, notamment par une action résolue visant à réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes particulièrement sensibles des zones littorales et marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les récifs coralliens des outre-mer français. Ils couvrent 58 000 km² (10% de la surface corallienne globale), faisant de la France le 4^{ème} pays corallien au monde. La France a une responsabilité particulière à l'égard de la protection de ces écosystèmes vulnérables et aujourd'hui très menacés par les conséquences des activités humaines (pêche, pollutions, changement climatique, etc.). - Les mangroves sont naturellement présentes dans 9 territoires d'outre-mer et ont été introduites par l'homme en Polynésie française où elles sont considérées comme une menace pour la flore et la faune. Elles couvrent une surface de 87 796 ha avec plus de 90% des mangroves françaises situées en Guyane et en Nouvelle-Calédonie. Elles rendent de nombreux services écosystémiques et jouent notamment le rôle de puits de carbone. - Les herbiers de phanérogames marines sont des écosystèmes très importants pour le cycle de vie de certaines espèces, notamment les tortues marines. Moins connus que les récifs coralliens et mangroves auxquels ils sont écologiquement associés, les programmes de surveillance dédiés doivent être renforcés. Ils sont également très vulnérables aux changements environnementaux en cours et leur surface sous protection forte doit être augmentée.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de créer un parc national zones humides dans l'objectif de les protéger mais également de valoriser et faire connaître ce type d'écosystème particulièrement important pour la biodiversité mais aussi pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Le Gouvernement lancera immédiatement les travaux avec les collectivités et les parties-prenantes pour faire aboutir la création de ce 12^e parc national avant la fin de la décennie. Ces travaux s'inscriront dans le prolongement de la première mission confiée à l'IGEDD en octobre 2021 afin d'identifier une liste des sites les plus emblématiques des zones humides françaises, ainsi que de la deuxième mission au second semestre 2022 amenant un dialogue territorial approfondi avec chacun des 18 sites identifiés</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> D'ici 2030, un nouveau parc national pour la protection des milieux humides est créé</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte</p> <p><u>Description de l'action :</u></p>

- Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés

Pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la notion de protection forte et s'appuie sur deux modalités de reconnaissance soit la reconnaissance « automatique » comme zone de protection forte de certains outils dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection} ; soit la reconnaissance comme zone de protection forte après une analyse multicritères au cas par cas pour les autres outils. Ainsi, pour l'atteinte de l'objectif de 10% en protection forte, l'Etat mobilisera ainsi quatre leviers complémentaires :

- o La reconnaissance de certaines zones au sein des aires protégées existantes, parce que les critères de protection forte, tels que définis dans leur acte de classement sont remplis dès leur création (par exemple à terre : les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les réserves biologiques et les arrêtés de protection} ou après une analyse multicritère au cas par cas (par exemple à terre : sites du CELRL}
- o L'extension, après concertation et analyse multicritère au cas par cas de certaines règles de protection au sein d'aires protégées existantes, permettant d'envisager une reconnaissance une fois les textes réglementaires/plans de gestion modifiés adoptés
- o La création de nouvelles aires protégées dont tout ou partie pourra être reconnu dès la publication de leur acte de classement si les critères de la protection forte sont remplis ou, après une analyse multicritère au cas par cas.
- o La reconnaissance d'autres espaces hors aires protégées, après une analyse multicritère au cas par cas.

Conformément au décret du 12 février 2022 définissant les critères de la protection forte, l'effectivité de la protection forte sera assurée dans ces zones en limitant fortement, voire en supprimant, les pressions engendrées par les activités humaines sur les enjeux écologiques d'importance des zones considérées. Ces activités seront définies au cas par cas en fonction de la réalité de chaque territoire.

Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme
L'identification des zones placées en protection forte dans les eaux métropolitaines se conduit dans le cadre de la mise à jour des documents stratégiques de façade qui feront l'objet d'un débat public mutualisé avec la planification de l'éolien en mer au second semestre 2023 (pour une adoption en 2024-25).

L'Etat se donne l'ambition d'atteindre à terme 5% de ZPF à l'échelle des eaux métropolitaines, avec des objectifs intermédiaires à 2027 pour chaque façade d'au moins : 5 % pour la Méditerranée (conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès mondial de l'UICN de 2021), 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest, 3% pour Sud Atlantique et 1% pour Manche Est - Mer du Nord.

Construire un plan de protection des forêts subnaturelles d'ici 2030, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte

	<p>d'une part croissante de ces espaces en tenant compte des risques naturels induits par le changement climatique.</p> <p>La SNAP prévoit de renforcer la protection des forêts par la mise sous protection forte de 180 000 ha supplémentaires en Guyane (par la création de deux réserves biologiques) et 70 000 ha en métropole dont 50 000 ha de forêts domaniales métropolitaines (soit 10% de forêts domaniales sous protection forte en métropole, chiffre désormais atteint, à travers la création de nouvelles réserves biologiques mais aussi le déploiement de la reconnaissance en protection forte après examen au cas par cas d'espaces terrestres notamment en forêts domaniales et forêts de protection}.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Surface du territoire national, terrestre et marin, reconnu en protection forte avec les cibles d'ici 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 10% du territoire national, terrestre et marin, en protection forte ○ 5% des eaux métropolitaines en protection forte à terme ○ 100% des herbiers de posidonie de Méditerranée sous protection forte ○ 10% de forêts domaniales métropolitaines sous protection forte, cible à définir dans la concertation pour forêts privées et de collectivités métropolitaines ○ 180 000 ha supplémentaires de forêts sous protection forte en Guyane <p>c:> Objectifs intermédiaires minimaux par façade d'ici 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5% pour la Méditerranée ○ 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest ○ 3% Sud Atlantique ○ 1% pour Manche Est - Mer du Nord
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur des plans d'actions triennaux (PAT) au niveau national d'un côté, et des territoires de l'autre. Sous le pilotage des préfets de région en lien avec les Président de région à terre et des préfets maritimes en mer, les plans d'actions territoriaux déclinent la stratégie nationale. Au sein de ces plans sont attendus en particulier de nouveaux projets d'aires protégées et de protection forte, ainsi que des actions contribuant à la qualité de la gestion de l'ensemble du réseau.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> D'ici fin 2030, 100% plans d'actions territoriaux élaborés et mis en œuvre (métropole et RUP) soit au moins 450 nouvelles aires protégées engagées d'ici 2025 (extensions ou créations de Réserves naturelles nationales ou régionales, de parcs naturels régionaux.).</p>
<p>Action 4</p>	<p><u>Objectif</u> : Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en</p>

<p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la synergie de ces arrêtés avec d'autres outils (outils fonciers, autres outils réglementaires) après un état des lieux de ces outils qui proposera des actions opérationnelles à mettre en œuvre aux niveaux national et des territoires.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> D'ici fin 2024, les actions identifiées sur la base du diagnostic sont mises en œuvre ou a minima lancées</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ</p> <p><u>Description de l'action :</u> Sur le développement d'outils de gestion par zone et d'aires marines protégées, l'adoption d'un mécanisme d'évaluation d'impact environnemental et la structuration d'un cadre institutionnel pour la gestion de la haute mer (COP). La France œuvrera à l'opérationnalisation rapide de l'accord via une ratification rapide et veillera à son application exemplaire. Elle portera également des initiatives de développement des réseaux d'aires marines protégées en haute mer, dans des zones riveraines d'AMP françaises existantes, dans le cadre des organisations et en coopération avec les autres Etats et concernés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de projets de création d'AMP en haute-mer initiés par la France dans le cadre de la gouvernance BBNJ avec une cible d'au moins 2</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés</p> <p><u>Description de l'action :</u> Poursuivre le déploiement du réseau des sites classés pour le porter à 2% du territoire national en application de l'instruction gouvernementale du 18 février 2019 et identifier ceux des sites classés qui peuvent rejoindre les aires de protection forte et contribuer ainsi à la SNAP.</p> <p>Le régime d'autorisation de travaux en site classé assure un fort niveau de protection des territoires concernés, ce qui fait du site classé un outil pour contribuer à la protection des espaces naturels. Le plan d'action 2021-2023 de la SNAP a prévu une action libellée « Recenser, dans certains départements pilotes, des sites classés [...] pouvant être associés au réseau des aires protégées .de protection forte » au sein de la mesure 4 visant à « Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau des aires protégées ».</p> <p><u>Indicateurs avec valeur cible:</u> c:> % d'augmentation du territoire national couvert par des sites classés avec une cible de +10% d'ici 2030</p>

<p>Action 7</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MIOM/DGOM</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>L'Etat renforcera le plan d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer dans l'objectif de protéger 100 % des récifs coralliens d'ici à 2025 dont 50 % en protection forte d'ici à 2030.</p> <p>Ce renforcement doit se traduire par la poursuite du déploiement du réseau d'aires marines protégées, et le renforcement des statuts de protection sur les sites les plus vulnérables et/ou importants pour la biodiversité. Un des chantiers prioritaires est également le travail sur la réduction des pressions, en particulier sur l'amélioration de la qualité de l'eau en réduisant les impacts des pollutions venant du bassin versant.</p> <p>Il s'agit également de renforcer l'action de l'Initiative française pour les récifs coralliens (Ifrecor) en faveur de la protection et la gestion durable des récifs coralliens, mangroves et herbiers des outre-mer français. Elle fédère l'ensemble des collectivités d'outre-mer autour de cet objectif commun au travers d'un programme d'actions quinquennal avec des actions déclinées par thème : restauration récifale, séquence ERC, réseaux de surveillance, etc. L'Ifrecor permet de rallier les collectivités compétentes sur les questions en environnement, non tenues à l'application du plan d'actions pour la protection des récifs coralliens (notamment Nouvelle-Calédonie et Polynésie française qui abritent plus de 90% des récifs coralliens français), autour d'objectifs communs.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> 100 % des récifs coralliens des outre-mer sont protégés en 2025 : Indicateur du Plan d'action pour la protection des récifs coralliens, 67 % aujourd'hui</p> <p>c:> 50% des récifs coralliens des outre-mer sont placés en protection forte d'ici à 2030 : Nouvel indicateur, 28% aujourd'hui.</p>
<p>Action 8</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes MIOM/DGOM</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer et étendre la protection des mangroves</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Réduire les pressions anthropiques qui s'exercent sur les mangroves en poursuivant et accentuant les actions suivantes : acquisition foncière des mangroves par le Conservatoire du littoral, établissement de Listes rouges mangroves et de cartographies, pérennisation du réseau de surveillance.</p> <p>Concernant l'action du Conservatoire du littoral, il s'agira d'accentuer l'action à la fois sur les zones les plus concernées par les pressions anthropiques (Mayotte, presqu'île de Cayenne) et sur la qualité de la gestion des zones : avoir un gestionnaire, de la surveillance et des moyens de police sur les zones concernées.</p> <p>Un travail devra également être mené d'ici 2030 pour avoir un indicateur permettant de définir les mangroves en zone de protection forte, notamment via une cartographie du niveau de gestion.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> La surface de mangroves faisant l'objet de mesures de conservation atteint 65% d'ici 2030 (57 % aujourd'hui)</p>

<p>Action 9</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les programmes d'action des documents stratégiques de façade, assurant notamment la mise en œuvre de la Directive cadre stratégique pour le milieu marin ont été adoptés en 2022. Plusieurs actions adoptées pour la façade méditerranéenne et comprenant plusieurs sous-actions concernent les milieux herbiers marins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires ; - Décliner la stratégie de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée ; - Réduire l'impact de la pêche au gangui dans les zones d'herbiers de posidonies ; - Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée. <p>Ces actions visent à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ». Elles doivent être mises en œuvre entre 2022 et 2027.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Proportion des herbiers de posidonie de Méditerranée en protection forte avec une cible de 100 % d'ici 2030</p>
<p>Action 10</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u>: Le Conservatoire du littoral poursuivra sa la stratégie d'intervention/d'acquisition</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le Conservatoire du littoral poursuivra sa la stratégie d'intervention/d'acquisition de zones sensibles, en particulier en zones littorales. Ces acquisitions sont financées sur le budget propre du Conservatoire du littoral dont la principale ressource est une taxe affectée (TAEMP = taxe annuelle sur les engins maritimes de plaisance).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Part du littoral sauvage avec une cible de X% d'ici 2030 et d'1/3 en 2050</p> <p>c:> Surface totale acquise : 228 000 hectares en 2027, 235 000 hectares en 2030 pour un objectif de 320 000 hectares en 2050</p>

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
 - C03 Aires protégées*
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat**
- Opérateurs de l'Etat**
- Régions**
- Départements**
- EPCI**
- Communes**
- Entreprises
- Acteurs financiers
 - Associations et fédérations**
- Citoyens

Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
 - Milieu agricole
 - Zones humides
 - Sols

Outre-mer

- oui
- non

Ministères et opérateurs

MTECT
 MASA
 MinArm
 MIOM
 SE Mer

 OFB
 Parcs nationaux
 Conservatoire du littoral

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Créer un nouveau parc national pour la protection des milieux humides d'ici 2030	Remise du rapport IGEDD et premières concertations locales.	Création du GIP de préfiguration.	Travail de préfiguration avec les collectivités et les parties prenantes					Création du parc national.
Action 2 Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte <i>Mettre en place le dispositif de reconnaissance en protection forte, et reconnaître les espaces concernés</i>	Publication de la note technique pour le dispositif de reconnaissance en protection forte et de la première liste ministérielle des zones de protection forte .	Mise en œuvre : <i>Instruction des dossiers de ZPF candidates par la DEB et de la liste ministérielle de protection forte.</i> Nouvelles créations/extensions d'outils reconnus automatiquement en protection forte (ex : à terre : RN, RB, APP)						10% du territoire national en protection forte
Action 2 Atteindre 10% du territoire national sous protection forte <i>Placer sous protection forte 5 % des eaux métropolitaines à terme</i>	Finalisation de la trajectoire sur la base de la note de cadrage national. Débat public sur les documents stratégiques de façade.	Préparation des dossiers de candidature à la reconnaissance en protection forte et soumission au fil de l'eau.						
		Adoption des documents stratégiques de façades avec identifications des ZPF possiblement candidates sur les 4 façades métropolitaines, et des activités fortement réduites voire interdites pour chacune.	Inscription de 5 % des eaux de la façade Méditerranée sur la liste nationale ministérielle des protections fortes ainsi qu'au moins 3% pour Nord Atlantique-Manche Ouest, 3% Sud Atlantique et 1% pour Manche Est - Mer du Nord					5% de la ZEE métropolitaine en ZPF
Action 2 Atteindre 10% du territoire national sous protection forte <i>Construire un plan de protection des forêts subnaturelles d'ici 2030</i>	Elaboration du plan de protection des forêts primaires, voire subnaturelles notamment en vue de la mise sous protection forte de 10 % de la forêt domaniale métropolitaine.		Mise en œuvre du plan de protection					
Action 3 Mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux SNAP2030 dans les régions, façades maritimes et bassins ultramarins	Remise des plans d'action 2022-2024.	Mise en œuvre des plans d'action 2022-2024.	Mise en œuvre des plans d'action 2022-2024 puis évaluation.	Remise plans d'action suivants.	Mise en œuvre des plans d'action suivants.			

Action 4 Améliorer le développement du réseau d'aires protégées et de protection forte ainsi que la gestion des aires protégées, notamment en améliorant l'efficacité des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, d'habitats naturels, et de géotope sur la base d'un diagnostic de ces outils	Réalisation du diagnostic et établissement d'un projet de plan d'action.	Concertation et mise en œuvre des recommandations.						
Action 5 Renforcer la protection de la biodiversité marine en « haute mer » par l'action diplomatique dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord BBNJ	Accord des Etats sur une version du traité BBNJ (réalisé).	Processus de ratification de l'Accord. Identification de nouvelles AMP potentielles à proposer en haute mer. Prises de contact bilatérales avec les Etats riverains de ces AMP potentielles.	Mise en valeur des avancées du traité à l'occasion de l'UNOC.	Propositions formelles de nouvelles AMP en haute mer dans les zones d'intérêt pour la France.				
Action 6 Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés	Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 nouvelles protections en 2023	Objectif de 8 nouvelles protections	Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés	Mise en œuvre de la circulaire de 2019 sur les sites majeurs restants à classer : Objectif de 10 nouvelles protections en 2023	Objectif de 8 nouvelles protections	Augmenter de 10 % la surface du territoire national couverte par la protection sites classés		
Action 7 Renforcer la protection des récifs coralliens outre-mer	D'ici 2025 : Renforcer le Plan national d'action pour la protection des récifs coralliens d'outre-mer afin que 100 % de ces derniers soient protégés.							
Action 8 Renforcer et étendre la protection des mangroves								

Action 9 Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée	Actions mises en œuvre visant à répondre à l'objectif environnemental prévu par le DSF « Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir et les engins de pêche de fond) ».			
Action 10 Le Conservatoire du littoral poursuivra sa stratégie d'intervention/ d'acquisition	Poursuite de la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral : Acquisition d'au moins 235 000 hectares (+ 7 000 hectares).			

Mesure 2

Lutter contre l'artificialisation des sols

Ministères et opérateurs pilotes

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) - Sous-direction de l'aménagement durable (AD) et bureau de la connaissance et des politiques foncières (AD3)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe)
Agence de la transition écologique (Ademe)
Agences de l'eau (AE)
Etablissements publics fonciers (EPF)
Office français de la biodiversité (OFB)

Autres ministères et opérateurs impliqués

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Toutes les directions (dont DGALN, DGPR, DGEC...) et opérateurs concernés
Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) - Direction du budget (DB) & Direction générale du trésor (DGTrésor)
Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)
Ministère des Armées (MINARM) - Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE)
Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) - Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Contexte/enjeux

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité. Dès 2018, la France s'est fixé l'objectif de "zéro artificialisation nette" et travaille avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.

Cet objectif a été sanctuarisé dans la loi Climat et résilience qui vise à atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner et à territorialiser dans les documents de planification et d'urbanisme, et doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

De nouveaux modèles d'aménagement durable sont à réinventer, en conjuguant sobriété et qualité urbaine (densité, accessibilité, valorisation de la nature en ville).

20 à 25 % de la ville de 2050 sont à bâtir, 8,5% du territoire sont urbanisés dont 1/3 en parcs et jardins dont 12 Millions de jardins potagers qui produisent 20 à 25% des fruits et légumes sont considérés comme « artificialisés » (ADEME).

Les enquêtes d'opinion vont à l'encontre du modèle de la densité du tout collectif voulue par la loi. L'acceptabilité de cette mesure n'est pas faite.

Si l'objectif de préservation du climat est partagé, les moyens ne le sont pas. Si la sobriété est admise, c'est-à-dire un usage optimisé du foncier, qui évite la dispersion, le choix du tout collectif coûte plus cher (x2) que l'individuel et ne répond pas aux modes de vie ni aux moyens des Français. Le mode de ville dense est contreproductif au niveau de la santé (exemple maladies respiratoires, 42% d'enfants asthmatiques à moins de 800m d'une voie de 15 000 véhicules/J, contre 2% à la campagne) mais aussi de la biodiversité en ville : faut-il raser les quartiers de résilience climatique

	<p>La priorité est de transformer la ville existante, notamment en revitalisant les cœurs des petites et moyennes centralités, en révélant le potentiel des périphéries urbaines, en recyclant les 170 000 ha de friches en France, et en mobilisant les 1,1M de logements vacants du parc privé.</p> <p>Nota : Ces chiffres doivent être vérifiés en quantité et en disponibilités sur les friches comme sur les logements vacants, sur ce point 400 000 logements vides sont estimés mobilisables par la FFB et l'UNAM. Les friches ne sont pas forcément disponibles à l'urbanisation (parfois devenues réserves de biodiversité), elles ne se localisent pas forcément là où les besoins se situent : quelle relation entre une friche à Longwy et les besoins de Montpellier ? Que signifie fonder une politique sur ce type de principes sans étude d'impact économique, remis en cause par toutes les associations d'élus locaux et le Sénat comme par les professionnels.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN / DHUP</p>	<p>Objectif : Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Poursuivre le déploiement de l'observatoire national de l'artificialisation : tableau de bord pour le suivi de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), production en cours des données d'occupation du sol à grande échelle (OCSGE).- Déploiement d'outils numériques accessibles en ligne pour l'élaboration des stratégies foncières des collectivités (Urbansimul etc.)- Publication du décret « nomenclature » qui distingue les surfaces artificialisées/non artificialisées pour calculer le bilan du ZAN.- Nota : la politique a été arrêtée avant d'avoir une étude d'impact économique et sociale et des moyens quantifiables, les données d'observations spatiales sont en cours de sortie, ceci pénalise son efficacité et son acceptabilité sociale. On met en place deux ans après son vote les outils de mesure qui auraient dû être disponibles avant la loi !- Loin d'être qualitative c'est-à-dire de se justifier par une mise en œuvre de l'objectif, la loi est quantitative et touche le mode de vie des citoyens.- Plutôt qu'une mesure arithmétique sur le périmètre urbain, une solution positive est de mettre en place une analyse qualitative des sols, un coefficient de biotope, une analyse de biodiversité avant / après urbanisation, c'est à dire un coefficient d'efficacité. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none">C:> Pourcentage des 101 départements couverts par l'OCSGE (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)C:> Nombre de visiteurs du Portail national sur l'artificialisation des sols, de « Mon diagnostic artificialisation » (ex-SPARTE, start-up d'Etat), de Urbansimul, et de CartofrichesC:> Décret « nomenclature » publié

Objectif : Finaliser le cadre normatif européen, national et local

- Publication du décret relatif à la territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme
- Intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans les schémas régionaux puis les documents d'urbanisme
- Renforcement des leviers juridiques en faveur du renouvellement urbain et la promotion de la nature en ville.
- Soutenir l'adoption au niveau européen du règlement restauration de la nature et de la directive sols en y portant une position ambitieuse sur la lutte contre l'artificialisation.

La France met en péril sa réindustrialisation et l'accueil de sa dynamique démographique, il semble paradoxal d'appeler les autres pays à la rejoindre dans ces difficultés volontairement auto-infligées !

Indicateur(s) avec valeur cible :

C:> Consommation d'ENAF en ha/an (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement) avec un objectif de division par deux sur la décennie 2021-2030 par rapport à 2011-2020 **Plutôt que des indicateurs de quantité de surfaces utilisées ; ce sont des indicateurs de densités réalisées, par rapport aux opérations antérieures et des indicateurs de qualité de biotopes dans les projets (quantités d'arbres par logements ou bâtiment, coefficient de pleine terre... par exemple 1 arbre d'alignement par logement, 30 ou 50% de pleine terre).**

C:> Décrets d'application de la loi Climat et résilience publiés
Le CNB plutôt que d'entériner une loi mal acceptée, ne peut-il proposer une sortie par le haut et par la qualité qui est son but ? Cf Indicateurs de biotopes par opération ci-dessus.

Action 3

Pilote : MTECT /
DGALN / DHUP

Objectif : Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités

- Ingénierie : Renforcement de l'ingénierie territoriale (établissements publics fonciers, ANCT, agences d'urbanisme} ;
**La concertation avec les acteurs qui produisent (privés à 80%) intervient après arrêt des projets de planification, d'où le dysfonctionnement. La concertation doit être ouverte avec les entreprises privées UNAM - FFB – FPI qui produisent : 80 % des réalisations sont faites par les acteurs privés (y compris 50% du logement social).
Les projets de quartiers peuvent être contractualisés avec un volet de planification (cf ZAC et Déclaration de projet). Les objectifs de biotope et l'orientation qualitative du ZAN doit être inscrite dans la conceptualisation du modèle urbain, de la planification et de la programmation.**

- Financement : Subventions en faveur du recyclage des friches et de la renaturation des villes dans le Fonds Vert - Ajustement de certains dispositifs fiscaux (taxe d'aménagement.} ; **Les surcouts fonciers, de construction et de taxes, imposés aux ménages accédant à la propriété par la densité doivent être supportés par la collectivité qui va profiter de cette densification et des économies d'échelle attendues. S'il y a hausse des prix d'aménagement et de logement pour sauvegarder un bien commun, c'est à la collectivité de l'assumer, pas aux particuliers.**
- Valorisation de démonstrateurs et contractualisation en faveur de la sobriété foncière (PPA, ORT) ; **Ce ne sont que des grandes opérations publiques, ouvrir à des projets dans les territoires diversifiés.**
- Plan de communication pour sensibiliser autour du sujet de la lutte contre l'étalement urbain et de la préservation des sols.
Plusieurs pratiques sont confondues : étalement et dispersion, par exemple. Ceci explique que la lutte contre l'étalement a produit de la dispersion qui est pire. Avant de communiquer, une réflexion partagée serait fort utile. Une concertation entre acteurs devrait avoir lieu.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- C:> Guide technique de décryptage de la réforme formalisé, actualisé et diffusé.
- C:> Les financements pour accompagner le changement de modèle d'aménagement sont développés et pérennisés
- C:> Nombre d'hectares de friches recyclées chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)
- C:> Nombre d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds vert en visant une croissance continue sur la décennie (indicateur Politique Prioritaire du Gouvernement)
- C:> Poursuite de la tendance à l'amélioration de l'efficacité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (m2 de surface de plancher autorisés / m2 d'ENAF consommés}
- C:> Nombre de visiteurs de l'outil [Urbanvitaliz](#) (start up d'Etat de conseil personnalisé aux collectivités pour la réhabilitation de friche)

Mots-clés

<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i> <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Introduction d'agents pathogènes ou invasifs 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C01 Aménagement du territoire</i> <input type="radio"/> <i>C02 Restauration</i> <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C11 Solutions fondées sur la nature</i> <input type="radio"/> <i>C12 Nature en ville</i> <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="radio"/> <i>C14 Politiques publiques</i> <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Etat</i> <input type="radio"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i> <input type="radio"/> <i>Régions</i> <input type="radio"/> <i>Départements</i> <input type="radio"/> <i>EPCI</i> <input type="radio"/> <i>Communes</i> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Littoral et zones côtières</i> <input type="radio"/> <i>Eau douce</i> <input type="radio"/> <i>Montagne</i> <input type="radio"/> <i>Forêts</i> <input type="radio"/> <i>Milieu urbain</i> <input type="radio"/> <i>Milieu agricole</i> <input type="radio"/> <i>Zones humides</i> <input type="radio"/> <i>Sols</i> <input type="radio"/> <i>Forêt</i> <input type="radio"/> <i>Agricole</i> 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MTECT MEFSIN MASA MINARM MIOM</p> <p>CEREMA INRAe Ademe Agences de l'eau EPF OFB</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Mieux observer et mesurer l'artificialisation des sols en France	Publication du décret sur la nomenclature des surfaces artificialisées							
	Poursuivre le déploiement de l'observatoire national de l'artificialisation des sols et des outils numériques pour les stratégies foncières							
	Poursuivre la production de l'OCSGE	Fin 2024 : production des 101 départements d'OCSGE engagée	Couverture nationale par l'OCSGE finalisée					
Action 2 Finaliser le cadre normatif européen, national et local	Publication du décret sur la « territorialisation de la trajectoire » Adoption de la PPL ZAN	Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les SRADDET		Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les SCOT Inscription des objectifs de densité et de coefficient de biotope dans les projets	Inscription et territorialisation d'une trajectoire de réduction dans les PLU et les cartes Communales Inscription des objectifs de densité et de coefficient de biotope dans les projets			
	Soutien à l'adoption puis mise en œuvre de la législation européenne (en particulier le règlement sur la restauration de la nature et le projet de directive sur les sols sains).							
Action 3 Opérationnaliser le dispositif en accompagnant mieux les acteurs, en particulier les collectivités	Lancement du fonds vert	Réédition annuelle du fonds vert	Fonds verts + Relais par des financements pérennes (évolutions fiscales) Soutien financier des projets vertueux					
	Poursuite du plan de communication et de la rédaction et diffusion d'un guide de décryptage							

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 3	Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Bureau de la chasse, de la faune et de la flore sauvages (ET3) Secrétariat d'Etat chargé de la mer (SE Mer) - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) : - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) - Direction générale de l'Alimentation (DGAL) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DGOM) - Direction générale des outre-mer (DGOM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) IFREMER Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Institut pour la recherche et le développement (IRD)
Contexte/enjeux	La gestion adaptative des espèces consiste à ajuster les prélèvements de ces espèces au regard des niveaux de populations observés et de la satisfaction d'enjeux de consommation, de loisirs ou de préventions de dégâts. Ce contexte a d'abord été appliqué en France à certaines espèces chassables, mais peut s'étendre à d'autres espèces, pas exclusivement animales. La méthode consiste, après écoute des attentes des acteurs éclairé d'un avis d'un comité scientifique et technique, à déterminer les conditions de prélèvement soutenable pour l'espèce visée. FAUNE : La gestion adaptative s'applique à ce jour à 4 espèces chassables : le Grand tétras, la Barge à queue noire, le Courlis cendré et la Tourterelle des bois. L'objectif est d'étendre le dispositif à d'autres espèces. Les espèces protégées, y compris celles présentant des défis de cohabitation avec l'Homme comme les grands prédateurs, ne font pas l'objet d'une régulation du fait de leur statut ; en revanche, une approche par la gestion adaptative peut être adoptée vis-à-vis des dommages qu'elles occasionnent. Par ailleurs, les régulations d'espèces, notamment les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, peuvent nécessiter des réflexions sur la meilleure efficacité de leur régulation au regard des coûts engendrés et des externalités potentiellement négatives de leur régulation. FLORE : En France métropolitaine, plus de 700 plantes peuvent être concernées par des cueillettes. On compte parmi elles une vingtaine de plantes à forts enjeux économiques, sociaux et environnementaux, dont la Gentiane jaune, l'Arnica des montagnes ou encore l'Ail des ours.
Action 1	<u>Objectif</u> : Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage
Pilote : OFB	<u>Description de l'action</u> : Mettre en œuvre un nouveau dispositif de gestion adaptative d'espèces chassables permettant de répondre à des enjeux particuliers, au-delà des

	<p>espèces actuellement soumises à cette gestion. Adopter une approche de gestion adaptative des dommages occasionnés par certaines espèces protégées en vue de prévenir les dégâts tout en assurant la conservation de l'espèce.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Structuration d'une ou plusieurs méthodes de gestion adaptative (comitologie, modalités d'examen.) c:> Répondre par une gestion adaptative renouvelée à des enjeux identifiés sur des espèces animales
<p>Action 2</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts</p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin d'objectiver leurs impacts sur les écosystèmes, consolider et valoriser les données existantes associées aux aménités positives et négatives des espèces de faunes sauvages susceptibles d'occasionner des dégâts.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Production de rapports sur les aménités positives et négatives des espèces mentionnées
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN / DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Développer la gestion adaptative de la flore sauvage</p> <p><u>Description de l'action :</u> En lien avec les acteurs de la filière cueillette et de la préservation de la biodiversité, assurer la connaissance, la conservation et la gestion durables des plantes sauvages prélevées à des fins commerciales, à travers une approche de gestion adaptative (à l'instar du projet de « plan de gestion adaptative des plantes aromatiques et médicinales en Pyrénées »)</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Indicateur de résultat : Parvenir à une gestion durable des plantes sauvages prélevées à des fins commerciales. c:> Indicateur de moyen : Production de guides de cueillettes

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
 - Surexploitation des ressources naturelles*
 - Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
 - C02 Restauration*
- C03 Aires protégées
 - C04 Conservation et restauration des espèces*
 - C05 Surexploitation*
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
 - C09 Utilisation durable des espèces sauvages*
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
 - C14 Politiques publiques*
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
 - C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
 - Associations et fédérations*
- Citoyens

Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols

Outre-mer

- Oui*
- non

Ministères et opérateurs

MTECT
SE Mer
MASA
MIOM
MESR

IFREMER
MNHN
OFB
IRD

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Relancer la gestion adaptative de la faune sauvage	Choix des espèces, chassables ou non, que l'on souhaiterait soumettre à gestion adaptative	Relance du dispositif en partenariat avec les représentants cynégétique et les associations de protection de la nature	Evolution réglementaire intégrant les nouvelles espèces soumises à gestion adaptative		RETEX et élargissement du dispositif à de nouvelles espèces			
Action 2 Objectiver l'impact sur les écosystèmes d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	Conclusion de l'ANSES sur les bénéfices/risques à la régulation du renard	Engager des travaux sur l'impact des méso-carnivores (fouine, belette et martre) sur les écosystèmes		Prise en compte des premiers résultats dans les classements des ESOD du groupe 2	Engager des travaux sur l'impact des corvidés (pie, corbeau, geai et corneille) sur les écosystèmes		Prise en compte des résultats dans les classements des ESOD du groupe 2	
Action 3 Développer la gestion adaptative de la flore sauvage	Choix des espèces, en partenariat avec les CBN et l'Association Française des Cueilleurs	Mise en œuvre de la gestion adaptative sur un certain nombre d'espèces cueillies avec RETEX réguliers						

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 4	Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <ul style="list-style-type: none"> - Commissariat général au développement durable (CGDD) - Direction générale de la l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) - Direction générale du Trésor (DG Trésor)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) - Direction générale des Outre-mer (DGOM) Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Union européenne (DUE) - Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du Développement international (DGMEDI) - Direction du développement durable (DDD) - sous-direction de l'environnement et du climat (CLEN) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) - Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)
Contexte/enjeux	<p>Le commerce international a des conséquences directes sur le transport et l'introduction d'agents pathogènes et d'espèces exotiques envahissantes, et des conséquences indirectes sur le changement d'affectation des sols, le climat, la surexploitation des ressources et d'autres formes de pollutions à l'étranger. Ces éléments représentent les cinq principaux facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019. Irwin et al. (2022) montrent ainsi que le commerce international est lié à 30% des menaces pesant sur la biodiversité.</p> <p>En particulier, la consommation de l'Union européenne (UE) représenterait près de 10% de la déforestation mondiale selon la Commission européenne et la part cumulée de l'UE dans la déforestation importée sur la période 1990-2008 s'élèverait à 36% du total de la déforestation liée au commerce mondial. Cet impact est particulièrement fort dans les régions tropicales humides où sont cultivées de nombreuses denrées susceptibles d'être exportées vers l'UE.</p> <p>Une politique commerciale alignée avec les enjeux de biodiversité peut à l'inverse contribuer positivement à sa préservation partout dans le monde, notamment en diffusant les standards européens de protection de l'environnement. Pour cela, la présente mesure propose d'actionner simultanément les trois leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Accords commerciaux bilatéraux</u> : L'IPBES souligne le potentiel des accords commerciaux pour promouvoir l'équité et prévenir la détérioration de la nature. Depuis la controverse sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE en 2017, la France a œuvré avec

	<p>succès pour faire de la politique commerciale européenne un levier pour l'atteinte des objectifs environnementaux européens. Ces efforts se sont notamment concrétisés suite à la communication sur le Pacte Vert (2019), par la révision de l'approche européenne sur l'intégration du développement durable dans les accords commerciaux de l'UE, venant compléter l'inclusion de l'Accord de Paris comme élément essentiel de ces accords et par l'introduction d'une conditionnalité tarifaire sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe dans l'accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesures unilatérales de l'Union européenne</u> : proposition et adoption de textes réglementaires ambitieux rehaussant les conditions d'accès au marché européen en matière de biodiversité, que les produits concernés soient fabriqués dans l'UE ou importés (ex : règlement sur la lutte contre la déforestation, mesure miroir sur les produits contenant des résidus de deux néonicotinoïdes} • <u>Renforcement des capacités nationales de contrôle</u> : ces leviers impliquent de renforcer significativement les moyens de contrôle en France, notamment afin d'empêcher l'entrée sur le marché de produits issus de la déforestation et du commerce illicite d'espèces protégées, ou ne respectant pas le Protocole de Nagoya sur les ressources génétiques.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030 l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE prévoient des dispositions contraignantes en matière de préservation de la biodiversité dans leurs chapitres « Commerce et développement durable », pouvant aller jusqu'à des sanctions commerciales en cas de violation persistante de certains engagements en matière de développement durable, comme le prévoit la nouvelle approche de l'Union européenne publiée en juin 2022 (Communication de la Commission du 22 juin 2022 sur « <i>La force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste</i> » et conclusions du Conseil adoptées le 10 octobre 2022}. Dans cette optique, œuvrer pour que, d'ici 2030, cette nouvelle approche puisse intégrer le respect de la Convention sur la diversité biologique (CDB).</p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE pertinents prévoient des conditionnalités tarifaires au sein des accords commerciaux pour conditionner l'octroi de préférences tarifaires au respect de certains critères portant notamment sur la durabilité ou la qualité des produits.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Les nouveaux accords de commerce :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s'agissant de l'inclusion de la CDB. - Comportent une ou plusieurs conditionnalités tarifaires pertinentes.
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil, pour que d'ici 2030, l'ensemble des règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes, notamment lorsque cela est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l'OMC. La France œuvrera par exemple à promouvoir l'interdiction de mettre sur le marché européen des crevettes tropicales pêchées sans dispositif d'exclusion des tortues et à demander l'abaissement, sur le fondement de la préservation de la biodiversité, des limites maximales de résidu (LMR) pertinentes (ex. imidaclopride au regard de l'impact sur les pollinisateurs).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Augmentation du nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l'environnement et la biodiversité. c:> Augmentation du nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité.
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilotes : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p>Objectif : Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'ensemble des acteurs concernés par le règlement agissant sur le territoire national devront être en conformité avec les obligations européennes relatives à la diligence raisonnée en 2025. Parallèlement, la mise en œuvre de la SNDI, qui sera actualisée fin 2023, poursuivra l'objectif de mettre fin à la déforestation mondiale liée à la consommation nationale d'ici 2030, en prenant en compte, sur l'ensemble des écosystèmes naturels, les processus de déforestation et de conversion des sols à des fins agricoles. Enfin, il s'agira dans le cadre des futurs examens du règlement et éventuelles propositions législatives associées, d'examiner un élargissement du périmètre qui intègre notamment les autres terres boisées.</p> <p>Une attention particulière sera à apporter à la mise en œuvre en outre-mer du fait des spécificités de ces territoires.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> SNDI actualisée d'ici 2024 c:> 100% des acteurs sont en conformité avec le règlement européen à compter de 2025</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MTECT/CGDD/SEVS MASA/DGPE MEFSIN/DGDDI MEFSIN/DG Trésor MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p>Objectif : Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'une taskforce dédiée</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Depuis 1975, les autorités françaises ont pris plusieurs engagements auprès de la communauté internationale et des instances européennes pour encadrer successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ▶ le commerce des espèces productrices de bois (RBUE), ▶ l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) ▶ l'importation de minerais et de métaux provenant des zones de conflits (Règlement "3TG" ou "Minerais de conflit"). <p>Ce mouvement se poursuit avec l'entrée en vigueur en 2023 du règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, qui absorbera le RBUE.</p> <p>L'objectif de la présente action est de consolider la mise en œuvre de ces engagements en créant une taskforce dédiée au contrôle du commerce et de l'exploitation de ces ressources naturelles. Ce service contribuera notamment à la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation et la dégradation des forêts, en contrôlant l'obligation pour les entreprises d'implémenter un système de diligence raisonnable leur permettant de garantir que la production des produits de base et des produits dérivés qu'ils commercialisent n'a pas contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts.</p> <p>En parallèle, il convient de réaliser un bilan de la mise en œuvre du dispositif national APA en 2024, pour améliorer le dispositif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> D'ici septembre 2024, mise en place opérationnelle de la taskforce pour le contrôle du commerce et l'exploitation de certaines ressources naturelles c:> D'ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises. c:> D'ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne c:> D'ici 2024 : réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d'APA.

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles*
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes*

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
 - C14 Politiques publiques*
 - C15 Entreprises*
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MTECT
MEFSIN
MASA
MIOM
MEAE

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité	Entrée en vigueur de l'accord UE-Nouvelle-Zélande, qui respecte la nouvelle approche UE et qui introduit une conditionnalité sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe	Portage continu des positions françaises lors de la négociation d'accords commerciaux par la Commission européenne						
Action 2 Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité	Mise en œuvre de la mesure miroir du règlement batterie			Entrée en vigueur de la mesure miroir sur les importations de produits agricoles contenant des résidus de néonicotinoïdes (thiametoxame, clothianidine)				
Action 3 Mettre en œuvre la SNDI et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts	Début de mise en œuvre du règlement déforestation Révision de la SNDI	Début de mise en œuvre de la SNDI actualisée. --- 1 ^{er} réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des autres terres boisées	Entrée en application du règlement déforestation pour les opérateurs et les commerçants	2 ^e réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des biomes riches en biodiversité et du secteur financier --- Entrée en application du règlement déforestation pour les PME/TPE		2 ^e actualisation de la SNDI 3 ^e réexamen du règlement déforestation		

Action 4 Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'une taskforce dédiée		Mise en place opérationnelle de la taskforce	Elaboration de doctrines et de plans de contrôles, mise en oeuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises et rapportage à la Commission européenne.
---	--	--	--

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 5	Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition énergétique (MTE} & Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT} - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères Offices de l'eau Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA}
Contexte/enjeux	<p>Le changement climatique est la 3^e cause d'érosion de la biodiversité au niveau mondial. A 1,5° C de réchauffement climatique mondial, de nombreux impacts sur la biodiversité seront déjà constatés en France métropolitaine comme dans les outre-mer. Certains écosystèmes uniques tels que les récifs coralliens sont particulièrement menacés. Un impact important du stress hydrique est anticipé, surtout en dessous de 1 000 m d'altitude, avec la disparition des essences les moins tolérantes à la sécheresse, cumulé avec les attaques d'insectes ou de pathogènes et les coups de vent sur les arbres fragilisés. Et le changement dans la distribution spatiale des espèces sera renforcé.</p> <p>D'après le dernier rapport du GIEC, les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre en place fin 2020 conduiraient à un réchauffement mondial médian de 3,2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle et celles annoncées dans les contributions nationales avant octobre 2021 à un réchauffement de 2,8 °C en 2100.</p> <p>Conformément à ses engagements internationaux en particulier dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte vert européen, la France fera sa juste part de l'effort de baisse des émissions au niveau mondial. A la suite du rehaussement de l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -40% à -55 % net en 2030 par rapport à 1990, la France s'est ainsi fixé l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins -50% en 2030 par rapport à 1990 (contre -40% jusqu'alors), et d'au moins -55% en net (i.e. en prenant en compte les puits de carbone).</p> <p>La loi énergie-climat de 2019 prévoit qu'une loi de programmation de l'énergie et du climat (LPEC} fixe tous les cinq ans les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique et climatique française. La première LPEC doit être adoptée en 2023. La Stratégie nationale bas-carbone 3 (SNBC} et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE} 2024-2033 devront être adoptées dans les 12 mois suivants la promulgation de la loi. Ces trois documents, ainsi que le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC}, constitueront la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC).</p>
Action 1 Pilote : MTE&MTECT /DGEC	<p>Objectif : Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050</p> <p><u>Description de l'action :</u></p>

	<p>Dans le cadre de la planification écologique, la France adoptera d'ici fin 2024 une LPEC, une SNBC et une PPE alignées avec les objectifs européens de -55% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990), en vue de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Ces stratégies prendront en compte les interactions entre climat et biodiversité, en particulier l'enjeu du bouclage de la biomasse et de la nécessité de consolider notre puits de carbone.</p> <p>Le rehaussement considérable de nos objectifs climatiques nationaux nécessite en effet de doubler le rythme actuel de baisse des émissions territoriales de gaz à effet de serre, et donc d'accélérer les efforts dans tous les secteurs et de définir des mesures nouvelles et ambitieuses. Il se traduira par une révision des budgets carbone pour être cohérent avec la nouvelle ambition. La SNBC 3 en particulier s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle, en détaillant les politiques et mesures permettant d'atteindre ces nouveaux objectifs. Elle intégrera également des objectifs indicatifs de réduction de l'empreinte carbone de la France, qui compte l'ensemble des émissions associées à la consommation des français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux exportations. Enfin, dans la continuité de cet objectif en empreinte carbone, la SNBC 3 intégrera des objectifs de réduction des soutes internationales (émissions liées aux trajets internationaux aériens et maritimes) au départ ou à destination de la France.</p> <p>La France sera par ailleurs toujours motrice dans les négociations internationales sur le climat, à la fois pour inciter les partenaires étrangers à renforcer leurs actions pour le climat, mais aussi pour soutenir les pays en développement dans leurs actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Les indicateurs et cibles seront ceux de la stratégie climat adoptée, incluant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les émissions territoriales des émissions de gaz à effet de serre (les cibles seront les nouveaux budgets carbone) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/emissions-territoriales-de-gaz-a-effet-de-serre-a28.html ○ Empreinte carbone des Français (la cible sera indiquée dans la nouvelle SNBC) : https://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/empreinte-carbone-des-francais-a27.html
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTE&MTECT /DGEC</p>	<p>Objectif : Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023</p> <p><u>Description de l'action :</u> A travers une consultation du public, le gouvernement propose d'adapter la France à un niveau de réchauffement mondial de 1,5 °C en 2030, 2 °C en 2050 et 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle. Le résultat de cette consultation déterminera quel choix d'adaptation les citoyens font pour la France.</p> <p>La mise en œuvre de cette trajectoire de réchauffement de référence se traduira par l'adoption d'un 3^e plan national d'adaptation au changement climatique d'ici fin 2023. Dans la continuité du deuxième plan national d'adaptation au</p>

changement climatique (PNACC-2), adopté en 2018, le 3^e plan présentera notamment des actions pour réduire la vulnérabilité des écosystèmes aux impacts du changement climatique et pour déployer des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes de métropole et d'outre-mer correspondant aux niveaux de réchauffement de la trajectoire de référence seront donc pris en compte dans les stratégies des acteurs de la préservation de la biodiversité, de la bioéconomie (forêt-bois, agriculture, élevage, pêche et aquaculture), de la prévention des risques naturels et de l'aménagement du territoire.

Les leviers nécessaires au renforcement de la préservation de la biodiversité face au changement climatique, qui pourraient être activés dans le PNACC-3, sont les suivants :

- L'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les écosystèmes et de la possibilité de contribution des écosystèmes à l'adaptation au changement climatique ;
- La modification des référentiels et des pratiques de gestion durable, de conservation et de restauration des écosystèmes pour tenir compte des impacts du changement climatique ;
- La mobilisation de tous les acteurs de la société (citoyens, collectivités territoriales, entreprises, Etat) pour contribuer à l'adaptation des écosystèmes et au déploiement des solutions fondées sur la nature (sciences participatives, financement, emplois & compétences, réglementations.) *[voir Axe 3 sur la mobilisation des acteurs].*

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Les indicateurs seront ceux du PNACC adopté

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
 - Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Introduction d'agents pathogènes ou invasifs

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
 - COB Changement climatique*
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
 - C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
 - C14 Politiques publiques*
 - C15 Entreprises*
 - C16 Citoyens*
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers*
- Associations et fédérations*
- Citoyens*

Milieus

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MTE
MTECT

Offices de l'eau
Cerema

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Adopter une loi de programmation énergie et climat, une stratégie nationale bas carbone et une programmation pluriannuelle de l'énergie permettant d'atteindre -55% d'émissions nettes d'ici 2030 et de mettre le pays sur la voie de la neutralité carbone d'ici 2050	Adoption de la LPEC Présentation de la SNBC et de la PPE	Adoption de la de la SNBC et de la PPE	Mise en œuvre de ces stratégies et plan			Préparation des nouvelles LPEC, SNBC et PPE		
	Action diplomatique continue au niveau international							
Action 2 Adopter d'un nouveau Plan national d'adaptation au changement climatique dès 2023	Adoption d'un nouveau plan national d'adaptation	Mise en œuvre du plan				Préparation du nouveau PNACC		

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 6	Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MASA) - Direction générale de l'alimentation (DGAL}
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE} Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT} - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN} Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP} - Direction générale de la santé (DGS} Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR} - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM} - Direction générale des outre-mer (DGOM} Office français de la biodiversité (OFB}
Contexte/enjeux	<p>Le développement des productions végétales a connu une accélération avec l'introduction et la mobilisation des intrants de synthèse. Le recours généralisé aux produits phytopharmaceutiques (PPP) a apporté un niveau élevé de protection des cultures et de productivité, mais il s'accompagne de conséquences négatives, sur la santé humaine et l'environnement dans son ensemble (faune, flore, milieux aquatiques et ressource en eau). Ces impacts sont désormais bien documentés notamment par des expertises scientifiques collectives récentes (IPBES, INSERM, INRAE/Ifremer, etc.). À cela s'ajoute l'apparition de résistances, qui peuvent entraîner des utilisations toujours plus importantes.</p> <p>Le secteur agricole et agro-alimentaire doit s'engager dans un mouvement de transformation important des systèmes de production. L'initiative a été lancée avec le plan Écophyto, mais la réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques, qui est réelle s'agissant notamment des plus dangereux (CMR1), reste toutefois insuffisante au regard des objectifs gouvernementaux fixés et des futurs objectifs européens de la directive SUR. Le mouvement de transformation doit donc s'accélérer, dans un contexte où coïncident l'évolution de la pression des bio-agresseurs liée notamment au dérèglement climatique et aux retraits des substances actives aux profils les plus défavorables ; aux enjeux de souveraineté alimentaire et attentes sociétales d'une meilleure protection de la santé, des écosystèmes et de la biodiversité. Il est désormais essentiel de massifier les changements de pratiques pour réduire la dépendance aux intrants, en accélérant la recherche d'alternatives, en particulier non-chimiques, conçues spécifiquement pour correspondre à chaque contexte cultural, en hexagone et en outre-mer, et surtout leur adoption par les agriculteurs, et en s'appuyant sur la création d'un écosystème de filières sur les territoires offrant de nouveaux débouchés. La transition agroécologique, fondée sur une approche systémique, reste la clef de voûte d'une agriculture durable, résiliente et garante de la souveraineté alimentaire, notamment pour les territoires ultramarins particulièrement dépendants des importations, engagés dans un processus de transformation agricole.</p> <p>Il s'agit de reconcevoir les systèmes de production et les itinéraires techniques. L'objectif est en effet d'assurer la protection des cultures dans des conditions techniques compatibles avec les impératifs économiques, via l'utilisation de</p>

méthodes ou d'intrants dont l'impact sur la santé et l'environnement n'est pas contesté, en visant un recours minimal aux intrants chimiques. La voie à suivre passe nécessairement par une importance accrue de l'agronomie de manière à sortir d'une logique prépondérante de substitution d'une substance de synthèse par une autre au fur et à mesure des interdictions. Cela nécessite de travailler par usage ou par groupe d'usage et de mobiliser non pas un mais plusieurs leviers de protection des cultures, combinés pour compenser les effets partiels de chacun d'entre eux pris individuellement et de rechercher des solutions pour chaque contexte cultural. Cette reconception doit s'appuyer sur la mise au point d'alternatives aux méthodes existantes, y compris et surtout des alternatives non-chimiques, sur une approche inter-filières et sur différentes échelles : la parcelle, l'exploitation agricole, le territoire, la région.

Une des conditions de réussite est de mettre en place une stratégie globale et partagée avec les représentants professionnels. Cette stratégie transversale a vocation à prendre la suite et à remplacer, en élargissant le champ, le plan Écophyto II+. La stratégie s'inscrit dans l'objectif de réduction promu au niveau européen de réduction de 50% d'ici 2030 des usages et de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques, par l'application de la future réglementation sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques, laquelle matérialisera également les engagements pris dans les enceintes internationales (COP 15).

Cette dynamique permettra d'enclencher un vrai travail de reconception des systèmes de production et des itinéraires techniques, avec la recherche et l'innovation comme moteurs de ces réflexions. La mobilisation de l'INRAe (cadre scientifique), du CIRAD, des interprofessions (cadre économique), des instituts techniques (expertise, savoir-faire) et de Chambres d'Agriculture France (accompagnement jusqu'à la parcelle), des Réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA) et de l'ODEADOM, est essentielle.

Nota : ne faudrait-il pas intégrer l'Institut de recherche pour le développement (IRD) qui est un établissement public à caractère scientifique et technologique français sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Coopération. Ceci est primordial car l'IRD à un rôle très étroit avec la prise en compte de l'agroécologie à l'international, notamment avec les pays du sud. D'autant plus que la France souhaite contribuer à la création de synergies d'influence vertueuses hors ses frontières

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Partir de l'existant en le situant dans le contexte européen et des éléments disponibles sur le retrait des substances actives mis à disposition par la Commission des usages orphelins ;
- Travailler à rendre plus visibles ces éléments et faire en sorte que les instituts techniques et les responsables professionnels se les approprient ;
- Généraliser les travaux de mise en perspective des conséquences des retraits potentiels à venir et dresser pour les usages prioritaires les alternatives existantes chimiques et non-chimiques en tenant compte de leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement et de leurs impacts économiques ;
- Identifier les alternatives matures à déployer et analyser les facteurs de réussite ;
- Susciter la mobilisation des acteurs (opérateurs des filières, organismes de développement, etc.) permettant le déploiement de ces alternatives ;
- Coordonner et renforcer le travail de mise au point d'alternatives crédibles et efficaces en développant des approches transversales à plusieurs productions (cas par exemple de la lutte contre l'enherbement des cultures) y compris les productions ultramarines ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Porter au niveau européen une harmonisation par le haut de l'encadrement des PPP, aussi bien en matière d'évaluation et de délivrance des autorisations de mise sur le marché (AMM) qu'en matière de mesures transversales de gestion (via les négociations sur le règlement SUR notamment} afin de ne pas créer de nouvelles situations de distorsion de concurrence au sein de l'UE et de bien articuler nos actions avec le niveau communautaire; • Définir un mode de gouvernance assurant le dialogue avec les acteurs concernés. <p>Par ailleurs, la fertilisation des cultures, avec l'utilisation d'engrais de synthèse ou de fertilisants organiques, notamment issus d'effluents d'élevage, permet d'augmenter les rendements, mais génère des pollutions des eaux par les fuites de nitrates, responsables d'épisodes d'eutrophisation comme les algues vertes, et de l'air par les émissions d'ammoniac lors des épandages au champs.</p> <p><i>{Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 12 Accompagner le secteur agricole dans sa transition}</i></p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir une trajectoire combinant une réduction des utilisations de produits phytopharmaceutiques et des risques associés, avec une reconception des modes de production s'appuyant au maximum sur les méthodes non-chimiques. - Définir une trajectoire spécifique aux outre-mer, compte-tenu des contextes, cultures et contraintes spécifiques, et du contexte de la pollution par le chlordécone aux Antilles, mais également au regard des enjeux de souveraineté alimentaire et de santé publique. - Faire de la protection intégrée des cultures un fil conducteur des travaux et des ambitions. La protection intégrée des cultures représente le meilleur équilibre entre la protection des plantes et le recours minimal aux produits phytopharmaceutiques, à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, tout en évitant ou réduisant au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement (« le moins possible de pesticides, et les moins risqués possible »). Plus ambitieuses encore, les méthodes d'agroécologie telles que la diversification des cultures dans le temps et dans l'espace, la restauration des habitats semi-naturels, la couverture des sols, etc., accompagnées d'une reconception des filières, sont identifiées par les travaux de recherche comme la solution pour réduire les risques et impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et l'environnement, en préservant les intérêts économiques des agriculteurs et en garantissant la souveraineté alimentaire. - Renforcer la protection de la santé, de l'environnement, des écosystèmes et de la biodiversité. Il s'agit notamment d'anticiper, de surveiller les expositions de la population et des différents compartiments (air, sol, eau) et de mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir ou réduire au maximum ces expositions, et en particulier les réductions d'usage de produits phytopharmaceutiques pour les zones sensibles.

	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les protocoles d'évaluation des risques au niveau européen pour une meilleure prise en compte de ces risques ainsi que les effets sublétaux ou les effets cocktails des produits phytosanitaires. - Investir massivement dans la recherche et l'innovation pour le développement et le déploiement de solutions alternatives non-chimiques (biocontrôle, mécanique, technologie, robotique, génétique). Ces actions doivent porter sur l'ensemble des filières, y compris celles qui ne disposent pas de capacités de recherche et développement importantes, et sur l'ensemble des territoires y compris ceux dont des filières sont encore en développement. - Poursuivre les efforts de recherche concernant les effets des produits phytopharmaceutiques sur le milieu et la santé et concernant les conditions de déploiement des « alternatives ». <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> c:> Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Se préparer en amont au retrait de certaines substances actives phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures</p> <p><u>Description de l'action :</u> <i>[Cet axe sera notamment enrichi des travaux menés dans le cadre du comité Interfilières lancé le 2 mai 2023]</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation de la gouvernance des travaux portant sur la préparation au retrait des substances actives. - Lancement des travaux avec les parties prenantes. - Établissement d'un calendrier partagé de substances actives susceptibles de ne pas être renouvelées. - Établissement de la liste des principaux usages menacés par le possible non-renouvellement de certaines substances actives <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable</p> <p><u>Description de l'action :</u> Accompagner et conseiller les acteurs des filières agricoles dans leur transformation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la formation et le conseil des agriculteurs (formation initiale et continue, conseil et démonstrateurs permettant la preuve du concept) pour accélérer la mise à disposition et l'appropriation de solutions techniques et de pratiques agroécologiques auprès du plus grand nombre. De ce point de vue, le renouvellement des générations dans le secteur agricole constitue à la fois un défi et une opportunité. - Développer un accompagnement pour une adaptation en parallèle de l'agroalimentaire et de la distribution. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Indicateurs du futur plan Ecophyto 2030</p>

<p>Action 4</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter une harmonisation par le haut des règles européennes encadrant les produits phytopharmaceutiques, notamment dans le contexte de la révision de la législation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, actuellement en négociation (règlement SUR). - Lutter contre les fuites environnementales et sanitaires par des niveaux d'exigences comparables à l'égard des importations (Limites maximales de résidus, ALE, mesures miroirs, etc.) et renforcement des contrôles pour garantir l'efficacité de ces mesures. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> c:></p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MSP/DGS MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Mettre en œuvre les plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La mise en œuvre de la Directive eau potable prévoit la mise en place d'ici 2027 de PGSSE sur tous les captages, avec, sur les captages dit "sensibles" aux pollutions diffuses agricoles, un plan d'action pour réduire les pollutions sur les aire d'alimentation des captages. Ces plans d'actions volontaires peuvent être accompagnés d'un dispositif réglementaire de type "zone soumise à contrainte environnementale" - ZSCE. Cet engagement a été réitéré dans le cadre plan "eau" présenté par le Président de la République le 30 mars 2023.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Pourcentage de captages sensibles couverts par un PGSSE - Objectif Plan Eau : 100% à horizon 2027</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans ces zones, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines, des eaux douces superficielles et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines.</p> <p>Le programme d'actions nitrate national a été révisé en 2023, la révision des programmes d'actions régionaux qui doivent aboutir d'ici fin 2023 permettra la mise en œuvre du programme d'action rénové au plus tard au 1er janvier 2024. Cette révision doit permettre de renforcer les mesures de réduction des fuites de nitrates vers les milieux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Prise des arrêtés Programme d'actions régionaux (PAR) - <i>Objectif: 100% dans les délais fixés par la réglementation nationale</i></p>

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
 - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
 - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
 - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
 - Eau douce*
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
 - Milieu agricole*
 - Zones humides*
 - Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MASA
MTECT
MSP
MESR
MIOM

OFB

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Réduire les utilisations, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques pour préserver la santé humaine et l'environnement (notamment dans les zones à protéger)	Lancement de la stratégie Écophyto 2030 (au plus tard début 2024)							
Action 2 Se préparer en amont au retrait de certaines substances actives phytopharmaceutiques pour préserver la capacité à protéger les cultures	Poursuite des travaux avec les parties prenantes							
Action 3 Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes pour une production agricole durable								
Action 4 Être force de proposition au niveau européen, pour faire progresser l'Union et mettre en place des mesures de réciprocité à l'international								
Action 5 Mettre en œuvre les plans gestion pour la	Mise en place des plans gestion pour la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur tous les captages sensibles							

sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur les captages sensibles								
Action 6 Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer	Révision des Programmes d'Actions Régionaux	Mise en œuvre du Programme d'Actions Nitrates révisé						

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 7	Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) Agence de la transition écologique (ADEME) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
Contexte/enjeux	<p>Le plastique est le troisième matériau le plus fabriqué dans le monde après le ciment et l'acier. 359 millions de tonnes ont été produites en 2018, 438 millions de tonnes si l'on tient compte des plastiques présents dans les textiles et les caoutchoucs synthétiques. Conçus à l'origine pour être utilisés comme des matériaux résistants et de longue durée, les plastiques sont aujourd'hui de plus en plus destinés à des usages uniques de courte durée. 81 % des plastiques mis en circulation deviennent des déchets au bout d'une année.</p> <p>Aujourd'hui les déchets plastiques représentent 85 % des déchets marins et plus aucun endroit de la planète n'échappe à cette pollution y compris les zones les plus reculées. 79% (soit 4,6 milliards de tonnes) des pollutions visibles des macroplastiques (> à 5 mm) ont été mis en décharge ou jetés directement dans l'environnement, 12% ont été incinérés et 9% ont été recyclés entre 1950 et 2015.</p> <p>Globale et diffuse, cette pollution concerne tous les pays par sa diffusion au travers des mers et océans ou du fait de son exportation. Ainsi, 12% du total des déchets plastiques de la Chine étaient, avant leur interdiction, importés du reste du monde. Les recherches sur l'impact des microplastiques (< à 5 mm), comme les granulés industriels ou les fibres synthétiques, et des nanoplastiques (dont la taille est comprise entre 1 nm et 1µm) sont récentes et encore incomplètes.</p> <p>Cette pollution diffuse et invisible constitue cependant une menace pour les écosystèmes et la santé humaine. 1,4 million d'oiseaux et 14 000 mammifères seraient retrouvés morts chaque année en raison de l'ingestion de macroplastiques. Enfin, les déchets plastiques peuvent être sources de contaminants (perturbateurs endocriniens, polluants organiques persistants).</p> <p>C'est pourquoi la France s'est dotée dès 2019 d'une loi ambitieuse pour limiter la production de déchets plastiques, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'objectif de la SNB est de poursuivre ces efforts pour réduire au maximum la mise sur le marché de plastique à usage unique, renforcer le réemploi et le recyclage, et lutter contre les fuites de plastique dans l'environnement.</p>
Action 1	Objectif : Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement

<p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><u>Description de l'action :</u> Prévenir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher, lors d'un événement, la diffusion volontaire de produits en plastique ou incandescents dans l'environnement lorsque l'organisateur de l'événement n'a pas pris de disposition lui permettant d'assurer la récupération de l'intégralité de ces produits à l'issue de l'événement. - Renforcer les interdictions relatives aux sacs plastiques à usage unique - Accélérer le développement du vrac, notamment en application de l'article 23 de la loi Climat & Résilience qui dispose qu'au 1^{er} janvier 2030, les surfaces de vente de plus de 400m² devront consacrer 20% de leur surface à la vente en vrac pour des produits de grande consommation. - S'assurer du financement du relevage, du transport et du traitement des épaves par la filière à responsabilité élargie des producteurs de bateaux de plaisance ou de sport. - Mettre en place, d'ici 2025, un accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pêche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture. <p>Réduire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir / identifier les meilleures techniques disponibles pour le transport des GPI permettant de limiter leurs pertes en cas d'accident, sensibiliser les services de voirie à la bonne gestion des GPI en cas de pertes accidentelles sur le réseau routier. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Publication du cahier des charges de la REP emballages ménagers c:> Publication du cahier des charges de la REP bateaux de plaisance et de sport c:> Signature d'un accord volontaire / publication du cahier des charges pour les engins de pêche ainsi que les équipements utilisés en aquaculture c:> Publication d'un guide sur le transport des granulés de plastique industriel
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p> <p>Appui : DGPR</p>	<p>Objectif : réduire les fuites de plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résorber les décharges littorales exposées à des risques de submersions ou de recul du trait de côte d'ici 2030, avec un appui technique du Cerema et un appui financier de l'ADEME. Trois sites pilotes ont été identifiés dès 2022 : Dollemard au Havre, Anse Charpentier à La Martinique, Fouras en Charente-Maritime. - Accroître le nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques présentant un risque de relargage des déchets en mer, notamment des déchets plastiques, et mise en place via une convention ADEME/CEREMA/MTECT, d'un dispositif de suivi spécifique des micro-plastiques sur les sites des décharges, en phase diagnostic, tri et lors des actions de résorption.

	<p><u>Indicateurs et valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre et part des décharges littorales résorbées avec une cible de 100% soit 94 décharges d'ici 2030</p> <p>c:> Nombre de sites engagés dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales historiques</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p>Objectif : Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau et en mer en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Prévenir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des exigences minimales de durabilité des géosynthétiques utilisés comme équipements de lutte contre l'érosion du littoral. - Organiser une campagne de sensibilisation « Ici commence la mer » afin d'informer des citoyens sur le lien « terre-mer », voire prévoir un marquage des (nouveaux) avaloirs. <p>Réduire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir que les exploitants d'installations de traitement des eaux usées utilisant des biomédias (supports en plastique pour bactéries) se dotent de moyens et procédures permettant de prévenir leur rejet dans l'environnement (à l'image des mesures sur les GPI prévues par la loi anti-gaspillage). <p>Capter les rejets de plastique dans l'environnement qui n'ont pu être évités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les exutoires des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux unitaires les plus contributeurs et les équiper de dispositifs de récupération des macro déchets. - Généraliser l'utilisation de dispositifs de captation des macro déchets flottants sur les zones d'accumulation en cours d'eau. - Accroître le nombre d'adhérents à la Charte d'engagement « plages sans déchet plastique pour des communes littorales éco-exemplaires » : objectif d'atteindre d'ici fin 2025 la signature de la moitié des communes littorales de France. - Parmi les 15 engagements de cette Charte, équiper l'entrée ou la sortie des plages et des cales de mise à l'eau avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets et intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique). <p><u>Indicateurs et valeur cible :</u></p> <p>c:> D'ici 2025, 50% des communes littorales seront engagées dans la démarche plages sans plastiques pour atteindre 100% d'ici 2030</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <p>O Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes O C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> O Etat O Opérateurs de l'Etat O Régions O Départements O EPCI O Communes O Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations O Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> O Mers et océans O Littoral et zones côtières O Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts O Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> O oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB) O Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <input type="checkbox"/> PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel <input type="checkbox"/> Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) O Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) O Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Mobiliser l'économie circulaire pour prévenir, réduire les rejets de plastique dans l'environnement	Rendre les objectifs de réduction des emballages plastiques opposables aux producteurs ou à leur éco-organisme. Financer le relevage, du transport et du traitement des épaves par la REP bateaux de plaisance ou de sport		Accord volontaire ou une filière REP pour les engins de pêche usagés ainsi que les équipements utilisés en aquaculture. Définir / identifier les meilleurs techniques disponibles pour le transport des GPI					
Action 2 Résorber les décharges littorales	Résorption progressives des décharges littorales exposées à des risques de submersions							
Action 3 Prendre les dispositions pour réduire les fuites de plastique dans les cours d'eau en lien avec les politiques de préservation de la qualité de l'eau			moitié des communes littorales adhérentes à la Charte d'engagement					

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 8	Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction générale de la prévention des risques (DGPR)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI) - Direction générale du travail (DGT) Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Directions Régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Outre-mer (DEAL) Directions départementales des Territoires (DDT) Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) Directions départementales de la protection des populations (DDPP) Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) Office français de la biodiversité (OFB)
Contexte/enjeux	<p>Cette action vise à contribuer, pour le secteur des produits chimiques, à la cible 7 du cadre mondial adopté par l'accord de Kunming à Montréal : « Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes, en tenant compte des effets cumulatifs [...] en réduisant de moitié au moins le risque global lié [...] aux produits chimiques hautement dangereux [...] ».</p> <p>L'enjeu pour cette action (aux côtés d'autres actions sectorielles de la SNB) est donc d'agir à la fois sur les émissions de substances chimiques des industries, mais aussi sur celles découlant des usages de produits de consommation courante, en agissant pour cela sur le contrôle des substances chimiques qui entrent dans ces produits (règlement REACH) et sur l'information des consommateurs (règlement CLP).</p> <p>Le règlement européen REACH entré en vigueur en 2007 contrôle les substances chimiques utilisées non seulement dans les processus industriels, mais aussi dans notre vie quotidienne. Il inscrit dans ses principes la prévention des risques pour la biodiversité (prise en compte des dangers et les risques pour les milieux et les organismes vivants & encouragement à la réduction du</p>

	<p>nombre d'essais sur les animaux} mais présente en l'état des limites, notamment pour la prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mélanges de substances et des effets « cocktails » • Des impacts sur la biodiversité résultant des réseaux d'interactions complexes existant au sein des écosystèmes • Des données issues d'observations relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité <p>L'un des principaux objectifs du règlement CLP relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances est de déterminer si une substance ou un mélange présente des propriétés qui conduisent à une classification comme substance ou mélange dangereux. Dans ce contexte, la classification des produits chimiques est le point de départ de la communication, en direction du grand public et des utilisateurs professionnels, relative aux dangers de ces produits, y compris les dangers relatifs à la biodiversité.</p> <p>Enfin, la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur pris en compte dans l'instruction des différents projets industriels (aussi bien pour les projets initiaux dans le cadre des autorisations selon une approche globale, ou en cas d'examen des modifications des conditions d'exploitation). Une série de prescriptions concernant notamment les émissions de substances chimiques, en lien avec la préservation de la biodiversité (faune et flore} est établie pour la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais peuvent également, tout au long de la vie de l'établissement, faire l'objet de contrôles et être éventuellement complétées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p>Objectif : Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur l'environnement dans le cadre des réglementations actuelles REACH et CLP</p> <p><u>Description de l'action</u> : La France continuera à porter une position ambitieuse au niveau de l'Union européenne pour s'assurer que les substances chimiques les plus néfastes pour la biodiversité soient exclues au plus vite des produits mis sur le marché européen.</p> <p>Dans ce but, la France s'assurera que les données exigées dans le cadre de REACH permettent bien d'identifier l'impact des substances chimiques sur la biodiversité. Lors des discussions au niveau européen, elle s'attachera à porter des positions ambitieuses au regard de la protection de l'environnement et de la biodiversité.</p> <p>La France restera également mobilisée pour que les autorisations d'utilisation de substances dangereuses, délivrées par la Commission européenne en absence d'alternative viable, prennent en compte l'objectif de réduire au maximum la contamination des milieux.</p> <p>La France continuera à porter des dossiers de classification de substances, notamment pour caractériser des dangers pour la biodiversité, en veillant à une approche proportionnée et adaptée aux substances naturelles lorsqu'elles le justifient.</p>

	<p>Pour permettre une meilleure prise en compte des impacts des substances chimiques sur la biodiversité dans les évaluations de risque et dans les propositions de mesures de gestion qui en découlent, la France s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité - Définir un cadre d'évaluation des impacts prenant en compte les interactions complexes existant au sein des écosystèmes et la multi-exposition des organismes. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Production de dossiers de classification de substances, de restriction, de proposition d'identification de substances en tant que substances extrêmement préoccupantes, interventions en comitologie pour porter des positions sur la prise en compte de l'impact des substances chimiques sur l'environnement (6/an, tous types confondus)</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><u>Objectif :</u> Porter une meilleure prise en compte des impacts des produits chimiques sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, et notamment des négociations du futur règlement REACH</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La France portera l'ambition d'une révision du règlement REACH sans délai supplémentaire.</p> <p>Dans le cadre de la révision du règlement REACH, la France portera une position ambitieuse, au-delà de l'existant actuel, quant aux données exigées en matière d'impact des substances chimiques sur la biodiversité, de prise en compte des interactions complexes existant au sein des écosystèmes et de prise en compte des observations (mesures) relatives à la contamination des milieux par les substances chimiques et à leurs impacts sur la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Début des négociations sur le règlement REACH, avant décembre 2023.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR</p>	<p><u>Objectif :</u> Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>c:> Pour la circulaire « Actions nationales 2023 de l'inspection des installations classées », plusieurs actions sont tournées vers la préservations de la biodiversité en lien notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions de dossiers (projets initiaux) et les cessations d'activités (réservoir de biodiversité), - l'action vis-à-vis de la sécheresse, la surveillance des rejets aqueux des sites industriels et notamment les éventuels impacts sur la biodiversité (« surveillance des rejets d'activités de perturbation endocrinienne dans les effluents de sites industriels ») ainsi que la gestion des déchets. <p>Ainsi, en 2023 les actions sécheresse et rejets des usines de perturbateurs endocriniens s'inscrivent dans cette logique.</p> <p>Cette dynamique est appelée à perdurer au cours du temps, afin de pérenniser la mise en œuvre, dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées, d'actions visant spécifiquement à garantir la mise en œuvre des mesures de prévention des impacts de ces installations sur la biodiversité.</p>

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Inscription d'une action ciblée/an sur la biodiversité dans le programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
 - Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
 - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
 - Citoyens*

Milieux

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

- MTECT
- MTPEI
- MSP
- MASA
- MEFSIN
- MINARM
- MESR

- DREAL /
- DRIEAT /
- DEAL
- DDT
- DEETS
- DDPP
- DAAF
- Anses
- Ineris
- OFB

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 9	Réduire les pollutions lumineuses
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Bureau de la politique de la biodiversité (ET1) Ministère de la transition énergétique (MTE) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) - Direction générale des outre-mer (DGOM) UMS PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
Contexte/enjeux	La pollution lumineuse a des impacts sur nos paysages nocturnes, la biodiversité, la consommation d'énergie, l'observation du ciel étoilé et la santé humaine (cf. rapport de l'ANSES "Effets sur la santé humaine et sur la faune et la flore des systèmes utilisant des diodes électroluminescentes"). La France a adopté une réglementation ambitieuse en matière de nuisances lumineuses et voit une grande diversité de projets se concrétiser sur son territoire pour réduire cette pollution, mais c'est encore insuffisant et les efforts doivent se poursuivre, notamment en matière de connaissance (parcs de luminaire, impacts sur la biodiversité), et de territoires impactés par les pollutions lumineuses (aujourd'hui, 85% du territoire français subit des pressions dues à la pollution lumineuse). Etats, collectivités, associations, acteurs privés et citoyens, nous pouvons tous agir pour réduire les impacts de la lumière artificielle sur nos paysages, notre biodiversité nocturne, notre santé et notre consommation d'énergie. <i>[Les actions sur la trame noire sont à retrouver dans la mesure 20 sur les trames]</i>
Action 1 Pilote : MTECT / DGALN Co-pilote : OFB	Objectif : Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs <u>Description de l'action :</u> Mise en place du nouvel observatoire des mesures de la pollution lumineuse et d'une base de données nationale sur les parcs de luminaires publics <u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c>

<p>Action 2</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p>Objectif : Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux.</p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <p>Généraliser l'évaluation des impacts sur la biodiversité des équipements dédiés à l'éclairage extérieur, avant mise sur le marché (à porter au niveau européen au travers du règlement sur l'écoconception des sources lumineuses} et instaurer des chartes ou labels applicables aux entreprises (producteurs ou distributeurs} ou produits (luminaires à faible impact sur la biodiversité).</p> <p>Amener, en les formant, les distributeurs d'éclairages extérieurs à accompagner les consommateurs vers des choix en faveur d'éclairage respectueux (affichage environnemental, label} et à les informer sur la réglementation contre les nuisances lumineuses.</p> <p><i>Indicateur(s) avec valeur cible :</i></p> <p>c:> Nombre de vendeurs sous charte ou label « biodiversité »</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGPR (avec appui OFB}</p>	<p>Objectif : Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain.</p> <p><i>Description de l'action :</i></p> <p>Améliorer l'efficacité du dispositif réglementaire de lutte contre les pollutions lumineuses par :</p> <p>La révision de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses en introduisant des obligations renforcées sur l'extinction des vitrines, en introduisant la notion de trame noire et sa déclinaison pour les parcs naturels régionaux, en limitant l'éclairage des équipements sportifs hors événements, en limitant les pollutions lumineuses générées par les serres et en diminuant la puissance lumineuse de l'éclairage public en cœur de nuit.</p> <p>Le renforcement des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses en priorisant ceux sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs}.</p> <p>Indicateur(s) avec valeur cible :</p> <p>c:> Evolution du nombre de contrôles réalisés</p> <p>c:> Baisse de 50% la pollution lumineuse en France d'ici 2030</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i> <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i> <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C01 Aménagement du territoire</i> <input type="radio"/> <i>C02 Restauration</i> <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C04 Conservation et restauration des espèces</i> <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C07 Pollutions</i> <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Etat</i> <input type="radio"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i> <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>EPCI</i> <input type="radio"/> <i>Communes</i> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Citoyens</i> 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Littoral et zones côtières</i> <input type="checkbox"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Milieu urbain</i> <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MTECT MTE MESR MIOM</p> <p>OFB UMS PatriNat CEREMA Ademe</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Évaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages Extérieurs	Mise en place du nouvel observatoire des mesures de la pollution lumineuse et d'une base de données nationale sur les parcs de luminaires publics			Impacts évalués				
Action 2 Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux. <i>Généraliser l'évaluation des impacts sur la biodiversité des équipements dédiés à l'éclairage extérieur, avant mise sur le marché et instaurer des chartes ou labels applicables aux entreprises ou Produits</i>	Mise en place de charte ou label		Portage au niveau européen au travers du règlement sur l'écoconception des sources lumineuses //					
Action 2 Régler le problème à la source en travaillant sur la mise en marché et sur le choix des consommateurs des équipements lumineux. <i>Amener, en les formant, les distributeurs d'éclairages extérieurs à accompagner les consommateurs vers des choix en faveur d'éclairage respectueux et à les informer sur la réglementation contre les nuisances lumineuses.</i>	Formation des distributeurs d'éclairages extérieurs							
Action 3 Renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de cette réglementation pour s'assurer d'un réel effet sur le terrain	Révision de l'arrêté du 27 décembre	Contrôles priorités et renforcés sur secteurs sensibles biodiversité						

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 10	Limitier l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autre ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'alimentation (DGAL) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) - Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) Ministère de la Santé et de la prévention (MSP) - Direction générale de la santé (DGS) Ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MIOM) - Direction générale des outre-mer (DGOM) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) Secrétariat d'Etat à la Mer (SE Mer) - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
Contexte/enjeux	<p>En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans un résumé produit à l'attention des décideurs publics, elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %. Le taux d'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes semble s'accélérer plus que jamais (en métropole, en 50 ans, le taux d'EEE moyen par département a été multiplié par 10 - https://naturefrance.fr/indicateurs/evolution-du-nombre-moyen-despeces-exotiques-envahissantes-par-departement) et ne montre aucun signe de ralentissement. Cette propagation est corrélée à l'intensification des échanges commerciaux, à la dynamique et aux tendances démographiques et aux changements climatiques. Près du cinquième de la surface terrestre est menacé par des invasions végétales et animales nuisibles aux espèces endémiques, particulièrement dans les milieux insulaires, aux fonctions écosystémiques et aux contributions de la nature aux populations, ainsi qu'à l'économie et à la santé humaine.</p> <p>La situation est actuellement la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12,5 Mds € par an pour réparer les dommages causés par les invasions biologiques (Europe continentale).

	<ul style="list-style-type: none"> • En France : 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune. 38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales. • 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer. • 60 espèces figurant sur la liste établie par l'UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer <p>Pour agir, la stratégie se décline en trois leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l'arrivée sur le territoire des espèces exotiques envahissantes : il s'agit de la mesure la plus efficace, - Surveiller l'apparition de nouvelle espèce exotique envahissante pour agir au plus vite et éviter son installation, - Agir contre les EEE pour limiter leur progression et leur impact sur les écosystèmes et les activités humaines, en particulier l'agriculture, lorsqu'elles sont installées. <p>La poursuite des dynamiques de propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) nécessite de fait de renforcer les moyens de lutte contre ces dernières, via des opérations de gestion, une surveillance et des contrôles renforcés. Tous les milieux sont concernés, terrestres, d'eau douce, marins ; les impacts sur les écosystèmes, mais également les activités économiques (navigation fluviale, agriculture, pêche, industrie de par la dégradation d'infrastructures - exemple des canalisations colonisées par des mollusques) et la santé humaine prennent une importance croissante, ainsi que corrélativement les coûts associés (gestion des populations d'EEE, restauration des infrastructures, pertes de rendements, .).</p> <p>Une étude du CNRS (INVACOST - www.invacost.fr), élaborée en 2021 sur les coûts induits par les EEE (98 espèces animales et végétales), démontre que ces espèces ont occasionné un coût total en France d'au moins 12,3 milliards d'euros entre 1993 et 2030, via une extrapolation. En ne retenant que les coûts les plus robustes (c'est à dire à la fois observés et fiables), le coût total s'élève à un minimum de 1,14 milliards d'euros entre 1993 et 2018. A titre d'exemple, VNF a initié en 2021 un programme d'action sur les EEE, doté d'un budget de 1,5 millions d'euros annuels.</p> <p><i>{Voir aussi la Mesure 17 sur l'accompagnement du secteur des entreprises de transport pour réduire ses impacts}</i></p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilotes : MTECT/ DGALN/DEB (faune sauvage captive) MESFIN/DGDDI</p>	<p>Objectif : Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes</p> <p><u>Description de l'action :</u> Dans le cadre du plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et pour répondre à la cible 6 du nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui vise à réduire de 50% le taux d'introductions d'EEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux réalisés par le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP). Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et

phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires.

- Renforcement des contrôles (nombre d'opérations effectuées, moyens humains déployés, compétences des agents} auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation (établissements de conservation comme par exemple les parcs zoologiques},
- Mise en place de contrôles aux frontières pour les passagers en provenance de pays tiers et susceptibles de transporter des espèces animales et végétales exotiques, avec une attention particulière portée aux ports et aéroports ultra-marins}, et au niveau des activités commerciales vectrices volontaires ou involontaires d'EEE (pour le milieu marin, des espèces non indigènes (ENI} marines en application de la mise en œuvre de la convention internationale pour le Contrôle et la Gestion des Eaux de Ballast et Sédiments des Navires (convention sur la gestion des eaux de ballast (BWM} et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin - DCSMM}.
- Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales (directives internationales pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, convention de Barcelone (Méditerranée}, la convention pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est (OSPAR}, etc.).
- Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire, notamment :
 - o en outre-mer et sur les sites prioritaires (sites présentant un risque de dissémination accru, espaces protégés, .)
 - o au niveau des ENI marines en accompagnant la mise en œuvre de la DCSMM.
- Définir une stratégie de communication nationale, accompagnée de campagnes de communication pour accroître la sensibilisation et la mobilisation des différents acteurs concernés / impactés par les EEE (grand public, élus locaux et collectivités, filières socio-professionnelles, gestionnaires d'espaces naturels, etc.). Cette campagne utilisera les médias actuels (publication de vidéos sur les réseaux sociaux, docu-webs, .). La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte à ce titre un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales.
- Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales, comme l'utilisation d'espèces locales, le soutien des labels existants; limiter les conditions de détention d'espèces animales exotiques de compagnie, avec l'appui du MESR, Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI}

Dans le cadre de la mise en place des formations et contrôles effectifs prévus par le plan, le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP} mentionne les points suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - La formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales. - Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires <p><u>Indicateur et cible :</u></p> <p>C>> <i>Indicateur de résultat</i> : Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50%</p> <p>C>> <i>Indicateurs de moyen</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Bilan des EEE interceptées lors d'un contrôle du SIVEP Nombre de contrôles annuels effectués au niveau des détenteurs (police administrative) o Nombre de procédures d'irrégularité (police judiciaire) o Nombre de campagnes de surveillance en milieu marin (métropole + OM) o Nombre de structures socio-professionnelles ayant mis en place une démarche volontaire de sensibilisation auprès de leurs adhérents
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coopération inter-administrations (MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, MOM, secrétariat d'Etat chargé de la Mer} sur les aspects de biosécurité et dans une approche une seule santé (One Health), et renforcer l'intégration des enjeux EEE dans les politiques sectorielles nationales (agriculture / horticulture / sylviculture, transport de passagers et de marchandises, santé humaine, extraction de matériaux, .), et découlant des politiques européennes - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions contenues dans ces stratégies ; renforcement des réseaux de surveillance locaux <p><u>Indicateur et cible</u> :</p> <p>C>> <i>Indicateur de résultat</i> : Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décrue partout où c'est possible.</p> <p>C>> <i>Indicateur de moyen</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Nombre de régions ayant élaboré et mis en place une stratégie régionale o Nombre d'opérations Coup de poing avec une cible de 500 d'ici 2025
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE, en priorité sur les espèces émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.) Viser l'éradication pour les espèces émergentes et le contrôle des fronts de propagation pour les espèces largement répandues. - Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes par la mise en place de structures animatrices et coordinatrices des actions - Augmenter la connaissance des EEE par la mise en place de programmes de recherche et développement sur les vecteurs d'introduction et de propagation, les dynamiques de populations, les techniques de détection, de surveillance et de gestion, les impacts, la valorisation des déchets <p>Indicateur(s) avec valeur cible :</p> <p><i>c>> Indicateur de résultat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Taux d'introductions d'EEE avec une cible de -50% o Nombre d'EEE présentes par département métropolitain et territoire ultramarin d'ici à 2030 en visant une stabilisation voire une décroissance dans tous les départements où c'est possible. <p><i>c>> Indicateurs de moyens :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o Nombre de programmes de recherche et développement o Nombre d'opérations de gestion par département
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en place un système d'information spécifique sur les espèces exotiques envahissantes, à destination des gestionnaires, des directions générales des ministères concernés et de la Commission européenne, dans un objectif de rapportage et de valorisation des données (stockage des données de localisation des espèces, de surveillance, de signalements du public, de remontées sur les contrôles, des autorisations délivrées, .), dans une approche agile et fondée sur l'interopérabilité des données et la création de valeur. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p><i>c>> Mise en place d'un système d'information</i></p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Espèces exotiques envahissantes</i> 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C06 Espèces exotiques envahissantes</i> <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Etat</i> <input type="radio"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i> <input type="radio"/> <i>Régions</i> <input type="radio"/> <i>Départements</i> <input type="radio"/> <i>EPCI</i> <input type="radio"/> <i>Communes</i> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Associations et fédérations</i> <input type="radio"/> <i>Citoyens</i> 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Mers et océans</i> <input type="radio"/> <i>Littoral et zones côtières</i> <input type="radio"/> <i>Eau douce</i> <input type="radio"/> <i>Montagne</i> <input type="radio"/> <i>Forêts</i> <input type="radio"/> <i>Milieu urbain</i> <input type="radio"/> <i>Milieu agricole</i> <input type="radio"/> <i>Zones humides</i> <input type="radio"/> <i>Sols</i> 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MTECT MASA MEFSIN MSP MIOM MESR SE Mer</p> <p>OFB</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes - <i>Poursuivre les contrôles effectifs en matière de santé des plantes et santé des animaux et renforcement des contrôles auprès des détenteurs d'EEE titulaires d'une autorisation</i>	Etablissement d'une stratégie de contrôle EEE au niveau de l'OFB, mais aussi DDPP (Direction départementale de la protection des populations), SIVEP (Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières), Préfecture maritime,. (dépend des DRAAF).	Mise en place des formations et contrôles effectifs. SIVEP : la formation en ligne sur la plateforme Mentor relative aux « Contrôles sanitaires et phytosanitaires en poste frontière » comporte un module sur le contrôle des EEE animales et un module sur le contrôle des EEE végétales. Ces contrôles sont réalisés systématiquement dans le cadre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation réalisés dans les postes de contrôle frontaliers en métropole comme dans les DROM et qui portent sur les flux licites déclarés d'animaux et de végétaux soumis à contrôles sanitaires et phytosanitaires.						
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la réglementation existante au regard des conventions ou directives internationales</i>	Analyse des textes nécessitant un renforcement de la réglementation nationale.	Evolutions normatives	Mise en place effective de la réglementation.					
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Renforcer la surveillance des EEE via des techniques d'identification des espèces adéquates et adaptées sur l'ensemble du territoire</i>	Information, formation d'agents auprès de structures pouvant effectuer une surveillance du milieu marin.	Mise en place de campagnes de surveillance.						
Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques envahissantes <i>Définir une stratégie de communication et de sensibilisation nationale</i>	Mise en place d'un plan national de sensibilisation et de communication sur les EEE.	Mise en œuvre de ce plan.						

Action 1 Mieux prévenir l'entrée sur le territoire d'espèces exotiques <i>Valoriser et promouvoir les solutions alternatives à l'utilisation d'EEE végétales</i>	Renforcement de la coopération avec les filières socio-professionnelles.							
Action 2 Surveiller l'ensemble du territoire et agir au plus vite en cas de détection	Mise en place d'un comité technique inter-administrations.	Mise en œuvre de ce plan.						
Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées - Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les EEE	Déploiement du dispositif gestion des EEE dans le cadre du Fonds Vert.	Déploiement du dispositif de gestion des EEE dans le cadre du Fonds Vert ou équivalent.						
Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées <i>Initier la mise en place et accompagner les stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes</i>	Renforcement des acteurs régionaux animateurs (CEN, ARB, autres.).							
Action 3 Limiter les populations et les impacts des EEE quand elles sont installées <i>Augmenter la connaissance des EEE</i>	Lancement de l'appel à projets INVABIO2.				Etablissement du bilan de l'appel à projets INVABIO2.			
Action 4 Disposer d'un système d'information spécifique sur les EEE	Préfiguration puis création du système d'information par le MTECT et l'OFB.	Mise en fonction.						

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 11	Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP) - Bureau de la police de l'eau et de la nature et de l'appui aux services déconcentrés (coordonnateur) (CASP Police et SD) - (Proposition de co-pilotage interministériel) Ministère des Outre-Mer (MIOM) Ministère de la justice Préfecture de Guyane et Etat-Major contre l'orpillage et la pêche illicite (EMOPI)
Autres ministères et opérateurs impliqués	OFB et services déconcentrés de l'Etat Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat d'Etat chargé de la mer Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) OCLAEPS ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral
Contexte/enjeux	L'investissement en matière de police de l'environnement contribue à prévenir les atteintes à l'eau et à la biodiversité, les réduire et les faire cesser et permettre des usages équilibrés de la nature et de ses ressources. A pression constante, les contrôles doivent être mieux contextualisés, au service des politiques prioritaires et des enjeux de chaque territoire, mieux articulés entre autorités administratives et judiciaires et mieux expliqués au grand public et aux représentants des contrôlés. Le sujet de la répression des atteintes à l'environnement est également un enjeu communautaire, avec la négociation actuelle de la future directive européenne relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
Action 1 Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)	Objectif : Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité <u>Description de l'action :</u> La police de l'environnement recouvre à la fois une diversité d'acteurs mais également une dualité de procédures : elle peut être administrative ou judiciaire. La bonne collaboration entre les différents acteurs de la police relève de l'organisation et la planification des contrôles par les préfets au sein des instances dédiées, missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN) et des instances de pilotage dédiées à la police de l'environnement marin. La révision interministérielle en cours en 2023 de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature a notamment pour objectif de rappeler et de partager les attendus des MISEN. La révision de la stratégie est aussi

	<p>l'occasion de clarifier son périmètre et d'y associer systématiquement la gendarmerie nationale compte tenu de son implication croissante sur la thématique de l'environnement.</p> <p>La question de l'articulation entre police administrative et police judiciaire répond à un objectif d'utilisation optimale des moyens disponibles ainsi qu'à un objectif d'efficacité des contrôles en s'assurant des suites qui leur sont réservées. C'est l'objectif qui préside à la mise en place en 2023 (parution prévue en 2023 d'un décret interministériel) dans tous les départements, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN), présidés par le ou les procureurs du département. Le COLDEN réunira tous les acteurs du contrôle afin d'étudier les meilleures suites, administratives ou judiciaires, à apporter aux actions en cours ou à venir et permettra de garantir un suivi partagé des affaires en cours.</p> <p>La question de l'efficacité des polices pose également la question de l'application effective du droit de l'environnement, du taux de contrôle, des moyens consacrés et de l'effectivité des suites données aux non-conformités (taux de sanctions, taux de retour à la conformité). Ces questions sont abordées dans le cadre des travaux interministériels en cours de révision de la stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature.</p> <p>Enfin, les travaux interministériels initiés dans le cadre de la révision de la stratégie des contrôles se poursuivent pour améliorer les outils de rapportage et d'interfaçage et pour examiner les perspectives d'affectation du produit des amendes pénales et des saisines et l'extension de la forfaitisation des amendes pour accroître les leviers au service de la réparation environnementale, l'efficacité et l'efficacité des contrôles.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Généralisation des COLDEN dans tous les départements avec un objectif de 100% dès 2024 c:> % des suites administratives données sur les non conformités avec un objectif de 100% des 2024
<p>Action 2</p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Sous-direction coordination, appui, Stratégie et pilotage des politiques de protection et de restauration des écosystèmes (CASP)</p>	<p>Objectif : Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision de la stratégie nationale de contrôles de police de l'eau et de la nature est également l'occasion de mettre en place un référentiel des contrôles prioritaires vivant, validé en interministériel, explicitant les objectifs poursuivis et les modalités de mise en œuvre : territoires et actes ciblés en priorité, pression de contrôle proportionnée à l'enjeu.</p> <p>La communication et la pédagogie seront partagées entre niveaux local et niveau national, avec une réunion de bilan et d'orientation annuelle dont les enseignements seront présentés en Comité national de l'eau et en Comité national de la biodiversité, en réaffirmant que le contrôle n'est pas une fin en soi mais un outil au service d'une politique. Cette communication sera déclinée au niveau des départements, tout d'abord en organisant une opération de communication annuelle commune aux acteurs des MISEN et des COLDEN pour</p>

	<p>partager et expliquer les bilans des opérations de contrôles, notamment pour souligner leurs effets sur les milieux (retours à la conformité} ou encore pour constater des progrès dans les pratiques contrôlées (contrôles n'ayant fait ressortir aucune non-conformité}. Les opérations pédagogiques seront également encouragées.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Une opération annuelle de communication conjointe MISEN-COLDEN par département avec un objectif de 100 % dès 2024</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Copilote : Direction générale des Outre-mer (DGOM)</p>	<p><u>Objectif : Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer</u></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'action de contrôle de police de l'eau et la nature dans les Outre-Mer relève des mêmes dispositions qu'en Métropole. La spécificité et l'importance de certains enjeux nécessitent toutefois une action de lutte ciblée et renforcée. Il s'agit en particulier de lutter contre les activités illégales concernant l'orpaillage, la déforestation, la pêche ou encore l'urbanisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter plus efficacement contre l'orpaillage illégal en Guyane <p>La lutte contre l'orpaillage illégal poursuit un double objectif : contenir globalement le phénomène et faire régresser l'activité clandestine dans les zones d'intérêts prioritaires, sélectionnées au regard des attentes de la population, des objectifs environnementaux et des intérêts économiques. Bien que touchant l'ensemble de la Guyane, ces impacts sont particulièrement forts sur le territoire du parc amazonien de Guyane ou dans la réserve naturelle nationale des Nouragues, très vastes espaces protégés de notoriété internationale.</p> <p>La persistance de l'orpaillage illégal dans ces zones est en totale contradiction avec la vocation d'exemplarité de ces espaces et avec les engagements de la France concernant la conservation de la forêt amazonienne et la protection des communautés d'habitants qui vivent des ressources naturelles. La stratégie de lutte contre l'orpaillage illégal doit consister à combiner le développement de la filière minière légale avec la répression de la mine illégale, qui constitue un fléau à l'échelle du bassin amazonien, avec des conséquences économiques, environnementales, sanitaires et sociales.</p> <p>Les principales dimensions de cette politique de réaffirmation de notre souveraineté sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diplomatique <ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcer le dialogue environnemental avec les Etats amazoniens et du Nord Est du Brésil (Amapa, Para et Maranhao, secteurs d'origine des garimpeiros) pour mettre en place une lutte coordonnée en matière d'orpaillage ; ■ Favoriser le développement d'outils régionaux diplomatiques, judiciaires et opérationnels permettant de démanteler les filières de blanchiment de l'or extrait illégalement, les bases de soutien logistique aux activités illégales ; ■ Développer une coopération technique avec le Surinam afin de favoriser le développement de filières de concentration aurifère non-mercurielles adaptées au

plateau des Guyanes (comme prévu à l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure ;

- Favoriser la convergences législatives et réglementaires en matière minière légale (planification territoriale, fixation administrative des activités extractives, élaboration d'un code minier) ;
- Soutenir les initiatives de certification internationale / traçabilité de l'origine légale de l'or.
- Répressive en mettant l'accent sur l'entrave sur les itinéraires logistiques, la destruction des sites clandestins et les poursuites administratives et judiciaires des individus ;
- Economique en soutenant le développement d'une activité minière légale sur les grands gisements aurifères, là où se concentrent aujourd'hui les activités illégales, afin de rationaliser nos moyens de lutte et de les concentrer sur les espaces sensibles (cœur de parc .). Cette approche doit être également accompagnée d'une dépollution et d'une restauration des sites dégradés par l'orpaillage illégal afin de restaurer le cadre de vie des communautés locales.

- Lutter plus efficacement contre la déforestation illégale

La priorité est le renforcement en moyens humains et financiers, avec un accent important sur la coordination entre les différents acteurs et l'amélioration du suivi des actions menées au titre des sanctions administratives et pénales. Par ailleurs, des actions seront menées auprès des acteurs économiques concernés pour les informer de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale.

- Lutter plus efficacement contre la pêche illégale

L'élaboration de la stratégie de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) a été confiée au Secrétariat général de la Mer (SGMER). Cette stratégie devra permettre de dresser des solutions sur les plans juridique, opérationnel et capacitaire, et de décider des actions à entreprendre et à réactiver auprès de la Commission européenne.

En Guyane, la lutte contre la pêche INN nécessite de déployer des moyens complémentaires notamment en matière de gardiennage et de destruction des navires. Le renforcement des moyens de détection constitue également un enjeu mais les implications budgétaires ne sont pas encore connues.

La mise en œuvre de la SNB est aujourd'hui l'occasion de mettre l'accent sur trois types d'actions à mettre en œuvre et à amplifier considérablement :

- Renforcer les équipes en charge du contrôle (personnel, moyens nautiques}
- Appuyer techniquement et financièrement la destruction des bateaux saisis et la collecte et la destruction des filets des pêcheurs illégaux
- Travailler à des adaptations réglementaires permettant de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers relatifs à la pêche illégale et au braconnage

Plus globalement, de telles actions seront profitables à l'ensemble de la biodiversité marine, mais aussi à la filière pêche (légale} qui souffre d'un épuisement des ressources dû à la pêche illégale.

	<p>- Lutter plus efficacement contre l'urbanisation illégale :</p> <p>La lutte contre l'urbanisation illégale est une priorité dans les territoires d'outre-mer, en particulier à Mayotte et en Guyane, et, dans une moindre mesure, dans les Antilles.</p> <p>L'habitat informel est souvent situé en zone non-constructible et classée à risques naturels. Il dégrade également fortement et rapidement les écosystème mahorais et guyanais : érosion des terres, pollution des cours d'eau et du lagon, déforestation, destruction des mangroves, atteinte à la biodiversité des zones naturelles, morcellement des zones agricoles.</p> <p>Les communes dotées d'un PLU, exercent un pouvoir de police au nom de l'Etat en cas d'infraction, notamment d'urbanisation illégale. Une attention particulière est portée par l'État aux infractions que constituent des constructions illégales dans des secteurs à risques naturels, technologiques ou miniers, ainsi que dans des secteurs sauvegardés.</p> <p>Les autres actions mises en œuvre par l'État doivent également se poursuivre et se renforcer, via le Plan logement outre-mer 2019-2023 avec des actions concernant par exemple le logement locatif social adapté, de nouvelles solutions de constructions à bas coûts ou la mobilisation du fonds Barnier dans les zones exposées à des risques naturels. Il intervient également pour permettre à des personnes résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés.</p> <p>Une attention particulière sera portée à la zone des 50 pas géométriques qui sont des zones issues d'un habitat spontané et généralement sous équipées, ou présentant de grands déficits en équipement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Lutte contre la pêche INN : Nombre de navires saisis et détruits : 30 par an</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Appui DHUP</p>	<p><u>Objectif</u> : Forfaitiser certaines infractions en matière environnementales</p> <p><u>Description de l'action :</u> Des infractions sur des enjeux prioritaires (espaces protégés, sécheresse, pollution lumineuse) sont relevées de manière récurrente mais les procès-verbaux concernés sont peu suivi d'effet du fait de procédures administratives ou pénales lourdes et disproportionnées.</p> <p>Afin d'y remédier l'Etat mettra en place une forfaitisation des contraventions de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} classe. Celle-ci permettra un effet immédiat de dissuasion vis-à-vis des personnes contrôlées et un désengorgement des autorités judiciaires, ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des principes de la récidive.</p> <p>Les infractions concernées sont celles relatives à la préservation des ressources en eau (non-respect des mesures de restriction des usages de l'eau, pollution des eaux par les boues d'épuration et effluents agricoles), à la protection des espaces naturels (atteintes aux cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles, usages non autorisés de véhicules à moteur) et à la publicité lumineuse (méconnaissance de l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique et non-respect par les installations lumineuses des prescriptions techniques prévues au code de l'environnement).</p>

Afin de rendre pleinement opérationnel le dispositif, l'accès à l'outil numérique PVE développé par l'ANTAI devra être effectif pour les agents chargés de la police de l'environnement (notamment l'OFB, l'ONF, les réserves naturelles et le conservatoire du littoral).

En complément, il est proposé d'examiner les habilitations qui pourraient être données aux agents municipaux pour renforcer le contrôle sur certaines de ces infractions.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- c:> Nombre d'amendes forfaitaires prononcées
- c:> Nombre de contraventions forfaitisables

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces x C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat x Régions x Départements x EPCI x Communes x Entreprises x Acteurs financiers x Associations et fédérations x Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> x Mers et océans x Littoral et zones côtières x Eau douce x Montagne x Forêts x Milieu urbain x Milieu agricole x Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>OFB et services déconcentrés de l'Etat</p> <p>ONF, Parcs nationaux, Gestionnaires de réserves naturelles, Conservatoire du littoral</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité	Publication décret MISEN/COLDEN - été 2023							
Action 2 Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public	Révision de la stratégie nationale de contrôle de la police de l'eau et de la nature - automne 23	Mise en œuvre des plans de contrôles départementaux selon le nouveau cadrage et suivi en instance stratégique nationale +séminaire interministériel						
Action 3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer <i>Orpaillage illégal</i>	Inscrire la coopération en matière de lutte contre l'orpaillage illégal parmi les priorités de l'ambassadeur de France au SURINAM Objectiver les enjeux liés à l'extraction de l'or	Organiser un séminaire bilatéral franco-surinamais dédié aux techniques extractives non-mercurielles						
Action 3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer <i>Déforestation illégale</i>	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à	Concernant la lutte contre la déforestation, informer les acteurs locaux de leurs futures obligations liées au règlement européen contre la déforestation et à la dégradation illégale						

	la dégradation illégale							
Action 3 Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer <i>Pêche illégale</i>	Diagnostics locaux des besoins réels humains et matériels en matière de contrôle - Groupes de travail locaux en matière d'évolutions réglementaires	Identification et sollicitation des sources de financement pour accroître les moyens de contrôle - Propositions d'évolutions réglementaires - Proposition d'actions pour traiter les bateaux et filets saisis	Consolidation d'une stratégie performante de lutte contre la pêche illégale	Mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pêche illégale				
Action 4 Forfaitiser certaines infractions en matière environnementales	Publication des premiers textes réglementaires sur la forfaitisation							

Axe 1	
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	
<i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>	
Mesure 12	Accompagner le secteur agricole dans sa transition
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM) - Direction générale des outre-mer (DGOM) Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
Contexte/enjeux	<p>Cette mesure vise à encourager les changements de pratiques favorables à la biodiversité et à la transition agro-écologique du secteur agricole. Le passage à l'échelle de cette transition et la reconception des systèmes de productions mobilisent différents moyens d'action. Parmi ces moyens, le Plan Stratégique National pour la France identifie quatre besoins pour contribuer à l'objectif spécifique « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages » de la PAC 2023-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier besoin consiste à créer les conditions générales permettant la transition des exploitations ; - le deuxième besoin vise l'accompagnement des agriculteurs par des leviers globaux (au-delà des enjeux touchant la biodiversité) ; - le troisième besoin consiste à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les pratiques agricoles et forestières ; - le quatrième besoin consiste à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité d'origine agricole dans les pratiques agricoles. <p>La transition agro-écologique nécessite également de développer et d'expérimenter de nouveaux systèmes de cultures, ce qui présente de lourds défis : prise de risque pour les agriculteurs, temps d'apprentissage, acquisition de nouveau matériel, temps de structuration et besoins d'investissement des filières en aval. Ces prises de risque nécessitent d'être accompagnées pour pouvoir conduire à des transitions, au-delà de l'adaptation à la marge des systèmes de production. L'agriculture biologique et les systèmes certifiés en Haute Valeur Environnementale (HVE) participent chacun à leur niveau à cette transition.</p> <p>Enfin, le contexte de l'important renouvellement des générations est une opportunité pour que cet accompagnement sur les transitions écologiques ait lieu au moment de la transmission des exploitations, pour favoriser ces transitions dès l'installation des jeunes et nouveaux agriculteurs et permettre ainsi la meilleure adaptation possible de leur exploitation aux défis des transitions, notamment vis-à-vis du changement climatique et des enjeux de biodiversité. Le croisement de ces défis est au cœur du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricole.</p> <p><i>{Cette mesure s'articule en particulier avec la mesure 5 - Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole}</i></p>
Action 1	Objectif : Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN
Pilote : MASA /DGPE/SDPAC	

	<p><u>Description de l'action :</u> Au regard des quatre besoins identifiés pour atteindre l'objectif spécifique lié à la biodiversité, la stratégie d'intervention du PSN établit la liste des interventions de la PAC qui contribuent à y répondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI-AGRI), autres projets de coopération, formation, conseil ; - Eco-régime (les 3 voies d'accès et le bonus haies) ; - Mesures agro-environnementales et climatiques ; - Aide à la conversion à l'agriculture biologique ; - Aide au gardiennage des troupeaux sur des territoires pastoraux hors zone de prédation et aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ; - Indemnité compensatoire de handicap naturel ; - Aides aux investissements non productifs ; - Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier. <p>En fonction des cibles qui seront définies dans la réglementation européenne pour la mise en œuvre du Pacte Vert européen, le PSN pourra être révisé en cours de programmation, notamment en veillant à intégrer au mieux les enjeux de biodiversité. Le travail d'évaluation en vue de cette éventuelle révision démarrera au plus tard en 2025.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Indicateur de résultat R.31 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité / surface agricole - D'ici 2027, 56,86% de la surface agricole fait l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité.</p> <p>c:> Indicateur de résultat R.33 du PSN : nombre d'hectares aidés en zone Natura 2000 / surfaces agricoles des sites Natura 2000 - D'ici 2027, 89,95% des surfaces agricoles des sites Natura 2000 bénéficient d'un soutien.</p> <p>c:> Indicateur de résultat R.34 du PSN : nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagements en matière de gestion en faveur de la gestion des particularités topographiques y compris les haies / surface agricole - D'ici 2027, 0,3% de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques. Ce % est calculé sur la base des équivalents en surface (hectare} des infrastructures agro-écologiques des exploitations accédant à l'éco-régime par les voies « pratiques » et « certification » et bénéficiant du bonus haies.</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p><u>Objectif</u> : Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique</p> <p><u>Description de l'action :</u> La préservation de la biodiversité par le non usage de substances de produits d'origine chimique étant l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique, une attention particulière est apportée à son déploiement, le PSN concourant à ce déploiement. Dans un contexte de ralentissement observé de la dynamique de conversion et de l'augmentation du nombre de déconversions, les moyens et la formation seront renforcés pour que l'Etat et ses opérateurs respectent les objectifs prévus par la loi EGALIM et par la loi</p>

	<p>Climat et résilience. Des moyens budgétaires supplémentaires seront également alloués à une campagne de communication pour inciter le grand public à la consommation de produits bio.</p> <p>Le Programme Ambition Bio sera révisé pour la période 2024-2027 afin d'accroître de manière durable la production et la consommation de produits biologiques. Il s'agira d'assurer les financements en cohérence avec l'ambition du plan et de faire converger l'ensemble des outils incitatifs ou réglementaires vers cet objectif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> % de SAU conduite en agriculture biologique - D'ici 2030, 21% de la Surface Agricole Utile est conduite en agriculture biologique.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA /DGPE/SDC</p>	<p>Objectif : Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La révision du cahier des charges HVE, sur la base d'une évaluation indépendante et d'une concertation dans le cadre de la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE), doit encourager la massification des pratiques favorables vers la reconception de systèmes agricoles agro-écologiques, sobres en intrants, résilients, pour favoriser la préservation de la biodiversité. À cette fin, le référentiel HVE « rénové » permet l'accès à l'écorégime du Plan Stratégique National entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (niveau supérieur de la voie certification).</p> <p>La mesure vise à assurer la contribution du référentiel Haute Valeur Environnementale (HVE) à la transition écologique, avec une évolution du référentiel qui a été réalisé par les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de groupes de travail sur l'évolution générale du référentiel HVE dont la meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité ; - Conduite de l'étude d'évaluation, lancée en 2021, de la contribution de HVE aux aspects environnementaux à la transition agro-écologique et à ses impacts sur la biodiversité en particulier ; - Evolution du référentiel, notamment en fonction des résultats de l'étude et de la concertation dans le cadre des groupes de travail, afin de garantir son ambition en la matière tout en les confrontant également à une approche plus globale de l'agroécologie. Cette concertation s'est appuyée sur le cadre offert par la Commission Nationale de la Certification Environnementale (CNCE). - L'impact du nouveau référentiel fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la CNCE. <p>Nota : Le référentiel HVE ne pourrait il être élargi à l'horticulture, la plantation de végétaux de jardins ? voir avec l'UNEP ? Fédé de l'Aquaponie ?</p> <p>Etablir un cahier des charges bio pour les parcs et jardins,</p> <p>Une charte pour les potager l'agriculture urbaine et les circuits courts ?</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'exploitations certifiées sur la base du référentiel 2022 - D'ici 2030 : 50 000 exploitations sont certifiées en HVE</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques</p> <p><u>Description de l'action :</u></p>

	<p>Cette action s'inscrit dans un objectif de reconception des systèmes de production, pour inciter notamment les systèmes de grandes cultures à l'inclusion de légumineuses et au recours à des cultures intermédiaires bénéfiques pour la qualité des sols, le climat et la gestion durable des ressources naturelles, du fait de la réduction des apports azotés qu'elles permettent à l'échelle de la rotation. Cette réduction des intrants permet de diminuer les pressions exercées sur la biodiversité associée. La valorisation de la complémentarité entre culture et élevage est également intégrée.</p> <p>Cette action vise à soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur. Le socle de ce soutien correspond à la mise en œuvre de la conditionnalité de la PAC via la BCAE 7 relative à la diversification des cultures et à l'accès à l'écorégime par la voie des pratiques.</p> <p>Au-delà, la mobilisation d'autres plans et dispositifs participent à cette diversification : Plan Eau, Ecophyto, programme national pour le développement agricole et rural, aides couplées protéines, certification HVE, plans filières, les MAEC, les PSE, etc. La diversification des cultures et le travail sur les filières représentent des leviers mobilisables au sein de ces plans d'actions, qui peuvent contribuer à l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques.</p> <p>Les objectifs d'approvisionnement de la restauration collective fixés par la loi EGALIM et la loi Climat et Résilience permettront de fournir des débouchés durables aux cultures de diversification et de faire évoluer les comportements alimentaires des citoyens, en s'appuyant sur les Projets Alimentaires Territoriaux.</p> <p>Des actions en faveur de la diversité génétique des cultures et de l'élevage seront également développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite des actions européennes et internationales visant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation : implication de la France dans les réseaux d'échanges européens (EUFORGEN pour les ressources forestières, ECPGR pour le ressources phylogénétiques, ERFP pour la génétique animale}, la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; - Intégration dans les différents plans stratégiques (Plans d'Adaptation au changement climatiques des filières, régionaux, et plan souveraineté Fruits et Légumes}. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Superficie en légumineuses (soja, pois protéagineux, Féveroles et fèves, Légumineuses fourragères} en kha (statistiques agricoles annuelles} avec pour cible 2 Mha en 2030.</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse</p> <p><u>Description de l'action :</u></p>

	<p>L'accompagnement de l'ensemble des exploitations dans la transition agro-écologique est essentielle. La stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, publiée en novembre 2020, comprend un axe fort sur le déploiement de nouvelles solutions alternatives aux produits phytosanitaires de synthèse. L'appropriation de ces solutions par les utilisateurs sur le terrain est un enjeu majeur pour engager les exploitations agricoles dans la transition agro-écologique.</p> <p>Pour les années à venir, seront programmés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants de France 2030 / 2023 - L'anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle / 2024 - Le bilan de la stratégie nationale du biocontrôle (SNDB) / 2025 - La nouvelle SNDB 2026-2030 / 2026 - Le bilan de la SNDB / 2030 <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Pourcentage d'usages couverts par les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle de la gamme d'usage professionnel par rapport aux usages couverts par tous les produits phytopharmaceutiques autorisés pour cette gamme - avec pour objectif 65% en 2030 [55% au 15/12/22 et cible de 60% en 2025]</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations</p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Un outil de diagnostic systémique réalisé à la transmission, embrassant différents enjeux notamment ceux relatifs aux transitions écologiques et à l'adaptation au changement climatique, permettrait de faciliter leur transition. Cet outil pourra être proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de diagnostics « transmission » réalisés - avec une cible définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles.</p>
<p>Action 7</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> Pour favoriser le passage à l'échelle des changements de pratiques en faveur de la biodiversité, le soutien de dispositifs expérimentaux et d'initiatives d'agriculteurs pionniers est un levier clé, non seulement pour créer des références démontrant les performances économiques et environnementales de ces systèmes, mais également servir d'exemple et faciliter l'adoption par d'autres de ces pratiques.</p>

	<p>Les dispositifs nationaux d'appui aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), au réseau Dephy du plan Ecophyto 2+ (fermes de références et projets expérimentaux), et les différents programmes et projets soutenus par le CASDAR ou le plan Ecophyto contribuent à cette action.</p> <p>La capitalisation de l'expérience de ces collectifs d'agriculteurs et de ces projets expérimentaux, à l'origine de la création de références, est intégrée au dispositif de soutien et est valorisée sur les plateformes suivantes : https://rd-agri.fr/, https://collectifs-agroecologie.fr/, https://ecophytopic.fr/.</p> <p>Dans le cadre du plan Ecophyto, des initiatives pourront venir renforcer ces actions, à l'image de l'appel à projets « Massification des pratiques économes en produits phytosanitaires » lancé en 2022 pour financer des actions de transfert depuis les collectifs qui les ont expérimentées. Les résultats des expérimentations menées au sein du dispositif Dephy EXPE sont également amenés à être diffusés le plus largement possible.</p> <p>Enfin, l'observatoire agricole de la biodiversité, fruit d'un partenariat entre le ministère en charge de l'agriculture, chambres d'agriculture France et le Muséum national d'histoire naturelle, est à la fois un outil de sensibilisation à l'évolution des pratiques agricoles pour favoriser la biodiversité et de création de références scientifiques pour connaître l'impact de l'agriculture sur la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'agriculteurs impliqués dans des groupes en transition agro-écologique reconnus par l'Etat avec une cible d'au moins 30 000</p>
<p>Action 8</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif</u> : Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> Les Paiements pour Services Environnementaux proposent une nouvelle logique de rémunération pour les agriculteurs, fondée sur une valorisation des services environnementaux rendus. Dans le cadre du Plan biodiversité présenté en juillet 2018, une expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux à destination des agriculteurs, pour mettre en œuvre des pratiques favorables à l'environnement sur la base de financements des agences de l'eau a été mise en œuvre. La majorité des projets lancés se centrent sur les enjeux autour de la qualité de l'eau, les projets exclusivement concentrés sur les enjeux biodiversité sont quant à eux minoritaires et représentent seulement 26 projets sur les 118 expérimentations.</p> <p>A la suite d'une évaluation nationale du dispositif expérimental de PSE, une concertation sera organisée afin de définir avec les différentes parties prenantes, le contour d'un dispositif de PSE favorisant l'émergence de projets centrés sur la biodiversité, en bonne articulation avec les mesures agri-environnementales et climatiques. Le cadre global sera ainsi défini puis mis en œuvre via le lancement de nouveaux PSE. Ces nouveaux PSE devront inclure des indicateurs de suivi de leurs effets sur la biodiversité.</p> <p>Note UNAM si le paiement pour Services Environnementaux pour les agriculteurs est une démarche incitative. Pour quoi pas proposer une incitation financière pour les aménageurs dans la partie végétale des projets (part de biotope) pour qu'il puissent et</p>

avoir un accompagnement de qualité en matière de transition écologique et de prise en compte des enjeux règlementaires ? Cela permettrait de continuer à créer des emplois de transition écologique avec un gage de qualité pour la mise en place de programme d'aménagement vertueux.

Indicateur(s) avec valeur cible :
 c:> Nombre d'agriculteurs et nombre d'hectares impliqués dans un PSE ayant des indicateurs de suivi des effets sur la biodiversité - Déploiement de PSE, articulés avec les MAEC, centrés sur la biodiversité.

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i> <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i> <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C07 Pollutions</i> <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Etat</i> <input type="radio"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i> <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>EPCI</i> <input type="radio"/> <i>Communes</i> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Eau douce</i> <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <input type="checkbox"/> Milieu urbain <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Milieu agricole</i> <input type="radio"/> <i>Zones humides</i> <input type="radio"/> <i>Sols</i> 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MASA MTECT MIOM</p> <p>INAO</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Déployer la stratégie d'intervention du Plan Stratégique National de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité, en articulation avec les autres stratégies d'intervention du PSN				Évaluation à mi-parcours et éventuelle révision				
Action 2 Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique	Renforcement des moyens et révision du Programme Ambition Bio							21% de la SAU en agriculture biologique
Action 3 Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	Mise en place du référentiel rénové							
Action 4 Promouvoir la diversification des cultures, des espèces animales et des ressources génétiques	Mise en œuvre PSN PAC et autres plans d'actions							
Action 5 Dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle, promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits de synthèse	Lancement du Grand Défi biocontrôle et biostimulants	Anniversaire des 10 ans de la définition du biocontrôle	Bilan de la SNDB	Mise en place de la SNDB 2026-2030				Bilan de la SNDB
Action 6 Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations	Pacte et loi d'orientation et d'avenir agricole							
Action 7	Plan Ecophyto 2030							

Créer et diffuser les références relatives de systèmes de production favorables à la biodiversité	Plan eau PNDAR							
Action 8 Fixer les conditions juridiques et les moyens de la pérennisation du dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) et le faire évoluer pour encourager la rémunération des services rendus par la biodiversité	Evaluation							

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 13	Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Secrétariat d'Etat de la Mer (SE Mer) - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)}
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales (MTECT) - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM) - Direction générale des outre-mer (DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM) IFREMER Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Institut de recherche sur le développement (IRD) Structures professionnelles
Contexte/enjeux	La surexploitation des stocks halieutiques est l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité marine avec le changement climatique, les pollutions et le changement d'usage des mers. En France, la politique commune des pêches vise la conservation des ressources biologiques de la mer et la gestion des pêcheries qui exploitent ces ressources dans une approche écosystémique, c'est-à-dire en prenant l'ensemble des paramètres de l'écosystème et de ces pressions. La politique commune des pêches et ses règlements d'exécution prévoient également de réduire ou d'éliminer les pressions sur les espèces et habitats sensibles, reprenant les grands principes de la directive « habitats, faune, flore », la directive « oiseaux » et la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Il existe deux enjeux principaux : <ul style="list-style-type: none"> • continuer à progresser sur le nombre de stocks halieutiques gérés durablement qui atteignent le RMD, et mettre en place l'approche écosystémique ; • réduire, voire éliminer les effets néfastes de la pêche professionnelle sur les espèces et habitats sensibles. Ces enjeux nécessitent de progresser sur les connaissances des écosystèmes et des pratiques de pêches, et de trouver des solutions durables dans l'objectif de concilier la préservation et la restauration de la biodiversité marine avec la souveraineté française en matière de ressources halieutiques, via l'innovation et l'adaptation des pratiques de pêche. La recherche et l'innovation doivent ainsi appuyer les professionnels dans cette transition.
Action 1 Pilote : DGAMPA/ SPMAD/SDRH Co-pilote : MTECT/DGALN /DEB/ELM1	Objectif : Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservations, en particulier dans le réseau des aires marines protégées <u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des analyses de risque de l'activité de pêche professionnelle : Évaluer et réduire les pressions par la pêche dans les aires marines protégées disposant d'un document de gestion (Natura 2000, PNM.) et zone de conservation halieutique, notamment dans le cadre des analyses de risque pêche dans les sites Natura 2000, prendre des mesures adaptées aux objectifs de conservation de chaque site.

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de zone de conservation halieutique sur des espèces commerciales clés <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de site Natura 2000 avec une analyse de risque de la pêche finalisée c:> Nombre de site Natura 2000 avec des mesures appropriées
<p>Action 2</p> <p>Pilote : DGAMPA/ SPMAD/SDRH</p>	<p><u>Objectif</u> : Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle</p> <p><u>Description de l'action :</u> Développer un réseau d'expérimentations de techniques et de pêche innovantes avec les professionnels de la pêche Poursuivre la recherche pour limiter les pressions sur le milieu marin en améliorant la sélectivité des engins et en réduisant les interactions négatives avec les espèces et les habitats. A l'instar de ce qui est fait dans le cadre de la réduction des captures accidentelles de tortues marines en Guyane, il est nécessaire de poursuivre les projets innovants et les nouvelles techniques avec les pêcheurs et les scientifiques pour adapter les pratiques et assurer une cohabitation durable entre les habitats et les espèces. Ces projets doivent permettre aux professionnels d'être force de proposition. La recherche et le développement R&D de nouvelles techniques de pêche moins impactantes sur les habitats ou limitant les captures accidentelles d'espèces protégées pourra se porter prioritairement sur le réseau d'aires marines protégées comme laboratoire d'expérimentation de nouvelles techniques. Les travaux de recherches porteront également sur les impacts socio-économiques des modifications des pratiques de pêches, pour adapter au mieux les solutions de manière durable.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de projet R&D concernant la réduction des différentes pressions de la pêche sur les habitats et les espèces c:> Nombre de nouvelles mesures permettant de réduire l'impact d'un engin de pêche
<p>Action 3</p> <p>Pilote : DGAMPA/ SPMAD/SDRH</p>	<p><u>Objectif</u> : Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du programme de collecte de données par l'observation à bord (ObsMer) en Méditerranée ; - Renforcement des moyens d'acquisition de connaissance dans les outre-mers, notamment par le renforcement des partenariats scientifiques-pêcheurs et l'implication renforcée des experts scientifiques comme l'IFREMER ; - Inscription de l'amélioration de la collecte de données sur les stocks halieutiques dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024/2028 de l'Ifremer ; - Prendre en compte l'effet des autres pressions anthropiques dans l'évaluation des stocks halieutiques ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un modèle permettant l'évaluation des stocks selon une approche écosystémique par la participation aux groupes scientifiques du CIEM pour établir un modèle ; - Impulser une réflexion scientifique avec l'administration et les pêcheurs pour identifier des stocks prioritaires. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Tendance à hausse du nombre de stocks évalués au RMD en métropole. c:> Tendance à la hausse du nombre de stocks dans les régions ultra-périphériques (RUP) pour lesquels une évaluation est possible (le ratio $f/fmsy^1$) afin de définir les segments des flottilles à l'équilibre dans le contexte de renouvellement de la flotte. c:> Nombre de productions scientifiques permettant d'élargir l'évaluation de l'état des stocks halieutiques. c:> Nombre de participation française à des groupes du CIEM sur l'approche écosystémique
--	---

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration x C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces x C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages x C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes x Entreprises x Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> x Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières <input type="checkbox"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <input type="checkbox"/> Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> SE Mer MTECT MIOM OFB IFREMER MNHN IRD

¹ F = Fishing mortality = mortalité par pêche; FRMD = FMSY = mortalité par pêche au niveau du Rendement Maximal Durable, ratio permettant d'é

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservations, en particulier dans le réseau des aires marines protégées <i>Réalisation des analyses de risque de l'activité de pêche professionnelle</i>	Identification des secteurs à risque de captures accidentelles d'espèces d'intérêt communautaires et des engins associés Identification des besoins de connaissances sur les interactions espèce/engin et le besoin de tests de mesures techniques	Projets « innovation » et protection des écosystèmes marins » financés par le FEAMPA pour réduire les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins			Finalisation des prises de mesures dans les sites Natura 2000			
Action 1 Accompagner les professionnels dans l'atteinte des objectifs de conservations, en particulier dans le réseau des aires marines protégées <i>Mise en œuvre de zone de conservation halieutique sur des espèces commerciales clés</i>	Validation la note de cadrage sur les Zones de conservation halieutique Projet d'étude de ZCH	Objectif de création de ZCH par façade (SNAP et DCSMM)						
Action 2 Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts sur les	Financement via le FEAMPA u aides d'Etat de projet innovant ou technique de réduction des impacts	Evaluation de l'efficacité de mesures de réduction des petits cétacés	Financement via le FEAMPA et aides d'Etat de projet innovant ou technique de réduction des impacts					

espèces et écosystèmes marins de la pêche professionnelle		Evaluation des impacts de la pêche sur les habitats et trajectoire de la transition				
Action 3 Améliorer les connaissances sur les stocks halieutiques et améliorer l'approche écosystémique	Renforcement du programme ObsMer en Méditerranée Renforcement des moyens d'acquisition de connaissance dans les outres-mers - pérennisation des financements nécessaires. Projets de partenariat scientifique-pêcheurs financés par le FEAMPA Participation aux groupes scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour établir un modèle		Contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2024/2028 de l'Ifremer avec un indicateur spécifique			

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 14	Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Secrétariat d'Etat chargé de la Mer (SE Mer) - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) - Service pêche maritime et aquaculture durable (SPMAD) - Bureau de l'Aquaculture (BAQUA)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'alimentation (DGAL) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) Office français de la biodiversité (OFB)
Contexte/enjeux	<p>Le Plan Aquacultures d'avenir 2021-2027 porte la stratégie nationale du développement durable de l'aquaculture. L'objectif est de favoriser l'augmentation de la production pour contrebalancer l'importation des produits de la mer (80%) et de maintenir une activité territoriale structurante et un savoir-faire diversifié, tout en s'inscrivant dans une logique de préservation du milieu.</p> <p>L'aquaculture française comprend diverses formes de production, fortement dépendantes de l'accès à l'eau et de sa qualité : la conchyliculture, activité littorale traditionnelle, sans intrants, représentant les trois quarts des entreprises aquacoles et de la production aquacole ; la pisciculture en eau douce, plus répandue du fait d'une pratique historique mais avec des marges de progrès en matière réglementaire qui freinent son développement ; la pisciculture marine, dont le nombre d'exploitations est encore très limité sur le littoral ; l'algoculture, activité demeurant encore confidentielle mais à fort potentiel.</p> <p>Les axes de développement du Plan Aquacultures d'avenir prennent en compte la nécessaire adéquation entre développement raisonné, impact sur l'environnement, acceptabilité sociétale et rentabilité.</p>
Action 1 Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP	Objectif : limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons <u>Description de l'action :</u> En France, la taille réduite des piscicultures, marines comme continentales, couplée à un fort encadrement réglementaire, limite les risques, par comparaison avec des exploitations plus vastes comme en Norvège ou au Chili. Toutefois, les efforts déjà consentis par les professionnels doivent se poursuivre, <i>a fortiori</i> dans un contexte de changement climatique, afin d'intégrer pleinement les exigences environnementales et sanitaires. La SNB poursuivra la mise en œuvre de l'action 7.1 du Plan Aquacultures d'avenir « <i>Améliorer les systèmes aquacoles respectueux de l'environnement</i> », en visant la mise en place de solutions économes en énergie, peu onéreuses et souples : <ul style="list-style-type: none"> - Moderniser les exploitations piscicoles sur la gestion de l'eau (soutien aux dispositifs de suivi et d'adaptation des débits ou à la mise en place de recirculation d'eau en période d'étiage)

	<p>- Poursuivre les travaux de recherche et d'innovation sur le développement d'aliments plus performants, digestibles et durables.</p> <p>Elle poursuivra également la mise en œuvre des sous actions du Plan Aquacultures d'avenir 1.4.3. relative à l'animation du plan de progrès pour les piscicultures au travers d'un pilotage régional renforcé et 1.2.5 concernant l'intégration de l'objectif de développement de l'aquaculture au sein des SDAGE/SAGE.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation (dont solutions de recirculation fonctionnant grâce aux énergies renouvelables).</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><u>Objectif</u> : limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La SNB poursuivra la mise en œuvre de l'action 2.1 du Plan Aquacultures d'avenir « <i>Utilisation raisonnée des aliments et médicaments</i> » : mise en œuvre du Plan national d'éradication et de suivi (PNES), application du plan Ecoantibio à la filière piscicole, suivi des maladies préoccupantes et d'intérêt, soutien des groupements de défense sanitaire. Y ajouter la recherche sur la résilience des cheptels.</p> <p>Elle poursuivra également la mise en œuvre des sous-actions de l'action 7.1 du Plan Aquacultures d'avenir « <i>Améliorer les systèmes aquacoles respectueux de l'environnement</i> » à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (7.1.5) poursuivre les travaux de recherche et d'innovation sur les améliorations des systèmes et pratiques d'élevage de type Aquaculture multitrophique intégrée, aquaponie, etc. pour favoriser la réutilisation des rejets ; - (7.1.4) soutenir les études visant à des diagnostics de milieu, des évaluations d'incidence ou d'impact des sites aquacoles pour faciliter l'installation et l'intégration des élevages dans leur environnement. <p>Elle poursuivra enfin la mise en œuvre de l'action 7.2 du Plan Aquacultures d'avenir « <i>Réduire les déchets plastiques en conchyliculture</i> » : développer des alternatives au plastique et valoriser les déchets non réductibles, mettre en place une filière de collecte et de traitement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'installation en AMTI avec pour objectif de le doubler d'ici 2027</p> <p>c:> Mise en place de points de collecte de déchets dans chaque bassin conchylicole</p> <p>c:> Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><u>Objectif</u> : valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'aquaculture peut avoir des effets bénéfiques sur la biodiversité qu'il convient d'identifier, valoriser et soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau des zones de production, elle peut constituer une zone de rafraîchissement, enrichir l'écosystème - effet récif, nourricerie - et représenter une réserve d'eau (étangs) pouvant être mutualisée pour des enjeux prioritaires tels que réserve incendie ou eau potable, etc.

	<p>Selon les espèces produites, l'aquaculture peut également avoir une action purificatrice (eau) et captatrice (CO₂) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en termes d'espèces, elle peut permettre la conservation d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel et servir à leur réimplantation. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Mise en place d'un réseau de suivi des huitres plates c:> Nombre d'exploitations dédiées à la culture d'espèces menacées ou fragilisées dans le milieu naturel c:> Nombre de projets financés par le FEAMPA, y compris recherche et innovation, notamment en termes de services écosystémiques des productions aquacoles et des projets de restauration.
<p>Action 4</p> <p>Pilote : SEMer/DGAMPA /SPMAD/SDAEP</p>	<p><u>Objectif : développer la filière algicole</u></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les algues ont un potentiel important en termes d'alimentation, de transformation (industries cosmétiques, chimiques, etc.) et d'environnement (captation de CO₂, nourricerie, etc.). Si les macro-algues sont exploitées en tant qu'espèces sauvages (pêchées, récoltées, ramassées) depuis des décennies, notamment en Bretagne, les algues dans leur acception large (macro-algues, microalgues et cyanobactéries type spiruline) ont également vocation à être cultivées, en pleine mer comme en bassins, pour répondre à une demande croissante et créer une biomasse aussi exploitable que bénéfique pour l'environnement, notamment en évitant l'usage de biomasse entrant en concurrence avec d'autres usages, en particulier alimentaires.</p> <p>L'action vise à identifier des emplacements dédiés et la faisabilité technique au regard des espèces et milieux - notamment au sein de futurs parcs éoliens, dans le cadre de co-usages, de diversification, ou d'AMTI - à faciliter réglementairement et socialement l'implantation des nouvelles exploitations et à valoriser la production.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Production de 1000 tonnes/ an à horizon 2030 (objectif P2A)

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i> <input type="radio"/> <i>Surexploitation des ressources naturelles</i> <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i> <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Mers et océans</i> <input type="radio"/> <i>Littoral et zones côtières</i> <input type="radio"/> <i>Eau douce</i> <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <input type="checkbox"/> Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>SEMer MTECT MASA</p> <p>IFREMER OFB</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Limiter et optimiser les prélèvements sur les ressources naturelles pour l'élevage de certaines espèces de poissons	<p>Donner à la profession des outils reconnus réglementairement pour limiter les prélèvements en période tendue</p> <p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Donner à la profession des outils reconnus réglementairement pour limiter les prélèvements en période tendue</p> <p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Soutien des projets de pompage et réinjection de l'eau en amont en période d'étiage et des systèmes d'eaux recirculées à faible impact énergétique (FEAMPA)</p> <p>Soutien des projets visant à développer des sources d'alimentation alternatives (FEAMPA)</p>	<p>Bilan et adaptations</p>		
Action 2 Limiter les risques de rejets néfastes pour la biodiversité	<p>Montage d'un groupe de travail AMTI (aspects scientifiques, économiques, réglementaires)</p> <p>Soutien des projets d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie) via le FEAMPA</p> <p>Mettre en place des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Poursuite des travaux de cadrage sur l'AMTI dans le cadre du GT</p> <p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>Mettre en place et partager des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>Mettre en place et partager des outils permettant d'identifier la combinaison la plus neutre pour l'environnement entre sites d'exploitation, espèces et mode d'alimentation (projet MOCAA Ifremer)</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA, notamment d'aquaculture intégrée (AMTI, aquaponie)</p> <p>S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation,</p>	<p>Soutien des projets via le FEAMPA</p>	<p>Bilans et adaptations</p>		

		S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation, réchauffement climatique}	S'appuyer sur les conservatoires CRECHE et CONSOM d'Ifremer pour étudier les capacités d'adaptation des cheptels (maladies, alimentation, réchauffement climatique}	réchauffement climatique}				
Action 3 Valoriser et développer les services écosystémiques et l'aquaculture restauratrice		Instaurer un partenariat avec la CGPM (FAO) Identifier les techniques et espèces mobilisables en aquaculture restauratrice (eau de mer et eau douce) Création d'un réseau de suivi des huitres plates.	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Soutien des projets dédiés via le FEAMPA	Bilan et adaptations		
Action 4 Développer la filière algicole	Lancement de la feuille de route « Développement de la filière algues » (octobre) Table ronde nationale (décembre)	Structuration de la filière Identification des sites propices Soutien des projets au travers du FEAMPA Adaptation de la réglementation en tant que de besoin	Structuration de la filière Soutien des projets au travers du FEAMPA Adaptation de la réglementation en tant que de besoin	Soutien des projets au travers du FEAMPA	Soutien des projets au travers du FEAMPA	Bilan et adaptations		

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 15	Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition énergétique (MTE) - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Direction de l'énergie (DE) - Sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables (SD3)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et du paysage (DHUP) Secrétariat d'Etat chargé de la mer (SE Mer) - Direction générale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère des Armées (MINARM) Ministère de l'intérieur et des Outre-mer (MOM) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Office français de la biodiversité (OFB) IFREMER Cerema Ademe
Contexte/enjeux	Le développement massif des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour lutter contre le réchauffement climatique, 3 ^e cause d'effondrement de la biodiversité. Les installations peuvent toutefois induire des impacts sur la biodiversité qu'il convient de réduire au maximum. Elles sont donc encadrées par une réglementation stricte. Comme pour d'autres secteurs, la séquence Eviter-Réduire-Compenser doit être mobilisée dès le stade de la planification des énergies renouvelables, lors de l'évaluation environnementale réalisée projet par projet (lorsque requise) et tout au long de la vie des installations.
Action 1 Pilotes : MTE/DGEC /DE/SD3	Objectif : Etablir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses <u>Description de l'action :</u> Les dispositifs de soutien aux projets d'énergie renouvelable favoriseront les projets les plus vertueux (critères de notation environnementaux, mise en place de fonds dédiés à la biodiversité.) dans le respect du droit national et européen. <u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Montants alloués aux fonds dédiés à la biodiversité
Action 2 Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3	Objectif : Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés <u>Description de l'action :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de mieux comprendre les interactions entre les éoliennes marines et la biodiversité, l'Observatoire de l'éolien en mer créé en 2021 produit et diffuse des études d'acquisition, de synthèse et de vulgarisation des connaissances sur la biodiversité marine et les impacts de l'éolien en

	<p>mer, ainsi que sur ses effets cumulés pour la métropole. L'ensemble de ses productions est rendu public sur le site eoliennesenmer.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus généralement, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a complété le dispositif en créant un Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité qui sera mis en place pour les installations terrestres d'ici mi-2024. Il assurera la synthèse et la diffusion des connaissances sur ce périmètre. • L'ensemble de la connaissance sera mis à disposition de tous (public, collectivités, porteurs de projet, parties prenantes.) pour donner aux acteurs les outils d'une bonne prise en compte dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Montant des études et travaux financés par les 2 Observatoires (ENR terrestres et éolien en mer) - en M€ avec une cible de 50M€ pour l'Observatoire de l'éolien en mer d'ici 2025</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3</p>	<p><u>Objectif</u> : Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Energies terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, prévue par l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) est établie par les communes. Différents outils sont mis à disposition à cette fin : portail cartographique recensant et spatialisant les données disponibles (y compris sur les enjeux environnementaux) ; cartographie des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre établie par les services de l'Etat, tenant compte dans sa méthodologie des données disponibles relatives aux enjeux de biodiversité (inventaires faune et flore, zonages.) ; référent préfectoral unique ; financement par le MTE, dans chaque région, d'un réseau de conseillers à disposition des collectivités ; création de l'observatoire EnR et biodiversité (cf supra), etc. Pour toutes les énergies renouvelables (hors toiture), les zones d'accélération ne peuvent être situées dans les parcs nationaux et réserves naturelles. Pour l'éolien terrestre, elles ne peuvent être situées dans des zones Natura 2000 pour les chiroptères. <p>Energies marines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, à horizon 10 ans et à horizon 2050, prévue par la loi APER, est établie en amont du lancement de nouvelles procédures de mise en concurrence. La participation du public sur cette cartographie sera mutualisée avec celle sur les Documents Stratégiques de Façade (volet stratégique), pour permettre une approche intégrée des enjeux, et notamment des enjeux de protection de l'environnement (mise en place

	<p>des zones de protection forte) au regard de l'ensemble des activités maritimes, dont le développement de l'éolien en mer. Les zones prioritaires prennent en compte l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité. Les données relatives aux enjeux environnementaux (avifaune, mammifères marins, ressource halieutique, habitats.) sont rassemblées, synthétisées et mises à disposition du public et des parties prenantes lors des débats publics de façade, pour alimenter les réflexions sur le choix des zones prioritaires pour l'éolien en mer.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Cible : cartographie des zones d'accélération terrestres en 2024</p> <p>c:> Cible : cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer d'ici fin 2024</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3</p>	<p><u>Objectif</u> : Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les projets photovoltaïques sont développés préférentiellement sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service à l'activité agricole. Les outils suivants sont mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et cartographie des terrains dégradés ; - Dispositifs de soutien adaptés (guichet tarifaire et appels d'offre) ; - Mise en œuvre des nouvelles exigences pour le PV sur bâtiment et sur parking ; - Encadrement de la consommation d'espace par les installations PV (Travail sur le "zéro artificialisation nette") ; - Etablissement des documents-cadre identifiant les surfaces agricoles et forestières sur lesquels les projets peuvent être implantées ; - Définition d'un cadre pour l'agrivoltaïsme <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Capacité installée bénéficiant du guichet tarifaire pour les petits projets PV sur terrains dégradés</p> <p>c:> Capacité installée sur parking</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTE/DGEC /DE/SD3</p>	<p><u>Objectif</u> : Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Des projets de R&D sont financés pour améliorer les techniques d'évitement des impacts. L'Observatoire de l'éolien en mer contribue à ce soutien à l'innovation. Des projets PV innovants sont également encouragés via les appels d'offres.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de projets lauréats de l'AO PV Innovant</p> <p>c:> Montant des projets R&D financés</p>

<p>Action 6</p> <p>Pilote : MASA</p> <p>Co-pilotes : MTE & MTECT</p>	<p><u>Objectif</u> : Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Sur l'alimentation des méthaniseurs (MTE/MASA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'utilisation des cultures en concurrence avec l'alimentation, renforcement de la surveillance des intrants utilisés par les installations de méthanisation ayant une capacité de production supérieure à 19,5 GWh PCS/an <p>Sur les impacts des digestats sur l'environnement (MTECT/MASA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et adoption de la réglementation « socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture » <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Part de l'approvisionnement des méthaniseurs par des cultures en concurrence avec l'alimentation réduite à moins de 15 % du tonnage brut total des intrants</p> <p>c:> Socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture effectif dès 2025</p>
---	---

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire*
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C0B Changement climatique*
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements*
- EPCI*
- Communes*
- Entreprises*
- Acteurs financiers
 - Associations*
 - Citoyens*

Milieux

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne
 - Forêts*
- Milieu urbain
 - Milieu agricole*
- Zones humides
 - Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

MTE

MTECT
SE Mer
MASA
MINARM
MIOM
MESR

OFB
IFREMER
Cerema
Ademe

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Etablir un cadre stratégique en matière de transition énergétique tenant compte des enjeux de protection de la biodiversité et favorisant les installations les plus vertueuses	Adoption de la LPEC	Adoption de la PPE révisée Mise en place des fonds dédiés à la biodiversité dans les appels d'offre						
Action 2 Regrouper, compléter et valoriser la connaissance sur le lien entre les énergies renouvelables et la biodiversité, au sein d'Observatoires dédiés	<u>Observatoire éolien en mer</u> : Lancement de l'Expertise scientifique collective (ESCo) Lancement de l'appel à projets du programme 2023 <u>Observatoire des énergies renouvelables terrestres et de la biodiversité</u> : Préfiguration	Lancement des études issues de l'appel à projets 2023 Lancement de l'appel à projets du programme 2024 et des études associées Installation de l'Observatoire des énergies renouvelables terrestres et de la biodiversité Synthèse des connaissances	Résultats de l'ESCo. Publication des résultats des programmes d'études					
Action 3 Poursuivre et renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de	Lancement des travaux de planification Mise à disposition des données de	Cartographie des zones d'accélération pour les EnR terrestres, par les communes	Mise à jour de la cartographie des zones d'accélération	Mise à jour de la cartographie des zones d'accélération				

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
planification spatiale du développement des énergies renouvelables et des infrastructures associées lorsqu'elles existent	<p>potentiel sur un portail dédié destiné aux communes</p> <p>Lancement des débats publics de façade pour l'éolien en mer</p>	<p>Cartographie des zones prioritaires pour l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050</p>	<p>Adoption des DSF révisés, intégrant la cartographie de l'éolien en mer</p>					
Action 4 Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole	<p>Publication de l'arrêté favorisant le développement du petit PV sur terrain dégradé</p> <p>Publication des textes sur l'exemption pour le calcul de la consommation d'espace</p> <p>Publication des textes d'application de la loi APER (agrivoltaïsme, PV sur terres agricoles, friches en loi littoral)</p>	<p>Interdiction de défrichage sur les terrains de plus de 25 ha</p> <p>Adoption des documents cadre relatifs au développement des énergies renouvelables sur terres agricoles et forestières</p>		<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur parking</p>	<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur bâtiment non résidentiel</p>	<p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur parking</p> <p>Entrée en vigueur progressive des nouvelles obligations sur bâtiment non résidentiel</p>		
Action 5 Soutenir l'innovation sur les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éoliens en mer etc.)	AO PV Innovant	AO PV Innovant	AO PV Innovant	AO PV Innovant				

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 6 Améliorer les connaissances sur les impacts des digestats sur les sols et les nappes phréatiques, et privilégier l'alimentation des méthaniseurs en déchets/coproduits			Elaboration et adoption de la réglementation « socle commun pour les matières fertilisantes et supports de culture »					

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 16	Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) Bureau de la performance environnementale du bâtiment et de l'animation territoriale (QC2)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Culture - Secrétariat général & Direction générale des patrimoines et de l'architecture Haute-fonctionnaire à la Transition écologique et au Développement durable Service de l'architecture Service du patrimoine - SDMHP - Bureau de l'expertise et des métiers Délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM-DGOM) Ministères disposant d'un patrimoine bâti important Acteurs de la construction, de la rénovation, de la réhabilitation et de la restauration des bâtiments
Contexte/enjeux	<p>Le secteur du bâtiment est un acteur majeur pour la préservation et la restauration de la biodiversité :</p> <p>Le secteur du bâtiment peut être abordé à plusieurs échelles d'actions : l'urbanisme qui commence avec la planification car 20 à 25 % de la ville de 2050 est à construire, une politique d'aménagement doit inclure la frugalité foncière et la biodiversité comme objectif dans les projets urbains, cette échelle inclut les déplacements et les services, et se finalise avec le bâtiment lui-même.</p> <p>Via ses impacts, il :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est le principal contributeur à l'artificialisation des sols [Voir mesure 2 sur la lutte contre l'artificialisation] - Consomme des ressources naturelles - Emet une grande quantité de gaz à effet de serre <p>Mais il peut également permettre sa préservation et sa restauration par:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration de la nature en ville, les liens avec l'écosystème et les continuités écologiques - L'utilisation de solutions fondées sur la nature (végétalisation des enveloppes), - L'utilisation raisonnée du foncier (frugalité et optimisation des densités, rénovation, réhabilitation et restauration, et mobilisation du parc existant plutôt que constructions neuves) et des ressources (usages de matériaux recyclés, plutôt que des matériaux neufs, usage de matériaux issus de circuits courts) - L'élaboration d'outils de mesures d'impact (bilans carbone, .) - L'aménagement urbain peut être frugal en foncier avec des densités optimisées, des programmes qui intègrent services et emplois pour économiser les déplacements. L'absence de vision d'urbanisme provoque la dispersion dont on subit les conséquences dans la durée. - L'aménagement peut intégrer les fonctions des sols dans les projets urbains et permettre de passer à un urbanisme qui intègre un coefficient d'efficacité (ratio de densité et ratio de biotope intégrant les fonctions des sols mesurées).

	<ul style="list-style-type: none"> - L'accueil d'espèces via des méthodes de construction adaptées, des gîtes, nichoirs, hôtels à insectes, ...
Action 1 Pilote : MTECT / DGALN	<p>Objectif : Favoriser la végétalisation des bâtiments</p> <p><u>Description de l'action :</u> Les lois climat et résilience et APER introduisent des obligations relatives à la végétalisation des toitures de certains bâtiments non-résidentiels, neufs et existants. Afin d'accompagner les acteurs du secteur dans cette démarche et de favoriser la mise en œuvre de dispositifs présentant les meilleurs bénéfices environnementaux et pour la biodiversité, un guide d'accompagnement sera réalisé et diffusé.</p> <p>Attention au greenwashing, risque de cout d'entretien et de consommation d'eau ! incidence très différente selon les techniques.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Réalisation du guide</p>
Action 2 Pilote : MTECT / DGALN Copilote : MC (DGPA,service de l'architecture)	<p>Objectif : Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques (filière courte et recyclage des matériaux, ressources renouvelables, préservation de la biodiversité, végétalisation).</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque année, seront menées des actions d'information et de sensibilisation, en intervenant lors d'évènements organisés par les partenaires et lors de webinaires. - Par ailleurs, un guide « Etat » présentant des solutions techniques applicables et généralisables pour concilier les impératifs techniques des travaux de rénovation (et dans une moindre mesure de construction neuve), avec les besoins des espèces inféodées au bâti sera réalisé. Ce guide se basera sur les nombreux travaux déjà disponibles afin de les synthétiser ou de les compléter et associera l'ensemble parties prenantes concernées par les enjeux relatifs à la rénovation, à la construction et à la biodiversité. Il mettra notamment l'accent sur la nécessité de réaliser un diagnostic initial et la protection des espèces présentes sur le bâtiment. L'élaboration de ce guide pourra s'appuyer sur la recherche et l'expertise développées dans les écoles nationales supérieures d'architecture. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Réalisation du guide</p>

<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p>	<p>Objectif : Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité, notamment dans les écoles nationales supérieures de l'architecture, les instituts d'urbanisme, les écoles du paysage, ainsi que les écoles d'ingénieur (par exemple avec les établissements d'enseignement supérieur en écologie).</p> <p><u>Description de l'action :</u> Chaque année, seront menées des actions de formation au sein des services de l'Etat, de l'école des Ponts et Chaussées, des Ecoles nationales supérieures d'architecture et d'autres écoles avec lesquelles pourront être liés des nouveaux partenariats. <i>[Voir aussi la mesure 34 sur la formation et les métiers de la biodiversité]</i></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de formations : 3/an</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Ministère de la Culture / DGPA</p>	<p>Objectif : Valoriser les apports des sciences du patrimoine pour réhabiliter des savoir-faire et retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables ainsi que les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux.</p> <p><u>Description de l'action :</u> Cela se traduira par des actions de valorisation, de communication professionnelle et de publication des résultats de la recherche.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:></p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p>	<p>Objectif : Former les entreprises du secteur du bâtiment et de l'aménagement aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti.</p> <p><u>Description de l'action :</u> Elaborer un module de formation dédié à la prise en compte, à la préservation et à l'accueil de la biodiversité lors des opérations de rénovation et de construction neuve. Celui-ci pourrait par exemple être diffusé auprès des entreprises du bâtiment, des accompagnateurs de la rénovation, etc., et à terme s'insérer dans le corpus de formations existantes à destination des professionnels du bâtiment.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Réalisation du module « biodiversité »</p>

<p>Action 6</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Co-pilote : MC service de l'architecture</p>	<p>Objectif : Soutenir l'intensification de l'utilisation des matériaux bas-carbone dans la construction.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La RE2020 encourage déjà l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction neuve <i>via</i> des seuils contraignants pour l'impact carbone des bâtiments en cycle de vie - Les actions de soutien aux filières biosourcées et géosourcées, <i>via</i> un accompagnement régulier se poursuivront. Des appels à projets sont en cours pour une meilleure caractérisation de ces matériaux mis en œuvre dans le bâtiment. - D'ici à 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone doit être développé dans la commande publique (via la mise en œuvre de l'article L. 228-4 du code de l'environnement et l'usage de labels). <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de projets retenus aux AAP permettant l'industrialisation et la caractérisation des biosourcés et géosourcés : 25</p> <p>c:> Publication du décret pour l'usage des matériaux biosourcés dans la commande publique</p>
<p>Action 7</p> <p>Pilote : MTECT / DGALN</p> <p>Co-pilote : MC service de l'architecture</p> <p>Action 8</p>	<p>Objectif : Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les travaux sont en cours pour constituer un référentiel commun permettant la reconnaissance des projets de construction souhaitant se montrer plus exemplaires que la RE2020 et pouvant comporter, entre autre, les volets suivants : la gestion durable de l'eau, l'empreinte carbone, et la biodiversité. La publication du référentiel est prévue pour 2025. Il favorisera l'émergence de labels privés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Publication du référentiel CAP 2030 avec le volet biodiversité :</p> <p>OBJECTIF : Promouvoir un urbanisme économe en foncier et qui intègre les fonctions des sols.</p> <p>Description de l'action :</p> <p>Des professionnels promeuvent des opérations démonstrateurs qui optimisent les densités, favorisent les mixités fonctionnelles et d'usages, intègre les fonctions des sols dans les projets urbains, (stockage hydrique et carbone, biodiversité, agriculture urbaine et résilience climatique).</p> <p>Indicateur avec valeur cible :</p> <p>C :> Promouvoir un urbanisme bioclimatique avec un référentiel privé / public</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières <input type="checkbox"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <input type="checkbox"/> Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs MTECT/DHUP Ministère de la Culture, Ministères disposant d'un patrimoine bâti important (Éducation nationale, Armées, etc.)</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Favoriser la végétalisation des bâtiments	Réalisation d'un guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide	Diffusion du guide
Action 2 Promouvoir la construction, réhabilitation, restauration et rénovation écologiques	Réalisation d'un nouveau webinaire sur 2 jours	Poursuite des interventions et webinaires + Réalisation d'un guide + recueil de bons exemples + capitalisation de la recherche en architecture		Poursuite des interventions et webinaires + Diffusion du guide				
Action 3 Développer la formation et les partenariats relatifs à la biodiversité	Poursuite des formations							
Action 4 Valoriser les apports des sciences du patrimoine								
Action 5 Former les entreprises du secteur du bâtiment aux enjeux relatifs à la biodiversité et notamment à la préservation et à l'accueil des espèces du bâti	Elaboration du module de formation				Formation des acteurs			
Action 6 Soutenir l'intensification de l'utilisation des	Accompagnement et soutien aux filières + recueil de bons exemples + capitalisation de la recherche en architecture				Elaboration du décret			

matériaux bas-carbone dans la construction		
Action 7 Le cadre commun de référence « CAP 2030 » proposera un volet biodiversité pour les projets de construction neuve	Travail de finalisation du référentiel	Publication du référentiel

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 17	Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité
RESEAU ROUTIER NATIONAL	
Ministères et opérateurs pilotes	<p>MTECT : DGITM / Direction des mobilités routières (DMR) - Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national- Bureau de la politique de l'environnement (SAM4), Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) et Sous-direction du pilotage de l'entretien, de l'exploitation du réseau routier national non concédé et de l'information routière (PEI)</p> <p>Directions Interdépartementales des Routes (DIR) Sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA, agences de l'eau</p>
Contexte/enjeux	<p>Remarque liminaire : Les actions en faveur des continuités écologiques sur le réseau routier national (identifications et priorisation des passages à faune à réaliser, mise en œuvre du protocole collisions, etc.) sont traitées dans la mesure 20 sur les Trames.</p> <p><u>Contexte :</u> La construction des infrastructures de transport participe à l'artificialisation <i>{voir mesure 2 sur la lutte contre l'artificialisation}</i> ainsi qu'à la fragmentation des espaces <i>{voir mesure 20 sur la restauration des trames}</i>. C'est pourquoi ces constructions doivent respecter scrupuleusement la séquence "éviter-réduire-compenser".</p> <p>Par ailleurs, les dépendances vertes routières peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation) mais aussi des lieux très peu fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées.</p> <p>A contrario, les routes constituent des espaces privilégiés pour la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE). En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %.</p>

	<p>Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau routier national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ; • Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ; • Respecter la réglementation relative aux espèces protégées ; • Répondre aux impératifs de sécurité des usagers de la route, en matière de lutte contre les incendies (obligations légales de débroussaillage) ; • Limiter le risque de pollution lié aux infrastructures existantes et vieillissantes.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / Direction des mobilités routières (DMR} - Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national</p>	<p>Objectif : Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national</p> <p><u>Description de l'action :</u> Développer la mise en place de plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, outils intégrateurs, si possible de façon dématérialisée</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Linéaires (en kilomètres) couverts par des plans de gestion durable et différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau routier national, dont dématérialisés.</p> <p>c:> En 2026, 100% de plan de gestion durable des dépendances vertes, si possible dématérialisé</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / DMR - Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national</p>	<p>Objectif : Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques</p> <p><u>Description de l'action :</u> Réaliser des supports d'information grand public en lien avec la DICOM et des fiches RETEX à destination des gestionnaires</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de fiches RETEX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT : DGITM / DMR- Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du</p>	<p>Objectif : Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs</p> <p><u>Description de l'action :</u> Gérer de façon différenciée les dépendances vertes, notamment en favorisant le fauchage tardif et en limitant le nombre de fauches, et créer des habitats favorables aux insectes pollinisateurs</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p>

réseau routier national	c:: Linéaires (en kilomètres) et nombre de sites des infrastructures en faveur des insectes pollinisateurs en visant au moins 50 % du linéaire du réseau en 2025, et au moins 75 % du linéaire du réseau en 2030
Action 4 Pilote : MTECT : DGITM DMR – Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national	<u>Objectif</u> : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes <u>Description de l'action</u> : Créer et mettre en œuvre un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes <u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> : c:: Linéaires (en kilomètres) couverts par un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes c:: En 2026, 100% des gestionnaires dotés d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes
Action 4 Pilote : MTECT : DGITM DMR – Sous-direction de la stratégie d'aménagement et de modernisation du réseau routier national	<u>Objectif</u> : Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine sur la bonne gestion de la biodiversité entre gestionnaires <u>Description de l'action</u> : Créer un module de formation opérationnelle et la délivrer aux agents d'exploitation. Organiser une journée nationale entre gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport <u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> : c:: Nombre de formations des chefs de projet et des équipes d'entretien des infrastructures en lien avec la gestion durable des dépendances avec l'objectif que 100% des gestionnaires aient bénéficié de formations opérationnelles en faveur de la gestion durable des dépendances vertes d'ici 2026 c:: Organisation d'une journée nationale sur la prise en compte de la biodiversité dans les infrastructures linéaires de transport (en lien avec le Cerema, l'OFB, l'ADF ainsi que d'autres gestionnaires et DG d'administration centrale), en 2025
VOIES NAVIGABLES	
Ministères et opérateurs pilotes	DGITM/ Direction des Transports ferroviaires et fluviaux et des ports – Département transport fluvial VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité
Contexte/Enjeux	La voie d'eau est le seul réseau de transport qui est aussi un milieu naturel. VNF en a toujours été pleinement conscient et prend ses responsabilités en matière de biodiversité et de préservation des espèces au-delà de ses obligations réglementaires. VNF s'est doté très tôt d'une politique environnementale et d'adaptation au changement climatique du réseau fluvial français qui se décline en actions concrètes : pêches de sauvegarde, plans de gestion raisonnée et différenciée, installations de passes à poissons, restauration des berges, valorisation des sédiments, traçabilité des déchets,

	<p>conversion des ouvrages pour utiliser des fluides hydrauliques biodégradables, rédaction des règlements d'eau, instrumentation du réseau. A titre d'exemple, VNF a atteint dès 2013 l'objectif de « zéro produits phytosanitaires » qu'il s'était fixé pour l'entretien de ses espaces par le développement des techniques alternatives sur le domaine fluvial, anticipant largement les objectifs du Plan national ecophyto 2018. La continuité écologique favorise la circulation des espèces. L'établissement est un membre actif du Club Infrastructures linéaires et Biodiversité (CILB) visant à partager les meilleures pratiques de restauration de la biodiversité sur les infrastructures linéaires.</p> <p>Voies Navigables de France s'engage volontairement dans ce programme d'actions pour la préservation de la biodiversité.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><u>Objectif</u> : Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>VNF s'engage, en partenariat avec les acteurs concernés dans des projets de restauration ou réaménagement de zones humides, frayères ou bras morts, afin de restaurer les potentialités du milieu aquatique, les habitats et la continuité écologique.</p> <p>Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire vise à rétablir une situation plus naturelle du fonctionnement de ce fleuve, tout en conservant les possibilités de navigation actuelles. Les premiers travaux de rééquilibrage du lit de la Loire ont démarré sur le secteur d'Ingrandes/Montjean-sur-Loire dans le Maine-et-Loire au mois de septembre 2021. Ils se sont poursuivis en 2022, et dureront jusqu'en 2025.</p> <p>VNF a signé en juin 2020 un partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CENN) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de maintenir et de restaurer la biodiversité de plusieurs îles et presqu'îles de la Seine classées Natura 2000 dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime.</p> <p>VNF a renouvelé, en 2022, le partenariat qui l'unit depuis près de 20 ans au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, par la signature d'une convention financière pluriannuelle (2022-2024) relative à la gestion écologique des dépendances vertes de Voies navigables de France, dans des secteurs NATURA 2000 (Escaut) ou RAMSAR (Audomarois).</p> <p>VNF poursuit le programme de déploiement des passes à poissons sur les obstacles de sorte à assurer la continuité piscicole, et de mettre en place des passes à faune pour permettre aux autres espèces de s'abreuver et leur éviter de se noyer. Des pistes sont également explorées afin de d'assurer la continuité écologique tout en garantissant une soutenabilité technique et économique acceptable (éclusées à poissons.). Un programme national comportant une priorisation des interventions des ouvrages est décliné par bassin après concertation avec les préfets, les agences de l'eau, les associations de protection de l'environnement, les pêcheurs, les kayakistes, etc.</p> <p>L'établissement promeut et développe par ailleurs l'utilisation des techniques végétales pour la restauration des digues et des berges afin d'assurer la continuité latérale.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p>

	<p>c:> Taux d'avancement du programme de mise en conformité des ouvrages pour renforcer la continuité écologique avec pour cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ du COP 2023 : 3 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 10 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance ○ cible à 10 ans : 10 % des ouvrages en conformité pour la continuité écologique & 100 % d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance
<p>Action 2</p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><u>Objectif</u> : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Afin de faire face à la prolifération des espèces aquatiques envahissantes sur le réseau, VNF a développé une stratégie de lutte et de gestion axée en priorité sur le Myriophylle hétérophylle qui envahit le réseau VNF depuis quelques années. Il s'agit d'un véritable enjeu économique, humain et de développement du territoire qui n'est pas lié à la qualité de l'entretien de VNF mais une question systémique ; l'objectif est de mettre autour de la table toutes les compétences et volontés, publiques et privées, pour surveiller, anticiper, trouver des solutions de gestion adaptées et construire des solutions de long terme afin de maîtriser cette prolifération sur les voies d'eau.</p> <p>C'est dans cet esprit que VNF a organisé en 2022 les Assises nationales des plantes exotiques envahissantes qui ont réuni plus de 400 participants, représentants des institutions, élus, gestionnaires d'infrastructures, entreprises, usagers et experts scientifiques. Le programme expérimental mis en place depuis 2 ans commence à porter ses fruits et met en évidence une plus grande efficacité des interventions en automne/hiver. Les travaux de recherche du projet de Saint Jean de Losne avec l'université de Lorraine sont satisfaisants. Des solutions innovantes sont à l'étude pour optimiser les chantiers et réduire la dispersion des fragments qui contribuent au rebouturage de la plante. La prolifération reste cependant très inquiétante puisqu'entre 2020 et 2022 le réseau touché par l'espèce est passé de 600 à 750 kms. Malgré l'augmentation des moyens alloués, en termes de recherche ou encore d'acquisition de matériel plus performant pour le traitement, le linéaire touché augmente et la pénibilité du travail de traitement et d'enlèvement est réel.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><u>Objectif</u> : Assurer une gestion écologique et raisonnée de son réseau</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>VNF confirme son ambition de poursuivre, depuis 2013, une gestion raisonnée du réseau fluvial, sans produits phytosanitaires. VNF s'engage à maîtriser l'impact de ses activités d'entretien du réseau fluvial (dragages, chômages, ...) sur les écosystèmes terrestres et aquatiques en adoptant des pratiques responsables en amont et durant les travaux. En particulier, VNF développe la visite des ouvrages par drones aériens et sous-marins pour limiter l'impact écologique de l'inspection des ouvrages.</p> <p>Pour éviter toute fuite ou pollution accidentelle, VNF généralise l'usage de lubrifiants biodégradables sur les ouvrages fluviaux. L'établissement</p>

	<p>accompagne l'amélioration de la collecte des déchets et eaux usées des bateaux fluviaux, en étroite collaboration avec les usagers navigants et les collectivités territoriales, depuis 2019 sur le canal des Deux Mers pour les bateaux de plaisance, et depuis 2020 sur la Seine pour les bateaux stationnaires.</p> <p>La démarche « éviter, réduire, compenser » est mise en œuvre pendant les travaux sur le réseau fluvial, biodiversité en milieu urbain, actions mises en place lors de la découverte d'espèces protégées, aménagements paysagers, sensibilisation des usagers.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> C:></p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Voies navigables de France (VNF)</p>	<p><u>Objectif</u> : Avoir une gestion raisonnée de la ressource en eau pour préserver les écosystèmes aquatiques</p> <p><u>Description de l'action :</u> Outre l'amélioration des conditions d'interventions sur les voies, VNF vise, à travers son programme de reconstruction, modernisation et d'automatisation des ouvrages, à optimiser la gestion des plans d'eau, assurer une gestion fine et en temps réel de la ressource en eau et de ses prélèvements dans le milieu naturel. L'intégralité des prises d'eau de VNF sera instrumentée ou suivie et pourra être consultée sur un système d'information et de supervision. Durant les périodes de sécheresse, VNF est mobilisé pour optimiser sa gestion de l'eau, et équilibrer les besoins et usages en concertation avec les acteurs concernés : collectivités, agriculteurs, industriels, professionnels de la navigation. La gestion des eaux usées des bateaux navigants ou à quai est également un enjeu environnemental fort pour préserver la qualité de l'eau. L'établissement mène une démarche de concertation avec les acteurs portuaires et territoriaux pour améliorer les modalités de collecte et de traitement de ces déchets, à bord et à quai et incite à l'obtention du pavillon bleu pour les ports. Des expérimentations de stations de traitement ou de collecte sont menées, par exemple sur le canal du Midi, du Nivernais, du Rhône à Sète ou sur la Seine pour différentes typologies de bateaux stationnaires ou de tourisme.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> La gestion raisonnée de la ressource en eau est en partie conditionnée par la modernisation de la gestion hydraulique (développer l'instrumentation du réseau pour une gestion plus fine des niveaux d'eau) et par l'avancement des programmes de téléconduite et d'automatisation. VNF étudie un indicateur fixant une cible à 10 ans de 100 % du réseau instrumenté.</p>
VOIES FERREES	
<p>Ministères et opérateurs pilotes</p>	<p>MTECT - DGITM/ Direction des Transports ferroviaires et fluviaux et des ports - Sous-direction des infrastructures ferroviaires en tant que tutelle de SNCF RESEAU, gestionnaire du réseau ferré national</p>

Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité Office français de la biodiversité (OFB), CEREMA
Contexte/enjeux	<p><u>Politique(s) sectorielle(s) concernée(s)</u> : Environnement et santé, Prévention des risques</p> <p><i>Remarque liminaire : Les actions en faveur des continuités écologiques sur le réseau ferré national (identifications et priorisation des passages à faune à réaliser, mise en œuvre du plan d'action Grande Faune, etc.) sont traitées dans la mesure 20 sur les Trames de la SNB.</i></p> <p><u>Contexte :</u> Les dépendances vertes ferroviaires peuvent procurer des avantages pour la biodiversité et les pollinisateurs. Elles sont à la fois des corridors biologiques préservés de certaines dégradations de l'environnement (agriculture intensive ou urbanisation} mais aussi des lieux non fréquentés. La surface importante de ces dépendances sur le territoire national en fait un enjeu majeur. Elles peuvent en outre héberger des espèces protégées.</p> <p>A contrario, les voies ferrées peuvent favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE}. En 2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES} a mis en lumière la menace croissante que constituent les EEE. Elle cite les espèces exotiques envahissantes comme un des cinq facteurs directs de changement ayant les incidences les plus lourdes sur la nature. Dans son rapport, l'IPBES indique que depuis 1980, la présence cumulative d'espèces exotiques s'est accrue de 40 %.</p> <p>Ainsi, la gestion durable des dépendances vertes du réseau ferré national constitue un enjeu majeur pour la biodiversité, avec des défis à relever, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir l'introduction et gérer les espèces exotiques envahissantes (en ciblant les foyers, couloirs et zones de présence, en mettant en œuvre des mesures de suivi et de gestion efficaces) ; • Préserver les insectes pollinisateurs et accroître leurs habitats favorables (en les favorisant dans l'entretien des espaces et en identifiant les terrains qui pourraient être propices à leur restauration) ; • Respecter la réglementation relative aux espèces protégées ; • Répondre aux impératifs de sécurité ferroviaire, en matière de lutte contre les incendies (obligations légales de débroussaillage) ; • Limiter le risque de pollution lié aux infrastructures existantes et vieillissantes.
Action 1 Pilote : DGITM	<p><u>Objectif</u> : Développer la mise en place de plans de gestion différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau ferré national</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:></p>
<p>Action 2 Pilote : DGITM</p>	<p><u>Objectif</u> : Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'établissements couverts par des plans de gestion différenciée des dépendances vertes sur l'ensemble du réseau ferré national. En 2025, 100% de plan de gestion des dépendances vertes</p> <p>c:> Nombre de formations des pilotes de projet et des équipes de maintenance des établissements en lien avec la gestion durable des dépendances vertes</p> <p>c:> En 2028, 100% des agents ayant bénéficié de formations opérationnelles en faveur de la gestion durable des dépendances vertes</p>
<p>Action 3 Pilote : DGITM</p>	<p><u>Objectif</u> : Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Superficie dédiée à des actions en faveur des insectes pollinisateurs</p>
<p>Action 4 Pilote : DGITM</p>	<p><u>Objectif</u> : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment la Renouée du Japon</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'établissements disposant d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes avec l'objectif de 100% des Infrapôles dotés d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes d'ici 2030</p> <p>c:> Organisation de journées techniques ferroviaires sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p>
<p>Action 5 Pilote : DGITM</p>	<p><u>Objectif</u> : Organiser un partage d'expériences et d'éléments de doctrine entre gestionnaires sur la bonne gestion de la biodiversité, via le CILB (club infrastructures linéaires et biodiversité)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> REX sur les pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="radio"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="radio"/> Espèces exotique envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="radio"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="radio"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="radio"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Etat <input type="radio"/> Opérateurs de l'Etat <input type="radio"/> Régions <input type="radio"/> Départements <input type="radio"/> EPCI <input type="radio"/> Communes <input type="radio"/> Entreprises <input type="radio"/> Acteurs financiers <input type="radio"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="radio"/> Littoral et zones côtières <input type="radio"/> Eau douce <input type="radio"/> Montagne <input type="radio"/> Forêts <input type="radio"/> Milieu urbain <input type="radio"/> Milieu agricole <input type="radio"/> Zones humides <input type="radio"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
---------	------	------	------	------	------	------	------	------

RESEAU ROUTIER NATIONAL

Action 1 Gérer durablement les dépendances vertes du réseau routier national	50 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	60 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	80 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	100 % de plan de gestion durable des dépendances vertes	Mise en œuvre du plan de gestion			
Action 2 Valoriser les retours d'expériences aux alternatives aux produits phytopharmaceutiques	Réalisation de supports d'information grand public et des fiches RETEX à destination des gestionnaires							
Action 3 Augmenter les surfaces favorables aux pollinisateurs	30% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	40% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	50% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	55% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	60% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	65% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	70% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs	75% du linéaire géré en faveur des pollinisateurs
Action 4 Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes		20% des gestionnaires dotés d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes	50% des gestionnaires dotés d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes	100% des gestionnaires dotés d'un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes				
Action 5 Organiser un partage d'expériences / d'éléments de doctrine entre gestionnaires	Création d'un module de formation opérationnelle	Délivrance de la formation opérationnelle	Organisation d'une journée nationale entre gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport					

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts</i>
Mesure 18	Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP} Ministère de l'Economie (MESFIN) - Direction générale des entreprises (DGE} Ministère de la Culture (MC) - Secrétariat général (SG} Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> - Commissariat général au développement Durable (CGDD} - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN} <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Eau et de la biodiversité (DEB) - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN} - Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM} - Direction générale des outre-mer (DGOM} Office français de la biodiversité (OFB} Parcs nationaux
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) - Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Fédérations de sports de nature Gestionnaires d'espaces protégés Opérateurs culturels et touristiques Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (FNCAUE} Association Sites et Cités remarquables
Contexte/enjeux	<p>La nature est un écrin majestueux à la fois pour les pratiques touristiques, culturelles et sportives. Ces usages récréatifs et inspirants sont reconnus par l'Ipbes comme l'une des contributions de la nature aux populations. S'ils participent à la prise de conscience de la nécessité de protéger le vivant, ils peuvent aussi avoir des effets négatifs et parfois considérables sur la biodiversité. Les impacts d'une fréquentation en forte croissance se sont, au fil du temps, étendus à des territoires toujours plus nombreux, et de nature variée : dans les villes ou villages, secteurs urbanisés, mais aussi dans les secteurs plus naturels, souvent avec une dimension patrimoniale forte du fait de leur paysage protégé ou de la qualité de leurs écosystèmes. Il s'agit, aux côtés des Grands Sites de France, des Parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, des secteurs Natura 2000, des secteurs en arrêtés de biotope, et d'autres encore.</p> <p>Elle s'inscrit également dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » présenté en novembre 2021 par le Premier ministre a pour objet de relancer l'activité touristique en visant à conforter la France comme première destination touristique mondiale pour un tourisme durable. La réussite de la relance de l'activité touristique implique ainsi de conserver les supports majeurs de cette attractivité que représentent les paysages et, la biodiversité qui la matérialisent.</p> <p>Par ailleurs les crises sanitaires et l'envie d'évasion, de nature, de culture, de tourisme et d'activité sportive ont fait naître de nouvelles vocations ou usages au sein de la population et ont renforcé les aspirations des citoyens envers les espaces</p>

	<p>de nature. L'éventail des activités s'élargit et est devenu plus facilement accessible à tous. Ce « nouveau » public découvre ainsi les espaces naturels et culturels, leurs attraits, leur potentialité, ce qui les expose à des pressions croissantes du fait de leur sensibilité</p> <p>L'enjeu est de faire en sorte que ces pratiques soient réalisées dans le respect de la nature, et d'aménager ou gérer les espaces où ces activités se déroulent sans préjudice pour la biodiversité et les paysages. Tous les acteurs et les publics en relation avec la nature, tous les secteurs d'activités (sport, culture et tourisme) doivent être intégrés à la démarche.</p> <p>Par ailleurs, les secteurs du tourisme, du sport et de la culture sont de puissants diffuseurs de valeurs. Ils ont ainsi un rôle à jouer dans la sensibilisation à la biodiversité et aux bonnes pratiques pour la préserver, même en dehors des sites naturels eux-mêmes (productions culturelles, organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024, .).</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : OFB</p> <p>Co-pilotes : MSJOP/DS/DS1C MESFIN/DGE MC/SG</p>	<p>Objectif : Encourager les opérateurs de sport et tourisme en plein air à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à porter une lecture commune du paysage, du patrimoine culturel et du patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les impacts des pratiques des sports de nature et cartographier les acteurs des sports de nature afin de déterminer et diffuser les leviers de mobilisation et de transformation : <ul style="list-style-type: none"> o Etat de l'art et une synthèse des impacts potentiels exercés sur la biodiversité, les paysages et le patrimoine culturel, notamment des sites ou espaces protégés, par chaque discipline des sports de nature et pratique de loisirs, en milieux naturels aquatiques, terrestres et marins, que ce soit sous l'angle de la pratique individuelle, par discipline ou pratique ou sous celui de l'organisation d'événements, par type d'événement et de discipline. o Cartographie des acteurs, en identifiant les fédérations ou des entités de regroupement par discipline, de façon à avoir une vision exhaustive et étayée des acteurs à accompagner vers des changements transformateurs en faveur de la biodiversité. o Identification des leviers potentiels de mobilisation de ces acteurs et de transformation des pratiques, par type d'acteur des sports, des loisirs et de la culture, en mobilisant l'expertise issue des sciences humaines et sociales. Elle approchera notamment ces pratiques sous l'angle de l'économie circulaire, de la responsabilité environnementale, de l'inclusion sociale, de la transmission des connaissances. o Sur la base des leviers identifiés dans l'action précédente, des partenariats seront engagés avec les têtes de réseaux et fédérations, en ciblant les pratiques les plus dommageables à la biodiversité, en construisant collectivement les réponses à apporter en fonction de ces leviers, et en utilisant les supports les plus adaptés pour toucher l'utilisateur final.

	<ul style="list-style-type: none"> - Engager les acteurs de l'offre de services, les équipementiers et les enseignes commerciales d'articles de sports et de loisirs à diffuser les bonnes pratiques <p>Pour encourager ces acteurs à sensibiliser les pratiquants, des guides seront produits concernant les activités à fort impact et les bonnes pratiques associées. Des fiches très synthétiques seront proposées et remises au client à chaque vente ou location de matériel conséquent (ex. VTT, surf, etc.). Les bonnes pratiques associées pourront être valorisées et promues à travers les dispositifs d'engagement des acteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager l'ensemble des acteurs de la filière touristique pour qu'ils réalisent des actions de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> o Initier les acteurs du tourisme à la préservation de la biodiversité et des patrimoines paysager et naturel (éductours, etc.) afin qu'ils deviennent des ambassadeurs de leur territoire. o Sensibiliser les touristes à la nécessité de protéger la biodiversité (affichages, parcours pédagogiques, maraudes, promotion de l'écosystème numérique visant à faire connaître la biodiversité d'un site touristique.). - Inciter les lieux et événements culturels, au travers des fédérations professionnelles ou encore des réseaux patrimoniaux, à souscrire des démarches de labellisation Biodiversité (LPO, Ecojardin, Engagés pour la Nature, etc.). - Encadrer les impacts des activités sportives, touristiques et culturelles <p>Encadrement des activités sportives, touristiques en nature quant à leur impact sur le patrimoine naturel et au respect des zones de protection forte et accompagner les sites culturels pour qu'ils respectent des obligations générales en matière de biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030 c:> Nombre de loueurs et prestataires de services engagés pour la nature c:> Nombre d'enseignes de vente d'articles de sports et de loisirs engagés pour la Nature c:> Nombre de structures culturelles disposant d'une labellisation biodiversité
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MSJOP/DS/DS1C</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Encourager les fédérations de sports de nature à s'engager dans des pratiques respectueuses de la nature et à les promouvoir</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les établissements publics sous tutelle de l'Etat, organisateurs d'événements sportifs, fédérations sportives et ligues de sport professionnel à s'engager dans des démarches dédiées à la préservation des sites naturels, espaces verts et biodiversité (signature des chartes des 15 engagements éco-responsables : charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organismes-d-evenements-horizon-2024-5207.pdf (sports.gouv.fr)).

	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les clubs et associations sportives - également massifs vecteurs d'accès à la nature - à être ambassadeurs de sa préservation à travers : <ul style="list-style-type: none"> o La formation des accompagnateurs et formateurs o Le développement des actions éducatives menées avec les fédérations de sports de nature (aviron, canoë-kayak, cyclotourisme, équitation, montagne-escalade, plongée, voile.) pour sensibiliser à la préservation des milieux naturels. o Le déploiement de partenariats entre les fédérations sportives, les gestionnaires d'espaces protégés, l'OFB (les fédérations sportives pouvant jouer un rôle éducatif fort sur la connaissance des écosystèmes et de leur préservation reconnuE par le programme « Partenaires engagés pour la nature »} <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de signataires des chartes des 15 engagements éco-responsables avec pour cible 130 signataires à l'horizon 2024 (JOP) et 250 pour 2030</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilotes : MTECT/ DGALN/DHUP</p>	<p><u>Objectif</u> : Limiter la surfréquentation des espaces remarquables</p> <p><u>Description de l'action :</u> Réussir la gestion de la surfréquentation des espaces remarquables que sont les grands monuments naturels protégés du réseau des grands sites de France et assurer la montée en compétence de tous les territoires et gestionnaires confrontés à une surfréquentation des espaces naturels en diffusant les méthodologies mises au point et éprouvées pour adopter des stratégies assurant une gestion des flux respectueuse des paysages et espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter à 30 le nombre de Grands Sites de France en 2030 en renforçant le soutien aux démarches Grands Sites de France : <ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir la mise en place de gouvernances locales dédiées à une concertation/co construction et arriver à des solutions concrètes au regard de l'intérêt général. o Améliorer la connaissance des flux touristiques sur un territoire donné pour éclairer les acteurs, aider à la prise de décision en matière de gestion de ces flux, adapter les outils de gestion afin de leur permettre de structurer une action efficace. o Doter les territoires et les gestionnaires des outils de mesure des flux o Accompagner des territoires en ingénierie : financement de diagnostic des flux sur le territoire, de la mise en place d'une stratégie de gestion des flux, acquisition de compétence / formation du personnel, d'accompagnement à la transition écologique des territoires sur fréquentés - Diffuser les méthodologies mises au point auprès des autres territoires : <ul style="list-style-type: none"> o Organisation régulière d'échanges d'expériences à l'échelle nationale et régionales o Mise à disposition auprès des territoires demandeurs, d'ingénieries spécifiques sous la forme d'ateliers contextualisés (par exemple aide au diagnostic, définition des territoires d'influence et élaboration de plans d'actions, évaluation et rétroactions) <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p>

	<p>c:> Nombre de territoires et donc d'ateliers s'inscrivant dans la mise en place d'une stratégie de durabilité la gestion de la fréquentation pour assurer la préservation des paysages et espaces naturels patrimoniaux</p> <p>c:> Objectif de 30 territoires labellisés Grand Site de France à l'horizon 2030</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilotes : Parcs nationaux</p>	<p>Objectif : Développer des pratiques sportives de plein air et de tourisme durables dans les territoires des parcs nationaux.</p> <p><u>Description de l'action :</u> Cette action vise à réussir la compatibilité entre les pratiques sportives de plein air et de tourisme avec la préservation des patrimoines des parcs nationaux.</p> <p>Aujourd'hui lieux d'innovation et d'expérimentation de démarches pilotes de transition écologique, les parcs nationaux ont un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires. Ils amplifieront ainsi leurs actions visant à développer, avec les acteurs socio-économiques, des pratiques sportives de nature et liées au tourisme vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes, du patrimoine paysager et culturel des parcs, dans une démarche co-construite avec les filières concernées (entreprises, acteurs du secteur touristique). Ils organiseront si besoin la gestion de la surfréquentation dans leur territoire.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme mis en œuvre dans les parcs nationaux (y compris nombre de bénéficiaires de la marque Esprit parc national) avec une cible d'au moins 50 d'ici 2030</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilotes : MSJOP/DS</p> <p>Co-pilotes : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'enjeu est d'accueillir les JOP 2024 en préservant notre patrimoine naturel, en le valorisant et en veillant à laisser un héritage positif pour la biodiversité dans un objectif d'exemplarité.</p> <p>Paris 2024 prend en compte l'ensemble des pressions sur les espèces, les habitats, les continuités et les services écosystémiques. L'objectif du comité d'organisation de Paris 2024 et de la SOLIDEO (société de livraison des ouvrages olympiques) est ainsi de réduire au maximum les impacts sur l'ensemble des sites et contribuer à renaturer les sites laissés en héritage.</p> <p>Trois leviers principaux permettent de tendre vers cet objectif : la définition en amont d'un concept plus sobre, l'appui sur une réglementation forte et l'innovation. Deux horizons de temps sont à distinguer : l'été 2024 et les 50 ans à venir, chacun impliquant des méthodes différentes portées respectivement par le Comité d'Organisation de Paris 2024 et par la SOLIDEO.</p> <p>Pour les installations temporaires, pour lesquelles aucune méthode n'existe, Paris 2024 a développé une approche rigoureuse qui mixe des analyses terrain et des analyses cartographiques. Cette approche permet d'évaluer les impacts écologiques dès aujourd'hui et jusqu'à la période post-Jeux, et de formuler des recommandations pour la conception des sites dans un processus itératif d'amélioration.</p>

	<p>Sur les constructions pérennes, l'ambition est de se projeter sur la ville de 2050, dès 2024. Dès la phase de conception des projets, et avec une stratégie adaptée pour chacun d'entre eux, la SOLIDEO a cherché à intégrer la ville dans le fonctionnement des processus écologiques du territoire et à favoriser la préservation de la diversité du vivant. La stratégie biodiversité de chaque projet est construite pour développer les écosystèmes et permettre de définir les habitats cibles. Elle s'articule ainsi autour de deux piliers complémentaires : intégrer la biodiversité à la conception urbaine et créer des écosystèmes de taille suffisante, résilients et équilibrés en cohérence avec les caractéristiques du paysage et l'histoire du territoire. Les ouvrages olympiques se distinguent des aménagements classiques grâce à une approche opérationnelle multifactorielle prenant en compte le changement climatique, les dynamiques post-aménagement et les travaux sur les sols.</p> <p>Les actions décrites ci-dessus seront accompagnées d'une campagne de valorisation de la biodiversité en France à destination du grand public : « Les athlètes de la nature ». Au travers d'une vingtaine de vidéos mettant en avant les performances de la nature au regard des performances de certains athlètes, le spectateur sera sensibilisé à la préservation des espèces et de leurs milieux, à leur richesse, leurs forces mais aussi à leur équilibre fragile.</p> <p>Les JOP vise ainsi à diffuser un héritage positif pour les événements sportifs en France et dans le monde. La méthodologie d'évaluation développée par Paris 2024 permet sur la base d'un référentiel d'évaluer les enjeux et les impacts sur 5 axes (l'axe central est celui de la biodiversité mais sont également considérés le paysage et le patrimoine, la santé environnementale ainsi que – de manière qualitative – l'empreinte carbone et l'économie circulaire) et 24 critères d'analyse. Elle s'applique au niveau d'un site événementiel. Elle sera valorisée par les acteurs des Jeux en tant que référentiel applicable aux événements sportifs à venir, en France et dans le monde.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Part du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité avec une cible de 100 %, évaluée à fin 2024} c:> Nombre d'événements majeurs reprenant les méthodes développées lors des Jeux de Paris 2024, avec l'objectif qu'a minima tous les JOP de la décennie les reprennent
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif</u> : Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La SNB poursuivra l'ambition et la mise en œuvre du le plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France », en particulier les mesures ayant pour effet la préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La restauration de 1 000 km de sentiers pédestres en montagne et 1 200 km sur le littoral ▶ Le développement d'itinéraires vélo et des services associés ▶ La création de 35 zones de mouillage écologiques et d'équipements légers ▶ La mise en place d'outils d'évaluation de l'empreinte des activités touristiques sur la biodiversité seront élaborés pour aider les entreprises dans leur transition

	<p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un tableau de bord des indicateurs du tourisme durable, tenant notamment compte des enjeux de biodiversité. Face aux enjeux de durabilité environnementale, économique et sociale auxquels le tourisme est aujourd'hui confronté, l'intégration de nouveaux indicateurs d'évaluation s'impose pour apprécier l'équilibre entre développement économique, sauvegarde de l'environnement et qualité de vie des habitants. - Mettre en place, pour les filières et les entreprises du tourisme, des outils visant la réduction de l'empreinte écologique du secteur du tourisme. Cette empreinte porte notamment sur le réchauffement climatique et sur la perte de biodiversité. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Mise en place d'un tableau de bord</p> <p>c:> Nombre d'acteurs utilisant les outils développés</p>
--	--

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Changement d'usage des terres et des mers</i> <input type="radio"/> <i>Surexploitation des ressources naturelles</i> <input type="radio"/> <i>Dérèglement climatique</i> <input type="radio"/> <i>Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</i> <input type="radio"/> <i>Espèces exotiques envahissantes</i> 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>C14 Politiques publiques</i> <input type="radio"/> <i>C15 Entreprises</i> <input type="radio"/> <i>C16 Citoyens</i> <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Etat</i> <input type="radio"/> <i>Opérateurs de l'Etat</i> <input type="radio"/> <i>Régions</i> <input type="radio"/> <i>Départements</i> <input type="radio"/> <i>EPCI</i> <input type="radio"/> <i>Communes</i> <input type="radio"/> <i>Entreprises</i> <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Associations et fédérations</i> <input type="radio"/> <i>Citoyens</i> 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>Mers et océans</i> <input type="radio"/> <i>Littoral et zones côtières</i> <input type="radio"/> <i>Eau douce</i> <input type="radio"/> <i>Montagne</i> <input type="radio"/> <i>Forêts</i> <input type="radio"/> <i>Milieu urbain</i> <input type="radio"/> <i>Milieu agricole</i> <input type="radio"/> <i>Zones humides</i> <input type="radio"/> <i>Sols</i> 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <i>oui</i> <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MSJOP MESFIN MTECT MC MEAE</p> <p>OFB Parcs nationaux</p>

	gestion des espaces protégés- fait	premiers ateliers territoriaux	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience	enclenchée poursuite des ateliers territoriaux et capitalisation des retours d'expérience
Action 4 Développer des pratiques sportives de plein air et de tourisme durables dans les territoires des parcs nationaux.	D'ici 2030, 50 de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme mis en œuvre dans les parcs nationaux (y compris nombre de labellisation Esprit parc}							
Action 5 Assurer et valoriser l'héritage positif des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la biodiversité		Diffusion de la campagne de valorisation de la biodiversité « Les athlètes de la nature » Evaluation du respect des engagements des acteurs des jeux vis-à-vis de la biodiversité	Méthodologie d'évaluation valorisée en tant que référentiel applicable en France et dans le monde					
Action 6 Accompagner les professionnels pour réduire l'impact du tourisme sur la biodiversité	Partenariat ministère, réseaux professionnels	- liste marques concernées Tableau de bord du tourisme durable	- mise en place des critères -déploiement en phase pilote dans les territoires	Cahiers des charges actualisés	-mise en place de la marque France, terres de nature	actions de promotion	évaluation	

AXE 2 :

RESTAURER

LA BIODIVERSITE DEGRADEE

PARTOUT OU C'EST POSSIBLE

- ▶ **Mesure 19** : Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins
- ▶ **Mesure 20** : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles
- ▶ **Mesure 21** : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens
- ▶ **Mesure 22** : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts
- ▶ **Mesure 23** : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie **remarque P 156**
- ▶ **Mesure 24** : Restaurer les zones humides
- ▶ **Mesure 25** : Protéger et restaurer nos sols
- ▶ **Mesure 26** : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 19	Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - sous-direction de l'aménagement durable (AD) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion (MTPEI) Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère des Armées (MINARM) Secrétariat général de la mer (SGMer) Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM/DGOM) Office français de la biodiversité (OFB) Agences et offices de l'eau Conservatoire du littoral
Contexte/enjeux	<p>A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est donc désormais majeur d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « <i>d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective</i> ».</p> <p>Avec ses nombreux territoires ultramarins, insulaires ou continentaux, du Pacifique, des Amériques et de l'Océan Indien, des zones Australes et Antarctiques mais également avec la métropole en Europe, qui se situe au carrefour de quatre régions biogéographiques terrestres et de deux régions marines, la France porte ainsi une responsabilité particulière en matière de conservation et de la biodiversité mondiale. Notre pays est présent sur 5 des 36 « points chauds » de la biodiversité mondiale tant terrestre, aquatique que marine en Méditerranée, dans les Caraïbes, l'Océan Indien, la Polynésie française, Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie. Et la France métropolitaine recoupe quatre des cinq grandes régions biogéographiques européennes : elle abrite près des 2/3 des types d'habitats d'intérêt communautaire. Plus de 80 % des écosystèmes présents sur le continent y sont représentés, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des milieux marins et littoraux, comptant 349 000 km² sous juridiction française et 5 853 km de côtes ; - Des écosystèmes urbains, au cœur de grandes aires urbaines où vit plus des ¾ de la population, des écosystèmes agricoles sur 54 % du territoire, des écosystèmes forestiers sur 1/3 du territoire ; - Des milieux humides sur 23 % du territoire ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones rocheuses et de haute montagne pour 2 % du territoire. <p>Dans ce contexte, en plus des actions concrètes définies dans les autres mesures de cet axe Restauration de la SNB, il est important de renforcer la réglementation européenne afin d'atteindre nos objectifs de restauration.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/DAEI</p>	<p><u>Objectif</u> : Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La France mettra tout en œuvre pour faire aboutir, sous la Commission européenne actuelle, un règlement pour la restauration de la nature ambitieux et aligné avec nos engagements internationaux pris à la COP15. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Adoption du règlement européen</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : DGOM</p>	<p><u>Objectif</u> : Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès l'adoption de ce règlement, la France engagera des travaux pour l'élaboration du plan national de restauration des écosystèmes - La France se dotera par ailleurs de plans de restauration spécifiques aux régions ultrapériphériques (exclues du règlement), pour préciser les leviers mobilisés pour la restauration des écosystèmes ultramarins. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Indicateurs adoptés dans le Règlement Restauration de la Nature et choisis pour le Plan National de Restauration.</p> <p>c:> Nombre de RUP couvertes par un plan de restauration dédié avec une cible de 100%</p>

Mots-clés

<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières <input type="checkbox"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts <input type="checkbox"/> Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) <input type="checkbox"/> Office français de la biodiversité (OFB) <input type="checkbox"/> Agences de l'eau <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Garantir l'adoption d'un règlement restauration de la nature ambitieux au niveau européen	Travail diplomatique pour l'adoption rapide du règlement européen sur la restauration de la nature							
Action 2 Elaboration d'un « plan national pour la restauration des écosystèmes »		lancement des travaux pour l'élaboration d'un plan national pour la restauration des écosystèmes, en fonction des échéances fixées par le RRN	Fin 2025 - début 2026 : Adoption V1 du Plan national de restauration et à adapter en fonction des échéances qui seront fixées dans le RRN adopté		A partir de l'échéance fixée par le RRN adopté : Mise en œuvre effective des mesures de restauration supplémentaires pour atteindre les objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature en métropole et en outre-mer.			

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 20	Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : -Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) -Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) -Direction générale de la prévention des risques (DGPR) -Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) -Direction générale de l'aviation civile (DGAC) Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère des Outre-mer (MIOM) Agences de l'eau et Offices de l'eau ONF Parcs nationaux PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
Contexte/enjeux	<p>La fragmentation des habitats est reconnue par l'IPBES comme une des cinq pressions anthropiques principales responsable de l'effondrement de la biodiversité (changement d'usage des terres et des mers). Cette fragmentation peut être liée à des discontinuités d'impact variable.</p> <p>Les obstacles majeurs sont appelés « points noirs ». Ils empêchent la bonne circulation des espèces et augmentent la vulnérabilité des habitats naturels et des espèces, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique. Cela peut comprendre les aménagements ou activités anthropiques tels que les infrastructures linéaires de transport et énergétiques, la conurbation, les barrages, l'agriculture ou la foresterie intensive, l'éclairage artificiel, etc. Les manières de résorber ces points noirs et de restaurer ainsi les continuités écologiques sont diverses et leur coût est très variable selon les solutions à mettre en place (signalétique, petit passage à faune, éco-pont, passe à poisson, plantation de haies, pratiques agroécologiques, nature en ville, adaptation du parc d'éclairage public, etc.).</p> <p>Au-delà des points noirs, il est important de maintenir la continuité de tous les types d'écosystèmes. C'est l'enjeu des « trames » qui visent à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.</p>

	<p>La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (fleuves, rivières, canaux, étangs, milieux humides.). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment} et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire. La trame verte et bleue porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique. Depuis 12 ans, elle est mise en œuvre, par tous les échelons du territoire, et par une très grande diversité d'acteurs concernés par cette politique.</p> <p>En 2018, les Assises de l'Eau ont réaffirmé la nécessité de préserver et restaurer les cours d'eau et leur continuité à travers deux actions : restaurer 25 000 km de cours d'eau par la mise en œuvre du plan national de revitalisation des rivières et l'appui financier des Agences de l'eau (action 9.a), et préserver les cours d'eau les plus sensibles pour les écosystèmes aquatiques et les poissons migrateurs (cours d'eau en liste 1) de toute nouvelle artificialisation (action 9.b).</p> <p>Le Plan Eau prévoit également plusieurs actions visant à restaurer le grand cycle de l'eau, avec notamment 70 projets d'opérations phares labellisées solutions fondées sur la nature pour lutter contre les sécheresses, dont des restaurations de cours d'eau, ou encore un investissement de 100M€ pour financer des projets de renaturation dans le cadre du Fonds vert.</p> <p>La Trame verte et bleue évolue également sur le fond, d'un point de vue scientifique et écologique. En effet, là où les barrages sur les cours d'eau, pour la trame bleue, et les routes, pour la trame verte, occupaient initialement une part centrale de la politique, ce sont aujourd'hui diverses nouvelles continuités qui sont questionnées, identifiées, qui font l'objet de travaux.</p> <p>La démarche de Trame noire a pour sa part été mise en place avec pour objectif de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne. La lumière générée par les systèmes d'éclairage pendant la nuit a en effet de graves conséquences pour la biodiversité. Par exemple, les oiseaux et les insectes nocturnes qui se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou de la lune perdent leurs repères en étant attirés par ces lumières artificielles. Au contraire, d'autres espèces comme les chauves-souris qui fuient la lumière n'arrivent pas à franchir ces obstacles.</p> <p>L'enjeu de la SNB est bien de continuer à développer ces différentes trames et de résorber les principaux points noirs afin de restaurer les continuités écologiques.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT /DGALN</p>	<p>Objectif : Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un plan d'action pour la restauration des continuités écologiques, en lien avec les collectivités <p>En concertation avec les pilotes des politiques locales, maîtres d'ouvrage et gestionnaires concernés, chaque région (Conseil régional} identifie ses points</p>

<p>Co-pilote : Office français de la biodiversité (OFB)</p>	<p>noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (en cours de construction par le CEREMA} et une standardisation et classification de ces points noirs (infrastructures linéaires de transport, urbanisation, agricole, forestier, lumière, bruit, olfactif.), et évalue le coût de leur résorption.</p> <p>Un point noir est reconnu comme prioritaire selon, d'une part, des critères d'enjeux écologiques, d'autre part, des critères d'impact évaluant le pouvoir fragmentant d'un obstacle.</p> <p>La SNB vise l'objectif de que chaque région ait listé d'ici 2025 les points noirs qu'elle résorbera avant la fin de la décennie. Cet objectif sera défini en coordination avec les collectivités territoriales, via les SRADDET et en cohérence avec les autres documents de planification.</p> <p>Une base de données "points noirs" sera établie au niveau national pour assurer un bon suivi de la résorption et de l'atteinte des objectifs.</p> <p>Pour la trame bleue, les SDAGE et les instances de bassin détermineront les zones où agir.</p> <p>Au regard des points noirs connus à ce jour, on peut s'attendre à une dizaine de points noirs par région à résorber prioritairement d'ici 2030.</p> <p>Tout au long de la SNB, il s'agira d'accompagner financièrement et techniquement les porteurs de projets dans la résorption des points noirs (appui technique notamment du CEREMA et de l'OFB).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer ou valoriser, lorsqu'elle existe, l'offre d'animation auprès des collectivités et des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la TVB, en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité, les agences ou offices de l'eau et en associant d'autres partenaires comme les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les agences d'urbanisme, les chambres d'agriculture, les Fédérations de chasse, les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ou les Conservatoires d'espaces naturels. Une attention particulière sera portée pour les outre-mer, afin de développer des outils spécifiques si nécessaire. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Identification des points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025</p> <p>c:> % de ces points noirs prioritaires résorbés en visant 100% en 2030</p> <p>c:> Mise à disposition d'une base de données "points noirs" nationale pour assurer un bon suivi de la résorption et de l'atteinte des objectifs est opérationnelle</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN appui OFB</p>	<p>Objectif : Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer le niveau de fragmentation, ainsi que les résultats de la restauration, par la promotion de l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à différentes échelles territoriales (régionale pour le suivi des schémas régionaux, infrarégionale pour le suivi des actions de restauration des TVB et des Contrat régionaux de transition écologique (CRTE) par exemple). - Se doter d'ici 2025, d'objectifs chiffrés pour cet indicateur, à l'échelle nationale et par région (pourcentage de progression de la taille effective de maille).

	<ul style="list-style-type: none"> - En parallèle, faire progresser cet indicateur pour qu'il intègre les nouveaux jeux de données disponibles autour de la TVB et le rendre plus représentatif encore de la réalité de terrain. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Indicateur de fragmentation des espaces naturels (taille effective de maille) avec comme valeurs cibles (nationale et régionales) les objectifs chiffrés qui seront déterminés au travers des travaux menés dans le cadre de cette action.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/Direction de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<p><u>Objectif</u> : Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'objectif de restaurer la continuité écologique des cours d'eau sur les 5000 ouvrages priorités par les bassins sur leurs territoires (listes d'ouvrages prioritaires par bassin consultables sur les sites Internet des Dreal de bassin), en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti. - Accompagner les gestionnaires dans la restauration et la continuité écologique de ces cours d'eau, par une stratégie de communication en faveur de la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'ouvrages sur lesquels une opération de restauration de la continuité écologique a eu lieu dont nombre d'opérations de restauration de l'hydromorphologie avec un objectif de 5000 ouvrages priorités mis en conformité d'ici 2027</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Office français de la biodiversité (OFB)</p>	<p><u>Objectif</u> : Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des continuités écologiques nocturnes à préserver aux différentes échelles du territoire - Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire (nationale et jusqu'aux littoraux voire en pleine mer, régionale dans les SRADDET et locale dans les règlements locaux de publicité). - Incitation des gestionnaires d'espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire dans leurs documents de gestion - Appui à la gestion et au traitement de l'éclairage nocturne pour mieux protéger la biodiversité. Dans le cadre du programme de la FNCCR « LUMACT », il y aura un accompagnement de 80 syndicats d'énergie, 100 métropoles/CA/CU et

	<p>300 communes isolées, tant dans les territoires ruraux qu'en ville. Ce programme permettra notamment d'accompagner la mise en place de SDAL (Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière), en mobilisant l'expertise de l'OFB, qui a publié en 2021 un guide pratique pour agir pour la trame noire.</p> <p>- Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs</p> <p>Indicateur(s) avec valeur cible :</p> <p>c:> Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de -50% de la pollution lumineuse sur tout le territoire.</p>
--	---

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="radio"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> C01 Aménagement du territoire <input type="radio"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="radio"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="radio"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Etat <input type="radio"/> Opérateurs de l'Etat <input type="radio"/> Régions <input type="radio"/> Départements <input type="radio"/> EPCI <input type="radio"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="radio"/> Littoral et zones côtières <input type="radio"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="radio"/> Forêts <input type="radio"/> Milieu urbain <input type="radio"/> Milieu agricole <input type="radio"/> Zones humides <input type="radio"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> -Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) -Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) -Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

		<ul style="list-style-type: none"> -Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC} -Direction générale de l'aviation civile (DGAC) O Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA} O Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR} O Ministère des Outre-mer (MOM} O Office français de la biodiversité (OFB} O Agences de l'eau O PatriNat, centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel O Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE} Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA} O Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe} O La Fédération nationale Afac-Agroforesteries (AFAC}
--	--	--

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités	Points noirs prioritaires listés par Région + Résorption des points noirs prioritaires			Résorption des points noirs prioritaires				100 % des points noirs prioritaires sont résorbés
Action 2 Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région	Se doter d'objectifs chiffrés pour l'indicateur de fragmentation des espaces naturels à l'échelle nationale et par région + faire progresser cet indicateur pour qu'il intègre les nouveaux jeux de données disponibles autour de la TVB et le rendre plus représentatif encore de la réalité de terrain.			Assurer un suivi de la fragmentation aux différentes échelles du territoire				
Action 3 Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau		Avoir engagé les travaux sur au moins 50% des ouvrages prioritaires			Avoir mis en conformité les 5 000 ouvrages prioritaires			
Action 4 Rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames vertes et bleues dans les stratégies territoriales	Déclinaison des objectifs de surfaces ou de linéaires de continuités écologiques nocturnes à préserver ou restaurer aux différentes échelles de territoire Consolidation du tableau de bord de l'ONB pour rendre compte des efforts des différents acteurs							Mesure de la luminance zénithale en cœur de nuit avec une cible de -50% de la pollution lumineuse

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 21	Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (DHUP) : Bureau des villes et territoires durables (AD4) Appui de la Direction de l'eau et de la Biodiversité – Bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles (EARM 4)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MTECT), Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture - Service de l'architecture & Service du patrimoine - SDMHSP - Bureau des sites patrimoniaux et du patrimoine mondial</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB), Etablissements publics Fonciers, Agences de l'Eau, ADEME, CEREMA</p>
Contexte/enjeux	<p>Les bénéfices sociaux et environnementaux auxquels contribuent la présence de nature en ville sont désormais bien établis : adaptation au changement climatique par rafraîchissement de l'air, reconquête de la biodiversité, amélioration de la gestion de l'eau, dépollution de l'air, fonction nourricière, mais aussi amélioration de la qualité du cadre de vie, création d'espaces de convivialité et d'espaces incitant aux pratiques sportives et favorables à la bonne santé mentale et physique.</p> <p>Principalement liés à l'imperméabilisation des sols et à la concentration des bâtiments, les phénomènes d'îlots de chaleur touchent par exemple plus fortement les espaces urbanisés. En apportant de la nature dans ces espaces (en particulier des espaces verts arborés), la température urbaine peut baisser localement de 3 à 5 °C.</p> <p>La désimperméabilisation et la renaturation des sols permettent également de lutter contre les inondations en permettant à l'eau de s'infiltrer, elles aussi en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Restaurer les milieux naturels dans les zones urbaines est donc une solution fondée sur la nature, levier de résilience face aux impacts du changement climatique en réduisant leur vulnérabilité, par la mise en place de solutions fondées sur la nature, comme la végétalisation. Cela a également des effets bénéfiques en termes d'atténuation du changement climatique, de restauration de la biodiversité et d'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants.</p> <p>Par ailleurs, des études locales démontrent que plus la proximité et la densité d'espaces verts dans un rayon de 1 à 3 km est grande, plus le sentiment de</p>

	<p>bien-être et l'état de santé auto-déclaré par les citoyens sont élevés². Les espaces de nature favorisent le repos et l'apaisement dans des milieux urbains souvent denses. Des études ont montré qu'en France, le taux de dépression est 1,33 fois supérieurs dans les zones avec peu d'espaces naturels³.</p> <p>Pour plus de 8 Français sur 10, la proximité d'un espace vert est un critère important dans le choix de leur lieu d'habitation. Les recommandations internationales portent sur une surface de 10 à 40 m² d'espaces verts par habitant en ville.</p> <p>Enfin, la nature en ville est un lieu privilégié d'interactions sociales, notamment par l'implication des habitants dans les projets d'agriculture urbaine ou la construction collective d'un projet de nature en ville avec les habitants d'un quartier.</p> <p>Le maintien ou l'augmentation des espaces verts urbains doit se concilier avec l'impératif de sobriété foncière et la demande de logements, en optimisant la densité des espaces urbanisés, et en encourageant le recyclage urbain pour éviter l'extension urbaine.</p> <p>Si les aménageurs de félicitent de ces objectifs dans la ville existante, ils attirent l'attention sur la difficulté à planter des arbres de façon significative pour le climat en ville dans la ville constituée (largeur des rues, réseaux souterrains...)</p> <p>Si on se félicite de la prise de conscience par les politiques de l'importance de la proximité de la nature au quotidien pour les habitants, on s'étonne que le modèle urbain choisi soit celui qui densifie la ville existante, se propose de détruire les quartiers de résilience pour en faire des quartiers de collectifs, plus petits (cf étude Leclerc-Girometi), plus chers (x2 au m² habitable) et non choisi (80 % de Français préfèrent l'individuel notamment pour le jardin) et qui héberge les difficultés sociales dont l'été vient d'illustrer l'actualité.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : DHUP/AD</p>	<p>Objectif : Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert dès janvier 2023. <p>Avec la mesure de renaturation des villes et des villages, lancée dans le cadre du fonds vert, l'Etat contribue à financer ces projets de végétalisation des espaces publics Les actions éligibles à la mesure renaturation doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration écologique (stabilisation et renaturation des sols, etc.) ; • la présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville : restauration du réseau hydrographique (réouverture ou renaturation de cours d'eau, reméandrage, stabilisation et reprofilage de berges), des zones humides, des zones d'expansion des crues, création de noues, de zones d'infiltration des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols ; <p>Nota ces actions doivent donner des droits d'usage de foncier en compensation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).

² DE VRIES, S., VERHEIJ, R. A., GROENEWEGEN, P. P.& SPREEUWENBERG, P. 2003. *Natural environments - Healthy environments? An exploratory analysis of the relationship between greenspace and health*. Environment and Planning A, 35, 1717-1731, in OMS, 2016, Urban

green, spaces and health, a review of evidence

³ Sandrine Manusset, *Impacts psycho-sociaux desespaces verts dans les espaces urbains*, Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 3, n° 3 Décembre 2012, mis en ligne le 23 juillet 2014, consulté le 07 mars 2018. URL : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9389>

CEREMA, *Nature en ville - série de fiches ; Fiche n° 3 : Nature en ville et santé - Illustrations par des Ecoquartiers*, septembre 2018, (en ligne) : URL https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/17059/nature-en-ville-serie-de-fiches-fiche-n-3-nature-en-ville-et-sante-illustrations-par-des-ecoquartier?_lg=fr-FR }

Les projets doivent être localisés dans l'espace urbanisé pour être éligibles, et ils doivent mobiliser des solutions fondées sur la nature.

Parmi les espaces urbanisés, les quartiers prioritaires de la ville présentent une plus forte vulnérabilité sociale et climatique. Particulièrement touchés par l'augmentation du coût de l'énergie, de l'alimentation, du carburant, mais aussi les pollutions environnementales et sonores, ils sont aussi parmi les plus impactés par les dérèglements climatiques, tels que les pics de chaleur, la sécheresse, la raréfaction de la ressource en eau, les inondations, du fait d'une bétonisation souvent plus marquée. Lors de l'épisode caniculaire de l'été 2022, 62% des habitants de ces quartiers ont rencontré des difficultés à trouver un îlot de fraîcheur, soit 14 points de plus que la moyenne des Français.

Afin d'inciter à la restauration de milieux naturels dans ces quartiers les plus défavorisés, la mesure renaturation des villes et des villages a également précisé dans son cahier d'accompagnement comme critère de hiérarchisation des projets le niveau de vulnérabilité sociale du territoire. Notamment, l'intégration des opérations de renaturation candidates à des projets de territoires inscrits dans des dispositifs de requalification urbaine tels que les programmes de renouvellement urbains de l'ANRU (et spécifiquement ceux accompagnés dans le cadre de « quartiers résilients »), ou encore la démarche EcoQuartier.

- Déploiement d'une offre de prêts de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) particulièrement adaptée au financement des projets objets des subventions de la mesure renaturation des villes :
 - *Le Prêt Relance Verte* : permet notamment de financer les projets de long terme concourant à la transition écologique dans le domaine de la biodiversité : les projets visant à préserver (i) toutes les espèces vivantes, animales ou végétales ainsi que leur écosystème et (ii) les Solutions fondées sur la Nature (renaturation de territoire, site naturel de compensation environnementale, reconstitution de la continuité écologique.). Ce prêt est proposé pour des maturités de 25 à 50 ans au taux du Livret A + 0.60%.
 - *Le Prêt Renouvellement Urbain* : permet notamment de financer les projets d'aménagement urbain dans le cadre des programmes nationaux de Renouvellement Urbain PNRU/NPNRU (au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville), Action cœur de ville et Petites villes de demain (au sein des opérations de revitalisation territoriale). Ce prêt est proposé pour des maturités de 5 à 30 ans au taux du Livret A + 0.60%.
 - *L'Aqua Prêt* : permet notamment de financer les projets de désimperméabilisation dans le cadre de la prévention des inondations. Ce prêt est proposé pour des maturités de 25 à 50 ans au taux du Livret A + 0.60%.
- Formation, accompagnement et soutien technique des communes, en mobilisant les programmes territoriaux (ACV, PVD, France Ruralité, démarche ÉcoQuartier,.)

	<p>Les collectivités peuvent être accompagnées dans leurs objectifs de renaturation à travers les différents programmes territoriaux ou dispositifs nationaux tels que les programmes Actions cœur de ville, petites villes de demain ou EcoQuartier. Le Cerema, l'OFB et l'Ademe déploient également des outils d'aide à la décision pour la végétalisation des villes. Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) apportent au quotidien des conseils aux élus territoriaux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre d'hectares renaturés subventionnés par la mesure (indicateur obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages du Fonds vert} avec un objectif de renaturer 100 ha par an de 2023 à 2027 c:> Nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre (estimation du porteur} (indicateur de la mesure Renaturation des villes et des villages}
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DHUP</p>	<p><u>Objectif</u> : Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Lancé en 2009 dans le cadre du plan ville durable, le plan « restaurer la nature en ville » a permis d'accompagner de nombreuses actions, de capitaliser et de valoriser les bonnes pratiques, et d'approfondir les sujets liés à la nature en ville. Parmi les différentes actions menées dans le cadre du plan, les deux suivantes sont particulièrement emblématiques et perdurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude de l'association Plante&Cit� sur la place du v�g�tal et des espaces de nature dans les documents de planification (�tude PLAN} a �t� finalis�e en 2022. Cette �tude va permettre de rep�rer les bonnes pratiques, identifier les freins � la mise en �uvre de projet, et �laborer des recommandations op�rationnelles pour les porteurs de projet. L'objectif est de mieux accompagner les collectivités int�ress�es dans l'�laboration de leur plan « nature en ville ». - L'organisation chaque ann�e par Plante&Cit� d'une session du concours « Capitale fran�aise de la biodiversit� », qui cr�e une r�elle dynamique autour de la biodiversit� en ville et pousse les collectivités � progresser en valorisant les actions exemplaires et bonnes pratiques men�es autour de th�matiques (« Arbres et for�ts » pour l'ann�e 2023). <p>Les dispositions l�gislatives encouragent par ailleurs les collectivités � fixer des objectifs de renaturation et de d�simperm�abilisation dans leurs documents d'urbanisme (coefficient de pleine terre, coefficient de biotope par surface, trames vertes et bleues, zonage pluvial avec identification des secteurs o� des mesures doivent �tre prises pour limiter l'imperm�abilisation des sols et assurer la ma�trise du d�bit et de l'�coulement des eaux pluviales et de ruissellement, identification des zones de renaturation pr�f�rentielle etc.}.</p> <p>En compl�ment des aides « de droit commun » des Agences de l'eau, et avec la mesure « renaturation des villes et des villages » lanc�e dans le cadre du Fonds vert, l'Etat facilite la g�n�ralisation des op�rations de d�simperm�abilisation des sols en y contribuant financ�i�rement.</p>

Ces projets peuvent concerner la végétalisation de places ou espaces publics, la réouverture ou renaturation de cours d'eau ou de zones humides, la création de noues ou de zones d'infiltration des eaux pluviales etc. En augmentant la proportion de surfaces de pleine terre, ils permettent une infiltration des eaux à la parcelle qui permet de réduire les ruissellements donc de limiter les risques d'inondation, d'éviter la pollution des eaux pluviales et d'assurer naturellement les apports en eau de la végétation urbaine. En plus de l'apport de biodiversité dans les sols qu'ils apportent, les collectivités peuvent donc voir leurs coûts de gestion des eaux pluviales par rapport à une gestion classique via réseau d'eaux pluviales.

Nota : Ces actions de désimperméabilisation doivent donner des droits de « net » pour mener des opérations nouvelles en ENAF.

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Nombre de m2 désimperméabilisés (sous réserve - indicateur non obligatoire de la mesure Renaturation des villes et des villages}

Mots-clés

<p>Pression IPBES x Changement d'usage des terres et des mers <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Cible Cadre mondial <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire x C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions x C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p>x C11 Solutions fondées sur la nature x C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations x C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p>Public Cible x Etat x Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements x EPCI x Communes <input type="checkbox"/> Entreprises x Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations x Citoyens</p>	<p>Milieux <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières <input type="checkbox"/> Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts x Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides x Sols</p>	<p>Outre-mer x oui <input type="checkbox"/> non</p> <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Action 1 Inciter à la restauration de milieux naturels dans les zones urbaines et en particulier dans les quartiers les plus défavorisés	Lancement du fonds vert	Pérennisation du fonds					Bilan et ajustement		
Action 2 Réviser le plan nature en ville en renforçant les objectifs de restauration et de désimperméabilisation	Analyse de l'étude PLAN avec Plante & Cité	Elaboration de propositions et début de mise en œuvre	Mise en œuvre de nouvelles propositions						

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 22	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Sous-Direction de la Protection et de la restauration des écosystèmes terrestres (ET)</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) - Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie (SDFCB) - Bureau Gestion durable de la forêt et du bois (BGED)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)</p> <p>Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM)</p> <p>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)</p> <p>Institut géographique national (IGN)</p> <p>Office national des forêts (ONF)</p> <p>Centre national de la propriété forestière (CNPF)</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Ademe</p> <p>Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe)</p> <p>GIP ECOFOR</p> <p>Associations</p>
Contexte/enjeux	<p>Les forêts en France métropolitaine couvrent 31% du territoire. Entre 1850 et 2019, le taux de boisement a doublé. Elle représente 17 millions d'hectares, abritant 190 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères et 120 espèces d'oiseaux.</p> <p>La forêt et les usages du bois constituent un enjeu majeur pour notre société. Ils sont un facteur clef :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des politiques climatiques, en tant que puits de carbone et important levier de décarbonation de la construction}, - De la politique énergétique, le bois étant la première énergie renouvelable et souveraine, - Des politiques de la biodiversité et des paysages, la forêt étant le premier réservoir de biodiversité terrestre et une forte composante patrimoniale du paysage, - De la politique industrielle et de la bioéconomie, le matériau bois recelant un très fort potentiel pour une économie verte et souveraine, et pour la décarbonation de notre économie. <p>Or la forêt française est aujourd'hui menacée, en premier lieu par le changement climatique. Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà en métropole, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30% des surfaces qui risquent de dépérir à horizon 2050. La sécheresse rend les arbres plus vulnérables aux agents pathogènes et aux insectes ravageurs, notamment les scolytes. Châtaigniers, frênes et épicéas sont les principales victimes d'une prolifération d'insectes agressifs et de nouveaux champignons. Dans son dernier bilan Mémento des forêts françaises en 2022, l'Institut national de</p>

	<p>l'information géographique et forestière (IGN) constate un accroissement de 54 % de la mortalité sur la dernière décennie et un ralentissement de la croissance des arbres de l'ordre de -10% depuis 10 ans, malgré une superficie de forêts qui continue de progresser et une diversité des peuplements qui s'accroît.</p> <p>Cette dégradation des forêts, qui résulte des effets du réchauffement climatique et des attaques notamment sanitaires met à mal la capacité des forêts à assurer toutes leurs fonctions, notamment pour la décarbonation de notre économie, et menace tous les services écosystémiques.</p> <p>Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancée par la Première Ministre le 21 octobre 2022, la feuille de route forêt vise ainsi à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval.</p> <p>Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt et du bois qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022. De très nombreuses mesures de la feuille de route forêt contribuent de façon directe ou indirecte au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité en forêt. Parmi les 17 leviers identifiés, on peut citer (i) Axe 1 Connaissances : 1a) Connaissance sur les forêts et l'adaptation au changement climatique (R&D&Innovation) ; 1b) Consolidation des systèmes de suivi de l'état et de l'évolution des forêts dont l'Observatoire des forêts de l'IGN ; (ii) Axe 2 : Protéger: 2a) Protection des forêts contre les incendies ; 2b) Lutte contre le défrichement ; 2c) Protection et restauration de la biodiversité (Protection Forte, forêts à enjeu majoritaire de biodiversité) ; 2d) Restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique ; (iii) Axe 3 : Gérer / Renouveler 3a) Exigences de qualité de gestion de toutes les forêts, 3c) Financement pérenne du renouvellement des forêts.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Copilote : MTECT/DGALN/DEB</p>	<p>Objectif : Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Dans la continuité des Assises de la forêt et du bois, le plan France Relance a initié la dynamique de renouvellement forestier en réponse au changement climatique, passant par des actions de modernisation et d'équipement des pépinières et des entreprises de reboisement, actions de reconstitution de peuplements dépérissant, d'adaptation de forêts identifiées comme vulnérables et d'amélioration de peuplements pauvres.</p> <p>Les objectifs fixés ont globalement été atteints en 2021 et une vraie dynamique est en place au sein de la filière. Par ailleurs, les données concernant les forêts en dépérissement, vulnérables ou avec un potentiel d'amélioration indiquent que le travail de renouvellement forestier ne fait que commencer. Il est par ailleurs indispensable de conforter le puits de carbone que représente la forêt à moyen et long terme, et d'accompagner l'adaptation des forêts face au dérèglement climatique.</p> <p>Les aides pour les acteurs de la filière graines et plants, ainsi que les aides destinées au renouvellement forestier seront donc poursuivies au moins sur 2022-2024 grâce au réabonnement du volet forestier de France Relance et au budget retenu dans France 2030 en faveur du secteur forêt-bois jugé stratégique.</p>

	<p>Des critères complémentaires ont été introduits lors de la prise de relais du financement par France 2030, avec un système de taux de subvention bonifié venant encourager à la cohésion de filière (critère regroupement de l'offre et contractualisation} et aux démarches les plus vertueuses en matière environnementale (certification PEFC/FSC ou équivalent}.</p> <p>Un dispositif pérenne sera mis en place à partir de 2024 sur la base du bilan France Relance et France 2030.</p> <p>Les assises nationales de la forêt et du bois ont conclu sur l'importance de renforcer les critères d'incitation à des pratiques sylvicoles favorables à l'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique et à l'émergence d'écosystèmes forestiers plus résilients afin de sécuriser le puits de carbone forestier sur le long terme.</p> <p>Un consensus s'est dégagé autour de plusieurs grands principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le mélange des essences forestières au sein des massifs forestiers et autant que possible au sein même des peuplements à l'échelle de la parcelle, au moment de l'étape de renouvellement mais aussi en phase d'amélioration des peuplements en place. • Préserver la biodiversité forestière et la diversité génétique des essences forestières, gage de résilience; • Préserver les capacités de l'écosystèmes à résister aux contraintes du réchauffement et du manque d'eau en préservant les fonctionnalités des sols forestiers, qui conditionnent la fertilité, la productivité forestière et les capacités d'adaptation. <p>Des critères dans le cahier des charges des différents appels à projet garantissent et garantiront le respect des principes sus-mentionnés.</p> <p>Les bénéficiaires : propriétaires de forêts privées et publiques, gestionnaires forestiers, Office National des Forêts, pépinières, reboiseurs et semenciers</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre d'arbres plantés avec pour objectif au moins 1 milliard sur la décennie c:> Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts c:> Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les PSE sont une des solutions pour améliorer le modèle économique de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Pour les développer, il faut parvenir à quantifier ces services et à travailler sur la plus-value et l'additionnalité des pratiques les plus vertueuses. Le Label Bas Carbone constitue une première étape à approfondir et à étendre à d'autres services que l'atténuation.</p> <p>L'article 52 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoyait qu'un rapport évaluant les modalités de financement des PSE ainsi que leur impact potentiel sur la préservation des écosystèmes forestiers, en</p>

	<p>particulier pour le stockage du carbone, soit remis au Parlement. Une mission a été confiée aux inspections CGAAER et IGEDD en mai 2022 afin de rédiger ce rapport au Parlement.</p> <p>Le rapport de cette mission, qui sera prochainement disponible, permettra de préfigurer des PSE adaptés à la gestion forestière et ainsi d'expérimenter le déploiement des PSE au sein de territoires.</p> <p><u>Indicateur de mise en œuvre :</u> c.> Nombre de PSE forestiers</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Ministère associé : MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »</p> <p><u>Description de l'action :</u> Conformément à l'engagement pris à l'issue des Assises de la forêt et du bois en mars 2022, publier un Plan national d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La restauration des trames de vieux bois, y compris dans la matrice de forêts productives ; - La préservation des forêts subnaturelles, au moyen d'aires protégées en protection forte ; - Le rétablissement de continuités écologiques fonctionnelles entre ces éléments <p>Ce plan permettra de définir et mettre en œuvre les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des populations des espèces forestières des stades matures et sénescents les plus menacées. Il permet une approche par habitat et une localisation pertinente par rapport aux enjeux de biodiversité en comparaison à d'autres outils.</p> <p>Le PNA pourra faire appel à différents outils : les forêts subnaturelles elles-mêmes devront être placées sous protection forte ; la trame de vieux bois peut être restaurée au moyen d'outils contractuels (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux, ORE). Le PNA permettra également de renforcer la prise en compte de la thématique vieux bois dans les schémas régionaux de gestion sylvicole, tout en prenant en compte le contexte de dépérissement, d'augmentation rapide de la mortalité des arbres et des objectifs d'adaptation.</p> <p><u>Structure coordinatrice :</u> MTECT / DEB <u>Structure rédactrice :</u> GIP Ecofor - Groupement d'Intérêt Public de recherche, placé sous la tutelle du MESR, comptant actuellement 12 membres (INRAE, ONF, CNRS, Cirad, IRD, AgroParisTech, CNPF, FCBA, IGN, MNHN) et l'État représenté par le MASA et le MTECT</p> <p><u>Comité de pilotage :</u> Plateforme Biodiversité pour la forêt (PBF) copilotée par le GIP ECOFOR et FNE, instance de concertation mais également de référence pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la SNB touchant à la politique forestière. Elle réunit les partenaires institutionnels (MTECT et MASA), professionnels et associatifs : membres du Comité spécialisé Gestion durable des forêts du Conseil supérieur de la forêt et du bois, auxquels s'ajoutent FCBN (conservatoires botaniques), FCEN (conservatoires d'espaces naturels), FPNRF (parcs naturels régionaux), LPO (oiseaux), OPIE (insectes), SFEPM (mammifères), SMF (mycologie), SHF (herpétologie), AFL (lichénologie).</p>

Indicateur de mise en œuvre :

- c:> Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles fin 2024
- c:> Publication d'un plan national d'actions « Vieux bois et forêts subnaturelles » fin 2025
- c:> Mise sous protection forte de 100% des forêts subnaturelles à 2030.

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles*
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes*

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
 - C04 Conservation et restauration des espèces*
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
 - C07 Pollutions*
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
 - C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture*

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
 - C21 Connaissance*
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions*
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
 - Forêts*
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

- MTECT
- MASA
- MEFSIN
- MIOM
- MESR

- IGN
- ONF
- CNPF
- OFB
- Ademe
- INRAe
- GIP ECOFOR

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient	Engagement des 150 M€ de France 2030	Mise en place du financement pérenne						
Action 2 Développer les Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) forestiers	Rapport IG en cours- résultats attendus juin 2023 Rapport du Gouvernement au Parlement fin 2023	Déploiement des PSE						
Action 3 Publier un plan national d'action « vieux bois et forêts subnaturelles »	Installation du comité de pilotage ; Etablissement d'une feuille de route des actions à mener en 2023-2025 Travaux préalables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois}	Travaux préalables à la rédaction du PNA (dont travail sur la localisation des vieux bois} Achèvement de la cartographie des forêts subnaturelles potentielles	Rédaction du PNA Validation du PNA (fin 2025}	Mise en œuvre du PNA				

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 23	Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire - MASA
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires - MTECT Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM-DGOM) Chambres d'agriculture France IGN INRAE Office Français de la Biodiversité - OFB
Contexte/enjeux	<p>Le développement des haies et des alignements d'arbres, qu'il ait lieu en milieu agricole, rural ou urbain, génère des services écosystémiques favorables à la biodiversité et à la résilience des systèmes : habitats et ressources pour la faune ; lutte contre l'érosion ; amélioration de la qualité de l'eau et des sols (structuration et richesse en matière organique propices à la biodiversité du sol). Les systèmes agroforestiers constituent par ailleurs un puits de carbone qui contribue à l'atténuation du changement climatique et est une formidable solution fondée sur la nature pour s'adapter à ses conséquences (ombre, coupe-vent, .). En agriculture, ils contribuent ainsi à la résilience et à la souveraineté alimentaire et énergétique, et peuvent être source de revenus additionnels pour les agriculteurs.</p> <p>Au regard de ces bénéfices, il convient d'inverser la tendance de l'érosion du linéaire de haies et de restaurer ce levier essentiel pour répondre aux enjeux globaux de la biodiversité et du changement climatique. L'accompagnement à l'implantation et à la gestion durable des haies fera l'objet d'un « Pacte en faveur de la haie », élaboré en concertation avec les parties prenantes dès 2023.</p> <p>L'ensemble des 3 actions détaillées ci-dessous a pour objectif de poursuivre, et doubler la dynamique engendrée par la mesure « Plantons des haies » du plan de relance, avec l'ambition de parvenir à 50 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030. Cette ambition nécessite une action globale et coordonnée, auprès de l'ensemble des acteurs concernés et sur l'ensemble des leviers permettant de mieux protéger, planter, gérer, et valoriser les haies.</p>
Action 1	<p><u>Objectif</u> : Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MTECT/DEB</p> <p>Partenaires : OFB, IGN, INRAE</p> <p><u>Description de l'action</u> : Le renforcement de la connaissance et du suivi des haies et alignements d'arbres, qu'ils soient dans les exploitations agricoles, dans l'espace rural ou en milieu urbain, est nécessaire pour soutenir durablement leur développement. Cette action vise d'une part à constituer un « observatoire de la haie » consistant à développer un référentiel cartographique actualisé régulièrement, permettant la réalisation d'analyses quantitatives et qualitatives sur les haies et alignements d'arbres et leurs évolutions dans le temps.</p>

	<p>Grâce à divers dispositifs (appels à projets OFB, CASDAR, Ecophyto, financements de collectivités territoriales ou d'agences de l'eau, intégration dans les thématiques de recherche de l'INRAE et du CIRAD.), l'amélioration des connaissances sur les haies sera développée sous différents angles : services écosystémiques fournis, référentiels technico-économiques, freins et leviers à leur déploiement, etc.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> A l'horizon 2025, disposer d'un référentiel cartographique actualisé alimentant l'observatoire de la haie et couvrant les milieux agricoles et non agricoles</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation</p> <p><u>Description de l'action :</u> La valorisation économique des produits et des services issus de l'agroforesterie constitue un axe essentiel pour ralentir les phénomènes d'arrachage des haies et inciter à de nouvelles plantations.</p> <p>Plusieurs actions seront menées en parallèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des acteurs aval pour structurer l'offre en produits issus des haies, principalement à destination des chaufferies bois, tout en s'assurant d'une exploitation durable de la ressource (cf. action 3). - Accompagnement technique et financier à la plantation de haies, faisant suite à la mesure « plantons des haies » du plan de relance et en s'assurant d'une cohérence entre les différents financeurs (État, conseils régionaux, etc.). - Accompagnement des acteurs amont, produisant les semences et plants, pour garantir une offre de semences et plants à la hauteur de la demande. - Valorisation des services environnementaux fournis par les haies, déploiement d'outils permettant leur rémunération (label bas carbone, écorégime de la PAC, mesures agroenvironnementales et climatiques et paiements pour services environnementaux} et intégration dans les démarches de responsabilité sociétales des entreprises (RSE). <p><u>Indicateur avec valeur cible :</u> c:> + 50 000 km de haies plantées avec un accompagnement de l'Etat, d'ici 2030.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p> <p>Co-pilote : MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies</p> <p><u>Description de l'action :</u> Une haie gérée durablement répond à la fois à des objectifs de production de bois, de régénération de la haie et de maintien des services environnementaux, ce qui se traduit par une augmentation du stockage de carbone dans les sols et de la production de biomasse.</p>

Cette action vise la réaffirmation de la haie comme objet qui doit être gérée durablement, en lien avec les réglementations qui s'appliquent sur la haie, en particulier pour la protection des oiseaux nicheurs, et la protègent mais également de la promotion et de la reconnaissance d'une gestion durable de celle-ci, à travers l'accompagnement de l'ensemble des gestionnaires de ces haies et des acteurs qui les conseillent.

Elle se décline en sous-actions suivantes :

- Mettre en place, à partir de 2025, un guichet unique sur la réglementation relative à la haie (à la croisée des réglementations en matière de droit rural, de l'environnement et de l'urbanisme),
- Adapter/améliorer les mesures de protection des haies et les régimes de contrôles et sanctions afférentes dans le double objectif de promouvoir la plantation de haie et d'améliorer la biodiversité sur les territoires,

NOTA : la question des haies souligne la disproportion entre la politique restrictive sur l'habitat (Diviser par deux les 22 000ha/an et 1,2% de la surface nationale au prix d'une crise de logement et des modes de vie) et la permissivité vis-à-vis d'un enjeu majeur tant de biodiversité que de résilience climatique des 23500 km de haie annuels (1,4 millions de km en 50 ans, > 2/3 des haies de France) soit équivalent à autant d'hectares de riche biodiversité et résilience !

- Développer et déployer les outils de gestion durable des haies (plan de gestion durable des haies ou équivalent, labels haies ou équivalent),
- Mieux accompagner et former les gestionnaires des haies : agriculteurs, gestionnaires d'infrastructures, collectivités locales, etc.,
- Reconnaître les structures de conseil et de formation compétentes pour accompagner à la gestion durable des haies.

Indicateur avec valeur cible :

c:> + 50 000 km de haies plantées avec un accompagnement de l'État d'ici 2030

c:> Mise en place du guichet unique en priorité pour les milieux agricoles

Mots-clés

Pression IPBES

- x Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- x C01 Aménagement du territoire
- x C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- x C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- x C07 Pollutions
- x C08 Changement climatique
- x C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- X C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- x C11 Solutions fondées sur la nature
- x C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- x Etat
- Opérateurs de l'Etat
- x Régions
- x Départements
- x EPCI
- x Communes
- x Entreprises
- Acteurs financiers
- x Associations et fédérations
- x Citoyens

Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- x Milieu urbain
- x Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

Outre-mer

- x oui
- non

Ministères et opérateurs

MASA
MTECT
OFB

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Développer la connaissance et le suivi de la haie et des systèmes agroforestiers	Adoption du Pacte en faveur des haies	Référentiel cartographique						
Action 2 Valoriser économiquement les produits et services fournis par les haies, structurer les filières et dynamiser la plantation		Déploiement mesures du pacte						
Action 3 Encourager la gestion durable des haies, renforcer la biodiversité par les haies		Déploiement mesures du pacte						

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 24	Restaurer les zones humides
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT} - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) - Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce (EARM3} Office français de la biodiversité (OFB}
Autres ministères et opérateurs impliqués	Agences de l'eau (AE) et Offices de l'eau pour l'outre-mer (OE} Conservatoire du littoral (CDL} Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA} - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE} Ministère des Outre-mer (MOM} - Direction générale des Outre-mer (DGOM
Contexte/enjeux	<p>Les milieux humides apportent de très nombreux services à la Nature et à l'Homme. Ils sont un support de biodiversité. Ils participent à l'épuration et à la régulation de l'eau, notamment à la prévention des crues. Ils stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences. Ils forment aussi des paysages et cadres de vie uniques. Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations - on estime ainsi que, du fait de leur surexploitation ou de leur détérioration, leur superficie se serait réduite de 64 % au cours du XX^e siècle. Et, même si elle s'est atténuée, cette tendance se poursuit encore aujourd'hui malgré les efforts de préservation mis en œuvre.</p> <p>Aussi, au-delà des actions tendant à mieux préserver ces milieux en diminuant fortement leur disparition et leur dégradation (aires protégées, police de l'eau, .), il apparaît nécessaire d'engager résolument la restauration des milieux humides dégradés en métropole comme en outre-mer.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre mondial et européen (Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; cible spécifique de la CDB pour restaurer, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés ; projet de règlement portant sur la restauration de la nature en cours de discussion au niveau européen} et, s'agissant de ces milieux particuliers, doit permettre de répondre aux enjeux de la biodiversité, du fonctionnement des sols, du grand cycle de l'eau, et aux défis du changement climatique.</p> <p>Si de nombreuses actions de restauration ont déjà été et sont toujours mises en œuvre par les opérateurs de l'Etat, mais aussi les collectivités et les associations (au premier rang desquelles les Conservatoires d'espaces naturels), il s'agit donc d'amplifier l'effort de restauration des milieux humides dégradés afin de « remettre en route » l'effectivité des nombreuses fonctions qu'ils assuraient.</p> <p>La Stratégie nationale biodiversité poursuivra ainsi les efforts de restauration des zones humides telles que prévues à l'action n°7 du 4^{ème} Plan national en faveur des milieux humides 2022-2026 en visant 50 000 ha de milieux humides restaurés sur d'ici 2026.</p> <p>Cette action sera notamment permise par la mise en œuvre du Plan Eau de mars 2023 qui prévoit « 70 projets d'opérations phares {10 par grand bassin</p>

	<p><i>hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre. »</i></p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p>Objectif : Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides</p> <p><u>Description de l'action :</u> Opérateurs-clés de la restauration de milieux aquatiques et humides dégradés, les agences et offices de l'eau appuient financièrement ces travaux réalisés par divers opérateurs, par des subventions directes et par appels à projets. L'OFB le fait également au travers d'appels à projets, et le Conservatoire du littoral est amené à financer directement, souvent avec l'aide des agences de l'eau, des travaux de restauration sur ses sites. Tous ces travaux sont soumis à des cahiers des charges répondant notamment à des enjeux prioritaires définis.</p> <p>Il s'agit de poursuivre ces efforts de restauration, et de les renforcer avec un engagement d'appui financier notamment des agences de l'eau.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022-2026</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p>Objectif : Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le MTECT et l'OFB piloteront, en lien notamment avec les agences et les offices de l'eau et les acteurs les plus concernés, la réalisation d'un « cadre » pour aider les acteurs à prioriser les travaux de restauration (milieux à enjeux les plus importants / milieux les plus menacés / milieux les plus susceptibles de retrouver leurs fonctions / etc). Ce cadre sera un des éléments pour l'élaboration des plans d'actions nationaux que le projet de règlement restauration prévoit.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Diffusion du cadre de priorisation mi-2024</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL</p>	<p>Objectif : Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier</p> <p><u>Description de l'action :</u> Les opérations de restauration des milieux sont des actions extrêmement coûteuses : sans compter le coût d'acquisition, qui est souvent nécessaire pour pouvoir engager de tels travaux, ces travaux peuvent coûter environ 10 000€/ha, les montants pouvant être très différents selon les types de milieux, leur localisation, leur accessibilité, etc.</p> <p>De nombreux instruments de financements existent, au niveau national avec les aides des AE et les appels à projets AE et OFB notamment, mais aussi au niveau européen avec divers programmes qui sont de forts leviers, mais sont parfois difficiles d'accès (faute souvent de moyens humains pour monter les dossiers). Il convient donc :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - De renforcer les moyens financiers disponibles au niveau national : augmentation des aides des AE et OE, de l'OFB, des crédits du CDL, mais aussi encouragement à la mobilisation des collectivités et notamment des Régions. Ces moyens supplémentaires ont notamment été annoncés dans le cadre du Plan eau et du Fonds vert avec une augmentation de 475M€/an du budget des agences de l'eau et une enveloppe de 100M€ dans le Fonds vert pour financer des projets de renaturation et de désimperabilisation des collectivités ; - De renforcer l'appui aux opérateurs pour leur faciliter l'accès aux financements européens. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, .), <i>indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs</i> c:> Financements européens utilisés par les opérateurs (<i>indicateur à construire</i>)
<p>Action 4</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les travaux de restauration requièrent une très importante technicité : la filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes.</p> <p>Ainsi que le prévoit le Plan Eau : « <i>Suite au bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan.</i> »</p> <p>Au-delà des compétences techniques il conviendra également dans ce Plan de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur le développement de matériels adaptés et de filières rendant ces matériels économiquement viables, - Définir des outils et plans de formations pour les opérateurs, - Faire appel au dispositif France 2030 - AAP Innov'eau - pour favoriser les innovations techniques, technologiques, et la formation. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible

Mots-clés

Pression IPBES

- x Changement d'usage des terres et des mers
- x Surexploitation des ressources naturelles
- x Dérèglement climatique
- x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- x Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- x C02 Restauration
- x C03 Aires protégées
- x C04 Conservation et restauration des espèces
- x C05 Surexploitation
- x C06 Espèces exotiques envahissantes
- x C07 Pollutions
- x C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- x C11 Solutions fondées sur la nature
- x C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- x C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- x C19 Financements
- x C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- x Etat
- x Opérateurs de l'Etat
- x Régions
- x Départements
- x EPCI
- x Communes
- x Entreprises
- Acteurs financiers
- x Associations et fédérations
- Citoyens

Milieus

- Mers et océans
- x Littoral et zones côtières
- x Eau douce
- Montagne
- x Forêts
- Milieu urbain
- X Milieu agricole
- x Zones humides
- x Sols

Outre-mer

- x oui
- non

Ministères et opérateurs

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	+17 000 ha restaurés cumul 2022-2023	+28 000 ha restaurés cumul 2022-2024	+39 000 ha restaurés cumul 2022-2025	+50 000 ha restaurés cumul 2022-2026	Poursuite des efforts			
Action 2 Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration	Définition du cadre de priorisation	Diffusion du cadre de priorisation	Suivi					
Action 3 Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier	Suivi Définition appui aux opérateurs	Suivi						
Action 4 Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire	Lancement de la mise à jour	Travaux	Publication nouveau Plan de la filière Génie écologique sur les zones humides	Mise en œuvre / Suivi				

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 25	Protéger et restaurer nos sols
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) : Bureau de la connaissance et des politiques foncières (AD3)</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) - Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Toutes les directions du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) (dont DGALN, DGPR, DGEC...) et opérateurs concernés étant donné la transversalité du sujet</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</p> <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), Direction du budget, Direction générale du trésor</p> <p>Ministère des Armées (MINARM), Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement</p> <p>Ministère de l'intérieur et des outre-mer (MIOM-DGOM)</p> <p>Groupement d'intérêt scientifique sur les sols</p> <p>Réseau national d'expertise scientifique et technique sur les sols</p> <p>Réseau Mixte Technologique Sols et territoires</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</p> <p>Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)</p> <p>Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),</p> <p>Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)</p> <p>Agences de l'eau</p> <p>Etablissements publics fonciers (EPF)</p>
Contexte/enjeux	<p>90% des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Or, « le sol est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres » (avis du Conseil économique, social et environnemental sur les sols, janvier 2023).</p> <p>Donner la même attention aux organismes peuplant les sols, à leur interactions avec les macroorganismes et leur rôle dans les systèmes naturels et cultivés (services rendus) qu'à la biodiversité vivant en surface est un défi majeur. Pour le relever, l'élaboration d'une stratégie pour la protection et la restauration des sols exige à la fois une meilleure connaissance des sols et reconnaissance de leur valeur, une vision englobant l'ensemble des politiques sectorielles concernées et de larges dispositifs de gouvernance.</p> <p>REMARQUE La réduction de l'action sur les sols à la réduction des surfaces artificialisée détourne la gravité du problème de la qualité des sols, stockage carbone, chaîne du vivant qui concernent la quasi-totalité des sols.</p> <p><i>(La réduction de l'artificialisation des sols, levier majeur pour minorer les atteintes</i></p>

portées à leurs fonctionnalités et les préserver est traitée dans la mesure 9 « Lutter contre l'artificialisation des sols ».]

Action 1

Pilote :
MTECT/DGALN

Objectif : Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national

Description de l'action :

Le projet de directive européenne sur les sols est annoncé pour le 5 juillet 2023. La France sera active pour porter sa conclusion durant la mandature qui s'achève en 2024.

Dans la ligne de cette directive, la future stratégie française pourra se structurer autour des six axes suivants :

- Définir la notion de sol sain et l'échelle pour caractériser l'état des sols, en y intégrant en parallèle un volet sur la sensibilisation des collectivités, des acteurs professionnels et du grand public sur l'importance des sols ;
- Assurer le suivi et la surveillance de la qualité des sols, en (i) consolidant le réseau de surveillance de la qualité des sols, (ii) améliorant la connaissance sur la biodiversité des sols et leur géodiversité, et (iii) développant des indicateurs de référence sur la qualité des sols pour accompagner les changements nécessaires dans la mise en œuvre des politiques sectorielles concernées ;

Contribuer à la gestion durable des sols (autrement dit considérer la protection des sols dans une approche qui soit multifonctionnelle et non sectorielle et qui s'inscrive dans le temps long), en (i) favorisant les bonnes pratiques de nature à les préserver, en particulier leur biodiversité et leurs fonctionnalités, à prévenir et réduire leur pollution, à limiter la consommation d'espace et l'artificialisation, (ii) adaptant les usages des sols à leur qualité via la réalisation de diagnostics et la mise à disposition d'informations et (iii) étudiant l'opportunité d'une protection renforcée de certaines espèces d'organismes du sol ;

Nota : La notion de coefficient de biotope devrait être intégrée dans les règles d'urbanisme. Cette notion de qualité permettra de déduire les espaces préservés et renaturés des surfaces artificialisées.

- Identifier les sites contaminés ;
- Favoriser la restauration des sols et de leurs fonctionnalités (opérations de désimperméabilisation, renaturation de friches industrielles, etc.), en lien avec la massification des solutions d'adaptation fondées sur la nature.
- Renforcer la connaissance de la santé des sols agricoles en incitant à la mise en place du diagnostic de pollution des sols agricoles.

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Une directive européenne sur la santé des sols adoptée

c:> La transposition en droit français réalisée

<p>Action 2</p> <p>Pilote : DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le GIS Sol coordonne les actions de développement de la connaissance sur les sols et est reconnu comme étant une référence au niveau européen. La prolongation du GIS, le renforcement des programmes de surveillance permettant de surveiller les produits phytopharmaceutiques et la biodiversité</p>
	<p>des sols et la mise en place d'outils favorisant l'utilisation de ces données par des tiers doivent permettre d'accroître la capacité des acteurs, notamment agricole de prendre en compte les enjeux liés au sols (stockage carbone, taux de matière organique, fertilité, stockage d'eau) dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Mise en place d'une publication nationale régulière avec des indicateurs de référence sur la qualité des sols</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole (changement de propriétaire ou de preneur à bail)</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Afin de favoriser la transition des systèmes de production, la transmission d'une exploitation est un moment clé à accompagner, pour éclairer le cédant et le repreneur sur l'outil de production transmis et permettre aux jeunes et nouveaux agriculteurs d'élaborer leur projet. Cet outil pourra être proposé dans le cadre du Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Nombre de diagnostics « santé des sols » réalisés avec une cible qui sera définie ultérieurement à la suite de l'adoption du pacte et de la loi d'orientation et d'avenir agricoles</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif</u> : Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>L'objectif est de garantir la préservation des fonctionnalités des sols forestiers dans le contexte de changement climatique. Préserver ce capital naturel est fondamental pour la vitalité de l'écosystème forestier, pour la productivité forestière, pour le maintien d'un précieux stock de carbone et d'un compartiment de biodiversité critique pour le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Cette action sera applicable en métropole et en Outre-Mer.</p> <p>En lien avec la Stratégie européenne pour la protection des sols et conformément aux Assises de la forêt et du bois (Action 2.3), l'élaboration de ce plan sera co-pilotée par le MTECT et le MASA. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et du Plan national d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le plan fixera des objectifs 2030 notamment sur la prévention du tassement et sur le maintien du stock de carbone dans les sols, avec des indicateurs associés. Il comportera 4 volets :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Un volet connaissance et suivi de la fonctionnalité des sols au regard de leur capacité de stockage de carbone, de la dynamique de l'eau et de leur fertilité. - Un volet technique pour atteindre les objectifs stratégiques à l'échéance de 2030.
	<ul style="list-style-type: none"> - Un volet pour bonifier les pratiques forestières respectueuses de la fonctionnalité des sols - Un volet de simplification administrative pour inciter les propriétaires forestiers à mener des sylvicultures et des pratiques forestières vertueuses pour la protection des sols et renforcer la prise en compte des sols forestiers dans les documents de planification et la séquence « Eviter - Réduire - Compenser ». <p>Ce plan sera élaboré en étroite concertation avec les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des gestionnaires, des entrepreneurs de travaux forestiers, de la filière bois, des ONGE, des opérateurs ONF, CNPF, ADEME et des organismes de recherche.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Publication du plan interministériel pour la protection des sols forestiers c:> Surface croissante de forêts exploitées bénéficiant d'un réseau de cloisonnement d'exploitation c:> Autres indicateurs déterminés dans le cadre du plan
<p>Action 5</p> <p>Pilote : DHUP</p>	<p><u>Objectif</u> : Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur renaturation</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action s'inscrit notamment dans le cadre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (axe 3 sur le recyclage des friches et axe 2 sur la renaturation des villes).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre croissant d'hectares renaturés chaque année dans le cadre du fonds verts (+ 100 ha/an}

Mots-clés

<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Changement d'usage des terres et des mers ✓ Surexploitation des ressources naturelles ✓ Dérèglement climatique ✓ Pollutions de l'eau, des sols et de l'air □ Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> □ C01 Aménagement du territoire ✓ C02 Restauration □ C03 Aires protégées □ C04 Conservation et restauration des espèces □ C05 Surexploitation ✓ C06 Espèces exotiques envahissantes ✓ C07 Pollutions ✓ C08 Changement climatique □ C09 Utilisation durable des espèces sauvages ✓ C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ C11 Solutions fondées sur la nature ✓ C12 Nature en ville □ C13 Partage des avantages □ C14 Politiques publiques □ C15 Entreprises □ C16 Citoyens □ C17 Biosécurité ✓ C18 Incitations □ C19 Financements □ C20 Mobilisation et renforcement des capacités ✓ C21 Connaissance □ C22 Société inclusive □ C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etat ✓ Opérateurs de l'Etat ✓ Régions ✓ Départements ✓ EPCI ✓ Communes ✓ Entreprises □ Acteurs financiers ✓ Associations et fédérations □ Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Mers et océans □ Littoral et zones côtières □ Eau douce ✓ Montagne ✓ Forêts ✓ Milieu urbain ✓ Milieu agricole □ Zones humides ✓ Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ oui □ non <p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Soutenir la législation et la stratégie 2030 européennes sur les sols puis les décliner au niveau national	Négociation de la directive européenne sur les sols	Mise en œuvre de la stratégie nationale						
Action 2 Renforcer la connaissance des sols et l'accès aux données	Renouvellement de la convention GIS Sol	Déploiement des nouveaux dispositifs de surveillance des sols phytosol et RMQS biodiversité						
Action 3 Déployer un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole	Pacte et de la Loi d'Avenir et d'Orientation Agricole							
Action 4 Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	Elaboration du plan	Mise en œuvre du plan						
Action 4 Développer et pérenniser des financements pour les sols et leur restauration	Lancement du fonds vert	Rédition annuelle du fonds vert	Fonds verts + Relais par des financements pérennes (évolutions fiscales)					

Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 26	Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité DEB Office national de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) / Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises / Service compétitivité et performance environnementale Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - Direction de la Recherche et de l'innovation (DGRI) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MOM), Direction générale des Outre-Mer Secrétariat général à la mer (SG Mer)
Contexte/enjeux	<p>La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées (1301 espèces) selon la Liste rouge des espèces menacées 2018, et parmi les types d'habitats menacés au niveau européen, 68 % sont présents en France métropolitaine. Ainsi, en France métropolitaine, 14 % des mammifères, 24 % des reptiles, 23 % des amphibiens et 32 % des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition du territoire, tout comme 19 % des poissons d'eau douce, et 8 % des espèces de flore. En outre-mer, plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu. En Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins. En Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.</p> <p>La protection des espèces comprend d'abord un aspect réglementaire, consistant à interdire qu'on leur porte atteinte. Une espèce protégée est ainsi une espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, déplacer à tous les stades de développement. Dans les textes réglementaires, cette protection est parfois étendue à l'habitat de l'espèce et donc à certains écosystèmes. Le régime de protection des espèces est encadré au niveau européen par les Directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux », et par plusieurs conventions internationales.</p>
Action 1 Pilote : MTECT/DEB	<p>Objectif : Établir et réviser les listes rouges nationales et régionales et les listes d'espèces protégées (notamment en matière de flore, de fonge, d'invertébrés, d'espèces benthiques, d'oiseaux.)</p> <p><u>Description de l'action :</u> La méthodologie d'établissement des listes rouges, élaborée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), fait référence sur le risque d'extinction des espèces. En France, l'élaboration et la révision des listes rouges nationales et infra-nationales est pilotée par l'Unité Patrinat (MNHN/OFB/CNRS/IRD) et le Comité français de l'UICN. Plus de 12 500 espèces ont ainsi été évaluées, mettant en évidence près de 2 300 espèces menacées.</p>

	<p>Ce processus scientifique sera poursuivi : c'est dans le domaine de la flore, et notamment de celle des outre-mers, que les lacunes en matière d'évaluation sont les plus importantes, ainsi que les efforts pour les combler.</p> <p>La mise à jour des listes d'espèces protégées peut être consécutive à l'établissement ou la mise à jour des listes rouges d'espèces menacées : c'est le cas notamment en outre-mer (où la connaissance progresse rapidement), et pour les espèces de flore et d'invertébrés ; ce n'est pas le cas pour les espèces d'oiseaux ou de mammifères de France métropolitaine, dans la mesure où leur état de conservation évolue peu, et où le statut de protection de beaucoup d'entre eux n'est pas révisable à court ou moyen terme, car établi au niveau européen à travers les Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Part de listes rouges nationale et régionales mises à jour avec pour cible 100% sur la décennie</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p>Objectif : Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) d'ici 2030 avec un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part. <p>Ces PNA visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées, en complément de leur protection réglementaire et des autres politiques publiques environnementales et sectorielles. Les PNA permettent d'organiser le suivi des populations, de mobiliser les acteurs et de coordonner leurs actions en faveur des espèces, et de faciliter l'intégration de leur protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques.</p> <p>Ces nouveaux PNA porteront sur les espèces endémiques les plus menacées suivant les critères de la liste rouge de l'UICN. La prise en compte de ces critères conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part.</p> <p>Chaque nouveau PNA précisera explicitement son objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêt de l'effondrement de la population et stabilisation, ○ Augmentation de la population, et l'objectif quantitatif, ○ Changement de catégorie UICN. <ul style="list-style-type: none"> - L'Etat renforcera le pilotage des PNA existants <p>70 PNA sont aujourd'hui en vigueur, et portent en majorité sur des espèces de faune (à 80 %) et situées en France métropolitaine (à 75 %). Parmi eux, certains bénéficient d'une attention particulière, comme ceux portant sur des animaux dits emblématiques, dont le loup, l'ours et le lynx, ou les espèces marines (Tortues marines, Albatros d'Amsterdam, Dugong.). Comme les autres, ces PNA visent la conservation de ces espèces en considérant l'ensemble des enjeux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de nouveaux plans nationaux d'actions contribuant au rétablissement et la conservation des espèces sauvages lancés avec une cible d'au moins 20 d'ici à 2030 (vs. 70 PNA en vigueur en 2023)</p>

	Nombre d'espèces couvertes par un PNA dont le statut s'est amélioré
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MASA</p>	<p><u>Objectif</u> : Mieux protéger les pollinisateurs</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La SNB poursuivra le déploiement du plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026).</p> <p>Celui-ci s'appuie sur la mise en œuvre rapide de mesures concrètes déclinées selon 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances scientifiques, - Leviers économiques et d'accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers, - Accompagnement des autres secteurs d'activité, - Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs, - Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, - Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs. <p>Ce plan s'appuie sur une gouvernance nationale, et prévoit une animation régionale. Dans le cas des Outre-Mer, des compléments au plan national sont préparés.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>C;></p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les interactions entre le fonctionnement des aménagements et les espèces sensibles, y compris protégées, et prendre les mesures adéquates au regard des interactions et des enjeux de conservation. Sont en particulier concernés le secteur des énergies renouvelables [Voir mesure 15 sur le secteur énergétique] et la mortalité accidentelle induite par les collisions routières (mammifères et amphibiens). - Mettre en œuvre le dispositif du Décret relatif aux captures et mortalités accidentelles (2022-1758 du 30 décembre 2022) : évaluation par PATRINAT des activités et groupes d'espèces concernés puis publication des arrêtés ministériels rendant obligatoire la déclaration des mortalités accidentelles. - Plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les cétacés : Renforcer le Plan d'actions pour la protection des cétacés (bruit, captures, collisions.) et mettre en œuvre du plan d'actions pour réduire les captures accidentelles dans le Golfe de Gascogne, afin d'atteindre le bon état écologique concernant l'indicateur « cétacés » de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). ○ Pour les tortues marines : promouvoir aux échelles européenne et internationale le dispositif TED (Turtle Excluder Device) qui

	<p>permet d'éviter les captures accidentelles de tortues marines par les chaluts ciblant les crevettes tropicales, déjà en place au niveau national.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus spécifiquement sur les TAAF : <ul style="list-style-type: none"> o Travailler à la réduction significative des captures accidentelles d'élastranchés et d'espèces indicatrices des écosystèmes marins vulnérables au sein des pêcheries des TAAF. o Valoriser largement les solutions de lutte contre les captures accidentelles d'oiseaux marins et de mammifères marins déployées dans ces pêcheries au sein des autres pêcheries françaises. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Atteinte du bon état écologique au titre de la DCMM pour les cétacés c:> Prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED et instauration d'une clause miroir</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs</p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB poursuivra les actions visant à assurer la bonne cohabitation des grands prédateurs et des activités humaines, en particulier l'élevage ou le tourisme.</p> <p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réviser le Plan national d'action Loup afin qu'il assure l'entière conservation de l'espèce tout en garantissant pleinement la continuité des activités d'élevage, en particulier pastorales, sur tous les territoires y compris ceux d'arrivée du loup. - Réfléchir aux interactions avec les espèces de requins dans les territoires ultra-marins (La Réunion, Nouvelle-Calédonie) afin d'améliorer la cohabitation avec ces espèces <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Indicateurs du futur PNA Loup</p>

Mots-clés

Pression IPBES

- x* Changement d'usage des terres et des mers
- x* Surexploitation des ressources naturelles
- x* Dérèglement climatique
- x* Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- x* Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- x* C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- x* Etat
- x* Opérateurs de l'Etat
- x* Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- x* Associations et fédérations
- Citoyens

Milieus

- x* Mers et océans
- x* Littoral et zones côtières
- x* Eau douce
- Montagne
- x* Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- x* Zones humides
- x* Sols

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Etablir et réviser les listes rouges et les listes d'espèces protégées	Etablissement et révision des listes rouges.							
	Etablissement de priorités pour les listes d'espèces protégées et de la liste des insectes protégés d'Ile-de-France.	Listes faune protégée Guadeloupe, Martinique et Réunion + Autres listes à déterminer.	Liste flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes régionales flore protégée de France métropolitaine + Autres listes à déterminer.	Listes à déterminer.			
Action 2 Conserver et restaurer les populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action	Renforcement de la mise en œuvre des PNA existants et lancement de 10 nouveaux PNA par an.		Renforcement de la mise en œuvre des PNA.			Poursuite de la mise en œuvre des PNA.		
Action 3 Mieux protéger les pollinisateurs	Amélioration des connaissances scientifiques Accompagnement des agriculteurs, apiculteurs et forestiers et des autres secteurs d'activité Amélioration de la réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.							
Action 4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles <i>Améliorer les connaissances</i>	Détermination des couples activités/espèces devant faire l'objet d'une déclaration des mortalités accidentelles induites.	Publication d'un arrêté rendant obligatoire les déclarations de mortalité des espèces dont l'état de conservation peut être impacté par les collisions routières.		Publication des arrêtés portant sur les autres activités/espèces identifiées occasionnant des mortalités/captures accidentelles.				
	Comportement des chiroptères et parcs photovoltaïques.	Mise en place d'un observatoire « Energies renouvelables et biodiversité ».						

	Lancement d'un appel à projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.	Projet de recherche oiseaux et parcs photovoltaïques.						
		Revue des incidences des parcs photovoltaïques sur la biodiversité	Résultats des études des sensibilités à l'éolien terrestre					
Action 4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles <i>Petits cétacés</i>	Mise en œuvre du plan d'action dauphins dans le Golfe de Gascogne.							
	Evaluation des actions d'acquisition de connaissance et de tests techniques du plan d'action cétacés.							
	Approbation de la ZMPV à l'OMI en juillet 2023	Mise en action de la ZMPV au niveau national et régional	Première évaluation de l'efficacité de la ZMPV	Evaluation de l'efficacité de la ZMPV et ajustement des mesures nationales et régionales si nécessaire.				
Action 4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles <i>Tortues marines</i>	Finaliser les échanges avec la Commission européenne dans le cadre du règlement 2019/1241 Réflexions sur miroir sur les TED.	Prise de l'acte d'exécution de définition des TED prévu à l'annexe 3 du règlement 2019/1241.	Définition de mesures miroirs pour régulation des importations des crevettes tropicales.					
Action 5 Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs		Révision du PNA Loup						

AXE 3 :

MOBILISER TOUS LES ACTEURS

- ▶ **Mesure 27** : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité
- ▶ **Mesure 28** : Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires **Remarque et proposition Santé et urbanisme p 186**
- ▶ **Mesure 29** : Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation
Remarque et proposition planification et programmation avec coefficient d'efficacité et de Net. P 196
- ▶ **Mesure 30** : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité
- ▶ **Mesure 31** : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels
- ▶ **Mesure 32** : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité
- ▶ **Mesure 33** : Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université **Remarque élargir la formation de la protection au génie écologique pour réhabiliter, p 231, p 240 et 242**
- ▶
- ▶ **Mesure 34** : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 27	Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT, MEFSIN, MTFP, MASA
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat (hors établissements de santé)
Contexte/enjeux	<p>Les services de l'Etat doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens, qui sont aussi leurs agents. Cette exigence d'exemplarité de l'Etat est l'une des conditions de l'attractivité future de l'Etat et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique. La nouvelle circulaire services publics écoresponsables vise ainsi à renforcer les ambitions de l'Etat dans une logique de planification écologique en définissant les cibles à atteindre d'ici un premier palier, en 2024, et un second à 2027.</p>
Action 1 Pilote : DEB	<p>Objectif : Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit phytosanitaire ni engrais de synthèse dans les espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades dès 2023 - Une démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin est mise en place : <ul style="list-style-type: none"> o Projet PlanEcoJardin d'accompagnement des gestionnaires pour mettre en place la gestion écologique dans les espaces végétalisés de l'Etat y compris avec la généralisation de la fauche tardive et la valorisation de ses externalités positives là où elle a été mis en place, o Actions de formation interministérielle délivrées par la direction de l'eau et de la biodiversité à la gestion écologique des espaces verts, o Participation au plan national de plantation d'un milliard d'arbres en identifiant les gisements potentiels. - Signature d'un accord-cadre avec des associations sur l'accompagnement local sur la gestion et vers la labélisation des espaces de travail engagés dans la préservation de la biodiversité. - Les jardins et espaces verts labélisés seront dans la mesure du possible ouverts aux citoyens pour la Fête de la nature, avec des animations organisées par les agents /avec des associations environnementales <p>Indicateur(s) avec valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> c:> 100% de taux de respect de l'obligation c:> 100% des préfectures et sous-préfectures labellisées
Action 2 Pilote : DAE	<p>Objectif : Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Aucun achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements organisés dès 2023.</p> <p>Pour assurer l'application de cet objectif mais aussi au verdissement général des achats publics, l'Etat s'engage dans un accompagnement renforcé des acheteurs publics : élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics</p>

	<p>en collaboration avec l'IGPDE, animation des communautés « achat responsable » sur le réseau social professionnel des acheteurs de l'Etat, déploiement des actions d'accompagnement prévues dans le PNAD par le CGDD (plateforme achat durable avec espace collaboratif sur Rapidd, formations des acheteurs etc.) et valorisation de considérations environnementales via l'outil laclauseverte.fr</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p>	<p>Objectif : Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat</p> <p><u>Description de l'action :</u> Respect de la réglementation Egalim, ce qui représente un surcroît de commande publique et formation des chefs cuisiniers et gestionnaires à l'alimentation durable.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%) c:> Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : DIESE /DGAFP</p>	<p>Objectif : Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité</p> <p><i>[Action également incluse dans la mesure 34 sur les métiers de la biodiversité et la formation continue]</i></p> <p><u>Description de l'action :</u> Le plan de formation des agents de l'Etat vise à former 200 DAC en 2022 aux enjeux de la transition écologique 25 000 cadres d'ici fin 2024 et l'ensemble des 2,5 millions agents d'ici 2027. Cette formation contient un volet sur la préservation de la biodiversité avec au moins un atelier de sensibilisation aux enjeux et un atelier de mise en œuvre des leviers de la transition écologique portant chacun sur les trois crises écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ; c:> Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ; c:> Taux de satisfaction des cadres supérieurs</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : DGAFP</p>	<p>Objectif : Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le mécénat de compétence est une opportunité pour les associations reconnues d'utilité publique de bénéficier de l'appui d'expertise et de l'engagement des agents pour renforcer leur action de façon temporaire. Ce dispositif doit permettre de renforcer les capacités d'actions des associations œuvrant en faveur de la transition écologique. Une circulaire de la DGAFP va préciser les modalités de mise en œuvre pour renforcer ce dispositif et en faire un levier d'attractivité pour la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024</p>
<p>Action 6 Pilote : DGALN en lien avec la DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : l'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise dès 2027</p> <p><u>Description de l'action :</u> En moyenne sur la période 2024-2027, la surface désimperméabilisée ou renaturée sera supérieure à la surface artificialisée sur le patrimoine de l'Etat pour les nouveaux projets immobiliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Observatoire de l'artificialisation par l'Etat Développement d'un outil cartographique permettant de visualisation le degré d'artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l'Etat, sur la base des données de l'OCSGE (DGALN, Cerema, IGN, CGDD) - Mise en place d'un guide pour l'application du principe de sobriété foncière aux opérations sur le foncier de l'Etat et sur les pratiques de dépollution et de désimperméabilisation des sols applicables aux emprises de l'Etat (DGALN, Cerema, CGDD) - D'ici 2027, l'Etat réduit de 7,5% la surface de bureau pour limiter les besoins de nouvelles constructions et d'artificialisation <p>Les modalités d'atteinte de la mesure sont définies dans la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée c:> Mise à disposition de l'outil dès 2024 c:> -7,5% de SUB louée ou détenue en 2027</p>
<p>Action 7 Pilote : DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)</p> <p><u>Description de l'action :</u> En application de la loi Climat et Résilience, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> 100% de respect de cette obligation</p>
<p>Action 8 Pilote : DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat : D'ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m2 et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m2 pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d'infiltration de l'eau et d'ombrières photovoltaïques</p>

	<p><u>Description de l'action :</u> En application de la loi Climat et Résilience, intégration aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m2 au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration ou l'évaporation des eaux sur l'ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l'article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, équipement progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m2 d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables assurant l'ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> 100% de respect de cette obligation</p>
<p>Action 9</p> <p>Pilote : DEB</p>	<p><u>Objectif : Exemplarité de la consommation d'eau</u></p> <p><u>Description de l'action :</u> D'ici fin 2024 l'Etat réduit de 10% sa consommation d'eau. L'Etat réduit sa consommation d'eau par le déploiement dans les bâtiments de l'Etat de kit hydro économes, chasse d'eau double flux, réducteur de pression des robinets. L'Etat sensibilise les agents sur les bons gestes et assure un respect strict des consignes en périodes de fortes tensions et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts etc.). Enfin, il s'agit de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau de pluie également.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> x C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes x C07 Pollutions x C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> x C11 Solutions fondées sur la nature x C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages x C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises x C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance x C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers x Associations et fédérations x Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières x Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts x Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>Tous ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	Application du zéro phyto chimique et zéro engrais de synthèse Démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin	100% des préfectures et sous-préfectures labellisées (Ecojardin, Refuge LPO.)						
Action 2 Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements	élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics						
Action 3 Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat	Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%)				Formation de 2500 cuisiniers et gestionnaires jusqu'en 2027			
Action 4 Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité		Formation de 25 000 cadres			Formation des 2,5 millions d'agents de l'Etat			
Action 5 Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique		100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024						
Action 6 Exemplarité de l'empreinte environnementale des		Développement d'un outil cartographique permettant de			L'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise			

bâtiments de l'Etat - Artificialisation		visualisation le degré d'artificialisation sur le patrimoine de l'Etat			Réduction de 7,5% de la surface de bureau Au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)			
Action 7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat - Végétalisation et PV des toitures								
Action 8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat - Parkings								
Action 9 Exemplarité de la consommation d'eau		Réduction de 10% de la consommation d'eau						

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 28	Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la santé- Direction générale de la santé (DGS} Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Direction Générale de la prévention des risques (DGPR} Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire- Direction générale de l'alimentation (DGAL} Coordinateur : MTECT (DEB) - Bureau des écosystèmes terrestres (ET3) Office Français de la biodiversité (OFB}</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de la prévention des risque (DGPR} - Commissariat général au développement durable (CGDD} <p>Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur (MESR) Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE} Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF}, Agences régionales de santé (ARS} Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES}, Agence nationale de la santé publique (ANSP}, Santé Publique France (SPF}, Centre national de la recherche scientifique (CNRS} Rectorats (direction des services de l'éducation nationale à l'échelon de l'académie}.</p> <p>Institut One health (VetAgroSup/Ecole des hautes études en santé publique EHESP/AgroParis Tech}, CIRAD, INRAe, INSERM Parcs nationaux et parcs naturels régionaux (PNR}, centres de soin de la faune sauvage, Fédération nationale de la chasse (FNC), Muséum national d'histoire naturelle (MNHN}, Office national de la forêt (ONF}, associations (Ligue de protection des oiseaux LPO, Société herpétologique de France SHF, Office français pour les insectes et leur environnement OPIE, Société française pour l'étude et la protection des mammifères SFEPM.), laboratoires vétérinaires Départementaux.</p> <p>Ici il faudrait inclure l'IRD (Institut de recherche pour le développement) et l'Institut Pasteur qui font un travail monstre en relation avec les maladies tropicales et émergentes. Le changement climatique apporte déjà en France par le moustique tigre par exemple, des problèmes sanitaires majeurs en relations à la malaria, chikungunya, la dengue, etc.</p> <p>La dérégulation des processus écologiques par la perte de la biodiversité et les modifications des interaction de prédatons interspécifiques ont une incidence forte dans le développement infectieux et le dérèglement climatiques apporté une accélération dans les transmission avec des conséquences potentiellement dévastatrices pour l'humanité. La covid est venu à nous le rappeler. L'UNAM partage cette notion One Health pour l'intégrer dans son travail car l'aménagement est le fruit de la discussion inter-et intra professionnelle et l'assemblage des réflexions multi échelle propices à l'opérabilité des solutions pour contribuer à cette notion d'une seule santé. Cette notion est à intégrer aux formations sur l'urbanisme et à l'administration.</p>

Contexte/enjeux

Les relations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement interrogent depuis de nombreuses années, et la crise Covid est venue rappeler leur forte interdépendance. La santé est multifactorielle et sa prévention passe par la connaissance de l'étiologie des maladies comme les modes de transmission et la compréhension des déterminants environnementaux.

Par exemple, la prévention des zoonoses, maladies transmissibles de l'Homme à l'animal et inversement, passe par des mesures de gestion chez les animaux et chez l'Homme. Ainsi, certaines maladies sont particulièrement suivies comme l'influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire H5N1) qui décime actuellement certaines espèces d'oiseaux, et beaucoup d'élevages avicoles. Cette maladie appelle à une vigilance particulière car le virus pourrait évoluer et se transmettre à l'Homme. C'est également le cas des maladies vectorielles (maladie de Lyme, dengue, chikungunya, etc.) et d'autres maladies

comme la tuberculose qui touche la faune sauvage, les élevages de bovins et éventuellement l'Homme.

Les contaminants environnementaux peuvent également avoir des conséquences sur la santé des hommes et des animaux (polluants divers dont pesticides, etc.). L'accumulation de certaines molécules dans les écosystèmes peut favoriser des perturbations de l'écologie microbienne et favoriser l'émergence de pathogènes nouveaux (ou anciens) sources d'épidémies voire de pandémies, ainsi que certaines maladies chroniques d'origine environnementale (cancers, maladies dégénératives, etc.) et impacter les populations d'espèces sauvages.

Enfin, le changement climatique favorise notamment l'adaptation d'animaux vecteurs d'agents pathogènes à de nouvelles zones géographiques. Ainsi, les maladies vectorielles ont un impact économique ou en santé publique croissant. Elles sont à l'origine de l'émergence de nouveaux agents pathogènes, entraînant par exemple la multiplication par 30 des cas de dengue, y compris dans des régions du monde jusqu'ici épargnées.

Le concept « une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice de la santé qui met l'accent sur ces interactions entre les animaux, les végétaux, les humains les écosystèmes et l'environnement dans son ensemble. Cette approche connaît une récente dynamique dans l'ensemble des champs de l'action publique et est structurante pour renforcer les approches interministérielles dans le portage ou la résolution de dossiers impliquant une démarche décloisonnée entre ministères.

Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté le 18 décembre 2022 reconnaît les liens entre la biodiversité et la santé, considérant que la biodiversité est essentielle à la stabilité de nos sociétés et que la nature est un déterminant de santé. Les dégradations de l'environnement sont ainsi néfastes pour la biodiversité mais aussi pour la santé.

La SNB propose d'améliorer la surveillance de la santé des animaux sauvages pour détecter précocement tout événement de mortalité ou de morbidité qui pourrait constituer un problème pour la conservation de l'espèce, pour la santé animale (domestique et sauvage) ou pour la santé publique. Elle offre une autre vision positive de la biodiversité comme un déterminant essentiel à la santé. La faune et la flore sauvage sont en effet trop souvent appréhendées comme une source d'agents infectieux (ex : zoonose) sur laquelle il convient d'agir en réduisant ou en surveillant les réservoirs. Cependant la diversité du vivant est aussi une garantie de la résilience face à des pathogènes émergents et une source inestimable de bienfait tant pour la santé physique que pour la santé mentale.

Remarque

Faire un lien entre santé et urbanisme/planification : par exemple 40% des enfants qui vivent à moins de 800m d'une voie de 15 000 véhicules/jours ont de l'asthme contre 2% à la campagne et 16% en moyenne. Le traitement de l'Asthme coûte ~800/an/personne sans compter le soucis des familles. Or même si la politique anti-pollution est engagée, le temps que les émetteurs de pollutions diminuent (véhicules et chauffages notamment) c'est la population la plus fragile qui est exposée.

En conséquence, la conception des nouveaux projets doit intégrer cette donnée de santé physique et mentale.

Actions : Lien entre formation des médecins et formations d'urbanisme.

Consultation des ARS dans les SCOT, PLU, grands projets urbains...

<p>Action 1</p> <p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGAL + Min Santé/DGS</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action vise à mieux connaître l'état sanitaire de la faune sauvage pour les maladies infectieuses et les contaminants de l'environnement en suivant les espèces « sentinelles » de l'état de notre environnement, bio-indicatrices des contaminants des milieux pouvant atteindre les humains.</p>
--	--

<p>Action 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de la santé des animaux sauvages, prévention des zoonoses et d'autres maladies infectieuses d'intérêt <ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Santé Environnement (GSE) est chargé du suivi des objectifs et des actions du 4ème Plan National Santé Environnement (PNSE4). L'action 20 du PNSE4 renforce le dispositif de surveillance sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'Homme et aux animaux domestiques, et la prévention de ces maladies, et prévoit notamment les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une structure collaborative informelle DGAL/DEB/DGS/MESR/ANSES pour optimiser la mise en réseau des actions de surveillance et les expertises croisées sur la santé de la faune sauvage o Mise à contribution de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (PF-ESA) pilotée par le MASA pour renforcer l'efficacité de la surveillance des maladies zoonotiques et mieux valoriser les systèmes de surveillance. o Renforcement et extension des missions de surveillance du réseau SAGIR à de nouvelles espèces et de nouveaux pathogènes sur la base des recommandations de la PF-ESA. o Surveillance des maladies réglementées impliquant la faune sauvage (parcs et enclos de chasse, espaces protégés etc.) o Organisation et extension de la surveillance active aux espèces sauvages protégées cibles de pathogènes sources de zoonoses sévères - Surveillance éco toxicologique sur la faune et la flore terrestres et aquatiques <ul style="list-style-type: none"> Les mesures de surveillance des risques chimiques pour la faune et la flore sauvages seront renforcées, notamment à travers le renforcement de la phytopharmacovigilance sur les espèces animales et végétales dites sentinelles (bioindicatrices) dans tous les milieux terrestres et aquatiques. Lesdites mesures pourront être développées dans les plans d'actions en faveur des espèces menacées. Les données écotoxicologiques sur les espèces pourraient alimenter le catalogue « green data for health » (sous la réserve d'un engagement formalisé des entités détentrices des données dans la démarche). <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de réunion CNOPSAV ou GSE sur One health c:> Nombre de prélèvements analysés par le SAGIR c:> Nombre de réseaux One health mis en place <p><u>Objectif</u> : Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé</p>
------------------------	---

<p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGAL + Min Santé/DGS + MESR</p>	<p><u>Description de l'action :</u> Cette action s'attache à consolider une gouvernance interministérielle « une seule santé » permettant de coordonner les actions afin d'intégrer l'ensemble des facteurs déterminant la santé des humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes, en s'assurant que la thématique de la biodiversité est bien intégrée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de se concerter sur les orientations de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage,
--	--

	<p>le nouveau comité spécialisé du Comité national d'orientation de la politique animale et végétale (CNOPSAV) prévu à l'action 20 du PNSE4 intégrera des compétences en matière d'écologie et de sciences humaines et sociales.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plateforme d'échange entre le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), le Comité national d'orientation de la politique animale et végétale (CNOPSAV) et le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (COVARIS) - Une gouvernance interministérielle au niveau des DG « Une seule santé » est actuellement mise en place au niveau national afin de garantir une meilleure intégration de l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques. - La conférence interministérielle sur les stratégies de gestion et de financement des réseaux de surveillance d'intérêt général prévue à l'action 20 du PNSE4 se réunira et produira des instructions en vue de garantir les moyens humains et financiers nécessaires à la pérennisation des dispositifs déjà en place et ayant fait l'objet d'une évaluation, ou à mettre en place. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Intégration d'ici 2024 d'au moins 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV c:> Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle
--	--

<p>Action 3</p> <p>Pilote SNB : Min santé/DGS</p> <p>Co-pilotes : MASA/DGAL + MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Déployer en région « Une seule santé » en pratique</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Une réflexion sur la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux à même de mettre en œuvre la démarche Une seule santé dans les territoires sera conduite dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance interministérielle mentionnés à l'action 2, avec comme objectif de créer une dynamique Une seule santé en région et de soutenir les projets territoriaux en faveur des actions Une seule santé, notamment celles inscrites dans les futurs PRSE.</p> <p>Les initiatives régionales pour améliorer et/ou renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages pourront être soutenues par les pilotes de la mesure, comme ce qui est déjà prévu pour les zoonoses dans le cadre de la déclinaison de l'action 20 dans les PRSE.</p> <p>L'observatoire Une seule santé de Santé Publique France, en cours de mise en place et qui sera décliné au niveau régional, engagera une réflexion sur le lien entre santé et biodiversité, en lien avec les différents opérateurs concernés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décliner des actions en région dans l'Hexagone comme en outre-mer, en s'appuyant sur un réseau de correspondants Une seule santé venant à la fois des DREAL, des DRAAF et des ARS et intégrant les enjeux de conservation de la biodiversité. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France.</p>
	<p>c:> Lancement d'ici fin 2025 dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel sous l'égide Une seule santé</p> <p>Des projets « test » peuvent servir de référence témoin, optimisation des critères de santé, de biodiversité urbaine...</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote SNB : MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Amélioration des connaissances</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Dans un contexte dérèglement climatique et de 6^e extinction de masse des espèces, il est impératif d'acquérir de nouvelles connaissances sur les liens</p>

Co-pilotes :
+ MASA/DGAL +
Min Santé/DGS +
MEAE/DGM

entre santé humaine et biodiversité, notamment afin d'éviter l'émergence de zoonose voire de pandémie (COVID, Ebola etc.). Les services écosystémiques de la nature sur la santé humaine (ex : pharmacopée) sont également à évaluer. *Cette action s'articule avec le mesure 35 sur la recherche et les connaissances.*

Les recherches sur le lien entre la biodiversité et la santé seront soutenues à travers le financement effectif de projets portant sur :

- La compréhension des effets des perturbations de la biodiversité sur l'émergence de maladies infectieuses zoonotiques, pour in fine proposer des solutions concrètes pour prévenir l'émergence de ces maladies dans le PEPR PREZODE,
- La compréhension des effets des perturbations de la biodiversité sur l'apparition de maladies liées aux atteintes à l'environnement telles que cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc. dans le futur PEPR sur l'exposome,
- Le projets de solutions fondées sur la nature en lien avec la santé dans le PEPR Solubiod.

Ces sujets seront également défendus au niveau européen dans le cadre du programme Horizon Europe, de ses piliers santé et agriculture / environnement et de ses partenariats sur les substances chimiques, les pandémies, la santé animale, l'antibiorésistance et la biodiversité.

Expérimentation matière d'ingénierie écologique au bénéfice de la santé

- Considérant qu'il existe des solutions concrètes pour améliorer la santé tout en garantissant la préservation de la biodiversité, un appel à expérimentations en matière d'ingénierie écologique au bénéfice de la santé sera réalisé. Elles seront accompagnées d'un volet d'évaluation de l'acceptabilité sociétale de ces nouvelles ingénieries écologiques.

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé

Action 5

Pilote SNB :
MTECT/DEB

Co-pilotes :
MASA/DGAL +
Min Santé/DGS

Objectif : Intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires

Description de l'action :

L'enjeu biodiversité n'est pas suffisamment considéré dans les décisions sanitaires impactant la faune sauvage et/ou domestique. Le besoin de formation les professionnels (écologues, vétérinaires, médecins) dans une

approche intégratrice est essentiel. Cette action s'articule avec les mesures 34 et 35 sur l'éducation et la formation.

Il s'agira de s'assurer que l'éducation et les formations initiales et continues des professionnels de la santé et des gestionnaires de risques sanitaires et environnementaux prennent bien en compte le volet biodiversité et l'équilibre des écosystèmes dans leurs programmes pédagogiques (Institut One health, démarche « école promotrice de la santé » .) :

- Contribuer à ce que soit représentée la dimension biodiversité dans l'instance de pilotage de l'Institut One health déployé par VetAgroSup pour former les décideurs et gestionnaires de risque publics et privés à l'enjeu de préserver les écosystèmes et la biodiversité.
- Intégrer la biodiversité à la démarche école promotrice de la santé du ministère de l'éducation nationale dans laquelle il est prévu une initiation à l'approche Une seule santé.
- S'assurer que la santé des écosystèmes et la protection de la biodiversité sont bien présentées comme des déterminants de la santé publique, en développant des ponts entre éducation au développement durable et éducation à la santé, dans les enseignements et projets pédagogiques.
- Sensibiliser les fonctionnaires en administration centrale et en régions à l'aide la fresque One Health développée par VetAgroSup, et prévoir parmi les correspondants en régions la formation d'animateurs qui pourront déployer l'outil de la fresque en l'adaptant à leur région.
- Communiquer vers le grand public sur le lien entre la biodiversité et la santé, en particulier dans le cadre du changement climatique.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- c:> Mise en place effective de la formation Une seule Santé par VetAgroSup d'ici fin 2023, sous pilotage MTECT, MASA et Ministère de la Santé
- c:> Première formation courant 2024 : objectif de former 20 professionnels par an
- c:> D'ici 2026, mise en place d'un MOOC piloté par VetAgroSup à l'attention du grand public sur le thème du One Health

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

C11 Solutions fondées sur la nature

C12 Nature en ville

C13 Partage des avantages

C14 Politiques publiques

C15 Entreprises

C16 Citoyens

C17 Biosécurité

C18 Incitations

C19 Financements

C20 Mobilisation et renforcement des capacités

C21 Connaissance

C22 Société inclusive

C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

Outre-mer

- oui
- non

Ministères et opérateurs

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages			Extension du nombre d'espèces suivies au travers du réseau SAGIR.					
Action 2 Conforter la gouvernance interministérielle Une seule santé		Intégration de 2 experts ayant des compétences en écologie et en science humaine et sociale au sein du CNOPSAV Mise en place formelle en 2024 d'une gouvernance interministérielle avec transmission d'une lettre de mission		Production d'un bilan à 3 ans, soit en 2026, des actions conduites en matière Une seule santé par la gouvernance interministérielle				
Action 3 Déployer en région « Une seule santé » en pratique		Mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France.	Lancement dans chaque région métropolitaine et dans 2 départements d'outre-mer d'un projet interministériel					
Action 4 Améliorer les connaissances			Financement interministériel d'ici 2025 de 2 programmes de recherche sur le thème Une seule Santé					

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 29	Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT, OFB, ANCT
Autres ministères et opérateurs impliqués	MTECT/DGALN, MI/SDATE et DGCL, MOM, OFB, ANCT, MC
Contexte/enjeu	<p>Protéger et restaurer la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les acteurs. Les changements en profondeur de nos sociétés doivent être entrepris par l'ensemble des acteurs de la société, individuellement ou collectivement. Nombre d'entre eux jouent un rôle pionnier et modifient leurs modes d'action pour réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>Ainsi, des collectivités locales proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, et accompagner les collectivités dans leurs démarches en ce sens.</p>
Action 1 Pilote : MTECT/DGALN	<p>Objectif : Mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale</p> <p><u>Description de l'action :</u> En lien avec les Régions, têtes de file pour les collectivités territoriales sur la biodiversité, intégration dans les diagnostics et plans d'action des CRTE, et préparation de la future génération de CPER pour intégrer les actions en faveur de la biodiversité.</p> <p>L'objectif est également de renforcer la prise en compte des continuités écologiques dans les documents de planification : SRADDET, PLU(i) et SCOT. En complément, la prise en compte de la biodiversité sera renforcée dans les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Part de CRTE intégrant les enjeux biodiversité (cible 2026 100%) c:> Part de CPER intégrant la Stratégie biodiversité (cible 100% pour la prochaine génération) c:> Nombre de schémas régionaux d'aménagement mis en conformité avec la loi Climat et Résilience ou renforcés en 2024 et aux échéances 2026 et 2027 pour tenir compte du délai d'intégration important de ces dispositions pour des schémas dans lesquels le volet TVB est peu développé (particulièrement pour les SAR, hors Guyane). c:> Nombre de PLU(i) et de SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience en 2026 et 2027, dont PLUi intégrant une OAP trame verte et bleue (<i>le cas échéant SCOT intégrant des zones de renaturation, vérifier mesurabilité de l'indicateur à partir des outils nationaux, dont GPU</i>) c:> Nombre de PSMV et PVAP tenant compte des enjeux de la biodiversité

<p>Action 2</p> <p>Pilote : OFB</p> <p>Appui : FNCAUE</p>	<p>Objectif : Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.</p> <p>Les ABC ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus à la biodiversité, définir des recommandations de gestion ou de valorisation, obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité sur un territoire et identifier les enjeux liés, et enfin faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales.</p> <p>Véritable « couteau-suisse », la démarche de l'ABC permet d'acquérir de la connaissance naturaliste, de mobiliser les citoyens et acteurs du territoire et de proposer des clés pour agir. Il constitue ainsi une référence de qualité pour le dialogue en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également les exercices de contractualisation (avec les Régions et l'Etat/ANCT notamment). Il s'avère particulièrement utile pour fournir en amont des bases de connaissances sur la biodiversité, indispensable aux opérations d'aménagement et de développement. Il contribue ainsi à la qualité environnementale et accélération des projets.</p> <p>Sur la base du succès rencontré par ce dispositif, il s'agit de promouvoir sa généralisation, sans toutefois rendre obligatoire ses démarches. L'objectif général est de renforcer la capacité de déploiement du dispositif ABC et favoriser la montée en gamme du programme, notamment dans sa capacité à faciliter la mise en place des politiques publiques prioritaires (comme zéro artificialisation nette, l'adaptation des territoires aux changements climatiques via les SaFN, la Trame verte et bleue), et à enrichir les exercices de planification et de contractualisation.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>C:> Nombre de collectivités dotées d'un ABC avec pour cible 100·% des collectivités engagées dans une révision de leur document d'urbanisme, en priorité les intercommunalités d'ici 2030</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p> <p>Avec appui OFB et ANCT et MC/DGPA</p>	<p>Objectif : Renforcer les leviers à la main des collectivités pour faire émerger et mener à bien des projets territoriaux ambitieux en matière de biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Au-delà des Atlas de la biodiversité communale, un certain nombre de dispositifs sont aujourd'hui déployés comme par exemple les plans de paysages, les ateliers hors les murs dans les Parcs naturels régionaux, ou la démarche Territoires engagés pour la Nature.</p> <p>Il s'agit d'une part de conforter et renforcer ces dispositifs, et d'autre part de compléter ces outils pour permettre la constitution d'une boîte à outils à la main des collectivités locales, à mobiliser en fonction des contextes locaux et choix des élus.</p>

Ces outils sont en particulier :

- Développer le recours à la démarche paysagère en appui à la formulation des projets de territoires par la mobilisation de l'outil plan de paysage via un AAP, le renforcement des atlas paysage, et le déploiement d'une formation des élus ;
- Déployer un dispositif d'appui aux collectivités pour l'émergence de récits territoriaux co-construits, ambitieux en matière de biodiversité, indispensable pour l'émergence de projet de territoire et d'actions transformatrices, en lien avec la recherche et en mobilisant la prospective locale : préfiguration du programme en 2023 par le GIP EPAU et le POLAU, premiers territoires accompagnés en 2024 ; Déployer une démarche de débogage et d'accélération locale sur le modèle de l'Atelier des territoires dès 2024.

Ces outils seront complétés par les services offerts par l'ANCT.

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Nombre de plans de paysages avec volet biodiversité

Action programmer des opérations d'urbanisme qui intègrent des services et actions en faveur de la biodiversité et du climat dans leur périmètre et qui permette de comptabiliser le « Net » de cette action.

20 % de la ville est encore à bâtir d'ici à 2050, les opérations, qu'elles soient en réhabilitation, intensification (45%), ou par extension (55%), devraient intégrer un « **coefficient d'efficacité d'utilisation des ressources** » qui prenne en compte par exemple le coefficient biotope de surface harmonisé du CSTB et des indicateurs climatiques. Outre qu'il améliore le cadre de vie et de travail des habitants, ce coefficient, pourrait participer au calcul du Net dans le projet.

Porteurs : les services instructeurs de SCOT et PLU, ainsi que les porteurs de projets.

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <p>IZI Changement d'usage des terres et des mers</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="checkbox"/> Dérèglement climatique <input type="checkbox"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="checkbox"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <p>IZI C01 Aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etat IZI Opérateurs de l'Etat IZI Régions IZI Départements IZI EPCI IZI Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans IZI Littoral et zones côtières IZI Eau douce IZI Montagne IZI Forêts IZI Milieu urbain IZI Milieu agricole IZI Zones humides IZI Sols 	<p>Outre-mer</p> <p>IZI oui</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>MTECT MOM MI MC OFB ANCT Ademe FNCAUE</p>

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 30	Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT / MESFIN
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique - Commissariat général au développement durable (CGDD) et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)</p> <p>Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises</p> <p>Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) Office Français de la Biodiversité (OFB) Bpifrance</p>
Contexte/enjeux	<p>Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.</p> <p>Nota ; Selon Svartzman et al 2021, 42 % du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement ou très fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.</p> <p>Un « printemps silencieux » pour le système financier ? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France. Document de travail n°826 : de la Banque de France.</p> <p>(source : https://publications.banque-france.fr/un-printemps-silencieux-pour-le-systeme-financier-vers-une-estimation-des-risques-financiers-lies-la)</p> <p>Un des objectifs principaux du cadre réglementaire existant est d'établir un écosystème de données publiées directement par les entreprises et les institutions financières sur leurs risques, leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité <i>via</i> des règles harmonisées de reporting. Cela fait partie intégrante de la stratégie de l'UE et de la France sur la finance durable notamment avec l'adoption au niveau européen, sous Présidence française, de la <i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> (CSRD) - et de son standard ESRS E4 spécifique à la biodiversité - et la mise en œuvre au niveau français du reporting biodiversité dans le cadre de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC). La France a, par ailleurs, défendu et obtenu lors de la COP 15 l'exigence pour les toutes les Parties d'établir un cadre de reporting obligatoire pour les grandes entreprises, les entreprises internationales et institutions financières spécifique à la biodiversité (cible 15 du <i>Global Biodiversity Framework</i> de la Convention pour la diversité biologique). Cette disposition prévoit également la réduction des impacts négatifs des entreprises et des institutions financières.</p> <p>En complément de la mise en place de mesures réglementaires, l'accompagnement collectif des entreprises permet de mobiliser pleinement le monde économique en créant des échanges entre pairs, des retours d'expérience et de l'innovation. Les entreprises</p>

	<p>accompagnées sont amenées à faire évoluer leurs pratiques en lien avec leur chaîne de valeur en amont de mesures contraignantes répondant ainsi aux fortes demandes sociétales sur le sujet.</p> <p>La comptabilité extra-financière écologique cherche pour sa part à rassembler des informations relatives à l'utilisation des ressources naturelles, aux impacts environnementaux ou encore aux moyens mis en œuvre par l'organisation pour minimiser son impact néfaste et</p>
--	---

	<p>maximiser ses effets positifs sur l'environnement. Elle se traduit par différentes méthodologies visant à modifier ou compléter les comptes financiers des organisations avec des données, souvent monétarisées, qui reflètent les enjeux écologiques. Elle constitue une réponse au constat selon lequel les seules informations financières sont insuffisantes pour traduire la valeur et la performance des organisations. Ces méthodologies constituent autant de nouveaux outils de gestion des entreprises face au défi de la transition écologique. Il convient de soutenir leur déploiement afin de disposer de métriques fiables et partagées en matière de biodiversité et, en s'inspirant de ces méthodologies, d'encourager une évolution des normes comptables dans une perspective de systématisation de la prise en compte des enjeux écologiques dans les stratégies des organisations.</p> <p>La SNB s'attachera ainsi à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de reporting, notamment par la mise à disposition d'outils. Elle encouragera également la mobilisation des entreprises qui ne sont pas concernées par ces obligations de reporting, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impacts ou de dépendances vis-à-vis de la nature.</p> <p><i>[Voir aussi les mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 1B sur l'accompagnement plus spécifique des secteurs aux plus forts impacts ainsi que la mesure 3B sur la mobilisation des financements privés en faveur de la biodiversité]</i></p>
--	---

<p>Action 1</p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p> <p>Avec appui MTECT/CGDD</p>	<p>Objectif : Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD, en lien avec l'Autorité des normes comptables (ANC) et le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)</p>
---	--

Description de l'action :

Avec la transposition de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) dès 2023, la France disposera d'une réglementation ambitieuse et renforcée (à la fois en termes de contenu de la publication et de champ d'application) sur la transparence des entreprises en matière environnementale, y compris en matière de biodiversité *via* le standard ESRS E4 qui devrait être adopté à l'été 2023 par un acte délégué. Cet outil sera essentiel pour piloter la transformation des modèles économiques et l'allocation des ressources financières - les données issues des rapports de durabilité de la CSRD étant indispensables aux investisseurs pour répondre à leurs propres exigences en la matière-, et pour établir au niveau européen un écosystème de données pertinentes, auditées, comparables et exploitables.

La CSRD s'appliquera dès 2025 aux grandes entreprises appliquant déjà la NFRD, puis à compter de 2026 pour les autres grandes entreprises. Les PME cotées, qui bénéficieront d'un standard allégé, devront appliquer la directive à partir de 2027.

La France œuvre par ailleurs en faveur de l'alignement des exigences de reporting entre les différents standards. Le cadre de reporting volontaire de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD), qui sera publié en 2023, devrait s'inspirer de la directive CSRD

en couvrant les impacts, les dépendances et les risques relatifs à la biodiversité, dans une logique de double matérialité. La France est par ailleurs favorable à ce que l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) de la fondation IFRS développe un cadre de reporting sur la biodiversité en prenant comme référence la directive CSRD.

La France porte au niveau européen une intégration de secteurs ayant une contribution favorable à la restauration de la biodiversité à la taxonomie européenne, ainsi qu'un renforcement des critères sectoriels de la taxonomie liés à la biodiversité. L'acte délégué de la taxonomie sur les quatre objectifs liés à l'environnement (dont l'objectif de préservation de la biodiversité) devrait être adopté en 2023. L'entrée en application des critères liés à la biodiversité de la taxonomie permettra d'identifier les activités économiques alignées aux objectifs de préservation de la biodiversité.

- Il s'agit notamment de :

- Faire connaître et favoriser l'appropriation du cadre réglementaire de l'UE (CSRD, SFDR, taxonomie) pour faciliter son application sur le volet biodiversité et valoriser les particularités du cadre national (art. 29 de la LEC et son décret d'application) ;
- Améliorer la prise en compte de la biodiversité en permettant de conditionner l'octroi de marchés publics au respect des obligations de la CSRD (ESRS E4);
- Promouvoir les dépôts de résolutions sur la stratégie environnementale des entreprises afin de favoriser le dialogue actionnarial sur le sujet, en privilégiant dans un premier temps le recours au droit souple

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD

<p>Action 2</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p>Objectif : Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De poursuivre le déploiement et de massifier l'engagement dans le programme « entreprises engagées pour la nature » (EEN) animé par l'OFB et d'en assurer l'accompagnement, par : <ul style="list-style-type: none"> o La publication et le partage de ressources spécifiques (guides, recueils de bonnes pratiques et accompagnement technique, visant à promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité (print et web} o Le développement de nouvelles voies d'engagement par la mise en place d'un cahier des charges utilisable et répliquable dans d'autres dispositifs existants d'engagements territoriaux et sectoriels des acteurs. - D'accompagner les syndicats (via Partenaires Engagés pour la Nature} et les instances représentatives du personnel à travers le plan d'action de l'entreprise pour qu'elles participent à
	<p>l'évolution de la stratégie et des activités de l'entreprise en faveur de la biodiversité</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'entreprises engagées pour la nature avec une cible de 300 en 2025 et 5000 en 2030 (plan d'actions}</p>

<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Mise en œuvre Ademe/BPIFrance/OFB</p>	<p>Objectif : Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> La SNB s'attachera à assurer le développement et la promotion des outils d'accompagnement des entreprises pour mieux prendre en compte leurs impacts et leurs dépendances vis-à-vis de la biodiversité, et ce sur l'entièreté de leurs chaînes de valeur.</p> <p>BPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ renforcement des dispositifs de sensibilisation ou de formation des dirigeants de PME et ETI sur les enjeux biodiversité ; ○ enrichissement de « l'indice de maturité climatique » qui sert de support au dialogue dans les parcours clients avec des questions relatives à la biodiversité, spécifiques à chaque secteur, établies avec l'OFB ; ○ intégration de l'enjeu biodiversité dans les communautés Bpifrance (particulièrement la communauté du Coq Vert} <p>ADEME :</p> <p>La méthodologie ACT qui permet d'établir et d'évaluer les plans de transition carbone des entreprises sera étendue à la biodiversité</p> <p>Une réflexion concertée notamment avec BPI, l'Ademe et l'OFB sera conduite sur l'opportunité de créer des offres d'accompagnement dédiées à la biodiversité (Diag Action dédié par exemple} ainsi que sur l'intégration de la biodiversité dans les offres existantes ou à venir (par exemple l'intégration des solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au dérèglement climatique}.</p> <p>Plus largement dans le cadre de leurs actions pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique, Bpifrance et l'Ademe s'engagent également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Communiquer activement sur les risques et les opportunités liées à la biodiversité pour les acteurs économiques afin de contribuer à une prise de conscience généralisée et à un passage à l'action ; ○ Soutenir les entreprises dans la compréhension des enjeux biodiversité liés à leur activité et leur prise en compte dans leurs modèles d'affaires ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Aider les entreprises à identifier les risques, diagnostiquer les liens de dépendance et mesurer leur impact sur la biodiversité et identifier les leviers d'actions pour réduire ces derniers. - L'offre « Mission Stratégie Environnement » de Bpifrance, qui permet aux PME de bénéficier d'une mission de conseil pour enclencher leur transition écologique, l'inscrire dans la stratégie de leur entreprise et construire leur feuille de route jusqu'à 2030, intègre déjà les enjeux biodiversité. - La subvention France Nation Verte, dotée de 50 M€, distribuée par BPI, en partenariat avec l'ADEME, dont l'objectif est d'encourager le lancement des projets de transformation par la prise en charge partielle des premières dépenses liées à la transition énergétique et environnementale⁴ peut dès à présent être mobilisée pour financer des projets liés à la protection de la biodiversité. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Elaboration d'une feuille de route biodiversité de Bpifrance d'ici fin 2023 et établissement de l'indice de maturité climatique intégrant un questionnaire biodiversité pour 3000 entreprises / an à partir de 2024 c:> Extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025 c:> Nombre de webinaires, évènements, guides et parcours de formation à destination des dirigeants d'entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique intégrant des enjeux liés à la biodiversité (BPI et ADEME).
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif</u> : Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Valoriser le bilan de durabilité des entreprises, et en particulier en matière de biodiversité, est un enjeu majeur pour accompagner et accroître la dynamique des entreprises en faveur de la biodiversité. L'Etat soutiendra le développement de la comptabilité écologique en initiant et soutenant l'élaboration de démarches incitatives au développement de comptabilités privées intégrant le patrimoine naturel avec notamment la mise en place d'une coalition d'experts et d'entreprises permettant l'expérimentation de la comptabilité écologique et aboutissant à un retour d'expérience partagé. Ces initiatives expérimentatrices devront permettre d'aboutir à des</p>

⁴ Frais de formation, frais d'accompagnement et de conseil, études de faisabilité, coûts relatifs à l'obtention de normes et labels environnementaux, autres dépenses immatérielles favorisant la transition écologique, et investissements corporels

	<p>recommandations en faveur d'un référentiel partagé de comptabilité écologique pour les entreprises par l'élaboration d'un canevas de référentiel en matière de comptabilité écologique. Ce canevas sera promu au niveau européen et international.</p> <p>L'Etat soutiendra également les initiatives des collectifs d'acteurs en faveur de l'engagement des entreprises, en particulier Science-based targets for nature (SBTN) ou la Convention des entreprises pour le climat et son concept d'« entreprises régénératives ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> C:></p>
<p>Action 5 MEFSIN/DGE</p> <p>Pilote : Secrétariat général du Conseil national de l'industrie (SGNI) Avec appui OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du CNI, sensibiliser les filières aux enjeux de la biodiversité et engager des actions de parangonnage. - Réaliser des études sur les filières de l'agroalimentaire, la chimie, Bâtiment et matériaux et Energies renouvelables visant à identifier les leviers d'actions et mobiliser ces études pour réduire les freins sur l'ensemble de ces filières. - Engager un travail avec les filières prioritaires pour qu'elles intègrent la biodiversité dans leur stratégie et mobiliser pour cela les CSF lorsque pertinent. Le cas échéant, promouvoir les actions prévues au sein des CSF sur le sujet. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> C:></p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <p>IZI Changement d'usage des terres et des mers</p> <p>IZI Surexploitation des ressources naturelles</p> <p>IZI Dérèglement climatique</p> <p>IZI Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</p> <p>IZI Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Cible Cadre mondial</p> <p><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</p> <p><input type="checkbox"/> C02 Restauration</p> <p><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</p> <p><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</p> <p><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</p> <p><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</p> <p><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</p> <p><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</p> <p><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</p> <p><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</p> <p><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</p> <p><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C15 Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</p> <p><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</p> <p><input type="checkbox"/> C18 Incitations</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C19 Financements</p> <p><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</p> <p><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</p> <p><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</p> <p><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p>Public Cible</p> <p>IZI Etat</p> <p>IZI Opérateurs de l'Etat</p> <p><input type="checkbox"/> Régions</p> <p><input type="checkbox"/> Départements</p> <p><input type="checkbox"/> EPCI</p> <p><input type="checkbox"/> Communes</p> <p>IZI Entreprises</p> <p>IZI Acteurs financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</p> <p><input type="checkbox"/> Citoyens</p>	<p>Milieus</p> <p>IZI Mers et océans</p> <p>IZI Littoral et zones côtières</p> <p>IZI Eau douce</p> <p>IZI Montagne</p> <p>IZI Forêts</p> <p>IZI Milieu urbain</p> <p>IZI Milieu agricole</p> <p>IZI Zones humides</p> <p>IZI Sols</p>	<p>Outre-mer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p>
		<p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Accompagner la préparation des entreprises à la publication de leur rapport de durabilité en application de la CSRD		Développer les outils pédagogiques relatifs aux normes de durabilité (en lien avec l'ANC) et aux normes d'assurance (en lien avec le H3C)	Premier rapport des grandes entreprises assujetties à la NFRD	Premier rapport des autres grandes entreprises	Premier rapport des autres grandes entreprises			
Action 2 Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »	Consolidation des ressources d'accompagnement des entreprises	Développer un cahier des charges permettant d'essaimer EEN dans les territoires et les secteurs	Enrichissement des ressources d'accompagnement + Déploiement du cahier des charges type dans le cadre de démarches territoriales et sectorielles existantes					
Action 3 Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité	Financement de travaux académiques sur la « comptabilité écologique » et lancement d'une coalition	IMC + biodiv Diag adaptation avec SFN Réalisation du REX sur la comptabilité écologique	Méthode Act qui intègre la Biodiv Elaboration d'un canevas de référentiel sur la comptabilité écologique	Promotion des outils développés				
Action 4 Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises								
Action 5 Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique	Réalisation des études filières	Mise en œuvre avec les filières des résultats des études						

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 31	Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère chargé de l'environnement Ministère chargé de l'agriculture
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère chargé de l'Economie Ministère de l'intérieur et des outre-mer (DGOM) ADEME Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) Organismes de défense et de gestion (ODG) en charge des labels et parties prenantes Instances de l'écosystème AB (dont Agence Bio, ITAB, etc.) FranceAgriMer
Contexte/enjeux	<p>La mesure vise à mieux éclairer les choix de consommation en intégrant la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants, en encadrant ou promouvant les labels les plus robustes et en mettant en place un affichage environnemental intégrant la biodiversité.</p> <p>Il s'agit également d'éviter les démarches de greenwashing ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires que ce soit par des opérateurs privés ou publics.</p> <p>En matière agricole, il s'agit plus spécifiquement de développer et reconnaître des pratiques vertueuses en faveur de la biodiversité (labels, certification, notamment les signes de la qualité et de l'origine (SIQO)). Les démarches de différenciation par la qualité, au plan environnemental et en matière de bien-être animal, peuvent se traduire par l'intégration progressive de critères de durabilité dans les cahiers des charges des SIQO ou dans des documents annexes. Il s'agit de démarches volontaires propres à chaque Organisme de Défense et de Gestion, que l'Etat encourage au travers de cette mesure. Dans un contexte où la demande en produits sous signes de qualité continue d'être très dynamique, ce levier représente un réel potentiel pour la préservation de la biodiversité. Il est en cohérence avec les objectifs du Plan Stratégique National pour la PAC 2023-2027 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023), qui identifie l'accompagnement des leviers globaux pour favoriser la préservation de la biodiversité comme besoin prioritaire.</p> <p>En complément de la mise en place de mesures réglementaires, l'accompagnement collectif des entreprises permet de mobiliser pleinement le monde économique en créant des échanges entre pairs, des retours d'expérience et de l'innovation. Les entreprises accompagnées sont amenées à faire évoluer leurs pratiques en lien avec leur chaîne de valeur en amont de mesures contraignantes répondant ainsi aux fortes demandes sociétales sur le sujet.</p>
Action 1 Pilote : MTECT/CGDD	<p>Objectif : Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits</p> <p><u>Description de l'action :</u> Créer un affichage environnemental obligatoire sur certains produits, prenant en compte les enjeux de biodiversité permettra au consommateur de comparer les produits de consommation sur la base de ce critère.</p> <p>Des projets pilotes sont menés sur les produits textiles et alimentaires.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Méthode pour l'affichage alimentaire disponible dès fin 2023 c:> Méthode pour l'affichage textile disponible dès mi-2024 c:> Travaux pour plusieurs autres secteurs entamés dès 2024 c:> Généralisation à l'ensemble des produits [sous réserve de faisabilité méthodologique] d'ici 2027
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/OFB</p>	<p><u>Objectif : Cartographier et évaluer les labels existants</u></p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif sera de recenser et d'évaluer les labels existants, sous l'angle de la biodiversité, afin d'identifier les labels ou affichages à créer / à promouvoir / à encadrer. Cette action sera menée en lien avec les services de la DGCCRF, afin d'identifier les pratiques de greenwashing, et de l'ADEME, qui évaluent d'ores-et-déjà l'ensemble des labels existants https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux}. <u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Cartographie des labels existants disponible en 2024</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif : Renforcer la réglementation publique applicable aux labels/allégations et mettre en place ou valoriser des dispositifs publics</u></p> <p><u>Description de l'action :</u> Le projet de directive européenne « Green Claims », publié en mars 2023 par la Commission européenne, vise à encadrer l'utilisation des allégations environnementales et labels, et ainsi lutter contre les pratiques d'écoblanchiment ou de greenwashing. Elle vise à fournir des règles spécifiques pour la justification et la communication des allégations environnementales ou labels faites par les entreprises dans l'Union européenne (UE). Dans ce cadre, la France portera des positions ambitieuses visant à lutter contre la « jungle des logos ». Le guide pratique sur les allégations environnementales produit par le Conseil National de la Consommation pourrait également être largement diffusé pour renforcer la réglementation applicable aux allégations. Sur la base de la cartographie précédente des labels et de la mise en œuvre de la réglementation relative aux allégations, la France pourra donc lutter contre les labels ne justifiant pas de leur impact. En parallèle, il est nécessaire de promouvoir les labels publics volontaires existants qui intègrent la biodiversité. <u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Adoption du projet de directive Green Claims en 2024 c:> Transposition de la directive Green Claims d'ici 2026 c:> Communication sur les labels comme l'Ecolabel européen</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MASA/DGPE</p>	<p><u>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels agricoles et alimentaires</u></p>

	<p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesurer la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants (analyse des travaux réalisés, identification des études à conduire). Travaux en cours (livrables attendus en 2024) : étude INRAE relative aux impacts des labels sur la biodiversité ; actualisation de l'étude de l'Institut Technique de l'Agriculture Biologique « Quantifier et chiffrer économiquement les externalités de l'agriculture biologique ? ». • Soutenir l'amélioration de labels existants lorsque l'étude précédente le révèle pertinent • Mettre en place des groupes de travail au sein de l'INAO afin de favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers des charges de signes de qualité et de l'origine (AOP, IGP, LR). • Etudier les potentiels de développement des labellisations et leurs équivalences pour les outre-mer, étudier une évolution et une harmonisation pour favoriser la valorisation des produits locaux, sains, de qualité et durables (RUP et PTOM) • Soutenir la promotion des produits labellisés dont le label comprend un volet biodiversité avéré dans le cahier des charges et accompagner les acteurs privés vers la labellisation la plus exigeante et robuste en matière de biodiversité. Les achats publics pourraient y contribuer, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé). • Poursuivre la mise en œuvre de l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20 % de bio prévue dans le cadre de la loi EGAlim et de la loi Climat et Résilience, et valoriser les établissements qui sont au-delà des objectifs réglementaires. <p>- S'agissant des filières de valorisation des produits biosourcés, engager une réflexion pour intégrer l'enjeu biodiversité dans les labels existants.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'Organismes de Défense et de Gestion impliqués dans une démarche d'évolution du cahier des charges (ou le cas échéant d'un document annexé au cahier des charges) avec intégration des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité.</p> <p>c:> 2030 : au moins 40 % des ODG sont impliqués dans des démarches de durabilité avec prise en compte des enjeux environnementaux, et en particulier de préservation de la biodiversité, dès lors qu'elles ont un rapport avec la typicité du produit objet du cahier des charges.</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN</p>	<p>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels relatifs à la construction</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Des labels seront révisés et/ou déployés pour faire davantage le lien entre bâti et biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici à 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone est développé dans la commande publique (via la mise en œuvre de l'article L. 228-4 du code de l'environnement et l'usage de labels) - Un référentiel commun d'indicateurs et d'outils de mesure sera proposé pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets de construction, rénovation et destruction/reconstruction.

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:></p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : MEFSIN / DGE</p>	<p>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels secteurs culturels, sportifs (sports de nature), touristiques</p> <p><u>Descriptif de l'action :</u> Il ne s'agit pas de créer un nouveau label mais bien d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les labels existants sous réserve de respecter un cahier des charges en matière de respect de la nature (espaces protégées mais aussi nature ordinaire, fonctions écosystémiques). Il s'agit d'éviter les démarches de « greenwashing » ou d'abus d'utilisation de l'image d'une nature préservée dans la promotion des territoires que ce soit par des opérateurs privés ou publiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:></p>
<p>Action 7</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DG Trésor</p>	<p>Objectif : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - Labels d'Etat de finance durable</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'objectif est de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels publics par une meilleure utilisation et qualité d'indicateurs de mesure d'impact « biodiversité » au niveau des projets ou des fonds et augmenter ainsi la part de financement des projets ayant un impact positif sur la « biodiversité ». En 2023, les labels existants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le label Greenfin, créé en 2015 par le ministère de l'Environnement, garantit la qualité verte des fonds d'investissements afin de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. - Le label Investissement Socialement Responsable (ISR), créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, a pour objectif de rendre plus visible les produits d'investissements socialement responsable pour les épargnants. - Le label Financement Participatif pour la Croissance Verte (FPCV), créée en 2016 par le ministère de l'Environnement, vise à valoriser des projets de financement participatif œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> La biodiversité est intégrée lors de la prochaine révision des référentiels des labels et prévoir un rapportage adéquat c:> Part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité (encours ou projets)</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Introduction d'agents pathogènes ou invasifs 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat <input type="checkbox"/> Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes x Entreprises x Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations x Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> x Mers et océans x Littoral et zones côtières x Eau douce x Montagne x Forêts x Milieu urbain X Milieu agricole x Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p>

<p>Action 6 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - <i>Labels secteurs culturels¹ sportifs (sports de nature)¹ touristiques</i></p>								
<p>Action 7 Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels/normes/appellations existantes, identifier les points d'amélioration et appuyer leur prise en compte - <i>Labels diEtat de finance durable</i></p>	<p>Révision Greenfin pour intégrer la taxonomie EU</p>	<p>Intégration des enjeux de biodiversité dans les labels</p>						<p>Communiquer sur la part de fonds labellisés prenant en compte la biodiversité</p>

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 32	Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) Office français de la biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires MTECT (Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) Ministère de la santé et de la prévention (MSP) Ministère de la Culture Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien avec l'Agence française de développement Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) Agence de la transition écologique (ADEME), Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Opérateurs de la culture (Musées, centre d'arts et réseaux de création et du spectacle vivant, écoles d'art et de design, Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)) Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et autres structures d'accompagnement et de recherche Office français de la biodiversité (OFB)
Contexte/enjeux	<p>« On aime ce qui nous a émerveillé, et on <i>protège</i> ce que l'on aime. » disait Jacques-Yves Cousteau.</p> <p>Cette mesure vise ainsi à informer et sensibiliser les citoyens afin de les mobiliser en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité par des actions directes mais aussi indirectes comme des évolutions de modes de consommation. Il s'agit de leur donner les informations utiles afin qu'ils puissent décider de façon éclairée et s'engager dans des changements transformateurs.</p> <p>La création du lien entre sciences et citoyens autour de la thématique biodiversité permet ainsi de faire progresser la compréhension des enjeux. A ce titre, l'implication des citoyens dans les démarches de sciences participatives peut participer à une plus grande mobilisation citoyenne, tout en apportant des données importantes pour la recherche scientifique.</p> <p>Parallèlement à cette approche scientifique et technique, les expériences sensibles de nature permettent d'élargir les publics et de déclencher l'envie d'agir. La SNB encouragera ces expériences sensibles, en particulier à travers la Fête de la nature organisée chaque année.</p> <p>Plus largement, la reconnaissance des savoirs environnementaux des communautés locales et des peuples autochtones est un enjeu majeur pour la sauvegarde de la biodiversité et la réussite des politiques dédiées (conservation de la nature), identifié depuis les années 1990 et s'inscrit dans la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui favorise les</p>

	<p>interactions entre sciences et société.</p> <p>La construction de toutes ces actions se fera en s'appuyant sur un état de l'art actualisé des recherches en sciences humaines.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT / DEB</p>	<p>Objectif : Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la Fête de la nature au printemps et les Journées du patrimoine en septembre</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'Etat soutiendra chaque année l'organisation de la Fête de la nature. Organisée par l'association du même nom avec le soutien de l'Office français de la biodiversité (OFB), cette fête de la nature a pour objectif d'être un grand moment de partage et de sensibilisation autour de la nature et de la biodiversité, rassemblant collectivités territoriales, associations, écoles, agriculteurs, citoyens, amoureux de la nature afin que tous les français puissent découvrir la nature proche de chez eux et s'y reconnecter.</p> <p>Organisée par des acteurs publics, de nombreux acteurs de la société civile, citoyens et amateurs de la nature, le principe de la fête de la nature est de proposer à tous les publics, les plus divers, des animations gratuites, conviviales, ludiques et pédagogiques au contact de la nature. Le but est de faire découvrir les richesses de celle-ci pour favoriser une évolution des comportements permettant d'engager des changements transformateurs favorables à la la biodiversité.</p> <p>L'Etat se mobilisera notamment à travers ses différents ministères et services déconcentrés pour organiser des activités au plus près des citoyens dans le cadre de la Fête de la nature, en particulier dans les jardins de l'Etat labellisés et/ou partenaires d'associations environnementales.</p> <p>Par ailleurs, les Journées du patrimoine seront aussi étendues au patrimoine naturel, en mettant en avant en particulier le patrimoine naturel exceptionnel comme les Parc nationaux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre d'activités organisées pour la Fête de la nature c:> Nombre de citoyens participant à la Fête de la nature c:> Nombre de sites naturels organisant des ouvertures pour les Journées du patrimoine c:> Nombre de participants à la fête de la Nature chaque année avec l'objectif de 5 millions d'ici 2025
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilote : OFB</p>	<p>Objectif : Informer de manière permanente les citoyens sur ce qu'est la biodiversité, le fonctionnement des écosystèmes, les services écosystémiques, les pressions qui les affectent, l'éthique environnementale, la démocratie environnementale, et promouvoir des changements transformateurs soutenus par différentes « définitions d'une bonne qualité de vie »</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'action vise à créer les conditions favorables à l'encapacitation (ou empowerment) du plus grand nombre. En donnant des accès à l'information, en encourageant et en soutenant les actions existantes et les initiatives de collectifs</p>

de citoyens, de chercheurs, de consommateurs, visant à révéler, cartographier, rendre publiques des connaissances relatives à l'état de la biodiversité, les pressions sur l'environnement et la santé planétaire (limites planétaires, empreinte biodiversité,).

L'action vise à permettre au citoyen d'avoir accès aux informations utiles à sa compréhension des enjeux relatifs à la biodiversité afin qu'il puisse décider, de façon éclairée, de ses choix de vie et de ses engagements. Elle vise à renforcer un service d'information du public donnant un accès aisé et intelligible aux données et à en faire la promotion. Ce dispositif reposera sur un ensemble cohérent d'outils, sur le Web et par d'autres moyens et se fera avec des partenaires qui participeront à son animation tout au long de l'année. Ce service d'information comportera un volet à destination des médias.

Ce projet collectif doit ainsi :

- Assurer la cohérence des messages sur une thématique identifiée collectivement et pour l'audience visée par cette thématique
- Concentrer la diffusion de ces messages sur une durée définie (i.e. parler d'une même voix sur un temps donné)
- Occuper l'espace médiatique pour que les citoyens ne puissent plus ignorer les enjeux et les défis de l'anthropocène ce qui permettra d'atténuer le « brouillage » des messages dans lequel le grand public peut se perdre,
- Toucher des publics divers en démontrant que chacun a un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité en co-construisant la production et la diffusion de contenus, avec des acteurs, tels que sociétés de production, éditeurs, grands groupes médias, TV, etc.

Cette mise en synergie d'acteurs doit permettre de renforcer l'efficacité des grands messages de la prise de conscience des enjeux à la nécessité d'accélérer les changements transformateurs nécessaires à la préservation des espèces, des milieux, de l'habitabilité de la planète. La mise en synergie d'acteurs offre également une opportunité pour faire monter en connaissance et compétence grâce au co-développement l'ensemble des partenaires et en particulier les relais que sont les professionnels des médias en particulier les journalistes.

Déroulé de l'action :

- Sur le Web, il reposera sur le service d'information partenarial NatureFrance.fr, comprenant notamment l'Observatoire national de la biodiversité et adossé au système d'information fédérateur sur la biodiversité, qu'il s'agira de renforcer en coordination avec d'autres outils existants et à créer dans la sphère publique (en particulier avec les sites institutionnels) et des initiatives associatives, citoyennes à recenser.
- Développement d'une stratégie coordonnée multi-acteurs (audiovisuel public et privé, acteurs de la communication de masse et des autres médias, ONG environnementales), notamment pour développer une ligne éditoriale engagée pour la biodiversité et la démocratie environnementale.
- Signature accord cadre audiovisuel public (Ministère de Culture

	<p>/MTECT},</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cellule scientifique de fact checking et partenariats médias (Lutte active contre les INFOX en garantissant l'accessibilité à des informations fiables sur la biodiversité) - Lancement d'un programme de formation de tous les journalistes et les producteurs de médias aux enjeux biodiversité. - Campagnes de communication pour promouvoir l'ensemble du dispositif <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Mise à disposition du public d'un service d'information de référence accessible du grand public sur la biodiversité, promu, animé et fortement valorisé avec pour cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 20 millions de telespectateurs (TV et cinéma) o 20 millions de lecteurs (presse + livres) o 30 millions de viewers (Réseaux sociaux) o 500 000 personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs). o 50 000 participants à des évènements (Expositions, conférences.) <p>c:> Nombre de campagnes de promotion du service d'information (incluant un référencement web puissant et des partenariat média sociaux d'envergure) avec une cible de 3 campagnes</p> <p>c:> Nombre de journalistes et professionnels des médias formés avec une cible de 900</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p>Objectif : Mobiliser et accompagner les acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux.</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action vise tout particulièrement les acteurs des territoires en les associant à des dispositifs de protection de la biodiversité pour toucher les citoyens et les inciter à agir concrètement. L'objectif est d'accompagner les structures locales pour leur permettre de mobiliser les citoyens en faveur de la protection de la biodiversité. Pour cela l'Etat outillera les structures et animera les différents réseaux pour donner à voir dans les actions dans territoires, notamment via le développement du programme « Partenaires engagés pour la nature (PEN} » qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des engagements volontaires en faveur de la biodiversité de la part des associations, fondations, organisations, fédérations, etc. Ces structures assurent souvent elles-mêmes un relais de mobilisation auprès d'autres acteurs et/ou des citoyens. Ce programme permet donc au plus grand nombre de rejoindre des communautés d'acteurs et de pratiques à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.</p> <p>Au-delà du programme PEN seront mobilisés également des acteurs ou des communautés d'acteurs fortement prescriptrices aux enjeux de la biodiversité, par exemple des professions liées à la culture ou la santé ou au médias.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de PEN dont nb par secteurs stratégiques (chimie, bâtiment, agriculture, .) avec pour cible 1000 partenaires reconnus à 2030 (dont</p>

	<p>200 têtes de réseaux professionnelles notamment parmi les secteurs prioritaires chimie, bâtiment, agriculture.)</p> <p>c:> Taux de reconduction PEN - Valeur cible : 85% de reconduction des lauréats à 2030</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Faciliter l'engagement direct des citoyens</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Cette action vise à permettre aux diverses communautés de citoyens visées (par exemple pratiquants de sports de nature, propriétaires de balcons & jardins, consommateurs.) d'augmenter leur compréhension de leurs espaces de biodiversité de proximité et d'agir en prenant conscience de leur pouvoir d'action collective en proposant des dispositifs et en soutenant les associations et collectivités porteuses d'initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un kit d'accompagnement pour passer de citoyen concerné à citoyen acteur de la préservation de la biodiversité - Déploiement national des collections de badges "Sports et biodiversité" / Renforcement de l'écoresponsabilité des pratiquant(e)s de sports de nature terrestres et maritimes - Constitution et animation de communautés de sportifs de nature engagées / Promotion de l'offre "Biodiv'sport, Suricate, Outdoorvision, C-Mon-Spot et Nav&Co" - Campagne de sensibilisation à l'engagement bénévole en faveur en faveur de la protection de la nature via la plateforme jeuxaider.gouv.fr - <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Nombre de personnes engagées (qui déclarent passer à l'action + qui sont passés à l'action via les acteurs associatifs) avec pour cible 500 000 personnes</p> <p>c:> Nombre de participants à des événements (Expositions, conférences.) avec pour cible 50 000 personnes</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p> <p>Co-pilotes : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>La création du lien entre sciences et citoyens autour de la thématique biodiversité permet d'en réduire les frontières. Aussi, l'implication des citoyens dans les démarches de sciences participatives sont des préoccupations actuelles de la communauté scientifique. Cette démarche s'inscrit dans les questions de gouvernance, de démocratie participative et de "recherche-action". De nombreux projets scientifiques utilisent les sciences participatives pour agrémenter les recherches, à travers l'utilisation de données libres et ouvertes.</p> <p>Parallèlement à cette approche scientifique et technique, les expériences sensibles de nature (pratiques d'activités dans la nature, sorties découvertes, jardinage etc.) permettent d'élargir les publics et de déclencher l'envie d'agir du plus grand nombre.</p> <p>Il conviendra dans les deux cas d'être en capacité de les accompagner dans leur</p>

« transition » et de leur permettre de changer concrètement leurs pratiques et comportements pour réduire leurs pressions sur la biodiversité et préserver la nature.

Plus largement, la reconnaissance des savoirs environnementaux des communautés locales et des peuples autochtones est un enjeu majeur pour la sauvegarde de la biodiversité et la réussite des politiques dédiées (conservation de la nature}, identifié depuis les années 1990 et s'inscrit dans la loi du 22 juillet 2013 qui favorise les interactions sciences/société.

La mesure vise ainsi à permettre à tous de vivre des expériences de nature respectueuses de la biodiversité, à sauvegarder les savoirs traditionnels et vernaculaires liés aux territoires (dont ultramarins et métropolitains} notamment en les partageant et en assurant la transmission entre les générations, à changer ses comportements et pratiques individuels et collectives pour réduire considérablement ses pressions sur la biodiversité.

En particulier, cette action se déclinera à travers :

- Le lancement d'un plan de développement des Sciences Participatives sur la Biodiversité (articulé avec le plan sciences et technologie lancé en 2022}
- Le lancement d'un plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité, en cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel (2023}, à articuler avec le parcours d'éducation artistique et culturel.
-
- Le développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s'appuyant sur la dynamique historique du réseau associatif, des structures existantes ouvertes au public tels que les offices de tourisme, ainsi que sur les dispositifs ABC et TEN}.
- L'application mobile INPN Espèces permet depuis 2018 de découvrir la diversité des espèces présentes autour de soi et de participer à l'inventaire de la biodiversité de sa commune (près de 20 000 personnes y contribuent aujourd'hui). Une campagne de communication sera déployée pour mieux faire connaître l'application auprès du grand public. Les scolaires (module dédié ouvert au printemps 2023} et les contributeurs aux ABC feront partis des cibles privilégiées. Les associations seront soutenues en tant que relais de diffusion de la campagne.
- Le renforcement de l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion des espaces naturels protégés
- La valorisation et le soutien aux actions de production de connaissances et de mobilisation citoyenne par le monde associatif
- La bonne articulation entre les projets associatifs et les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes.

- La contribution à la connaissance scientifique des milieux de prairies par cartographies, inventaires et protocoles de sciences participatives sur les prairies aéroportuaires.
- Réalisation d'outils pour permettre aux pratiquants d'aller plus loin dans leur engagement pour la biodiversité

Indicateur(s) avec valeur cible :

- c:> Nombre de personnes ayant participé annuellement aux programmes de sciences participatives (indicateur ONB) avec une cible de 1 million de personnes en 2030 (135 000 personnes en 2020)
- c:> Nombre de personnes impliquées bénévolement dans des actions de mobilisation en faveur de la biodiversité avec une cible de 30% d'augmentation d'ici 2030
- c:> Nombre de Parcs nationaux et de Réserves naturelles nationales et régionales ayant renforcé l'accessibilité aux espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la préservation de ces espaces par le biais notamment des plans de gestion (ou plans d'interprétation adossés aux plans de gestion de RNN) avec comme objectif de 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030
- c:> Nombre de personnes ayant participé aux actions d'éducation sensible et citoyenne à la biodiversité (hors cadre scolaire) (indicateur ONB) avec l'objectif d'un doublement d'ici 2030

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="radio"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="radio"/> Dérèglement climatique <input type="radio"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="radio"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="radio"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="radio"/> C21 Connaissance <input type="radio"/> C22 Société inclusive <input type="radio"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Etat <input type="radio"/> Opérateurs de l'Etat <input type="radio"/> Régions <input type="radio"/> Départements <input type="radio"/> EPCI <input type="radio"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="radio"/> Associations et fédérations <input type="radio"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Mers et océans <input type="radio"/> Littoral et zones côtières <input type="radio"/> Eau douce <input type="radio"/> Montagne <input type="radio"/> Forêts <input type="radio"/> Milieu urbain <input type="radio"/> Milieu agricole <input type="radio"/> Zones humides <input type="radio"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) <input type="radio"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires MTECT (Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)) <input type="radio"/> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) <input type="radio"/> Ministère de la santé et de la prévention (MSP) <input type="radio"/> Ministère de la Culture <input type="radio"/> Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) <input type="radio"/> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) <input type="radio"/> Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) <input type="radio"/> Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) <input type="radio"/> Office français de la

		<p>biodiversité (OFB)</p> <ul style="list-style-type: none">O Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN)O Agence de la transition écologique (ADEME),O Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)O Opérateurs de la culture (Musées, centre d'arts et de création, école de design .),O Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) et autres structures d'accompagnements et de recherches
--	--	--

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Organiser chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine	Fête de la nature Journées du patrimoine
Action 2 Informier de manière permanente les citoyens	Etat des lieux des dispositifs existants et des engagements de la France (ex : biodiversité.gouv.fr ; mtaterre.fr, Elaboration d'une méthode de travail pour faire émerger le ou les dispositifs avec les partenaires. Création de coalition pour une préparer la mise en synergie	Analyse des résultats et propositions de plans d'actions. Mise en place des partenariats. Démarrage de la conception du dispositif Conception de la stratégie et de éléments de la campagne 1	Ouverture du dispositif phare V1 et campagne de communication associée Lancement d'une campagne d'impact 1	V2 et campagne de communication. Conception des dispositifs complémentaires Conception de la stratégie et des éléments de la campagne 2	Campagne de communication pour promouvoir l'ensemble des outils Lancement d'une campagne d'impact 2	Conception de la stratégie et de éléments de la campagne 3	Lancement d'une campagne d'impact 3	
Action 3 Mobiliser des acteurs relais, par la sensibilisation, la formation, la création de projets partenariaux	Déployer des dispositifs de mobilisation des acteurs	Élaboration d'un dispositif d'engagement des collectivités	Mise en place des réseaux d'acteurs relais dans les territoires	conception d'outils de formation, de mobilisation et d'accompagnement à destination des acteurs identifiés	Animation des réseaux d'acteurs	Organisation de formations et de temps forts dans les territoires auprès et avec les relais	Déploiement des dispositifs testés préalablement	Évaluation des actions pour essai

Action 4 Faciliter l'engagement direct des citoyens	Création d'un kit d'accompagnement pour passer de citoyen concerné à citoyen acteur de la préservation de la biodiversité	Déploiement national des collections de badges "Sports et biodiversité" / Renforcement de l'éco-responsabilité des pratiquants de sports de nature	Constitution et animation de communautés de sportifs de nature engagées / Promotion de l'offre "Biodiv'sport, Suricate, Outdoorvision, C-Mon-Spot et Nav&Co"					
Action 5 Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives	Lancement Du Plan de développement des Sciences participatives sur la biodiversité	Mise en place du Plan de développement des Sciences Participatives sur la Biodiversité						
	Plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité // Installation d'une gouvernance et définition du projet	Plan de sauvegarde et d'inventaire des savoirs traditionnels et vernaculaires de la biodiversité						
		Développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public : campagne de communication INPN Espèces						
	Intégrer les enjeux d'accessibilité dans tous les documents de gestion des Pnx et RNN (plans de gestion ou plans							

	d'interprétation adossés aux plans de gestion des RNN ouvertes au public, contrats d'objectifs et de performance des PNx}						
<p>mettre en œuvre les actions identifiées dans ces documents de gestion (aménagement de sentiers, requalification et modernisation des maisons de parcs et points d'accueil du public, accompagner les communes pour réaménager les sites touristiques fréquentés afin de mieux y organiser l'accueil, développer des rencontres de tous les visiteurs avec des ambassadeurs du patrimoine naturel et culturel des parcs etc.)</p> <p>Valoriser et soutenir les actions de production de connaissances et de mobilisation citoyenne par le monde associatif</p> <p>Veiller à une bonne articulation entre les projets associatifs et les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes</p> <p>Contribuer à la connaissance scientifique des prairies aéroportuaires</p>							

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 33	Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ) - Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) Ministère de la Transformation et de la fonction publiques (MTRF)/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Dise)/ Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) Ministère des Armées (MINARM)/ DTIE Ministère de la Mer (MIMER) Agence du service civique (pour les missions de service civique) Office Français de la Biodiversité (OFB) Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) L'Institut National du Service Public (INSP)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) MTECT, MASA, MINARM, MEFI, Culture, Santé, pour leurs propres établissements d'enseignement MIOM pour les aires éducatives Ministère de la Culture (MC) DG2TDC et Secrétariat général (Mission transition écologique et développement durable - haute-fonctionnaire transition écologique et développement durable) Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p>
Contexte/enjeux	<p>On constate aujourd'hui un éloignement des populations par rapport à la nature en raison notamment de modes de vie de plus en plus urbains. Or, le contact avec la nature au cours de l'enfance et de l'adolescence favorise la propension à vouloir la préserver en développant un autre rapport au monde, à la consommation, à l'environnement. La sensibilisation et l'éducation des jeunes générations est donc un levier essentiel et doit débiter dès le plus jeune âge, jusqu'à la formation universitaire incluse. Il s'agit également de former et d'accompagner les jeunes générations pour répondre à leur volonté d'engagement et leur permettre d'agir en citoyens responsables, dans et hors du cadre scolaire.</p> <p>La mesure vise à renforcer la sensibilisation et l'éducation des élèves et des étudiants aux questions liées à la biodiversité et aux écosystèmes. Pour l'enseignement scolaire, tous les élèves sont concernés, dans les différentes voies de formation (générale, technologique, professionnelle) et dans l'ensemble des établissements scolaires, relevant de l'Education nationale pour l'essentiel et d'autres ministères tels que les ministères chargés de l'Agriculture, de la Transition écologique, des Armées, de la Transformation et de la fonction publiques, pour ce qui concerne les</p>

	<p>établissements sous leur tutelle ainsi que les établissements de l'enseignement supérieur qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. C'est ici un enjeu de continuité, de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur inclus.</p> <p>Cet enjeu de continuité concerne aussi les dispositifs susceptibles de favoriser la sensibilisation et l'engagement des jeunes dans d'autres temps d'activités hors temps scolaire, notamment le service national universel et les missions de service civique. Les jeunes expriment de manière croissante leur volonté de s'engager au profit de la société et, en particulier, de contribuer de manière concrète et opérationnelle à la transition écologique. De la diffusion de connaissances à l'échange des bonnes pratiques l'objectif est d'adapter nos comportements pour nous permettre, à court et moyen termes, de vivre mieux avec et dans notre environnement.</p> <p>La mesure sera mise en œuvre avec des partenaires diversifiés : collectivités territoriales, établissements publics, réserves naturelles, parcs nationaux et régionaux, associations environnementales, réseaux d'éducation populaire .</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MENJ/DGESCO</p>	<p>Objectif : Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée notamment par le déploiement du réseau des aires éducatives à grande échelle</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'éducation et l'action en faveur de la biodiversité à l'école, au collège et au lycée <p>Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse développe l'éducation au développement durable (EDD) auprès de tous les élèves, tout au long de la scolarité, depuis la maternelle jusqu'à la fin du lycée, une éducation transversale qui repose sur les programmes scolaires des différentes disciplines et sur des projets pédagogiques concrets impliquant tous les élèves, notamment les éco-délégués. L'EDD est renforcée depuis 2019 : circulaires ministérielles dédiées, enrichissement des programmes scolaires dans le domaine de la biodiversité et du climat, création et généralisation des éco-délégués de classe, pilotage de l'EDD au niveau des établissements et au niveau des rectorats, développement de partenariats et de ressources pédagogiques, élargissement des missions des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) par la loi Climat et Résilience d'août 2021. L'Etat poursuivra ce renforcement, notamment sur la biodiversité en particulier via :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La production d'un référentiel de connaissances et de compétences : propositions du Conseil supérieur des programmes et élaboration de repères de progression par un groupe de travail ministériel en 2023 ○ Le renforcement de la formation des enseignants et de l'ensemble des personnels : en 2024 mise à disposition de modules de formation notamment sur la biodiversité et construction avec l'OFB d'une formation nationale dédiée aux aires éducatives qui sera accessible directement à tous les

enseignants ; déploiement du plan de formation à la transition écologique des agents publics (1,2 million d'agents à former d'ici 2027 pour l'Education nationale) ; au niveau académique, formation EDD avec volet biodiversité et aires éducatives dans 50% des académies en 2025 et 100% en 2027.

- Le développement de la labellisation E3D : en 2025 atteindre 20 000 écoles, collèges et lycées labellisés E3D (écoles et établissements engagés dans une démarche de développement durable), et 100 % des écoles, collèges et lycées labellisés E3D à l'horizon 2030.
 - Un guide pour agir en faveur de la transition écologique dans les écoles, collèges et lycées : diffusion en 2023 dont un chapitre sur la biodiversité qui incitera au développement des installations favorables à la biodiversité et à son observation (ruches et nichoirs, mares et jardins pédagogiques, etc.), ainsi qu'à la végétalisation des cours d'école + un cahier pratique de recommandations dédié à la végétalisation des cours d'école publié en 2024.
 - L'éducation artistique et culturelle comme levier pour l'éducation à la biodiversité : Le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la Culture et les collectivités locales favoriseront la conception et le déploiement progressif d'une offre d'éducation artistique et culturelle en matière de biodiversité. Le travail déjà en cours sera poursuivi pour la production de ressources et projets en EAC portés par les opérateurs du ministère de la Culture, ses réseaux labellisés et conventionnés, ainsi que les acteurs artistiques, culturels et éducatifs
- Apprendre au contact de la nature, en particulier par le développement à grande échelle du dispositif des aires éducatives

L'Etat va encourager et développer des dispositifs d'apprentissage au contact de la nature :

- Avec les fédérations nationales des gestionnaires de zones protégées la SNB visera 100% de zones protégées (réserves naturelles, parcs naturels, sites Natura 2000, etc.) participant à la sensibilisation des publics scolaires à l'horizon 2030
- Les structures scolaires et collectivités territoriales seront incitées à faciliter l'accès des élèves à des espaces naturels de proximité, y compris en milieu urbain à la nature en ville.
- Développement massif des aires éducatives, ces petits espaces naturels gérés de manière participative par les élèves, encadrés par leurs enseignants et un organisme compétent en éducation à l'environnement. Ce projet pédagogique est mené par la classe et l'enseignant tout au long de l'année scolaire et permet de compléter les enseignements scolaires par une mise en œuvre des apprentissages au contact de la nature. Il permet aussi de développer l'éco-citoyenneté : les élèves se réunissent dans un conseil des élèves pour prendre des

	<p>décisions pour la gestion de cet espace naturel aux côtés des acteurs locaux.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'académies ayant intégré la biodiversité dans leur programme académique de formation à destination des enseignants avec pour cible 100% des académies en 2027</p> <p>c:> Nombre d'écoles et établissements scolaires labellisés E3D avec pour cible 100 % en 2030</p> <p>c:> Pourcentage de zones protégées participant à la sensibilisation des publics scolaires avec pour cible 100% en 2030</p> <p>c:> Nombre d'aires éducatives avec pour cible 18 000 d'ici 2030.</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MIMER / DGAMPA</p> <p>Co-pilote : MTECT / DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La formation initiale aux métiers de la mer est dispensée dans les lycées professionnels maritimes (LPM}, au nombre de 12 en métropole et les établissements agréés. Le baccalauréat professionnel spécialité conduite et Gestion des Entreprises Maritimes (CGEM} et le BTSM Pêche et Gestion de l'Environnement Marin (PGEM) intègrent des modules d'enseignement et d'évaluation sur le développement durable et les enjeux environnementaux. Ces formations s'adressent notamment à des élèves, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle dans la perspective d'exerce la profession de marin, notamment à la pêche. Les référentiels s'insèrent dans un cadre réglementaire national et international. Cependant, hormis quelques ressources documentaires, les lycées maritimes manquent d'outils pédagogiques pour enseigner les enjeux de la biodiversité dans les pratiques de pêche (zones réglementées, techniques et gestion des pêches par exemple}.</p> <p>Pour y répondre, l'action s'articule autour de deux objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'approfondissement de l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des modules de la formation initiale selon le référentiel par la création de supports pédagogiques - L'intervention de professionnels. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de référentiels de diplôme de la formation initiale intégrant les enjeux biodiversité avec pour cible 100 %</p> <p>c:> Production d'outils pédagogiques permettant de répondre aux attentes du référentiel de formation d'ici à la rentrée de septembre 2024.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGER</p> <p>Co-pilotes : MTECT/DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner à produire autrement »)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p>

<p>+ OFB</p>	<p>Dans les établissements d'enseignement agricole, mise en œuvre du Plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2), animation du réseau national d'éducation au développement durable (RNEDD), accompagnement des élèves écoresponsables, valorisation de l'unité facultative « engagement citoyen.</p> <p>Poursuite de la coopération entre l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA - Direction de la recherche et de l'enseignement) permettant de renforcer l'intégration de la biodiversité dans l'enseignement agricole</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre d'élèves écoresponsables accompagnés avec une cible de 800 par an c:> % de référentiels rénovés pour intégrer les enjeux de la biodiversité avec une cible de 100% en 2030
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MINARM/ DTIE</p>	<p><u>Objectif</u> : Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Il existe 6 lycées de la Défense dont 2 d'entre eux accueillent des élèves à partir du collège. Les lycées de la Défense appliquent tous les programmes de l'Education nationale du secondaire en ce qui concerne la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère des Armées prévoit également la création et le déploiement d'un module de sensibilisation à la biodiversité à destination des élèves des écoles militaires d'officiers, de sous-officiers et de militaires du rang <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de lycées prenant en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique qu'ils proposent avec pour cible 100% d'ici 2027 c:> Nombre d'écoles militaires sensibilisées avec une cible de 100 % d'ici 2030
<p>Action 5</p> <p>Pilote : MESR/DGESIP</p>	<p><u>Objectif</u> : Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Cette action rentre dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du rapport Abbadie/Jouzel remis en 2022 à la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par la mise en place d'un cycle de formation de base à destination de tous les étudiants inscrits dans les formations de type Bac+2, Bac+3 (Universités et écoles), quel que soit leur domaine de formation, devant leur permettre d'acquérir le socle des compétences et de connaissances nécessaires à la bonne compréhension des enjeux liés à</p>

la transition écologique et au développement durable et notamment le changement climatique et la biodiversité.

La biodiversité reste en effet un enjeu largement méconnu dans la plupart des Ecoles, notamment les écoles de commerce, les écoles d'ingénieurs et les instituts de sciences politiques. Ce chantier a vocation à être repris par tous les établissements d'enseignement supérieur proposant des formations de type Bac+2, Bac+3 qui dépendent d'autres ministères techniques.

Ce chantier constitue la première étape d'une démarche globale qui va conduire à revoir ensuite le contenu des formations spécialisées produites par l'enseignement supérieur pour les trois cycles (licence, master, doctorat)

La mesure vise à intégrer un module de formation dédié sur les questions liées à la préservation **et à la reconquête** de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations initiales de niveau premier cycle universitaire (Universités et écoles) de manière à ce que tous les étudiants, quel que soit leur domaine de formation, puissent acquérir à la fin de ce cycle, les compétences nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et des solutions à promouvoir pour y répondre grâce à l'acquisition des connaissances indispensables. La mesure se divise en trois chantiers couvrant les domaines qu'il faut maîtriser pour parvenir à la mettre en œuvre avec succès.

En détail, l'action consistera à :

- Produire le socle de connaissances et de compétences ainsi que les ressources pédagogiques à l'attention des étudiants

Les connaissances et les compétences nécessaires à la compréhension des questions liées à la transition écologique, en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité, **au génie écologique et bioclimatique , au fonctionnement des processus et fonctionnement écologiques fondamentaux et leur valorisation**, seront définies et délivrées à l'ensemble des étudiants de niveau premier cycle. Des ressources pédagogiques qui déclinent le contenu de ce socle de connaissances et de compétences seront mises à disposition de l'ensemble des établissements au moyen d'un pôle national de ressources pédagogiques.

- Mettre en place la formation des enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique

[Voir aussi Mesure 34 sur les métiers de la biodiversité et la formation continue]

Quelle que soit la spécialité, un dispositif de formation ciblé sur les enseignants porteurs de cette offre dédiée sera mis en place. Au-delà des enseignants porteurs de cette formation, un autre chantier visera ensuite à ce que les enseignants intègrent la transition écologique, et donc l'enjeu relatif à la biodiversité, dans leurs enseignements

- Déployer des formations

Le cahier des charges du socle de connaissances et compétences est délivré en juin 2023 à tous les établissements ESR afin que tous les étudiants puissent bénéficier de l'offre de formation à la transition écologique au plus tard à la rentrée 2025.

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre d'étudiants de premier cycle universitaire qui ont reçu une formation leur permettant de maîtriser le socle de compétences et de connaissances indispensables à la compréhension des enjeux de la transition écologique et du développement durable, notamment dans le domaine de la biodiversité, avec pour cible 100% des étudiants de niveau premier cycle universitaire d'ici 2025</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : Ministère de la transformation et de la fonction publiques/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Disee)/ Institut national du service public (INSP)</p>	<p>Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'INSP a pris de nombreuses initiatives liées à la transition écologique dans ses programmes de formation, notamment initiale, qui montent en puissance progressivement. Cette dynamique est renforcée avec la mise en place d'un module spécifique à la transition écologique dans le cadre du « tronc commun » aux écoles de service public, coordonné par l'INSP. L'objectif est l'approfondissement de l'intégration de ces enjeux de transition écologique et environnementaux dans le cursus de formation initiale de l'INSP.</p> <p>Dans le cadre de la formation initiale de l'INSP, les élèves suivent un programme de formation en moyenne de 8 jours complets sur les enjeux de transition écologique et environnementaux, à dimension européenne. Ce programme est structuré par les différents temps qui impliquent les autorités françaises lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques européennes. Dans ce programme, des mises en situation pratiques et opérationnelles (négociations de textes européens, transposition des directives, gestion des contentieux européens) sont contextualisés et portent sur différents enjeux environnementaux (biodiversité et protection de la faune sauvage, qualité de l'air, qualité de l'eau).</p> <p>Par ailleurs, l'INSP assure, pour 15 écoles de service public, et 21 d'ici la fin 2024, le pilotage du tronc commun de formation destiné à développer la culture commune de l'action publique des élèves se préparant à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur ou juridictionnelles. Ce tronc commun articule 5 modules thématiques dont un sur la transition écologique.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeurs cibles :</u></p> <p>c:> Part d'élèves de la formation initiale suivant le programme contextualisé autour des enjeux de transition écologique et environnementaux avec la cible de 100% dès 2024</p> <p>c:> Nombre d'écoles du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec la cible de 100% soit 21 écoles dès 2024</p> <p>c:> Nombre annuel d'élèves du tronc commun suivant le module thématique « transition écologique » avec une cible de 100% dès 2024</p>

<p>Action 7</p> <p>Pilote : Ministère de la Culture</p>	<p>Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture</p> <p><u>Description de l'action :</u> Comme les autres dimensions de la transition écologique, la restauration de la biodiversité et du vivant sera incorporée de façon obligatoire dans les référentiels de formation supérieure initiale des écoles nationales relevant du Ministère de la Culture : écoles nationales supérieures d'architecture, écoles de la création et du cinéma, écoles du patrimoine.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeurs cibles :</u> c:> L'ensemble des référentiels de formation des écoles Culture intègre la restauration de la biodiversité.</p>
<p>Action 8</p> <p>Pilote : MENJ/DJEPVA</p>	<p>Objectif : Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer massivement le service civique en faveur de l'environnement <p>Déploiement d'agrément collectifs, convention entre le MTECT et l'Agence du service civique pour faciliter les agréments et élargir l'éventail des missions de service civique orientées « nature » (accueil du public, inventaires, interventions sur le milieu naturel, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ; conventions avec les opérateurs et partenaires pour promouvoir le dispositif, y compris au sein des collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du travail de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le cadre du Service National Universel (SNU) <p>Au regard du déploiement progressif du SNU, un nombre croissant de jeunes sont sensibilisés aux enjeux de la biodiversité dans le cadre du séjour de cohésion (une journée obligatoire) et s'engagent dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement Etude de la faisabilité d'une réserve citoyenne en faveur de l'engagement environnemental pour les jeunes</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de missions labélisées « Jeune et nature » annuellement et nombre de missions sur le thème de l'environnement proposées annuellement. Cible : d'ici à 2030, accueil de 10 000 jeunes supplémentaires en service civique c:> Nombre de jeunes sensibilisés à la biodiversité dans le cadre des séjours de cohésion du SNU (journée obligatoire) c:> Nombre de missions d'intérêt général proposées sur la protection de l'environnement c:> Nombre de jeunes engagés dans une mission d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="radio"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="radio"/> Dérèglement climatique <input type="radio"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="radio"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="radio"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="radio"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="radio"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Etat <input type="radio"/> Opérateurs de l'Etat <input type="radio"/> Régions <input type="radio"/> Départements <input type="radio"/> EPCI <input type="radio"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="radio"/> Associations et fédérations <input type="radio"/> Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Mers et océans <input type="radio"/> Littoral et zones côtières <input type="radio"/> Eau douce <input type="radio"/> Montagne <input type="radio"/> Forêts <input type="radio"/> Milieu urbain <input type="radio"/> Milieu agricole <input type="radio"/> Zones humides <input type="radio"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) - Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) <input type="radio"/> Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) <input type="radio"/> Ministère de la Transformation et de la fonction publiques(MTFP)/ Déléation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ <input type="radio"/> Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

		<ul style="list-style-type: none">0 Ministère des Armées (MINARM)/ DTIE/Sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable0 Ministère de la Mer (MIMER)0 Ministère des Outre-mer0 Ministère de la Culture (MC)0 L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)0 Agence du service civique (pour les missions de service civique)0 Office Français de la Biodiversité (OFB)0 L'Institut National du Service Public (INSP)
--	--	--

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée <i>Volet EDD</i>	Propositions du Conseil supérieur des programmes Référentiel de connaissances et de compétences Guide pour agir en faveur de la transition écologique	Cahier pratique sur la végétalisation des cours d'école	20 000 écoles et établissements scolaires labellisés E3D Formation EDD dont volet biodiversité et aires éducatives dans 50 % des académies		Formation EDD dont volet biodiversité et aires éducatives dans 100 % des académies			100% des écoles et établissements scolaires labellisés E3D
Action 1 Renforcer l'éducation et l'action à l'école, au collège et au lycée <i>Apprendre au contact de la nature</i>	Accord-cadre de partenariat entre le ministère de l'Education nationale et l'OFB renouvelé Mobilisation des rectorats Lancement des aires éducatives fluviales	Formation nationale dédiée aux aires éducatives, accessible à l'ensemble des enseignants Mise en place de 300 aires éducatives fluviales GIP Trousse à projets pour les subventions apportées par l'OFB aux structures accompagnant les classes et pour faciliter la recherche de financements par les écoles						18 000 écoles et établissements scolaires sont associés à une aire éducative 100% des zones protégées (réserves naturelles, parcs naturels, sites Natura 2000, etc.) participent à la sensibilisation des publics scolaires

Action 2 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique dans les lycées professionnels maritimes								
Action 3 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des agriculteurs	Prise en compte de l'importance de la biodiversité lors de la rénovation des référentiel diplômes							800 élèves écoresponsables accompagnés
Action 4 Prendre en compte la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense et déployer un module de sensibilisation à la biodiversité pour les écoles militaires	Prise en compte de la biodiversité dans la formation théorique et pratique des lycées de la Défense							
Action 5 Former tous les étudiants du niveau Bac+2 et Bac+3 aux enjeux de la transition écologique	Définition et mise à disposition des ressources nécessaires	Promotion et diffusion des ressources						
Action 6 Intégrer les enjeux environnementaux dans le cursus de formation initiale des hauts-fonctionnaires (INSP)								
	Formation des formateurs							
	Déploiement des formations							

Action 7 Intégrer les enjeux environnementaux dans la formation initiale dans les écoles du Ministère de la Culture								
Action 8 Faciliter la mobilisation de la jeunesse en particulier par le service civique et le Service national universel								

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 34	Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) /Appui MTECT/DEB</p> <p>Ministère de la transformation et de la fonction publique - Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP)</p> <p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Direction générale de l'enseignement et de la recherche Office français de la biodiversité (OFB)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion (MTPEI)</p> <p>Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ)</p> <p>Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de la Culture (MC) - Direction générale des patrimoines et de l'architecture - Service du patrimoine - SDMHSP - Bureau de l'expertise et des métiers & Secrétariat général - Mission transition écologique et développement durable - Haute-fonctionnaire transition écologique et développement durable</p> <p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)</p> <p>Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN)</p> <p>Ministère des Armées (MINARM),</p> <p>Ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM)</p> <p>L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM)</p> <p>L'Institut National du Service Public (INSP)</p> <p>L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p> <p>Météo France</p> <p>L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</p> <p>Réseaux : membres de l'A-IGEco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Orientation et de la Formation, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)</p>
Contexte/enjeux	<p>La qualité de l'environnement et du bien-être arrive aujourd'hui très largement en tête des premières préoccupations de la population. Il devient ainsi nécessaire pour tous les acteurs d'être formés, en particulier ceux au contact des citoyens ou travaillant sur des projets de développement de territoires engagés dans la transition écologique. La mesure vise donc à intégrer la biodiversité et la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des formations continues, notamment celle des corps administratifs et techniques de la fonction publique de l'État et des</p>

	<p>collectivités. Elle vise également la formation des enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du rapport Abbadie/Jouzel remis en 2022 à la ministre de l'ESRI, qui prévoit la mise en place d'un cycle de formation de base à destination de tous les étudiants de niveau premier cycle universitaire, quel que soit leur domaine de formation.</p> <p>Face aux enjeux environnementaux, à l'inertie du changement de pratiques et des modifications structurelles de l'offre et de la demande pour ces métiers et à la propagation encore trop lente de création d'emplois favorables à la biodiversité à d'autres secteurs d'activités, il apparaît crucial de promouvoir le capital humain tourné vers la protection et la conservation et de la réhabilitation de la biodiversité au sein du tissu économique et du secteur public. La formation et l'éducation aux enjeux de biodiversité tout au long de la vie peuvent permettre un changement de paradigme, dans la mesure où toute action en termes de recherche de profit dans une entreprise, ou d'efficacité dans les administrations, doit être associée à un impact sur la biodiversité.</p> <p>La mesure vise, en plus de la formation continue, à promouvoir et développer les métiers de la biodiversité (métiers directs et indirects) actuellement peu structurés et peu lisibles. Elle vise à mieux connaître les métiers et les formations correspondantes, à les structurer et les qualifier afin de répondre à un besoin d'adéquation entre les formations et les besoins des professionnels. L'amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de ces métiers sera également nécessaire afin d'attirer des jeunes talents et d'assurer l'excellence des filières impactant la biodiversité.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : OFB</p> <p>Appui : ONISEP</p>	<p>Objectif : Structurer la filière des métiers de la biodiversité en les promouvant et en informant sur les formations initiales et continues pour y accéder</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un observatoire des métiers. Il décrira les métiers biodiversité cœur et annexes, les formations nécessaires pour accéder à ces métiers et un suivi quantitatif des emplois biodiversité. - Finaliser et diffuser un annuaire des formations initiales en ingénierie écologique. Un annuaire des formations initiales en lien avec les métiers de la biodiversité sera réalisé en 2025 et intégré dans le référentiel de « Parcoursup ». - Cartographier et diffuser un annuaire des formations continues Cette cartographie permettra d'identifier les organismes de formation proposant une offre de formation biodiversité, les cibles, les thématiques et les métiers intégrant la biodiversité quel que soit le secteur d'activités. - Identifier et certifier les blocs de compétences biodiversité dans le répertoire national de la certification professionnelle ou le répertoire spécifique.

- Construire des parcours de formation à destination des professionnels de la biodiversité et de certaines filières notamment, Urbanisme et aménagement de territoires, sport de nature, énergie, pêche et si possible tourisme (éducateurs sportifs dans les activités de pleine nature (APPN), guides touristiques ou accompagnateurs nature.).

- Appuyer les stratégies régionales de la biodiversité pour qu'elles intègrent des dispositions en faveur des emplois de la biodiversité, notamment au travers des chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité.

La structuration d'une filière biodiversité, la promotion et la valorisation des métiers et formations biodiversité ne pourra se faire sans les Régions et les Agences régionales de la biodiversité (ARB). La Dynamique créée avec ces acteurs viendra en appui aux stratégies régionales de la biodiversité et surtout via l'intégration d'engagements en faveur des emplois biodiversité notamment à travers les chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité.

- Développer une campagne pluriannuelle et partenariale de sensibilisation aux métiers de la biodiversité qui mobilisera différents partenariats et s'appuiera sur des échanges avec l'ensemble des acteurs concernés : professionnels, formateurs, structures expertes, ministères et OFB.

Les contenus de communication s'appuieront sur les travaux préalables de caractérisation des métiers mais aussi de leurs évolutions, notamment liées au numérique. Le déploiement de la campagne se fera via la participation régulière aux événements liés à la formation à destination de la jeunesse ainsi que sur les événements professionnels (AdNatura, Salons de l'étudiant, Educ@tech, Salon du lycéen et de l'étudiant, Forum Post bac, Salon de l'Enseignement supérieur, Salon Aventure des métiers}. Les professionnels (réseaux membres de l'A-IGEco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Orientatation et de la Formation.) seront fortement impliqués dans les actions d'animation afin de structurer et renforcer les liens avec les acteurs de la formation.

Indicateur(s) avec valeur cible :

c:> Mise à disposition d'une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations initiales et continues pour y accéder

c:> Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés avec une cible de 5 (professionnels de la biodiversité (dont filière du Génie écologique), urbanisation et aménagement des territoires, sport de nature, énergie, pêche, tourisme éventuellement) ;

c:> Nombre de Régions ayant intégrées le développement des emplois de la biodiversité dans les projets territoriaux et leur Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internalisation avec une cible d'au moins 3 Régions

<p>Action 2</p> <p>Pilote : Ministère de la transformation et de la fonction publiques/ Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Disee)/ Institut national du service public (INSP) Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP)/ Sous-direction du recrutement, des compétences et des parcours professionnels</p>	<p><u>Objectif</u> : Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique</p> <p><i>[Action également incluse dans la mesure 27 sur l'exemplarité de l'Etat]</i></p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le plan de formation des agents de l'Etat vise à former 200 DAC en 2022 aux enjeux de la transition écologique 25 000 cadres d'ici fin 2024 et l'ensemble des 2,5 millions agents d'ici 2027.</p> <p>Cette formation contient un volet sur la préservation et de la réhabilitation de la biodiversité avec au moins un atelier de sensibilisation aux enjeux et un atelier de mise en œuvre des leviers de la transition écologique portant chacun sur les trois crises écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ; c:> Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ; c:> Taux de satisfaction des cadres supérieurs
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MINARM/DTIE</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des parcours « environnement » déployés au sein des Armées <p>Le ministère des Armées gère près de 275 000 hectares qui ont été particulièrement préservés, notamment de l'urbanisation ou d'une exploitation intensive. Ces terrains abritent une biodiversité souvent plus riche que les terrains civils. La conservation de ces espaces est un enjeu majeur pour la cohérence et la pérennité du réseau des aires protégées en France et la préservation de la biodiversité en général.</p> <p>En formalisant sa « Stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 », le ministère des Armées s'engage dans une politique visant à réduire au maximum son impact sur les espaces naturels, dans le respect de la législation, en cohérence avec ses autres politiques connexes (Stratégie ministérielle de performance énergétique, Stratégie immobilière.) et en veillant à préserver la capacité opérationnelle des armées.</p> <p>Parmi les 4 objectifs de la Stratégie ministérielle de de préservation de la biodiversité, l'objectif 3 prévoit une mesure 11 pour « Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement » qui compte environ 650 chargés d'environnement. Cette mesure prévoit de concevoir un programme de formation biodiversité pour les ADS et le partage des bonnes pratiques et des connaissances et organiser sa mise en œuvre (pilotes : DTIE/DRH-MD)</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p>

	<p>c:> Nombre de chargés environnement formés à la réglementation (Natura 2000, ERC.) avec une cible de 200 d'ici 2028</p> <p>c:> Nombre de soldats informés avec une cible de 10 000 d'ici 2028</p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MESR/ Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP}</p>	<p>Objectif : Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable.</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il est nécessaire que les formateurs soient eux-mêmes formés, et en nombre suffisant, pour permettre le déploiement de l'offre de formation à l'attention de tous les étudiants de niveau 1^{er} cycle universitaire. Pour cela, et quelle que soit la spécialité, un dispositif de formation ciblé sur les enseignants porteurs de cette offre dédiée sera mis en place.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'enseignant-chercheurs des universités et des écoles formés à la transition écologique et au développement durable avec pour objectif que d'ici 2024 tous les enseignants-chercheurs des universités et des écoles qui portent l'offre de formation à l'attention des étudiants de niveau 1^{er} cycle universitaire soient formés</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : OFB avec appui ADEME et FNCAUE</p>	<p>Objectif : Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus.</p> <p><u>Descriptif de l'action :</u> Un dispositif de formation et de sensibilisation de 30 000 élus sera mis en place à partir du 2023. Il s'adresse en priorité aux maires. Il pourra également accueillir les élus des départements.</p> <p>Partant des contextes locaux, la formation a pour objectif de montrer les conséquences concrètes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité et d'identifier les leviers d'actions adaptés. Des actions de formation biodiversité à destination des élus seront portées par les Agences régionales de la biodiversité (ARB), particulièrement celles d'Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'autres cibleront les élus pour prendre en compte le nouveau référentiel alliant énergie-climat avec ressources-eau-biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'élus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat avec pour objectif que tous les maires de France (ou élus départementaux) soient formés aux enjeux biodiversité/climat</p>
<p>Action 6</p> <p>Pilotes : Office Français de la Biodiversité (OFB) Avec appui de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), l'Institut</p>	<p>Objectif : Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> Lancement d'un partenariat pluriannuel de l'OFB avec l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), l'Institut National du Service Public (INSP), l'Institut National des Etudes Territoriales (INET) sur les questions de formation initiale et continue.</p>

<p>National du Service Public (INSP), l'Institut National des Etudes Territoriales (INET)</p>	<p>Depuis plusieurs années, des actions communes avec l'INET et l'ENM sont menées pour former à la biodiversité les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats.</p> <p>Une convention cadre entre le CNFPT et l'OFB organise depuis 2020 le cadre de l'action commune avec l'INET. Elle sera reconduite fin 2023 pour 3 ans. De nombreuses actions partenariales ENM/OFB sont menées sans couverture conventionnelle. Un projet de convention de coopération valorisant l'existant et construisant l'avenir sera lancé en 2023.</p> <p>Au regard des enjeux de formation initiale et continue sur la biodiversité des cadres dirigeants de l'Etat, l'OFB lancera dès 2023 une réflexion commune avec l'INSP sur la construction d'un projet de coopération associant les deux établissements.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Défini après mise en place de la convention cadre</p>
<p>Action 7</p> <p>Pilote : Office Français de la biodiversité (OFB)/ Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)</p>	<p><u>Objectif</u> : Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il s'agit de tester en 2024 un module de formation généraliste sur les enjeux de la biodiversité à destination de tous les agents des collectivités de la Région Occitanie en lien avec la Délégation régionale du CNFPT Occitanie et l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie.</p> <p>Le module sera ensuite déployé dans les autres Régions par les délégations régionales du CNFPT.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre d'agents ayant suivi le module de formation avec pour cible 3 millions d'agents des collectivités territoriales d'ici 2030</p>
<p>Action 8</p> <p>Pilote : MIMER/DGAMPA</p>	<p><u>Objectif</u> : Intégrer les enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime</p> <p><u>Description de l'action :</u> Réaliser un diagnostic de l'intégration des enjeux environnementaux en lien avec l'activité de pêche au sein des enseignements de la formation continue suivi de la création d'outils (de type module facultatif) sur les interactions entre les activités de pêche et le milieu marin.</p> <p>La formation continue est la voie de formation majoritaire dans le secteur des pêches. Ces formations sont multiples, allant de la formation minimale obligatoire (Certificat Matelot Pont) à des formations plus qualifiantes permettant d'évoluer en responsabilité à l'instar des formations de Capitaine 200 ou encore de Patron de pêche. Les professionnels se formant via la formation continue sont soit des personnes en reconversion professionnelle, soit des professionnels en activité souhaitant se former pour évoluer dans leur carrière.</p> <p>Il s'agit de réaliser un diagnostic de l'intégration des enjeux environnementaux en lien avec l'activité de pêche au sein des enseignements de la formation continue suivi de la création d'outils (de type</p>

	<p>module facultatif} sur les interactions entre les activités de pêche et le milieu marin. Ce module pourrait être enseigné dans le cadre de labellisation de pêche durable avec rédaction de référentiel et supports pédagogiques de ce nouveau module.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Réalisation du diagnostic et proposition d'un module de formation le cas échéant</p>
<p>Action 9</p> <p>Pilote : MTECT/DEB</p>	<p>Objectif : Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole.</p> <p><u>Description de l'action :</u> L'action consiste à faire avancer la prise en compte des enjeux de la biodiversité en milieu agricole et à permettre aux naturalistes de comprendre la réalité du travail des agriculteurs en favorisant la rencontre et les échanges entre les naturalistes et des agriculteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la coopération entre l'OFB et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA - Direction de la recherche et de l'enseignement) permettant de renforcer l'intégration de la biodiversité dans l'enseignement agricole. - Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Formation d'un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole</p>
<p>Action 10</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p>Objectif : Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le secteur d'aménagement et d'urbanisme constitue un facteur majeur de pression sur la biodiversité. L'intégration de la biodiversité dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels de ce secteur est un levier efficace pour limiter ces pressions.</p> <p>L'action consiste en l'identification d'acteurs (branches professionnelles, organismes de formation initiale et continue, opérateurs de compétences.), le développement de parcours de formation tenant de la biodiversité, la construction de la ressource formative (contenu pédagogique) et la mise en place et l'animation d'un réseau d'experts/formateurs.</p> <p>Il s'agit également de promouvoir et déployer des formations existantes à destination des professionnels du secteur (ex. formation nature en ville et Mooc entreprises et biodiversité pilotés par la LPO).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de programmes de formation initiale intégrant la biodiversité et la lutte contre le changement climatique c:> Nombre de filières impactantes bénéficiant de formations biodiversité/climat</p>

	<p>c:> Nombre de secteurs d'activité liés à la biodiversité qui se sont développés</p> <p>c:> Nombre participants au MOOC Biodiversité et entreprises</p>
<p>Action 11</p> <p>Pilote : Ministère de la Culture</p>	<p><u>Objectif</u> : Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>En lien avec l'AFDAS et les autres grands acteurs de la formation continue du secteur culturel (INP, Ecole de Chaillot, Ecole du Louvre, écoles nationales supérieures d'architecture.), des parcours de formation professionnelle continue seront développés dans l'ensemble des professions culturelles et artistiques.</p> <p>A titre d'exemple, un guide destiné aux professionnels de l'audiovisuel (cinéma, télévision, publicité) sur le tournage en milieu naturel est développé par Ecoprod et Audiens, avec l'appui du Ministère de la Culture et du CNC.</p> <p><u>Indicateur et valeur cible</u> :</p> <p>c:> Mise à disposition d'un catalogue de formation continue Biodiversité / culture</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Changement d'usage des terres et des mers <input type="radio"/> Surexploitation des ressources naturelles <input type="radio"/> Dérèglement climatique <input type="radio"/> Pollutions de l'eau, des sols et de l'air <input type="radio"/> Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées <input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes <input type="checkbox"/> C07 Pollutions <input type="checkbox"/> C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="radio"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="radio"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="radio"/> C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Etat <input type="radio"/> Opérateurs de l'Etat <input type="radio"/> Régions <input type="radio"/> Départements <input type="radio"/> EPCI <input type="radio"/> Communes <input type="radio"/> Entreprises <input type="radio"/> Acteurs financiers <input type="radio"/> Associations et fédérations <input type="radio"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Mers et océans <input type="radio"/> Littoral et zones côtières <input type="radio"/> Eau douce <input type="radio"/> Montagne <input type="radio"/> Forêts <input type="radio"/> Milieu urbain <input type="radio"/> Milieu agricole <input type="radio"/> Zones humides <input type="radio"/> Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui <input type="checkbox"/> non <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) <input type="radio"/> Ministère de la transformation et de la fonction publique - Délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'Etat (Diese)/ Institut national du service public (INSP) <input type="radio"/> Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) <input type="radio"/> Office français de la biodiversité (OFB) <input type="radio"/> Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion (MTPEI)

		<ul style="list-style-type: none"> 0 Ministère de l'Education national et de la jeunesse (MENJ} 0 Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA} 0 Ministère de la Culture (MC} 0 Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT} 0 Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MESFIN} 0 Ministère des Armées (MINARM}, 0 L'Office français de la biodiversité (OFB} 0 L'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM} 0 L'Institut National du Service Public (INSP} 0 L'Institut National des Etudes Territoriales (INET} 0 Météo France 0 L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe}, 0 Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA} 0 Réseaux : membres de l'AI-Eco, responsables de formations, OFB, réseau des conseillers des Services Publics Régionaux de l'Orientalion et de la Formation
--	--	---

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Cartographie et promotion de l'offre de formation continue et des métiers biodiversité</i>			Réalisation de cartographie de l'offre et des métiers Biodiversité			Mise en place d'observatoire métiers et d'un code NAF biodiversité		
Action 1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Finalisation et diffusion d'un annuaire des formations initiales en ingénierie écologique</i>	Finalisation de l'Annuaire		Diffusion de l'annuaire et intégration dans le référentiel de Parcoursup	Diffusion et promotion continues de l'annuaire				
Action 1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Appui aux stratégies régionales de la biodiversité</i>			Intégration des dispositions en faveur des emplois de la biodiversité, notamment au travers des chartes régionales d'engagement en faveur de la biodiversité					
Action 1 Structurer la filière des métiers de la biodiversité <i>Développement d'une campagne pluriannuelle de sensibilisation</i>				Coordination et déploiement d'une campagne de sensibilisation				
	Organisation des salons des métiers de la biodiversité : A minima, un salon tous les 2 ans Et dès 2024, une mise en visibilité croissante des métiers de la biodiversité au salon de l'Etudiant à Paris et en Régions, ainsi qu'au salon « Studyrama »							
Action 2 Formation de tous les agents de l'Etat à la transition écologique	Former les 25 000 cadres supérieurs de l'Etat en administration centrale et en région, à travers un déploiement de la formation dans chaque ministère.							
	Déploiement de la formation de l'ensemble des 2,5 millions d'agents de l'Etat							
Action 3 Renforcer les ressources humaines et la formation au sein de la filière environnement des Armées	Formation de 200 chargés d'environnement à la réglementation							

Action 4 Former les enseignants-chercheurs des universités et des écoles à la transition écologique et au développement durable	Former les formateurs					
Action 5 Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus.	Mise en place et déploiement d'un parcours de formation pour 30000 élus	Déploiement du parcours de formation				Renforcement de l'offre de formation continue à destination des élus.
Action 6 Former les futurs cadres dirigeants des collectivités territoriales et les magistrats à la biodiversité	Mise en place d'une coopération OFB-INSP et OFB/ENM		Mise en œuvre de la formation			
Action 7 Former les agents des collectivités territoriales aux enjeux de la biodiversité		Test du module de formation généraliste sur les enjeux de la biodiversité à destination de tous les agents des collectivités de la Région	Déploiement par la CNFPT du module dans toutes les Régions en Métropole et OM			
Action 8 Intégration des enjeux environnementaux dans les formations continues de la pêche maritime		Diagnostic et intégration des enjeux environnementaux	Poursuite de la mise en œuvre			

Action 9 Former un réseau de naturalistes et d'agriculteurs engagés dans la préservation de la biodiversité en milieu agricole								
Action 10 Intégrer la biodiversité dans les formations du secteur d'aménagement et d'urbanisme et de l'immobilier	Déploiement du MOOC LPO/OFB/MEDEF Intégration de modules biodiversité dans les parcours de formation continue du secteur d'aménagement et d'urbanisme							
Action 11 Former à la biodiversité les artistes et les professionnels de la culture								

AXE 4 :

LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

- ▶ Mesure 35 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société **remarques élargir les interactions avec le monde agro-industriel et recherche P 255 et 258**
- ▶ Mesure 36 : Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »
**Remarque sur accompagner les opérations et programmes qui intègrent la biodiversité et l'approche climat,
Eviter d'opposer protection de la biodiversité et logements / PTZ familial P 266**
- ▶ Mesure 37 : Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux
- ▶ Mesure 38 : Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité
P 282 les SNRR à développer
- ▶ Mesure 39 : Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
Mesure 35	Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) Conseil général au développement durable (CGDD) Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p> <p>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1)</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil général au développement durable (CGDD) - Service de la recherche et de l'innovation (SRI) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) <p>Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire (MASA)</p> <p>Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) - Haut fonctionnaire au développement durable (HFDD) <p>Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN)</p> <p>Ministère de la culture - Secrétariat général (Mission Transition écologique et Développement durable - Haute-fonctionnaire à la Transition écologique et au Développement durable) & Direction générale des patrimoines et de l'architecture - Service du patrimoine - SDMHSP - Bureau de l'expertise et des métiers - Autres directions métier selon les sujets</p> <p>Ministère des Outre-mer (MOM)</p> <p>Secrétariat d'Etat à la mer (SE MER)</p> <p>Office français de la biodiversité (OFB)</p> <p>Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)</p> <p>Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : Institut national écologie et environnement (INEE)</p> <p>Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)</p> <p>l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)</p>
Contexte/enjeux	<p>Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissance suffisante est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la Nature. Elle accompagnera notamment la transformation des activités</p>

économiques qui peuvent, dans certains cas, être à l'origine de pressions sur la biodiversité alors même qu'elles sont dépendantes des services écologiques rendus par les écosystèmes.

La recherche et l'innovation sont ainsi des soutiens incontournables aux décideurs publics et privés en leur permettant de prendre des décisions éclairées au regard de faits établis par la science. En apportant des données précises et quantifiables, la recherche fondamentale et appliquée permet d'accumuler des données et des connaissances sur la dynamique des écosystèmes et leurs fonctionnements.

La France favorise la recherche fondamentale sur la biodiversité par le financement d'appel à projet spécifique, en particulier dans le cadre des Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) et de France 2030 ; mais aussi la recherche appliquée via la création et le soutien financier de zones ateliers thématiques en réseaux. Ces Zones Ateliers sont ancrées dans les territoires, focalisées sur une unité fonctionnelle (un fleuve, un massif montagneux, une plaine etc.) pour y mener des recherches pluri et interdisciplinaires sur l'environnement et les socio-écosystèmes inscrites dans le temps long , notamment au travers de projets d'expérimentation et de démonstration grandeur nature, impliquant sur les territoires les acteurs de la recherche et des savoirs locaux, notamment en socio-écologie de l'innovation, les habitants et usagers de la nature. 15 Zones ateliers labellisées par le CNRS sont rassemblées dans le Réseau des Zones Ateliers (RZA) soutenu par l'Etat.

Au-delà de la recherche fondamentale et appliquée, la connaissance de la biodiversité et des milieux naturels et semi-naturels nécessite d'être renouvelée ou développée dans des territoires géographiques, dans des milieux naturels ou sur des groupes d'espèces encore mal connus. Cette acquisition de connaissance s'appuie sur des nouvelles techniques innovantes d'inventaire comme l'ADN environnementale ou la bioacoustique. De plus, le recours aux sciences participatives [*Voir Mesure 32 sur la mobilisation des citoyens*] facilite l'appropriation de la connaissance par le plus grand nombre.

Le système d'information sur la biodiversité (SIB) a ainsi pour objet de coordonner l'ensemble des données utiles à la connaissance, au suivi et à la gestion de la biodiversité. Dispositif essentiel pour améliorer l'accès, le partage et la réutilisation des données de biodiversité, son renforcement constitue l'un des enjeux importants de la SNB. Le portail [Naturefrance](#) facilite l'accès aux données et métadonnées du SIB en les référençant dans un catalogue de données en open-source et gratuites. Il inclut notamment l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) dont l'objectif est de porter à la connaissance d'un large public des informations sur l'état de la Biodiversité en France, sur les pressions et usages qui l'affectent et sur les réponses et mesures prises pour sa protection. Ceci inclut le développement d'autres SI tels que le SI milieumarinFrance.

La SNB s'attachera ainsi à augmenter encore la connaissance sur la biodiversité, en particulier dans les écosystèmes qui restent encore

	largement méconnus comme le milieu marin, à la fois extrêmement fragile et mal connu. Soumis à de très nombreuses pressions anthropiques, il est nécessaire d'améliorer toujours plus notre connaissance des écosystèmes marins pour mieux les protéger.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1)</p>	<p><u>Objectif</u> : Soutenir la recherche sur la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financer des projets ciblés et des appels à projets dédiés à la biodiversité via les PEPR (en complément de ceux déjà lancés en 2023) - Poursuivre la mise en cohérence des suivis à long terme de l'environnement et de la biodiversité et promouvoir les synergies avec les autres Instituts de recherche (IR) en environnement et assurer l'interopérabilité des données issues des différentes IRs - Porter la réflexion sur les plateformes LTSER (<i>Long Term Socio- Ecological Research</i>) pour stimuler des débats autour de la redéfinition des « variables essentielles », et s'appuyer sur les outils de compréhension du passé pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces - Assurer une offre de formation originale en fournissant des situations « à haut potentiel d'apprentissage » (sciences participatives, expérimentations socio-écologiques, ateliers interdisciplinaires.) - Mettre en place des Zone Ateliers dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et en Polynésie, qui viendront en complément de l'Observatoire Homme-Milieu Caraïbe déjà opérationnel aux Antilles. - Développer des recherches communes entre Zones Ateliers (incluant celles qui sont en projet en Camargue et en Guyane) le long de gradients sociaux et écologiques des zones humides permettant l'établissement de bilans carbone en particulier sur les tourbières mais aussi de nombreux travaux sur l'eau, dans un contexte de changement climatique et de conflits d'usages qui vont devenir de plus en plus prégnants dans les années/décennies à venir, tant du point de vue de la quantité d'eau que de sa qualité. - Lancer un PEPR Méditerranée dans le cadre de la présidence de la Commission du développement durable de méditerranée <p>NOTA On ne voit pas d'interaction avec les industries d'intrants agricoles ! De même l'INRAe semble assez peu citée dans les actions de connaissance sur le vivant agronomique...</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de labels de suivi à long terme du vivant délivrés c:> En s'appuyant sur les Zones Ateliers existantes, nombre de nouvelles plateformes LTSER c:> Ouverture d'un portail agroécologie dans l'infrastructure Data Terra et fusion PNDB dans Data Terra

	<p>c:> Nombre d'actions mises en places (une action en moyenne tous les deux ans par Zone Atelier, en incluant au moins la moitié des 18 sites identifiés par la mission IGEDD sur les zones humides)</p> <p>c:> Bilan annuel des publications dans des journaux scientifiques à comités de lecture et des outils de transfert des connaissances auprès des parties prenantes impliquées</p> <p>c:> Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p>	<p><u>Objectif</u> : Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le renouvellement en permanence et en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), en mettant à jour l'information sur les zones existantes (modifications ou suppressions), tout en permettant la description de nouvelles zones en métropole et outre-mer ; - Développer la connaissance des sols dans le cadre de la stratégie nationale relative à la protection des sols <i>[Voir mesure 25 sur les sols]</i> ; - Développer la connaissance des territoires via les atlas de la biodiversité communale <i>[Voir mesure 29 sur les collectivités]</i>; - Améliorer notre connaissance de la biodiversité dans les outre-mer. - Suivre et surveiller la biodiversité terrestre et marine via des programmes nationaux de surveillance performants <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible</u> :</p> <p>c:> Part de ZNIEFF actualisées sur le total des ZNIEFF qui nécessitent une actualisation avec une cible de 100% d'ici 2030</p> <p>c:></p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoire : Direction de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<p><u>Objectif</u> : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Les aires protégées seront valorisées comme des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques. Pour cela la stratégie nationale pour les aires protégées prévoit une série d'actions (lancement de grands programmes d'inventaires, de type Inventaire généralisé de la biodiversité (ATBI - All-taxa biodiversity inventory), pérennisation des dispositifs de réseau de sites sentinelles et la mise en place d'observatoires scientifiques pour le suivi et l'analyse de</p>

	<p>l'incidence des changements globaux, etc.) dont la mise en œuvre effective sera rapportée dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la SNB.</p> <p>L'ensemble des données recueillies alimenteront le système d'information du patrimoine naturel. Les travaux de recherche relatifs aux interactions entre dérèglements climatiques, biodiversité et santé seront particulièrement soutenus, via des appels à projets dédiés, de manière à apporter des réponses communes à ces enjeux. Enfin, les travaux de recherche relatifs à la restauration écologique seront également renforcés pour accompagner la remise en bon état de conservation des écosystèmes dégradés.</p> <p>Les aires protégées, notamment les parcs nationaux et réserves intégrales sont déjà particulièrement sollicitées pour accueillir les projets de zones ateliers. Afin de mettre en synergie les stratégies régionales de l'innovation et pour la biodiversité, les agences régionales de la biodiversité (ARB) ou les collectifs d'acteurs équivalents organisés autour des principaux décideurs régionaux (DREAL, DIRM, collectivité territoriale, conseil régional, OFB, agences de l'eau) seront invités à interagir, et potentiellement à soutenir à partir de 2023 les programmes de recherche-action développés dans les Zones Ateliers, mais aussi à s'emparer et disséminer les résultats de ces programmes co-construits, en particulier pour alimenter la mise en œuvre de la SNB.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c></p>
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) / Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)</p>	<p>Objectif : Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles</p> <p><u>Description de l'action :</u> Il convient d'accélérer la consolidation des systèmes d'information sur la biodiversité dans les milieux agricoles compte tenu des leviers possibles à activer pour préserver les milieux et les espèces : occupation de la moitié du territoire, interactions avec la quasi-totalité des enjeux de biodiversité, capacité à agir positivement (solutions) ou non (pressions). L'objectif de cette action est donc de mettre à disposition des données pertinentes relative à la biodiversité des milieux agricoles, accessibles librement et gratuitement, et utilisables en particulier par le monde agricole pour le déploiement de l'agroécologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier avant fin 2022 les systèmes d'information existants. Chaque système fera l'objet d'un travail approfondi avant fin 2023 de diagnostic quant à son potentiel, sa capacité à contribuer à une connaissance de qualité sur la biodiversité - y compris des sols - liées aux milieux, systèmes, pratiques et filières agricoles - Mettre en œuvre, à l'issue de ce diagnostic, un plan d'évolution jusqu'en 2030 afin de renforcer la concentration et le degré d'harmonisation des bases de données sur la biodiversité dans les systèmes agricoles, permettre l'accès aux données avec la précision

	<p>la plus fine possible, et les rendre interopérables avec les systèmes d'information existants, en priorité le système d'information sur la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissances, le développement et le renseignement d'indicateurs sur la biodiversité et les services environnementaux Cela concerne 52% du territoire, + 30% avec la Forêt, ne peut on illustrer et développer cet ensemble d'actions ? <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de SI consolidés / Nombre de SI à consolider pour répondre aux besoins (définis dans les cibles) c:> Nombre et qualité des indicateurs mis à disposition dans le cadre du SIB
<p>Action 5</p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT} - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB}</p>	<p><u>Objectif</u> : Connaitre et protéger les écosystèmes littoraux et marins</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et partager la connaissance sur la bande côtière grâce aux observatoires locaux du trait de côte en métropole et dans les outre-mer <p>Les observatoires du trait de côte, avec les acteurs locaux, les scientifiques, les chercheurs ou encore les opérateurs et services de l'Etat, constituent des acteurs incontournables pour l'amélioration de la connaissance en la matière, la mise à disposition de données nécessaire pour la prévision de l'évolution des territoires littoraux, ainsi que la définition de stratégies locales et de projets de recomposition territoriale adaptés aux problématiques actuelles et à venir. Les observatoires, fédérés au sein du réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC}, sont également reconnus comme des acteurs centraux par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui fait l'objet de travaux d'actualisations dans le cadre du comité national du trait de côte (CNTC}. En 2023, le ministère a présenté sa nouvelle feuille de route devant permettre de redynamiser le réseau à travers différentes actions.</p> <p>L'approfondissement de la connaissance sur les milieux naturels de la bande côtière ainsi que sur les effets du changement climatique sur ces espaces doit également permettre de développer la capacité des territoires à s'appuyer sur les écosystèmes littoraux par la mise en place de solutions d'adaptation fondées sur la nature, nécessaire pour garantir une résilience face aux effets du changement climatique. Les observatoires du trait de côte ont ainsi un rôle à jouer pour l'amélioration et la valorisation des écosystèmes et de la biodiversité en complément de la recomposition des territoires et de la relocalisation des enjeux humains exposés au recul du trait de côte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et déployer une stratégie globale d'acquisition de connaissances sur le milieu marin

	<p>La législation communautaire et internationale dédiée à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines (DCSMM, DCE, DHFF et DO, futur règlement Restauration, conventions de mers régionales} requiert de résorber les lacunes de connaissances sur la spatialisation et l'état de conservation des habitats et des espèces afin de prendre les mesures nécessaires à leur rétablissement. La majorité de ces politiques concerne la métropole, et un effort particulier devra être mené en parallèle pour les Outre-mer.</p> <p>Une stratégie nationale intégratrice doit être élaborée pour assurer, via la définition de protocoles de référence et la priorisation des acquisitions de données, une approche globale efficiente, garantissant les synergies et la convergence des programmes d'acquisition, aujourd'hui épars et parfois redondants ou incompatibles. L'élaboration de la stratégie devra nécessairement être coordonnée avec les travaux en cours en métropole dans le cadre de la réorganisation de l'appui scientifique et technique de la DCSMM et les feuilles de routes stratégiques par thématiques qui seront élaborées une fois la réorganisation effective. Cette stratégie devra notamment permettre de répondre à l'obligation portée par le futur règlement Restauration de résorber <i>a minima</i> 50% des lacunes de connaissances sur les habitats marins listés en 2030, et 100% en 2040.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer une stratégie de recherche et d'acquisition des connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins (France 2030} dans le cadre de la Stratégie grands fonds marins - stratégie « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins ». <p>Des travaux d'amélioration des connaissances sont en cours depuis 2019 sous la houlette du SG Mer dans le cadre de la Stratégie Grands fonds marins. Cette stratégie a par ailleurs été complétée par de nouveaux travaux dans le cadre de France 2030. La question de la connaissance en matière de biodiversité mérite d'être davantage développée et c'est bien l'objet de cette action. Ce travail d'amélioration des connaissances nécessite donc d'être mené avec l'ensemble des acteurs impliqués sur cette problématique (représentants des collectivités d'Outre-Mer, scientifiques, administrations, représentants de la société civile.). La priorité à court terme sera donc de créer une communauté d'acteurs active, une équipe projet, destinée à élaborer la stratégie nationale en matière de connaissance de la biodiversité des grands fonds marins, la Stratégie « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins ».</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:></p>
<p>Action 6</p> <p>Pilote : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires : Direction</p>	<p>Objectif : Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencer et ouvrir les données portant sur la biodiversité au-delà du MTECT

<p>de l'Eau et de la Biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser la connaissance auprès d'un large public pour contribuer à une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité par l'ensemble de la société en mobilisant notamment les CAUE <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Nombre de bases de données du SIB accessibles par Naturefrance au travers du catalogue de données avec l'objectif que tous les systèmes d'information métiers rendent accessibles leurs données d'ici fin 2025 c:> Fréquentation des sites internet de Naturefrance (dont l'ONB) et du compteur biodiversité Outre-mer avec pour cible a minima un doublement d'ici 2030
<p>Action 7</p> <p>Pilote : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Bureau de la politique de la biodiversité (ET1)</p>	<p><u>Objectif</u> : Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité <i>[Voir aussi la mesure 30 sur la mobilisation des entreprises]</i></p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>La poursuite des travaux relatifs à l'évaluation de ces services écosystémiques est un pré requis essentiel pour permettre à chaque acteur de prendre connaissance des valeurs utilitaires et patrimoniales rendus par les écosystèmes (programme EFESE). En particulier, l'évaluation des services écosystémiques a vocation à intégrer la comptabilité nationale à travers la publication des premiers comptes d'écosystèmes et de services écosystémiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décliner la cartographie des zones à enjeux en matière de biodiversité notamment par croisement des zones soumises à des pressions (pollutions de toute nature, artificialisation, etc.) et à enjeux écologiques au niveau régional et éco-régional. Cette cartographie devra notamment permettre d'identifier des zones de vigilance et d'actions pour la biodiversité ; - Poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des services écosystémiques rendus par les écosystèmes (Programme Efese, etc.). Ces travaux seront diffusés à l'ensemble de la société pour permettre à chaque acteur de prendre connaissance des valeurs utilitaires et patrimoniales rendus par les écosystèmes. Il s'agira en outre de développer des indicateurs de services environnementaux simples et adaptés à la diversité des territoires et des pratiques, en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation nationale des paiements pour services environnementaux des agences de l'eau ; - Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer et créer son équivalent pour le terrestre, avec un volet ultramarin <i>[Voir mesure 15 sur le secteur énergie]</i> - Renforcer la connaissance relative aux flux de tourisme et de structurer la mutualisation de ces données aux échelles territoriales adéquates pour prévenir les impacts de l'hyper-fréquentation des espaces

	<p>naturels, réservoirs de biodiversité [Voir mesure 1B sur le secteur du tourisme]</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Cartographie des zones à enjeux déclinée</p> <p>c:> Cartographie des services écosystémiques à enjeux déclinée</p>
--	---

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> x C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration x C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes X C07 Pollutions x C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages X C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature <input type="checkbox"/> C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages <input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises <input type="checkbox"/> C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité x C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements x C20 Mobilisation et renforcement des capacités x C21 Connaissance <input type="checkbox"/> C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat x Régions x Départements x EPCI x Communes x Entreprises x Acteurs financiers x Associations et fédérations x Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> x Mers et océans x Littoral et zones côtières x Eau douce x Montagne x Forêts x Milieu urbain x Milieu agricole x Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> O Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil général au développement durable (CGDD) - Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)/Bureau de la politique de la biodiversité (ET1) /Bureau des espaces protégés (ET2)/La mission des projets transversaux prioritaires (CASP Projets)/Bureau de la politique des écosystèmes marins (ELM1) O Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - Direction Générale de la Recherche et de

		<p>l'Innovation (DGRI)/Service de la stratégie de la recherche et de l'innovation (SSRI) : Secteur environnement (A1}</p> <p>0 Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire (MASA}</p> <p>0 Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) : - Direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP} - Haut fonctionnaire au développement durable (HFDD}</p> <p>0 Ministère de l'Economie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN}</p> <p>0 Ministère de la culture- Direction générale des Patrimoines et de l'architecture</p> <p>0 Ministère des Outre-mer (MOM}</p> <p>0 Secrétariat d'Etat à la mer (SE MER}</p> <p>0 Office français de la biodiversité (OFB}</p> <p>0 Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA}</p> <p>0 Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : Institut national écologie et environnement (INEE}</p> <p>0 Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS}</p> <p>0 L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE}</p>
--	--	--

Calendrier (jalons)

Actions	Indicateurs	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Soutenir la recherche sur la biodiversité <i>PEPR</i>	Appels à Financer des projets ciblés et des appels à projets dédiés à la biodiversité via les PEPR (en complément de ceux déjà lancés en 2023)	Lancement de deux nouveaux PEPR dédiés à la biodiversité							
Action 1 Soutenir la recherche sur la biodiversité <i>Zones atelier</i>	Mettre en place des Zone Ateliers dans les territoires d'outre-mer, en Guyane et en Polynésie, qui viendront en complément de l'Observatoire Homme-Milieu Caraïbe déjà opérationnel aux Antilles.	Accord cadre CNRS - OFB Définition des critères de labellisation de suivis du vivant à long terme Mise en place des labellisations Mise en place d'une première Zone Atelier en Outre-mer	Délivrance de 15 labellisations de suivi à long terme Mise en places de 2 plateformes LTSER Mise en place d'une deuxième Zone Atelier en Outre-mer Data Terra : Ouverture portail Agroécologie et Fusion PNDB						
	Développer des recherches communes entre Zones Ateliers	Mise en place d'une action interzones ateliers pour le suivi des pratiques d'usage, de gestion (ou d'absence de gestion) des zones humides Mise en place d'un réseau d'observation de l'évolution	Elaboration d'un « jeu sérieux » sur la gestion des zones humides avec les parties prenantes Elaboration des méthodes pour étudier la trajectoire de ces zones humides incluant les particularismes sociaux						

		de la végétation et de la surface en eau (télédétection et mesures in situ}	écologiques des territoires						
Action 2 Conforter les réseaux de surveillance de la biodiversité	Assurer le renouvellement en permanence et en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en métropole et outre-mer								
	Suivre et surveiller la biodiversité terrestre et marine via des programmes nationaux de surveillance performants								
Action 3 Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité									
Action 4 Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des milieux agricoles	Cartographier les systèmes d'information agricoles existants			Mettre en œuvre, à l'issue de ce diagnostic, un plan d'évolution jusqu'en 2030					
				Renforcer l'implication des acteurs agricoles dans la production de connaissances, le développement et le renseignement d'indicateurs sur la biodiversité et les services environnementaux					
Action 5 Connaitre et protéger les écosystèmes marins	Déployer une stratégie de recherche et d'acquisition des connaissances sur la biodiversité des grands fonds marins (France 2030}	Identification des acteurs clé par le MTE - mise en place de l'équipe projet stratégique « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Auditions des acteurs concernés par la biodiversité des grands fonds marins - travaux de rédaction de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Travaux sur la rédaction de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins » - identification des sources de financement	Lancement de la stratégie nationale « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »	Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « connaissance de la biodiversité des grands fonds marins »			
	Développer et partager la connaissance sur la bande côtière grâce aux observatoires locaux du trait	Redynamisation des échanges et partages de méthodes et de	Accompagnement des observatoires locaux du trait de côte						

	de côte en métropole et dans les outre-mer (SNGITC)	données au sein du Réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC)	& Animation du RNOTC						
Action 6 Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	Accès aux données du SIB via Naturefrance			100% des données sont accessibles sur le catalogue					
	Augmenter la fréquentation de l'environnement « Naturefrance »				50% de fréquentation en plus				100% de fréquentation en plus
Action 7 Accompagner la transition écologique des activités économiques par le développement de la connaissance sur la biodiversité	Décliner la cartographie des zones à enjeux								
	Poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation des services écosystémiques rendus par les écosystèmes								
	Renforcer la connaissance relative aux flux de tourisme et structurer la mutualisation de ces données aux échelles territoriales adéquates								

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
Mesure 36	Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »
Réponse à la pression IPBES	Changement d'usage des terres et des mers Surexploitation des ressources naturelles Dérèglement climatique Pollution Espèces exotiques envahissantes
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT/CGDD MEFSIN/DGT
Autres ministères et opérateurs impliqués	MEFSIN/DB, DLF
Contexte/enjeux	<p>La réduction des dépenses dommageables à la biodiversité est un levier majeur pour atteindre les objectifs mondiaux, européens et nationaux de protection de la biodiversité. Cet enjeu était clairement identifié parmi les objectifs d'Aichi pour 2020 et renouvelé à la COP15. Néanmoins, comme le soulignent l'évaluation globale de l'IPBES de 2019, ou les analyses de l'OCDE, les progrès enregistrés sont modérés.</p> <p>Afin d'engager une nouvelle dynamique sur le sujet, l'Accord de Kunming-Montréal sur la biodiversité, adopté en décembre 2022 lors de la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique, a ainsi adopté une nouvelle cible ambitieuse pour encourager les Etats à identifier d'ici 2025 et éliminer, supprimer ou réformer les dépenses et incitations dommageables à la biodiversité, à hauteur de 500 Mds USD au niveau mondial d'ici 2030 (cible 18). Par ailleurs, la consultation des territoires, des citoyens et des parties prenantes, organisée en 2021 dans le cadre de l'élaboration de la SNB3, a révélé de fortes attentes sur ce sujet en France.</p> <p>En France, la définition d'une trajectoire de réduction des dépenses publiques dommageables pourra s'appuyer sur l'exercice d'évaluation de l'impact environnemental du budget de l'Etat (ou « budget vert »), réalisé chaque année depuis 2020. Dans ce cadre est mené un exercice de cotation des dépenses publiques selon six objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau, (iv) la transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques, (v) la lutte contre les pollutions et (vi) la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.</p> <p>Ce travail a vocation à être actualisé tous les ans au moment de l'élaboration de la loi de finances et les justifications qui accompagnent les cotations sont améliorées chaque année. Une attention particulière sera portée à l'amélioration du volet biodiversité du budget vert afin d'accroître le périmètre de dépenses couvert sur cet axe et de s'assurer de la pertinence scientifique des</p>

	évaluations actuelles. Ce travail a également vocation à se décliner dans les collectivités territoriales.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MEFSIN/DGT</p> <p>Co-pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif :</u> Renforcer l'identification et la justification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le groupe de travail interministériel actualisera à l'automne 2023 les cotations du budget vert, en particulier sur le volet biodiversité et intégrera les travaux de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) qui se concentrent plus particulièrement sur l'analyse des cotations en lien avec les grands facteurs de pressions sur la biodiversité.</p> <p>Les montants des recettes environnementales destinées au budget de l'État seront également actualisés</p> <p>Le groupe de travail interministériel publiera des justifications des cotations effectuées pour chaque dépense, permettant de renseigner sur leur impact constaté ou estimé.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> D'ici 2025, justifications de toutes les cotations sur l'axe biodiversité, avec révision des cotations actuelles le cas échéant</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MEFSIN/DB</p> <p>Co-pilote : MTECT/CGDD</p>	<p><u>Objectif :</u> Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le Gouvernement engagera les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert, en deux étapes : un accompagnement des collectivités volontaires qui souhaiteraient développer un budget vert à compter de l'exercice 2024, avec notamment un renforcement du contenu du rapport d'orientations budgétaires ; l'élaboration d'une annexe au compte financier unique dans le cadre de la généralisation de ce dernier à horizon 2025-2026.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> D'ici 2030, augmentation du nombre de collectivités territoriales ayant entrepris une démarche pour élaborer un budget vert localement</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGT</p>	<p><u>Objectif :</u> Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité (dépenses budgétaires, fiscales et autres aides publiques, en s'appuyant sur le cadre déjà défini pour la politique climatique), et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer</p> <p><u>Description de l'action :</u> Trois diagnostics existent en 2023, sur des périmètres différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volet biodiversité du Budget Vert de l'Etat (mise à jour annuelle) - 2,6Md€ (périmètre : budget de l'Etat)

	<ul style="list-style-type: none"> - L'état des lieux réalisé par la mission IGF-IGEDD dans le cadre du rapport sur le financement de la SNB3 (pas de mise à jour) - [10,2 Md€] en 2022 (périmètre : budget général et fonds UE) - L'indicateur ONB « Dépenses de l'Etat défavorables à la biodiversité », dont la publication est prévue en 2023 (pas de mise à jour prévue pour l'instant, périmètre : budget de l'Etat et fonds UE) <p>Ces diagnostics identifient les dépenses qui aggravent les principales pressions exercées sur la biodiversité en France, en premier lieu l'artificialisation des espaces naturels, et les pollutions des eaux et des sols (ex : pesticides). Les soutiens publics qui soutiennent la construction neuve, tels que les dispositifs PTZ ou Pinel, et qui favorisent donc l'artificialisation des sols, se retrouvent ainsi identifiés dans ces 3 diagnostics.</p> <p>Remarque</p> <p>L'identification du logement et de son soutien budgétaire (PTZ PINEL) à une action dommageable à la biodiversité est assez contradictoire avec les besoins sociaux élémentaires des citoyens. Le PTZ « recentré sur le collectif » soutient du logement plus petit (63m²/112m²), plus cher (x2), et en secteur de fortes pressions sur la santé (cf densités et pollutions supra), il exclut les familles et la préférence des citoyens ! Cette approche risque de se retourner contre la protection de l'environnement et l'acceptabilité de ces politiques !</p> <p>Les actions engagées en faveur de l'amélioration de l'urbanisme et de la construction par rapport à la biodiversité, au climat et contre la production de carbone notamment, méritent d'être soutenues. Les aménageurs ont fait plusieurs propositions en faveur du NET dans les opérations et en ville (intégration des fonctions des sols...). Ce type d'action mérite le soutien en moyens et au niveau administratif et réglementaire.</p> <p>L'identification comme contraire à la biodiversité du logement familial (PTZ Maison) est assez contreproductif au niveau de la santé (cf supra) socialement et vis-à-vis de l'acceptabilité de la SNB.</p> <p>Il convient de repenser un soutien par la faisabilité de projets inclusifs des familles là où sont les demandes en passant par la contractualisation de projets dans les territoires, la fixation d'objectifs partagés supérieurs aux interdits.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> D'ici fin 2023, établir un diagnostic partagé en interministériel des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité, et des possibilités de résorber leurs impacts ou de les supprimer. Diagnostic révisé en 2027</p>
<p>Action 4 Pilote : MTECT/CGDD</p> <p>Co-pilotes : MEFSIN/DGT MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Sur la base du diagnostic prévu dans l'action précédente, un plan d'action pluriannuel permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité, y compris fiscales, sera établi et mis en œuvre.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p>

c:> D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité qui le peuvent sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables.

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <p>X Changement d'usage des terres et des mers</p> <p>X Surexploitation des ressources naturelles</p> <p>X Dérèglement climatique</p> <p>X Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</p> <p>X Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Cible Cadre mondial</p> <p><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</p> <p><input type="checkbox"/> C02 Restauration</p> <p><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</p> <p><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</p> <p><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</p> <p><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</p> <p><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</p> <p><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</p> <p><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</p> <p><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</p> <p><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</p> <p><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</p> <p><input type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</p> <p><input type="checkbox"/> C15 Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</p> <p><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</p> <p>X C18 Incitations</p> <p>X C19 Financements</p> <p><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</p> <p><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</p> <p><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</p> <p><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p>Public Cible</p> <p>X Etat</p> <p>X Opérateurs de l'Etat</p> <p>X Régions</p> <p>X Départements,</p> <p>X EPCI</p> <p>X Communes</p> <p><input type="checkbox"/> Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> Acteurs financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</p> <p><input type="checkbox"/> Citoyens</p>	<p>Milieux</p> <p>x Mers et océans</p> <p>x Littoral et zones côtières</p> <p>x Eau douce</p> <p>x Montagne</p> <p>x Forêts</p> <p>x Milieu urbain</p> <p>x Milieu agricole</p> <p>x Zones humides</p> <p>x Sols</p>	<p>Outre-mer</p> <p>X oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <p>X MTECT</p> <p>X MEFSIN</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Renforcer l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert	Actualisation des cotations du budget vert Prise en compte du nouvel indicateur de cotation des dépenses publiques défavorables à la biodiversité (ONB) pour actualiser certaines cotations du budget vert	Démarche d'amélioration continue de l'exercice						
Action 2 Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert		Démarches volontaires et retours d'expériences		Généralisation du compte financier unique et d'une annexe dédiée à la cotation du budget				
Action 3 Établir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité	Consolidation du diagnostic à partir des 3 existants	Publication annuelle du Budget Vert de l'Etat			Révision du diagnostic			
Action 4 Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action		Plan de résorption des dépenses dommageables	Mise en œuvre du plan de résorption					

pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives			
--	--	--	--

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
Mesure 37	Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux
Ministères et opérateurs pilotes	<p>Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) - Direction du développement durable - Sous-direction de l'environnement et du climat (DDD/CLEN}</p> <p>Avec l'appui du Ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique - Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat</p> <p>Avec l'appui du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) - Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)</p> <p>Agence française de développement</p>
Autres ministères et opérateurs impliqués	<p>Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT}</p> <p>FFEM</p>
Contexte/enjeux	<p>L'adoption du cadre mondial de Kunming-Montréal, accord ambitieux et historique pour la biodiversité, s'est accompagné d'engagements financiers concernant à la fois les ressources domestiques et les ressources internationales. La cible 19 du cadre mondial appelle ainsi à une augmentation des financements internationaux vers les pays en développement à hauteur de 20 milliards de dollars d'ici 2025 et de 30 milliards d'ici 2030. L'atteinte de cette cible sera nécessaire à la fois pour assurer la mise en œuvre du cadre mondial par les pays en développement notamment les moins avancés et aussi pour démontrer de manière plus générale la crédibilité des engagements des pays développés.</p> <p>Dans la perspective de la COP15, la France avait annoncé dès janvier 2021 qu'elle doublerait ses financements internationaux dédiés à la biodiversité entre 2019 et 2025 pour atteindre 1 milliard d'euros d'ici 2025. Par ailleurs, afin d'utiliser plus efficacement les flux internationaux existants avec un bénéfice pour la biodiversité, la France promeut les synergies entre les financements internationaux dédiés au climat et à la biodiversité (Coalition pour la convergence des financements climat et biodiversité lancée lors du One Planète Summit de janvier 2021). La France s'est ainsi engagée à ce que 30 % de ses financements climat bilatéraux aient des co-bénéfices pour la biodiversité d'ici 2030 (dont 2025 pour la composante AFD). Cette cible est atteinte pour l'AFD depuis 2021.</p> <p>En outre, la France est un partenaire historique et l'un des plus importants contributeurs au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), mécanisme financier de 5 conventions des Nations-Unies dont la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). La 8^{ème} reconstitution des ressources du FEM s'est conclue le 8 avril 2022 pour un montant total de 5,33 milliards de dollars de ressources mobilisées pour les quatre prochaines années (contre 4,1 Mds\$ à FEM-7 ; +28%). La contribution française est passée de 216,5 M€ à FEM-7 à 299 M€ à FEM-8 (+38%). En termes de priorités thématiques, FEM-8 consacra d'ici</p>

	<p>2026 36% des financements à la biodiversité (soit 1,9 Md\$ sur 4 ans) au titre de résultat principal (aire focale) et même 60% de tout son portefeuille en incluant les co-bénéfices en faveur de la biodiversité.</p>
<p>Action 1</p> <p>Pilote : Direction du développement durable (MEAE}</p> <p>Co-pilotes : Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN} Agence française de développement</p>	<p><u>Objectif</u> : Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>En 2022, des engagements records de finance biodiversité ont été engagés par l'AFD avec 720 millions d'euros. La stratégie « Transition territoriale et écologique » 2020-2024 du groupe AFD, comprend une feuille de route biodiversité, qui devra permettre le doublement, entre 2019 et 2025, de la finance biodiversité, soit l'atteinte d'une cible d'1 milliard d'euros par an. Ce doublement sera réalisé par la consolidation des financements dédiés à la protection de la biodiversité et par un <i>mainstreaming</i> de la biodiversité dans l'ensemble des financements de l'AFD. Il pourra s'adosser au renforcement des synergies entre climat et biodiversité, via notamment l'engagement pris d'assurer que 30 % des financements climat de l'AFD soient associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 (décision du COMEX de mars 2020).</p> <p>La France pourra poursuivre ses efforts pour sensibiliser les différents acteurs bilatéraux de l'aide au développement à accroître leur ambition pour la biodiversité en poursuivant son dialogue avec eux. Elle s'assurera également que les instruments d'aide publique au développement de l'Union européenne (en particulier le NDICI) contribuent à cet objectif d'augmentations des financements dédiés à la biodiversité, conformément à l'engagement pris par la Commission européenne de doubler ses financements pour atteindre 7 milliards d'euros d'ici 2027.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Doublement des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité (objectif 1 Md €) d'ici 2025 (par rapport à 2019} c:> 30 % des financements climat de l'AFD sont associés à des effets positifs pour la biodiversité d'ici 2025 c:> Maintenir notre statut de financeur prépondérant au niveau bilatéral (via l'AFD) et au niveau multilatéral (via des banques de développement et fonds multilatéraux, notamment FEM, FVC, BM} pour contribuer à la cible des 30 Mds\$ par an d'ici 2030.
<p>Action 2</p> <p>Pilote : Agence française de développement</p> <p>Co-pilotes : Direction du développement durable (MEAE}</p>	<p><u>Objectif</u> : Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>L'AFD est en cours de refonte de son Plan d'Orientation Stratégique qui intégrera les questions de biodiversité et développe une Feuille de Route Climat et Nature qui permettra de décliner les objectifs et cibles sur cet agenda et d'enclencher le processus d'alignement au nouveau cadre mondial biodiversité. Cette Feuille de Route devrait être approuvée fin 2023.</p>

<p>Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN) Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)</p>	<p>Plus généralement, l'ensemble de l'APD française a désormais vocation à l'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris. La Déclaration du Comité d'aide au développement de l'OCDE « sur une nouvelle approche visant à aligner la coopération pour le développement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques » du 27 octobre 2021 prévoit notamment un meilleur alignement des financements d'aide au développement avec les objectifs en matière de biodiversité. Les membres du CAD s'efforceront ainsi « d'intégrer la nature dans leurs analyses, leur dialogue sur les politiques et leurs interventions afin de faire en sorte que l'APD ne porte pas préjudice à la nature ». Il faudra notamment s'assurer que l'aide publique au développement s'aligne sur les objectifs du nouveau cadre mondial pour la biodiversité et les priorités portées par la France lors de la COP15 sur la biodiversité, en particulier la conservation, la restauration des écosystèmes dégradés, les solutions fondées sur la nature, la promotion des pratiques agricoles durables et la lutte contre la déforestation et la surpêche.</p> <p>Par son caractère pionnier, le FFEM pourra guider les financements français pour le développement vers des projets et solutions innovantes couvrant de manière convergente les problématiques de biodiversité et changement climatique, voire intégrant la dimension de lutte contre les pollutions et dégradation des terres ou des écosystèmes aquatiques. En capitalisation sur les projets passés et en co-construisant les nouveaux, il s'agira notamment de contribuer par des projets promouvant la gouvernance partagée et équitable des aires protégées aux objectifs 30 x 30 ; par des projets de restauration ciblée à l'objectif de restauration des écosystèmes dégradés en contribuant à la connectivité écologique ; par des projets de filières zéro déforestation à la lutte contre la déforestation importée ; par des projets d'agro-écologie sans intrant de synthèse à l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides ; par des projets de solutions fondées sur la nature en ville et en zone côtière au double objectif d'adaptation au changement climatique et de préservation et restauration des écosystèmes ; etc.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Part d'engagements positifs ou neutres pour la biodiversité.</p>
<p>Action 3</p> <p>Pilote : Bureau des Financements multilatéraux pour le développement et le climat (MEFSIN)</p> <p>Co-pilote : Direction du développement durable (MEAE) Agence française de développement</p>	<p>Objectif : Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité</p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>Afin de répondre aux engagements pris à la COP15, la France continuera à soutenir une plus grande prise en compte de la biodiversité chez les bailleurs multilatéraux. La déclaration conjointe de toutes les banques publiques de développement (multi-, bi- et nationales) du Sommet Finance in Common en novembre 2020 avec son paragraphe sur la biodiversité, puis celle des banques multilatérales de développement (BMD) lors de la COP26 « Nature, People and Planet » constituent des engagements ambitieux de ces acteurs, qu'il s'agit désormais de mettre en œuvre.</p> <p>La France se mobilisera pour que les BMD répondent aux engagements pris dans le cadre de cette déclaration. Elle encouragera les BMD, dont les financements biodiversité ne représentent que 1 à 2% de leur portefeuille, à aller plus loin en (i) développant une nouvelle méthodologie de comptabilisation de leurs financements biodiversité en 2023, conformément à l'engagement pris lors de</p>

	<p>la COP 15 et (ii) en se fixant des cibles financières en matière de biodiversité d'ici 2025, conformément aux demandes adressées par le G7 (communiqué climat-environnement du 27 mai 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et faire le rapportage des investissements de leur portefeuille qui contribuent à atteindre les objectifs de la Conventions, et les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité (.) - Aligner leurs portefeuilles et flux financiers avec les objectifs de la Convention, et les objectifs et cibles du Cadre mondial pour la biodiversité d'ici 2030 ; - Simplifier l'accès aux ressources financières pour la biodiversité ; - Accroître le financement de la biodiversité, en faisant levier sur les ressources financières de toutes sources et en déployant un ensemble complet d'instruments, y compris des approches innovantes et nouvelles telles que la mobilisation du capital privé et la finance mixte » <p>La France s'efforcera d'inclure la biodiversité parmi les objectifs prioritaires des banques multilatérales dans lesquelles elle est actionnaire. Elle s'assura que la biodiversité est bien prise en compte dans la réforme de ces institutions, en particulier dans le contexte de l'organisation du Sommet pour un nouveau pacte financier en juin 2023.</p> <p>Cette mobilisation de la France passera aussi par le fait de pousser les pays partenaires bailleurs à viser ce même objectif de par leur droit de vote ou leur participation dans ces institutions multilatérales.</p> <p>La France, via l'AFD, contribuera également à la mobilisation des banques de développement nationales et régionales. L'International Finance Development Club, actuellement présidé par le DG de l'AFD, a présenté un papier de position commune à la COP15. Ce papier propose notamment un engagement de financement de la biodiversité à hauteur de 100Mds de dollars (cumulés) en 2027. La France maintiendra son implication au sein de l'IDFC et contribuera notamment aux travaux sur l'alignement des portefeuilles des banques nationales et régionales (cf. action 2).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Publication d'une méthodologie de comptabilisation des financements de la biodiversité d'ici 2024 par les BMD ; c:> Fixation d'un objectif mesurable d'élimination des financements ayant un impact négatif sur la nature, ou, le cas échéant, de redirection de ces financements, dans la perspective d'un alignement progressif de l'ensemble des financements ; c:> Fixation d'une cible de financement de la biodiversité de la part des BMD en 2025 ; c:> Contribuer à l'atteinte d'une cible de 100 milliards de dollars (cumulés) en 2027 par les banques nationales et régionales membres de l'IDFC.
<p>Action 4</p> <p>Pilote : Bureau des Financements multilatéraux</p>	<p><u>Objectif</u> : Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le financement de la biodiversité</p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>En tant qu'Etat-membre du fonds pour l'environnement mondial (FEM), la France s'assurera que les futures reconstitutions du FEM dédient une part importante des financements à la biodiversité, et que les co-bénéficiaires en faveur</p>

pour le développement et le climat (MEFSIN}

Co-pilotes :
Direction du développement durable (MEAE}
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM}

de la biodiversité augmentent, dans la suite des engagements pris dans le cadre de la 8^{ème} reconstitution du FEM pour la période 2022-2026 (36% des fonds sont alloués à la biodiversité).

La France continuera de jouer un rôle actif dans l'opérationnalisation du fonds pour le cadre mondial pour la biodiversité, dont la création, sous réserve de parvenir à un consensus, devrait être décidée lors du prochain conseil du FEM en juin 2023. Conformément à nos priorités, la France s'assurera que ce fonds soit (i) complémentaire à ce que le FEM fait déjà en matière de biodiversité, (ii) puisse recevoir l'ensemble des sources de financement (y compris celles issues du mécanisme de partage des avantages liés aux ressources génétiques numérisées), (iii) dispose d'un mécanisme d'accès accéléré, et (iv) bénéficie en priorité aux pays les moins avancés (PMA} et aux petits états insulaires en développement (PEID}. Une première évaluation de ce fonds est prévue à la COP 16.

Elle soutiendra aussi les synergies entre les financements et les projets dédiés au climat, à l'environnement et à la biodiversité, dans le cadre des autres fonds verticaux dont elle est membre (en particulier le Fonds vert pour le climat}.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- c:> 2026 : Contribution à la 9^{ème} reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices} ;
- c:> 2030 : Contribution à la 10^{ème} reconstitution du FEM (augmentation de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices}.

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> x C01 Aménagement du territoire x C02 Restauration x C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces x C05 Surexploitation x C06 Espèces exotiques envahissantes x C07 Pollutions x C08 Changement climatique x C09 Utilisation durable des espèces sauvages x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> x C11 Solutions fondées sur la nature x C12 Nature en ville x C13 Partage des avantages x C14 Politiques publiques x C15 Entreprises x C16 Citoyens x C17 Biosécurité x C18 Incitations x C19 Financements x C20 Mobilisation et renforcement des capacités x C21 Connaissance x C22 Société inclusive x C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes x Entreprises x Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> x Mers et océans x Littoral et zones côtières x Eau douce x Montagne x Forêts x Milieu urbain x Milieu agricole x Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> MEAE MEFSIN MTE-CT AFD FFEM

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Atteindre le doublement des financements bilatéraux directs en faveur de la biodiversité d'ici 2025 et contribuer à la mobilisation des autres bailleurs bilatéraux	Augmentation des financements bilatéraux		Atteinte de l'objectif d'1 milliard d'euros de financements bilatéraux	Augmentation des financements bilatéraux				Contribution de la France augmentée afin d'atteindre la cible des 30 milliards d'euros fixée par le cadre mondial
Action 2 Aligner les financements pour le développement avec le cadre mondial pour la biodiversité	Approbation de la feuille de Route Climat et Nature de l'AFD	Mise en œuvre de la feuille de route	Mise en œuvre de la feuille de route. Atteinte de la cible de synergies des financements climat/biodiversité à hauteur de 30%	Mise en œuvre de la feuille de route				Alignement de l'action de l'AFD avec les objectifs du cadre mondial
Action 3 Mobiliser les banques de développement en faveur du financement de la biodiversité	Obtenir des BMD une publication de la méthodologie sur la comptabilisation des financements de la biodiversité ; s'assurer de la prise en compte de la biodiversité dans la réforme des BMD (dont la Banque mondiale)	Obtenir des BMD une cible de financements dédiés à la biodiversité						Contribution des BMD augmentée afin d'atteindre la cible des 30 milliards d'euros fixée par le cadre mondial
Action 4 Renforcer le rôle des fonds verticaux dans le	Contribution à la création du fonds dédié au cadre mondial pour la	Contribution à l'opérationnalisation du fonds dédié au cadre mondial pour la		Contribution à la 9 ^{ème} reconstitution du FEM (augmentation				Contribution à la 10 ^{ème} reconstitution du FEM (augmentation

financement de la biodiversité	biodiversité dans le cadre du FEM	biodiversité dans le cadre du FEM		de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices}		de la part dédiée à la biodiversité et des co-bénéfices}
---------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--	--	--	--

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
Mesure 38	Mobiliser les financements privés en faveur de biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT MESFIN
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique- Commissariat général au développement durable Et Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale du Trésor et direction générale des entreprises Ministère de travail, du plein emploi et de l'insertion (MTPEI), Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) Office Français de la Biodiversité (OFB) Bpifrance
Contexte/enjeux	<p>Le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal fixe des objectifs internationaux en terme de transformation de nos modèles économiques, notamment par le biais de différentes cibles. Le cadre mondial pour la biodiversité identifie, également, des moyens opérationnels de financement comme la réforme et l'élimination des subventions néfastes à la biodiversité comme la première source de financement (cible 18 de réduction de 500 milliards de dollars d'ici 2030) et appelle à une mobilisation de toutes les sources, publiques, privées, nationales et internationales pour réunir des financements positifs (cible 19 de 200 milliards de dollars d'ici 2030). La mobilisation des capacités de financement de tous les acteurs privés : investisseurs, entreprises ou citoyens, est donc un facteur clé de succès pour atteindre les objectifs.</p> <p>Il peut prendre la forme de dispositifs volontaires et s'appuyer sur les outils déjà déployés en faveur de la transition écologique comme l'accompagnement des secteurs aux plus forts impacts et la mobilisation des entreprises pour prévenir ou compenser leurs impacts.</p>
Action 1 Pilote : DGT SD FINENT	<p><u>Objectif</u> : Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers</p> <p><u>Description de l'action</u> :</p> <p>Le reporting des impacts biodiversité des portefeuilles des gestionnaires d'actifs est une étape importante de transparence pouvant conduire progressivement à un meilleur alignement des flux financiers avec les objectifs environnementaux, qu'ils soient climatiques ou de préservation de la biodiversité.</p> <p>Depuis 2015, la France a été pionnière en imposant un reporting sur les impacts climatiques des portefeuilles des gestionnaires d'actifs, obligation progressivement étendue au niveau européen et international.</p> <p>L'article 29 de la loi énergie-climat a poursuivi cette démarche pionnière en introduisant une obligation de reporting sur la biodiversité pour ces</p>

	<p>mêmes acteurs financiers, comprenant la fixation d'objectifs à horizon 2030, revus tous les cinq ans. Ils établissent un cadre de reporting sur la biodiversité à destination des acteurs financiers.</p> <p>Un bilan d'application du décret est prévu pour la fin de l'année 2023, avec le cas échéant une possibilité de faire évoluer le champ d'application et les informations demandées aux acteurs financiers.</p> <p>La France dispose grâce à l'article 29 LEC d'une avance en matière de reporting biodiversité des acteurs financiers. En effet, le règlement sustainable finance disclosure (SFDR) est très peu prescriptif sur la divulgation d'informations sur les impacts des investissements sur la biodiversité. L'alignement de SFDR avec les recommandations issues de la TNFD pourrait être un axe d'évolution possible de ce règlement.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité</p>
<p>Action 2 Pilote : MTECT/DGEC - DLCES</p>	<p><u>Objectif</u> : Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le Label bas carbone est le premier cadre de certification climatique volontaire de l'Etat en France qui valorise les projets visant à réduire les émissions et séquestrer du carbone. Beaucoup de ces projets sont des solutions fondées sur la nature de séquestration du carbone, notamment par la forêt, les haies, et l'agriculture. Plusieurs méthodes de certification sont également en cours de développement notamment pour les mangroves, les tourbières, et les prairies et l'agroforesterie.</p> <p>De nouvelles études pourront être menées pour élargir les dispositifs de labellisation à d'autres écosystèmes ultra-marins comme les herbiers marins d'outre-mer ou les arbres fixateurs d'azote en Guyane.</p> <p>Ceci pour répondre au double objectif suivant : a/ adapter à l'outre-mer des référentiels labellisés pour l'hexagone ; b/ élaborer des méthodes de labels bas carbone spécifiques aux outre-mer.</p> <p>Le Label bas carbone est ainsi une modalité de financement de solutions fondées sur la nature par des acteurs publics et privés achetant ces certifications. Son développement pourra permettre de mobiliser de plus en plus de financements, notamment de la part des acteurs privés, vers ces projets. Afin de renforcer cette demande pour les projets labellisés, la possibilité d'étendre les obligations de contribution climatique existantes (émissions liées aux vols intérieurs, émissions des centrales à charbon) sera étudiée. La mise en relation entre porteurs de projets et financeurs sera facilitée à travers la mise en place d'une plateforme numérique interactive.</p> <p>Par ailleurs, pour les méthodes (révisions de méthodes existantes et nouvelles méthodes) ne concernant pas directement la préservation ou la restauration d'écosystèmes naturels, il s'agira de relever dans la</p>

	<p>mesure du possible l'ambition des critères d'éligibilité en matière de biodiversité pour les projets sous label bas carbone (par exemples, exigences renforcées en termes de diversification des essences d'arbres plantés dans les méthodes forestières}, en veillant à préserver l'attractivité du label (en particulier en terme de prix du carbone). Cela permettra de renforcer progressivement le principe du « do no harm » prévu dans le cadre juridique du label bas carbone.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Volume de Labels bas carbone vers des solutions fondées sur la nature c:> Part des méthodologies intégrant des cobénéfices relatifs à la biodiversité
<p>Action 3</p> <p>Pilote : DGT SD FINENT</p>	<p><u>Objectif</u> : Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Le cadre des produits d'épargne devra évoluer pour renforcer la traçabilité du stock et des flux d'épargne vers la biodiversité pour viser une augmentation de la fraction de l'épargne vers des activités contribuant à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Cet objectif devrait être intégré dans le cadre des règles applicables aux produits financiers commercialisés comme durables (SFDR), par exemple en faisant valoir un alignement avec la taxonomie qui comprend un axe important sur la biodiversité. Une meilleure intégration dans la taxonomie des secteurs économiques favorables à la biodiversité, ainsi qu'un renforcement des critères liés à la biodiversité permettraient d'améliorer le suivi des financements favorables à la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> c:> Encours des produits financiers avec un engagement d'alignement minimal à la taxonomie.
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Avec appui DGT</p>	<p><u>Objectif</u> : Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Les sites naturels de compensation (SNC) introduits par la loi Biodiversité de 2016 sont des outils de restauration ou de développement d'éléments de biodiversité destinés à compenser les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation de projets (de travaux, d'ouvrages, de constructions, d'aménagements.) ou par la mise en œuvre de documents de planification (schémas, plans, programmes.). Une personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité peut ainsi remplir cette obligation en faisant l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un SNC. C'est ainsi un mécanisme permettant le financement de mesures de</p>

	<p>restauration. Ils peinent à trouver leur modèle économique. Ainsi, il est prévu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformer les SNC en sites naturels de restauration et de renaturation (SNRR), élargissant ainsi les objectifs de ce dispositif au-delà de la séquence Eviter Réduire Compenser - Permettre à des acteurs économiques (entreprises mais aussi collectivités) d'acquérir des unités de restauration et de renaturation afin de répondre à leurs enjeux propre (image, modèle économique, adaptation des territoires au changement climatique, etc.) - Etudier la faisabilité d'un marché de « certificats biodiversité ». En effet, les certificats biodiversité consistent en un mécanisme de marché permettant aux acteurs souhaitant compenser leur impact négatif sur la biodiversité de financer des projets contribuant à la restauration de la biodiversité. Il s'agirait d'un mécanisme de financement volontaire de la biodiversité, en parallèle du mécanisme obligatoire de compensation prévu pour les aménageurs dans le cadre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC). La France promeut à l'échelle internationale le développement de certificats biodiversité comme moyen d'atteindre un gain net de biodiversité. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Création du dispositif des SNRR [Q2 2024]</p> <p>c:> Agrément d'une dizaine de SNRR [2027]</p>
<p>Action 5</p> <p>Pilote : OFB</p>	<p><u>Objectif</u> : Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité. Ce nouveau jeu de grattage permettrait ainsi de dégager une source supplémentaire de financement, de l'ordre de 10 millions d'euros la première année d'exploitation du jeu, en faveur de la biodiversité.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>c:> Nombre de projets financés chaque année</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <p>IZI Changement d'usage des terres et des mers</p> <p>IZI Surexploitation des ressources naturelles</p> <p>IZI Dérèglement climatique</p> <p>IZI Pollutions de l'eau, des sols et de l'air</p> <p>IZI Espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Cible Cadre mondial</p> <p><input type="checkbox"/> C01 Aménagement du territoire</p> <p><input type="checkbox"/> C02 Restauration</p> <p><input type="checkbox"/> C03 Aires protégées</p> <p><input type="checkbox"/> C04 Conservation et restauration des espèces</p> <p><input type="checkbox"/> C05 Surexploitation</p> <p><input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes</p> <p><input type="checkbox"/> C07 Pollutions</p> <p><input type="checkbox"/> C08 Changement climatique</p> <p><input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages</p> <p><input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture</p>	<p><input type="checkbox"/> C11 Solutions fondées sur la nature</p> <p><input type="checkbox"/> C12 Nature en ville</p> <p><input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C14 Politiques publiques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C15 Entreprises</p> <p><input type="checkbox"/> C16 Citoyens</p> <p><input type="checkbox"/> C17 Biosécurité</p> <p><input type="checkbox"/> C18 Incitations</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> C19 Financements</p> <p><input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités</p> <p><input type="checkbox"/> C21 Connaissance</p> <p><input type="checkbox"/> C22 Société inclusive</p> <p><input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes</p>
<p>Public Cible</p> <p>IZI Etat</p> <p>IZI Opérateurs de l'Etat</p> <p><input type="checkbox"/> Régions</p> <p><input type="checkbox"/> Départements</p> <p><input type="checkbox"/> EPCI</p> <p><input type="checkbox"/> Communes</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Entreprises</p> <p>IZI Acteurs financiers</p> <p><input type="checkbox"/> Associations et fédérations</p> <p><input type="checkbox"/> Citoyens</p>	<p>Milieus</p> <p>IZI Mers et océans</p> <p>IZI Littoral et zones côtières</p> <p>IZI Eau douce</p> <p>IZI Montagne</p> <p>IZI Forêts</p> <p>IZI Milieu urbain</p> <p>IZI Milieu agricole</p> <p>IZI Zones humides</p> <p>IZI Sols</p>	<p>Outre-mer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers	Publication du bilan d'application de l'article 29 LEC.	Selon le contenu du bilan : rehaussement potentiel des exigences du reporting biodiversité 29 LEC.						
Action 2 Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement	Nouvelle version des méthodes LBC forestières Méthode mangrove	Plateforme numérique interactive du LBC						Méthodes LBC nouvelles ou révisées ayant un impact positif sur la biodiversité
Action 3 Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité	Etude de faisabilité en lien avec les organismes de Place							
Action 4 Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes	Création des SNRR dans le projet de loi Industrie Verte	Expérimentations SNRR			RETEX et généralisation			

Action 5 Financer des projets concrets de terrain grâce à un « Loto de la biodiversité »	Lancement du loto de la biodiversité et financement des premiers projets	RETEX et possible reconduction						
---	--	--------------------------------	--	--	--	--	--	--

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
Mesure 39	Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle
Ministères et opérateurs pilotes	Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) Office Français de la Biodiversité (OFB)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat
Contexte/enjeux	<p>Pour garantir la pleine opérationnalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité et l'atteinte effective de ses objectifs, l'Etat met en place une gouvernance innovante, pleinement interministérielle et supervisée directement par Matignon.</p> <p>Par ailleurs, l'Etat rendra compte régulièrement des avancées de la SNB auprès des parties-prenantes, en particulier du Comité national pour la biodiversité (CNB).</p>
Action 1 Pilote : SGPE Co-pilote OFB / MTECT/DEB	<p>Objectif : Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats</p> <p><u>Description de l'action :</u> Afin de garantir la pleine mobilisation de tous les ministères et opérateurs de l'Etat concernés, le pilotage de la SNB sera basé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur des indicateurs de moyens et de résultats précis. Pour chaque action de la stratégie, un pilote est désigné (direction ou opérateur). Ce pilote a en charge le reporting sur ces indicateurs. - L'OFB collectera les indicateurs de manière régulière et la plus automatisée possible, à une fréquence adaptée à chaque indicateur mais qui ne pourra pas être moins fréquente qu'une fois par an. - L'OFB transmettra régulièrement au SGPE un état d'avancement des actions et des indicateurs suivis avec des alertes spécifiques sur les indicateurs s'éloignant de la trajectoire prévue. - Le SGPE initiera alors les éventuelles mesures correctrices nécessaires et mobilisera les ministères ou opérateurs. <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE c:> Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes</p>
Action 2 Pilote : MTECT/DEB Co-pilote : SGPE / OFB	<p>Objectif : Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le ministre en charge de la biodiversité rendra compte de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB et de l'atteinte de ses principaux objectifs au moins une fois par an devant le CNB.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> c:> Reddition de compte annuelle</p>

Mots-clés

<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> IZI Changement d'usage des terres et des mers IZI Surexploitation des ressources naturelles IZI Dérèglement climatique IZI Pollutions de l'eau, des sols et de l'air IZI Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> IZI C01 Aménagement du territoire IZI C02 Restauration IZI C03 Aires protégées IZI C04 Conservation et restauration des espèces IZI C05 Surexploitation IZI C06 Espèces exotiques envahissantes IZI C07 Pollutions IZI C08 Changement climatique IZI C09 Utilisation durable des espèces sauvages IZI C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> IZI C11 Solutions fondées sur la nature IZI C12 Nature en ville IZI C13 Partage des avantages IZI C14 Politiques publiques IZI C15 Entreprises IZI C16 Citoyens IZI C17 Biosécurité IZI C18 Incitations IZI C19 Financements IZI C20 Mobilisation et renforcement des capacités IZI C21 Connaissance IZI C22 Société inclusive IZI C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> IZI Etat IZI Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises <input checked="" type="checkbox"/> Acteurs financiers <input type="checkbox"/> Associations et fédérations <input type="checkbox"/> Citoyens 	<p>Milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> IZI Mers et océans IZI Littoral et zones côtières IZI Eau douce IZI Montagne IZI Forêts IZI Milieu urbain IZI Milieu agricole IZI Zones humides IZI Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> IZI oui <input type="checkbox"/> non <p>Ministères et opérateurs</p> <p>Tous les ministères et opérateurs de l'Etat</p>

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats					En continu : Remontée des indicateurs à l'OFB Compilation et alerte par l'OFB Transmission au SGPE qui engage les éventuelles mesures correctrices			
Action 2 Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an					Reddition de compte annuellement			

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité
Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22
Crédit photo : Jean-Pierre Mareschal/Terra
Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET/SET2 - Benoit Cudelou
Impression : SG/DAF/SAS/SET/SET2 - Atelier de reprographie
www.ecologie.gouv.fr



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

6° collège composé des associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)
Version du 19/07/2023

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Le document-chapeau rappelle justement la place qu'a tenue et tient encore la France dans les négociations internationales en matière de biodiversité (p. 3 et 4) et que la SNB3, s'inscrivant dans le cadre mondial de Kunming-Montréal, dessine le chemin vers « *une vie en harmonie avec la nature* » (vision à 2050 du cadre mondial) (p. 6).

Toutefois, le document passe directement de cette vision globale à des mesures à 2030, sans la problématiser et l'opérationnaliser, au travers d'objectifs à long terme comme le fait le cadre mondial (4 objectifs de long terme) ou de finalités pour le premier volet pré-COP15 (3 grandes finalités). A l'instar de la précédente stratégie nationale, **nous proposons que la vision à 2050 soit approfondie et spécifiée pour la France dans le cadre d'orientations stratégiques**, en premier celle d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.

La référence au cadre mondial est également omniprésente dans le cahier des 39 fiches-mesures puisque toutes les fiches-mesures, à l'exception de la mesure 31 (choix des consommateurs), précisent à quelle(s) cible(s) mondiale(s) elles répondent.

Pour valoriser ce travail de ciblage et rendre encore plus visibles/lisibles les liens entre cadre mondial et SNB3, **nous proposons l'ajout d'un tableau récapitulatif de la correspondance entre les 39 mesures de la SNB3 et les cibles du cadre mondial**, comme le faisait la précédente Stratégie.

En faisant nous-mêmes ce travail de synthèse, nous avons pu constater que la SNB3 :

- **Se focalise sur 3 cibles mondiales** : C7 (réduction des pollutions) avec 17 citations, ainsi que C4 (conservation des espèces) et C14 (intégration des enjeux) avec chacune, 16 citations. 7 autres cibles (C1, C2, C8, C10, C11, C12, C21) sont citées entre 11 et 13 fois et les autres cibles, moins de 9 fois. Ceci démontre à notre sens que la SNB3 demeure sur une approche « classique » de préservation/restauration d'éléments de la biodiversité (espèces et habitats) sans pleinement aborder les enjeux écosystémiques, génétiques (voir ci-après), de continuités écologiques (la politique trame verte et bleue ne peut se réduire au traitement des obstacles) et des fonctionnalités (les impacts indirects et les interactions terre-mer ne sont par ex. guère évoqués) à la différence du cadre mondial. **Nous suggérons donc de renforcer la SNB3 sur ces différentes dimensions.**
- **Est totalement muette sur les cibles C13 (partage des avantages) et C17 (biosécurité)**. Le CNB pointait déjà ces manques lors de ses précédents avis, alors que les enjeux sont réels pour la France, notamment dans ses territoires ultramarins. **Nous suggérons qu'à minima, un bilan du régime APA français instauré par la loi Biodiversité de 2016 soit réalisé et qu'au besoin, des propositions soient formulées pour « faciliter une augmentation significative des avantages partagés »** (conformément à la cible C13).
- **Est très faible sur les cibles C16 (surconsommation), C18 (incitations financières) et C23 (égalité homme-femme)**. Nous souhaitons que les questions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de développement des financements incitatifs (notamment via la piste fiscale) et d'équité sociale soient approfondies.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

La question de la gouvernance de la SNB sera déterminante dans sa capacité, à la fois à s'imposer à l'ensemble des politiques publiques et à embarquer tous les acteurs.

Or, **ce point, qui aurait dû approfondi par rapport au premier volet pré-COP15, reste plus que succinct.** Si le document cadre évoque « *une gouvernance innovante, pleinement interministérielle et supervisée directement par Matignon* », peu d'éléments tangibles viennent démontrer l'innovation évoquée. Il s'agit :

- **du rôle de suivi confié au Secrétariat général à la planification écologique (SPGE)** qui pourra, sur la base de l'évolution du panel d'indicateurs définis, « *engager les éventuelles mesures correctrices nécessaires* ». Ce rôle de suivi n'est pas à proprement parler un rôle de coordination et d'animation **Nous demandons de clarifier et renforcer le rôle du SPGE, en lui confiant clairement le pilotage et la coordination de la SNB3** afin de donner à celle-ci une vraie dimension interministérielle et lui assurer un portage politique de haut-niveau ;
- **de la répartition du (co)pilotage des actions** entre les différents ministères et établissements publics d'Etat concernés, qui est bien détaillée dans le cahier des fiches mesures (mises à part quelques incohérences dans certaines fiches entre le champ « Ministères et opérateurs pilotes » et le détail des pilotes par action et/ou le champ « Ministères et opérateurs » de la partie « Mots-clés »). **Nous proposons toutefois que la notion de (co)pilotage soit précisée, notamment en termes de redevabilité du(des) pilotes au regard de son(leur) action et inaction.**

Nous notons par ailleurs que les fiches-mesures détaillent les acteurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des différentes actions qu'elles contiennent, ainsi que les publics cibles. Tout en saluant le principe et l'effort fourni pour identifier les acteurs impliqués et les cibles, **nous nous interrogeons les réelles possibilités d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la SNB3, voire de la volonté de les impliquer.**

Les fiches-mesures identifient en effet, parmi les acteurs impliqués, quasi exclusivement les ministères et les établissements publics nationaux. Si la sphère publique d'Etat doit logiquement tenir une place importante dans la mise en œuvre d'une stratégie nationale, il est également essentiel, s'agissant de la biodiversité, que ladite stratégie embarque l'ensemble des parties prenantes. Or seules 18 mesures (soit 46 %) mentionnent des acteurs autres que ceux de la sphère publique d'Etat. Il s'agit par ex. des établissements publics fonciers (mesures 1, 21 et 25), des Chambres d'agriculture de France (mesure 23), de la FNCAUE (mesures 29, 32 et 34), de Bpifrance (mesures 30 et 38) ou des associations de protection de la nature (mesures 22 et 28). Les collectivités territoriales ou leurs groupements ne sont jamais citées directement, leur « embarquement » faisant l'objet d'une mesure dédiée.

Nous suggérons d'ajouter *a minima*, dans le document-chapeau, un paragraphe insistant sur le besoin de mobilisation collective en faveur de la biodiversité et sur l'attente/possibilité d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la SNB, notamment au niveau territorial.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

Nous avons bien noté que la SNB3 disposera de 3 types d'indicateurs :

- 6 indicateurs clés permettant de suivre les effets de la SNB ;
- 24 indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre de la SNB ;
- Des indicateurs de suivi et des jalons temporels pour certaines des 195 actions contenues dans les 39 fiches-mesures.

L'idée d'avoir **un panel limité d'indicateurs synthétiques** pour évaluer les effets de la SNB3 est nouvelle, intéressante et pertinente. Le choix de se focaliser sur l'état de la biodiversité et la réduction des pressions est somme toute logique, mais **il semblerait intéressant de compléter ce suivi par des indicateurs synthétiques relevant des axes 3 et/ou 4 de la SNB3** tels que l'importance accordée par

les Français aux problèmes de biodiversité et/ou les dépenses annuelles publiques consacrées à la biodiversité.

Nous suggérons par ailleurs de :

- **donner des valeurs cibles aux indicateurs-clés retenus ;**
- compléter le suivi de l'état de la biodiversité par un indicateur sur l'état de conservation des habitats (par ex. état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ou % des masses d'eau en bon état écologique) ;
- revoir les indicateurs « imparfaits » comme l'indicateur « IPTC » qui ne prend pas en compte de multiples rejets ou les débarquements en France qui ne représentent qu'environ 30 % de la consommation française.

Au niveau **des indicateurs boussole, nous insistons pour l'indicateur relatif aux moyens de l'Etat** qui est le seul à ne pas disposer de cibles, **soit assorti d'objectifs chiffrés sur la base du récent rapport IGF-IGEDD** qui fournit beaucoup d'éléments précis en la matière.

Nous soulignons **la grande hétérogénéité des éléments de suivi des 195 actions contenues dans les 39 fiches mesures :**

- 50 % des actions ne disposent pas des jalons temporels précis ;
- 14 % des actions ne disposent d'aucun indicateur ni d'aucune cible et 36 % des actions disposent uniquement d'indicateurs de résultat sans cibles déterminées.

Nous estimons ainsi que seules 26 actions sur 195 (soit 13 %) disposent d'un échéancier clair et d'un objectif ciblé chiffré.

Par ailleurs, **il n'y aucun détail sur le dispositif de suivi des actions** (fréquence de transmission, contrôle et évaluation des reportages, etc.).

Ceci interroge sur l'opérationnalité des actions proposées, d'autant plus que nombre d'entre elles :

- demeurent floues : voir par ex. l'action 1 de la mesure 7 qui entend « *prévenir, lors d'un évènement la diffusion de produit en plastique* » sans préciser la notion d'évènement ni les moyens de prévention envisagés ;
- apparaissent comme des slogans communicants sans éléments d'opérationnalité comme la création de 400 nouvelles aires protégées et le lancement de 20 nouveaux plans nationaux d'actions (PNA) alors que les PNA souffrent de manques de moyens, de reconnaissance et de mise en œuvre.

4. Le financement et les moyens

En l'espèce, **le projet de SNB3 est clairement insuffisant** puisqu'il n'insiste sur les crédits supplémentaires pour 2024 (264 M€), annoncés par la Première ministre le 12 juillet devant le CNTE, et l'augmentation de l'engagement financier de la France à l'international présenté dans la mesure 37, que pour mieux masquer l'absence de trajectoire d'engagement de l'Etat jusqu'à 2027, voire 2030. Certes, il est appréciable que les financements pour préserver et réparer progressent à court terme. Mais, pour la mission à 2030 que se donne la SNB3, une **vision financière à moyen terme est indispensable et possible** en s'appuyant notamment sur le rapport IGF-IGEDD sur le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité de novembre 2022.

Par ailleurs, si les financements progressent, **les aides et subventions à des activités néfastes pour la biodiversité persistent et ne font l'objet d'aucun engagement précis, en contradiction avec la cible 18 définie à Kunming-Montréal.**

Nous relevons en particulier l'absence notable de mention :

- des fonds de la Politique Agricole Commune, qui représente pourtant un des facteurs les plus importants sous plusieurs angles de la dégradation de la biodiversité ;
- des subventions au secteur de la pêche (détaxations et FEAMP) qui sont à l'origine, par leur absence de conditionnalité, des impacts d'une pêche non durable.

En ce sens, **nous demandons que la mesure 36 relative aux financements soit complétée tant au niveau des objectifs que du calendrier et du contenu des actions prévues.** Ainsi :

- **l'action 1** prévoit la construction d'outils de décision à un horizon trop lointain (2025) sans l'assortir d'actions correctrices au besoin à une échéance donnée. **Nous demandons de raccourcir le terme de l'indicateur et définir un engagement de trajectoire correctrice.**
- **l'action 2** ne donne aucune précision sur la manière dont le gouvernement « *engagera* » les collectivités dans la mise en œuvre d'un budget vert ni comme il les accompagnera (modalités, moyens, etc.). De plus, l'objectif est volontairement imprécis (« *augmentation du nombre* ») et défini à un horizon lointain et peu engageant (2030). **Nous demandons d'avancer la cible et de définir les modalités d'incitation et accompagnement** (partenariat avec ADCF – Intercommunalités de France, etc) ;
- **l'action 3** minore le fait que la majeure partie des éléments du diagnostic des subventions néfastes sont déjà connus, et que des engagements de réduction/réorientation/suppression pourraient « sans regret » être décidés dès le PLF 2024. Entre le retard important mis dans l'élaboration de cette SNB et le décalage induit par la réalisation de ce type de diagnostic, les années utiles d'action à horizon 2030 se réduisent et réduisent l'efficacité de la SNB. **Nous demandons la définition d'une action d'engagement de réduction/réorientation/suppression de ces dépenses dès le PLF 2024 ;**
- **l'action 4** est peu engageante, se résumant à un plan d'action « *permettant d'aller vers..* » assorti d'un indicateur restrictif (« *réforme des dépenses dommageables qui peuvent l'être* »). **Nous demandons de rehausser le niveau d'ambition de cette action, pour se conformer à la cible 18 du cadre mondial et inscrire dans la Stratégie une programmation effective de résorption/réorientation des dépenses publiques néfastes pour la biodiversité.**

Sur le plan international, nous suggérons de compléter la mesure 37 d'une action portant sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique Nord-Sud et Sud-Sud.

5. La cohérence avec les autres stratégies

Le document est globalement cohérent avec l'échelon international malgré les lacunes dommageables sur le partage des avantages et la biosécurité (cf. point 1 sur la COP15).

L'articulation avec l'échelon européen n'est pas traitée aussi explicitement qu'elle l'était dans le premier volet pré-COP15. Ceci est un vrai manque en termes de cohérence des :

- mesures : la SNB3 devrait reprendre les recommandations de la Stratégie européenne pour ce qui est de la conservation et la restauration des habitats et des espèces, et de réponse à l'état de conservation ;
- cibles : nous notons par ex. que l'ambition française en matière d'agriculture biologique est de 21 % de la SAU à l'horizon 2030, alors que la stratégie « De la fourche à la fourchette » définit un horizon de 25 %.

De plus, le document n'anticipe par ailleurs guère les objectifs du futur règlement européen sur la restauration de la nature.

L'articulation au niveau national est partiellement assurée.

Ainsi, un certain nombre de cibles de la SNB3 sont alignées (ou les précisent, comme les % en zones de protection fortes pour les différentes façades maritimes) sur des stratégies ou plans existants (Stratégie nationale Aires protégées, Plan stratégique national, Plan Ambition bio, plan Aquacultures

d'avenir, conclusions des Assises nationales de la forêt et du bois, etc.) ou à venir (Programme Ecophyto 2030, PNACC3, PNA Loup, etc.).

Par contre, la prise en compte de la SNB3 par d'autres documents programmatifs sectoriels n'est pas garantie. C'est en particulier le cas de la Stratégie Nationale pour la Bioéconomie et les différentes stratégies (Stratégie française Energie Climat) et programmations existantes (le récent plan « Objectif Forêt ») ou à venir (possiblement le pacte d'orientation agricoles) impliquant des prélèvements accrus de bois et de biomasse agricole. Mais également les différents textes de simplification et accélération des projets énergétiques.

Enfin, nous devons aussi noter et regretter l'absence de référence au PNA Pollinisateurs sauvages.

L'articulation avec l'échelon régional est posée sur le principe puisque le Gouvernement prévoit de « *décliner cette stratégie nationale dans les territoires, sous le pilotage des préfets mais en synergie avec les Régions qui doivent définir et mettre en œuvre des stratégies régionales.* ». Mais l'opérationnalité de cette articulation reste à vérifier tant du côté :

- des préfets : ceux-ci disposeront-ils d'une feuille de route territoriale adaptée ? Comment va fonctionner l'articulation entre le corps préfectoral régional et les pilotes nationaux ?
- que des régions : la mesure 29 (action territoriale) ne prévoit d'action particulière autour des stratégies régionales Biodiversité pour assurer leur cohérence avec la SNB3 et ne développe pas les rôles possibles des comités régionaux de la biodiversité (et de leur équivalent en Corse et en Outre-mer) dans l'instauration, le suivi et le contrôle de cette cohérence.

Le 3^e volet sur la déclinaison territoriale de la SNB annoncée par la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie lors de la conférence de presse post-CNTE du 12 juillet, fait ici cruellement défaut.

De plus, il importe d'impliquer les collectivités territoriales au-delà des Régions. Si le renforcement de l'outil ABC est à saluer, il importerait également de bien mettre en lumière les liens entre SNB et autres politiques territoriales, dont les PCAET et les Scots (par ex. dans la mesure 29).

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Les 3 carences majeures relevées dans l'avis du CNB, à savoir le caractère insuffisamment élaboré de la gouvernance de cette stratégie, l'absence de toute mention aux moyens humains et financiers qui seront affectés dans le temps à cette stratégie et l'absence d'une projection de la stratégie en plans d'actions triennaux, **ne sont pas levées**.

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète

Si les actions sont en partie jalonnées et objectivées (cf. plus haut), **elles ne sont en aucun cas** :

- **hiérarchisées** sur le plan des efforts à fournir pour préserver l'existant encore fonctionnel (écosystèmes forestiers et prairiaux, haies anciennes, sols vivants, etc.) ou pour restaurer des écosystèmes fonctionnels ;
- **priorisées** selon les pressions présentes territorialement. Au niveau territorial, le croisement de la cartographie des pressions et des enjeux pourrait permettre pourtant de prioriser les actions concrètes à engager pour réduire, voire supprimer ces pressions.

Comme déjà évoqué, le contenu d'un certain nombre d'actions reste flou et leur impact incertain. Ainsi, la mesure 28 (Une seule santé) entend territorialiser la démarche, ce qui est fondamental, mais en quoi la mise en place des déclinaisons au niveau régional de l'observatoire « Une seule santé » de Santé Publique France permettra-t-elle de déployer ce concept pratiquement en région ? L'on peut donc s'interroger sur leur opérationnalité (cf. point 3).

Aussi, nous suggérons l'ajout *a minima* d'un tableau récapitulatif des axes/mesures/actions et au mieux, la précision au sein de ce tableau :

- du contenu, cibles et jalons pour les actions ne disposant pas d'éléments suffisamment précis ;
- d'une première priorisation de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, pour une lecture plus aisée du cahier des 39 fiches-mesures, **nous suggérons l'ajout en début de document :**

- d'un sommaire complet et paginé ;
- d'une description d'une fiche-type qui permettrait de présenter le contenu des différentes rubriques et d'explicitier certaines notions (pilote, acteurs impliqués, etc.).

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

Les mesures sectorielles en matière agricole sont plutôt faibles:

- l'ambition d'augmenter la surface en AB à 21% de la SAU d'ici 2030 est en-deçà de l'ambition européenne ;
- le label HVE continue d'être promu avec une cible de 50 000 exploitations certifiées en HVE d'ici 2030 (pour 36 225 exploitation agricoles, soit 9,3% des exploitations, actuellement), quand bien même l'on sait les insuffisantes flagrantes de ce label, notamment en matière de biodiversité ;
- Les actions portées par la DGAL dans la mesure 6 n'ont aucune cible chiffrée, notamment en termes de réduction de l'exposition aux risques phytopharmaceutiques et des excédents d'azote. La mesure 12 se contente de reprendre les cibles des plans existants (PSN, Plan Ambition bio) ;
- les milieux herbacés, dont les prairies, sont complètement oubliés.

Il n'y a aucune mesure structurante dans le domaine forestier, que ce soit en matière :

- **de gestion forestière** telle que l'amélioration des peuplements existants, l'intégration de critères biodiversité dans les documents de gestion et un principe de non dégradation de la biodiversité, ou encore la création de pépinières pour essences de mangrove et d'arrière mangrove ;
- **d'objectifs et cibles phares** par exemple sur le développement de la futaie irrégulière, du réseau FRENE de forêts en libre évolution ou d'un réseau de placettes permanentes, en forêt et hors forêt.
- **de soutien aux sylvicultures favorables à la biodiversité**, notamment par une révision en profondeur de la fiscalité forestière.

Nous insistons également sur la nécessité de veiller à la cohérence et complémentarité des différentes mesures relatives à la forêt. A titre d'exemple, existe-t-il une différence/une plus-value entre le plan de sauvegarde des forêts subnaturelles de la mesure 1 et le PNA vieux bois & forêts subnaturelles de la mesure 22 ?

En matière de lutte contre les pollutions, nous regrettons que :

- la mesure 7 (pollution plastique) n'envisage pas l'interdiction de l'ensemble des sacs plastiques, à l'exception des sacs compostables à l'échelle individuelle. En effet, le simple ajout de la mention "réutilisable" permet de contourner facilement l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement.
- la mesure 8 (pollutions chimiques) se focalise sur les évolutions réglementaires et la formation des inspecteurs des installations classées, sans aucune mesure concrète à l'encontre des substances dangereuses telle que les substances perfluoroalkylées (PFAS).
- la mesure 16 (construction) ne prévoit pas d'encourager le réemploi des matériaux dans le secteur de la construction en augmentant le fonds réemploi dans le cadre de la REP Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) à 15% des contributions, au minimum.

Nous demandons donc de compléter les mesures et actions concernées.

Concernant la biodiversité marine, nous rappelons que :

- le bon état écologique prévu en 2020 par la directive cadre stratégique sur le milieu marin n'a pas été atteint et qu'il ne le sera pas en 2026, prochaine échéance ;

- les principales pressions sur le milieu marin viennent de la terre et au premier chef, des pollutions liées à l'agriculture (algues vertes, etc.).

C'est pourquoi, la mer ne doit pas être oubliée dans le cadre de la restauration de la biodiversité prévue par l'axe 2.

De même, **le milieu montagnard**, particulièrement sensible au réchauffement climatique dont les effets s'expriment de manière plus forte et plus rapide en montagne, **pourrait sans doute faire l'objet d'actions plus ciblées**, même s'il est déjà pris en compte dans un certain nombre d'actions.

Enfin, s'agissant des outils au service de la SNB3, **nous nous étonnons qu'il ne soit pas fait référence aux Obligations réelles environnementales**, en particulier dans le cadre de la mobilisation des citoyens, ni à **la cartographie nationale des habitats naturels (CARHAB)**, en termes de connaissances et d'aide à la décision.

9. Expression libre

FNE apprécie les efforts qui ont été réalisés pour établir une nouvelle version de la SNB3 :

- plus ramassée en termes de nombre de mesures (39 contre 72 pour le premier volet pré-COP15) ;
- plus logique en s'attaquant plus précisément aux pressions s'exerçant sur la biodiversité ;
- plus « SMART » avec davantage de cibles, d'indicateurs et de jalons.

Cet effort reste cependant à notre sens encore insuffisant puisque les 39 mesures envisagées vont décliner en 195 actions parfois imprécises dans leur contenu (avec des termes comme « renforcer », « poursuivre », « mieux observer », etc.) et/ou leur objectif (non systématiquement jalonné par des échéances précises et des cibles chiffrées) et non hiérarchisées.

En l'état, ce projet de stratégie demeure donc une feuille de route listant des intentions, certes très légitimes, mais dont la mise en œuvre est incertaine dans le temps et non opposable. **Nous demandons donc à ce que la SNB soit arrêtée par le Premier ministre via un décret pour qu'elle puisse atteindre un niveau de portage et d'opérationnalité à la hauteur des enjeux décrits et implique réellement l'ensemble des départements ministériels.**

Par ailleurs, dans l'Axe 3 (« Mobiliser tous les acteurs », mesures 27 à 34), sont mentionnés l'Etat et services publics, les collectivités, les entreprises, les citoyens « tout au long de la vie », etc. **Mais il n'est fait aucune mention des associations de protection de la nature et de l'environnement.** Or celles-ci ont construit ou poussé l'Etat et le législateur à construire au fil des décennies, une part majeure des politiques, outils, lois et règlements qui structurent l'action en faveur de la biodiversité. Elles ont de ce fait une légitimité et surtout une expérience forte, fondant une implication dans toutes les instances consultatives et de gestion à tous les niveaux territoriaux. Il est clairement problématique que leur investissement et expertise spécifiques ne soient pas mentionnés et développés. **Nous demandons donc de compléter la stratégie par une mesure dédiée à l'action des associations de protection de la nature.**

Par ailleurs, il est dit dans la fiche 39 (gouvernance) que le Comité national de la biodiversité est chargé du suivi annuel de la SNB, dont il examine l'avancée et les effets. **Il est nécessaire de prévoir des moyens humains pour permettre au CNB de remplir correctement cette mission complémentaire** et importante. En effet, déjà aujourd'hui le CNB manque nettement de moyens pour assurer sa mission de conseil auprès du ministre en charge et.

Enfin, un point mérite d'être clairement précisé dans la stratégie qui sera publiée à l'automne, à savoir que **celle-ci remplace et annule le premier volet pré-COP15.** Ceci pour éviter toute confusion quant au statut de ce premier volet.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. **L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15**
2. **Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs**
 - Rôle de l'Etat, engagements ministériels
 - Les collectivités
 - Le monde économique
 - Les corps intermédiaires
 - La société civile
3. **La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs**
 - La pertinence et l'ambition des cibles

Axe 1 – mesure 3

ESOD

Alors que les connaissances scientifiques sur le rôle que jouent les espèces dites « ESOD » dans les écosystèmes sont bien établies, et compte tenu de l'absence de mesure d'efficacité des destructions d'animaux sur la réduction des dégâts, il est surprenant de constater le renouvellement du classement de nombreuses espèces.

Le projet de SNB3 prévoit d'« objectiver l'impact sur les écosystèmes » des espèces dites susceptibles d'occasionner des dégâts, avec notamment des conclusions de l'Anses dès 2023 sur la régulation du renard, puis des travaux sur l'impact des méso-carnivores en 2024, afin d'en prendre en compte les résultats lors de l'élaboration du prochain arrêté en 2026.

Le rapport de l'Anses concernant le renard est paru dès le mois de juin 2023, avec une conclusion très claire :

« L'Agence souligne l'importance de ne pas engager d'action spécifique pour faire varier les populations de renards, que ce soit à la hausse ou à la baisse, pour des motifs globaux de santé publique, humaine comme animale. Elle note à ce titre, non seulement l'inefficacité de telles mesures sur la transmission d'agents pathogènes, mais les effets possiblement contre-productifs d'une réduction des populations de renards sur cette transmission, à l'instar de la transmission d'Echinococcus multilocularis. Ainsi, et sauf situations sanitaires très particulières nécessitant des mesures locales et ciblées, la réduction de populations de renards ne peut pas être envisagée comme option globale pour lutter contre un agent pathogène. Par conséquent, en l'état actuel des connaissances, l'Anses considère que le motif sanitaire ne justifie pas le classement ESOD des renards »¹.

¹ Anses, Impacts sur la santé publique de la dynamique des populations des renards, juin 2023, page 15
<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2022SA0049Ra.pdf>

Pourtant, le projet d'arrêté visant à renouveler pour trois ans la liste des ESOD, qui était en consultation publique du 15 juin au 6 juillet 2023, prévoit à nouveau de classer les renards comme ESOD, ainsi qu'une série d'autres espèces : le putois, la belette, la martre, la fouine, la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde, le geais des chênes, l'étourneau sansonnet...

S'agissant du renard, le projet d'arrêté propose qu'en 2023, en France, le renard puisse être piégé toute l'année et en tout lieu, déterré avec ou sans chiens, ou même tiré sur autorisation préfectorale. Outre les dernières conclusions de l'Anses, qui indiquent que des raisons sanitaires ne sauraient justifier le classement du renard en ESOD, il est bien établi que les renards sont des auxiliaires précieux de l'agriculture, en tant que prédateurs des campagnols qui détruisent les cultures.

Enfin, outre les démonstrations sanitaires, et au-delà de la nécessaire déconstruction de l'idée selon laquelle les humains sont capables de réguler la nature, s'ajoute un argument moral. Si la vie des êtres vivants sensibles a une quelconque importance, l'idée de tuer des milliers d'animaux sauvages chaque année par convenance - c'est-à-dire plutôt que de chercher des manières de cohabiter - devrait nous poser problème.

Pour cette raison, la FNH demande que le renard soit retiré de la liste des ESOD dès 2023, avec la modification du projet d'arrêté ministériel qui était en consultation publique du 15 juin au 6 juillet 2023.

Selon les informations présentées dans la SNB3, le début des travaux sur l'impact des corvidés devra malheureusement attendre 2027, pour une prise en compte éventuelle seulement en 2029... Il est regrettable que la SNB3 ne prévoit pas un calendrier plus rapide pour ces travaux.

Axe 1 – mesure 4

Commerce international

En général le calendrier à horizon 2030 est peu ambitieux :

1. Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'effondrement de la biodiversité

Il est nécessaire que les engagements en termes de protection de la biodiversité soient contraignants. Ces engagements doivent constamment se retrouver dans l'économie générale des accords, au sein du chapitre Commerce et développement durable. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un document additionnel moins contraignant juridiquement comme c'est le cas pour l'accord avec le Mercosur.

L'ensemble des accords commerciaux en cours de négociations (Mercosur, Australie, Inde...) doivent suivre ce principe.

2. Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européenne favorables à la protection de la biodiversité

L'interdiction d'importer des produits contenant des résidus de deux néonicotinoïdes (le thiaméthoxame et la clothianidine) n'entrera en vigueur qu'en 2026 mais les deux autres néonicotinoïdes interdits en UE (le thiaclopride et l'imidaclopride) échappent à ce règlement.

Le cadre des mesures miroirs doit aussi interdire la production et l'exportation vers des pays tiers de substances interdites en UE.

3. Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts

Si l'on se réfère à la fiche de suivi de la SNDI, certaines actions pourtant essentielles n'ont pas été pleinement réalisées :

- Dialogue et coopération avec les pays producteurs et consommateurs
- Renforcer les contrôles dans le cadre du Règlement bois de l'UE (RBUE)
- Renforcer le financement de la lutte contre la déforestation dans l'agenda international sur le climat
- Mobiliser les acteurs financiers
- Porter un règlement sur le devoir de vigilance à l'échelon européen.

L'inclusion de nouvelles terres boisées et de nouveaux biomes au sein de la SNDI est essentielle. Ces espaces ne peuvent faire l'objet d'une inclusion « potentielle ». Le réexamen pour l'inclusion des autres biomes riches en biodiversité prévu en 2026 doit intervenir en 2024 en même temps que celui pour l'inclusion de nouvelles terres boisées.

--

L'action 1 prévoit d'œuvrer auprès de la Commission Européenne et du Conseil de l'Europe afin que l'ensemble des accords commerciaux de l'UE prévoient des dispositions contraignantes en matière de protection de la biodiversité, d'ici 2030. Cet objectif temporel pose néanmoins question quant aux accords existants et ceux qui seront ratifiés d'ici à cette date.

La mise en place de mesures miroirs est un levier intéressant pour lutter contre les distorsions de concurrence dans le cadre d'échanges avec les pays tiers. L'action 2 propose notamment d'abaisser les limites maximales de résidus (LMR) pour les produits phytosanitaires les plus nocifs. Les LMR sont des valeurs de référence construites afin de protéger la santé du consommateur final, en évitant que les résidus dans le produit fini ne présentent pas de risque pour le consommateur. Cet outil ne permet pas de s'assurer de l'absence d'usage d'un produit phytosanitaire lors de la production de la matière première agricole et ne garantissent donc pas l'absence d'exposition de la biodiversité présente à proximité des parcelles agricoles, ni les pollutions diffuses.

Outre cette obligation de résultat sur le produit fini, qui reste nécessaire, des obligations de moyens doivent également être mises en place afin de s'assurer de la compatibilité des méthodes de production avec les objectifs de sauvegarde de la biodiversité : arrêt d'usage des molécules les plus nocives pour la biodiversité, contrôle des pratiques agricoles etc.

[Axe 1 – mesure 6](#)

A la lecture du calendrier (page 41), on voit que cet axe de travail sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires prévoit pour l'instant peu de jalons et points d'étapes. Les indicateurs du plan

Ecophyto 2030 ne sont pour l'instant pas connus, et l'action 4 concernant la réglementation européenne ne présente pas de cibles précises.

L'action 1 met effectivement en avant les pratiques agroécologiques qui devront être mises en œuvre pour réduire la dépendance aux intrants phytosanitaires : diversification des cultures, restauration des habitats semi-naturels, couverture des sols... sans toutefois fixer de cibles précises. La reconception des systèmes de culture reste le principal levier de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et doit faire l'objet d'objectifs ambitieux.

La meilleure prise en compte des impacts des produits phytosanitaires sur les différents milieux et compartiments de la biodiversité est un enjeu majeur. Les procédures d'homologation actuellement mises en place au niveau français et européen ne permettent pas de connaître les effets des molécules sur certains taxons. La révision de ces procédures doit être profondément revue afin de mieux prendre en compte ces impacts, notamment dans le cadre de la révision des documents d'orientation sur l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques de l'EFSA.

Comme indiqué précédemment, la réduction de l'usage des PPP passe par une reconception complète des systèmes de culture afin de massivement les orienter vers l'agroécologie. Sans cette restructuration systémique, les solutions de substitution par d'autres molécules, pratiques ou outils (génétique, robotique ou numérique par ex.) ne permettront pas de répondre à l'enjeu de l'effondrement de la biodiversité dans les milieux agricoles ni de réduire suffisamment les pressions exercées par l'agriculture sur celle-ci, notamment du fait de l'usage des produits phytosanitaires.

Axe 1 – mesure 9

La date de mise en ligne du nouvel observatoire des mesures de la pollution lumineuse et de la base de données nationale sur les parcs et luminaires n'est pas précisée.

En complément de l'action 3, notamment de son deuxième point qui vise à renforcer les contrôles sur les zones sensibles pour la biodiversité, la stratégie aurait pu introduire un objectif de résorption d'un certain nombre de points critiques dans le but de restaurer les trames noires (dans la même logique qui prévaut pour la résorption des points noirs sur les trames vertes et bleues).

Axe 1 – Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Cet axe, dédié au secteur agricole, se concentre sur le déploiement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au déploiement de l'agroécologie. Pourtant, peu de cibles sont fixées pour atteindre cet objectif.

L'action 1 se concentre sur la mise en œuvre des objectifs biodiversité du PSN français, notamment grâce à certaines mesures : MAEC, éco-régimes, aides à la conversion en agriculture biologique etc. Or, ces interventions du PSN sont loin d'être suffisantes, notamment en matière de biodiversité, et ne doivent pas être reprises en l'état. En effet, l'évaluation du PSN réalisée par l'Autorité environnementale en 2021 a mis en avant que le PSN ne rejoindra pas d'ici 2030 les objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC2), ni ceux du plan biodiversité², ni ceux de la directive cadre sur l'eau (DCE)². Par ailleurs, les indicateurs de résultats retenus sont exprimés en part des surfaces engagées dans les démarches précédemment citées et ne correspondent pas aux objectifs fixés par la

² Autorité environnementale. (2021). Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le plan stratégique national de la politique agricole commune 2023-2027.

littérature scientifique, qui recommande, par exemple, de dédier aux infrastructures agroécologiques une proportion de 10 à 15% des surfaces agricoles afin d'amortir les effets négatifs de l'intensification de l'agriculture.

Concernant l'action 2 visant à accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique, l'indicateur de résultat est fixé à 21% de la SAU en agriculture biologique d'ici 2030. Même si l'ambition de cet objectif est assez forte, elle reste légèrement en-deçà de l'objectif de la stratégie européenne de la Farm to Fork qui vise 25% de la SAU en agriculture biologique d'ici 2030. Par ailleurs, la Cour des Comptes a mis en avant, dans une évaluation du Plan Ambition Bio 2022, qu'une distinction par types de production augmenterait la pertinence d'un objectif global, « compte tenu de leurs poids très différents dans la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de la nécessité pour le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de piloter le rythme des conversions en veillant à l'équilibre de l'offre et de la demande dans les filières »³.

L'action 3 s'appuie sur le référentiel HVE pour contribuer au développement de l'agroécologie et à la sauvegarde de la biodiversité. Pourtant, aucune étude précise ne démontre de bénéfices pour la biodiversité associés à cette démarche. La seule étude existante, citée dans l'action 3, concerne la précédente version du référentiel qui n'est actuellement plus en vigueur. Ce référentiel ne peut donc être considéré, dans sa forme actuelle, comme une démarche plus agroécologique que l'agriculture dite « conventionnelle ».

L'action de diversification des cultures (action 4), fixe l'objectif d'atteindre des surfaces en légumineuses à l'échelle nationale. Or, la diversification des cultures passe à la fois par une plus grande diversité spatiale des cultures (répartition régionale, départementale etc.) et temporelle (allongement des rotations au sein des exploitations agricoles). Cette approche, reposant uniquement sur un indicateur national global, ne permet pas de s'assurer d'une équitable répartition de ces surfaces entre les territoires afin de contribuer à la diversification des exploitations et la déspecialisation agricole.

Concernant l'action 6 relative à la transmission et à la transition agro-écologique, celle-ci repose principalement sur le diagnostic transmission. Cependant, l'efficacité de cette action repose sur le fait que ce diagnostic rentre dans le PLOA, ce qui n'est pas encore acté. Par ailleurs, pour assurer la pertinence de cet outil, un consensus a émergé lors de la concertation nationale sur le fait que ce diagnostic devra prendre en compte de multiples facteurs. Il devra permettre d'analyser les conditions de travail du personnel salarié, la dimension environnementale, la valeur économique et de préconiser des scénarios de restructuration d'exploitations trop grandes pour être reprises (pistes de diversification des productions et ateliers). De plus, le PLOA préconise également de renforcer la formation des agriculteurs afin de mieux les armer à faire face aux défis à venir (changements climatiques et effondrement de la biodiversité notamment). Ces thématiques sont encore mal connues du monde agricole et des acteurs des filières (coopératives, techniciens, négoce etc.) et doivent faire l'objet d'actions de sensibilisation massive pour améliorer la sauvegarde de la biodiversité ordinaire des milieux agricoles. Or, seule la question de la transmission est abordée dans l'action 6, alors que ces deux autres axes du PLOA devraient être mobilisés dans le cadre de la SNB.

→ demander à ce que la SNB3 mentionne une révision effective du PSN en 2025-26 et pas « éventuelle »

³ Cour des Comptes. (2022). Le soutien à l'agriculture biologique.

Axe 1 – Mesure 16

Afin de mieux protéger les sols, il aurait été intéressant d'intégrer une action en faveur du développement de l'habitat léger et réversible dans le cadre de la SNB. La construction de maison individuelle ou de logements collectifs en bois, démontables et posés sur des fondations amovibles est une solution particulièrement intéressante pour construire rapidement des logements de qualité, à coûts réduits, et sans artificialiser les sols.

Des associations telles que [Hameaux Légers accompagnent déjà des collectivités et des collectifs](#) d'habitants pour développer de tels projets, sur des terrains constructibles. Dans la perspective du ZAN, de tels modes constructifs permettront de faciliter grandement le retour à l'état initial des sols, dans le cadre d'une renaturation.

Ainsi la SNB3 pourrait intégrer une action visant à faire connaître largement ces solutions d'avenir auprès des collectivités, et de favoriser par des dispositifs fiscaux et budgétaires leur déploiement sur le territoire.

Axe 1 – Mesure 17

Pas de mesure pour multiplier le nombre de passages à faunes permettant de traverser les infrastructures routières et ferroviaires.

Pas d'action relative à la trajectoire de création de nouvelles infrastructures routières.

Axe 2 – mesure 21

Action 2 : pas de cible chiffrée concernant le nombre de m² désimperméabilisés

Axe 2 – Mesure 23

L'objectif de +50 000km de haies plantées d'ici 2030 est relativement ambitieux, mais reste encore insuffisant par rapport aux demandes des associations spécialisées sur le sujet de l'agroforesterie. A titre d'exemple, l'Afac-Agroforesteries demande de reconstituer 68 000km de haies d'ici 2030. Par ailleurs, il convient de souligner que la disparition des haies se poursuit toujours trois fois plus vite que leur plantation⁴. Or la Mesure 23 comporte que peu d'actions destinées à contrer l'arrachage et la disparition des haies déjà existantes, alors que ces actions sont tout aussi importantes que leur plantation. Enfin, si nous souhaitons gérer durablement les haies, comme présenté dans l'action 3, un indicateur de résultat sur la restauration de haies déjà existantes devrait être mis en place. L'Afac Agroforesterie appelle à restaurer 440 000 km de haies d'ici 2030.

Axe 3 – Mesure 27

Dans l'action 3, les cibles à atteindre sont 50% de produits de qualité et durable dans la restauration collective de l'État et 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Ces cibles sont les mêmes que

⁴ AFAC Agroforesteries. (2023). L'appel de la haie. Valoriser, protéger, reconstituer nos haies. Enjeu vital pour nos territoires.

celles fixées déjà depuis 2018 par la loi Egalim. Ces objectifs devaient donc déjà être atteints en 2022 dans l'ensemble de la restauration collective. Or selon l'Agence Bio, la moyenne nationale des achats de produits en bio dans la restauration collective était seulement de 7% en 2022 contrairement à l'objectif de 20% fixé par la loi Egalim⁵. Par ailleurs, selon un rapport d'évaluation de la loi Egalim réalisé par l'Assemblée Nationale, publié en février 2022, le taux atteint au sein des services de restauration collective est, en moyenne, de l'ordre de 15 % de produits durables et de qualité contrairement à l'objectif de 50% fixé par la loi Egalim⁶. La formation des chefs cuisiniers et gestionnaires est en effet un levier d'action important pour accélérer l'atteinte de ces objectifs. Cependant, le descriptif de l'action reste encore très succinct et les moyens financiers et politiques déployés pour atteindre ces objectifs doivent être largement renforcés. Par ailleurs, la loi Climat et Résilience prévoit également que les viandes et produits de la pêche représentent au moins 60% de la valeur des approvisionnements en restauration collective privée et publique et 100% pour les restaurants collectifs gérés par l'État (établissements publics, entreprises publiques nationales) au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Or dans l'action 3, cet objectif n'est pas présent dans la liste des indicateurs de résultat. Cet objectif devrait être intégré à l'action 3 et être considéré comme une cible à atteindre pour favoriser le développement de débouchés pour les filières agricoles et de pêche durables (favorables à la biodiversité).

Axe 3 – Mesure 31 : renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels

L'incitation des populations à faire des choix de consommation plus durables fait partie des cibles inscrites dans l'accord de Montréal-Kumming (issu de la COP15). La mesure 31 vise donc à répondre à ce besoin, au travers de plusieurs axes d'action.

La mise en place d'un affichage environnemental obligatoire (action 1), et qui tiendrait compte des enjeux de sauvegarde de la biodiversité, est notamment mis en avant. Si cet outil représente un levier fort d'orientation des choix des citoyens, il doit néanmoins présenter plusieurs garanties afin d'être pertinent et efficace :

- Être compréhensible et affiché clairement sur l'emballage des produits alimentaires ;
- Indiquer, pour les produits d'origine animale, le mode d'élevage, y compris pour les produits transformés (nuggets, pizzas, etc.) ;
- Intégrer correctement l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier le changement climatique et la biodiversité ;
- Permettre de différencier les produits d'une même famille (par exemple des tomates) lorsque leur mode de production est différent (avec ou sans pesticides, serres chauffées, etc.).

Les labels alimentaires se multiplient et, en plus d'être sources de confusion pour les consommateurs, ils ne prennent peu voire pas en compte la biodiversité dans leurs cahiers des charges. Une expertise collective de l'INRAE (en cours) proposera un état de lieu de cette prise en compte et des pistes d'action pour la renforcer dans les labels (notamment publics). La commande publique doit tenir compte de la pertinence pour la biodiversité de ces labels afin d'accompagner les changements de pratiques et de soutenir les filières engagées. Ces travaux doivent notamment venir accompagner le déploiement de la loi EGALIM visant à atteindre 50% de produits durables et de qualité dans la

⁵ Agence Bio. (2022). Les chiffres du Bio Panorama 2022.

⁶ Assemblée Nationale. (2022). Rapport d'information sur l'évaluation de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite "loi EGALIM").

restauration collective, en s'assurant que les critères de durabilité incluent des actions pertinentes en faveur de la biodiversité.

Axe 4 – Mesure 38

Action 4 : SNRR

Aujourd'hui, il n'est possible de vendre les unités issues des SNC dès lors qu'on a constaté les gains écologiques. Le gouvernement propose de « libérer le modèle économique » en donnant aux opérateurs de SNRR la possibilité de vendre les unités soit dès le début, soit en cours de travaux, soit après réalisation des gains écologiques.

L'idée de fond permettrait à de nouveaux acteurs privés, qui ne souhaitent pas porter un risque important d'insuccès de leurs mesures compensatoires, de s'engager dans la démarche. Il y a également la volonté de permettre d'accueillir des engagements volontaires d'entreprises, par exemple au titre de politiques RSE.

La question de l'efficacité d'un tel système en termes de protection de la biodiversité se pose véritablement. Mettons qu'un SNRR vende une unité de compensation alors que le gain écologique visé ne se réalise pas au bout de 3, 5, 7 ans... que se passe-t-il ? Le porteur de projet qui a acheté l'unité de compensation va-t-il être rappelé chaque fois pour renégocier le contrat ? Va-t-on finir par abandonner ? Des contrôles suffisants seront-ils réalisés pour d'assurer que les unités vendues correspondent *in fine* à des gains écologiques réels ? Dans un contexte de changement climatique accéléré, est-il pertinent de prendre le risque de vendre par anticipation des unités de compensation, alors que nous ne sommes pas en mesure de prédire précisément comment le milieu écologique du SNRR évoluera ?

Si le modèle économique du SNC est difficile à trouver pour les acteurs privés, ne faut-il pas alors confier cette mission à des acteurs publics, qui n'ont pas les mêmes contraintes que les entreprises en termes de rentabilité et de trésorerie, plutôt que de permettre la vente des unités avant la constatation des gains écologiques ?

On pourrait par exemple penser aux établissements publics fonciers, ainsi qu'aux collectivités territoriales en prévoyant des modalités de financement qui s'appuient sur des recettes fiscales, la vente des unités de restauration-renaturation, et permettent d'accueillir les engagements volontaires des entreprises privées

Axe 4 – Mesure 39

L'action 1 vise à assurer un pilotage interministériel de la SNB, notamment via le secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Nous saluons ce modèle de gouvernance qui doit être amené à se généraliser pour assurer le respect des engagements environnementaux de la France. Nous souhaitons que ce type de gouvernance se généralise sur d'autres thématiques. En effet, l'ensemble des politiques agricoles et alimentaires, par exemple, devraient reposer sur une gouvernance interministérielle. Le SGPE serait chargé d'animer ce pilotage, et le ou la Première Ministre de faire les arbitrages nécessaires. Cette gouvernance assurerait la cohérence de ces politiques avec les grandes stratégies environnementales françaises, telles que la SNB et la SNBC.

4. Le financement et les moyens

Alors que le rapport de l'IGF-IGEDD publié en novembre 2022 a dressé un tableau détaillé des dépenses dommageables à la biodiversité, il semble essentiel de prévoir des jalons nombreux et clairs pour la réduction progressive de ces dépenses publiques.

Les deux tiers (6,7 Md€) des 10,2 Md€ identifiés pour 2022 concernant la PAC (cf. extrait du rapport ci-dessous), la révision du PSN revêtira une importance cruciale pour la réduction des dépenses publiques dommageables à la biodiversité.

Au total, la PAC 2014-2020 porte 73,9 % de dépenses défavorables à la biodiversité soit 6 498,3 M€ par an (cf. tableau 4).

Tableau 4 : Répartition annuelle des dépenses de la PAC en France en M€ (2014-2020)

Dépenses de la politique agricole commune	Moyenne annuelle 2014-2020
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	6 910,0
<i>dont dépenses favorables (cf. annexe I)</i>	711,7
<i>dont dépenses défavorables</i>	6 198,3
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	1 913,4
<i>dont dépenses favorables (cf. annexe I)</i>	266,5
<i>dont dépenses défavorables</i>	300
Total défavorables	6 498,3

Source : Données ONB et DGPE ; calculs mission.

Par ailleurs, la mission a cherché à coter les aides de l'État en matière agricole. Les dépenses dommageables sont difficiles à distinguer des dépenses cotées neutres. Pour autant, l'analyse des documents annexés aux projets de loi de finances permet d'isoler certaines sous-actions encourageant l'intensification des pratiques agricoles néfastes :

- ◆ les soutiens à la filière canne à sucre en outre-mer (action 21) ;
- ◆ les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières (action 21) ;
- ◆ les aides à la modernisation des exploitations, qui sont cofinancées par le FEADER (action 23), hors part théoriquement attribuée à l'agriculture biologique.

L'ensemble de ces sous-actions représentent 248,7 M€ en 2022 (cf. tableau 5).

Tableau 5 : Dépenses dommageables de l'État en faveur de l'agriculture en 2022 (en M€)

Sous-actions du P149	PAP 2022
Aides à la filière canne à sucre des départements d'outre-mer	124,4
Aides versées dans le cadre des dispositifs d'orientation des filières	75,9
Modernisation des exploitations	48,4
Total	248,7

Source : Projets annuel de performance 2022.

La mission ne retient pas les autres subventions liées aux pollutions agricoles relevées par le rapport du CAS (cf. encadré 1).

Un effort important devra également être réalisé concernant les dépenses favorisant l'artificialisation des sols, deuxième poste de dépenses dommageables avec 2,9 Md€ en 2022. Par exemple, parmi les taxes affectées à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) en 2022, 388 M€ concernaient la construction de routes. Par ailleurs, des réductions peuvent également être réalisées du côté des aides à la construction de logement neufs, en ciblant notamment :

- les dispositifs de prêt à taux zéro (PTZ) / prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) – 321,3 M€ en 2022
- les dispositifs « Duflot » et « Pinel » - 276,6 M€ en 2022

L'efficacité de ces dispositifs est contestée, tant par les inspecteurs de l'administration que par nombre d'acteurs de la société civile. Le rapport IGF-IGEDD renvoie ainsi à un rapport paru en 2019, qui évoque la « diminution relative de l'efficacité » des dispositifs PTZ et PTZ +, et rappelle que « les limites du dispositif [Duflot et Pinel] et sa faible efficacité sont connues et documentées : faible

développement d'une offre locative intermédiaire, distorsion du marché immobilier, effet inflationniste, coût budgétaire élevé, insuffisant ciblage des bénéficiaires »⁷.

Dans l'édition 2023 de son rapport sur le mal-logement, la Fondation Abbé Pierre⁸ rappelle également le manque d'efficacité des réductions d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, dans un contexte de réduction de l'investissement dans le logement social, dont l'impact en termes d'artificialisation est pourtant bien moindre :

« A côté de cette politique de rigueur appliquée au monde Hlm, la production privée continue, de son côté, à bénéficier de défiscalisations généreuses, destinées à inciter à investir dans le parc locatif privé. Ces aides fiscales, comme le « Pinel », qui peuvent se monter jusqu'à 63 000 € par logement, aboutissent à des niveaux d'aides publiques plus importants pour un logement privé mis en location à des niveaux proches de ceux du marché et pour une durée limitée de 6 à 12 ans, que pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) voire sociaux (PLUS), aux loyers réglementés bien inférieurs et destinés à maintenir une vocation sociale de très longue durée. En moyenne, un Pinel bénéficie de 32 000 € d'aides publiques, contre 30 000 € pour un PLS et 34 000 € pour un PLUS, d'après les chiffres du ministère du Logement. Ce produit fiscal, réinterrogé à chaque projet de loi de finances, a finalement été prolongé en 2023 mais pourrait être revisité.

La question serait alors de savoir si ces sommes conséquentes, autour de deux milliards d'euros par an, seront réorientées vers un produit comportant davantage de contreparties sociales, vers le monde Hlm, un peu des deux ? Ou si elles seront purement et simplement supprimées, au risque d'un trou d'air de la construction neuve ? Ou si le « Pinel » sera finalement prolongé une nouvelle fois faute d'avoir anticipé une réforme juste et efficace ? Une réflexion similaire porte sur la prolongation ou non du prêt à taux zéro, qui doit s'éteindre fin 2023, à un moment où la hausse des taux fragilise les accédants modestes. »

Les dispositifs « Duflot » et « Pinel », ainsi que les PTZ et PTZ +, ont cumulé presque **600 M€ de dépenses dommageables** pour la biodiversité en 2022, soit plus d'un tiers de l'ensemble des fonds dédiés au Fonds vert dans la loi de finances 2023 (1,5 Md€). A titre de comparaison, le rapport IGF-IGEDD évalue à **174 M€ en 2023 et jusqu'à 465 M€ en 2027 les besoins de financements nets** pour la mise en œuvre des actions prévues par la SNB3.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (COP 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »)

Manque de cohérence entre la volonté de n'introduire des clauses miroirs dans les nouveaux accords qu'à partir de 2030 et les engagements de la COP15

- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,

Sujet connu depuis longtemps

- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local

Nous regrettons que plusieurs indicateurs, notamment ceux fixés pour le secteur agricole, ne soient fixés qu'au niveau national. La restructuration de nos systèmes de production doit se faire à différentes

⁷ IGF-IGEDD, *Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030*, novembre 2022, annexe II, page 11

⁸ Fondation Abbé Pierre, *L'État du mal-logement en France 2023*, rapport annuel #28, pages 125-126

échelles infranationales : région, département voire petite région agricole. C'est une condition nécessaire à la sauvegarde de la biodiversité des milieux agricoles et la lutte contre la spécialisation agricole ou la fragmentation des habitats et zones favorables à la biodiversité des milieux agricoles. Chaque indicateur national doit donc être accompagné de déclinaisons territoriales permettant de s'assurer de l'équitable répartition des actions favorables pour la biodiversité.

- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures

La restructuration de la SNB3 en 4 axes, dont le premier vise à « réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité », est une évolution positive par rapport à la précédente version de la stratégie, publiée en 2022. Elle répond en cela aux commentaires formulés lors de l'élaboration du premier volet de la SNB3, et propose une vision stratégique qui semble plus adaptée, notamment du fait de la reconnaissance que le premier problème pour la biodiversité réside dans le niveau des pressions que l'humanité exerce sur les écosystèmes.

- Un plan d'action opérationnel

S'agissant de la lutte contre l'artificialisation des sols, il est regrettable que la SNB3 n'intègre pas des éléments sur les conditions de la renaturation. La nomenclature de l'artificialisation des sols demanderait en effet à être précisée, par exemple par un arrêté, pour définir de manière explicites les conditions dans lesquelles on pourra considérer des surfaces comme renaturées, c'est-à-dire désartificialisées (niveau d'exigence, critère d'appréciation, temporalité, moyens de contrôle, etc.).

Il serait également utile d'améliorer l'articulation entre la planification de l'aménagement et la planification de l'eau. En effet, dans le cadre de la territorialisation des capacités d'artificialisation, c'est-à-dire la répartition des quotas fonciers entre les territoires, la question de la disponibilité de l'eau à horizon 2031 ne semble pas explicitement prise en compte. Or certains territoires doivent déjà suspendre leurs permis de construire faute d'eau (cf. CC du Pays de Fayence en février 2022 et courrier du préfet du Var du 10 mars 2023). Pour éviter un risque d'impossibilité d'urbaniser de fait, par manque d'eau, il semble nécessaire de répartir les capacités d'artificialisation sur la décennie en cours en cohérence avec les projections sur la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte les effets du dérèglement climatique. La question d'éventuels transferts d'un territoire à l'autre, voire d'une région à l'autre, de capacités d'artificialisation impossibles à mobiliser faute d'eau, pourrait se poser au cours des prochaines années, avec un risque de tensions sociales.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?

La SNB3 ne développe pas de vision concernant les enjeux de réensauvagement / rewiling de certains espaces. La question des trames écologiques est abordée, ainsi que celle des PNA (avec un

recentrement sur la flore), mais on ne distingue pas d'ambition nouvelle concernant les réintroductions d'espèces animales, notamment de grande faune, architectes écologiques, à même de recomposer les paysages et les milieux.

- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

9. Expression libre

Projet de version finale de la SNB (post-COP15) : ***L'analyse d'Humanité et Biodiversité***

PREAMBULE : Nos principaux messages

Le contexte :

La rentrée sociale, économique et environnementale est marquée par de nombreuses incertitudes, tensions et par la prolongation de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, notre pays, en lien avec l'Union européenne, devra faire des choix forts. Il est donc important que les messages de la SNB se démarque des autres, non pour le plaisir de se distinguer, mais pour enfin mettre la biodiversité au même niveau que d'autres impératifs, réchauffement climatique, pouvoir d'achat, insécurité.

Enfin, nous insistons sur l'impératif de la justice environnementale : la future SNB3 doit non seulement veiller à ne pas aggraver les inégalités sociales face à une biodiversité inégalement réparties mais chercher à favoriser les plus démunis dans leur accès aux ressources et services liées à la biodiversité.

Les Indicateurs :

Si notre propos commence par l'importance des indicateurs, c'est que ces derniers devront permettre aux acteurs et à tous les citoyens de voir si nous avançons ou pas dans la défense de la biodiversité. Ces instruments de mesure doivent être rigoureux, au sens des règles de la statistique publiques, afin de rendre confiance dans la parole publique.

Or, beaucoup des indicateurs sont formulés de manière qualitative, sans être assortis de valeur cible et d'échéance précise. Il est impératif, en particulier pour assurer l'évaluation régulière de la stratégie, que tous les indicateurs soient réexaminés sous cet angle. De nombreux indicateurs sont des indicateurs de réalisation et de mises en œuvre de la stratégie alors que les indicateurs de résultat, liés directement à l'état de la biodiversité et aux pressions qui s'exercent sur elle, sont beaucoup plus rares. Il serait souhaitable de renforcer le nombre d'indicateurs de résultats en y associant des valeurs cibles, en particulier dans les indicateurs clés.

Les cibles :

Dans l'ensemble, les cibles couvrent la plupart des leviers qui peuvent être mobilisés pour réduire les pressions sur la biodiversité. Cependant, plusieurs d'entre elles consistent seulement à atteindre des exigences qui sont déjà inscrites dans la loi, ce n'est pas acceptable. Pour l'Axe 3 notamment, de nombreuses mesures reposent sur du volontariat. On « encourage » à tout va, souvent sans objectif de résultats chiffrés, avec des moyens qui sont dans la plupart des cas des guides. C'est assez regrettable car la structure et les grands thèmes abordent globalement les bons enjeux.

Les Milieux agricoles :

Le projet de SNB est particulièrement faible sur ce point, se basant principalement sur des dispositifs existants. Les rares nouveautés apparaissent peu ambitieuses étant donné la situation préoccupante de la biodiversité en milieu agricole. L'objectif européen d'atteindre 10 % de la surface agricole en infrastructures agroécologiques doit impérativement être repris dans la SNB. De même, il est regrettable que la France soit moins-disante sur la part de la surface cultivée en bio à l'horizon 2030, visant seulement 21 % alors que l'UE souhaite atteindre 25 % à cette date. Enfin, la SNB ne devrait pas faire la promotion du label HVE, qui apporte de la confusion par rapport à l'agriculture biologique alors que sa plus-value en matière de biodiversité est largement contestable.

Les aires protégées :

Les propositions ne sont pas à la hauteur des engagements internationaux tels que l'accord de Kunming-Montréal, notamment sur la restauration des sols ou des zones humides. L'objectif de 10 % de protection forte à l'échelle nationale doit être décliné localement pour que chaque région atteigne 10 % afin de répartir équitablement les aires protégées sur le territoire et de préserver ainsi des écosystèmes divers. De plus, la définition de la *protection forte* doit être précisée.

Les financements :

Nous saluons l'augmentation du budget dédié à la biodiversité pour 2024, mais regrettons que l'Etat ne s'engage pas sur la durée. Le plan de réduction des subventions néfastes à la biodiversité est très décevant, des diagnostics ont déjà été effectués sur la nature et les montants de ces financements publics qui nuisent au vivant. Il faudrait donc dès maintenant les réduire largement, tout en réorientant ces subventions pour en faire des leviers de transformation favorables à la nature, notamment en milieu agricole.

La gouvernance :

Nous notons de réels progrès, avec de nouvelles méthodes et un pilotage interministériel bienvenu. En revanche, la mise en cohérence avec les politiques climatiques reste limitée, et la biodiversité semble encore passer au second plan. Des améliorations sont aussi attendues concernant les liens entre SNB et SRB, de même qu'une meilleure implication des collectivités locales dans le dispositif, essentielle pour des résultats tangibles sur le terrain.

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

AXE 1 :

Cibles 1, 2 et 3 de la COP 15 : reprises dans les mesures 1 et 2 mais des objectifs spécifiques pour les milieux terrestres et marins dans l'hexagone et les territoires ultramarins seront à définir, ainsi que la notion de protection forte.

Cible 4 de la COP 15 (diversité génétique) : serait à décliner pour les espèces animales et végétales utilisées en agriculture, en particulier en référence à l'adaptation aux dérèglements climatiques.

Cibles 5 et 9 de la COP 15 (exploitation durable des espèces) : se limite essentiellement à deux aspects :

- la relance de la gestion adaptative des espèces chassées, en proposant de l'appliquer à des espèces en mauvais état de conservation (mesure 3). Cette proposition est inadmissible : ces espèces doivent cesser d'être chassées jusqu'à ce qu'elles retrouvent un niveau démographique satisfaisant ;
- une amélioration de la gestion des pêches françaises, qui devra être complétée par un indicateur de consommation durable car ces pêches ne représentent qu'environ un tiers de la consommation nationale.

Cible 6 de la COP 15 (EEE) : correctement reprise dans la mesure 10.

Cible 7 de la COP 15 (réduction des pollutions) : reprise de manière très inégale :

- la mesure 7 reprend bien l'objectif de réduction des pollutions plastiques mais nous regrettons l'absence d'un indicateur de résultats, qu'il conviendra de définir rapidement ;
- la réduction d'au moins 50 % des pertes d'engrais n'est reprise que de manière allusive dans la mesure 6 et sans indicateur de résultats, alors que plusieurs sont disponibles ;
- la réduction de 50 % des risques liés aux pesticides est reprise dans le document chapeau mais pas dans la mesure 6, qui se contente de renvoyer au futur Plan Ecophyto 2030.

Cible 8 de la COP 15 (impacts des dérèglements climatiques) : fait l'objet de la mesure 5 mais porte essentiellement sur la réduction de l'empreinte carbone. La question de l'adaptation et de l'impact sur la biodiversité est renvoyée à un futur plan d'adaptation (PNACC).

AXE 2 :

Cible 2 de la COP 15 (en lien avec les mesures 19 et 20) : l'objectif de 30 % des écosystèmes restaurés d'ici 2030 est cité dans la SNB mais pas directement repris à l'échelle nationale.

Cible 4 de la COP 15 (en lien avec la mesure 26) : si l'on note une augmentation des moyens qui y sont dédiés, les cibles et objectifs actuels de la SNB ne semblent pas à la hauteur pour « *stopper l'extinction induite par l'homme d'espèces menacées* ».

Cible 11 de la COP 15 (en lien avec la mesure 25) : les cinq actions dédiées aux sols sont pertinentes mais pas suffisantes pour retrouver un niveau de biodiversité nécessaire à des sols vivants et pleinement fonctionnels.

Cible 12 de la COP 15 (en lien avec la mesure 21) : les actions proposées concernant la renaturation ne permettront pas de répondre à la cible 12 qui prévoit « *d'augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des espaces "verts" et "bleus" dans les zones urbaines* ». Il semble essentiel de renforcer l'ambition sur la renaturation et la désartificialisation / desimpermeabilisation. Le manque de précisions dessert le volet concernant la Nature en ville (ex : accès à la nature à moins de 15 minutes : selon quelle définition d'*espace de nature* ?).

AXE 3 :

Une déclinaison de l'accord de Kunming-Montréal pour les entreprises serait de nature à renforcer la capacité de la France à répondre aux défis visés en précisant ses attentes concrètes vis-à-vis des entreprises sur chacune des cibles de l'accord. Ainsi, les entreprises pourraient faire des plans d'alignement, à l'instar de ce qu'elles font sur l'accord de Paris : trajectoire 1,5° ou 2°C.

AXE 4 :

Cible 18 de la COP 15 (en lien avec la mesure 36) : pas correctement reprise dans la SNB.

Cible 19 de la COP 15 (en lien avec les mesures 36, 37 et 38) : partiellement traduite dans la SNB.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels : pour la mesure 28, dans les "ministères et opérateurs pilotes", il n'est pas fait mention du CGDD. Or, cette administration, qui a une fonction interministérielle et transversale, s'implique déjà dans les enjeux santé environnement, ne serait-ce que via le pilotage de la recherche. Il manque aussi la DGPR et sa sous-direction Santé Environnement.
- Les collectivités : les collectivités territoriales semblent être les grandes oubliées de cette SNB qui a des allures de feuille de route ministérielle. L'Etat pourrait dégager un fonds alimenté par une mesure 36 dynamique qui permettrait les transferts de fonds en faveur de la biodiversité.
- Le monde économique : il faudrait plus d'articulation avec la RSE et une mobilisation des CSE.
- Les corps intermédiaires : rien n'est prévu pour les associations et leurs bénévoles, pourtant acteurs clé d'une SNB réussie. En effet, les associations jouent un rôle de vigie, gèrent de nombreuses aires protégées, siègent dans les instances et y fournissent une expertise...

- La société civile : les débats publics ne sont pas évoqués. Les procédures de consultation lors d'élaboration de politiques publiques ou d'initiatives privées devraient mieux intégrer la protection de la biodiversité. Les débats sous l'égide de la CNDP devraient donner plus de place à cette thématique, avec des instructions claires des commissaires enquêteurs.

AXE 4 : il manque la FRB (notamment pour la mesure 35), de même que les universités, grandes écoles et labos de recherche, mais aussi les ONG environnementales, d'éducation à l'environnement et les réseaux naturalistes qui sont sur le terrain. Il est regrettable que collectivités et entreprises ne soient mobilisées que sur la base du volontariat.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles : variable, voir 9. *Expression libre* pour le détail.
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs : pourrait être davantage exploitée. Inégale selon les actions, parfois on ne voit pas bien le lien entre l'objectif et l'indicateur.
- La pertinence des indicateurs : elle varie selon les mesures et actions mais est globalement peu satisfaisante, voir 9. *Expression libre* pour le détail.
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens : objectifs souvent moindres par rapport aux engagements internationaux.
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

Concernant les indicateurs clés proposés sur la base des travaux du CNB :

- L'écart entre le petit nombre d'indicateurs clés (six) et le très grand nombre d'indicateurs proposés pour les 39 mesures (plus d'une centaine) nous semble excessif. Ajouter quelques indicateurs clés nous semblerait souhaitable, en particulier pour mesurer l'état de la biodiversité (par exemple la diminution du nombre d'espèces sur la liste rouge de l'UICN ou l'état écologique des masses d'eau).
- Ces indicateurs concernent essentiellement les axes 1 et 2. Un indicateur clé pour chacun des axes 3 et 4 serait utile.
- Deux indicateurs (l'indice STOC des oiseaux communs et l'indice IPTC de pollution) ne sont pas associés à des valeurs cibles.
- L'indicateur de consommation d'ENAF nous semble trop restrictif par rapport à l'ambition affichée de « limiter le changement d'usage des terres et des mers » car il n'intègre pas des réalités telles que la diminution des prairies permanentes. Il serait à compléter par l'indicateur portant sur ce phénomène.
- Un indicateur sur les espaces protégés (à choisir) mériterait de figurer dans les indicateurs clés.
- L'indicateur sur les pêches est trop restrictif, car les débarquements en France ne représentent qu'environ 30 % de la consommation française. La recherche d'un indicateur plus global portant sur l'ensemble des importations serait souhaitable.
- Nous proposons de rajouter un autre indicateur de surexploitation portant sur la chasse, à savoir le « nombre d'espèces chassées figurant dans la liste rouge de l'UICN ».
- L'indicateur clé sur les pesticides nous semble à préciser, tant dans le document chapeau que dans les mesures 6 et 12. Le texte du document chapeau indique que l'action « s'inscrira dans l'objectif de réduction promu au niveau européen de réduction de 50 % d'ici 2030 des usages et de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques » et nous demandons que la formulation soit « l'objectif est de réduire de 50 % d'ici à 2030 les usages et l'exposition des humains et de la biodiversité aux produits phytopharmaceutiques ». En outre les indicateurs proposés (QSA et NODU) ne concernent que les usages et seraient à compléter par un indicateur portant sur la toxicité des produits, comme ceux proposés et publiés par l'Union européenne, pour suivre cette stratégie.

- Un indicateur sur les excédents d'azote et les émissions vers l'atmosphère et les eaux, mentionnés dans le document chapeau et dans la mesure 6, et qui restent un problème important pour la biodiversité terrestre et aquatique nous semble indispensable.

4. Le financement et les moyens

AXE 2 : Aucun montant ou financement précis n'est évoqué. Pour certaines mesures, il y a une obligation de moyens (exemple : 20 nouveaux Plans nationaux d'action ciblant des espèces menacées) mais pas de résultats (ex : amélioration de la catégorie liste rouge UICN, hausse de la population...).

AXE 3 : Les achats publics représentent un levier de transformation important si l'on inclut dans l'ensemble des marchés publics des critères biodiversité adaptés à chaque famille d'achat. Cela nécessite de définir des lignes directrices précises et de les déployer auprès des acheteurs publics et collectivités avec un dispositif de formation et d'accompagnement. Par ailleurs, cela pourrait même être une exigence pour tous les achats qui bénéficient d'un soutien ou d'un cadrage de l'Etat.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe : plusieurs engagements bien en deçà (exemple : restauration des zones humides).
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageables : la mesure 36 (passage de la fiscalité brune à la fiscalité verte), doit être mise en œuvre dans le LFI 2024.
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local : trop faible, manque de lien avec les SRB.
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte : il faut une définition précise de ce qui est considéré comme *zone de protection forte*.
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer : point à développer, il n'y a rien sur l'état des mers dans le DPM. ENR : il reste un important travail scientifique à mener concernant les impacts des ENR sur la biodiversité. Cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB : la SNB ne fait pas suffisamment de liens avec les SRB.

9. Expression libre (remarques par Axe / Mesure / Action)

AXE 1

Mesure 1 : *Renforcer la stratégie aires protégées* : très bien mais à préciser davantage pour éviter toute déconvenue et que cela avance... Il faudrait 10 % de protection forte par biome et par région pour s'assurer d'une bonne répartition. Soutenir clairement le réseau FRENE forêt en libre évolution. Impliquer clairement les CSRPN et leur en donner les moyens pour une meilleure déclinaison territoriale. Action 3 : *au moins 450 nouvelles aires protégées*. Ne serait-il pas plus pertinent de s'engager sur une surface totale plutôt que sur un nombre d'aires protégées ? De plus, il faut une vraie connectivité, pas des « confettis ».

Mesure 3 : La gestion adaptative pourrait être étendue aux ongulés. Soutenir le label existant *Cueillette durable* plutôt que de produire des guides. Prendre aussi en compte les apports positifs apportés pas les espèces (exemple du geai classé ESOD malgré son apport à la résilience des forêts).

Mesure 6 : Action 1 : se borne à renvoyer aux « *indicateurs du futur plan Ecophyto 2030* », alors que des engagements nationaux existent déjà dans le cadre des plans Ecophyto antérieurs, que le document chapeau les rappelle et que le protocole de la COP 15 prévoit explicitement une réduction de moitié des risques liés à ces produits (cible 7). Nous demandons donc que ces objectifs figurent explicitement dans la mesure 6. D'autre part, on s'interroge sur le financement de cette mesure. Action 3 : n'évoque pas les formations pour aller vers ces nouvelles pratiques agricoles. Action 6 : la nécessité de réduire la pollution liée aux excédents d'azote en agriculture est clairement énoncée dans le document chapeau et le projet de SNBC3 prévoit des objectifs précis dans ce domaine. De même, l'accord de Montréal (cible 7) prévoit de « *réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais)* ». Nous sommes donc surpris que la mesure 6 se limite à « *terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer* » avec un simple indicateur de réalisation qui vise seulement à la publication des arrêtés des Plans d'action régionaux « *dans les délais fixés par la réglementation nationale* » et nous demandons qu'un objectif quantitatif précis de résultats figure dans la SNB.

Mesure 11 : Cette mesure opportune occulte totalement les pouvoirs de police générale des maires, en particulier sur l'hygiène et la salubrité publique, ce qui touche directement à "Une seule santé". Il est indispensable que cette mesure, en particulier son action 1, intègre les maires.

Mesure 12 : Action 2 : 21 % de la SAU en bio en 2030 : objectif en deçà de la stratégie européenne « *De la ferme à la table* », qui vise 25 % à cette date. Action 3 : nous sommes préoccupés par la volonté de traiter de manière similaire la certification AB et le label HVE. Cette certification est peu ambitieuse en matière de biodiversité et fait de l'ombre au bio en trompant les consommateurs. Action 4 : ce thème de la diversité spécifique et génétique des cultures et des élevages nous semble essentiel pour l'avenir de l'agriculture et comporte de nombreuses facettes (mélange d'espèces et de variétés, diversité des assolements et des rotations, orientations de la sélection animale et végétale, conservation des ressources génétiques). Nous nous étonnons donc que le seul indicateur proposé soit la « *superficie en légumineuses* », alors que de nombreux autres indicateurs existent dans ce domaine et devraient être mobilisés.

On attendait de cette mesure qu'elle soit plus concrète et ambitieuse sur la réduction des pesticides et engrais et la préservation des sols.

Mesure 13 : Cette mesure se contente d'études sur les risques en zone Natura 2000, ce n'est pas suffisant !

Mesure 16 : Se limite à des guides et 3 formations par an. L'objectif de favoriser l'usage des matériaux bas carbone mériterait d'être élargi à la biodiversité, en particulier sur la question de la biomasse.

Mesure 17 : Il manque des éléments sur les continuités écologiques et les autres types de polluants que les produits phytosanitaires.

AXE 2

Mesure 19 : Action 1 : si l'objectif adopté à la COP15 que « *d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective* » est rappelé, ni le pourcentage ni l'échéance ne sont formellement repris pour application à l'échelle nationale dans la SNB. Action 2 : un Etat membre est tenu d'appliquer un règlement européen, il n'y a donc ici pas d'ambition particulière.

Mesure 20 : Action 1 : objectif précis et de court terme, mais on ne peut pas se prononcer sur la méthodologie d'identification, en cours de construction. Action 3 : objectif facilement mesurable et échéance proche, positif. Action 4 : objectif concret, chiffré et ambitieux, à conserver !

Mesure 21 : Action 1 : objectif de renaturer 100 ha par an peu ambitieux ! Qu'est-ce qui est considéré comme *espace de nature* ? Notion floue. D'autre part, il faut arrêter de détruire l'existant, classer les petits bois urbains en EBC (Espace boisé classé) et épargner les arbres dans les projets immobiliers. Action 2 : un objectif sans ambition chiffrée et sur base volontaire risque de donner des résultats décevants.

Mesure 22 : Action 1 : objectif quantitatif de planter un milliard d'arbres sur la décennie, mais qu'en est-il du qualitatif ? Diversité des essences, des classes d'âge des arbres, proportion de feuillus vs. résineux... « *Enveloppe financière dédiée au renouvellement forestier et à l'adaptation des forêts* » : quels montants prévus ? Avec quelle éco-conditionnalité ? Les coupes rases seront-elles permises ? « *Présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants* » : flou, quels sont les critères jugés *structurants* ? Il faut les expliciter. Action 2 : pas d'objectif chiffré, ni en nombre de PSE mis en œuvre, ni en financements mobilisés. Action 3 : mise sous protection forte de 100 % des forêts subnaturelles d'ici 2030 : objectif à saluer, son ambition sera fonction de ce qui est considéré comme forêt subnaturelle.

Mesure 23 : Action 1 : « *référentiel cartographique actualisé alimentant l'observatoire de la haie* » : outil de connaissance / suivi utile, veiller à ce qu'il soit rendu public. Action 2 : « *+ 50 000 km de haies plantées avec un accompagnement de l'Etat d'ici 2030* » : bon objectif, qui aurait pu être plus ambitieux. En parallèle, il faut s'assurer de stopper la perte des haies existantes. Selon le récent rapport du CGAER, elle est estimée à 23 571 km par an entre 2017 et 2021. A ce rythme, on aura perdu près de 200 000 km de haies d'ici 2030. Action 3 : nous nous interrogeons sur la justification de la priorité du guichet unique pour les milieux agricoles, d'autant que les crédits correspondants ne sont pas ceux de la PAC.

La position de la Commission européenne d'atteindre 10 % de la surface agricole en infrastructures agroécologiques n'est pas mentionnée dans le document et aucun autre objectif global n'est indiqué. En outre, la mesure 12 indique que « d'ici 2027, 0,3 % de la surface agricole fait l'objet d'une aide en faveur des particularités topographiques ». On s'interroge également sur le lien entre cette mesure et les financements de la mesure 23.

Mesure 24 : Action 1 : 50 000 ha de milieux humides restaurés sur la période 2022-2026 : déjà prévu dans le *Plan national Milieux humides*, pas de nouvelle ambition. Ce chiffre est à rapporter à la surface des zones humides, qui couvrent 1,5 à 2,25 millions d'ha pour la seule France métropolitaine. Objectif loin d'être à la hauteur de la cible 2 de la COP 15, qui vise à restaurer 30 % des eaux intérieures d'ici 2030.

Mesure 25 : Action 1 : la France se repose sur l'agenda européen (directive sur la santé des sols), sans prendre d'initiative. Action 5 : 100 ha renaturés par an : objectif peu ambitieux. Identique ou complémentaire à l'action 1 de la mesure 21 ?

Mesure 26 : Action 2 : nombre de nouveaux PNA avec une cible d'au moins 20 d'ici à 2030 : obligation de moyens, pas de résultats. Action 3 (mieux protéger les pollinisateurs) : aucun indicateur ! Action 4 : « *atteinte du bon état écologique au titre de la DCMM pour les cétacés* » : la DCMM date de 2008 et visait l'atteinte du bon état écologique en 2020 ; « *prise de l'acte d'exécution du règlement 2019/1241 pour le dispositif TED* » : appliquer un règlement européen ne peut être considéré comme ambitieux puisque chaque Etat membre y est tenu. L'instauration d'une clause miroir est bienvenue.

AXE 3

Mesure 27 : Action 2 : plus généralement réduire le plastique tout court, pas seulement à usage unique. Action 3 : 20 % de bio dans la restauration collective : il faut être plus ambitieux et avancer sur ce sujet une bonne fois pour toutes ! Action 5 : il faudrait un indicateur sur le nombre d'heures ou ETP réellement effectués en mécénat. Action 7 : veiller à ce que ce soit du végétal local. Action 8 : il faudrait également imposer un plan de mobilité pour favoriser le vélo et autres modes de transport *doux*. Action 9 : seul un objectif pour 2024 est fixé, quelle ambition pour la suite ?

Toutes les actions de la mesure 27 devraient également s'appliquer aux collectivités.

Mesure 28 : Action 1 : il est heureux que les enjeux ne se limitent pas aux zoonoses, mais prennent bien en compte les contaminants environnementaux. Mais de ce fait, l'action 1 ne devrait pas viser qu'à « *renforcer la surveillance de la santé des animaux sauvages* ». Action 2 : il n'est pas fait mention d'un outil important qui accompagne les ministères en santé environnement : le GSE (Groupe santé environnement) et en particulier le Groupe de suivi Une seule santé. Action 3 : les SRADDET ne sont pas évoqués. Ces outils de planification des conseils régionaux devraient pourtant intégrer explicitement *Une seule santé*. De plus, à aucun moment ne sont évoqués les EPCI, pourtant acteurs majeurs de l'aménagement et de l'environnement. Action 5 : l'objectif d'une « *première formation courant 2024, objectif de former 20 professionnels par an* » est très nettement insuffisant ! Il faut cibler tous les acteurs susceptibles d'impacter l'environnement : fonctionnaires d'État et des collectivités, urbanistes et architectes, agronomes et agriculteurs, industriels, etc. De plus, il ne faut pas se limiter aux maladies infectieuses émergentes et à la gestion des crises mais élargir le champ, notamment aux maladies chroniques et aux actions de prévention.

Mesure 29 : Action 1 : il est inadmissible que des objectifs / indicateurs puissent mesurer la conformité avec la loi ! (ex : nombre de SRA, PLU(i) et SCOT mis en conformité avec la loi Climat et Résilience). Il faut mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans le cadre de la planification territoriale. Il manque une animation nationale des Stratégies régionales biodiversité pour une meilleure cohérence dans la déclinaison locale de la SNB. Il faudrait remplacer la formulation très floue « *tenant compte des enjeux de biodiversité* » par : « *qui réduisent les pressions, et participent à la restauration / renaturation* ». Action 2 : très bonne action et objectif. S'assurer que l'ABC soit fait avant la révision des documents d'urbanisme. Il faudrait préciser les moyens pour atteindre l'objectif de 100 %, sera-ce une obligation ? Action 3 : l'indicateur est le nombre de plans de paysages avec volet biodiversité, mais il n'y a pas de valeur cible, combien vise-t-on de plans ?

De manière globale, cette mesure nous paraît très faible au regard du levier important que représentent les collectivités pour la mise en œuvre de la SNB sur le terrain, c'est un vrai point de vigilance pour nous.

Mesure 30 : Action 1 : la CSRD étant une directive européenne transposée en droit français, son application est obligatoire. Le choix de l'indicateur « *nombre d'entreprises en conformité* » paraît donc inadapté, car il sous-entend que les textes pourraient ne pas être appliqués. Il faut s'assurer que la biodiversité est systématiquement mentionnée dans les rapports CSRD, que les OTI (les tiers qui vont vérifier les informations publiées dans les rapports) sont bien formés sur la biodiversité : dépendances, impacts, mesures et plans d'actions. Il faudrait enfin promouvoir l'utilisation d'outils de mesure des pressions sur la biodiversité par les entreprises, en élaborant des versions simplifiées si nécessaire pour les PME-PMI. Action 2 : dans le programme « Engagés pour la nature », la visibilité et la communication devraient être réservées aux entreprises « reconnues » pour éviter que certaines ne s'arrêtent au stade « engagé », non vérifié par des tiers. Il n'est pas fait mention de la plateforme européenne « Business & biodiversity » qui propose des outils aux entreprises, et qui est aussi une interface de dialogue avec les régulateurs européens. Il ne faudrait pas que la France fasse cavalier seul avec « Engagés pour nature » et ne se manifeste pas au niveau européen. D'autre part, il faudrait préciser les modalités concrètes de réalisation. Il est intéressant de mobiliser les IRP, notamment en lien avec leurs nouvelles attributions. Pour cela, des moyens de formation et de déploiement d'outils seront nécessaires. Il y a probablement un lien à faire avec le dispositif BPI France de l'action 3. Action 3 : très centrée sur les dirigeants. Or une fois convaincu, le/la dirigeant(e) a besoin de collaborateurs(trices) expert(e)s et pas

seulement sensibilisés pour passer à l'action, mais aussi d'administrateurs(trices) formé(e)s. Un lien avec les mesures liées aux métiers et à la formation serait donc bienvenu. De plus, il faudrait compléter l'indicateur 3 en y ajoutant nombre de salariés formés à l'intégration de la biodiversité dans l'entreprise. Il faudrait être plus affirmatif et raccourcir les délais de préparation des dispositifs. Action 4 : il n'y a à ce stade pas d'indicateur pour cette action, il pourrait être « *nombre d'entreprises ayant adopté une démarche de comptabilité écologique* », via en particulier la méthode Care (développée par la Chaire de Comptabilité Ecologique de la Fondation AgroParisTech). La définition d' « *entreprise régénérative* » n'est pas vraiment explicite. Il faut des critères, définitions, objectifs et indicateurs précis pour avoir une vraie exigence et éviter le greenwashing. Action 5 : il est effectivement nécessaire de mobiliser les filières. Une discussion sur les secteurs prioritaires est nécessaire, car les quatre cités sont assez restrictifs alors qu'il y a d'autres filières à enjeux et secteurs leviers.

Mesure 31 : Les actions 2 et 3 devraient permettre de mieux éclairer le consommateur pour distinguer les labels, ceux qui respectent un cahier des charges strict (cas du bio) et ceux trompeurs comme HVE. Il faut interdire la publicité pour les produits ou activités très impactant pour la biodiversité. Il manque les labels sur les produits de grande consommation (textile, électroménager, etc.). Cette mesure pointe avec raison la sensibilisation des consommateurs mais oublie deux points : il faut sensibiliser à l'usage dangereux et à la maîtrise des biocides ménagers (dont bactéricides, etc.) et accompagner les ménages modestes dans une consommation saine, notamment de produits bio.

Mesure 32 : Action 3 : cela inclut bien toute l'éducation populaire ?

Mesure 33 : Les actions 2 et 3 sont une bonne voie pour progressivement faire entrer la biodiversité dans les pratiques professionnelles des marins et des agriculteurs.

Mesure 34 : Action 1 : il manque une action sur la formation continue « générale » pour prendre en compte la biodiversité dans tous les métiers et faire évoluer ceux qui doivent réduire leurs impacts et développer les compétences sur les nouveaux métiers favorables à la biodiversité. Une réflexion globale sur l'emploi serait nécessaire : pour réduire nos pressions sur la biodiversité, certains métiers vont devoir se réinventer, voire disparaître, d'autres vont émerger ou se développer. Quels impacts sur l'emploi ? Comment accompagner ces transitions massives pour sortir de l'habituel chantage à l'emploi qui tue toute initiative positive pour l'avenir de notre pays face aux crises environnementales ? (ex : discours du secteur immobilier sur l'objectif ZAN).

AXE 4

Mesure 35 : Action 2 : l'indicateur ZNIEFF paraît insuffisant. Action 3 : il faut un indicateur de suivi. Action 4 : « *cartographier avant fin 2022 les systèmes d'information existants* » : est-ce que cela a été fait ? Action 5 : pas d'indicateur de suivi. 4 ans pour lancer une Stratégie nationale « connaissance » ? Action 6 : les objectifs et indicateurs sont inopérants pour atteindre l'objectif visé. Action 7 : il est urgent de faire avancer l'EFESE et de fournir des données accessibles et compréhensibles aux parties prenantes. Il faudrait aussi développer un équivalent d'EFESE pour évaluer les impacts des activités économiques sur la biodiversité dans une approche sur la chaîne de valeur. Pour financer la R&D, il faut flécher 50 % du CIR vers des projets / objectifs favorables à la biodiversité.

Il est surprenant que parmi les acteurs et opérateurs chargés de la mise en œuvre de cette mesure ne figure pas la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB). La partie connaissance est un peu faible. Il manque des mesures sur la valorisation et le développement de la science participative, sur l'action des ONGE et sur les programmes scolaires.

Mesure 36 : Action 3 : il existe déjà des diagnostics qui permettent l'action dès 2024 : Rapport Sainteny de 2010, Volet biodiversité du budget vert, Rapport IGF-IGEDD de 2022 ou encore indicateur ONB « Dépenses de l'Etat défavorables à la biodiversité » à venir. Action 4 : indicateur inadmissible et non conforme à la cible 18 de l'accord de Montréal. Nous demandons :

- un objectif quantitatif de réduction et de réorientation des subventions défavorables à la biodiversité avec une planification progressive pour atteindre 100 % en 2030.
- la publication d'un plan de réduction des subventions dommageables dès 2023 se traduisant par des réductions substantielles dans le PLF 2024.
- la réorientation en faveur de la biodiversité du Plan Stratégique National de la PAC lors de ses révisions annuelles dès 2024 et un transfert des financements européens vers les MAEC et PSE lors de la révision à mi-parcours de 2025.

Mesure 37 : Action 1 : « *doublément des financements de l'AFD en faveur de la biodiversité* » : est-ce que cela concerne des prêts ou bien des subventions ? **Action 2** : pour l'indicateur, il ne faut prendre en compte que la part d'engagements positifs pour la biodiversité (pas ceux qui sont neutres). Il faudrait aussi veiller à supprimer les subventions néfastes des financements internationaux de la France.

Mesure 38 : Action 1 : n'apporte pas grand-chose, c'est déjà la loi en place. Il faudrait a minima réduire les seuils d'application et comme indicateur une mesure de la réduction effective de l'empreinte biodiversité des portefeuilles (par ex -30 % d'ici 2030). **Action 2** : le volume de labels pourrait être chiffré. Pourquoi attendre 2030 pour de nouvelles méthodes LBC ayant un impact positif sur la biodiversité ? **Action 3** : pour être efficace, il faut que le pilier biodiversité de la taxonomie soit ambitieux, avec des critères définis. **Action 4** : pour l'instant, les certificats biodiversité sont peu pertinents, notamment sur le volet type d'espace / écosystème (on détruit une grenouille ici et on compense par une plante là-bas...), ainsi que sur la répartition des espaces impactés vs restaurés. Par ailleurs il faudra éviter les écueils des crédits carbone. Il faut associer les ONGE pour construire un encadrement des SNRR. Plutôt que de viser une dizaine de SNRR en 2027, il faut des objectifs de surface et de qualité / spécificité des zones.

Mesure 39 : Action 1 : il manque des indicateurs de moyens et de résultats précis pour chaque action. Il faudrait un tableau de bord complémentaire sur l'état de la biodiversité et la réduction des pressions pour voir chaque année où on en est. **Action 2** : « *compte-rendu aux parties-prenantes au moins une fois par an* » : s'assurer que tous les indicateurs soient produits chaque année, et que le CNB puisse discuter des freins éventuels sur la base de ces résultats. Imaginer une plateforme pédagogique pour le grand public qui montre l'avancée ?

**Avis du Comité français de l'UICN sur la version finale de la SNB 2030 (chapeau et fiches mesures)
Aout 2023**

Le Comité français de l'UICN salue la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et le travail réalisé pour mettre en concordance cette nouvelle stratégie avec les objectifs du cadre mondial pour la biodiversité adopté en décembre dernier à Montréal. Nous tenons également à féliciter le travail interministériel réalisé, comprenant des mesures et actions qui engagent de manière opérationnelle les différents ministères les opérateurs de l'État.

Toutefois, nous considérons que certains objectifs ne répondent pas suffisamment aux ambitions de ses cibles à 2030, que certaines mesures et actions manquent de finalisation et d'opérationnalité et que plusieurs indicateurs sont peu précis, sans lien avec l'amélioration de la biodiversité ou ne proposent aucune cible à atteindre.

Nous regrettons également la période de consultation qui ne permet pas de consulter de façon optimale notre réseau d'organismes membres et d'experts.

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La stratégie s'inscrit bien en réponse aux engagements de la COP15 mais devrait exprimer plus clairement son objectif principal d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, comme le formule la mission du Cadre mondial de la biodiversité, pour contribuer à la vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

La gouvernance de la stratégie placée auprès de la Première Ministre et supervisée par le SGPE est importante pour assurer un pilotage interministériel et une mise en cohérence des différentes politiques publiques avec la SNB. L'examen des avancées par le CNB est aussi important tout comme la mobilisation des différents acteurs qui est bien mentionnée. Nous regrettons toutefois que la stratégie ne soit pas plus inclusive en associant davantage les collectivités territoriales, mais aussi les ONG / APNE. La mobilisation de la société ne nous semble pas assez développée, ainsi que le rôle que peuvent jouer les associations de protection de la nature dans la mise en œuvre de la SNB. En effet, bien que le rôle crucial des associations figure dans le document chapeau de la stratégie (p. 4 et 13), c'est la seule catégorie d'acteurs à ne pas faire l'objet de mesure de soutien dans l'axe 3. Il est donc nécessaire de compléter la stratégie par une mesure dédiée à l'action des associations.

D'autre part, les communes représentent l'échelle du territoire la plus opérationnelle en matière de connaissance des enjeux locaux et de mise en oeuvre de projets. Mieux associer l'échelon local à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de la future SNB, serait une amélioration notable. L'appui à la mise en place et au suivi d'indicateurs communs, permettrait également d'améliorer les politiques publiques territoriales face aux attentes nationales.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

Ci-dessous, nous détaillons nos propositions, pour chacune des mesures proposées :

Axe 1

Mesure 1 (aires protégées) :

- La cible 3 du cadre mondial demande à ce que le réseau des aires protégées soit efficacement géré, écologiquement représentatif et couvre les zones importantes pour la biodiversité. Cette mesure devrait donc évaluer et suivre l'amélioration de l'efficacité de gestion des aires protégées, comme le permet la méthodologie de la Liste verte des aires protégées de l'UICN, couvrir 10% en zones de protection forte chaque façade maritime, et s'assurer que le déploiement des nouvelles aires protégées se fasse en priorité sur les ZNIEFF de type 1 ou 2 encore non couvertes.
- Il serait nécessaire de finaliser au plus vite l'instruction technique qui définira les terrains de l'Etat en ZPF
- Il serait nécessaire d'ajouter une action sur la mise en place des Autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) qui est incluse dans la cible 3 du cadre mondial.
- Il faudrait notamment une meilleure représentativité de la protection de certains écosystèmes au sein des Régions et pas seulement au niveau national. À titre d'exemple, une infime proportion de la forêt bretonne, composé à trois quarts de forêts de feuillus est protégée.
- Une action spécifique devrait être ajoutée pour protéger strictement toutes les veilles forêts, comme le demande la stratégie européenne pour la biodiversité, en complément des forêts subnaturelles, et la quantité de bois mort au sol devrait constituer un des indicateurs clés de l'état de santé des forêts.
- Il serait important de soutenir un réseau de sites en libre évolution, en particulier en forêt (par exemple le réseau FRENE en Rhône-Alpes rencontre un grand succès au niveau des propriétaires forestiers privés et mériterait d'être déployé dans d'autres régions).
- Cette mesure devrait également afficher la contribution des outre-mer dans les objectifs de protection en mer dont les ZPF et distinguer dans les objectifs les eaux territoriales de la ZEE. Il faudrait également préciser les moyens prévus pour la gestion et la surveillance des ZPF pour garantir l'effectivité de la protection forte
- La création d'un parc national en zone humide est un engagement pris pendant le Grenelle de l'environnement que nous soutenons. Compte tenu que sa création a été reportée de multiples fois, nous espérons que l'ensemble des moyens nécessaires seront mis en œuvre pour que celui-ci voit le jour avant 2030.
- Les Grands Sites de France labellisés devraient être identifiés dans la mesure 1 sur « la Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte » à travers l'extension possible des AP hors protection forte évoquée notamment à l'action 3,
- Il serait intéressant de compléter l'action 8 avec la création de pépinières pour essences de mangrove et d'arrière-mangroves, en lien avec les actions des conservatoires botaniques.

Mesure 3 – action 1 (modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation)

- En ce qui concerne les 4 espèces citées (Grand tétaras, Barge à queue noire, Courlis cendré et Tourterelle des bois), la question ne devrait pas être celle du maintien ou de l'évolution de la gestion adaptative, mais de leur protection, ces 4 espèces étant menacées en France. Il s'agit donc plutôt de revoir les listes d'espèces chassables pour en retirer toutes les espèces dont le statut de conservation en France est défavorable. Il n'est pas possible de prétendre réduire les pressions s'exerçant sur la biodiversité, et de maintenir chassables des espèces dont les effectifs sont en train de s'effondrer en France.

→ Si cette mesure s'applique également, au milieu marin, nous l'espérons, des spécificités devraient être évoquées, notamment vis-à-vis de la pêche.

Mesure 3 – action 2 (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)

→ Dans le cadre de l'approche Une seule santé qu'il sera nécessaire de déployer sur notre territoire, et plus largement au niveau mondial, il est indispensable de prendre en compte la santé humaine avec la santé, des espèces animales et végétales et la santé des écosystèmes. Il est ainsi tout à fait opportun de réviser urgemment, la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts afin de prendre en compte l'état de santé, de la faune, de la flore, et des processus écologiques essentiels. À titre d'exemple, les espèces qui contribuent à la santé humaine (comme le renard pour la régulation de la maladie de Lyme) ne devraient pas être inscrite sur la liste des ESOD.

→ Plus largement certaines espèces classées ESOD jouent un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes et il conviendrait de mesurer ces apports positifs, à l'image du geai pour les forêts.

→ Il serait intéressant, en outre, de créer un véritable observatoire (à l'instar de ce qui existe pour le Loup) et ne pas se contenter d'un système déclaratif comme c'est le cas actuellement.

Mesure 3 – action 3 (prélèvement et cueillette durable)

Il faudrait préciser la complémentarité de ce nouveau guide, par rapport au label existant de cueillette durable

Mesure 4 – Action 4 – Commerce et exploitation des espèces sauvages

→ Point d'entrée majeur dans l'union européenne et pays de transit entre l'Afrique et l'Asie pour le commerce illégal d'espèces sauvages, la France a une responsabilité essentielle dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. C'est également une cible du cadre mondial (cible 5) et cet enjeu devrait donc faire l'objet d'une mesure à part entière comprenant plusieurs actions, car ce qui est proposé ici est important et nécessaire, mais très insuffisant.

→ Le Comité français de l'UICN a publié 28 recommandations en octobre dernier, dont certaines mériteraient d'être mises en œuvre dans le cadre de la SNB 2030 (rehausser les sanctions des délits se rattachant au trafic d'espèces sauvages, sensibiliser les magistrats, les procureurs et les juges, soutenir les structures d'accueil des animaux saisis ou confisqués, etc.)

→ Ainsi, par exemple, la problématique du transport aérien, occulté dans cette action, nous semble majeure pour accroître la responsabilité et l'engagement du secteur de la logistique et du transport, notamment aérien.

→ Il faut également améliorer la prévention en mettant en place des campagnes de sensibilisation pour réduire la demande d'animaux exotiques en mettant en place des interventions fondées sur les sciences sociales et axées sur le changement de comportement des consommateurs. Il ne faut pas oublier la menace particulière posée par la cybercriminalité faunique et le fait qu'Internet est le plus grand marché pour le commerce d'espèces sauvages. Des collaborations avec les plateformes de vente en ligne doivent être envisagées.

→ Il faudrait également renforcer la surveillance du trafic d'espèces sauvages pour obtenir des données et mieux connaître les tendances de cette problématique en France

→ En outre, il serait nécessaire de mettre en cohérence la SNB 2030 avec les cadres du One Plan Approach for conservation, « Une seule santé » et le plan d'action révisé de lutte contre le trafic de l'UE.

Mesure 5

→ La cible 8 du Cadre mondial de la biodiversité sur la lutte contre le changement climatique demande de diminuer l'impact du changement climatique (mesure 5) ainsi que les effets négatifs de l'action

climatique (mesure 15) et de développer les solutions fondées sur la nature. Une action de soutien au déploiement des solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique et les risques naturels associés devrait être ajoutée dans la mesure 15, en précisant que celles-ci doivent être conçues et mise en œuvre conformément au standard mondial de l'UICN afin de garantir un co-bénéfice pour la biodiversité.

Mesures 6 – 7 – 8

→ La mesure 6 ne formule pas explicitement l'objectif de réduction de 50% de la pollution due aux excès de nutriments mentionnée dans la cible 7 du cadre mondial, aux côtés de la réduction de 50% des produits phytosanitaires.

→ Également concernée par la cible 7 du cadre mondial, la lutte contre la pollution plastique devrait faire l'objet d'actions fortes de réduction de la production et de l'utilisation de plastique, et pas uniquement de réduction des rejets et des fuites de plastique comme présentées dans la mesure 7 de la SNB 2030.

→ Toujours concernant la lutte contre la pollution plastique, 3 précisions mériteraient d'être intégrées :

- Etablir un niveau prescriptif pour la pêche et aquaculture (dont filets)
- Définir des jalons intermédiaires pour la cible décharges littorales
- Etendre l'action 3 à toutes les organisations d'un même bassin versant (SDAGE, EPCI)

→ De manière générale, il est indispensable de rappeler l'importance des impacts sur le milieu marin

→ Quelles que soient les pollutions générées par les activités anthropiques, leur prise en considération dans la SNB 2030 demeure sectorielle et limitée, avec un manque d'applicabilité et d'appui aux acteurs en charge de lutter contre leur prolifération et/ou de veiller à leur atténuation.

Mesure 10 (EEE)

→ L'objectif de réduire d'au moins 50 %, le taux d'établissement des EEE connues ou potentielles d'ici 2030 semble non atteignable malgré les moyens affichés.

→ Renforcer les interdictions de commercialisation de certaines espèces et lutter contre le contournement des mesures d'interdiction (nom commercial affiché différent du nom officiel de l'EEE, par exemple)

→ Etablir une liste officielle des EEE en France (celles installées + émergentes) en associant tous les partenaires et institutions concernés)

→ Distinguer la part des EEE terrestres et marines avec mise en place d'indicateurs de suivi

→ Vérifier l'applicabilité au-delà des RUP pour les outre-mer

Mesure 11 (lutte contre les pollutions et meilleur efficacité des actions de police)

→ L'action prioritaire serait le renforcement des effectifs. En effet, les agents de la police de l'environnement n'ont pas le temps de faire leur travail correctement. Cela passe également par un renforcement des forces de justice, qui souvent n'ont pas le temps d'instruire ces dossiers, en particulier au pénal.

→ Le montant de certaines contraventions ne sont pas dissuasives surtout au regard des enjeux potentiels (pollution de l'eau par des boues d'épuration par exemple) vis-à-vis de la biodiversité.

Mesure 12 – action 6 - agriculture

→ De manière générale, les actions portées pour accompagner le secteur agricole dans sa transition, est largement insuffisant, en particulier dans la transition agro-écologique des exploitations. En outre, les actions proposées sont assez peu concrètes et opérationnelles.

→ L'objectif de 21% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique d'ici 2023 n'est pas conforme avec l'objectif du Pacte Vert Européen qui fixe l'objectif à 25 %.

→ Il n'est pas possible de mettre au même niveau de résultats sur la biodiversité et de développement, l'agriculture biologique et les systèmes certifiés en HVE tel qu'est le label aujourd'hui.

Mesure 13 – pêche

→ Si l'enjeu prioritaire concerne la pêche professionnelle, il nous semble important de considérer également la pêche de loisir qui peut avoir des impacts importants sur certaines espèces.

→ Il faut réaliser une étude d'impact dans chaque AMP. La mention d'une action uniquement dans les AMP avec un document de gestion induit la systématisation d'un document de gestion et d'une gouvernance dans chaque AMP. Il est également primordial d'appliquer les règlements européens notamment pour Natura 2000 avec l'arrêt des arts traïnants dans les sites protégés au titre de la directive habitats.

Mesure 15 – projets d'infrastructures énergétiques

→ Les dernières accélérations législatives sur la mise en oeuvre de certains types d'ENR (photovoltaïque en particulier) favorise en réalité leur implantation en milieux naturels alors que leur implantation en milieu déjà artificialisés (parking, toitures,...) devrait être explicitement privilégiée.

Mesure 17 – secteur des infrastructures de transport

→ Une priorité devrait être d'assurer la cohérence entre les différentes réglementations avec les enjeux de biodiversité. Par exemple les périodes de débroussaillage sont encore contradictoires.

→ Nous demandons l'ajout d'actions visant à accompagner le **secteur du transport maritime** pour réduire ses impacts sur la biodiversité marine, les 3 actions suivantes pourraient être mise en oeuvre :

- Accompagner le secteur du transport maritime vers l'adoption de pratiques de navigation à vitesse réduite afin de réduire la pollution sonore sous-marine, diminuer le risque de collision avec les cétacés et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre des navires. Une étude récente a montré que la mise en oeuvre d'une limitation de la vitesse des navires à 75% de leur vitesse maximale de conception réduirait d'environ un quart la pollution sonore sous-marine et de moitié le risque de collision entre les navires et les cétacés. Elle ferait baisser d'environ 8% la consommation de carburant, les émissions de CO2 et la pollution atmosphérique générées par la navigation maritime. Cette mesure s'inscrit également dans les priorités environnementales et les engagements récents de l'UE pris dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et de la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.
- Faciliter la mise en place de programmes incitatifs par les autorités portuaires, notamment via des remises sur les droits portuaires pour les navires ayant navigué à vitesse réduite sur l'intégralité de leur voyage. Un certain nombre de ports – notamment Rotterdam, Hambourg et Lisbonne – offrent déjà une importante remise sur les droits portuaires aux navires ayant une meilleure note ESI (Environmental Ship Index, indice environnemental des navires) via le programme Green Award. L'ESI note les navires dont les performances en matière de réduction des émissions de gaz sont supérieures aux exigences de la réglementation actuelle de l'OMI. Des initiatives similaires pourraient voir le jour pour encourager les navires à adopter des pratiques de navigation à vitesse réduite (75% de leur vitesse maximale de conception).
- Identifier les navires les plus bruyants, conformément à la recommandation de l'OMI, afin d'en planifier la modification ou le remplacement à titre prioritaire : il est estimé que 10% des navires les plus bruyants contribuent à la majorité du bruit sous-marin généré par la navigation dans le monde. Les navires bruyants ont souvent un fonctionnement inefficace. Les technologies applicables aux navires existants pour améliorer leur efficacité devraient également réduire leur niveau sonore.

Mesure 18 (tourisme)

→ Au regard des pressions importantes qui s'exercent sur les espaces naturels et ce de manière très forte depuis le Covid, il nous semble que des mesures plus coercitives doivent s'imposer en matière de sur-fréquentation (limiter certains accès en nombre, interdire sur certaines parties de sites durant

certaines périodes, interdire certaines pratiques ou matériel (fat bike, trottinette 4X4, actions nocturnes ...).

→ Il s'agit également d'un travail à mener avec les ONG/ APNE, les gestionnaires de site naturels (conservatoire d'espaces naturels, Réserves naturelles de France par exemple) et pas uniquement avec la profession

Axe 2

Les mesures et actions proposées dans l'axe 2 se semblent pas en mesure d'atteindre l'objectif de mettre en place des mesures de restauration sur 30% des espaces dégradés (cible 2 du Cadre mondial). Par exemple, pour les zones humides, on estime que la France métropolitaine a perdu 50% de leur superficie, aujourd'hui estimée à 13 millions d'hectares, et que 41 % des 152 sites humides emblématiques en France ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020, or la stratégie prévoit de restaurer 50 000 ha d'ici 2026. Le Règlement européen sur la restauration de la nature prévoit notamment de restaurer les tourbières asséchées qui ne fait pas spécifiquement l'objet d'une action détaillée.

La SNB 2030 ne formule pas d'action, dans son Axe 2, sur la restauration des milieux côtiers et marins. Une mesure serait à ajouter notamment pour répondre à l'objectif du Règlement européen sur la restauration de la nature de restaurer les prairies sous-marines et les fonds marins. De même, une mesure devrait être ajoutée pour la protection et restauration des prairies naturelles, des milieux riches et menacés.

Nouvelle action ou mesure : Prairies naturelles

Nous proposons **d'intégrer à la SNB une mesure dédiée aux prairies naturelles** (tout comme pour les haies, les zones humides, les forêts), pour appuyer l'objectif du SGPE et l'inscrire comme un moyen de préservation de la biodiversité.

Les prairies naturelles **abritent de nombreuses espèces patrimoniales, dont des espèces végétales protégées en France et en Europe**, constituent également des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 et des milieux de reproduction, de nidification, de chasse, d'alimentation, de passage ou de repos pour **des espèces animales vulnérables ou menacées**. A l'échelle des parcelles jusqu'aux paysages, les prairies **assurent de nombreuses fonctions et fournissent de nombreux services** (pollinisation, régulation naturelle des ravageurs, limitation de l'érosion des sols, etc.).

Or les prairies naturelles, et la biodiversité qu'elles renferment, **sont fortement menacées** par les changements d'usage des terres (abandon, conversion...), les pertes de fonctionnalité et le changement climatique (sécheresse, effet des pullulations de campagnols...) et les modifications des pratiques (fertilisation intensive, fauches précoces...).

Elles constituent également des supports exemplaires de conciliation des intérêts agroécologiques, pouvant répondre à des enjeux stratégiques de production fourragère tout en hébergeant de forts enjeux de biodiversité.

Compte tenu de ce contexte, l'action majeure consisterait en l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de leur préservation et sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs territoriaux et nationaux.

Mesure 2 (trame écologique)

→ La SNB 2030 mentionne l'objectif des Assises de l'Eau de restauration de 25000 km de cours d'eau mais cet objectif n'est pas repris dans la mesure 20 et ne fait pas l'objet d'un indicateur alors que cela correspond à une priorité du Règlement européen pour la restauration de la nature.

Mesure 21 (nature en ville)

- La mesure ne reprend pas l'objectif du Règlement européen pour la restauration de la nature d'obtenir aucune perte nette d'espaces verts urbains d'ici à 2030 et un couvert arboré de minimum 10 % dans les villes.
- Une mesure qu'il serait importante d'encourager est le classement de petits "bois" en « espace boisé classé » (EBC).

Mesure 23 (les haies en milieu agricole)

- L'objectif proposé est insuffisant : La France a perdu 70% de son linéaire soit 1,4 millions de km et perd plus de 23 000 km /an alors que la SNB 2030 propose d'en restaurer 50 000 km d'ici 2030. Il est donc nécessaire de mettre des actions pour stopper la disparition des haies et d'avoir des actions plus ambitieuses de restauration.
- Il est aussi majeur de corréliser la plantation massive de haies avec leur gestion écologique. En effet, si elles continuent à être gérées de manière non différenciée, elles ne contribueront pas à augmenter l'attractivité pour les espèces animales.

Mesure 24 (restauration des zones humides)

- Ajouter un indicateur pour l'action du conservatoire du littoral par façade maritime et RUP

Mesure 26 (espèces menacées)

- Les actions proposées ne sont pas suffisantes pour inverser le déclin des espèces menacées comme demandé dans la cible 4 du cadre mondial. Il serait nécessaire de compléter les actions, comme par exemple d'étendre la protection réglementaire aux espèces menacées qui n'en bénéficient pas.
- De même l'action 3 de la mesure présente l'objectif de mieux protéger les pollinisateurs mais pas d'inverser leur déclin d'ici 2030 comme le prévoit le Règlement européen sur la restauration de la nature.
- **Action 2 Plans nationaux d'action (PNA)** : Compte-tenu de l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur d'événements climatiques extrêmes toujours plus violents en Europe, il est nécessaire de prévenir les risques de catastrophes et leurs répercussions sur la faune sauvage en France. Les événements météorologiques extrêmes touchent des habitats déjà dégradés et des espèces menacées par la chasse ou d'autres activités humaines. Face à ces menaces, les populations d'animaux risquent de ne pas pouvoir se rétablir. Les individus peuvent souffrir de blessures, de la destruction des sources locales de nourriture, de l'absence d'autres habitats viables, ou de la séparation de leur groupe pour les espèces sociales. Les populations d'animaux sauvages souffrent quand leurs sites de reproduction sont détruits, quand des maladies se propagent suite aux perturbations, ou quand la mortalité de masse provoque une éradication locale. De plus, les animaux blessés ou à la recherche de nourriture ou d'un abri après une catastrophe peuvent se déplacer vers des zones peuplées par des humains, ce qui crée une situation dangereuse pour les humains et les animaux. Les Plans Nationaux d'Action devraient ainsi être adaptés pour prendre en compte les risques liés aux catastrophes naturelles et intégrer des mesures de prévention et de sauvetage.
- **Action 4 Lutter contre les mortalités accidentelles d'espèces animales sensibles** : si nous saluons les efforts entrepris ces dernières années par les différentes parties prenantes pour mettre en place des mesures de réduction de prises accessoires dans le golfe de Gascogne, ces actions se révèlent toutefois être insuffisantes au regard du nombre de dauphins échoués dernièrement sur les plages françaises. Selon des estimations récentes du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), entre 6600 dauphins communs et 9000 ont été tués chaque année entre 2019 et 2021. Nous tenons à rappeler qu'en mars 2023, le Conseil d'État a enjoint l'administration française à prendre, dans un délai de six mois, les mesures de fermeture spatio-temporelles appropriées (correspondant au scénario "N" présenté dans l'avis de 2020 du CIEM), c'est-à-dire des mesures de fermeture spatio-temporelles qui réduisent l'impact des activités de pêche dans le golfe de Gascogne à un niveau qui ne représente plus une menace pour l'état de conservation de ces espèces. Ces mesures doivent être prise au plus tard à la fin du mois de septembre 2023. Le CIEM y souligne également que "la mise en œuvre séquentielle

de mesures de gestion progressivement plus contraignantes (en termes de réduction de l'effort de pêche notamment) sur une période plus longue (par exemple cinq ans) pourrait être pratiquée pour atteindre les objectifs de réduction proposés. Cela permettrait également dans le même temps de développer et de mettre en œuvre des pratiques de pêches plus sélectives afin de protéger les populations de cétaqués et d'autres espèces protégées et menacées. Nous demandons donc que la SNB 2030 intègre les dispositions relatives à la décision du Conseil d'État en mettant en place les fermetures spatio-temporelles appropriées dans le délai imparti.

Axe 3 – Mobilisation des acteurs

De manière générale, dans cet axe sur la mobilisation des acteurs, le rôle des associations n'est pas suffisamment mis en avant. Une mesure doit être ajoutée pour soutenir leur rôle dans la mise en œuvre de la SNB, comme pour les autres catégories d'acteurs.

Mesure 27 – (exemplarité de l'État) :

- la rédaction est moins précise que dans le résumé. Le résumé vise notamment tous les jardins de l'État et cela devrait être précisé très concrètement dans les fiches mesures. Il y a un potentiel d'amélioration de la prise en compte de la biodiversité très important dans beaucoup de jardins de l'État. A titre d'exemple, on pourrait citer les jardins de l'État parisiens des Tuileries et du Luxembourg qui pourraient être beaucoup plus végétalisés et qui l'étaient dans le passé.
- Il faudrait aussi rajouter une action sur l'exemplarité dans la mise en œuvre des grands projets, en particulier d'infrastructures (y compris quand la maîtrise d'ouvrage est déléguée - comme c'est le cas pour les nationales actuellement)
- Il serait bon que l'État - aménageur, dans sa démarche d'exemplarité, soit également moteur, par exemple en recommençant les procédures pour les projets ayant bénéficié de déclaration d'utilité publique il y a + de 10 (voire 15 ans), afin d'être en mesure de s'appliquer à lui-même les démarches d'Évitement, de Réduction voire de Compensation qui sont intégrées à la loi.

Mesure 28 – (une seule santé) :

- Intégrer l'approche, une seule santé dans les politiques publiques et dans les territoires est une mesure innovante et majeure que nous appelons de nos vœux et que nous saluons donc aujourd'hui.
- Nous souhaitons toutefois proposer un certain nombre d'améliorations qui seront également reprises par certains membres de l'Alliance Santé biodiversité dont nous sommes membres.
- Pour poser le contexte et la définition, il nous semble important de faire référence à la définition internationale officielle validée par OMS/OMSA/ONU FAO/PNUE dès décembre 202.
- L'objet de l'action 2 étant de conforter la gouvernance interministérielle une seule santé, le CGDD qui s'implique déjà dans les enjeux santé environnement, devrait donc figurer parmi les opérateurs pilotes et du fait aussi de sa vocation interministérielle sur ce sujet justement transverse.
- Toujours concernant cette action 2, le GSE (groupe santé environnement) et en particulier le GS une seule santé (groupe de suivi une seule santé) devraient être mentionnés en tant qu'outil important qui accompagne justement les ministères en santé environnement
- Concernant l'application dans les territoires, les SRADDET, outil chapeau de la planification des conseils régionaux, qui devraient explicitement intégrer "une seule santé" ainsi que les SRB. Le rôle des EPCI devraient également être mentionnés.
- L'objectif de l'action 5 est pertinent "intégrer l'enjeu de conservation de la biodiversité aux programmes de formation et d'éducation à la santé et à la formation des gestionnaires des risques sanitaires", mais l'enjeu est bien de former à la compréhension des déterminants environnementaux de la santé, à "une seule santé", les acteurs impactant l'environnement, et donc les amener à la prévention: fonctionnaires d'État et des collectivités, urbanistes et architectes, agronomes et

agriculteurs, industriels, etc. Il faudra également mentionner les travaux en cours avec le CNFPT pour lancer des formations Une seule santé pour les fonctionnaires territoriaux et la nécessité d'ouvrir le vaste programme de formation des fonctionnaires, à la transition écologique, à la biodiversité et au concept une seule santé. L'objectif de cette action est donc tout à fait en-deçà, de l'ambition affichée.

→ Enfin, il sera nécessaire de créer de la transversalité entre cette action phare et les autres mesures de la SNB 2030, un lien évident, par exemple avec la réduction des pollution diffuse d'origine agricole, la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, ou encore la sensibilisation des citoyens et des consommateurs.

Axe 3 - Mesure 29 - Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation

→ Cette mesure nous semble incomplète, et il existe un décalage manifeste entre le contenu de la fiche-mesure et les ambitions affichées dans le document chapeau de la SNB.

Le document chapeau met en avant « une stratégie nationale pour de l'impact dans tous les territoires » grâce à sa territorialisation « sous le pilotage des Préfets, en synergie avec les stratégies régionales ». Or ce principe de territorialisation n'est ni explicité (comment va-t-elle se faire concrètement, selon quelles modalités ? Que signifie exactement « en synergie avec les SRB » ?...), ni repris dans la fiche-mesure 29 qui n'en fait même pas mention.

Par ailleurs, alors que dans le chapeau la territorialisation de la SNB semble s'appuyer fortement sur l'échelon régional, son chef de filât « Biodiversité » et les SRB, la fiche-mesure 29 ne fait référence qu'à l'échelon local : rien sur la séquence ERC (un lien vers la fiche-mesure dédiée serait le bienvenu), et seulement 3 actions qui n'intègrent qu'une petite partie des dispositifs pouvant jouer un rôle dans la territorialisation de la SNB (plans de paysages, ABC, etc.). Rien sur les stratégies régionales de biodiversité, et sur les stratégies territoriales pour la biodiversité en général, alors que ces stratégies sont présentées dans le chapeau comme la pierre angulaire de la territorialisation et font partie des principaux indicateurs de déploiement de la SNB. Pas d'indicateurs ou de cibles précises sur TEN non plus.

A noter que les SRB sont mentionnées et intégrées dans la mesure 14, action 1 : quid de la cohérence et de l'harmonisation des 39 fiches-mesures entre-elles ?

Avec ses manques, et son calendrier quasiment vierge, la lecture de cette fiche-mesure 29 laisse une impression d'inachevé. On a l'impression que les riches contributions reçues des territoires lors des consultations de 2021 ne sont que très partiellement prises en compte, ce qui peut par ailleurs constituer un frein certain pour l'appropriation et la mise en œuvre territoriale de la SNB3.

Enfin, en ce qui concerne les documents de planification et la prise en compte de la biodiversité, en leur sein, la seule option possible est d'augmenter le niveau d'opposabilité (continuité écologique, EBC, etc) dans les documents de l'urbanisme.

Nous signalons également dans la fiche-mesure 29 :

- Erreur de frappe sûrement : les Régions ne sont pas « têtes de file » en matière de biodiversité, mais « Chef de file ».
- Compte tenu de l'important travail collaboratif engagé par le Comité français de l'UICN avec l'OFB et le MTECT depuis 2020 sur l'élaboration d'une boîte à outils pour réussir sa SRB, il serait souhaitable de le mentionner comme une des principales ressources sur ce sujet. A noter qu'une des fiches méthodologiques à paraître portera sur la bonne cohérence entre cadre mondial pour la biodiversité/SNB/SRB.
- Ajouter dans les indicateurs : nombre de documents d'aménagement du territoire ayant réalisé un diagnostic biodiversité et intégrant les enjeux + nombre de SRB adaptées à la SNB2030 (cf indicateur phare p 18) ou autres stratégies infra.

Axe 4 – Les Moyens

Mesure 35 – connaissance

- Veiller à mentionner les actions au niveau européen dont la mission océan ou les programmes Life comme des moyens à mobiliser et structurer les acteurs pour répondre aux enjeux de biodiversité - développement de l'ingénierie de projet en complément des moyens alloués au niveau national
- action 5 - Les observatoires du trait de côte ne sont qu'une partie marginale et non dédiée à la biodiversité. Il serait donc important de prendre en compte des actions portées par les régions -ou les ARB littorales - il faut faire mention de la SNML et des DSF (planification des espaces maritimes) et DSBM pour veiller à la cohérence de l'action sur la mer et les littoraux
- action 5 - Il manque des indicateurs et des cibles
- action 5 - Il serait plus pertinent d'avoir un copilotage – MIMER/SEMER et MTECT.

Mesure 38 – Actions 2, 3 & 4 : Subventions dommageables à la biodiversité

- L'indicateur prévu pour l'action 2 n'est pas opérationnel et pas à la hauteur de l'ambition, aussi nous proposons que l'indicateur vise le nombre de collectivités territoriales, ayant élaboré un budget vert localement (plutôt que « ayant entrepris la démarche »)
- Ces diagnostics prévus dans l'action 3, ont déjà été réalisés comme cela est d'ailleurs indiqué dans l'action elle-même. L'urgence est à la mise en œuvre, la priorité doit donc être à l'action 4 (plutôt qu'à la 3).
- En outre, le rapport de l'IGEDD (mars 2023) a déjà identifié les priorités et souligne notamment les réorientations pour les dépenses agricoles.
- Enfin, cette mesure laisse d'ores et déjà présager peu de résultats, contenu de la formulation même de l'indicateur « D'ici 2030 toutes les dépenses publiques dommageables à la biodiversité ~~qui le peuvent~~ sont réformées pour supprimer leurs impacts dommageables. », le terme doit être supprimé pour garantir une efficacité de l'action.
- Cette mesure est importante et doit être mise en cohérence avec la cible 18 du cadre mondial pour la biodiversité

Mesure 38 – Action 1 : reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers

- Cette action est cohérente avec la cible 15 du GBF, mais elle manque d'opérationnalité et ne fixe pas d'objectif. Il faudrait prévoir un accompagnement des entreprises à réaliser ce plan de transition sur la biodiversité et fixer un objectif quantifié (XX entreprises d'ici à 2030)

Mesure 38 – Action 4 : engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration des écosystèmes

- La mesure proposée consistant à élargir les sites naturels de compensation est intéressante, mais risque de créer de la confusion entre démarche ERC réglementaires et les initiatives volontaires. L'objectif d'atteinte des 20 % d'espaces restaurés ne doit pas comptabiliser les mesures compensatoires.

Mesure 39 - gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité

- Il faudrait prévoir la possibilité d'ajuster les mesures et les objectifs des actions au fur et à mesure pour être dans un processus d'amélioration continue.

4. Le financement et les moyens

Le Comité français de l'UICN salue l'engagement financier complémentaire accordé pour 2024 et souhaite que celui se poursuive conformément aux estimations pluriannuelles du rapport sur le financement de la SNB et en réponse à la cible 19 du Cadre mondial.

Les moyens doivent être à la hauteur des ambitions. Pour garantir l'action publique, il serait nécessaire que les actions soient hiérarchisées et les budgets prévus de manière pluriannuelle. Il serait également important d'affecter une cible en lien avec les moyens supplémentaires de l'État (page 18 du chapeau). Comme dit précédemment, la réforme et la suppression des incitations fiscales et subventions néfastes à la biodiversité, en réponse à la cible 18 du Cadre mondial doivent être davantage précisées.

Le Comité français de l'UICN salue également l'engagement financier de la France à l'international, présenté dans la mesure 37, mais souligne que la cible 20 du Cadre mondial demande également à accroître le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique Nord-Sud et Sud-Sud. L'ajout d'une mesure serait ainsi nécessaire pour répondre à cet enjeu en favorisant l'appui au renforcement des ONG du Sud, comme le fait le Programme de Petites Initiatives, le soutien aux ONG françaises intervenant dans les pays du Sud, et la coopération scientifique.

Instrument incitatif à améliorer : obligations réelles environnementales

Il aurait été pertinent que les obligations réelles environnementales, instrument incitatif mis en place par la loi de 2016 sur la biodiversité, soient réellement encouragées à travers un processus de déduction fiscale, ou tout autre dispositif fiscal attractif. Cette mesure doit être rendue plus attractive pour les propriétaires de biens immobiliers notamment par l'instauration de mesures d'incitations fiscales. Ainsi, les dépenses de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques, en particulier dans un espace naturel, agricole ou forestier devraient pouvoir faire l'objet d'une exonération fiscale. Un régime fiscal similaire est déjà applicable dans de nombreuses catégories d'espaces naturels protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000 etc.). Dans la mesure où cette exonération ne concerne pas des espaces protégés, une attention toute particulière devra être portée aux critères de sélection (durée de contrat suffisamment longue, mesures appropriées et sur des milieux particuliers) appliqués lors du choix des biens immobiliers. Un système d'agrément devra être envisagé pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale.

5. La cohérence avec les autres stratégies

Mesure 22 (résilience et services rendus, écosystèmes forestiers) et stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier

Les actions présentées dans cette mesure restent insuffisantes.

Il sera majeur d'adapter le projet de « stratégie pluriannuelle de renouvellement forestier » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour prendre en compte les objectifs de cette stratégie nationale pour la biodiversité. En outre, lors de la présentation de ce projet en mai dernier, ce texte apparaissait déséquilibré au regard des enjeux et des crises, notamment climatique et de biodiversité. Nous devons améliorer l'existant, plutôt que de transformer nos écosystèmes, et la biodiversité doit constituer un élément central de la stratégie forêt par le maintien des éléments d'importance écologique et la diversification des espèces plantées.

Conventions des mers régionales

La stratégie nationale biodiversité, 2030 pourrait être l'occasion d'intégrer de nouvelles mesures pour une meilleure mise en application des conventions des mers régionales telles que la Convention de Barcelone ou le protocole GIZC. En outre, plusieurs mesures, telles que les mesures 15, 20 devraient faire référence à l'application de la Convention de Barcelone.

Et à l'inverse, la France pourrait mettre en avant utilement sa stratégie nationale biodiversité 2030 dans le cadre de ces Conventions.

Sur le plan international

La SNB 2030 devrait contenir :

- des engagements à ratifier les textes internationaux relatifs à biodiversité (non encore ratifiés) ;
- des réalisations à effectuer par la France d'ici la Conférence des Nations Unies sur l'Océan 2025 ainsi que les objectifs en matière de biodiversité que la France souhaite faire adopter
- les objectifs en matière de biodiversité que vise la France dans le cadre des enceintes multilatérales liées à la biodiversité (Convention alpine, conventions des mers régionales, etc.). Par exemple, le protocole biodiversité de la Convention de Barcelone contient une annexe de 157 espèces qui doivent être protégées dans les pays méditerranéens. a) Quelles sont les espèces nouvelles dont la France compte proposer l'inclusion dans cette liste ? Cela permettrait leur protection dans l'ensemble des pays méditerranéens. b) La France, en tant que Partie à la Convention de Barcelone, devrait demander au PAM les éléments permettant de montrer que les pays méditerranéens ont bien protégé dans leur droit national ces 157 espèces.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

/

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

/

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

Approche paysagère

L'approche paysagère mériterait d'avoir une place plus importante, au moins dans le chapeau de la SNB 2030 d'autant plus que l'approche se veut principalement écosystémique, résolument transversale et appropriable par les citoyens à travers leur environnement et cadre de vie.

Exploitation minière et fonds marins

La SNB 2030 devrait adresser la menace de l'exploitation minière des fonds marins dans ses eaux et dans les eaux internationales avec la mise en place d'un moratoire international.

La pollution sonore sous-marine

Si la pollution sonore sous-marine est bien mentionnée en préambule (page 3 du document chapeau), elle est ensuite absente des mesures proposées. Alors que la France accueillera à Nice la conférence des Nations Unies sur l'Océan, nous demandons l'ajout de mesures visant à réduire la pollution sonore sous-marine au sein des mers et océans, au même titre que la pollution plastique (Mesure 7), les pollutions chimiques (Mesure 8) et les pollutions lumineuses (Mesure 9). Les écosystèmes marins et côtiers sont soumis à des pressions anthropiques croissantes, et notamment à la pollution sonore sous-marine créée par un certain nombre d'activités humaines.

Cette pollution a fortement augmenté au cours des dernières décennies. Il est désormais largement admis qu'elle a des effets négatifs sur la vie marine, et que l'augmentation continue du bruit sous-marin émis par les activités industrielles telles que la navigation, les forages, la prospection sismique et la construction offshore est une source d'inquiétude croissante pour la conservation des océans. Les études scientifiques montrent incontestablement que la pollution sonore sous-marine est préjudiciable aux espèces marines de façon temporaire et à long terme, non seulement pour les

mammifères marins, mais aussi pour les poissons, les crustacés et les invertébrés. Cette pollution réduit la capacité de ces animaux à mener à bien leurs fonctions vitales essentielles (communiquer, se diriger, détecter les proies, éviter les prédateurs et se reproduire).

La France, qui possède le second domaine maritime mondial avec près de 11 millions de km² de zone économique exclusive, a une responsabilité toute particulière pour protéger les océans et leur biodiversité. Elle se doit de protéger les animaux qui peuplent ses eaux territoriales. De plus, elle reconnaît que le bruit sous-marin est une pollution depuis 2010 : la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (chapitre V, art 166) a inscrit cette reconnaissance au sein du code de l'environnement, chapitre 9 - section 2 « Protection et préservation du milieu marin ». La définition d'une ambition, l'application des recommandations et des réglementations existantes à l'échelle internationale et communautaire, ainsi que l'adoption de nouvelles réglementations doivent permettre d'impliquer tous les acteurs nationaux pour réduire ces pressions sur la vie marine. Nous recommandons ainsi la facilitation de plusieurs leviers opérationnels :

- La promotion de pratiques et la mise en place de mesures incitatives visant à réduire le bruit sous-marin généré par le trafic maritime. En effet, la moitié du bruit sous-marin est aujourd'hui générée par le secteur de la navigation commerciale. La **réduction de la vitesse des navires** a été identifiée comme le moyen le plus viable et facile à mettre en place par le secteur du transport maritime pour réduire la pollution sonore sous-marine, mais également diminuer le risque de collision des navires avec les cétacés et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre des navires. Le secteur maritime peut également tirer parti de ces réductions de vitesses pour faire des économies de carburant, se traduisant par des gains non négligeables sur le plan financier. D'autres mesures pourraient permettre de réduire le bruit sous-marin généré par ce secteur, telles que des changements techniques sur les navires (hélices, coques, design), ou l'évitement de certains hauts lieux de biodiversité.
- Le respect des réglementations actuelles : la prise en compte des recommandations sur les seuils de tolérance maximum pour le bruit sous-marin impulsif et continu (DCSMM, Descripteur 11), et des recommandations de l'Organisation maritime internationale pour la réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale.
- L'adoption de nouvelles réglementations visant à limiter les impacts du secteur du transport maritime sur la biodiversité marine.

9. Expression libre

De manière générale, on constate un décalage entre ce qui est annoncé dans le chapeau et le descriptif des 29 mesures : Les descriptions dans le chapeau sont souvent plus ambitieuses que les mesures. De plus, on constate un problème d'harmonisation de l'écriture et des mesures.

Ci-dessous, quelques ajustements à prendre en compte :

- En page 2 du chapeau : on dénombre en outre-mer près de 4 000 espèces de plantes vasculaires et non près de 3450. *Source : Véron, S., Rodrigues-Vaz, C., Lebreton, E., Ah-Peng, C., Boulet, V., Chevillotte, H., ... & Muller, S. (2021). An assessment of the endemic spermatophytes, pteridophytes and bryophytes of the French Overseas Territories: towards a better conservation outlook. Biodiversity and Conservation, 30(7), 2097-2124.*
- En page 2 du chapeau (suite) : Les chiffres concernant la liste rouge des espèces menacées de l'UICN sont incorrects. Il faut écrire : La France est en outre le 6e pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 17 367 espèces évaluées en France, plus de 2 900 espèces sont menacées, dont 689 espèces endémiques strictes. Seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable sur le territoire français. (NB : ces chiffres et leurs corrections n'incluent pas la Nouvelle-Calédonie)

Avis du CNB - Stratégie Nationale Biodiversité – retour WWF

15 aout 2023

NB : ce retour n'est pas exhaustif, il porte sur environ la moitié des mesures de la SNB

SOMMAIRE

COMMENTAIRE GENERAL

- Objectifs, cibles et indicateurs
- Financement
- Planification écologique
- Objectifs européens
- Cadre mondial biodiversité

COMMENTAIRE PAR THEME / MESURES PRIORITAIRES

Agriculture (mesures 6, 12, 23, 36, 5, 27, 31)

Précisions et recommandations : [mesure 6](#), [mesure 12](#), [mesure 36](#), [mesure 31](#), [mesure 27](#)

Forêt (mesures 22, 1)

Eau (mesures 6, 17, 20, 24)

Pêche (mesures 13 et 26)

Guyane (mesure 11.3)

Aires protégées et Zones de protection forte (mesure 1)

Restauration (mesure 19)

Energies renouvelables (mesure 15)

Précisions et recommandations : [mesure 15](#)

Importations - réduction notre empreinte biodiversité à l'étranger (mesure 4)

Entreprises (mesure 30)

Précisions et recommandations : [mesure 30](#)

Financements publics - dépenses publiques dommageables (mesure 36)

Financements publics internationaux (mesure 37)

Financements privés – Label Finance durable (mesures 38 et 31)

Gouvernance SNB (mesure 39)

Nature en ville, biodiversité dans la planification territoriale (mesures 21, 29)

Education des jeunes générations (mesure 33)

PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS PAR MESURE

Cf. « Précisions et recommandations » ci-dessus

Mesure 6 - Mesure 12 - Mesure 15 - Mesure 30 - Mesure 27 - Mesure 31

COMMENTAIRE GENERAL

A la lecture de la SNB, **la question se pose de savoir si l'agriculture est exemptée de Stratégie Nationale Biodiversité** et de planification écologique. Pour ne prendre qu'un exemple, l'agriculture intensive est la principale cause du déclin des populations d'oiseaux et notamment du déclin de 60% pour les espèces des milieux agricoles ([CNRS](#), mai 2023).

Hormis les mesures sur les légumineuses et sur les haies dotées d'objectifs ambitieux, la SNB n'apporte rien. Elle ne fixe qu'un seul autre objectif (agriculture biologique) qui est en-deça de la cible européenne, elle est en recul au regard des travaux du CNB sur les indicateurs (IAE, engrais...) et ne se réfère même pas aux objectifs fixés au niveau européen (IAE, engrais, AB) alors qu'ils étaient à tout le moins listés dans la SNB 1^{er} volet.

Si la version définitive de la SNB n'intègre pas sérieusement l'agriculture, c'est sa crédibilité qui sera affectée ainsi que la capacité de la France à intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles et à atteindre les objectifs du cadre mondial pour la biodiversité (8 cibles concernées).

La France a soutenu au Conseil Environnement la Stratégie européenne pour la Biodiversité. Il y a une **incohérence entre les positions de la France portée sur la scène européenne et la SNB** : le gouvernement soutient les objectifs européens de la Stratégie européenne pour la Biodiversité à Bruxelles et ne les reprend pas dans sa stratégie nationale. Le gouvernement n'apparaît donc pas au clair sur ses positions européennes.

Objectifs, cibles et indicateurs

Un réel effort par rapport à la 1^{ère} version de la SNB pour doter les objectifs de cible et indicateurs, mais cela reste encore bien insuffisant :

- des mesures qui décrivent l'existant sans fixer d'objectif, cible ou indicateur (voies navigables...) ou se limitent à reprendre des obligations réglementaires (captages...)
- des objectifs qui ne sont pas dotés de cible/date et/ou indicateurs (pollinisateurs, ZCH, RMD ...)
- une grande partie des indicateurs ne sont pas suffisamment précis pour apprécier avec pertinence l'efficacité / l'impact de l'action ou de la mesure (absence de dimension qualitative du « nombre d'entreprises engagées pour la nature », de la conformité des entreprises à la CSRD, analyses risque pêche / sites Natura 2000...)
- des indicateurs qui ne sont pas pertinents (nombre d'arbres plantés, captages...)
- les indicateurs clés prévus sont trop peu nombreux ; un unique indicateur clé pour traduire l'état de la biodiversité et jugé de l'impact de la SNB n'est pas sérieux.
- les indicateurs clés et boussoles ne reprennent pas, contrairement à ce qui est indiqué dans le document chapeau, les travaux produits dans le GT indicateurs du CNB et ne reflètent pas le vote du GT sur les indicateurs (richesse locale en essences forestières, infrastructures agro-environnementales, bilan nutritif brut de la terre agricole par nutriment, pollinisateurs, 1 mld d'arbres, état de conservation des habitats d'intérêt communautaire...).

En l'état, on ne pourra juger de l'impact de la SNB sur la biodiversité.

Financement

- Absence de mention des ressources humaines et financières qui seront affectés à la SNB ou d'une loi de programmation, alors qu'un rapport des Inspections sur le financement de la SNB a établi une trajectoire. Les financements annoncés pour 2024 sont à la hauteur mais l'absence de visibilité financière affecte la crédibilité de la SNB.
- Pas de date pour un plan de réduction des dépenses publiques dommageables à la biodiversité alors

que ce rapport des Inspections a aussi chiffré leur montant, conclu qu'il est 4,4 fois supérieur à celui des dépenses des politiques de biodiversité et indiqué quelles dépenses pouvaient être réformées à court et moyen termes.

- Pas d'inclusion des programmations nationales des fonds européens dans la mesure sur la réduction des subventions dommageables alors que ce rapport estime que le Plan Stratégique National de la PAC représente 64% des subventions dommageables.

- Pas de référence au rapport des Inspections IGEDD et IGF qui a établi une trajectoire pour le financement des aires protégées.

Planification écologique

Des objectifs ou appréciations figurant dans la *Planification écologique de la biodiversité* et le *tableau de bord de la planification écologique* ne sont pas repris dans la SNB, notamment sur les sujets agricoles. Sur le sujet agriculture en particulier, des incohérences avec ces deux documents ainsi que dans la rédaction même des mesures traduisent des oppositions entre ministères.

PSN : la SNB exprime en creux la volonté de ne pas réviser le PSN (mesures 12 et 36) alors que la *Planification écologique de la biodiversité* annonce sa révision.

Haies : la SNB ne précise pas si l'objectif de 50 000 kms de haies est un solde net, ce que précise la *Planification écologique de la biodiversité*

Captages : « privilégier la conversion en bio et lutter contre la déconversion sur les zones de captage prioritaire » (*Planification écologique de la biodiversité*) n'est pas repris dans la SNB.

Labels HVE / AB : La SNB présente l'agriculture biologique et la certification HVE comme deux voies possibles contribuant au « besoin biodiversité », sans hiérarchiser. La *Planification écologique de la biodiversité* pose clairement une hiérarchisation entre les deux certifications quant à leur contribution à la biodiversité. Cette différenciation devrait être aussi clairement faite dans la SNB.

Agriculture biologique : la *Planification écologique de la biodiversité* fixe à 2023 l'atteinte pour la restauration collective publique des objectifs de la loi Egalim (approvisionnement en produits durables et biologiques), cette date n'est pas reprise dans la SNB.

Prairies permanentes : le *tableau de bord de la planification écologique* prévoit une trajectoire à la hausse entre 2020 et 2030 lié à une hausse de l'élevage herbager. Le GT Indicateur du CNB avait travaillé sur un indicateur (Évolution des surfaces de prairies - dont oligotrophes). Or les prairies ne sont même pas évoquées dans la SNB (sauf si elles sont aéroportuaires !) alors qu'elles sont un enjeu fort pour la biodiversité. Elles doivent y être intégrées.

Agriculture / climat : les travaux préparatoires de la SNBC 3 et de la Planification Ecologique ou encore le *tableau de bord de la planification écologique* ne sont pas évoqués alors qu'ils posent des éléments importants pour la biodiversité dont la SNB aurait dû, de toutes les façons, s'emparer : puits de carbone, baisse des engrais azotés de 30%, augmentation des prairies permanentes, agroforesterie, SAU grandes cultures en agriculture bio... La SNB ne peut passer ces sujets sous silence. Il ne fait pas de sens en 2023 d'avoir une approche en silo climat / biodiversité. Ces éléments devraient être intégrés dans la version finale (mesures 5, 6, 12...). Cf. avis du CNB sur la SNB volet 1.

Aires protégées :

- aucune mention du financement des aires protégées ni référence au rapport des Inspections IGEDD/IGF sur le sujet (2022) alors que la *Planification écologique de la biodiversité* fait référence, pour les aires protégées, à « des moyens à la hauteur et équilibrés selon les enjeux »

- l'objectif « Assurer le développement de forêt sous protection forte en forêt communale et privée » de *La planification écologique pour la forêt* n'est pas repris dans la SNB.

Forêt : l'encadrement des labels privés forestiers annoncé dans *La planification écologique pour la forêt* n'est pas repris dans la mesure 31 sur les labels.

Pêche INN : les 2 mesures annoncées dans la *Planification écologique de la biodiversité* relatives aux ORGP ne sont pas reprises dans la SNB (harmonisation des mesures de gestion, conservation et contrôle, promouvoir l'élaboration de schémas de contrôle dans les eaux internationales)

Objectifs européens

La SNB n'est pas alignée sur les objectifs européens essentiellement sur l'agriculture : absence d'objectifs (engrais, IAE) ou objectif incohérent (AB).

Sur les **zones de protection forte**, la SNB n'aligne pas l'objectif français sur l'objectif européen. Elle garde un objectif de zones de protection forte globalisé de 10% alors que la Stratégie européenne Biodiversité fixe deux objectifs distincts : 10% pour le terrestre et 10% pour le marin. Le rapport des Inspections sur le financement des aires protégées souligne le fort risque de ne pas atteindre l'objectif terrestre européen : « *La mer contribue à 94% à l'atteinte des objectifs de la SNAP ce qui pose la question de l'atteinte des objectifs européens, pour le territoire terrestre* ».

La SNB ne prévoit pas non plus d'alignement sur le contenu de ces 10% (protection forte vs protection stricte).

Faute de définition de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, il n'est pas possible de comparer les objectifs nationaux et européens de restaurer 25 000 kms.

Cadre mondial biodiversité

Au regard des seules mesures traitées dans ce document :

La SNB est alignée avec la cible 15 (entreprises, finances) et pour partie avec la cible 3 (30% d'aires protégées).

L'absence de trajectoire financière nationale ne permet pas d'évaluer si les ressources financières et humaines seront dégagées pour permettre d'atteindre la cible 3 (aires protégées – pas de mention du rapport des Inspections évaluant les besoins financiers pour les aires protégées d'ici 2030) et la cible 19. Pour ce qui est de l'augmentation des ressources internationales, la SNB prévoit bien une augmentation mais ne fixe pas de cible 2030 pour les financements biodiversité de l'AFD (la cible est à 2025) et il manque une méthode claire de comptabilisation des financements biodiversité.

La SNB n'est pas alignée avec le Cadre mondial sur :

- Cible 2 (restauration) : l'objectif de la cible 2 n'est pas repris (30% d'écosystèmes dégradés faisant l'objet d'une mesure de restauration effective). La France, partie à la CBD, n'a pas à attendre une obligation européenne pour reprendre cet objectif dans sa stratégie nationale (règlement européen en cours de négociation). Agriculture.
- Cible 4 (espèces en voie d'extinction): absence de cible sur les pollinisateurs
- Cible 7 (pollutions diffuses) : l'objectif de « réduire de moitié au moins l'excès de nutriments perdus dans l'environnement » n'est pas repris (engrais).
- Cible 8 (atténuation du changement climatique, résilience) : faiblesse de la SNB sur le puits de carbone, mesure sur le renouvellement forestier qui ne garantit aucune résilience, absence sur l'agriculture des mesures climat ayant un lien fort avec la biodiversité, absence de cible sur la

restauration des écosystèmes dégradés.

- Cible 10 (veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture, la pêche et la sylviculture soient gérées de manière durable, augmentation substantielle de pratiques favorables à la biodiversité dont agroécologie): absence de révision du Plan National qui décline la PAC (64% des subventions dommageables) et du label HVE, absence d'indicateur-cible sur les IAE (la mesure sur les haies ne pouvant compenser ce manque), objectif d'agriculture biologique insuffisant, renouvellement forestier dépourvu d'indicateur qualitatif, absence d'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion des forêts. Sur la pêche, il manque une cible pour l'atteinte du RMD.

- Cible 11 (maintenir les services écosystémiques) : renouvellement forestier, pollinisation (absence de cible), agriculture.

- Cible 14 (assurer la pleine intégration de la biodiversité... dans tous les secteurs en particulier ceux ayant des incidences importantes sur la biodiversité) : très faible intégration de la biodiversité dans les politiques agricoles et sylvicoles notamment.

- Cible 18 : l'identification des subventions néfastes est faite, un plan de réduction est prévu mais il n'est pas doté d'une échéance ; surtout, il n'est pas prévu de réviser le plan national qui représente 64% des subventions dommageables (PSN).

C'est ainsi 8 cibles du cadre mondial pour la biodiversité (cibles 2, 4, 7, 8, 10, 11, 14, 18) que la France n'atteindra pas si elle n'intègre pas sérieusement l'agriculture dans la SNB - et la biodiversité dans sa politique agricole.

COMMENTAIRE PAR THEME / MESURES PRIORITAIRES

Agriculture (mesures 6, 12, 23, 36, 5, 27, 31)

Globalement sur les phytos, les nitrates, les infrastructures agro-environnementales (IAE), les pollinisateurs, les prairies (autre qu'aéroportuaires...), la certification HVE, la SNB n'apporte rien ou est en recul au regard des échanges en CNB (IAE, engrais). A part l'objectif d'une baisse de 50% des phytos en 2030, reporté pour la 3^{ème} fois alors que le président de la République avait fixé cet objectif à échéance 2025, la SNB ne fixe aucun objectif sur les IAE et les engrais, alors qu'il existe des cibles au niveau européen pour 2030, ni sur les pollinisateurs alors que le plan sur les pollinisateurs en est dépourvu et se termine en 2026. Sur les phytos, la SNB se borne à renvoyer systématiquement à Ecophyto 2030 sans préciser en quoi ce nouveau plan fonctionnera mieux que les précédents. Sur les nitrates, elle renvoie à la mise en œuvre du Programme d'action nitrates national sans qu'un objectif national de réduction des engrais ne soit fixé ou même prévu alors que les [travaux préparatoires](#) de la planification écologique et de la SNBC 3 ont pour hypothèse une baisse des engrais azotés de synthèse de 30% d'ici 2030. Un objectif doit être annoncé.

L'objectif de SAU en **agriculture biologique** (21% en 2030) est en-deça de la cible européenne (25%) ce qui la met en péril. Il est aussi très loin de l'hypothèse de 21% de grandes cultures en bio des travaux de la planification écologique et de la SNBC 3. L'agriculture biologique étant un levier reconnu avec des impacts bénéfiques avérés sur la qualité de l'eau et des effets positifs pour les sols, l'air et la biodiversité rappelés notamment par la Cour des comptes (2022), cet objectif doit absolument être rehaussé (à minima 25%) et précisé pour les grandes cultures. Malgré le contexte actuel, un objectif plus ambitieux est possible à condition que les moyens dédiés soient mis en face, cela passe par une augmentation de l'entrée certification AB de l'écorégime et donc une révision du PSN. Une volonté d'exemplarité de l'Etat est mise en avant pour le respect des objectifs de la loi Egalim (mesure 27.3)

mais la cible n'est pas datée, il faudrait ajouter une date ... que la *Planification écologique de la biodiversité* fixe à 2023.

Concernant le **Plan Stratégique National de la PAC (PSN)**, qui planifie 64% des subventions dommageables à la biodiversité identifiées par le rapport des Inspections, soit 6,5 mlds€/an, **la SNB exprime en creux (mesures 12 et 36) la volonté de ne pas le réviser** (son évaluation pour une « éventuelle révision » devant commencer « au plus tard en 2025 » pour un plan qui se termine en 2027...) alors que 5 instances (Commission Européenne, Autorité Environnementale, Inspection Ecologie et Inspection Finance, HCC) ont souligné son inadéquation par rapport aux objectifs nationaux (climat et biodiversité), que les Etats membres peuvent le réviser chaque année et que le SGPE annonce sa révision (*Planification écologique de la biodiversité*). L'action de la SNB concernant le PSN ne peut passer sous silence le rapport des Inspections en raison du volume financier en cause. Il doit au contraire y répondre et annoncer cette révision indispensable pour la reconquête de la biodiversité et pour la planification écologique.

De plus, **la SNB opère un recul sur la révision du label HVE** (par rapport à la SNB 1er volet), considérant la rapide rénovation effectuée pour l'accès à l'écorégime comme la révision permettant de répondre à l'objectif d'une « massification des pratiques agricoles agro-écologiques, sobres en intrants, résilients, pour favoriser la préservation de la biodiversité » ce que personne ne saurait soutenir sérieusement. **Le gouvernement ne peut ainsi travestir la réalité dans une stratégie nationale et ne saurait considérer que le label HVE a été révisé.** Seule une révision du label assortie d'une évaluation permettrait d'être en adéquation avec l'objectif affiché (« Garantir la contribution du label HVE à l'agroécologie et la préservation de la biodiversité » - mesure 12.3). **La révision du label HVE devrait être faite en 2024 et son évaluation en 2025. Attendre plus longtemps serait une manœuvre dilatoire.**

Enfin, un objectif plus ambitieux sur **l'agriculture biologique**, une ambition qualitative sur les 50 000 kms de **haies** et une trajectoire à la hausse des surfaces de **prairies permanentes** nécessitent une révision du PSN (augmentation de l'entrée certification AB de l'écorégime et du bonus haies). Par ailleurs, la SNB ne fixe aucune vision que la France devrait défendre dans les négociations européennes sur la révision de la PAC.

La révision du PSN doit impérativement figurer dans la SNB à plusieurs titres : accompagnement à la transition (mesure 12), réduction des pollutions diffuses (mesure 6), réduction de l'impact du changement climatique sur la biodiversité (mesure 5), réduction des dépenses publiques dommageables à la biodiversité (mesure 36).

D'une manière générale, **la SNB n'établit pas de différenciation entre l'agriculture biologique et la certification HVE** et les présente comme deux voies possibles contribuant au « besoin biodiversité », alors que la rénovation du label HVE a été faite à minima et que ses précédentes évaluations (OFB, IDDRI, Cour des comptes, INRAE) avaient montré des effets faibles et peu avérés sur la préservation de la biodiversité. *La Planification écologique de la biodiversité*, elle, pose clairement une hiérarchisation entre les deux certifications en termes de bénéfices pour la biodiversité. Cela devrait aussi être fait dans la SNB (mesures 12 et 31). La mesure 31 qui vise à éclairer le choix des consommateurs en renforçant la prise en compte de la biodiversité dans les labels met en avant le site de l'Ademe qui évalue l'ensemble des labels existants. On y découvre que tous les labels sur l'alimentation sont qualifiés de « très bon », mettant ainsi les certifications AB et HVE au même niveau. Ce site de l'Etat, censé éclairer le consommateur, l'induit en erreur.

Les **synergies entre les politiques climat et biodiversité sont largement passées sous silence** pour ce qui est de l'agriculture alors même que les travaux préparatoires de la SNBC ainsi que *le tableau de bord de la planification écologique* posent des éléments dont la SNB aurait dû s'emparer (puits de carbone, baisse des engrais azotés de 30%, préservation des prairies permanentes - autre qu'aéroportuaires... -, agroforesterie, SAU grandes cultures en agriculture bio...). En effet, ces éléments

ont une tout aussi forte dimension biodiversité, il ne fait pas de sens en 2023 d'avoir une approche en silo - climat d'un côté, biodiversité de l'autre. Ces éléments devraient être intégrés dans la version finale (mesures 5, 6, 12).

Deux mesures se distinguent par leur ambition : le développement des légumineuses avec un doublement de l'objectif des surfaces de légumineuses d'ici 2030, la mesure sur les haies sous réserve que les 50 000 kms annoncés soient bien un solde net comme précisé dans la *Planification écologique de la biodiversité* et avec le regret qu'il n'y ait pas d'indicateur sur leur gestion durable.

[Précisions et recommandations supplémentaires](#) pour la [mesure 6](#), la [mesure 12](#), la [mesure 36](#), la [mesure 31](#)

Forêt (mesures 22, 1)

L'ambition sur la forêt est très insuffisante puisque les actions réellement favorables et dédiées à la biodiversité (mesure 22 - actions 2 et 3) ne concerneront qu'entre 1 et maximum 5% de la surface des forêts françaises sans qu'il ne soit fait mention des moyens financiers nécessaires. Et l'objectif de 10% des forêts domaniales de métropole en protection forte est atteint depuis 2022. De plus la SNB passe sous silence le développement de la protection forte pour les forêts communales et privées alors que c'est un objectif de *La planification écologique pour la forêt* (« Assurer le développement de forêt sous protection forte en forêt communale et privée »). Concernant le renouvellement forestier, **si le nombre d'arbres plantés peut être un objectif politique, il n'est en rien pertinent comme indicateur-boussole** dans une Stratégie Nationale Biodiversité. Il doit être changé. Il ne correspond pas à l'objectif affiché (renouvellement forestier diversifié et résilient) et ce n'est pas un indicateur de biodiversité: il ne renseigne ni sur la qualité des écosystèmes forestiers ni sur leur capacité de résilience et il ne donne aucune indication sur la diversification des plantations, pourtant reconnue comme nécessaire, ni sur le taux de survie des arbres plantés (54% des arbres plantés en 2022 n'ont pas survécu: seront-ils comptés au titre du milliard d'arbres plantés ?).

Enfin, il manque un élément essentiel, indispensable pour orienter vers une gestion durable des forêts françaises et dont la SNB est le véhicule tout désigné: **l'intégration des enjeux de biodiversité dans les documents de gestion des forêts** (diagnostic, suivi, mesures dédiées). Cette obligation, pourtant inscrite dans la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (2021) et dans les conclusions des Assises de la forêt et du bois (2022), est à ajouter. Enfin les **labels forestiers** sont à inclure dans la mesure 31 sur le renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les labels, comme annoncé dans *La planification écologique pour la forêt* (encadrer les labels privés).

Recommandations :

Action 1 et indicateur boussole :

- **Remplacer l'indicateur "nombre d'arbres plantés" par l'indicateur « Richesse locale en essences forestières »** (indicateur 4.1 de l'IGN).

Cet indicateur déjà suivi par l'IGN dans le cadre de l'inventaire forestier national renseigne sur la qualité du renouvellement et non seulement sur son aspect quantitatif. Il répond à l'objectif d'un "renouvellement diversifié et résilient" (permet de distinguer entre une plantation monospécifique et une plantation diversifiée, qui sera plus résiliente face au changement climatique). Il a été soutenu lors du vote du GT indicateurs du CNB (8^{ème} position).

Ajout d'une nouvelle action :

- **Obligation d'intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion courante des forêts** telle que prévue dans la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique de 2021 et dans les conclusions des Assises de la forêt et du bois de 2022, comprenant :

* l'intégration dans les SRGS (**documents cadre régionaux**) toujours en cours de révision suite aux avis

négatifs formulés par les Autorités environnementales

* l'intégration d'un chapitre "biodiversité et climat" dans les **documents de gestion forestière** (PSG, RTG, CBPS) comprenant un diagnostic, des mesures de suivi et l'identification d'actions destinées à préserver la biodiversité (mise en îlots de vieillissement/ sénescence, maintien d'arbres morts, maintien d'arbres à cavités...)

Action 2:

- Remplacer l'indicateur "nb de PSE forestiers" par "**surface** couverte par un PSE forestier" car pour l'impact écologique c'est la surface qui importe, pas le nombre.
- Ajouter l'indicateur : enveloppe financière dédiée aux PSE forestiers (comme pour l'action 1)

Eau (mesures 6, 17, 20, 24)

L'aspect quantitatif de l'eau, pourtant en lien direct avec la préservation et restauration de la biodiversité, est absent de la stratégie. Les sécheresses vont s'intensifier et menacer directement la biodiversité. Il n'y a pas de milieux naturels sans eau... Une vision sur le lien eau-biodiversité aurait toute sa place dans la SNB. La biodiversité est un levier pour la ressource en eau, et inversement. La restauration des milieux naturels (cours d'eau, ZH, forêts...) est une des solutions face au défi de la ressource en eau tant sur la qualité que sur la quantité.

Recommandations :

Ajouter deux actions :

- généraliser les **débits écologiques** dans les PTGE partout où il y a une tension sur la quantité de l'eau.
- limiter les prélèvements d'eau qui impactent **les sites Natura 2000**, qu'ils se situent à l'intérieur ou à l'extérieur de ceux-ci.

Les objectifs de restauration, qu'il s'agisse des cours d'eau (25 000 kms) ou des zones humides (50 000 ha), sont ambitieux mais les indicateurs doivent être précisés. Curieusement, l'objectif de restaurer 25 000 kms de cours d'eau n'est pas repris comme indicateur-cible. Les cours d'eau sont essentiellement vus sous l'angle de la continuité écologique alors que les enjeux morphologiques sont beaucoup plus larges et impactent directement la biodiversité.

Recommandations : (mesure 20 - action 3)

- ajouter un indicateur cible : **nombre de kilomètres de cours d'eau restaurés** par rétablissement de leur continuité écologique et/ou restauration de leur morphologie (cible : 25 000 kms en 2027)
- ajouter un sous-indicateur à l'indicateur existant : **nombre d'ouvrages effacés** (vs équipés)
- ajouter un indicateur sur la **restauration de la morphologie** des cours d'eau (indépendamment de la continuité) avec un objectif chiffré (km).

Le volet qualitatif sur l'eau est très largement insuffisant : sur les pesticides, tout est renvoyé au plan écophyto ; sur les engrais, il s'agit de la mise en œuvre du plan national nitrates sans fixer d'objectif de réduction. **La mesure concernant les captages est vide de sens :** l'indicateur-cible pour les captages sensibles (avoir un PGSSE en 2027) est une obligation figurant dans le code de la Santé publique (article R1321-22-1) pour tous les captages.

L'objectif de plans d'action volontaires visant une simple réduction des pollutions sur les captages sensibles n'est pas pertinent compte tenu de l'incapacité des politiques basées sur le volontariat des dix dernières années à résoudre ce problème et de l'augmentation du nombre de captages sensibles. L'abandon des captages (par ex. 400 captages abandonnés chaque année, 41% des captages en Seine-Normandie abandonnés ces 20 dernières années) est une véritable **alerte nationale** sur l'approvisionnement en eau potable, les sécheresses de plus en plus longues et intenses allant aggraver le phénomène. On ne peut attendre que les limites de qualité soient quasi-atteintes pour

agir. Il faut reconquérir la qualité et aller plus loin que le Plan Eau en rendant obligatoire pour les captages sensibles les ZSCE et en fixant un objectif de sortie des pesticides de synthèse en 2027. (cf [note de la FNCCR](#) / collectivités territoriales). La *Planification écologique de la biodiversité* prévoit d'y privilégier la conversion en bio.

Recommandations : (mesure 6 – action 5)

- rendre les **ZSCE obligatoires sur les captages sensibles** avec un objectif de zéro produits phytosanitaires au sein des captages sensibles.
- Remplacer l'indicateur-cible par: **100% des captages sensibles disposent d'un programme d'action fixant un objectif zéro pesticides de synthèse en 2027.**

La mesure relative à la réduction de l'impact des voies navigables sur la biodiversité est très insuffisante : elle semble faible pour la restauration de la continuité écologique (10% des ouvrages en conformité dans 10 ans) et est vide pour les autres actions. Les actions 2, 3, 4 n'apportent rien : elles n'incluent ni objectifs ni cibles et se contentent de décrire ce que fait déjà VNF (sauf pour l'objectif de connaissance du niveau d'eau dans l'action 4...). Quelle est la pertinence de ces actions dans la SNB si on ne veut pas faire mieux que ce qui est fait ? Quelle est l'action des actions 2, 3 et 4 ?

Outre de doter l'action 3 d'une action et d'une cible et de supprimer l'expression « gestion raisonnée », **une mesure importante pour la biodiversité pourrait être ajoutée pour « Lutter contre les espèces exotiques envahissantes »** (action 2) et contribuer à la cible 6 du cadre mondial pour la biodiversité. Les actions prévues sont centrées sur les préoccupations de maintien de la navigation (en enlevant les EEE) et non sur la préservation de la biodiversité. Or les canaux sont des sources de prolifération d'espèces envahissantes importantes.

Recommandations : (mesure 17 - action 2)

- ajout d'une action : réalisation d'un plan d'action sur les EEE par réseau de canaux comprenant l'identification des réservoirs de biodiversité à proximité des canaux et des actions pour éviter que les EEE des canaux aillent dans ces réservoirs de biodiversité.
- ajout d'un indicateur : **100% des réseaux de canaux sont dotés d'un plan d'action visant à éviter que les EEE présentes dans les canaux aillent dans les réservoirs de biodiversité situés à proximité.**

Recommandation : (mesure 17 - action 2)

Il n'y a pas d'indicateurs ni d'objectifs ni sur la qualité d'eau ni sur la quantité d'eau.

Il y a une ambition de mieux connaître les niveaux d'eau (100 % du réseau instrumenté) mais pas d'indicateur d'action

=> ajouter un indicateur : pourcentage de ports équipés de modalité de collecte et traitements sur l'équipement des ports en collecte et traitements des effluents et des déchets.

Pêche (mesures 13 et 26)

Le WWF regrette l'**absence d'une vision sur la transition du secteur de la pêche** pourtant indispensable pour préserver la ressource et le milieu marin, décarboner le secteur et maintenir l'emploi, et qu'aucune stratégie à cette fin ne soit prévue. Les actions prévues pour accompagner les pêcheurs dans l'atteinte des objectifs de conservation dans les sites Natura 2000 sont insuffisamment précises : les indicateurs-cibles sont à préciser et dater. Et l'étape préalable, la réalisation des DOCOB, n'est pas mentionnée. La régulation de **la pêche de loisir** qui peut avoir un impact négatif sur l'état des populations marines, et dont l'encadrement était prévu par le Grenelle de la mer et le Plan Biodiversité, est passée sous silence. En revanche, la volonté de porter au niveau européen l'instauration d'une clause miroir sur les captures accidentelles de tortues marines est à saluer.

Sur l'atteinte des objectifs de conservation dans les aires protégées et notamment Natura 2000, l'action est imprécise :

- il manque une cible pour les analyses risque pêche dans les sites Natura 2000 et on ne peut tout renvoyer à 2030.
- l'indicateur « Nombre de site Natura 2000 avec des mesures appropriées » est trop imprécis pour être évalué : « approprié » n'est pas défini, il faut préciser que ces mesures doivent permettre d'éviter ou réduire le risque pêche.

Enfin l'indicateur d'une tendance à la hausse du RMD est trop vague et doit être précisé.

Recommandations : (mesure 13)

Action 1 :

***Remplacer les indicateurs cibles pour les sites Natura 2000 prévus par :**

- en 2026, 100% des DOCOB sont établis dans les sites Natura 2000 existant en 2023 et 100% des analyses de risque de la pêche sont réalisées
- en 2030, des mesures réglementaires permettant d'éviter le risque pêche ou de le réduire sont mises en œuvre

***Ajouter 2 indicateurs-cibles sur les zones de conservation halieutique:**

- nombre de zones de conservation halieutique créées et disposant de document de gestion sur des espèces clés (cible : 100% des ZCH identifiées sur des espèces clés sont mises en œuvre)
- existence de financement du FEAMPA pour suivi et surveillance des ZCH créés (cible : 2026)

Action 2:

Sur les solutions innovantes pour réduire les impacts, l'indicateur « Nombre de nouvelles mesures pour réduire l'impact d'un engin de pêche » est insuffisant pour avoir un gain écologique. Il faut préciser « **mesures réglementaires** » sinon il n'y aura pas d'incitation à passer du volontaire au réglementaire et à généraliser sur une zone (cf. expérience du TED en Guyane).

Action 3:

***Besoin de préciser l'indicateur « tendance à la hausse du nombre de stocks évalués au RMD en métropole » en ajoutant des cibles :**

- 100% des stocks halieutiques évalués au RMD en Atlantique Nord Est
- 100% des stocks halieutiques évalués en Méditerranée française en 2023 sont au RMD en 2025
- les stocks de 80% des espèces débarquées en Méditerranée sont évalués en 2027 (*en lien avec l'évaluation des stocks des espèces vulnérables*)

***Ajouter une cible à l'indicateur sur les stocks dans les régions ultra-périphériques :**

- 5 stocks à fort enjeu économique évalués en Guyane et à Mayotte

Indicateur clé : Répartition des débarquements français (Métropole, Outre-mer) selon le statut des stocks de poissons évalués [pourcentages des poids]

=> remplacer statut par '**statut de durabilité**'

Ajouter une action sur la pêche de loisir :

visant à mettre en place, par arrêté ministériel, un système d'enregistrement et de rendre obligatoire la déclaration des captures à minima sur les espèces vulnérables ainsi que dans les AMP.

Guyane (mesure 11.3)

Les problématiques propres à la Guyane sont bien identifiées. Le levier de la diplomatie est bien traité pour lutter contre l'orpaillage illégal mais est passé sous silence pour lutter contre la pêche illégale. Il y a un oubli important dans le pilotage de la mesure et de l'action 3 : le ministère des Affaires

Etrangères. Il doit être inscrit comme copilote pour que le levier diplomatique, indispensable pour lutter contre ces deux fléaux, puisse être pleinement actionné.

Le renforcement des moyens pour lutter contre la pêche illégale est à saluer. Il est **indispensable d'ajouter un volet diplomatique** (coopération avec le Suriname, le Brésil et le Guianas, plan d'action conjoint, activation du règlement européen INN qui vise à empêcher l'importation dans l'UE de produits issus de la pêche INN...).

Concernant la lutte contre l'orpaillage illégal, **le WWF s'oppose, avec d'autres acteurs, à l'argument économique inscrit dans la SNB : le développement d'une activité minière légale sur les sites d'orpaillage illégal ne résoudra rien et au contraire pourrait aggraver les problèmes.** Il ne fait que repousser plus loin les activités illégales et nécessite la mobilisation de force de l'ordre pour protéger les sites légaux : loin d'être des remparts, les orpailleurs légaux deviennent des cibles et les attaques contre les exploitants légaux se multiplient. Une dizaine d'essais a eu lieu entre 2013 et 2014, avant que cette option ne soit abandonnée, faute de résultats probants. Le WWF-France s'inscrit en faux contre le postulat suggérant que des activités minières légales pourraient jouer un rôle dans la lutte contre l'orpaillage illégal et se dissocie totalement de cette analyse qui risque, sous prétexte d'une prétendue contribution à la lutte contre l'orpaillage illégal, de conduire à un impact cumulé entre les chantiers illégaux et légaux.

La **description de l'action sur la déforestation importée est floue** : préciser de quels acteurs et territoires il est question (métropole, outre-mer, coopération ?).

Ajout d'indicateurs :

- moins de 100 sites miniers illégaux sur l'ensemble de la Guyane en 2030, dont moins de 40 au sein du cœur de Parc
- la pression de pêche INN représente moins de 25% de l'effort de pêche constaté dans les eaux territoriales françaises de Guyane

La **ressource en eau** est absente de cette action. En Guyane, la qualité de l'eau des eaux superficielles se dégrade (régression de 73,6% à 67,3% de la part des masses d'eau superficielles « cours d'eau » en très bon état écologique entre l'état des lieux de 2013 et l'état des lieux de 2019) en lien avec orpaillage légal et illégal.

=> Fixer l'objectif d'un retour des masses d'eau à leur état de 2015 (données 2013), en priorité dans les bassins de vie du Maroni

Aires protégées et Zones de protection forte (mesure 1)

Un réel effort pour fixer des cibles par milieux sur cette mesure. **Trois regrets majeurs :**

- la SNB n'exclut pas les ENR et les pratiques de pêche destructrices (arts traînants et fileyeurs) des ZPF
- elle n'a pas aligné l'objectif globalisé de 10% de ZPF avec la Stratégie européenne Biodiversité (10% pour le marin et 10% pour le terrestre),
- elle ne fait aucune mention du financement des aires protégées ni référence au rapport des Inspections sur le sujet (2022) alors que la *Planification écologique de la biodiversité* fait référence à « des moyens à la hauteur et équilibrés selon les enjeux »

Regret aussi sur les Zones de Protection Forte que l'objectif de 10% ne soit pas décliné pour le milieu terrestre en métropole (pourcentage) hormis pour les seules forêts domaniales avec un objectif atteint en 2022 et que l'objectif prévu pour la façade MEMN soit extrêmement faible (1%). Comme anticipé lors des consultations sur la SNAP, il apparaît ainsi que l'essentiel des ZPF vont être sur le marin en outre-mer. Le rapport des Inspections sur le financement des aires protégées souligne d'ailleurs le **fort risque de ne pas atteindre l'objectif terrestre européen** : « *La mer contribue à 94% à l'atteinte des*

objectifs de la SNAP ce qui pose la question de l'atteinte des objectifs européens, pour le territoire terrestre ». Concernant la forêt, l'objectif de 10% de forêt domaniale de métropole en protection forte est atteint depuis 2022, cet objectif est à rehausser et à compléter avec un objectif pour les forêts communales et privées comme annoncé dans *La planification écologique pour la forêt* (« Assurer le développement de forêt sous protection forte en forêt communale et privée »).

Si le classement de tous les herbiers de Posidonie en protection forte est une bonne chose, **l'action sur la Posidonie devrait inclure un volet international**. Hervé Berville a annoncé en juin 2023 à Marseille que la France « souhaite proposer que la CMDDD soumette à la COP de la Convention de Barcelone (ndlr : décembre 2023) une initiative ambitieuse sur la posidonie ». La France pourrait porter un objectif de protection de 100 % des herbiers de Posidonie en 2030 déjà soutenu par le Réseau Méditerranéen Posidonie. Cet objectif pourrait se concrétiser en 2025 à Nice à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan avec l'interdiction d'ancrage des navires de plus de 24 mètres dans l'herbier de Posidonie dans l'Union Européenne et en Turquie.

Recommandations :

- Ajouter un indicateur sur le financement des aires protégées : **montant du financement annuel consacré aux aires protégées et aux zones de protection forte**.

Action 2

- **préciser que les ENR (hors autoconsommation) et les pratiques de pêche destructrices (arts traïnants et fileyeurs) sont exclues des ZPF**
- ajouter un objectif de **10% de protection forte pour les forêts communales et les forêts privées et renforcer l'objectif pour les forêts domaniales** (comme annoncé dans *La planification écologique pour la forêt*, exemplarité de l'Etat)
- “ 5% des eaux métropolitaines en protection forte à terme” : supprimer “à terme” (donc 2030)
- augmenter la cible intermédiaire pour la MEMN : 3% en 2027 (au lieu de 1%)

Action 9 :

- Ajouter un objectif: **porter dans le cadre de la convention de Barcelone un objectif de protection de 100% des herbiers de Posidonie**
- Indicateur: **adoption en 2025 à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de l'interdiction d'ancrage des navires de plus de 24 mètres dans l'herbier de Posidonie dans les pays de l'UE et en Turquie**.

Restauration (mesure 19)

L'action diplomatique de la France pour soutenir l'ambition du règlement européen sur la restauration de la nature est à saluer – hormis sur le milieu marin. Sa volonté que le règlement soit adopté sous cette Commission aussi. Mais étonnamment, la SNB ne comprend pas les indicateurs relatifs au règlement ou au cadre mondial pour la biodiversité. **La France, qui se veut exemplaire, n'a pas à attendre une obligation européenne pour inclure dans sa stratégie nationale les cibles du cadre mondial** : restauration des écosystèmes dégradés (cible 2), restauration des espèces en voie d'extinction (cible 4)...

Recommandations :

Action 2 :

- ajouter dans l'objectif : « et au cadre mondial pour la biodiversité »
- ajouter l'indicateur : mise en œuvre de **mesures de restauration sur 30% des habitats d'intérêt communautaire dégradés** (=> **devrait devenir un indicateur boussole** car cible 2 du cadre mondial)
- ajouter l'indicateur : **publication en 2024 d'un indicateur sur la restauration des pollinisateurs** (cibles 4 et 11)

Energies renouvelables (mesure 15)

Cette mesure n'intègre pas suffisamment la biodiversité dans le choix des sites, les projets et leur modèle économique, les critères d'attribution des soutiens publics. Elle ne traite pas de l'enjeu de la formation qui est essentiel pour une planification spatiale et écologique réussie ainsi que la question de la spéculation foncière. Enfin l'hydrogène est passée sous silence dans toute la SNB alors qu'il y a un gros point de vigilance sur la consommation d'eau.

Action 1

Les dispositifs de soutien financier aux projets vertueux sont une bonne chose, mais il y a 2 manques :

- les projets doivent intégrer au maximum la préservation de la biodiversité qu'ils soient avec ou sans soutien public (La *Planification écologique de la biodiversité* souligne l'importance de cette intégration à toutes les étapes des projets).
- il y a un gros enjeu de formation qui est absent de cette mesure.

Recommandations : (mesure 15.1)

- **prendre en compte le montant alloué à la biodiversité dans le modèle économique du projet lui-même** (restauration, synergies avec des initiatives locales en faveur de la biodiversité, moyens pour analyse d'impact, suivi et recherche & innovation, implication d'acteurs locaux et associations locales de protection de la biodiversité) afin d'inciter les projets à aller plus loin que les exigences réglementaires de l'étude d'impact lorsqu'elle est obligatoire.
- moyens humains formés au sein des services des collectivités, des interco, des préfetures, des services déconcentrés de l'Etat, des services juridiques, des référents ADEME...
- ajout d'un indicateur : **nombre de personnes formées avec répartition par catégorie**

Action 3

Regret que la SNB ne prenne pas en compte les [travaux de l'UICN](#) sur la planification des EMR.

Recommandations: (mesure 15.3)

Pour une planification spatiale et écologique réussie, ces éléments devraient être inclus :

- le travail cartographique devrait être co-construit avec des élus qui ont été formés (lien élus ruraux / interco)
- l'exclusion des ENR dans les Zones de Protection Forte (hors autoconsommation),
- pour les EMR, l'exclusion des sites écologiquement sensibles et l'évitement des ZPS, une étude de l'Ademe ayant montré la faisabilité du déploiement des EMR hors ZPS sur les façades Atlantique et Manche mer du Nord.
- harmonisation des objectifs et méthodes de sélection des zones d'accélération en fonction de leurs enjeux environnementaux et potentiel de puits de carbone.
- le choix des sites en fonction des enjeux environnementaux doit faire partie des critères d'attribution du soutien public
- mobilisation de tous les outils de lutte contre la spéculation foncière (encadrer les loyers des projets énergétiques...)

Ajout d'indicateurs-cibles :

- **en mer, cartographie des zones écologiquement sensible disponible au premier trimestre en 2024** sur la base d'une étude d'impacts cumulés appliquée à un ensemble d'espèces caractéristiques
- **zéro zone préférentielle éolien en mer localisée dans un site écologiquement sensible** (carte d'impacts cumulés)
- **zéro implantation d'ENR dans les ZPF**
- **zéro implantation d'EMR dans les ZPS**

[Recommandations supplémentaires sur la mesure 15](#)

Importations - réduction notre empreinte biodiversité à l'étranger (mesure 4)

La volonté de la France de porter le principe des clauses miroirs dans les textes européens est salubre.

La création d'une task force dédiée au contrôle du commerce et de l'exploitation des ressources naturelles est bienvenue. Les ONG demandent que cette task force ait un statut lui permettant d'avoir une **indépendance fonctionnelle** comme prévu par le règlement déforestation et qu'elle soit **dotée de ressources humaines significatives** tirant les leçons du très faible nombre de contrôles effectués par le règlement Bois illégal faute d'ETP suffisant.

Recommandations : (mesure 4.4)

- ajouter l'indicateur : **nombre d'ETP de la task force**
- ajouter le caractère indépendant, fonctionnellement, de la task force

Entreprises (mesure 30)

Le WWF note une réelle amélioration des propositions par rapport au volet 1 de la SNB.

Il accueille favorablement la volonté du gouvernement 1/ de soutenir et promouvoir les initiatives les plus exigeantes et transformatrices (SBTN, comptabilité financière écologique, ACT, EEN) et 2/ d'accompagner les entreprises dans la préparation de leurs rapports de durabilité et de développer des outils publics d'accompagnement (BPI, Ademe).

Cependant ce soutien ne sera pas efficace s'il n'est pas davantage ciblé pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et aux enjeux prioritaires en matière de biodiversité en incitant les entreprises à répondre de manière optimale aux exigences de la CSRD: prise en compte des méthodologies basées sur la science, réalisation de guides, mise en cohérence de différentes actions et mesures de la SNB entre elles (mesures 30, 31, 38), ce qui implique la modification d'une grande partie des indicateurs-cibles proposés pour qu'ils soient plus précis. Enfin, la SNB n'impulse pas de synergie entre les différentes initiatives (en particulier les initiatives compatibles : EEN / ACT / comptabilité écologique / SBTN), alors que ce pourrait être son rôle.

Concernant le référentiel de comptabilité *financière* écologique, l'urgence est à la conception d'un référentiel consensuel sur la base des (nombreux) travaux et expérimentations déjà engagés, à sa mise en application et à sa promotion - et non à la multiplication des expérimentations sur les modèles existants qui fera perdre du temps. Pour que cette action soit pertinente, il faut la recentrer sur un volet plus opérationnel et établir des liens entre les initiatives (en particulier comptabilité écologique - SBTN).

Recommandations (actions à ajouter) :

- Action 1: **Réaliser un guide sur l'ESRS E4** pour aider les entreprises à répondre de manière optimale à la CSRD, avec des précisions méthodologiques et une incitation à l'exemplarité (en particulier sur la fixation d'objectifs biodiversité et les plans de transition).
- Action 1: **Réaliser un guide de l'évaluation de l'information ESRS 4** à destination du vérificateur en particulier sur l'objectif et les plans de transition lors de l'exercice d'audit prévu par la CSRD. Les parties prenantes comme le Haut Commissariat aux Comptes (H3C), l'AFNOR, ADEME et le WWF sont pertinentes pour établir ces recommandations.
- Action 1: **Elaborer des bilans annuels d'application de l'ESRS E4** (ou de la CSRD dans son ensemble, avec focus biodiversité) par les entreprises françaises. L'ADEME dans le cadre du Climate Transparency Hub, l'AMF, l'ACPR ou la Banque de France sont des organisations

pertinentes pour élaborer ces bilans annuels.

- Toutes les actions de la mesure : **Promouvoir auprès du secteur privé les initiatives les plus transformatrices, en créant des ponts** entre ces démarches complémentaires (EEN - SBTN - ACT - comptabilité écologique)

Il est en revanche incompréhensible que les indicateurs proposés (lorsqu'ils existent...) ne soient manifestement pas destinés à évaluer les pratiques des entreprises ni à suivre l'efficacité des mesures. Il est impératif de faire évoluer ce volet de la SNB, de manière à pouvoir suivre et appuyer la transition écologique de notre tissu économique, avec en priorité :

Recommandation sur l'indicateur boussole pour la mesure phare 30 (et l'action 2)

L'indicateur boussole proposé "Nombre d'entreprises labellisées Engagées pour la nature [Nb] avec une cible de 5000 en 2030" ne permet pas d'établir une réduction d'impact et consiste en un simple engagement pris par les entreprises sans suivi ni évaluation de cet engagement. Deux ans après que les entreprises se soient engagées, l'OFB procède à une évaluation du plan et de sa mise en œuvre et attribue - ou pas - des niveaux de reconnaissance (en progrès, confirmé, exemplaire).

Le WWF propose que cet indicateur soit complété avec la répartition des entreprises selon les 3 niveaux de reconnaissance de EEN (en progrès, confirmé, exemplaire) et qu'une cible relative au niveau de reconnaissance attribué par l'OFB soit ajoutée.

=> **Nombre d'entreprises labellisées Engagées pour la nature [Nb] avec une cible de 5000 en 2030, avec répartition des entreprises entre les 3 niveaux de reconnaissance de EEN, dont X entreprises reconnues 'confirmées' (ou 'exemplaires').**

Recommandations d'Indicateurs pour l'Action 1 (accompagnement des entreprises) :

L'indicateur proposé ("nombre d'entreprises en conformité avec les exigences CSRD") ne permettra pas de mesurer une réduction d'impact ou une meilleure prise en compte de la biodiversité car la CSRD reste du "comply or explain". C'est pourquoi, à l'instar de l'indicateur inscrit à la Mesure 38/Action 1, l'indicateur-cible doit être le nombre d'entreprises renseignant l'ESRS E4, ayant un objectif biodiversité et un plan de transition biodiversité. A cette fin, le guide des bonnes pratiques devrait permettre aux entreprises de répondre de manière optimale aux exigences de la CSRD.

Remplacer l'Indicateur par: **Nombre et proportion d'entreprises françaises soumises à la CSRD:**

- **renseignant l'ESRS E4**
- **dotées d'objectifs biodiversité**
- **dotées d'un plan de transition**

Faisabilité:

Cet indicateur reprend en partie celui inscrit à la Mesure 38/Action 1 (plan de transition).

Pour mesurer l'indicateur proposé (nombre d'entreprises en conformité avec les exigences de la CSRD), il va falloir chercher si les 5000 entreprises françaises soumises à la CSRD ont un rapport de durabilité. Nous proposons 3 clics supplémentaires pour rechercher l'existence dans ce rapport de la divulgation de 3 items : l'existence d'un rapportage sur ESRS 4, l'existence d'un objectif biodiversité, l'existence d'un plan de transition.

Recommandations d'Indicateurs pour l'Action 4

*** sur la comptabilité financière écologique:**

L'objectif de tester des référentiels existants n'est pas pertinent, ce qu'il faut c'est concevoir un

référentiel consensuel sur la base des approches existantes pour l'expérimenter puis le déployer...Un objectif ambitieux mais réaliste d'ici 2030 serait non pas d'avoir simplement élaborer un référentiel mais de l'avoir expérimenté et déployé:

- **Nouveau référentiel de comptabilité financière écologique**

- **Nombre d'entreprises ayant expérimenté le nouveau référentiel de comptabilité financière écologique (cible: 20 en 2027, réparties par taille et par secteurs).**

- **Nombre d'entreprises ayant mis en oeuvre le nouveau référentiel (cible: en 2030, 50 entreprises ont commencé à le mettre en oeuvre)**

* sur le soutien à l'initiative Science-based target for nature:

- **Nombre d'entreprises françaises engagées dans SBTN (cible: 100), dont entreprises ayant une cible SBTN validée (cible: 30)**

[Précisions et recommandations supplémentaires pour la mesure 30](#)

[Lien avec les mesures sur la mobilisation de la finance privée et le label Finance durable](#)

Financements publics - dépenses publiques dommageables (mesure 36)

La mesure 36 s'intitule « Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de 'budget vert' ». Cet intitulé exclut une révision du Plan Stratégique National de la PAC puisque le budget vert n'inclut pas les programmes nationaux d'utilisation des fonds européens (PAC, PCP...), ce qui confirme le constat fait à la mesure 12. Cela se retrouve dans la description des enjeux et dans celle de l'action 3. Cette dernière visant à établir un diagnostic partagé en interministériel rappelle les principaux résultats des diagnostics qui ont déjà été établis et passe sous silence le PSN. Le périmètre de cette mesure ainsi que des actions 3 et 4 doit être précisé. Enfin, l'annonce heureuse d'un plan d'action pluriannuel de suppression ou réforme des subventions dommageables n'est pas assorti d'une date et ne précise pas si les fonds européens sont inclus. Ce plan d'action devrait faire l'objet d'un avis du CNB notamment en raison de la limitation de la suppression des subventions dommageables à celles « qui le peuvent ».

Concernant le budget vert (action 1), l'action n'aborde pas l'enjeu de réduire la part des dépenses non renseignées. En effet, dans le budget vert 2023, 20% du périmètre des dépenses de l'Etat était « non côté ».

La mesure 36 de la SNB sur le financement public de la biodiversité et la réduction des subventions dommageables ne prévoit pas de s'appuyer (cf. titre de la mesure) sur le rapport des Inspections IGEDD/IGF qui s'intitule pourtant « Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030 ». Elle ne prévoit pas l'établissement d'une trajectoire de financement alors que le rapport a établi les besoins jusqu'en 2027 (à compléter avec ceux établis par les Inspections sur le financement de la Stratégie Nationale Aires Protégées). Surtout elle **n'inclut pas 64% des subventions dommageables pour la biodiversité identifiées dans ce rapport - soit 6,5 mlds€/an. Elle ne porte donc que sur 37% des subventions dommageables. Il apparait que ce rapport des Inspections est largement minimisé comme s'il s'agissait d'en masquer les résultats, de travestir la réalité des dépenses dommageables alors que les volumes financiers en jeu sont considérables. La SNB doit apporter une réponse à ce rapport.**

Pourtant le rapport des Inspections liste le PSN parmi les leviers à utiliser à court/moyen terme pour réduire ces subventions dommageables. En effet, il s'agit en grande partie de choix nationaux sur l'utilisation de fonds européen et l'évaluation du PSN n'est pas un préalable obligatoire à sa révision : 5 instances (Commission Européenne, Autorité Environnementale, Inspection Ecologie et Inspection Finance, HCC) ont procédé à une évaluation et souligné son insuffisance et son incohérence avec les objectifs de politiques publiques climat et biodiversité que la France s'est fixée ; le PSN peut être révisé

chaque année, d'autres Etats membres ont déjà proposé des révisions de leur PSN.

Recommandations :

- **modifier l'intitulé de la mesure pour y inclure les programmes nationaux de dépense des fonds européens** : en s'appuyant sur les démarches de 'budget vert' et le rapport des Inspections IGEDD/IGF (et ajuster contexte/enjeux)

Action 3 :

- modifier la description pour **inclure dans les résultats des diagnostics effectués la conclusion du rapport des Inspections sur le PSN** (64% des subventions dommageables)

- **modifier la formulation de l'objectif en ajoutant les programmations nationales des fonds européens déjà identifié dans le rapport des Inspections**

Action 4 :

- ajouter un indicateur-cible : **publication du plan d'action pluriannuel de suppression ou réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité en 2024.**

- ajouter après « y compris fiscales », « et y compris sur fonds européens »

- ajouter un **avis du CNB** sur ce plan d'action.

Action 1 :

- ajouter un indicateur-cible : **100% des dépenses du budget de l'Etat sont cotées (cible Budget vert 2025)**

Financements publics internationaux (mesure 37)

Le renforcement de la contribution française au FEM, la mobilisation des banques publiques de développement et le doublement du financement biodiversité de l'AFD d'ici 2025 sont positifs. Toutefois pour répondre au Cadre mondial Biodiversité, il manque une cible 2030 pour les financements biodiversité de l'AFD. Surtout, tous ces objectifs ont le même point faible : l'absence d'une méthode claire de comptabilisation des financements biodiversité permettant une comptabilisation plus rigoureuse et transparente et une meilleure redevabilité. L'AFD doit être exemplaire. C'est une condition pour embarquer les autres banques multilatérales (action 3) surtout si la France veut jouer un rôle dans l'IDFC.

L'ambition affirmée de renforcer les financements biodiversité du FEM et l'accès des PMA (action 4) est à saluer. Depuis l'adoption du Cadre mondial, ce canal de négociation est peu investi par la France qui privilégie les contrats financiers (forêts), aussi y a-t-il nécessité d'affirmer leur additionnalité : l'augmentation des financements biodiversité passe par le renforcement du FEM comme prévu par le Cadre mondial ET par le développement de financements ad hoc dans le cadre des *country platform*.

Recommandations :

Action 1 :

- **ajouter une cible de financement biodiversité pour l'AFD à 2030.**

- **publication par l'AFD d'une méthode claire et transparente de comptabilisation des financements biodiversité (cible : 2024).**

Action 4 :

- **affirmer le caractère additionnel au renforcement du FEM des financements ad hoc Forêt (*country platform*).**

Financements privés – Label Finance durable (mesures 38 et 31)

[Lien avec la mesure relative aux entreprises \(mesure 30\)](#)

Les actions prévues pour mobiliser les financements privés sont à saluer, mais doivent être précisées par des cibles et indicateurs mieux définis : évaluation des plans de transition des investisseurs, alignement réel des produits d'épargne avec la taxonomie (avec une cible de 50%) et non simple engagement à ce qu'ils soient alignés, alignement des encours financiers des labels finance durable avec la taxonomie (avec une cible de 75%).

Mesure 38.1: Organiser et systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers

Le WWF accueille favorablement la systématisation du reporting et des impacts sur la biodiversité dans les produits financiers. Il est très favorable à l'indicateur relatif aux plans de transition pour les investisseurs et recommande que ces plans de transition biodiversité soient évalués. Ces évaluations seront possibles si l'extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité existe en 2025 (mesure 30 - action 3) car sinon les méthodologies d'évaluation des plans de transition ne seront pas disponibles (ACT initiative/ SBTn).

Positif:

- systématiser le reporting et la communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers
- indicateur sur les plans de transition (nombre de gestionnaires d'actifs réalisant un plan de transition sur la biodiversité), à maintenir.

Négatif:

- Aucune mention de l'évaluation de la qualité des plans et des cibles, pas de méthodes recommandées.

Recommandation :

- ajouter un indicateur sur l'évaluation des plans de transition biodiversité: **Nombre de gestionnaires d'actifs dont le plan de transition sur la biodiversité est évalué**

Faisabilité : ces évaluations seront possibles dès 2025 comme prévu dans l'indicateur de la mesure 30 action 3 (extension de la méthodologie ACT de l'Ademe à la biodiversité d'ici 2025).

Mesure 38.3 : Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité

Le WWF accueille très favorablement la mobilisation de l'épargne vers la préservation de la biodiversité. Cependant l'indicateur prévu est insuffisant: il ne correspond pas aux objectifs décrits dans l'action ("viser une augmentation de la fraction d'épargne vers des activités contribuant à la préservation de la biodiversité", "faire valoir un alignement avec la taxonomie") ; **un simple engagement ne signifie pas que le financement sera bien redirigé** vers la préservation de la biodiversité. L'indicateur doit être l'alignement effectif à la taxonomie, il sera parfaitement disponible puisqu'exigé par le règlement Taxonomie.

Cela peut se traduire par des seuils d'alignement des encours avec une évolution dans le temps. Par exemple, le produit financier X doit avoir à minima 25% d'alignement (valide sur une période 2023-2026, puis 50% jusqu'à 2030). Réflexion à avoir sur les seuils et périodes afin que ce soit réaliste, à l'instar des discussions en cours pour le label Greenfin.

Recommandation :

- modifier l'indicateur "Encours des produits financiers avec un engagement d'alignement minimal à la taxonomie" ainsi : **Encours des produits financiers alignés avec la taxonomie (cible : 50% en 2030, vs 75% pour le label finance durable)**

Faisabilité: l'indicateur proposé est disponible car l'obligation de produire les indicateurs de durabilité en application de l'article 8 du règlement Taxinomie s'applique depuis le 01/01/2022. Ces indicateurs devront inclure le pourcentage d'alignement à la taxonomie: les entreprises financières devront bien publier des indicateurs d'alignement avec la taxinomie européenne. Ces indicateurs seront publiés dans la DPEF en 2024 et porteront sur les données de l'exercice 2023.

Mesure 31.7 - Label finance durable

Il manque un élément essentiel pour renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les labels et normes existantes: l'alignement avec la taxonomie comme indicateur cible notamment pour les labels finance durable (Cf. indicateur inscrit dans la mesure 38, action 3 "Encours des produits financiers avec un engagement d'alignement minimal à la taxonomie").

Recommandations :

- Ajouter l'indicateur : **Encours des produits financiers alignés avec la taxonomie (cible : 75% en 2030)**
- Définir des seuils d'alignement avec une évolution dans le temps. Par exemple, le produit financier X doit avoir à minima 50% d'alignement (valide sur une période 2023- 2026, puis 75% jusqu'à 2030 et enfin 100%). Réflexion à avoir sur les seuils et périodes afin que ce soit réaliste, discussion en cours pour le label Greenfin.

Mesure 38.2: Faire évoluer le label bas carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité et renforcer son déploiement

Le WWF soutient pleinement l'objectif de faire évoluer le Label Bas Carbone pour mieux intégrer les enjeux de biodiversité mais considère que les actions prévues, présentées comme des possibilités et non des engagements, ne sont pas en mesure de garantir l'atteinte de l'objectif.

De plus, les indicateurs prévus ne couvrent que très partiellement la diversité des actions mentionnées. Il manque enfin un indicateur-cible sur la non dégradation de la biodiversité (do not harm). La *planification écologique pour la forêt* annonce bien l'objectif de *garantir* que les opérations financées par le Label bas carbone ne dégradent pas la biodiversité (contrôle et respect du principe de non dégradation de l'IPB).

Recommandations:

Description de l'action :

- Mentionner l'existence du Label Bas Carbone Posidonie.
- Ajouter la création d'un **Mediterranean Posidonia Fund** visant à financer la protection des herbiers de Posidonie à l'échelle méditerranéenne
- Lier cette action avec la feuille de route mondiale pour les crédits biodiversité établie lors du Sommet pour un nouveau pacte financier

Indicateurs:

- Modifier l'indicateur "Part des méthodologies intégrant des co-bénéfices relatifs à la biodiversité en un indicateur avec cible: **"100% des méthodes Label Bas Carbone intègrent des co-bénéfices relatifs à la biodiversité"**
- Ajouter un indicateur sur la garantie que les opérations financées par le Label Bas Carbone ne dégradent pas la biodiversité
- Ajouter un indicateur: **"Nombre de méthodes Label Bas Carbone validées en outre-mer"**
- **Différencier l'indicateur "Volume de labels bas carbone vers des solutions fondées sur la nature" par type de milieu**

Gouvernance SNB (mesure 39)

L'affirmation d'une gouvernance de suivi de la SNB pleinement interministérielle et supervisée par Matignon avec un pilotage du SGPE est une avancée à saluer.

Aussi ce n'est pas seulement le ministre de l'Écologie mais aussi Matignon qui doit rendre compte annuellement de l'avancée devant le CNB. Il a aussi besoin de préciser que ce sont tous les indicateurs de la SNB qui doivent être intégrés dans le tableau de pilotage du SGPE.

La SNB renvoyant à de nombreuses reprises à d'autres plans, y compris pour la détermination des indicateurs cibles, il est besoin de préciser que cette reddition annuelle devant le CNB portera aussi sur tout ou partie de ces autres plans (écophyto 2030, SNBC, PSN...) avec la présence des ministres concernés. Enfin, il faudrait ajouter que le CNB produira un avis sur cette avancée, comme indiqué dans le document chapeau.

Ces améliorations ne pourront toutefois remédier au **principal problème de la SNB en matière de redevabilité, son caractère non opposable. Seule son édicition par un décret, comme c'est le cas pour la Stratégie Mer et Littoral, pourrait lui donner un caractère opposable.**

Recommandations :

Action 1

- préciser : « **tous** les indicateurs SNB sont intégrés dans le tableau de pilotage du SGPE »

Action 2

- ajouter que **l'avancée de la mise en œuvre de la SNB inclut les plans auxquels renvoie la SNB**
- ajouter **Matignon** pour la reddition devant le CNB et les ministres concernés par les autres plans auxquels renvoie la SNB.
- ajouter comme indicateur : **avis annuel du CNB** sur l'avancée de la SNB.

Nature en ville, intégration de la biodiversité dans la planification territoriale (mesures 21, 29)

Ces mesures oublient la préservation du patrimoine arboré existant via un inventaire. La palette d'outils pourrait être enrichie en généralisant des outils et indices déjà expérimentés dans des collectivités. Pour la mesure 29, le défi est de reconnecter urbanisme et biodiversité ce qui n'est que partiellement visible dans l'action 1 sur l'intégration de la biodiversité dans la planification territoriale (qui se limite aux grands plans et plans patrimoniaux). Il faut aussi aller vers l'urbanisme opérationnel (Plan Canopée par exemple). La mesure met en avant certaines initiatives (ex plante & cité) alors que l'objectif est de généraliser ce que des collectivités pionnières font très bien : ex plan et indice Canopée de la ville de Lyon repris par d'autres villes comme Rouen et Strasbourg, cartographie des indices de chaleur urbain (ICU) par Paris et d'autres...

Concernant l'accès à la nature, l'[OMS a des recommandations](#) plus précises : 0,5 à 1ha à moins de 300 m (soit 5 min de marche). L'indicateur « nombre de résidents ayant accès à l'espace de nature dans un rayon d'un kilomètre » n'intègre aucune dimension qualitative : ajouter des critères pour la définition de "espace de nature" (qualitatifs, superficie minimale)

Recommandations : (Action 1 des mesures 21 et 29)

Ajouter les indicateurs cibles suivants:

- 100% des PLUi des villes grandes et moyennes comprennent un **plan Canopée** avec un [indice Canopée](#) de 30% minimum
- 100% des villes grandes et moyennes ont un **inventaire du patrimoine arboré** (pas uniquement les arbres remarquables), avec le soutien des agences d'urbanisme (cible 2030)
- 100% des PLUi (ou SCOT) comprennent une **cartographie des ICU** (îlots de chaleur urbains)

Education des jeunes générations (mesure 33)

La généralisation des aires éducatives est bienvenue. Toutefois l'éducation de la jeunesse à la biodiversité passe d'abord par un contact direct avec la nature dans l'enceinte de l'école.

Recommandations :

Action 1 : ajouter les indicateurs-cibles suivants

- **100% des écoles ont un potager**
- une **classe verte** d'une semaine à l'école primaire et une au collège, a minima, pour chaque enfant
- une **sortie nature** ½ journée par saison à l'école primaire et au collège, a minima, pour chaque enfant

PRECISIONS ET RECOMMANDATIONS PAR MESURE

Mesure 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole

Action 4 : Être force de proposition au niveau européen, pour (...) mettre en place des mesures de réciprocité à l'international

- ajouter un indicateur: **intégration d'un règlement sur les clauses miroirs dans l'Agenda stratégique 2024 – 2029 du Conseil**

Action 6 : Terminer la révision du programme d'action nitrate (PAN) et le déployer

- ajouter un **indicateur-cible sur la réduction des engrais azotés de synthèse** (à défaut l'annonce d'une cible à venir)

Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Ajouter une action sur les prairies (cf commentaire général)

Action 1 : Déployer la stratégie d'intervention du PSN

Une évaluation du PSN qui "démarre au plus tard en 2025" et qui est posée comme un préalable à une "éventuelle" révision de celui-ci indique la volonté de ne pas réviser le PSN puisque celui-ci court sur la période 2023-27. Cette volonté se retrouve dans la mesure 36. Or le rapport des inspections de l'Ecologie et des Finances estime que le PSN constitue 64% des subventions dommageables à la biodiversité, soit 6,5 mlds€/an, et qu'il fait partie des leviers à utiliser à court/moyen terme pour réduire ces subventions dommageables. La SNB ne peut passer sous silence ce rapport et ce levier en raison de son importance (en volume financier). Elle doit y apporter une réponse.

Il est à noter que l'évaluation du PSN n'est pas un préalable obligatoire à sa révision : 5 instances ont procédé à une évaluation et souligné son insuffisance et son incohérence avec les objectifs de politiques publiques climat et biodiversité que la France s'est fixée ; des Etats membres ont déjà envoyé à la Commission des modifications de leur PSN.

Dans la description de l'action, parmi les interventions recensées comme contribuant à l'objectif biodiversité, figure la voie de la certification environnementale CE2+. Or elle ne peut être considérée comme participant aux objectifs de la SNB par le biais de l'écorégime : selon l'INRAE "la quasi-totalité (99,6%) des exploitations agricoles françaises métropolitaines atteindraient le niveau standard CE2+ de la certification environnementale. Elles accéderaient ainsi au premier niveau de l'éco-régime sans modifier leurs pratiques agricoles actuelles et donc, sans bénéfice climatique et environnemental additionnel relativement à l'existant" (juin 2023).

Recommandations :

- **supprimer la phrase "le travail d'évaluation en vue de cette éventuelle révision démarrera au plus**

tard en 2025” et préciser que le PSN sera révisé (ou bien assumer politiquement qu’il n’y aura pas de révision du PSN)

- **modifier l’objectif de l’action 1 pour intégrer la révision du PSN** pour une meilleure prise en compte de la biodiversité (haies, agriculture biologique...)

- **supprimer la certification environnementale CE2+ de la liste des interventions contribuant à l’objectif biodiversité.**

Action 2 : Agriculture biologique

- **rehausser l’objectif de SAU en Agriculture biologique (25% a minima)**

- **préciser un objectif pour les grandes cultures** conformément à l’hypothèse de travail de la planification écologique et de la SNBC3.

Action 3 : Garantir la contribution du label HVE à l’agroécologie et la préservation de la biodiversité

Les précédentes évaluations (OFB, IDDRI, Cour des comptes, INRAE) de la certification HVE ont montré des effets faibles et peu avérés sur la protection de la biodiversité. Le référentiel HVE a été « rénové » pour permettre l’accès à l’écovégétal. Il n’y a pas eu d’évaluation de ce référentiel rénové. Aussi il est faux d’affirmer que celui-ci encourage “la massification des pratiques favorables vers la reconception de systèmes agricoles agro-écologiques, sobres en intrants, résilients, pour favoriser la préservation de la biodiversité”.

L’indicateur qui porte sur le nombre d’exploitations certifiées HVE ne permet pas d’évaluer l’objectif de l’action: “Garantir la contribution du référentiel HVE à l’agroécologie et à la préservation de la biodiversité”. Seule une révision du label assortie d’une évaluation permettrait d’être en adéquation avec l’objectif affiché. Prévoir une évaluation du label rénové en 2024 est dilatoire, l’évaluation du label et sa révision doivent intervenir d’ici 2024.

Recommandations :

=> remplacer **“A cette fin”** par **“Pour l’instant”** (À cette fin, le référentiel HVE « rénové » permet l’accès à l’écovégétal ...) car « à cette fin » renvoie à « encourager la massification vers [l’agro-écologie] »

=> remplacer l’indicateur par : **évaluation en 2025 de la contribution à l’agroécologie et à la préservation de la biodiversité d’un référentiel HVE révisé en 2024**

Action 6 : Accompagner la transmission et la transition agro-écologique des exploitations

L’indicateur (“nombre de diagnostics « transmission » réalisés”) ne correspond pas à la description de l’action et ne permet pas d’évaluer l’accompagnement vers une transition agro-écologique qui est l’objectif de cette action.

Recommandations :

- Préciser l’indicateur : “nombre de diagnostics « transmission » **intégrant la transition agro-écologique** réalisés”

Mesure 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d’infrastructures énergétiques

Action 2 :

Les études d’envergure, lancées par l’Observatoire de l’éolien en mer, sont très attendues, mais leur agenda ne correspond pas à la planification de l’espace maritime et les débats publics à venir : elles ne seront pas terminées pour les débats publics (DSF, cartographie) à l’issue desquels seront désignés les sites préférentiels de développement à l’horizon 2030 et 2050. L’utilité de l’Observatoire est donc limitée au regard des enjeux de biodiversité : les sites seront préfigurés en 2024 sans connaissance environnementale discriminante sur la répartition et la migration de la macro faune.

Recommandations :

Ajouter deux mesures :

- mise en place d'un réseau de surveillance sur tout le plateau continental pour étudier les impacts de la filière éolienne sur la biodiversité, les habitats et les fonctionnalités (harmonisation du suivi, étude des impacts cumulés, publication de synthèses en collaboration avec les parties prenantes)
- élaborer des critères de suivi sur le long terme des projets, et de conditionnalité et amélioration continue avant de passer à l'échelle industrielle sur certains sites sensibles.

Action 4: (photovoltaïque) :

Vigilance quant à la définition des terrains dégradés : ajouter qu'ils ne pourront être classés comme tel qu'après une analyse biodiversité.

Action 5:

Il serait intéressant d'ajouter dans les indicateurs la part allouée pour l'innovation en faveur de la biodiversité dans les modèles économiques des projets.

Mesure 30 : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Action 1: Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité

Indicateur: [cf. supra, recommandations prioritaires](#)

Recommandations:

- Ajouter une action : **réalisation d'un guide de bonnes pratiques** (incluant mesure des impacts, objectifs alignés sur la science, plans de transition, plans d'investissement) afin d'inciter les entreprises à répondre de manière optimale aux exigences de la CSRD en allant aussi loin que possible dans la démarche (en particulier sur la question des plans de transition biodiversité, qui reste à ce jour volontaire). Ce guide devra apporter les précisions méthodologiques qui n'apparaissent pas dans les ESRS.

- L'ANC n'a pas d'expérience significative dans la biodiversité et ne semble pas pertinente pour mener ces travaux

=> **associer à cette action des acteurs publics légitimes sur la biodiversité et le reporting** (OFB et/ou l'ADEME, plutôt que ANC, si besoin en lien avec des parties prenantes externes)

- Le travail de la France pour l'alignement des référentiels de reporting (CSRD - TNFD - ISSB) devrait également porter sur l'alignement sur la science, les plans de transition et d'investissement

Action 2: Mobiliser les entreprises de toutes tailles en faveur de la biodiversité par le programme « Engagés pour la nature »

Recommandations :

- sur l'indicateur boussole : [cf. supra](#).

- sur l'action: établir des liens (passerelles, etc.) entre l'initiative EEN et les autres initiatives existantes ayant un niveau d'exigence au moins aussi élevé (en particulier SBTN)

Action 3: Développer des outils publics d'accompagnement des entreprises en matière de transition écologique qui intègrent la biodiversité

Positif:

- Développement et la promotion d'outils permettant la prise en compte des impacts et dépendances
- Idée d'utiliser la méthode ACT, l'une des meilleures méthodes pour évaluer la stratégie climat des entreprises, en la transposant pour la biodiversité (plan de transition biodiversité)
- Subvention pour les entreprises afin de les aider dans la mise en place de stratégie biodiversité (BPI)

Négatif:

- Projets de sensibilisation et d'accompagnement trop orientés vers l'analyse et l'intégration des risques et opportunités liés à la biodiversité (et pas sur le traitement des impacts)

Recommandation :

Ajouter dans la description de l'action:

- le lien entre ACT et l'initiative SBTn (risque de redondance si SBTn évalue le plan de transition biodiversité, de plus ACT initiative climate se base déjà sur SBTi pour la partie objectif)

Action 4: Développer et promouvoir les initiatives collectives pour faire progresser la prise en compte de la biodiversité dans les stratégies des entreprises

Positif :

- Groupe de travail pour l'élaboration d'un référentiel de comptabilité financière écologique consensuel, sur la base des meilleures approches disponibles
- Volonté de promouvoir ce référentiel de comptabilité financière écologique au niveau européen et international
- Volonté de soutenir l'initiative SBTN et les collectifs d'acteurs engagés

Négatif :

- Les comptabilités écologiques sont variées et avec des niveaux d'ambition hétérogènes : risque d'aboutir à un référentiel peu transformatif
- Des travaux / groupes de travail sur la comptabilité écologique qui comparent les différentes approches, avec présentation de retours d'expérience, ont déjà existé (cf. GT de C3D - ORSE - OREE). Donc le lancement d'expérimentations avec attente d'avoir les retours d'expérience etc. est une perte de temps.
- Pas de volonté d'établir des liens / ponts entre les initiatives (en particulier comptabilité écologique - SBTN)

Recommandations :

1. Préciser la terminologie : "comptabilités financières écologiques" et non comptabilité écologique (pour restreindre aux approches intégrant une dimension monétaire et stratégique)
2. D'ici 2030, aller plus loin que l'élaboration d'un référentiel et fixer pour objectif l'expérimentation et le déploiement de ce référentiel : élaborer un groupe de travail pour analyser les approches disponibles (étude des méthodologies + des retours d'expérience existants), pour ensuite élaborer un référentiel partagé sur la base des meilleures approches, et mettre ce référentiel en expérimentation puis le déployer. Se limiter à des expérimentations sur des approches existantes est une perte de temps. Un objectif ambitieux mais réaliste d'ici 2030 serait non pas d'avoir simplement élaborer un référentiel mais de l'avoir expérimenté et déployé

3. Proposer des aides pour promouvoir au sein du secteur privé les initiatives transformatrices, en créant des ponts entre ces initiatives (EEN - SBTN - ACT - comptabilité écologique, en particulier lorsqu'elles sont potentiellement complémentaires comme entre comptabilité écologique et SBTN).

4. Proposer des aides (financières / techniques / de coordination...) aux entreprises engagées dans SBTN pour le montage et la conduite de projets multi-acteurs territoriaux visant l'atteinte des objectifs de bon état écologique de leurs écosystèmes prioritaires en France ainsi que la résilience de ces écosystèmes.

5. Ajouter les Indicateurs:

- Nouveau référentiel de comptabilité financière écologique
- Nombre d'entreprises ayant expérimenté le nouveau référentiel de comptabilité financière écologique (cible: 20 en 2027, réparties par taille et par secteurs).
- Nombre d'entreprises ayant mis en œuvre le nouveau référentiel (cible: en 2030, 50 entreprises ont commencé à le mettre en œuvre)
- Nombre d'entreprises françaises engagées dans SBTN (cible: 100), dont entreprises ayant une cible SBTN validée (cible: 30)

Action 5: Identifier les freins et leviers à l'échelle des filières et les mobiliser pour intégrer la biodiversité à leurs feuilles de route de transition écologique

Recommandations :

Sur l'action "Engager un travail avec les filières prioritaires pour qu'elles intègrent la biodiversité dans leur stratégie":

Ajouter: la promotion auprès des filières des initiatives mentionnées dans les autres actions de la mesure 30 (EEN, Comptabilité financière écologique, SBTN, ACT, etc.) afin que ces filières puissent s'appuyer sur les initiatives et retours d'expérience existants.

Mesure 27 : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité

Recommandations :

Action 3 : ajouter une date à l'indicateur-cible sur la part d'approvisionnement de la **restauration collective de l'Etat** en produits durables et biologiques. La *Planification écologique de la biodiversité* fixe l'atteinte de ces objectifs à 2023.

Mesure 31 : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels

Le site Internet mis en avant à l'action 2, <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>, opère peu de distinction dans l'appréciation portée sur les labels. Ainsi pour l'alimentation, tous les labels sont qualifiés de « très bon » ; les certifications AB et HVE sont ainsi mises au même niveau. L'objectif est d'identifier les pratiques de greenwashing. En l'occurrence les organismes d'Etat chargés d'identifier ces pratiques ne différencient pas sur le site Internet grand public ces deux certifications alors que la label HVE rénové n'a pas été évalué et que 4 évaluations (OFB, IDDRI, Cour des comptes, INRAE) antérieures ont montré des effets faibles et peu avérés sur la préservation de la biodiversité et que la *Planification écologique de la biodiversité* pose clairement une hiérarchisation. C'est donc le site Internet de l'Etat, chargé d'éclairer le consommateur, qui l'induit en erreur.

Les labels forestiers ne sont pas inclus dans cette mesure alors que leur encadrement est annoncé

dans *La planification écologique pour la forêt* (encadrer les labels privés).

Recommandations :

- Intégrer à cette mesure les **labels forestiers** (PEFC/ FSC), les intégrer aux réaliser actions 2 et 4 (à par l'ADEME par exemple puisque l'INAO n'est pas compétent sur ces deux labels)
- Action 2 : ajouter un indicateur : « l'appréciation globale des labels reflète leur niveau de prise en compte de la biodiversité » (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>)
- Action 4 : ajouter un indicateur sur la mise en oeuvre de la **loi Egalim** pour les produits dits durables et de qualité concernant les produits issus de l'agriculture biologique, aujourd'hui à 6% d'introduction dans la restauration collective contre 20% dans la loi, avec un **objectif d'une date de mise en conformité** notamment pour la restauration collective publique (date de 2023 fixée par La *Planification écologique de la biodiversité*).

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (SNPN)

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Remarque préliminaire : le format de cette contribution est souhaité comme succinct. La période estivale de consultation n'a pas permis notre pleine mobilisation pour analyser le détail et la totalité des documents soumis. Cette contribution ne représente donc pas la totalité de notre avis sur la SNB en général, sur chaque mesure et sur chaque action. Nous nous concentrons sur certains points que nous estimons saillants.

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La SNB reprend globalement les engagements internationaux. On peut regretter que sur certains aspects, l'État n'envisage pas d'aller au-delà (surface en protection par exemple, afficher 35-40% au lieu des 30% internationaux (objectif aisé à atteindre d'ici 2030 rien qu'avec les nouveaux PNR et ZPF, et très bon affichage politique et pour la SNB)).

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels

Des progrès significatifs qui laissent augurer d'un portage interministériel continu, et d'une bonne redevabilité des acteurs publics nationaux. On se félicite du pilotage par le SGPE, de la compilation des informations dans un tableau de bord par l'OFB et du reporting annuel devant le CNB ainsi que de la volonté exprimée d'apporter le cas échéant des correctifs ou remédiations avec une autorité interministérielle.

Pistes d'amélioration :

- *présentation intermédiaire (6 mois) et partielle devant le CNB d'un certain nombre d'indicateurs pour un suivi et un pilotage plus précis (+ remédiation en continu),*
- *indiquer explicitement la production d'un avis public par le CNB chaque année,*
- *saisine annuelle des représentants de la Nation de cet avis du CNB et de l'état d'avancement de la SNB*
- *le SGPE pourrait être chargé de la supervision de l'élaboration du plan national de restauration des écosystèmes*
- *le SGPE pourrait piloter la mesure 29 « Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation »*

L'implication du MTECT, de l'OFB, des Agences de l'eau, du CELRL est totale et très satisfaisante. En revanche celle des autres ministères paraît singulièrement pusillanime, voire insignifiante ou décalée. C'est un réel point de vigilance quant au déploiement des mesures et actions, et à la redevabilité de ces ministères : c'est un point-clé pour la réussite ou l'échec de la SNB en 2030.

- Les collectivités

Intentions satisfaisantes mais concrétisation et engagements nettement insuffisants.

Les relations entre l'État et les collectivités régionales, les SRB et les ARB apparaissent comme des impensés de la SNB et c'est très inquiétant quant à la territorialisation de celle-ci, et son effectivité. Dilution des actions concernant les régions : manque de cohérence, de cadre et d'affichage. L'indicateur intitulé « Gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les Régions » qui prévoit que d'ici 2027 100% des SRB seront « adaptés » à la SNB est symptomatique d'une **démarche descendante**. On ne comprend pas bien quelles mesures ou actions permettront d'atteindre cet objectif. **Prévoir une mesure spécifiquement dédiée à l'articulation entre État et Régions, en précisant des dispositifs de redevabilité approuvés par ces dernières, éventuellement par une déclinaison des objectifs et indicateurs de la SNB ? De façon générale, proposer une grille de lecture de la SNB par type de partie prenante pour rassembler les actions correspondantes et mieux identifier les engagements et responsabilités de chacun dans la réussite de la SNB ?**

La fiche-mesure 29 sur les territoires manque singulièrement d'ambitions et d'opérationnalité. 2 actions sur 3 ne font l'objet d'aucun calendrier et d'aucun jalon. Les objectifs chiffrés sont partiels et peu satisfaisants. L'outil ABC (action 2) est précieux et il est bon de le soutenir mais quelle est l'ambition pour l'ensemble des communes françaises ? Quid de leurs mises à jour et révisions ? Quel accompagnement pour que ces ABC viennent féconder utilement et réellement les politiques publiques locales ? L'action 3 est censée soutenir les innovations locales et c'est une très bonne intention. Cependant **les propositions paraissent d'une importance inégale, peu opérationnelles, peu cohérentes, peu stabilisées, et avec un indicateur très limité.**

L'action 2 de la mesure 36 (« Engager les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche de budget vert ») est intéressante mais purement incitative et sans objectif chiffré : quelle est l'ambition ?

Le sujet absolument majeur de la **fiscalité** n'est pas abordé. La question de la **dotations des collectivités** selon des critères « biodiversité », qui est cruciale pour les petites communes rurales, n'est pas envisagée. On aurait pu aussi imaginer une réflexion à échéance de deux ans sur les **outils de protection forte à la main des départements, municipalités et communautés de communes** (par exemple sur le modèle des RNR pour les Régions).

En conclusion l'articulation entre l'État et les collectivités territoriales est une des faiblesses majeures de la SNB qui nous est présentée. Cette faiblesse constitue un risque très significatif d'échec de la SNB. Il nous paraît essentiel qu'une réflexion soit engagée dès à présent pour apporter à court et moyen termes des correctifs sérieux.

- Le monde économique

Intentions satisfaisantes mais concrétisation et engagements insuffisants. Concrétisation assez décevante car les mesures et actions restent très incitatives, peu concrètes, peu ambitieuses, sans cibles claires et phasées. Accompagnements et formations des entreprises, des dirigeants insuffisants. Montée en compétence des acteurs pas envisagée.

À ce stade, aucune garantie que la mobilisation du monde économique sera plus efficace que pour les précédentes stratégies.

Proposer une grille de lecture de la SNB par type de partie prenante pour rassembler les actions correspondantes et mieux identifier les engagements et responsabilités de chacun dans la réussite de la SNB ?

- Les corps intermédiaires

Les APN interviennent sur de très nombreuses mesures et actions et pourraient être mobilisées pour atteindre les objectifs de la SNB. Or elles sont largement invisibilisées, leur rôle est minoré, aucun soutien ou accompagnement spécifique n'est prévu. **C'est un levier important qui est sous-utilisé.**

- La société civile

La mesure 31 « labels » est intéressante pour impliquer la société civile dans ces choix de consommation mais est conçue comme méthodologique : quelles sont les ambitions en matière de déploiement des labels, d'augmentation progressive des exigences (et des exclusions ?), d'amélioration de la qualité environnementales des produits ? Actions 5 et 6 : pas d'indicateurs, pas de valeur-cibles, pas de calendriers...

La mesure 32 est centrale et on salue son ambition. Elle néglige ce qu'apporte la « médiation » en plus de la sensibilisation et de l'information. La transmission de savoirs n'est pas ciblée en tant que telle : c'est un manque essentiel. Action 1 : regrettable de cibler 2 événements seulement (certes importants) par rapport à tous ceux qui existent, au niveau national comme dans les territoires, et qui permettent que le sujet « biodiversité » n'existe pas sur la place publique que 2 week-ends par an : à élargir thématiquement et temporellement ! (JMZH, FdM, Ménagoute, nuit de la chouette, etc.). Dommage que JEP soit concentrée sur patrimoine naturel « exceptionnel » : cela fait bien longtemps que le patrimoine culturel « banal » est valorisé... il est important de valoriser aussi la « nature ordinaire », la plus proche des humains. L'action 2 est très riche mais semble très étatique et descendante. L'action 3 pourrait être élargie à l'échelle nationale (il y a un manque entre action 2 et action 3). C'est très limité (et à nouveau très vertical) de concentrer l'action 3 sur les PEN. Action 5 : très étonnés de l'objectif de « 100% des Parcs nationaux et des réserves naturelles ouvertes au public d'ici 2030 » (p. 217) : que faites-vous des réserves intégrales et des RNN dont la réglementation interdit la circulation du public ? Est-ce une finalité d'ouvrir toutes les ANP ? Quid de la problématique de la tranquillité/dérangement/(sur)fréquentation ?

*Mesure 33 : objectifs ambitieux mais beaucoup trop de pilotes : la responsabilité et la redevabilité est totalement diluée. La référence à l'EDD au sein de l'Education nationale (action 1) et du MESR (action 5) est problématique car cette notion de DD est très largement remise en cause dans son caractère oxymorique : la faire persister revient à faire perdurer une vision utilitariste et ressourciste d'une croissance infinie = contre-productif. De plus au sein de l'EN, l'EDD se résume bien souvent aux questions environnementales (éco-gestes, tri, éventuellement climat) et pas biodiversité : rien de convaincant pour que cela change. **Nous demandons que sous deux ans l'EDD au sein de l'EN soit entièrement revu pour y intégrer explicitement une part significative consacrée exclusivement à la biodiversité. Quels moyens pour le déploiement et la généralisation des « aires éducatives » ?** Actions 6, 7, 8 non phasées.*

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

Nous soulignons de réels efforts pour définir des indicateurs de différentes natures et de différents niveaux. Le progrès est significatif. Il est gage d'un suivi et d'un pilotage plus continu et plus rigoureux. C'est un support majeur pour la redevabilité et pour produire un tableau de bord annuel et des correctifs.

Pour autant l'ensemble reste inachevé (voir pour le détail le document chapeau annoté joint ainsi que la contribution détaillée du CAP NB à venir) :

- beaucoup de ces indicateurs sont formulés de manière qualitative, sans être assortis de valeur-cible et d'échéance précise,

- de nombreux indicateurs sont des indicateurs de réalisation et de mises en œuvre de la stratégie (« indicateurs de moyens ») alors que les indicateurs de résultat sont beaucoup plus rares (assortis de valeur-cibles).
- De très nombreuses actions restent sans indicateur et/ou sans objectifs chiffrés et phasés et/ou sans valeur-cible.
- De nombreuses actions proposent un calendrier et des jalons pour le moins étiqes et/ou sans véritable opérationnalité.
- De nombreux indicateurs sont exprimés en valeur absolue et non en valeur relative alors même qu'ils concernent une catégorie d'acteurs.

Ces constats remettent gravement en cause la trajectoire de concrétisation de la SNB ainsi que la redevabilité des parties prenantes concernées et des pilotes. Nous demandons que tous ces points soient corrigés avant la publication de la SNB. Il est indispensable que toutes les actions disposent :

- **d'indicateurs précis, quantitatifs, avec des valeur-cibles phasées,**
- **d'un calendrier précis avec des jalons engageants.**

4. Le financement et les moyens

C'est un point insatisfaisant de la SNB, et inquiétant quant à sa capacité à atteindre les résultats escomptés.

Certes les 264 millions d'euros supplémentaires annoncés pour 2024 sont une bonne nouvelle mais l'absence d'engagements pluriannuels croissants empêche toute projection sur la montée en puissance des acteurs et des actions, et sur la volonté de l'État de prendre la réelle mesure des besoins énormes nécessaires, notamment sur les aires protégées, la restauration des écosystèmes et l'accompagnement des acteurs. Il manque un chiffrage d'ensemble des besoins, lui-même inscrit dans une pluri-annualité, assorti d'engagements fermes de l'État.

114 millions d'euros supplémentaires sont prévus dans le document chapeau pour « renforcer l'effectivité des aires protégées ». Aucun moyen humain ni matériel ne sont cependant définis, notamment au niveau de l'État, particulièrement sur les enjeux EnR et maritimes. Par ailleurs un point de vigilance est réalisé sur les engagements pluriannuels prévisionnels nécessaires d'augmentation des moyens alloués à la création et à la gestion des aires naturelles protégées, notamment en protection forte, pour répondre aux engagements de l'État de passer de la superficie actuelle (1,5% pour le terrestre en France métropolitaine) aux 10% annoncés en 2030. Un rapide calcul indique une nécessité de multiplier à terme par environ 7 le budget alloué à la gestion des aires naturelles en protection forte. La réussite de la SNB, particulièrement pour l'atteinte des objectifs SNAP, ne peut se passer de moyens humains et matériels nettement supplémentaires, principalement au sein des DREAL, MTECT, OFB, Conservatoire du littoral...). Améliorer la gestion et l'acceptation des aires protégées, réduire les pressions anthropiques qui affectent leur état de conservation, nécessitent là encore des moyens matériels et humains supplémentaires, au-delà des budgets actuellement alloués aux gestionnaires. Enfin, un point de vigilance est à faire concernant les effets de l'inflation actuelle sur les budgets et capacités à agir des gestionnaires d'aires naturelles protégées. **Nous demandons une planification pluriannuelle des engagements budgétaires croissants relevant des aires protégées, et une augmentation significative des dotations dès 2024 pour faire face aux dynamiques inflationnistes.**

En ce qui concerne la restauration, l'accent est mis sur les solutions interventionnistes, très coûteuses et qui bénéficient à certains intérêts privés. **Il est regrettable que les solutions fondées sur la nature, la libre évolution, les actions non interventionnistes et de « laisser faire » ne soient pas mises en avant ni soutenues (à des coûts bien moindres).**

5. La cohérence avec les autres stratégies

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

Une grande hétérogénéité existe entre les mesures et les actions. On peine parfois à mesurer la cohérence d'ensemble. La hiérarchisation n'est pas suffisante.

Plus grave, on a souvent un grand décalage entre l'expression des constats et intentions (souvent très pertinente), et les actions proposées, non engageantes et en tout état de cause insuffisantes à atteindre les objectifs et cibles fixées (cf. supra à propos des indicateurs et des suivis).

De trop nombreuses actions restent, à échéance 2030, de l'ordre de la réflexion préalable (études, analyses, concertation...) avec des indicateurs de moyens, sans passer à l'action concrète avec des indicateurs de résultat.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Restauration écologique et libre évolution
- Renaturation par des méthodes non interventionnistes
- Refonder la relation humains-autres qu'humains au sein des anthroposystèmes
- Appropriation et articulation de la SNB par les habitants, les collectivités et les territoires
- Prairies naturelles (cf. avis FCBN)
- Séquence ERC et extension des études d'impact à la prise en compte de la nature ordinaire (+ fonctionnalités écosystémiques et réseaux écologiques).
- **Zones humides : nous développons significativement ce point après la partie « expressions libre ».**

9. Expression libre

L'expression générale des documents reste très (trop) anthropocentrée et suit très souvent une perspective utilitariste et ressourciste. La SNPN regrette que les documents soumis continuent à participer très largement du grand récit techno-scientifique modernisateur, ressourciste et productiviste qui a cours depuis le XVIII^e siècle, et qui a conduit nos sociétés et nos systèmes dans l'impasse de la grande séparation entre culture (l'humain est dominateur, à vocation hégémonique) et nature (à dominer, à contrôler, à plier à la volonté des humains), et les fait persister dans cette trajectoire mortifère et sans lendemain car fondée sur une logique de « fuite en avant » dans un monde reconnu comme fini et non pas sans limite.

*La SNB ne donne pas de contenu réel à la notion de « changement transformateur » et à l'impératif de la **reconnexion des humains au vivant autre qu'humain** au sein de socio-écosystèmes à refonder. Or, il est fondamental de travailler de façon massive et continue à inventer des relations entre les humains et les autres qu'humains différentes du grand récit techno-scientifique modernisateur, ressourciste et productiviste qui a cours depuis le XVIII^e siècle : c'est la clé de la réussite de toutes les politiques publiques du siècle à venir en matière de biodiversité et d'environnement.*

Les notions de « solidarité écologique », de « communs », de « communauté des vivants », d'équité, les démarches « d'écologie de la réconciliation », de « ménagement du territoire » et de « changements transformateurs » sont négligées alors qu'elles peuvent permettre de progresser sur la question de la cohabitation, du « vivre avec » la nature et non plus « vivre contre » ou même « vivre de la nature ».

*La notion de **sobriété** a été quasi totalement évacuée de la SNB alors qu'elle en était un des principes fondateurs, maintes fois rappelée par les SEB successives.*

Une version commentée du document chapeau est jointe et complète cet avis, notamment sur des points de vocabulaire ou d'expression.

FOCUS « ZONES HUMIDES »

En matière de zones humides (ZH), la stratégie offre une panoplie intéressante de mesures, mais elles manquent d'une vision à long terme nécessaire, ainsi que d'une vision plus intégrée entre les différents sujets et parties prenantes. Une meilleure intégration des zones humides est nécessaire, car elles semblent trop isolées comme souvent : il aurait fallu souligner leurs interactions constantes et généralisées avec la faune et la flore, leur caractère de composantes essentielles de très nombreux écosystèmes et anthroposystèmes, leurs rôles au sein des bassins versants et en intrication avec les activités humaines, plutôt que de les présenter comme des milieux spécifiques, un peu déconnectés du reste. Les acteurs associatifs sont très peu reconnus alors même qu'ils sont en grande partie à l'origine de la prise de conscience de l'importance des ZH, qu'ils sont ancrés localement, qu'ils possèdent des compétences et même une expertise notamment dans les actions de restauration, d'animation et de sensibilisation, qu'ils travaillent déjà avec de nombreux acteurs de tous les secteurs.

Commentaires par mesures :

Mesure 1 action 1 - Création d'un Parc National pour les Zones Humides :

La volonté politique réaffirmée de création d'un nouveau Parc National pour les Zones Humides est louable en théorie mais questionne assez fortement dans sa mise en œuvre opérationnelle et le niveau de protection qui sera atteint. La démarche interroge sur le processus et les critères de sélection du site (relativement peu transparents, avec de nombreux biais et une inévitable part de subjectivité), sur le gain effectif en matière de protection de la nature, sur l'acceptation territoriale du projet et sa gouvernance, sur la capacité du territoire retenu à être un laboratoire de la prise en compte des ZH par les systèmes humains (culturels, économiques, sociaux), sur la consommation de moyens et d'énergies que cette création va représenter pour l'État. Ce projet de PNZH ne doit pas masquer la nécessité d'une réflexion plus approfondie intégrant territorialement la fonctionnalité et l'état de conservation des zones humides.

La SNPN considère que :

- 1. la création du PNZH doit être envisagée prioritairement sur un espace sans mesures de protection forte et sans portage local de mesures de protection forte. Ce PNZH doit permettre de cranter des gains en matière de protection forte et en aucun cas de classer des espaces déjà protégés réglementairement. Il doit représenter une réelle ambition.*
- 2. la création du PN doit être envisagée prioritairement dans un espace qui a besoin de l'État central pour porter une dynamique de protection et qui est en déficit de reconnaissance nationale et internationale. Il doit représenter un réel investissement de l'État central et de la Nation au bénéfice d'un territoire peu considéré.*
- 3. la création du PNZH doit être envisagée prioritairement dans un espace sans dynamique de recherche et de gouvernance propre. Le PNZH doit représenter une volonté d'innover en matière de recherche et de gouvernance pour un type de milieu avec des besoins importants de science et de politiques publiques innovantes.*

Mesure 5 action 2 - Nouveau Plan National d'Adaptation au CC :

Il est crucial que le nouveau Plan National d'Adaptation au CC soit plus pérenne et qu'il intègre mieux les acteurs de la biodiversité dans son élaboration, car l'adaptation ne se fera pas sans restaurer les écosystèmes de manière durable, et particulièrement les ZH. Pour garantir son efficacité, ce plan doit

être solidement ancré dans la durée et réfléchir à la fois en matière de résistance des anthroposystèmes et de résilience. Les ZH, leur restauration et leur renaturation, doivent être un élément central de ce PNACC.

Mesure 6 - Réduction des pollutions d'origine agricole :

Il est essentiel de préciser les moyens d'action pour réduire les pollutions d'origine agricole. Il faut également traiter le sujet des conséquences du ruissellement et de la rémanence des substances nocives pour la biodiversité, notamment sur les aires protégées et les zones humides. Il est fondamental de développer des mécanismes de protection intégrés pour les zones limitrophes des exploitations agricoles. Les infrastructures écologiques que sont les ZH en bon état de conservation peuvent y contribuer fortement.

Mesure 8 - Réduction des pollutions chimiques et leurs impacts

Il convient d'intégrer le rôle des zones humides en tant que solutions fondées sur la nature pour atténuer les impacts des pollutions chimiques sur la biodiversité et dépolluer des écosystèmes entiers, même si les ZH ne peuvent tout absorber... Des expérimentations sont à encourager sur ce sujet précis.

Mesure 12 notamment l'action 7 - Accompagner le secteur agricole dans sa transition

Il est fondamental d'encourager les synergies entre le secteur agricole et les acteurs associatifs locaux des zones humides. Ce type de coopération jouerait un rôle clé dans la sensibilisation et l'évolution des pratiques agricoles pour la qualité des sols, de l'eau, des productions et de la biodiversité, en utilisant tout le potentiel des ZH, dans leur diversité. C'est déjà le cas, par exemple en Occitanie, où des associations telles que les ADASEA accompagnent les éleveurs dans une gestion intégrée des mares, bénéfique à leur activité et à la biodiversité environnante.

Mesure 19 action 2- Action 2 - Conformément au règlement sur la restauration de la nature, élaboration d'un plan national pour la restauration des écosystèmes :

Pour accélérer la restauration des écosystèmes, notamment des zones humides, il est nécessaire de dépasser les ambitions du règlement européen voté en juillet dernier. La France devrait être pionnière et aller plus loin en faisant en sorte que le futur plan soit soutenu par des mécanismes législatifs plus contraignants et des indicateurs plus ambitieux ainsi que réalisables.

Mesure 21 – Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens

Les ZH sont une solution fondée sur la nature essentielle pour renaturer les villes et contribuer à les adapter au changement climatique, notamment par les mares et autres « jardins de pluie ». Un indicateur spécifique aurait pu être défini pour mettre l'accent sur les ZH dans ce contexte. L'indicateur surfacique retenu n'est pas pertinent pour ces objets de nature. Dans la grille « milieux », on note que « zones humides » n'est pas coché.

Mesure 22 - Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts

Cette mesure fait complètement l'impasse sur l'importance des zones humides forestières (mares par exemple), sur la nécessité de leur préservation, de leur restauration. On aurait pu imaginer une

cartographie, des préconisations de gestion patrimoniale et d'entretien, des objectifs chiffrés de récréation et de restauration.

Mesure 23 - Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en faveur de la haie

Là encore on est très étonné que l'on puisse parler de haies sans prendre en compte les zones humides associées : fossés, mares de prairies, mares temporaires, mares de lisière et forestière... Il y a un enjeu majeur à intégrer dans une même dynamique et considération les diverses composantes d'un même anthroposystème.

Mesure 24 - Restaurer les zones humides :

Avancées : La fixation d'un objectif concret de restauration d'ici 2026 est positif et encourageant. Cela démontre un engagement inédit et pionnier envers la préservation des zones humides.

Points à considérer :

- Action 1 : Il est essentiel de s'assurer que la restauration de ces milieux soit entreprise avec une perspective de long terme. Il convient donc d'envisager les besoins en matière de suivi post-restauration. Il faudrait également explorer les méthodes de financement pour garantir que les zones humides restaurées restent en bon état.
- Action 3 : La réalité des difficultés d'accompagnement des services de l'État pour capter les financements européens doit être prise en compte et corrigée. Il faut également encourager et engager encore plus les entreprises dans le financement de la restauration des zones humides. Les associations œuvrant pour les zones humides devraient être considérées comme des partenaires essentiels dans la restauration des zones humides. Leur expertise et leur rôle dans les réseaux locaux en font des acteurs incontournables pour atteindre les objectifs de restauration mais aussi d'atténuation.

Critique des indicateurs : Bien que certains indicateurs, tels que les 50 000 hectares, soient ambitieux, il est important de s'interroger sur leur réalisme. De plus, qu'en est-il de l'après ? Plutôt que de se concentrer uniquement sur des annonces ambitieuses, il serait plus judicieux de mettre en place une montée en puissance progressive pour assurer des moyens constants de restaurer les milieux dégradés. Cela éviterait de tomber dans le piège d'annonces optimistes qui perdent de leur force à chaque changement institutionnel.

Propositions

1. Mise en place d'une cellule étatique dédiée au soutien du montage de dossier pour identifier et mobiliser plus de fonds européens pour les acteurs des zones humides. Cette cellule pourrait travailler en collaboration avec les autres acteurs de la transition écologique
2. Création d'un groupe de travail visant à innover et à mobiliser des financements spécifiquement destinés aux suivis des zones restaurées. Cette approche s'inscrit dans une vision de restauration à long terme plutôt que des actions ponctuelles et isolées.
3. Standardisation de la restauration : Aligner la planification nationale de restauration avec les efforts locaux garantirait une harmonisation des impacts et une meilleure coordination entre les acteurs.
4. Promotion de la synergie : Il est regrettable que les actions soient souvent cloisonnées. Il serait bénéfique de créer des objectifs de mosaïques d'écosystèmes à restaurer, tels que les forêts, les cours d'eau et les zones humides, pour renforcer le réseau d'acteurs, améliorer la capacité de mobilisation de fonds et assurer un suivi intégré des opérations. La logique de bassin versant pourrait prévaloir ici et se surimposer.

5. *Mobilisation des entreprises : Impliquer les entreprises ayant la capacité de s'engager dans la restauration des zones humides ou des périmètres de proximité pourrait être lié à des indicateurs spécifiques. Par exemple, une contribution annuelle à un projet ou un engagement des collaborateurs dans une action de restauration. La création d'un label pour les entreprises engagées dans la restauration des ZH serait un moyen de reconnaître leur contribution.*

Ces recommandations visent à enrichir la mesure 24 en prenant en compte les aspects de pérennité, de participation des acteurs locaux, et en encourageant une approche cohérente et harmonisée pour la restauration des zones humides avec les autres écosystèmes.

Mesure 33 - Éducation des jeunes générations :

Établir et renforcer les liens entre les acteurs de la restauration des ZH et ceux de l'éducation permettrait de créer un modèle pédagogique concret proche des élèves, offrant aux jeunes générations l'opportunité d'apprendre et de s'engager tout en ayant un impact positif réel et mesurable. L'objet « mare scolaire » pourrait être un vecteur majeur de déploiement d'une sensibilisation à la biodiversité au plus près des élèves et des enseignants, et peut être aisément assorti d'un indicateur chiffré.

Mesure 38 - Engagement volontaire pour la restauration :

Il faut être vigilant concernant la tendance à la mercantilisation de la biodiversité, qui peut avoir un effet inverse à celle escomptée. Cette mesure est susceptible d'entrer en conflit avec les mesures de l'axe 1.1 notamment la mesure 2, et pousser le développement de projets d'artificialisation, en donnant l'idée que la restauration et la compensation sont suffisants pour pallier les enjeux actuels des ZH. Or une ZH ne peut en réalité que très difficilement être compensée écologiquement.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Stratégie nationale BIODIVERSITÉ 2030

« Vivre en harmonie avec la nature »



Document pour la consultation des instances - juillet 2023

**FRANCE
NATION
VERTE**

Agir • Mobiliser • Accélérer

I. L'urgence d'agir : des constats à l'action

La France, un patrimoine naturel exceptionnel

La France bénéficie d'un patrimoine naturel d'une grande diversité avec 10 % des espèces connues sur la planète présentes sur son territoire (plus de 180 000 espèces recensées), et plus de 600 nouvelles espèces qui y sont décrites chaque année, en majorité en Outre-mer. Alors qu'ils ne représentent que 0,08 % de toutes les terres émergées, les Outre-mer concentrent en effet 3 450 plantes vasculaires et 380 vertébrés endémiques qu'on ne trouve nulle part ailleurs, soit davantage que dans toute l'Europe continentale. La forêt guyanaise comporte plus de 1 300 essences et dans les Terres Australes et Antarctiques, les communautés d'oiseaux marins sont les plus diversifiées au monde.

La Métropole est elle-même très diversifiée puisqu'elle quatre des cinq grandes régions biogéographiques d'Europe et deux-tiers des types d'habitats d'intérêt communautaire y sont présents.

La France exerce par ailleurs sa juridiction sur le deuxième espace maritime mondial, de plus de 10 millions de km², dont plus de 96 % sont ultramarins, incluant 55 000 km² de récifs coralliens et lagons, soit plus de 10 % de la superficie mondiale corallienne et plus de 20 % des atolls mondiaux. En Guyane, elle abrite plus de 7 millions d'hectares de forêt tropicale.

La France est en outre le 6^e pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la Liste rouge de l'UICN : sur plus de 12 500 espèces évaluées en France, plus de 2 300 espèces sont menacées, dont 660 espèces endémiques strictes. Seulement un cinquième des habitats et un quart des espèces d'intérêt communautaire sont aujourd'hui dans un état de conservation favorable sur le territoire français.

Préserver et restaurer la diversité biologique française – au niveau de sa diversité génétique, des espèces ou encore des écosystèmes – est ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs internationaux de protection du vivant.

Les services rendus par la nature à l'être humain et à nos sociétés

La biodiversité est à la base de tous les besoins essentiels de l'être humain : respirer, boire, manger, se loger, se chauffer, être inspiré, apprendre, ... Tous ces services sont rendus gratuitement par la nature à travers la photosynthèse, la pollinisation, la filtration et la purification de l'eau, l'absorption des chocs climatiques ou encore des contributions immatérielles comme la simple beauté des paysages. On ne peut regarder la préservation de la biodiversité de manière isolée. C'est par exemple le cas des zoonoses qui menacent la faune sauvage, les élevages mais aussi la santé humaine. En effet, le lien entre environnement, santé humaine, animale et végétale est une réalité, matérialisée par le concept « Une seule santé ».

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Ipbes) décrit ainsi 18 contributions rendues par la nature aux populations, classées en trois catégories :

- contributions à la régulation des processus environnementaux : création et entretien d'habitats, pollinisation et dispersion de graines, régulation de la qualité de l'air, du climat, de la qualité de l'eau ou encore de l'acidification des océans ;
- contributions matérielles : énergie, alimentation, matériaux ou encore ressources médicinales ;

- contributions immatérielles : apprentissage et inspiration, expériences physiques et psychologiques ou encore soutien identitaire.


Un déclin accéléré de la biodiversité dû aux activités humaines

La communauté scientifique constate un déclin de la biodiversité et évoque une sixième extinction des espèces, qui se traduit par un effondrement de la biodiversité à une vitesse dramatiquement plus élevée que la précédente, celle qui a vu disparaître les dinosaures à la fin du Crétacé il y a 66 millions d'années.

Comme pour le dérèglement climatique, la responsabilité ~~de l'homme~~ dans le déclin de la biodiversité est établie. L'Ipbes a décrit les **cinq pressions anthropiques** qui s'exercent sur la nature et sont des facteurs directs de sa disparition, par ordre d'importance :

- le changement d'usage des terres et des mers, en particulier par l'urbanisation et la déforestation ;
- la surexploitation des ressources naturelles lorsque l'on consomme plus que ce que la nature est capable de renouveler ;
- le changement climatique qui modifie les écosystèmes à un rythme trop important pour beaucoup d'espèces qui n'ont pas le temps de s'adapter à ces bouleversements ;
- les pollutions comme l'usage des intrants en agriculture, les pollutions chimiques mais aussi les pollutions lumineuses (éclairage nocturne), sonores (trafic maritime) ou thermiques (rejets des centrales nucléaires) par exemple ;
- les espèces exotiques envahissantes qui prennent la place des espèces locales, profitant souvent d'écosystèmes dégradés.

La lutte contre la perte de biodiversité est indissociable de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, si ce dernier est une pression importante sur la biodiversité, la troisième cause identifiée, ~~celle-ci est aussi une réponse~~ aux politiques de lutte comme d'adaptation. Le climat est lui-même affecté par les pertes de capacité d'absorption du CO₂ des écosystèmes (puits de carbone) qui se dégradent.

Il est donc essentiel de construire les deux politiques de manière coordonnée, comme le prévoit la planification écologique. De nombreuses solutions sont en effet conjointes. Les solutions fondées sur la nature sont ainsi emblématiques de cette interconnexion : en restaurant la biodiversité et ses services, elles viennent accroître notre  résilience face aux impacts du changement climatique.

Un accord international majeur pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité

La convention sur la diversité biologique fait partie, avec celles sur les changements climatiques et sur la désertification, des trois conventions adoptées en juin 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Y sont discutés les engagements des États pour préserver la biodiversité mondiale. Après les objectifs d'Aïshi valant pour la période 2011-2020, les États devaient ainsi s'accorder sur un nouveau cadre pour la nature pour la décennie 2021-2030.

L'engagement international de la France pour voir aboutir un cadre mondial ambitieux a été marqué, en particulier par la formation de coalitions multi-acteurs grâce à la dynamique des *One Planet Summits*, notamment lors du sommet pour la biodiversité de janvier 2021 en France, ou encore à Marseille lors du Congrès mondial de la Nature avec l'Union internationale de conservation de la nature.

En décembre 2022, la France a en outre été particulièrement motrice à la COP15 pour la biodiversité pour permettre l'adoption d'un cadre mondial permettant de répondre à toutes les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et ainsi protéger et restaurer la nature d'ici 2030 : l'Accord de Kunming-Montréal. Celui-ci comporte trois grandes ambitions à l'horizon 2050 et une ambition de mobilisation des moyens, ainsi que 23 cibles d'actions pour le vivant au niveau mondial. Il inclut notamment les objectifs de protéger au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030, de restaurer 30 % des habitats dégradés ou encore de réduire de 50 % les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques.

La France a en outre apporté son soutien à la conclusion d'un traité international de préservation de la biodiversité en haute-mer dit « BBNJ » se rapportant au droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Enfin, elle soutient l'adoption rapide d'un traité international sur les pollutions plastiques, dont la deuxième session de négociations a été accueillie à Paris en mai 2023.

Pour mettre en œuvre cet accord de Kunming-Montréal et répondre à l'urgence de la crise de la biodiversité en inversant la tendance d'érosion du vivant, le Gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale biodiversité à l'horizon 2030. Celle-ci vise à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité et à enclencher les mesures de restauration, en mobilisant l'intégralité des acteurs : État, collectivités, entreprises, citoyens, associations, monde de la recherche, ...

II. La stratégie nationale pour la biodiversité

Une élaboration participative avec les principales parties-prenantes.

La stratégie a été élaborée en quatre phases : l'évaluation de la stratégie précédente (2019-2020), la consultation des territoires et des citoyens (2020-2021), la co-construction, avec les parties prenantes et les experts (2021-2022) et enfin la finalisation de la stratégie en cohérence avec le cadre mondial adopté fin 2022.

➔ Le bilan de la stratégie 2011-2020

Le ministère chargé de la transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont fait réaliser un bilan pour l'action¹ de la stratégie 2011-2020, piloté par une instance associant les parties prenantes. Ce travail fut confié à des professionnels indépendants, avec des travaux ciblés sur l'action de l'État, celle des Régions et Départements, celle des acteurs impliqués dans le dispositif d'adhésion et d'engagement volontaire et sur la gouvernance.

Le bilan considère d'abord que les pressions affectant la biodiversité n'ont pas été réduites significativement par la stratégie précédente. Celle-ci a eu un rôle insuffisant de mise en cohérence de l'action publique, les politiques sectorielles à l'origine des pressions n'ayant pas été réellement transformées, vraisemblablement du fait de l'absence de définition d'objectifs clairs, de cibles chiffrées et de plans d'actions pour les atteindre. Elle a aussi peu influencé les stratégies régionales pour la biodiversité de deuxième génération (post-Grenelle) et celles de troisième génération (post-loi biodiversité et loi NOTRe).

¹OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (éd.), 2020. Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation. Vincennes : Office français de la biodiversité. Comprendre pour agir, n° 38. ISBN 978-2-38170-081-6.

Enfin, la mobilisation de l'ensemble des acteurs a eu tendance à faiblir dans la durée, du fait d'un portage politique et d'une gouvernance interministérielle faibles, d'une répartition peu claire des rôles entre les acteurs, et de l'absence d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce bilan a ensuite dégagé des pistes d'amélioration, pour la nouvelle stratégie, concernant son contenu, son portage politique, son pilotage et sa mise en œuvre.

Sur son contenu, le bilan recommande entre autres de produire un document concret, qui identifie des cibles, les responsables à mobiliser pour les atteindre, des échéances et des indicateurs, qui définit des engagements précis de l'État et des autres acteurs, en intégrant notamment les acteurs qui contribuent à la dégradation de la biodiversité. Pour son portage politique, le bilan souligne la nécessité d'un portage politique de haut niveau, qui relie plus étroitement les politiques de protection de la biodiversité, de lutte contre le dérèglement climatique et de santé. Enfin, pour sa mise en œuvre, la stratégie devrait être déclinée en plans opérationnels, en coordination avec les collectivités, et dotée d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

➔ Les consultations des territoires et des citoyens

L'élaboration de la stratégie débuta par une consultation des territoires, dès janvier 2021, conduite par le secrétariat d'État chargé de la biodiversité. Les préfets de régions, conseils régionaux, les collectivités territoriales d'outre-mer, les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, comités de bassin, comités régionaux de la biodiversité et, pour l'Outre-mer, comités de l'eau et de la biodiversité furent invités à participer à des réunions de travail et à soumettre des propositions sur un questionnaire en ligne. Au total, 798 contributions territoriales furent enregistrées, classées et exploitées, afin d'en tirer des axes stratégiques concrets et des propositions. Une deuxième consultation fut menée à l'échelle nationale par l'Office français de la biodiversité auprès des citoyens, à travers un questionnaire en ligne.

Alors que les questions propres à la biodiversité sont souvent méconnues, la mobilisation des citoyens et des territoires aura permis de les impliquer et de les sensibiliser plus fortement à ses enjeux, en produisant un matériau fécond qui a pu nourrir les étapes suivantes.

➔ La co-construction avec les experts et parties prenantes

Des groupes de travail nationaux réunirent ensuite des chercheurs, des représentants d'associations, des collectivités, des différentes administrations, d'entreprises, et d'organisations professionnelles sur les thèmes suivants : le suivi et l'évaluation de la stratégie, le lien avec les travaux menés aux niveaux européen et international, les instruments socio-économiques et financiers, la recherche, la connaissance et la sensibilisation, la société et la nature. Par ailleurs, plusieurs instances nationales furent consultées à différents stades de l'élaboration : le Comité national de la biodiversité (CNB), le Conseil national de la protection de la nature (CNPN), le Comité national de l'eau (CNE), le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), le Conseil national de la transition écologique (CNTE) et le Conseil économique, social et environnemental (CESE). Cette co-construction a abouti à la publication en mars 2022 d'une version dite « pré-COP 15 ».

→ La finalisation de la stratégie

La version pré-COP 15 devait être complétée par un plan de financement, par la construction d'un cadre de suivi et d'évaluation et enfin par la mise en cohérence avec le cadre mondial adopté à Montréal le 19 décembre 2022. Le plan de financement a été préparé par une mission confiée en mars 2022 à l'Inspection générale des finances et à l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, qui a rendu son rapport en novembre 2022. La construction du cadre de suivi fit l'objet d'un groupe de travail, mis en place au sein du Conseil national de la biodiversité, qui s'est réuni en décembre 2022, janvier et février 2023 et a proposé des cibles d'action, assorties d'indicateurs de suivi, en tenant compte des 4 objectifs et des 23 cibles du cadre mondial.

La concertation avec les territoires et les parties prenantes s'est achevée dans le cadre du Conseil National de la Refondation Biodiversité à l'automne 2022 réuni à l'échelle nationale mais aussi locale.

Un travail interministériel a enfin permis de simplifier la structure de la stratégie et d'affiner la rédaction des mesures, de les doter d'indicateurs et de planifier les moyens nécessaires pour en faire un plan d'action.

Les ambitions de la stratégie nationale biodiversité

L'atteinte des objectifs fixés passera par un usage **sobre** des **ressources**. Elle nécessite en même temps de stopper les dégradations et de restaurer ce qui a été dégradé par les générations passées.

La SNB s'articule ainsi autour de quatre axes qui dessinent le chemin vers la **vision² à 2050** du cadre mondial de la biodiversité :

- Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée **partout où c'est possible**.
- Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs.
- Axe 4 : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Au total, ce sont 39 mesures qui se répartissent dans ces quatre axes, permettant notamment d'intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche-mesure dédiée, annexée à la présente stratégie, qui détaille :

- le contexte et les enjeux ;
- le ou les ministères et opérateurs en charge de la mesure ou associés ;
- la ou les pressions identifiées par l'Ipbes auxquelles répond la mesure ;
- la ou les cibles du cadre mondial dans lesquelles s'inscrit la mesure ;
- le ou les acteurs concernés par la mesure (État, différents niveaux de collectivités, entreprises, citoyens, ...) ;
- le ou les milieux auxquels s'applique la mesure (forêts, mers et océans, milieux humides, sols, ...).

2 « D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples. »

■ les différentes actions permettant de mettre en œuvre la mesure avec, pour chacune :

- un ministère ou opérateur pilote en charge du reporting ;
- un objectif à l'action ;
- une description de l'action ;
- les indicateurs de suivi avec, dans la mesure du possible, les valeurs cibles associées ;
- les jalons calendaires de la mise en œuvre de l'action.

Ces mesures s'inscrivent ainsi dans une logique de planification écologique en donnant un cadre d'actions unifié, une visibilité à long terme et une trajectoire. Elles permettront, en intégrant une dimension biodiversité, d'accompagner les transitions à l'œuvre dans plusieurs secteurs économiques : agriculture, transports, urbanisme et construction.

Une stratégie nationale pour **de l'impact** dans tous les territoires

La SNB sera territorialisée sous le pilotage des Préfets, **en synergie** avec les Stratégies régionales : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Elles sont aussi avec l'OFB à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.

Par ailleurs, chaque région, de par ses spécificités géographiques et climatiques, présente une diversité d'écosystèmes : l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB) a publié en 2019 une cartographie inédite compilant ces cinq facteurs principaux d'érosion de la biodiversité qui va nous permettre de suivre au niveau régional, l'impact de l'artificialisation des sols, la destruction des habitats terrestres et marins, la fragmentation des espaces naturels, les obstacles à l'écoulement, les pollutions industrielles ou encore l'achat des pesticides. Un nouveau référentiel sera disponible fin 2023. [<https://naturefrance.fr/la-carte-des-pressions>].

III. Les grands axes de la stratégie nationale biodiversité

AXE 1 : RÉDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITÉ

Cet axe inclut les fiches-mesures 1 à 18.

Notre objectif

L'objectif de la stratégie nationale pour la biodiversité est avant tout de s'attaquer aux pressions qui s'exercent sur la biodiversité, en France comme à l'étranger, afin de les réduire au maximum voire de les stopper lorsque c'est possible.

Les mesures clés

➔ Limiter le changement d'usage des terres et des mers (Fiches 1 et 2)

Pour limiter le changement d'usage des terres et des mers, la SNB poursuivra les efforts pour protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte. La France possède notamment 10 % des récifs coralliens du globe et les protégera intégralement d'ici 2030, dont la moitié en protection forte. Elle placera également 5 % de la mer métropolitaine en protection forte dont 100 % des herbiers de Posidonie de Méditerranée. Plus de 400 nouvelles aires protégées seront engagées sur le territoire métropolitaines et ultra marins d'ici 2027 et des moyens complémentaires seront mobilisés pour assurer une meilleure gestion des sites. Un effort spécifique sera porté aux zones humides compte tenu de leur rôle pour la biodiversité, l'eau et le climat. Dans ce cadre, le Gouvernement annoncera à l'automne 2023 l'emplacement du futur parc national des zones humides.

À l'international, la France portera au moins deux projets d'aires marines protégées en haute-mer dans les eaux internationales, en application du Traité international sur la protection de la biodiversité en haute-mer (BBNJ) dont elle a permis l'adoption en 2023 et pour lequel elle accompagnera un processus de ratification rapide.

Enfin, la SNB confirme la lutte contre l'artificialisation et l'objectif de la diviser par deux d'ici 2030 ~~et~~ d'atteindre le zéro artificialisation nette d'ici 2050.

➔ Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger (Fiches 3 et 4)

La France veillera à réduire la surexploitation des espèces et des écosystèmes sur son territoire comme à l'étranger du fait de ses importations.

La gestion adaptative sera notamment étendue à de nouvelles espèces. Celle-ci consiste à ajuster les prélèvements d'espèces au regard des niveaux de populations observés et de la satisfaction d'enjeux de consommation, de loisirs ou de préventions de dégâts. Elle est pour le moment appliquée en France uniquement à la pêche sous quotas et à quelques espèces chassables et sera notamment étendue à certaines pratiques de cueillette qui peuvent mettre en péril des ressources naturelles rares comme la gentiane jaune, l'arnica des montagnes ou l'ail des ours.

La France mettra par ailleurs en place un service dédié à la lutte contre nos impacts importés qui aura pour mission d'accompagner les entreprises dans leurs obligations de lutte contre les trafics d'espèces menacées, contre la déforestation importée ou encore contre l'importation de minerais issus de conflits.

La lutte contre les trafics d'espèces sera renforcée notamment via les organes de gestion de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

➔ Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat (Fiche 5)

La SNB souligne les engagements de la France à faire sa juste part pour limiter les impacts du changement climatique à travers la planification écologique sur les enjeux climatiques (LPEC, SNBC, PPE, PNACC).

La biodiversité bénéficiera ainsi de mesures inscrites dans la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) présentée en 2023, comme le développement de l'agro-écologie, la lutte contre l'artificialisation. Inversement, la protection et la restauration des écosystèmes et l'utilisation durable de leurs ressources contribueront à l'objectif de neutralité de la SNBC, visant en particulier l'augmentation des puits de carbone d'ici 2050.

➔ Réduire les pollutions (Fiches 6, 7, 8 et 9)

La SNB visera à réduire l'ensemble des pollutions qui pèsent sur la nature. Elle s'attachera en particulier à réduire les pollutions d'origine agricole avec un plan de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides (Plan Ecophyto 2030) qui s'inscrira dans l'objectif ~~de réduction~~ promu au niveau européen de réduction de 50 % d'ici 2030 des usages et de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques ; ainsi qu'une lutte active contre les pollutions dues aux excès de nitrates.

Elle confortera les efforts engagés par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de lutte contre le plastique à usage unique pour réduire la pollution plastique des écosystèmes, en particulier de l'océan. Dans cet objectif, elle visera par ailleurs la résorption de 100 % des décharges littorales avec un risque de submersion (94 identifiées en juin 2023) dont les déchets pourraient se retrouver en mer, ainsi que l'inscription de toutes les communes littorales dans une démarche zéro plastique d'ici 2030 (50 % d'ici 2025).

Enfin, la pollution lumineuse sera divisée par deux sur la décennie, notamment par la mise en place d'éclairages urbains mieux adaptés, un meilleur encadrement des horaires d'éclairage des enseignes lumineuses et des vitrines et le renforcement des mesures de contrôle.

➔ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (Fiche 10)

La SNB met en œuvre les moyens de mieux prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes et de lutter contre elles lorsqu'elles sont installées. D'ici 2030, le taux d'établissement des espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles sera ainsi réduit d'au moins 50 %.

Au moins 500 « opérations coup de poing » seront lancées d'ici 2025, en particulier dans les outre-mer, afin de lutter contre des espèces en cours d'installation. Elles mobiliseront les différents acteurs sur des endroits sensibles et les collectivités seront accompagnées pour intégrer cette gestion dans leurs actions courantes.

➔ **Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité (Fiches 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18)**

Certains secteurs ont des impacts ou des dépendances particulièrement importants vis-à-vis de la nature. La SNB les accompagnera plus spécifiquement dans la réduction de leurs impacts en visant au maximum des trajectoires à biodiversité positive.

La transition écologique de l'agriculture résultera de l'application du Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 (PSN). Plusieurs plans nationaux traitant notamment des produits phytopharmaceutiques, du bio-contrôle, de la protection des captages d'eau potable, de la pollution de l'eau par les nitrates, de l'agriculture biologique, de l'anti-bio-résistance, de la déforestation importée, des protéines végétales, de l'alimentation. La protection de la biodiversité sera prise en compte dans les labels agricoles afin d'encourager les pratiques d'agro-écologie, notamment l'agriculture biologique qui atteindra 21 % de la SAU en 2030 ou encore le label HVE.

La SNB s'attachera à soutenir la recherche et développement sur des techniques et méthodes de pêches moins impactantes pour les espèces et écosystèmes marins et prévoira l'accompagnement du secteur pour l'adoption de ces alternatives. Elle soutient également le développement d'une aquaculture durable à faible impact, notamment l'aquaculture multi-trophique intégrée, dont l'aquaponie, à travers l'innovation en s'appuyant sur le FEAMPA.

La conciliation de la décarbonation de l'énergie et de la protection de la biodiversité sera assurée en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment dans la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, par la création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité et par la mise en place d'une contribution au partage territorial de la valeur, dont au moins 15 % sont dédiés à la biodiversité.

La filière de construction intégrera les enjeux de la biodiversité, notamment par la formation, la promotion de filières courtes et le recyclage des matériaux, des labels faisant le lien entre bâti et biodiversité, le recours aux matériaux biosourcés par la commande publique, la valorisation des terres excavées.

AXE 2 : RESTAURER LA BIODIVERSITÉ DÉGRADÉE PARTOUT OÙ C'EST POSSIBLE

Cet axe inclut les fiches-mesures 19 à 26.

Notre objectif

A l'échelle mondiale, 75 % des milieux terrestres et 40 % des écosystèmes marins sont fortement dégradés : c'est le constat alarmant que partagent les experts internationaux. Un million d'espèces sont menacées d'extinction dans le monde. Cette dégradation de la biodiversité est largement la conséquence de nos activités humaines, qui exercent des pressions majeures sur la nature. En plus de réduire les pressions qui s'exercent sur ces espèces et habitats, il est donc désormais majeur d'entamer la restauration des écosystèmes prioritaires terrestres et marins, en mettant l'accent sur la renaturation et la résilience face au changement climatique. Il s'agit, dans un contexte de changement climatique, de dépasser la vision de la conservation des espèces qui a marqué les décennies passées pour aller vers une logique d'intégrité des écosystèmes. La COP15 de décembre 2022 a consacré cet objectif dans l'accord de Kunming-Montréal en fixant l'ambition que « d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés fassent l'objet d'une restauration effective ».

Pour y parvenir, la France soutient l'adoption d'un règlement européen pour la restauration de la nature ambitieux et mesurable (fiche 19) ; et prévoit d'ores et déjà des mesures de restauration sur les principaux écosystèmes dégradés. Cette restauration permettra de développer les solutions fondées sur la nature au profit des politiques de prévention des risques, de lutte contre les effets du changement climatique, de protection des ressources en eau...

Les mesures clés

➔ Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville (Fiches 20 et 21)

La France poursuivra le déploiement des « Trames vertes et bleues » qui visent à restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques pour permettre aux espèces de passer d'un milieu à l'autre. Elle renforcera également la mise en place des « Trames noires » pour lutter contre les pollutions lumineuses qui perturbent certaines espèces.

Par ailleurs, un effort particulier sera fait sur les obstacles majeurs, appelés « points noirs ». Chaque région identifiera les points noirs prioritaires et l'État soutiendra les actions nécessaires afin de les résorber d'ici la fin de la décennie.

Enfin, le Gouvernement poursuivra les efforts de renaturation et de désimperméabilisation des villes. Ce retour de la nature en ville a des bénéfices en terme d'adaptation au climat futur en créant des îlots de fraîcheur pendant les vagues de chaleur, et en augmentant la résilience des villes face aux événements climatiques extrêmes, en particulier les inondations. Comme annoncé par la Première ministre en juin 2022, 500 millions d'euros seront mobilisés sur 2022-2027 à cet effet. La présence de nature en ville participe également à améliorer le bien-être des habitants, avec l'objectif que tous les citoyens aient accès à la nature à moins de 15 minutes de chez eux.

➔ Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers (Fiche 22)

Depuis 2018, la France a connu des épisodes de chaleur et de sécheresse très intenses qui ont conduit à un affaiblissement des arbres. Plus de 300 000 hectares dépérissent déjà, soit environ 30 fois la superficie de Paris et c'est 30 % des essences qui risquent de dépérir à horizon 2050.

Afin de restaurer ce puits de carbone essentiel, au moins 1 milliard d'arbres seront plantés sur la décennie, en utilisant des essences variées, adaptées au climat futur. Un plan d'action viendra préserver les vieux bois et forêts subnaturelles dont la valeur écologique est exceptionnelle.

➔ Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles (Fiche 23)

La France inversera la tendance de ces dernières décennies en se donnant les moyens qu'au moins 50 000 km de haies soient replantés sur la décennie, en particulier en milieu agricole.

➔ Restaurer les zones humides (Fiche 24)

Les milieux humides apportent de très nombreux services à nos sociétés. Ils sont un support de biodiversité, participent à l'épuration, à la régulation de l'eau et à la prévention des crues, stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences.

Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En plus de la création d'un parc national dédié à ces écosystèmes, au moins 50 000 ha de zones humides auront été restaurés d'ici 2026 et les efforts se poursuivront jusqu'à la fin de la décennie.

➔ Restaurer les sols (Fiche 25)

90 % des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Les préserver et les restaurer est ainsi un défi majeur.

La SNB inclut des actions sur tous les types de sols : forestiers avec un plan de préservation dédié, agricoles avec le déploiement d'un diagnostic « santé des sols » lors de la transmission d'une parcelle agricole ou encore urbain avec la lutte contre l'artificialisation et la réhabilitation des friches.

Par ailleurs, la France soutiendra l'adoption d'une directive européenne sur la santé des sols afin de porter cet enjeu majeur à l'échelle du continent.

➔ Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer (Fiche 26)

La France se situe parmi les dix pays abritant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées présentes en particulier dans nos Outre-mer : plus d'un tiers des espèces d'oiseaux de La Réunion sont menacées ou ont déjà disparu ; en Guyane, 13 % des oiseaux et des poissons sont menacés et 16 % des mammifères marins ; et en Martinique, ce sont 47 % des reptiles, 28 % des mollusques et 21 % des oiseaux qui sont menacés.

D'ici 2030, l'État lancera 20 nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) visant à protéger de nouvelles espèces menacées en visant ~~au maximum~~ le rétablissement de leur population. Ces nouveaux PNA porteront un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part et porteront à 100 le nombre de plans couvrant plus de 300 espèces menacées.

La SNB poursuivra par ailleurs la mise en œuvre du Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation.

Enfin, la lutte contre les mortalités accidentelles sera renforcée, notamment pour lutter contre les prises accidentelles dans les filets de pêches de petits cétacés, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins.

AXE 3 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS

Cet axe inclut les fiches-mesures 27 à 34.

Notre objectif

Pour parvenir à préserver et restaurer la biodiversité, tous les acteurs ont un rôle à jouer, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations et l'ensemble des usagers de la nature, par ailleurs le plus souvent impliqués dans sa préservation.

Les mesures clés

➔ Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics (Fiches 27 et 28)

Les services de l'État doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens. Cette exigence d'exemplarité de l'État est l'une des conditions de l'attractivité future de l'État et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique.

L'État s'engage ainsi à désartificialiser plus qu'il n'artificialise pour ses bâtiments dès 2027.

Par ailleurs, d'ici 2027, 2,5 millions d'agents de la fonction publique seront formés aux trois crises écologiques (climat, biodiversité, épuisement des ressources) et les agents pourront s'engager dans des associations environnementales sous forme de mécénat de compétences.

Un processus de labellisation et/ou partenariat avec des associations environnementales sera également lancé dans l'objectif de gérer de manière exemplaire les jardins de l'État. Lorsque c'est possible, ils seront ouverts au public pour la Fête de la nature.

Enfin, les politiques publiques intégreront l'approche « Une seule santé » qui prend en considération les interrelations entre santé publique, santé animale, santé des végétaux et environnement.

➔ Accompagner l'action des collectivités territoriales (Fiche 29)

La biodiversité est par nature un sujet très local. De nombreuses collectivités locales proposent déjà des solutions et montrent qu'il est possible d'agir. Le défi des prochaines années est de généraliser les solutions les plus efficaces, conforter la planification écologique pour la pérennité des activités humaines dans un équilibre avec la biodiversité, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches en ce sens et d'engager un plan ambitieux de formation des élus.

L'objectif sera ainsi d'aider à une application efficace de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, et d'intégrer les enjeux de biodiversité dans les différents documents d'urbanisme et de planification territoriale et de mettre à disposition des collectivités les outils nécessaires, comme par exemple les Atlas de la biodiversité communale (ABC).

La nouvelle génération de CRTE comprendra systématiquement un volet biodiversité.

➔ Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité (Fiche 30)

Au-delà des secteurs prioritaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (fiches 12 à 18), toutes les entreprises ont un lien plus ou moins fort avec la nature. Tout au long de leurs chaînes de valeur, les entreprises ont en effet des impacts sur les écosystèmes partout à travers le monde, mais elles ont aussi des dépendances à la biodiversité qui peuvent présenter des risques pour la pérennité de leurs activités.

Un des objectifs principaux est d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de transparence et reporting (CSRD, article 29 de la loi énergie et climat) ; mais aussi d'accompagner les plus petites entreprises non-soumises à ces obligations pour une meilleure connaissance de leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité à travers des outils développés par Bpifrance, l'Ademe ou encore l'Office Français pour la biodiversité (OFB).

L'OFB poursuivra notamment le programme Entreprises engagées pour la nature en visant au moins 5 000 entreprises engagées d'ici 2030.

➔ Mobiliser les citoyens tout au long de la vie (Fiches 30, 31, 32, 33 et 34)

« On aime ce qui nous a émerveillé, et on protège ce que l'on aime. » disait Jacques-Yves Cousteau. L'objectif de la SNB est ainsi de former, informer et sensibiliser les citoyens tout au long de la vie afin de les mobiliser en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité par des actions directes mais aussi indirectes comme des évolutions de modes de consommation.

Cela passera à la fois par un renforcement de l'éducation et sensibilisation **au développement durable** à l'école, au collège, au lycée et en formation initiale. À ce titre, un établissement scolaire sur trois (niveaux école et collège) disposera d'au moins un projet d'aire éducative qui permet aux élèves de comprendre et protéger un petit bout de territoire proche. Les services civiques écologiques seront renforcés, avec un objectif de dix fois plus de jeunes engagés d'ici 2030. Une cartographie des métiers de la biodiversité et des formations associées, initiales et continues, sera développée et diffusée, notamment via **Parcoursup**, afin de renforcer ces secteurs.

Le citoyen-consommateur sera éclairé dans ses choix. Un affichage environnemental sera déployé sur les produits textiles et agro-alimentaires à partir de 2024, puis progressivement sur les autres biens et services. Les labels existants seront par ailleurs analysés et améliorés afin de lutter contre l'éco-blanchiment.

Enfin, le Gouvernement soutiendra l'organisation chaque année de grands moments de cohésion citoyenne autour de la biodiversité à travers la **Fête de la nature** au printemps et les **jours européens du patrimoine**, incluant le patrimoine naturel, notamment **les plus remarquables**, en septembre.

AXE 4 : GARANTIR LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS

Cet axe inclut les fiches-mesures 35 à 39.

Notre objectif

Pour atteindre les objectifs fixés par la SNB, il importe de garantir que les moyens soient à la hauteur de ces ambitions. Ces moyens ne se limitent pas aux enjeux financiers mais couvrent également des questions de recherche et de diffusion de connaissances ainsi que la gouvernance de pilotage de la stratégie.

Les mesures clés

➔ Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité (Fiche 35)

Pour accompagner et faciliter le passage à l'action, la mise en place de connaissances suffisantes est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la nature.

La France continuera à soutenir des projets de recherche et développement des connaissances à travers les Programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) du quatrième programme d'investissements d'avenir (PIA4) ou encore France 2030.

Les systèmes d'information seront renforcés, tant pour suivre l'état de la biodiversité, que les pressions et les réponses développées avec des données en libre accès.

➔ Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger (Fiches 36, 37 et 38)

La préservation et la restauration de la biodiversité nécessiteront des investissements à la fois publics et privés.

Pour les financements publics, cela passera par la généralisation de l'approche du budget vert. Par ailleurs, l'Etat lancera **un plan de sortie progressive des subventions néfastes à la biodiversité**.

Dès 2024, le budget de l'Etat et ses opérateurs augmente de 264 millions d'euros pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale biodiversité 2030, en sus de la pérennisation des moyens mobilisés sur le fonds friche (300 millions d'euros par an) et la renaturation (100 millions d'euros par an) dans le cadre du fonds vert, le renouvellement forestier porté dans le cadre de France 2030 et la résorption des décharges littorales.

Ces 264 millions d'euros d'intervention supplémentaires permettront notamment de renforcer l'effectivité des aires protégées (+114 millions d'euros), d'écosystèmes (+80 millions d'euros), la protection des espèces (+18 millions d'euros), la biodiversité des milieux forestiers (+15 millions d'euros), des milieux marins (+6 millions d'euros), ou encore l'accompagnement de la restauration des sols (+6 millions d'euros).

La territorialisation d'une partie des mesures, en particulier en matière d'aires protégées et de restauration écologique, permettra une synergie efficace avec les financements locaux, et en particulier des collectivités territoriales.

La biodiversité étant un bien commun, le financement des actions de préservation et de restauration est assuré en grande majorité par les pouvoirs publics. En 2021, près de 2,3 milliards d'euros ont été consacrés à des dépenses publiques directement favorables à la biodiversité (aires protégées, préservation des espèces, restauration écologique, protection du milieu marin, connaissances, police de l'environnement) et 2,4 milliards d'euros à des dépenses supplémentaires en lien avec la biodiversité et œuvrant à la réduction des pressions (adoption de pratiques agricoles favorables, lutte contre l'artificialisation des sols, politique du grand cycle de l'eau).

L'essentiel des financements actuels provient de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Office Français de la Biodiversité et les agences de l'eau) à hauteur de 1,3 milliards d'euros sur le périmètre des politiques de biodiversité et de 1,0 milliard d'euros sur les politiques connexes. Les collectivités territoriales représentent en 2021 près de 900 millions d'euros de dépenses directement favorables, avec une part prépondérante des départements (430 millions d'euros). Sur le périmètre des politiques connexes, les collectivités territoriales représentent 400 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Par ailleurs, l'Union européenne est à l'origine, en France, de 60 millions d'euros par an de dépenses directement en faveur de la biodiversité et 990 millions d'euros sur les politiques connexes incluant la politique agricole commune (PAC).

Les financements privés seront également mobilisés en faveur de la biodiversité, à la fois en réorientant les investissements des grands investisseurs privés mais aussi en renforçant les moyens innovants de financements de la préservation de la nature et des solutions fondées sur la nature, comme le label bas-carbone ou les sites naturels de restauration et renaturation.

Pour le financement des projets locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'absorption du carbone, le label bas carbone, créé en 2018, sera ainsi mobilisé en faveur des aires protégées et des acteurs concourant à leur gestion, en application de la loi climat et résilience ; pour les méthodes ne concernant pas directement les écosystèmes naturels, l'ambition des conditions et cobénéfices exigés en matière de biodiversité sera relevée.

Un loto de la biodiversité « mission nature » sera également lancé dès 2023 en partenariat entre la Française des jeux et l'Office Français pour la biodiversité. Outil de pédagogie et de sensibilisation du plus grand nombre, ce nouveau jeu de grattage représentera une manière innovante et engageante d'impliquer les citoyens en leur permettant de soutenir directement des projets concrets et locaux de restauration de la biodiversité.

Enfin, au niveau international, la France doublera les financements de l'Agence Française de Développement en faveur de la biodiversité d'ici 2025 (par rapport à 2019) avec l'objectif d'atteindre 1 milliard d'euro par an ; et engagera une action diplomatique résolue

pour assurer l'atteinte des objectifs de financements internationaux déterminés dans l'Accord de Kunming-Montréal.

➔ **Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB (Fiche 39)**

Afin de garantir la pleine mobilisation de tous les ministères et opérateurs de l'État concernés, le pilotage de la SNB sera basé sur des indicateurs de moyens et de résultats précis. Chaque action sera pilotée par une direction ou un opérateur qui aura en charge le reporting sur ces indicateurs. Ceux-ci seront compilés par l'OFB et rapportés **régulièrement** au Secrétariat général à la planification écologique qui pourra alors engager les éventuelles mesures correctrices nécessaires. Le Comité national de la biodiversité est chargé du suivi annuel de la SNB, dont il examine l'avancée et les effets. En particulier, il sera saisi tous les ans d'un panorama d'avancement de la SNB et de ses effets, fondé sur des indicateurs clés établis annuellement, éclairés d'autres données pertinentes le cas échéant.

L'avis du CNB sur ce panorama pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législative du Parlement.

➔ **Mettre en place d'un pilotage fin via des indicateurs**

Le cadre de suivi de la SNB vise à suivre les progrès accomplis dans l'atteinte des ambitions et des cibles de la stratégie, au moyen d'un ensemble d'indicateurs. Les indicateurs mesurent soit l'impact global de la stratégie sur la nature ou sur la société, soit le résultat de la mise en œuvre des actions.


Afin de fournir une synthèse politique de haut niveau faisant l'objet d'une communication au public, un ensemble d'indicateurs-clés a été défini, sur la base d'une expertise conduite par le CNB, selon les critères suivants : représentation des principaux enjeux relatifs à la biodiversité, intelligibilité et, dans la mesure du possible, fréquence de mise à jour annuelle.

Ces indicateurs-clés sont complétés d'un tableau de bord exhaustif rassemblant l'ensemble des indicateurs identifiés dans les fiches mesure. Le tableau de bord est géré par l'OFB, sous le pilotage du MTECT et du SGPE.

Les indicateurs clés proposés sur la base des travaux du CNB

État de la biodiversité	Abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes [indices]
Pressions sur la biodiversité	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [superficie, en ha]
	Répartition des débarquements français (Métropole, Outre-mer) selon le statut des stocks de poissons évalués [pourcentages des poids]
	Espèces exotiques envahissantes par département [nombre]
	Pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France calculé avec l'indice de pression toxique cumulé (IPTC)
	Quantités de substances actives produites phytopharmaceutiques vendues (QSA) et/ou NODU (en cohérence avec Ecophyto 2030)

Complétés avec la boussole du déploiement de la SNB

Mesure phare concernée	Indicateurs	Cible
Moyens d'action de l'État	Moyens supplémentaires de l'Etat [€]	
Gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les Régions	Adaptation des SRB à la SNB2030 (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) [Part de régions couvertes]	100 % d'ici 2027
Aires protégées	Part de territoire sous protection forte [%]	10 % du territoire national d'ici 2030 avec 5 % de la façade méditerranéenne d'ici 2025 et 10 % des forêts publiques
	Nombre de nouvelles aires protégées [Nb]	+ 450 nouvelles aires protégées d'ici 2025
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Nombre d'opérations coup de poing [nb]	500 opérations d'ici 2025
Protection des espèces menacées	Nombre d'espèces protégées par un plan de conservation [nb]	300 espèces d'ici 2030
	Part de récifs coralliens ultra-marins protégés [%]	100 % d'ici 2025
Transition agroécologique	QSA (déjà dans indicateurs clés donc non repris ici)	En cohérence avec Ecophyto 2030)
	Part de la SAU en agriculture biologique [%]	21 % de la SAU en agri bio en 2030
Pollution plastique	Décharges littorales résorbées [Nb]	94 décharges résorbées en 10 ans
	Part de communes littorales engagées dans la démarche plages sans plastiques [%]	50 % des communes d'ici 2025
Pollution lumineuse	Pollution lumineuse en France [%]	Baisse de 50 % d'ici 2030

Mesure phare concernée	Indicateurs	Cible
Surfréquentation	Territoires couverts par un label Grands Sites de France [Nb]	Doublment du nombre d'ici 2027
Artificialisation	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ha]	Division par 2 d'ici 2030 (préservation de 120 000 ha par an)
Restauration écosystèmes	Zones humides restaurées [ha]	50 000 ha d'ici 2026
Restauration continuités	Points noirs prioritaires [%]	100% d'ici 2030
Résilience forêts	Arbres plantés [Nb]	1 milliard d'arbres d'ici 2030
Acteurs économiques	Opérations de restauration/renaturation mobilisant des solutions fondées sur la nature [Nb]	70 opérations d'ici 2030 (année à confirmer)
Accès à la nature	Montant mobilisé pour la renaturation [€]	500 millions € mobilisés d'ici 2027
	Part du territoire ayant accès à la nature à moins de 15 minutes de chez soi [%]	Indicateur à construire
Formation des élèves	Nombre de jeunes supplémentaires en service civique en missions écologie [Nb]	10 fois plus d'ici à 2030
	Nombre d'aires éducatives [Nb]	18 000 aires éducatives d'ici 2027
Formation continue	Part des maires formés aux enjeux biodiversité et climat [%]	100 % d'ici 2030
	Part des cadres de l'État et des collectivités territoriales formés aux enjeux biodiversité et climat [%]	100 % d'ici 2030
Monde économique	Nombre d'entreprises labellisées Engagées pour la nature [Nb]	5 000 d'ici 2025
Communication	Participation à la Fête de la Nature [Nb de participants]	5 millions de participants d'ici 2027

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél. : 01 40 81 21 22

Crédit photo : Jean-Pierre Mareschal/Terra

Conception graphique : SG/DAF/SAS/SET/SET2 - Benoit Cudelou

Impression : SG/DAF/SAS/SET/SET2 - Atelier de reprographie

www.ecologie.gouv.fr



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

- 1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15**
- 2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs**
 - Rôle de l'Etat, engagements ministériels
 - Les collectivités
 - Le monde économique
 - Les corps intermédiaires
 - La société civile
- 3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs**
- 4. La pertinence et l'ambition des cibles**
 - La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
 - La pertinence des indicateurs
 - La cohérence avec les engagements internationaux et européens
 - Prise en compte des travaux du GT indicateurs
- 4. Le financement et les moyens**
- 5. La cohérence avec les autres stratégies**
 - COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/ Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
 - Codification de la stratégie dans les autres politiques

- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

Point 1 Perception bi-dimensionnelle des écosystèmes, il est toujours fait référence à des surfaces, mais par exemple pour les sols la profondeur est souvent la partie déterminante, il en est de même pour la partie aérienne

la hauteur de la végétation est pour les oiseaux absolument cruciale. De même la 4^e dimension le temps n'est quasiment jamais évoqué, alors que c'est lui qui contrôle tout les écosystèmes naturels/

Point 2 la notion de friches , terme polysémique, devrait toujours être qualifié par industriel par exemple car pour bon nombre d'agriculteur cela signifie autre chose et pour un aménageur il permet souvent tout ...car lui ne retient simplement que le changement d'usage !

Point 3 Dé-siloter les écosystèmes, car pour la biodiversité il n'y a pas de limite entre systèmes, par exemple 25% des papillons qui volent ont une phase larvaire à l'intérieur du sol.

Point 4 Précisez les acronymes, même en annexe

9. Expression libre

Avis du CNB sur la Stratégie Nationale Biodiversité 2030

Contribution de la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux

04/08/2023

Le réseau des Conservatoires botaniques nationaux (CBN) souhaite apporter au titre des « contributions courtes » les éléments de contribution suivants : **prise en compte d'une mesure « Prairies » dans la SNB.**

En France métropolitaine, les prairies permanentes (prairies naturelles et prairies semées depuis plus de 6 ans) représentent 29% de la surface agricole utilisée (SAU). Les prairies naturelles **abritent de nombreuses espèces patrimoniales, dont des espèces végétales protégées en France et en Europe** (gratiolle officinale, orchis à fleurs lâches, jacinthe romaine, renoncule à feuilles d'ophioglosse, violette élevée, etc). Elles constituent également des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 (codes 6510, 6520, 6410, 6210...) et des milieux de reproduction, de nidification, de chasse, d'alimentation, de passage ou de repos pour **des espèces animales en déclin voire menacées** (tarier des prés, courlis cendré, azuré de la sanguisorbe, râle des Genêts, etc).

A l'échelle des parcelles jusqu'aux paysages, les prairies **assurent de nombreuses fonctions et fournissent de nombreux services.** Elles favorisent la pollinisation et la régulation naturelle des ravageurs ; elles limitent l'érosion des sols, favorisent la vie des sols et peuvent stocker du carbone ; elles régulent le régime des eaux et limitent la lixiviation des nitrates et les pollutions diffuses (phosphore, produits phytosanitaires, bactéries, etc.).

Or les prairies permanentes, et tout particulièrement les prairies naturelles, et la biodiversité qu'elles renferment, **sont fortement menacées** par les changements d'usage des terres (abandon, conversion...), les pertes de fonctionnalité et le changement climatique (sécheresse, effet des pullulations de campagnols...) et les modifications des pratiques (fertilisation intensive, fauches précoces...). Les perspectives futures sont ainsi évaluées comme défavorables dans les rapportages européens (article 17 Directive habitats) et ce sont 50 000 ha de prairies permanentes qui continuent de disparaître chaque année.

Le PSN français vise le maintien des prairies permanentes au titre du climat. Les prairies constituent des supports exemplaires de conciliation des intérêts agroécologiques, pouvant répondre à des enjeux stratégiques de production fourragère tout en hébergeant de forts enjeux de biodiversité. Elles **font ainsi l'objet de plusieurs mesures** : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE 1 et 9), Ecorégime « Pratiques de gestion agroécologiques » et Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

L'augmentation des surfaces en prairies permanentes fait également partie des objectifs de la **planification écologique** : une augmentation des prairies permanentes de 900.000 ha d'ici 2030 est visée, notamment dans la perspective d'une baisse de 2 MtCO₂eq. (cf. [tableau de bord du SGPE](#)).

Une forte attente du terrain se manifeste pour la préservation des prairies à travers un réseau opérationnel constitué de naturalistes, agronomes, conseillers agricoles, chercheurs, institutionnels.

Compte tenu de ce contexte, il nous semble nécessaire :

- **d'intégrer à la SNB une mesure dédiée aux prairies** (tout comme pour les haies, les zones humides, les forêts), pour appuyer l'objectif du SGPE et l'inscrire comme un moyen de préservation de la biodiversité ;
- de lancer une réflexion relative à la définition d'un **plan national en faveur de la préservation des prairies** (à l'image du plan national milieux humides), considérant au même titre les enjeux climat et biodiversité.

Contribution des Amis de la terre

Stratégie nationale Biodiversité 2030

Axe 2 / Mesure 22

Action 1

Contexte / Enjeux

La priorité à l'amélioration des peuplements existants plutôt que la transformation par coupe rase puis plantation en plein n'est pas mentionné. Ce type de transformation a des impacts négatifs sur la biodiversité car il conduit, le plus souvent, à une simplification des écosystèmes et à une dégradation du puits de carbone.

La hausse de la récolte de bois, prévue dans la SFEC, n'est pas mentionnée comme un facteur détériorant le puits de carbone.

Indicateur

Remplacer l'indicateur « nombre d'arbres plantés » par « surface de forêts avec un bon état de fonctionnement écologique restauré »

Remplacer « présence dans le cahier des charges de critères environnementaux structurants » par « présence dans le cahier des charges de critères garantissant le principe de non-régression de la biodiversité et d'amélioration des forêts existantes »

Action 3

Ajouter dans les leviers d'action une évolution de la fiscalité forestière pour encourager les propriétaires privés à créer des îlots de sénescence et/ou maintenir des arbres habitats

Compléter avec un objectif national de 10% de la surface forestière en libre-évolution (avec un statut reconnu : RBI, PSG intégrant un volet libre-évolution...) décliné à différentes échelles: parcelle (îlots de sénescence), massif et grand massif (projet de Francis Hallé).

Ajouter une action

Intégrer des critères garantissant le principe de non-régression de la biodiversité dans les documents de gestion. Soutenir les sylvicultures favorables à la biodiversité, notamment par une révision en profondeur de la fiscalité forestière. Or, la cible 10 du texte de la COP15 mentionne la mise en œuvre de gestion de ce type. La commission européenne vient de publier des lignes directrices pour définir ce type de sylvicultures : https://environment.ec.europa.eu/news/green-deal-new-guidelines-sustainable-forest-management-and-payment-schemes-forest-ecosystem-2023-07-27_en

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La SNB proposée semble bien répondre à l'ensemble des cibles du cadre mondial pour la biodiversité et les indicateurs proposés devraient permettre un bon rapportage au niveau de la CDB (notant néanmoins que le cadre d'indicateurs de la CDB sera amené à évoluer pour être amélioré à la COP16). Sur les indicateurs, le seul manque identifié dans la SNB concerne la notion d'intégrité des écosystèmes, qui doit être rapporté dans le cadre de l'objectif A du cadre mondial. Certains indicateurs (ex. qualité des sols, bon état écologique dans le sens de la DCSMM, résorption des points noirs) y participeront mais l'évaluation de l'intégrité écologique des aires protégées ou des forêts par exemple ne semble pas couverte.

L'approche sectorielle pour traiter des pressions et la déclinaison d'autres cibles (par exemple sur la restauration, par milieux prioritaires, ou les pollutions, par source) est un plus.

Un tableau final résumant les liens entre les 39 mesures de la SNB et les cibles du cadre mondial faciliterait la lecture. Il serait utile d'y inclure également les objectifs A à D du cadre mondial.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- *Rôle de l'Etat, engagements ministériels*

Le montage pour la gouvernance proposée (mesure 39) semble bon, le rôle du SGPE en superviseur de la mise en œuvre de la SNB à travers les différents ministères et acteurs semble très pertinent. La revue annuelle de la progression vers les objectifs est nécessaire.

Pour la mesure 19, le MASA et le SGMer devraient être ajoutés dans les ministères et opérateurs concernés (voir la justification au point 8 ci-dessous).

- *Les collectivités*

Il nous semblerait pertinent que le SGPE soit également identifié comme co-pilote du déploiement de la planification territoriale (mesure 29), étant donné le besoin de croiser les enjeux biodiversité avec les autres enjeux de la transition dans les territoires.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- *La pertinence et l'ambition des cibles* : voir le point 8 pour un commentaire sur les cibles/thèmes à améliorer

- *La pertinence des indicateurs*

- Mesure 12, action 1 : un indicateur du nombre d'hectares de surfaces toujours en herbe est nécessaire.
- Mesure 12, action 4 : l'indicateur retenu de superficie en légumineuses est trop restrictif pour un tel objectif. Il faudrait plutôt un objectif formulé en « part de la SAU des 10 principales cultures (sur terres arables) ».

- Mesure 12, action 5 : compléter voire remplacer par un % des ventes (parts de marché) et non pas un % de la gamme de produits (3 produits de la gamme phytopharmaceutique pourraient représenter 90% des applications)
- Mesure 17, Voies Navigables, action 1 : la première partie de l'indicateur nous semble pertinente (% d'ouvrages en conformité avec les continuités écologiques), mais pas la deuxième. En quoi les indicateurs d'ouvrages hydrauliques mécanisés ou automatisés ou gérés à distance sont-ils bénéfiques pour la biodiversité ?
- Mesure 18, action 3 : objectif de 30 Grands sites de France en 2030 = 30 **nouveaux** sites par rapport à 2022 ? Car il y en a déjà 51 dans le réseau.
- Mesure 22, action 1 : le nombre d'arbres plantés n'est pas un indicateur de la résilience des forêts. Préférer plutôt un indicateur qui sera révélateur de la gestion durable des forêts, comme par exemple le % de couverture des forêts disposant d'un document de gestion durable, avec des critères clés pour la biodiversité forestière.
- Mesure 22, action 2 : l'indicateur ne devrait pas être le nombre de PSE forestiers mais la superficie de forêts couvertes par des PSE.
- Mesure 23, action 3 : il est nécessaire d'avoir un indicateur sur le linéaire de haies arrachées. L'indicateur de haies plantées n'est pas suffisant si l'arrachage se poursuit.
- Mesure 35, action 7 : les indicateurs sur la comptabilité nationale des écosystèmes concernent uniquement une cartographie des zones à enjeux pour la biodiversité et les services écosystémiques. Il faudrait y ajouter un indicateur des estimations monétaires et non-monétaires des services écosystémiques, pour être en cohérence avec l'objectif B du GBF (en notant que cet indicateur côté CDB sera amélioré d'ici la COP16).

4. Le financement et les moyens

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
 - Voir ci-dessous section 8 sur les cibles concernant les pesticides et la restauration
 - Mesure 31, action 4 : pourquoi le calendrier de démarrage de cette action (p.209) est repoussé à 2027 ? Il est indiqué dans le descriptif de l'action que l'étude Inrae est attendue pour 2024. A partir des rendus et jusque 2030 le travail avec les ODG devrait être initié, cela ne se fera pas en deux ans. L'objectif d'au moins 40% des ODG dans une démarche durable tenant compte de la biodiversité d'ici à 2030 est trop bas pour des labels censés représenter l'excellence. Dans l'idéal devrait être 100% d'ici à 2030. La biodiversité marine ne semble pas être incluse dans les actions associées à la mesure 31. Cette lacune serait à combler pour être cohérent avec les mesures 13 et 14.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

Agriculture

La mesure 6 sur la réduction des pesticides n'est pas suffisamment ambitieuse. L'objectif de réduction de 50% du risque des pesticides (cible 7 du cadre mondial) et de 50% des quantités de pesticides (stratégie européenne pour la biodiversité) devrait être explicité. L'action 3 concernant la massification des changements de pratique ne doit pas se résoudre à de la formation et du conseil : il s'agit de développer de nouvelles filières pour que les exploitants de grandes cultures puissent avoir des débouchés sur les cultures de rotation ou sans pesticides (ex. chanvre). Cette action devrait être calquée sur le modèle de la mesure 23 action 2 qui vise à créer de la valeur économique pour les haies.

La mesure 12 devrait mentionner les enjeux spécifiques de l'élevage et traiter du maintien et de la restauration des [prairies permanentes, pour leurs bénéfices en termes de biodiversité et de carbone](#), avec un accompagnement des filières pour la revalorisation des produits qui en sont tirés (viandes, produits laitiers). Elle devrait inclure un indicateur de la superficie agricole occupée par des infrastructures agroécologiques, avec un objectif de 10% d'ici 2030. La description de l'action doit être révisée en ciblant plus finement les interventions du PSN qui vise directement et uniquement la biodiversité, avec des conditionnalités. L'écorégime ne devrait ainsi pas être cité car 90% des agriculteurs en bénéficient. Cela rend caduque la cible de 57% de la surface agricole faisant l'objet de mesures dédiées à la biodiversité d'ici 2027.

En ce qui concerne la révision du cahier des charges HVE il semblerait que l'action proposée se contente des travaux conduits en 2022. Cependant, cet exercice [n'a pas apporté satisfaction sur tous les points](#) et ce chantier était présenté comme une première étape avant une révision plus approfondie. La SNB devrait donc reprendre cet objectif de révision approfondie et proposer un calendrier.

Pour la mesure 23, action 3 : dans la sous-action sur l'adaptation et l'amélioration des mesures de protection des haies et des régimes de sanction, il faut mentionner explicitement les sanctions en cas d'arrachages de haie. A ce stade la mesure se focalise sur la replantation de haies, ce qui est nécessaire mais ne doit pas se faire au détriment ou en négligence du besoin de conserver les haies. Ainsi, l'observatoire décrit en action 1 doit pouvoir générer la prise de sanctions lorsqu'il y a arrachage de haies.

Restauration

Pour la mesure 19, sans certitude sur la date de finalisation du règlement européen, le démarrage de l'élaboration du plan national de restauration ne devrait pas y être inféodé. Le calendrier proposé p. 132 doit pouvoir rester valide quel que soit le déroulement du règlement européen, quitte à laisser des « blancs » à compléter ultérieurement pour les éléments dépendant de ce qui sera adopté au niveau européen. Le travail d'identification et de localisation des écosystèmes dégradés prioritaires, déjà avancé via les fiches des mesures de l'axe 2 de la SNB, et des mesures à mettre en œuvre, prendront du temps.

Bien que les objectifs chiffrés de restauration ne figurent pas dans le projet de règlement européen voté au Parlement européen, il est laissé à chaque Etat le soin de définir ses objectifs, en termes de surfaces dégradées à restaurer et d'échéance. Cela donne la flexibilité nécessaire pour que la SNB puisse se fixer un objectif SMART cohérent avec l'engagement de la France à la CDB de restaurer 30% des écosystèmes dégradés d'ici 2030.

La SNB et le plan national pour la restauration des écosystèmes doivent traiter de tous les milieux, y compris marins et agricoles, ou alors s'assurer que des objectifs de restauration de ces milieux sont intégrés dans d'autres politiques sectorielles (par ex. PSN, SNML et documents stratégiques de

façade). La mesure 19 devrait détailler les écosystèmes concernés, et préciser que cela s'applique dans et hors aires protégées. L'objectif de restauration des zones Natura 2000 sera une obligation au niveau européen mais au niveau national la France devrait aussi prendre des engagements hors zones Natura 2000, [au risque de déployer beaucoup d'efforts pour des résultats peu efficaces en termes de biodiversité](#).

Pour la mesure 21, préciser que la restauration doit se faire avec des espèces natives. Dans l'action 1, porter l'accent sur la renaturation des sols et espaces urbains et du réseau hydrographique. Le troisième point sur la végétalisation des bâtiments et équipements publics pourrait même être supprimé pour ne pas porter à confusion : les toitures et façades végétalisées ont des bénéfices moins directement évidents pour la biodiversité car besoin de conditions très particulières (espèces choisies, organisation du substrat) et [n'ont de sens que dans les continuités écologiques avec un très bon réseau d'espaces verts en pleine terre](#). Notamment, la prise en compte des toitures et façades végétalisées dans les indicateurs proposés n'aurait pas de sens et [elles ne peuvent être considérées scientifiquement comme des solutions fondées sur la nature](#).

Sur la mesure 22, l'objectif du renouvellement diversifié et résilient de la forêt ne passe pas que par la plantation mais également par la régénération naturelle qui peut être plus ou moins accompagnée via des techniques de gestion durable. Ce deuxième aspect manque dans la SNB et à ce titre l'indicateur seul du nombre d'arbres plantés n'est pas suffisant. Il faudrait au minima l'associer à un indicateur de la bonne santé des arbres plantés selon un suivi annuel, et d'un autre sur la superficie en régénération naturelle qui devrait être croissant.

Forêts

Il manque dans le sous axe 1.2 sur l'accompagnement des secteurs prioritaires pour la réduction de leur impact une mesure dédiée à l'exploitation forestière. La gestion durable des forêts est dans l'axe 3 de la feuille de route des Assises de la Forêt et du Bois. Il n'y a pas de stratégie dédiée et c'est une lacune importante si la SNB n'en traite pas. Le bon état de la forêt française ne dépend pas que du renouvellement (mesure 22) : il passera par un allègement des pressions sur le milieu liées à son exploitation via l'adoption de bonnes pratiques. Il faudrait une action visant à étendre la couverture des forêts disposant d'un document de gestion durable, avec des critères clés pour la biodiversité forestière.

9. Expression libre

7° collège des gestionnaires d'espaces naturels

Contribution des Parcs nationaux de France

au Comité national Biodiversité

Stratégie nationale Biodiversité 2030

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Lors de la COP15, un accord a été adopté sur le cadre mondial de préservation de la biodiversité. Ce cadre, salué par la France, est ambitieux avec des cibles chiffrées dont celle prévoyant la protection de 30% des terres et de 30% des mers à échéance 2030. La France continuera de porter des engagements forts aux niveaux national et international, notamment aux côtés des 116 pays de la Coalition pour la Haute Ambition pour la Nature et les Peuples (HAC). Les Parcs nationaux de France sont engagés auprès de leur Ministère de tutelle, avec l'Office français de la Biodiversité et les autres réseaux d'aires protégées pour une déclinaison ambitieuse de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) répondant aux enjeux de la COP 15. Un des enjeux de la SNB3 sera de **clarifier l'articulation et la priorisation des missions régaliennes des Parcs nationaux** (protection et restauration ; connaissance ; développement territoriale) afin que notamment les missions de protection et restauration de la biodiversité se poursuivent au plus haut niveau d'ambition.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels
- Les collectivités
- Le monde économique
- Les corps intermédiaires
- La société civile

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

La contribution des Parcs nationaux est reprise dans le tableau en annexe.

4. Le financement et les moyens

Un des enjeux de la Stratégie nationale Biodiversité, avant de restaurer des milieux dégradés, est de **préserv**er ceux qui ne le sont pas. Or cette évidence se heurte à un obstacle d'ordre budgétaire. En effet, si les mesures préventives semblent moins onéreuses que les mesures

curatives elles ne relèvent pas des mêmes lignes budgétaires (fonctionnement vs. investissement). Il conviendrait donc de ne pas miser uniquement sur l'investissement dans le domaine des aides publiques pour l'environnement mais également de miser sur le capital humain: innovation, animation, éducation, surveillance, construction de synergies entre les acteurs et les politiques publiques.

Au-delà de la réduction des aides à la gestion excluant les aides au fonctionnement, la **question de la durée et de la pérennité de ces aides** est cruciale.

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité devrait être l'occasion de ce **renforcement nécessaire des moyens dédiés au fonctionnement des espaces protégés, pour une politique nationale et internationale ambitieuse.**

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale
- Stratégie nationale bas carbone

- Articulation niveau régional et local

Parmi les 39 mesures de la SNB, aucune ne précise les actions et les indicateurs permettant d'assurer une déclinaison territoriale par une **gouvernance adaptée** et garantissant une **action homogène et concertée des services de l'Etat et de ses opérateurs**, alignée sur les priorités de la SNB. Pour exemple, l'action des Parcs nationaux repose sur la mise en œuvre d'une charte, projet de territoire d'une durée de 15 ans, mis en œuvre et suivi dans la concertation.

Il est important que les analyses et stratégies produites par les Parcs nationaux soient intégrées dans les documents d'orientation et d'urbanisme aux différentes échelles : SRADDET, SAR, SCOT, PLU etc.

- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte

Les Parcs nationaux sont les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité: 88 % de leurs masses d'eau sont dans un état de conservation favorable contre 44 % à l'échelle nationale. Ce rôle de sanctuaire de la biodiversité porté par les Parcs nationaux, en qualité de **réseau de zone de protection forte**, doit rester une mission ambitieuse et pleinement inscrite dans la SNB et dans la SNAP pour les espaces maritimes et terrestres.

Les indicateurs de la SNB s'appuient sur des pourcentages d'aires et n'incluent pas de critères **d'articulation, de cohérence et de connectivité de ces aires**. La SNAP précise que la nécessité de consolider le réseau d'aires protégées et de zones de protection forte suppose des ressources suffisantes sur du long terme.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle etc.
- **Convier les SRB à l'articulation avec la SNB** (voir 5. articulation niveau régional et local)
Les Parcs nationaux mobilisent les territoires pour des projets concertés avec une **gouvernance inclusive** permettant de porter des solutions écologiques innovantes. Dans sa mise en œuvre, l'articulation de la SNB avec les SRB permettrait d'appuyer ce développement territorial et le rôle des parcs.
- **Changements globaux et stratégies d'adaptation** : Les Parcs nationaux ont un rôle-clé dans l'observation et la mesure des impacts du changement climatique global. Au-delà de ce rôle de sentinelle, les parcs sont mobilisés pour relever le défi de l'adaptation aux changements : écosystèmes en bon état de conservation améliorant leur résilience, actions de réduction des pollutions et de réutilisation des eaux ; appui dans la résilience des territoires face aux événements climatiques extrêmes ; accompagnement du développement des territoires de montagne vers une offre touristique résiliente et durable, régulation de l'hyper-fréquentation etc. Avec leurs Conseils scientifiques, de très nombreuses recherches sont actuellement conduites dans les territoires des Parcs nationaux.

9. Expression libre

	Rôle des Parcs nationaux	Commentaires
AXE 1 - REDUIRE LES PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LA BIODIVERSITE Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes		
Mesure 1 : Renforcer la stratégie aires protégées pour atteindre les 10% de surface en protection forte et bien gérer les 30% d'aires protégées	Action 1: PN de ZH Action 2: 10% du territoire en ZPF Action 7: récifs coralliens OM Action 8: Mangroves Action 9: Herbiers Méditerranée	Action 1: associer les Parcs nationaux à la mise en œuvre du PN ZH Action 2: Classement progressif des espaces terrestres et marins en cœur de parc national en ZPF.
Mesure 2 : Lutter contre l'artificialisation des sols	-	Stratégie sur les interfaces milieux naturels/milieu anthropisés à différentes échelles; gestion et/ou renaturation des espaces à enjeux.
Mesure 3 : Faire évoluer nos modes de gestion des espèces prélevés en milieu naturel pour éviter la surexploitation	Associer les PN aux actions	Mesures de gestion de pêche professionnelle et de loisir - Mise en place de ZNP - Projet pilote de déclaration obligatoire d'activités et de captures. Mesures de gestion de chasse - Mise en place de ZNC Soutien à des filières permettant de satisfaire la demande en évitant la pression sur les milieux naturels via l'animation MAEC.
Mesure 4 : Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger	-	
Mesure 5 : Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat	Amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les écosystèmes et de la possibilité de contribution des écosystèmes à l'adaptation au changement climatique	Les Parcs nationaux ont un rôle-clé dans l'observation et la mesure des impacts du changement climatique global. Au-delà de ce rôle de sentinelle, les parcs sont mobilisés pour relever le défi de l'adaptation aux changements
Mesure 6 : Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	Action 1: réduction dans les zones à protéger - Ecophyto 2030	
Mesure 7 : Lutter contre la pollution plastique dans le milieu naturel		Les Parcs nationaux sont impliqués dans les campagnes écogestes sur la réduction des plastiques Actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable
Mesure 8 : Réduire les pollutions chimiques et leurs impacts sur la biodiversité	-	

Mesure 9 : Réduire les pollutions lumineuses	Associer les PN aux actions	Les Parcs nationaux accompagnent certaines communes à la demande. Réserves internationales de ciel étoilé; Jours de la Nuit etc. Il est important de noter que les actions de mobilisation des communes se fait au-delà des limites du parc, étendant et valorisant ainsi la capacité d'action des Parcs nationaux.
Mesure 10 : Limiter l'introduction et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Action 2 - surveillance du territoire Action 3 - limitation des EEE Action 4 - Mise en place d'un SI	Les Parcs nationaux développent une stratégie de lutte contre les EEE déclinée en lien avec les Conservatoires botaniques nationaux et mènent notamment des opérations d'éradication d'EEE. Actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable participant à la stratégie nationale de communication sur cet enjeu majeur. Développer les programmes intégrés de restauration de la fonctionnalité des habitats à enjeux.
Mesure 11 : Améliorer la lutte contre les pollutions et les atteintes aux milieux, en particulier par une meilleure efficacité des actions de police	Action 1 - collaborations inter-polices Action 2 - action police, communication, pédagogie Action 3 - atteintes en outre-mer	Les Parcs nationaux mènent des opérations combinées avec l'OFB ainsi que des opérations régulières de coordination des forces de l'Etat en mer et sur terre. Nécessité d'une définition d'une stratégie claire, organisation interservices, un travail sur les filières (cf. braconnage) et la consolidation du dialogue parquet-TJ.
Sous-axe 1.2 - Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts		
Mesure 12 : Accompagner le secteur agricole dans sa transition	Associer les PN aux actions	Travail sur la valorisation des friches, animation MAEC, accompagnement des éleveurs en cœur de parc cultivé et des agriculteurs en cœur habité, accompagnement d'une diversification des systèmes de production intégrant la stratégie de restauration des habitats (cf. production matériel végétal, travaux de restauration etc.). pour faire face à la demande, promouvoir les dispositifs simples de compensation et dotés de crédits (ex services rendus, indemnités -handicap zone à loup) Doter les projets PAEC des moyens financiers suffisants Projets pilotes de Parcs nationaux sur la réutilisation des eaux de stations d'épuration en irrigation.
Mesure 13 : Accompagner le secteur de la pêche pour réduire ses impacts sur la biodiversité	-	Adaptation des chartes annuelles de pêche professionnelle
Mesure 14 : Accompagner le secteur de l'aquaculture au regard des enjeux de biodiversité	-	
Mesure 15 : Renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la biodiversité dans les projets d'infrastructures énergétiques	Associer les PN à l'action 3 sur les enjeux de planification	Les enjeux de planification des infrastructures énergétiques sont d'importance pour les Parcs nationaux (PN forêts, PN ayant un cœur marin)

Mesure 16 : Accompagner le secteur de la construction pour réduire ses impacts sur la biodiversité	-	
Mesure 17 : Accompagner le secteur des infrastructures de transport pour réduire ses impacts sur la biodiversité	-	Important pour les parcs d'intégrer l'accompagnement pour les aménagements DFCI
Mesure 18 : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité	Action 3 - gestion fréquentation Action 4 - Développer des pratiques sportives de plein air et de tourisme durables dans les territoires des parcs nationaux (Esprit Parc) Action 6 - réduction impact du tourisme sur la biodiversité (sentiers, mouillages)	Lieux d'innovation et d'expérimentation de démarches pilotes de transition écologique, les parcs ont un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires. Ils permettent également de tester des solutions exportables au-delà de leur territoire. Action 3: Pilote dans la mise en place de dispositif de régulation de la fréquentation touristique Action 4: Accompagnement à la décarbonation des activités et manifestations. Marque Esprit Parc national pour les acteurs du tourisme durable. Action 6: aménagement et gestion de mouillages (plongée, plaisance, ZMEL), entretien et réfection des sentiers en cœur de parc et signalétique
AXE 2 : RESTAURER LA BIODIVERSITE DEGRADEE PARTOUT OU C'EST POSSIBLE		
Mesure 19 : Renforcer le cadre réglementaire européen afin d'accélérer la restauration des écosystèmes terrestres et marins	-	
Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles	Associer les PN aux actions 1 et 2 - Fragmentation habitat, trame verte et bleue	Développer les programmes intégrés de restauration de la fonctionnalité des habitats à enjeux.
Mesure 21 : Ramener de la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens	-	
Mesure 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts	Associer le PN forêts aux actions	
Mesure 23 : Favoriser les haies, en particulier en milieux agricoles : un Pacte en en faveur de la haie	-	
Mesure 24 : Restaurer les zones humides	Associer les Parcs nationaux à la définition et mise en œuvre du PN Zones humides	
Mesure 25 : Protéger et restaurer nos sols	Action 4 - Mettre en place un plan interministériel pour la protection des sols forestiers	

Mesure 26 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier en Outre-mer	Associer les 3 Parcs nationaux ultra-marins aux actions	
AXE 3 : MOBILISER TOUS LES ACTEURS		
Mesure 27 : Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité	-	
Mesure 28 : Intégrer l'approche "Une seule santé" dans les politiques publiques et dans les territoires	Action 1 - surveillance de la santé des animaux sauvages	Mobilisation des différents acteurs pour avoir à terme, une stratégie One Health sur la question du contrôle des populations.
Mesure 29 : Déployer la planification territoriale et renforcer les outils pour accompagner les collectivités territoriales dans leur mobilisation	Associer les PN aux actions sur la planification territoriale, les ABC, les TEN	Les Parcs nationaux sont déjà impliqués dans le déploiement des ABC et les Territoires engagés pour la Nature (TEN) avec l'OFB et les régions. Révision du SAR, mobilisation des éléments construits dans le plan paysage, approche gestion des friches et des interfaces.
Mesure 30 : Accompagner les entreprises pour renforcer leurs engagements et accroître la transparence de leurs actions en matière de biodiversité	-	
Mesure 31 : Pour éclairer les choix des consommateurs, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les différents labels	Marque Esprit Parc national	En 2023, plus de 1 300 activités et produits locaux estampillés Esprit parc national. Ce label est autant un signe d'appartenance des professionnels qu'un garant pour les usagers d'un produit ou d'une activité responsable, local et respectueux de l'environnement.
Mesure 32 : Mobiliser tous les citoyens, sensibiliser, informer et encourager les expériences de nature respectueuses de la biodiversité	Action 5 - Encourager les expériences de connaissance et expériences de nature, notamment au travers des sciences participatives	100% des Parcs nationaux sont déjà engagés dans l'accessibilité pour tous. Revoir l'indicateur de l'action 5: 100% des parcs nationaux ouverts au public? Propositions d'indicateurs - Existence d'une communication à l'attention du public handicapé sur les sites et associations (production de guide ou de sites d'informations accessibles) - Nombre de projets avec les partenaires locaux pour étendre l'accessibilité aux sites naturels (pas uniquement en cœur de parc) en tenant compte du degré d'accessibilité des parcs (massifs montagneux, forêt guyanaise...).

Mesure 33 : Eduquer et mobiliser les jeunes générations, depuis l'école jusqu'à l'université	Action 3 - aires éducatives (PN non mentionnés alors que contributeurs) Action 8 - VSC et SNU (PN non mentionnés alors que contributeurs)	Nombreuses Aires éducatives marines et terrestres (AME et ATE) mises en œuvre sur les territoires des Parcs. Convention cadre avec l'Education nationale et avec l'Enseignement agricole: Parcours pédagogiques, accueil de classes, contribution aux formations supérieures dans domaine de la biodiversité Accueil de VSC et SNU
Mesure 34 : Promouvoir les métiers qui contribuent à la biodiversité et mobiliser la formation continue	-	
AXE 4 : LES MOYENS D'ATTEINDRE CES AMBITIONS		
Mesure 35 : Développer et valoriser la connaissance sur la biodiversité auprès de l'ensemble de la société	Action 3 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Manque de capitalisation de ces ressources scientifiques et de transmission de ces données auprès des acteurs des politiques publiques.
Mesure 36 : Mobiliser les financements publics en faveur de biodiversité et réduire les dépenses publiques dommageables à la biodiversité, en s'appuyant sur les démarches de « budget vert »	-	
Mesure 37 : Agir résolument pour la préservation et la restauration de la biodiversité à l'étranger par la mobilisation de financements publics internationaux	-	
Mesure 38 : Mobiliser les financements privés en faveur de la biodiversité	-	Les Parcs nationaux développent une stratégie de levée de fonds auprès de mécènes privés. Nécessité d'accompagnement d'une stratégie éthique ministérielle.
Mesure 39 : Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle	-	



Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

La FPNRF se tient à la disposition du CNB et de l'État pour expliciter et approfondir si nécessaire les remarques et propositions formulées ci-dessous.

- 1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15**
- 2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs**

- Rôle de l'État, engagements ministériels

Une approche interministérielle est indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie intégrée aux différentes politiques nationales. La supervision par le Secrétariat général de planification écologique semble être un bon niveau. A noter l'importance d'une lisibilité des arbitrages et des décisions prises. Cela n'a par exemple pas été le cas concernant la PAC.

L'exemplarité de l'État donnera effectivement plus de poids pour inciter à une mobilisation globale (mesure 27). Cette mesure peut sans doute être étoffée (ajout de la réduction de la pollution lumineuse, etc.). Elle pourrait intégrer le levier de l'écoconditionnalité.

- Les collectivités

Le rôle des collectivités est primordial et gagnerait à être mieux identifié dans la stratégie. A minima la territorialisation devra chercher à maintenir l'ambition nationale.

De manière générale l'action des services de l'État et des opérateurs attachés sont régulièrement cités dans les fiches. Les actions des collectivités sont beaucoup moins présentes ainsi que celles des gestionnaires des aires protégées.

- Les gestionnaires d'aires protégées

Des objectifs spécifiques pourraient être définies pour les Parcs naturels régionaux et/ou plus globalement les aires protégées et leur vocation de « laboratoire » de la transition écologique pourrait également être d'avantage soulignée. Cette identification des objectifs spécifiques pourrait être discutée au sein de la Conférence des aires protégées.

Une des 39 mesures, la mesure 1, est dédiée aux aires protégées. Les aires protégées couvrant 30% du territoire national, il serait important de bien rappeler, dans le document chapeau ainsi que dans la mesure 1, que les aires protégées ont un rôle important à jouer pour la mise en œuvre de la plupart des 38 autres mesures de la stratégie.

- Le monde économique
Ce volet devra sans doute faire l'objet d'une stratégie spécifique déclinant la SNB.
- Les corps intermédiaires
- La société civile

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles
Les cibles nous semblent toutes correctement identifiées. L'ambition n'est pas toujours à la hauteur des enjeux.
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs

Concernant les indicateurs nous relevons une concentration de la stratégie sur les indicateurs de moyen « permettant de suivre la mise en œuvre ». Il nous semble important de disposer d'un panel pertinent d'indicateurs d'impact. Le groupe de travail avait identifié une série d'indicateurs.

- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

Un panel pertinent d'indicateurs d'impact identifié par le groupe de travail serait à intégrer.

Spécifiquement sur les indicateurs de moyen, le groupe de travail avait constaté qu'il n'y avait pas d'indicateur sur le sujet essentiel de l'accompagnement des citoyens vers une évolution des comportements (modes de vie et de consommation) en lien avec la biodiversité (limiter l'empreinte biodiversité des citoyens, même si elle est difficilement quantifiable). Le groupe de travail avait proposé l'indicateur suivant : « *Nombre de Français participant à un projet ou dispositif d'accompagnement au changement des modes de vie et de consommation ayant un impact sur la biodiversité globale, comme le Défi familles à biodiversité positive* ».

4. Le financement et les moyens

Absence d'une maquette financière présentant à minima les grandes masses financières et les fléchages éventuels de financements issus d'autres politiques (agriculture, eau, forêt...). La SNB cherche également à mobiliser de nouvelles sources de financements notamment privés. Il faudra veiller à un pilotage national strict afin de garantir la cohérence des nouveaux dispositifs (ex : sites

natures de restauration). Nous sommes également attachés à ce que ces dispositifs soient cohérents voir contribuent à la mise en œuvre des objectifs des aires protégées (quand ils se déclinent sur les territoires classés). Il nous semble important d'associer les aires protégées à ces réflexions.

La dotation biodiversité et sa mobilisation via l'action des aires protégées pour favoriser l'engagement des communes à agir en faveur de la biodiversité pourraient être mentionnées.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?

Les chantiers prioritaires pour garantir un maximum d'impact auraient pu être d'avantage développés sont : la transition vers l'agroécologie, l'adaptation au changement climatique tenant compte de la biodiversité.

Le projet de Plan d'action en faveur des prairies, porté par le réseau des CBN, mériterait de figurer dans une des actions de la stratégie.

9. Expression libre

Dans le document cadre

La présentation des grands axes

Concernant l'objectif « limiter le changement d'usage des terres et des mers (Fiches 1 et 2) »

Il nous semble effectivement important et cohérent de mettre en valeur la contribution que les Aires protégées apportent aux objectifs nationaux de lutte contre le changement d'usage des terres.

Néanmoins la part relativement faible en surface des zones de protection fortes terrestres et la limite de capacité d’agir des Aires protégées à 30% « relativisent » mécaniquement la contribution que ces outils vont apporter à la réalisation des objectifs nationaux. Concernant les PNR, la capacité d’agir sur le changement d’usage des terres dépendra d’autres engagements permettant de garantir la cohérence des politiques publiques directement impactantes (urbanisme, agriculture). Même si l’étalement urbain est d’avantage contenu dans les Parcs naturels régionaux, même si ces derniers sont une source d’inspiration pour des solutions à plus large échelle, il nous semble important de donner davantage de poids aux politiques qui visent plus directement ces objectifs qui dans le version actuelle du texte occupent une place minime et notamment :

- La zéro artificialisation nette
- L’encadrement des pratiques agricoles (qui n’est pas abordée dans cette mesure)

Page 3 « Il est donc essentiel de construire les deux politiques de manière coordonnée, comme le prévoit la planification écologique ». Il est effectivement important de souligner l’inter relation de ces deux crises et l’importance de planifier la transition en tenant compte des deux objectifs. Une phrase pourrait compléter ce paragraphe pour rappeler que ce souci d’intégration des enjeux de lutte contre l’érosion de la biodiversité doit être élargi à l’ensemble des politiques sectorielles dans la cadre d’une stratégie interministérielle.

Page 7 le rôle fondamental des régions et des ARB est souligné dans le paragraphe « Ces collectifs contribuent à la mise en place d’outils communs dédiés à la biodiversité ». Le rôle important que jouent les fédérations nationales et têtes de réseaux pourrait également être souligné.

Fiches mesures

Axe 1

M 1.4

Le volet amélioration de la gestion est peu développé. La stratégie met l’accent sur l’amélioration de la gestion des APB ce que nous saluons. Cet outil protection souffre effectivement d’un manque de moyen d’animation et de contrôle. Rien ne figure concernant les autres aires protégées. Concernant les aires protégées 30%, il nous semblerait important de fixer quelques objectifs socles comme l’amélioration de la mise en application des principes de cohérence et de compatibilité des politiques sectorielles (agriculture, sylviculture, développement des énergies renouvelables) avec les plans de gestion des aires protégées (chartes concernant les PNR). La perspective d’un renforcement du cadre réglementaire ne nous semble pas à exclure.

M 6

L’impact des produits phytosanitaires sur la biodiversité est aujourd’hui incontestable, en particulier sur les insectes pollinisateurs dont la régression aura des impacts non seulement sur la biodiversité mais également sur la production agricole mondiale et la qualité de l’alimentation. Nous saluons l’ambition affichée dans la mesure 6, mais celle-ci doit être accompagnée d’objectifs clairs, en cohérence avec les objectifs fixés à l’échelle européenne (-50% d’utilisation des pesticides chimiques).

Deux termes sont utilisés pour spécifier les enjeux de maîtrise de l’utilisation des pesticides « zones à protéger » et « zones sensibles ». Cette terminologie peut générer des incompréhensions (parle-t-on

des zones de non-traitement, des périmètres de captage, des aires protégées ?). Il nous semble important de s'appuyer sur les termes clairs et le cas échéant fixer des objectifs spécifiques pour les différentes catégories et plus spécifiquement pour les aires protégées. A noter que le cadre réglementaire des sites Natura 2000 n'est pas évoqué. Il soulève pourtant de nombreuses questions quant à sa mise en œuvre sur les plans humains, techniques, financiers ou en matière de contrôle. Le rôle important des aires protégées pour favoriser la transition vers l'agroécologie gagnerait à être spécifié.

M 10.1

Il nous semble important de compléter la réglementation existante afin de mieux limiter l'introduction d'espèces animales domestiques ou les espèces végétales naturelles cultivées.

M 12.1

La FPNRF a eu l'occasion de déplorer le manque d'ambition de la PAC 2023, qui a manqué l'occasion d'impulser une transition massive vers l'agroécologie. Le maintien du statu quo et notamment le maintien d'un système d'aides surfaciques a pour effet d'encourager l'agrandissement et en conséquence de décourager les pratiques agroécologiques ainsi que la transmission des exploitations.

Ainsi, la stratégie d'intervention du PSN en matière de biodiversité est très insuffisante et ne peut constituer en l'état un plan d'action efficace pour accompagner la transition des exploitations :

- Ecorégime peu exigeant, qui ne permet pas de valoriser les pratiques les plus vertueuses ;
- Enveloppe budgétaire des MAEC très insuffisante ;
- Aides à la bio insuffisantes, en particulier dans un contexte d'essoufflement de l'AB.

Indicateurs :

Concernant le nombre d'hectares aidés faisant l'objet d'engagement en matière de gestion en faveur de la conservation ou de la restauration de la biodiversité : quels sont les engagements pris en compte ? Seules les mesures réellement efficaces en matière de biodiversité (MAEC, aides bio) devraient être comptabilisées.

L'objectif de 89,95% des surfaces agricoles de Natura 2000 bénéficiant d'un soutien (Ecorégime OU MAEC OU Aides bio) paraît peu ambitieux, surtout si on inclut l'Ecorégime. Là encore, il ne faudrait prendre en compte que les surfaces bénéficiant de MAEC ou d'aides bio.

Recommandations : intégrer des cibles spécifiques de révision du PSN (révision à mi-parcours de 2025), notamment sur l'augmentation du budget MAEC ainsi que sur l'augmentation du budget et du niveau d'exigence des Ecorégimes ; s'inspirer des enseignements des expérimentations PSE Agence de l'eau pour revoir le dispositif des Ecorégimes.

M 12.2

A noter que l'objectif de 21% de SAU en bio d'ici 2030 nous paraît peu ambitieux et en tout état de cause en-deçà de l'objectif de la Stratégie Biodiversité de l'Union Européenne (25% d'ici 2030). Un objectif spécifique pour les aires protégées pourrait être fixé et des moyens en cohérence.

M 12.3

La révision 2022 du référentiel HVE a acté des évolutions nécessaires mais très incomplètes du cahier des charges, comme cela a pu être souligné par les organisations environnementales siégeant au CNCE.

En outre, la révision a été réalisée avant la publication du diagnostic commandé par l'OFB sur les performances environnementales de la certification HVE (réalisée par Epices/ASCA).

Si le référentiel HVE « rénové » permet de valider un premier pas vers la transition agroécologique, il est encore loin de garantir des pratiques d'excellence sur le plan environnemental (notamment sur l'usage des produits phytosanitaires), contrairement à ce que peut laisser entendre l'appellation « Haute valeur environnementale ». Ce décalage entre l'appellation et le niveau d'exigence du cahier des charges entretient une confusion tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs. Il participe également à une mise en concurrence de la certification HVE et du label Agriculture biologique pour les soutiens publics (écorégime de la PAC, crédits d'impôt, approvisionnement en restauration collective, etc.), alors que la bio impose un cahier des charges plus exigeant dont les effets positifs pour l'environnement ont été démontrés.

Recommandation :

- Réviser le cahier des charges en tenant compte des recommandations de l'étude Epices/ASCA (et d'autres rapports)
- PAC/Ecorégimes : en l'absence de révision du référentiel, supprimer l'accès à l'Ecorégime par la certification HVE, ou a minima replacer la certification HVE en niveau 1

M 12.4

L'indicateur de superficie de légumineuses semble insuffisant. Il faudrait des éléments complémentaires sur la durée et la qualité de l'assolement. En outre, un bonus pourrait être ajouté pour l'intégration de variétés anciennes ou de ressources phytogénétiques menacées dans la rotation.

M 12.5

Ajouter un indicateur sur le nombre de fermes recourant au biocontrôle.

M 12.6

La réalisation d'un diagnostic au moment de la transmission peut être utile, mais il paraît essentiel d'aller plus loin afin de favoriser la transition agroécologique au moment de la transmission-installation : créer un véritable parcours d'accompagnement à la transmission (l'anticipation est clé) et financer la restructuration de fermes pour les adapter aux projets des candidats à l'installation et faciliter la transition vers des systèmes agroécologiques (redécoupage de fermes devenues trop grandes, réorientation dans l'usage des bâtiments, etc.).

M 12.8

La FPNRF salue l'objectif de pérenniser les PSE, qui sont des outils innovants pour encourager les pratiques agroécologiques. La bonne articulation de ce dispositif avec la PAC et les MAEC doit effectivement être prise en compte. Ayant participé à l'expérimentation des PSE Agences de l'Eau, les Parcs naturels régionaux sont des acteurs privilégiés pour le déploiement et la pérennisation de cet outil.

Nous recommandons de fixer des objectifs spécifiques pour les Parcs régionaux et nationaux, et de prévoir des moyens spécifiques pour le déploiement des PSE au sein des aires protégées.

M 15.3

Action 3 concernant les énergies terrestres, il est rappelé l'impossibilité de planifier des zones d'accélération respectivement dans les Parcs nationaux, réserves naturelles et certains sites Natura 2000 (ZPS et ZSC à enjeu chiroptères) mais il nous semble important de rappeler également l'obligation systématique d'avis du gestionnaire d'aire protégée et du gestionnaire d'un Grand site de France ainsi que le cadre spécifique de concertation pour les communes classées en Parc naturel régional. L'objectif final étant de garantir le principe de cohérence entre le développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables avec la préservation des richesses naturelles et paysagères qui ont prévalu au classement en aire protégées.

M 15.4

L'agrivoltisme présente un potentiel pour le développement des ENR et pour la diversification des revenus des agriculteurs. Il faut néanmoins veiller à réduire au maximum les impacts sur la biodiversité (directes et indirectes). La mesure semble viser ce double objectif :

1. limitation de l'impact direct par la nature des sites choisis
2. maintien de l'équilibre de l'exploitation pour éviter que l'activité agricole soit secondaire (et des potentielles modifications des pratiques indirectes)

Ce double objectif mériterait peut être d'être clarifié.

Des exigences spécifiques pourraient être définies pour les aires protégées.

M 18.4

Action 4, les objectifs de développement de pratiques sportives de plein air et de tourisme durable sont évoqués spécifiquement pour les Parcs Nationaux. Il nous semble important d'y ajouter les PNR. Ces deux réseaux sont conjointement fortement engagés sur ce thème (connaissance, encadrement et promotion de pratiques vertueuses). La marque des Parcs naturels régionaux « valeurs Parcs » a préexisté à la marque « Esprit Parcs » des Parcs nationaux et a fortement inspiré cette dernière. Les deux réseaux travaillent en concertation pour leur développement.

Sur la question de la gestion de la fréquentation, les PNR comme l'ensemble des AP françaises, se sentent très concernées. Pour cela, ils multiplient les démarches permettant de favoriser un développement maîtrisé des pratiques sportives de plein air et de tourisme et cela sur tous les leviers : observation et analyse des flux, aménagements, développement d'offres adaptées, recours à des outils réglementaires en partenariat avec des structures ayant ce type de compétences et communication/sensibilisation/médiation.

Concernant le développement d'offres adaptées, les PNR travaillent essentiellement dans le cadre d'un accompagnement des prestataires de leur territoire dans une logique de professionnalisation, de structuration, de mise en réseau et d'appui à la communication. Nous retrouvons l'ensemble de ces interventions dans le cadre de la marque "Valeurs Parc naturel régional" qui concernent aujourd'hui plus de 2200 entreprises dont plus de la moitié de prestataires touristiques. Les bénéficiaires de la marque au travers ses valeurs s'engagent dans des démarches ancrées sur le territoire, prenant en compte une forte dimension humaine et préservant et valorisant les patrimoines riches.

Sur le levier de la gestion de la fréquentation, nous estimons que les Parcs avec un certain nombre d'autres aires protégées peuvent jouer un rôle spécifique au bénéfice de nos territoires et en particulier sur le renforcement d'actions de communication engageante pouvant se traduire notamment par la mise en place de nudges. C'est dans ce cadre que nous proposons d'expérimenter au sein des AP un pôle de ressources mutualisées dédiées aux nouvelles approches issues de la

psychologie comportementale/communication engageante en réponse aux enjeux que connaissent beaucoup de territoires ruraux (cf note de proposition jointe).

Axe 2

M 19.2

Au sein de l'action 2, nous proposons de prévoir, dès 2024, une phase test de l'application du règlement, sous la forme d'un appel à projets à l'attention de quelques territoires de projets « laboratoires », dont des aires protégées telles que des parcs naturels régionaux, des sites Natura 2000, etc. Ce test pourrait permettre de favoriser l'élaboration du plan national de restauration des écosystèmes.

M 20.1

Il nous semble important d'ajouter les Parcs naturels régionaux dans la liste des acteurs clés de la mise en place de la TVB. Les Parcs ont été des précurseurs et interviennent à double niveau. Ils spatialisent les enjeux dans la charte et interviennent en appuie ou en maître d'ouvrage dans les projets de restauration ou de préservation des TVB.

M 22

Il nous semble important de tenir compte du fait que le choix des essences qui seront utilisées pour la diversification des peuplements dans le but de l'adaptation au changement climatique aura un impact direct sur la biodiversité. L'usage d'essences allochtones est un facteur de risque qui doit faire l'objet d'une évaluation préalable.

Axe 3

M 27

Concernant l'exemplarité de l'État et des services publics il pourrait être ajouté la réduction de la pollution lumineuse

M 28

La FPNRF avait proposé que soit mentionné l'objectif d'inclure un volet « santé-biodiversité » dans tout nouveau contrat local de santé (CLS). Cet objectif pourrait être mentionné sous la forme d'une expérimentation. N.B. : Six PNR sont porteurs ou partenaires de CLS.

M 28.3

Les Parcs naturels régionaux pourraient y être explicitement mentionnés.

M 29.2

Nous soutenons l'importance de l'outil ABC, inspirés d'une innovation des PNR (Parc naturel régional de Lorraine). Cet outil gagnerait à être encore renforcé notamment dans les aires protégées qui peuvent mettre à contribution leur ingénierie pour animer les actions post ABC.

M 31.4

Propriété du MTECT, la marque Valeurs Parc naturel régional permet d'engager les agriculteurs sur une démarche d'exigence et de progrès en matière d'environnement et d'ancrage territorial. Le Marquage est le résultat d'une procédure solide qui a été consolidée au fil du temps. Malgré cela, les marques ne sont à ce jour pas reconnues dans les produits durables et de qualité obligatoires en restauration collective (loi EGalim et loi Climat et Résilience).

Nous recommandons d'intégrer les marques Valeur Parc naturel régional et Esprit Parc national dans l'objectif de 50% de produits durables et de qualité en restauration collective fixés par la loi EGalim et la loi Climat et Résilience.

M 32

Il pourrait être intéressant d'ajouter une action spécifique au développement de collaborations internationales et/ou transfrontalières. Le réseau Natura 2000, qui couvre de nombreux pays, pourrait servir de "porte d'entrée" pour créer un réseau d'échanges européen

M 32.4

Il nous semble important de mentionner le Défi familles à biodiversité, selon les termes discutés dans le cadre du GT "Indicateurs SNB3" du CNB, en reprenant la proposition formulée par la FPNRF et les différents partenaires du Défi (OFB, CGDD, FRB, FNH, H&B, réseau FRENE...). Le Défi est un outil directement en lien avec l'engagement des citoyens.

M 33

Nous saluons les objectifs ambitieux de ce volet de la SNB. L'éducation doit être placée au cœur de la transition écologique.

Action 1 Le terme zones protégées est régulièrement utilisé dans le texte, il doit visiblement s'agir des aires protégées. Il serait pertinent de corriger cette appellation pour plus de clarté. Les Parcs naturels régionaux attachent une importance particulière à l'éducation à la nature et à l'environnement (mission socle des PNR). Il nous semblerait important de consacrer un temps dédié d'échange sur les modalités de mise en œuvre des objectifs nationaux dans ce domaine, sur le rôle que nous pouvons et devons y jouer et sur les moyens qui seront mis en œuvre notamment concernant le partenariat avec l'éducation nationale qui a considérablement évolué.

Axe 4

M 35.3

Nous sommes favorables à un renforcement des zones ateliers afin d'étendre le dispositif plus fortement au-delà des Parcs nationaux et réserves intégrales.

De nouvelles zones ateliers pourraient être créées, sur des questions de recherche liées aux interactions activités humaines/biodiversité, en se basant sur des territoires de parcs naturels régionaux ou de sites Natura 2000 par exemple.

M36 :

La dotation biodiversité et sa mobilisation via l'action des aires protégées pour favoriser l'engagement des communes à agir en faveur de la biodiversité pourraient être mentionnés dans cette mesure.

Remarques générales

Dans les documents, il pourrait être opportun d'harmoniser les termes utilisés entre « dérèglement », « changement » et « réchauffement » climatique.

Les termes « espaces protégés », « espaces naturels protégés » et « zones protégées », non définis, sont à remplacer par celui d'« aires protégées », défini par la SNAP 2030. Cette remarque concerne les pages 67, 69, 120, 127, 185, 207, 216, 225, 226 et 233.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Propos liminaires : certaines rubriques ont été regroupées, de manière logique. Compte tenu des délais contraints, d'autres rubriques, n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse poussée.

1. Expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

Les principaux engagements de l'accord de Kunming Montréal de 2022 sont repris dans la rédaction de la SNB3.

Sauf erreur, il n'est pas fait mention de l'implication de la France dans la Coalition de Haute Ambition (CHA) pour la Nature et les Peuples, présidée par le Costa Rica, le Royaume Uni et la France. Cet engagement confère une responsabilité particulière de la France vis-à-vis de l'engagement 30 x 30, ainsi que sur le plan de son ambition internationale en termes de biodiversité.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) par les ministères, relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels

La SNB semble être portée par le seul MTECT, avec l'appui du Secrétariat général à la planification écologique. Un impact significatif de cette SNB, nécessite une ambition forte et, par conséquent, un engagement des autres ministères. RNF salue l'inclusion de la SNB dans les prérogatives du Secrétariat général à la transition écologique et souligne la nécessité d'un portage interministériel de la SNB ainsi que l'engagement de certains ministères : économie, agriculture, mer, outremer, éducation, intérieur, etc.

Redevabilité : le gouvernement s'engage-t-il dans une logique d'objectif et de mise en place des moyens et des engagements pour y parvenir ? Selon quels processus d'évaluation et quelle responsabilité pour aboutir, notamment en cas de non atteinte des objectifs définis ? La question a été posée à maintes reprises lors des dernières réunions du CNB et appelle une réponse claire.

- Les collectivités, le monde économique, les corps intermédiaires, la société civile

De manière générale, pour ces catégories d'acteurs, les mesures les considèrent comme des « publics cibles » de l'Etat et de ses opérateurs. Si cette présentation est compréhensible, elle donne l'impression que l'Etat a toutes les manettes pour atteindre les objectifs assignés, alors que ces catégories d'acteurs ont un rôle prépondérant (ex : mesure 2 pour les collectivités et la lutte contre l'artificialisation des sols, mesure 12 pour ce qui est de l'agriculture, etc.).

Le rôle des collectivités ainsi que les moyens financiers qu'elles peuvent apporter à la mise en œuvre de la SNB 3 doivent être mieux identifiés et décrits.

Le rôle des corps intermédiaires et leur association à la mise en œuvre de la SNB doivent être mieux valorisés.

A travers la SNB, l'Etat doit enclencher en profondeur la transformation de nos systèmes économiques et sociaux ainsi que la métamorphose des schémas de pensée dominants, qui concourent à un effondrement de la biodiversité, en entraînant toutes les composantes vitales de la société.

La réduction des subventions et financements dommageables à la biodiversité dégagerait des moyens humains et financiers largement supérieurs à ce que le MTECT peut avancer en matière de réparation, de renaturation et de gestion de l'existant. Cela passe par un travail de dialogue et d'expérimentation avec les filières économiques, les forces vives du territoire, pour faire évoluer les pensées et les pratiques à l'origine de l'érosion de la biodiversité, dans un moment particulier de changements climatiques rapides.

La gouvernance de la SNB3 est donc primordiale :

- coordination des ministères,
- implication des filières économiques,
- application territoriale de la stratégie, en synergie avec les compétences des collectivités, en particulier,
- mobilisation des acteurs locaux (organisations non gouvernementales, citoyens, ...).

A ce titre, le rôle des Agences de l'Etat (OFB et Agences de l'eau en particulier) et celui des ARB créés par les Régions et l'Etat, devra être intégré dans la gouvernance et les actions.

Pertinence et ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles

RNF reconnaît l'ambition portée par cette SNB3. Le document est plus systémique que la SNB2. La stratégie et les objectifs qui en découlent sont plus précis ainsi que les cibles visées et les mesures correspondantes.

Toutefois les moyens (humains et financiers) apparaissent imprécis ainsi que les méthodes de travail pour atteindre les objectifs proposés par les mesures. Ainsi il semble pertinent de renforcer la lisibilité des méthodes déployées au titre :

- du gouvernement : travail interministériel (par exemple entre MTECT et MASA),
- de la mise en œuvre de la SNB dans les territoires : implications des régions, départements et intercommunalités en particulier.

L'adaptation aux effets du changement climatique implique une forte convergence des politiques afférentes au climat et à la biodiversité, avec une déclinaison particulière par mesure de la SNB. En tant que territoires plus résilients, les aires protégées ont un rôle à jouer dans ce cadre. La SNB doit leur conférer un rôle de « sentinelles », de territoires d'expérimentation et d'innovation, susceptibles de tester des solutions originales, comme par exemple les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN).

Concernant la mesure 5 (Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques du climat), le premier levier identifié à mettre en œuvre via la PNACC-3 est l'amélioration des connaissances des impacts du changement climatique sur les écosystèmes et la possibilité de contribution des écosystèmes à l'adaptation au changement climatique.

RNF propose d'affirmer la contribution des écosystèmes en bon état, et notamment des aires protégées, à l'adaptation au changement climatique des territoires. Par ailleurs, même si le cadre

porte sur les politiques d'adaptation au changement climatique, il conviendra d'étudier et de prendre en compte la contribution de certains écosystèmes clés (tourbières, vieilles forêts, etc.) au stockage du carbone, afin de garantir qu'ils puissent continuer à rendre ce service d'atténuation, tout en conservant ou améliorant leur biodiversité.

- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs, la pertinence des indicateurs et la prise en compte des travaux du GT indicateurs

Le GT indicateurs avait proposé quelques indicateurs supplémentaires. Parmi ceux-ci, un indicateur de l'état de la biodiversité doit être réintégré (oubli, sauf erreur) : l'état de conservation des habitats (habitats naturels et habitats d'espèces) d'intérêt communautaire évalués, disponible dans le cadre du rapportage DHFF tous les 6 ans.

Concernant la résilience des forêts, le « nombre d'arbres plantés » ne nous paraît pas pertinent. Le GT indicateurs avait proposé la « richesse locale en essences forestières » comme indicateur à produire.

Le GT Indicateurs avait également proposé l'indicateur suivant : « répartition des prélèvements en eau par usages et par ressources (m3) ». Même si cet indicateur n'est pas directement relatif à la biodiversité (point soumis à discussion), il est crucial pour le grand cycle de l'eau et notamment pour les zones humides et aquatiques de la trame turquoise. Cet indicateur est certainement comptabilisé par ailleurs.

- La cohérence avec les engagements internationaux et européens et la prise en compte des objectifs de Montréal

Les objectifs de protection d'au moins 30 % des terres et des mers d'ici 2030, de restauration de 30 % des habitats dégradés ou encore de réduction de 50 % les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques sont très ambitieux. Ils ne pourront être atteints que sous réserve d'une identification fine des moyens humains (par l'Etat et ses agences en particulier) et de moyens financiers pérennes et non fragilisés au fil des lois de finances successives.

3. Le financement et les moyens

RNF salue les annonces du Gouvernement pour financer la mise en œuvre de la SNB dès 2024 : plus 264 M€ auxquels vont s'ajouter une partie du Fonds vert ainsi que les crédits supplémentaires accordés aux Agences de l'eau.

Mais aucune prévision pluriannuelle (2024-2030) n'est proposée. De plus nous savons que les annonces de crédits budgétaires sont susceptibles de gel en fonction des lois de finances annuelles et de la situation budgétaire de l'Etat. Les propositions faites à travers deux rapports (mission IGF – IGEDD pour la SNB et IGF - CGEDD pour les aires protégées) de mise en place d'une fiscalité en faveur de la biodiversité ne semblent plus d'actualité, alors que la SNB3 constituait l'occasion idéale pour mettre en œuvre cette nouvelle fiscalité.

La mise en œuvre de la réduction des subventions dommageables, aussi majeures que ces mesures puissent être, n'est pas clarifiée ni quantifiée (voir plus haut). En fonction des systèmes économiques, il devient primordial de définir les méthodes et les trajectoires pour mettre en œuvre concrètement les piliers financiers de la SNB.

Enfin, RNF souligne l'indispensable dimension humaine que doit revêtir le projet de SNB3 : les femmes et les hommes du service public de l'environnement travaillant au sein des services

déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT...) et de ses agences doivent faire l'objet d'un renforcement de leurs effectifs et d'une reconnaissance de leurs compétences.

4. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (COP 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »)(Voir la réponse au point 1 pour la COP 15)

Pour le lien avec les stratégies de l'Europe et suite aux impacts de la Loi 3DS, la France doit être vigilante à la mise en œuvre de Natura 2000 dans les Régions. Cette mise en œuvre montre déjà une certaine hétérogénéité qui peut gravement nuire à la cohérence nationale et à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Là aussi, la dimension humaine (effectifs et compétences) et les trajectoires financières incarnent des moyens incontournables.

La France devra mettre en œuvre la loi européenne sur la restauration de la nature, adoptée par le Parlement européen le 12 juillet 2023 (Cf. mesures 24 et 25 de la SNB3). La SNB3 devra y contribuer, y compris en faisant l'objet d'amendements adéquats améliorant son ambition. RNF propose de renforcer les plans de restauration spécifiques aux RUP, notamment en les ancrant dans l'objectif et le calendrier qui ne portent que sur le plan national.

Par ailleurs, RNF estime que les objectifs de la stratégie européenne « De la ferme à la table » pourront difficilement être atteints dans le cadre du PSN que la France a adopté.

- Codification de la stratégie dans les autres politiques

Pas de réponse sur ce sujet compte tenu des délais contraints.

- Cohérence prise en compte des financements dommageables

Voir la réponse plus haut.

- Cohérence politiques mers régionale

Pas de réponse sur ce sujet compte tenu des délais contraints.

- Cohérence trame verte et bleue régionale (et Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

La résorption des points noirs prioritaires de la trame verte et bleue (TVB) requiert une volonté commune forte des services de l'Etat, des Régions, des ARB, des Départements et des Intercommunalités ainsi que des moyens dédiés importants et des compétences (animation territoriale, définition et mise en œuvre des mesures...). Ces moyens doivent être prévus et préservés dans les contrats de plan Etat Région, les lignes biodiversité des programmes FEDER et des programmes des Agences pour la trame bleue et les autres trames (verte, turquoise, noire, etc.).

RNF formule une remarque générale sur la mesure 20 (« Renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles »). Le contexte rappelle que la notion évolue et que la science progresse sur la compréhension des TVB. En revanche, le volet connaissance est quasi-absent des actions et se limite à l'amélioration de l'indicateur de fragmentation.

RNF propose d'ajouter une action portant sur l'amélioration des connaissances en matière de continuités écologiques, en mettant l'accent sur le maintien des fonctionnalités dans les aires protégées et autres réservoirs de biodiversité, mais aussi à l'échelle des paysages. Ces programmes

de connaissance doivent accompagner le développement de la prise en compte des fonctionnalités des écosystèmes dans les documents de gestion des aires protégées.

Pour l'action 2 (objectifs chiffrés), seul l'indicateur de fragmentation des espaces naturels est évoqué pour faire l'objet d'une cible chiffrée. Or il ne prend pas en compte la connectivité fonctionnelle des aires protégées, pourtant inscrite comme objectif de la SNAP.

RNF propose de compléter l'indicateur de fragmentation des espaces naturels par un indicateur, à développer, de connectivité des réseaux d'aires protégées. Cet indicateur pourrait utilement s'appuyer sur les avancées récentes en matière de connaissance fine des habitats grâce à CarHab.

Pour l'action 4 (trame noire), l'incitation des gestionnaires d'espaces naturels à intégrer des dispositions sur la prise en compte de la trame noire dans leurs documents de gestion est inscrite, ce qui est positif.

RNF propose d'aller au-delà de l'incitation, en accompagnant les gestionnaires et en les outillant pour la prise en compte de la trame noire. Le terme *outillage* mérite de figurer.

- Articulation niveau régional et local

La rédaction de la SNB est imprécise sur ce point. Si elle rappelle le processus d'association des collectivités ou des ARB à la définition de la stratégie, il apparaît un manque de co-construction des mesures et donc d'appropriation des actions à mener par le « niveau local ». Un effort réel d'appropriation des mesures doit être porté par les services déconcentrés de l'Etat (préfectures, DREAL, DDT) auprès des collectivités territoriales, en lien avec l'OFB et les ARB.

- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte

Le cadre méthodologique prévu pour l'atteinte des 10% de protection forte est bien posé et implique que les conditions du passage au classement en aire protégée le soient également. Le bilan des déclinaisons territoriales de la SNAP (2021-2023) n'est pas tiré et semble montrer de grandes hétérogénéités d'un département à l'autre. Le succès de cet objectif (mesure 1, action 2) passe par une volonté affirmée de l'Etat dans chaque département et une capacité de dialogue constructif avec les collectivités.

RNF salue l'ambition de viser 450 nouvelles aires protégées d'ici 2025. L'outil réserve naturelle (RN) doit être privilégié car il garantit la mise en place d'une structure gestionnaire qui met en œuvre les objectifs assignés à l'aire protégée. RNF estime également que de nombreux APPB pourraient évoluer en RN pour rendre effective la protection prévue par leurs arrêtés préfectoraux respectifs.

Dans l'action 2 (objectif « Atteindre 10% du territoire terrestre et marin reconnu en protection forte »), la création de réserves naturelles est identifiée comme concourant à l'atteinte de l'objectif, aux côtés des reconnaissances au cas par cas. Mais l'objectif de 10 % étant fixé à 2030, et compte tenu de la temporalité du processus permettant d'aboutir à un classement, la contribution réelle que les RN pourront apporter est aléatoire, alors qu'il s'agit d'un outil bien plus intéressant que les APPB, les sites classés ou les sites « préservés de facto » pour garantir une gestion sur le long terme et un lien proactif avec les citoyens. L'extension d'aires protégées n'est pas mentionnée (hormis dans l'action 3 sur les PAT et dans les calendriers) alors que c'est un vecteur important pour gagner en surface protégée, tout en améliorant la fonctionnalité des sites déjà protégés. Cela est particulièrement vrai pour les RN qui sont souvent de trop petite taille pour préserver efficacement des fonctionnalités.

RNF propose de booster le nombre de projets de RNN, continuer à travailler sur une simplification des procédures notamment pour réduire le temps nécessaire au classement, accompagner massivement les dialogues territoriaux préparatoires à un projet de RN (RNN, RNR ou RNC) pour limiter et dépasser les frictions locales, accompagner les projets d'extension et notamment les dialogues territoriaux nécessaires.

RNF propose également de travailler à un statut de RN territoriale fondée sur une ORE conclue entre un propriétaire et un cocontractant gestionnaire de cette forme de RN. Cela pourrait permettre d'entraîner le grand public propriétaire de milieux naturels vers une plus grande appropriation de la biodiversité en l'impliquant concrètement, à travers la préservation de son patrimoine foncier.

Sur l'action 8 (protection des mangroves), RNF suggère de garder en mémoire que les mangroves sont des milieux très dynamiques, notamment pour les surfaces les plus importantes situées en Guyane, qui changent de localisation régulièrement. L'acquisition foncière et la protection fixiste risquent de se heurter à cette réalité : il faudrait aussi explorer des modes de protection plus dynamiques, par exemple en réglementant directement les pressions sur les mangroves et en protégeant les espèces présentes.

Pour l'action 10, la maîtrise foncière dans les RN reste un facteur clé d'efficacité de la gestion, et un besoin fréquent pour les gestionnaires. Le fait de chercher des leviers pour augmenter les surfaces reconnues en protection forte ne doit pas compromettre la capacité du CDL comme des CEN à apporter de la maîtrise foncière dans des espaces déjà en protection forte comme les RN. Il conviendrait de mentionner explicitement que les interventions du CDL comme des CEN doivent concourir à répondre aux deux défis clé de la SNAP (placer 10 % du territoire en protection forte et améliorer l'efficacité de la gestion dans les AP).

RNF salue la volonté affichée de protections fortes sur la mer (objectif de 5 % de protection forte sur les eaux métropolitaines). Cet objectif est particulièrement important en regard de la pression de la pêche industrielle (chalutage de fond en particulier). Il pourrait être appliqué en priorité dans les AMP, où tous les acteurs concernés sont sensibilisés et motivés par le travail déjà réalisé.

- Stratégie nationale bas carbone

Il convient d'étudier et de prendre en compte la contribution de certains écosystèmes clés (tourbières, vieilles forêts, prairies permanentes, ...) au stockage de carbone, afin de garantir qu'ils puissent continuer à rendre ce service d'atténuation, tout en préservant et restaurant leur biodiversité spécifique. A ce titre, il faut être particulièrement vigilant sur l'attribution de labels bas carbone qui ne seraient pas garants des gains pour la biodiversité (travail à mener avec le MASA notamment).

5. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Pas de réponse sur ce sujet compte tenu des délais contraints.

Si les engagements internationaux de la France semblent être bien repris dans la SNB3, certains éléments tels que des cibles de la Stratégie européenne pour la biodiversité méritent d'être davantage précisés en termes de faisabilité pratique (exemple de la stratégie « De la ferme à la table », dont les objectifs à 2030 risquent fort de ne pas être atteints), etc.

6. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète

- La hiérarchisation des mesures, un plan d'action opérationnel

Le cadre général de la stratégie (objectifs, grands axes, mesures, actions...) semble être bien posé. C'est le caractère opérationnel qui reste encore à raffermir. Ce flottement provient notamment d'un manque de transversalité (logique de travail en silos des ministères, manque d'appropriation des enjeux et de l'urgence d'agir rapidement,...)

7. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?

Pas de réponse sur ce sujet, compte tenu des délais contraints.

RNF apporte des réponses sur plusieurs thèmes dans la rubrique 8 « Expression libre ». RNF souhaite donner un avis circonstancié sur certaines mesures, à l'issue de l'été 2023.

- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle

Pas de réponse sur ce sujet compte tenu des délais contraints.

- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

Le sujet de la contribution et de l'articulation des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) à la SNB est crucial et doit être rapidement mené.

8. Expression libre

RNF émet des propositions sur des mesures non citées dans les items ci-dessus.

Mesure 18 : Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité

Dans le paragraphe contexte / enjeux RNF demande que les réserves naturelles soient listées au même titre que les grands sites, parcs nationaux et sites Natura 2000.

La signature d'une charte de 15 gestes éco-responsables est un indicateur assez faible : quel contrôle/suivi des actions après signature ? RNF souligne le risque d'induire une sur-fréquentation des espaces naturels préservés. Il convient d'inviter les structures sportives et culturelles à trouver des alternatives de visites hors des aires protégées.

La pression grandissante des sports et pratiques dites de « pleine nature » exige l'intégration de tous les territoires à enjeux dans les réflexions amont pour les organisateurs et les services instructeurs.

Mesure 21 « Ramener la nature en ville pour s'adapter aux conséquences du changement climatique et améliorer le bien-être des citoyens »

RNF propose que l'OFB et les ARB étudient la possibilité de créer des aires terrestres éducatives en ville et plus particulièrement dans des quartiers défavorisés.

Mesure 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par la forêt

La problématique des incendies n'est pas mentionnée en lien avec le changement climatique. Seuls les pathogènes et les dépérissements sont évoqués. Le terme « libre évolution » n'apparaît pas, alors que la

mesure portant sur les 10 % en protection forte (mesure 1) évoque que 10 % des forêts domaniales devront être mises hors exploitation.

RNF formule plusieurs propositions :

- mentionner explicitement les incendies comme des menaces qui pèsent sur les forêts,
- ajouter un objectif « garantir une gestion du risque incendie respectueuse de la naturalité des forêts et de leur capacité d'adaptation à long terme ». Il s'agit d'un véritable enjeu de coordination de politiques publiques, qui a clairement sa place dans un document comme la SNB.
- mentionner la libre évolution comme choix de gestion permettant de contribuer aux objectifs de résilience et de services éco systémiques de régulation affichés.

Mesure 24 : Restaurer les zones humides

Le renforcement du volet connaissance avec l'amélioration des indicateurs ONB/ONMH sur les milieux humides doit être explicité. Au-delà des financements des Agences de l'eau sur le grand cycle, RNF demande une programmation de financements pour la restauration de 50 000 ha de zones humides (acquisition de parcelles, effacement de l'effet des drainages, re-méandrement de rivières, effacements de seuils et d'enrochements hors sécurité publique, etc.).

Mesure 26 : Renforcer la protection et inverser le déclin des espèces menacées, en particulier outre-mer

Concernant l'action 5 (cohabitation entre activités humaines et grands prédateurs), seuls le loup et les requins en outre-mer sont mentionnés. Ours, lynx et jaguar ne sont pas évoqués. L'orientation stratégique donnée pour le loup laisse le sujet à l'interface conservation – élevage. Une réflexion globale sur le sujet « grands prédateurs », y compris dans son interaction positive avec des filières économiques comme les filières forestières, tourisme, etc., sera à initier avec l'ensemble des acteurs concernés.

RNF propose que les Plans nationaux d'action puissent intégrer cette vision large intégrant les interactions grands prédateurs, la recherche de la coexistence avec les activités humaines, la connaissance renforcée notamment sur le rôle fonctionnel des grands prédateurs dans les écosystèmes sur tous les territoires (montagnes et plaines), tout en poursuivant l'accompagnement des filières agricoles impactées.

Mesure 28 « Intégrer l'approche « Une seule santé » (One Health) dans les politiques publiques et dans les territoires »

RNF propose de poser en principe que la mise en place SAFN est bénéfique au bien être humain. La SNB pourrait mettre en exergue les liens entre santé humaine et santé des écosystèmes.

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

Remarques générales

1/Ce document très complet est nécessairement touffu et difficile à appréhender. Un sommaire récapitulatif des axes, mesures et actions, avec leur renvoi aux pages serait VRAIMENT le bien venu ainsi que des renvois à des mesures complémentaires dans le corps de description des mesures et actions.

2/les délais impartis et surtout la période de consultation ne sont pas propices à un travail en profondeur associant l'ensemble de notre réseau, ce qui est dommage au regard de l'importance de cette stratégie.

3/ La stratégie balaie de nombreux sujets mais pour nous il y manque des aspects importants :

- Les prairies
- Les ORE
- Une politique foncière : Les **aspects fonciers** sont peu évoqués ni mobilisés. Les liens entre foncier et biodiversité ne sont pas évoqués. Les leviers fonciers peu activés.
- La séquence ERC avec notamment la compensation (quid de l'observatoire national envisagé ?)
- Toute la concertation nécessaire (qui aurait du être préalable) pour que cette stratégie ne reste pas uniquement descendante.
- Les articulations avec les différentes échelles et notamment les régions, définies comme « chef de file » pour la biodiversité.
- Les leviers pour faciliter l'acceptation sociale.

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La proposition de SNB soumise en Juillet 2023 semble bien répondre pour ses grandes lignes aux objectifs défendus par la France et concrétisés dans les résolutions finales de la COP 15.

Il est salutaire de se fixer des délais temporels et de se donner les moyens pour les tenir On peut toutefois être interrogatif sur la tenue des délais, notamment des horizons 2030. (cible 2 de la COP 15 sur les restaurations de 30% de zones dégradées, cible 6 sur les EEE, cible 7 sur les pollutions).

Une analyse plus fine et une vérification finale devront permettre d'ajuster les niveaux d'ambition de la SNB à ceux de la COP 15

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels
 - Que les services du Premier Ministre supervisent la mise en œuvre de la SNB par le biais du SGPE semble le bon niveau. En effet la cohérence interministérielle est déterminante : il faudra repérer et corriger les décisions prises dans tel ou tel ministère qui seraient en contradiction voire bloquantes. Les arbitrages devront être explicités et justifiés.
 - Le suivi des indicateurs, leur collecte automatisée par l'OFB (voire leur évolution si nécessaire) sont également déterminants s'ils s'accompagnent de mesures amélioratives.
 - L'engagement d'un reporting annuel au CNB est un minimum.

- Les collectivités

Elles sont souvent citées comme cible des actions, mais moins souvent comme **acteurs**. Et cette stratégie nationale est effectivement descendante et l'on ne voit pas la part de concertation dans sa production. Quelles sont les attentes (et leur prise en compte) des collectivités dans cette construction, sa cohérence et ses limites ? (mesures 29 actions 1, 2, 3 : « les collectivités locales proposent des solutions et montrent qu'il est possible d'agir » : comment cela est-il pris en compte dans toutes les dimensions ? . La part faite aux les territoires engagés pour la nature semble faible alors que cela pourrait être un levier déterminant de leur engagement.

- Le monde économique

Le monde économique est largement attendu dans cette stratégie comme acteur, et comme financeur. Conforter son implication est une bonne chose et de nombreuses mesures tendent à encadrer mais aussi favoriser les orientations déjà en cours. On ne peut que saluer la mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité par le programme « engagés pour la nature ». Toutefois il faudra éviter que les « certificats de biodiversité » et autres dispositifs ne favorisent l'émergence de circuits spéculatifs autour de la biodiversité. quels garde-fous se donnent-ils ?

- Les corps intermédiaires

Ils sont indispensables à la réussite de cette stratégie et à son appropriation par les différentes cibles. Or ils semblent **peu mobilisés**, notamment les milieux associatifs. Doit-on y voir un manque de concertation à l'amont ? De quels soutiens bénéficieront-ils pour ces actions d'animation dans le cadre de la SNB ?

- La société civile

Même remarque que pour les points précédents. Son adhésion est nécessaire. Au-delà de la formation, de la sensibilisation, l'engagement dans l'action est porteur d'implication et de durée. Déclencher cette implication nécessite de l'animation et donc de la mobilisation d'acteurs sur le terrain. Il faudra des relais dont les corps intermédiaires ci-dessous (syndicats, associations etc) Elle n'est pas assez évoquée tout au long du déroulé de la stratégie.

En fait c'est toute l'architecture entre les différentes échelles territoriales et les différents niveaux d'organisation de la société qui est à clarifier et expliciter.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles : **voir sur chaque mesure**
- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs : idem
- La pertinence des indicateurs : idem
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens NSP
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs : **NSP**

4. Le financement et les moyens

La stratégie aujourd'hui ne présente pas d'esquisse financière (on l'aurait attendue au moins pour les mesures les plus importantes). On cerne mal les moyens nécessaires (privés, publics) pour la mise en œuvre de la stratégie.

Plusieurs mesures et actions font référence à des programmes élaborés par ailleurs, c'est le cas notamment pour les aspects agricoles. La SNB apportera-t-elle des financements et des moyens complémentaires à ces programmes? Il serait nécessaire de pouvoir **tracer** l'origine des financements de manière à mesurer les apports de la stratégie aux actions et son utilité et éviter de compter deux fois les mêmes actions.

Rechercher et mobiliser « toutes » les capacités de financement des acteurs privés, publics est un des objectifs de la COP 15. Pour cela divers dispositifs sont proposés, dont la création de sites naturels de restauration et renaturation, celle de certificats de biodiversité etc. Ne risquent-ils pas de favoriser une spéculation autour de la biodiversité, comment l'encadrer ? (mesure 38) ;

L'amélioration de l'état des espaces naturels nécessite des investissements, mais l'entretien pour conserver ce bon état nécessite souvent des crédits de fonctionnement. Souhaitons que cette spécificité soit prise en compte dans la durée.

L'évaluation de la pertinence des financements attribués doit se faire de manière régulière et rapprochée, afin d'envisager des améliorations.

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageable,
- Cohérence politiques mers régionale
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte
- Stratégie nationale bas carbone

On pourrait rajouter

- **Renforcement de la séquence ERC**
- PSN
- Natura 2000 transféré aux régions
- Et tous les plans et programmes qui vont être ou sont en cours de révision comme Ecophyto, plan Eau, plan haies etc.

Il sera nécessaire de veiller à une bonne cohérence entre ces différents dispositifs de manière à ne pas mettre les acteurs de terrain dans des difficultés de compréhension (ou de financement). Il serait également pertinent de veiller à ce que les modalités de financements issues de ces plans ou programmes n'engendrent pas la **rédaction chronophage de dossiers complexes supplémentaires**.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Le précédent volet faisait mention de l'intérêt de déployer les ORE. On ne le retrouve pas ici, est-ce que l'outil suffisamment déployé ? (ce qui ne semble pas le cas sur le terrain, au moins quand on interroge les notaires !)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

Voire remarques supra

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?
- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,
- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB (cela semble être un minimum !)
- **Foncier**
- **Sociologie, acceptation sociale**

9. Expression libre

Quelques remarques au fil de la lecture sur des mesures spécifiques :

Mesure 1 ; Les terrains faisant partie des dotations initiales de fondations destinées à la protection d'espaces naturels pourraient ils être protection forte après analyse ? de même on peut noter l'**absence des Conservatoires d'espaces naturels** dans cette catégorie (de même que dans l'ensemble de cette stratégie !). Des programmes comme Sylvae (protection des forêts anciennes) portés par les CENs pourraient également faire partie de ce dispositif. Comme d'ailleurs les sites gérés par les CENs.

Il est mentionné que d'autres espaces terrestres présentant des enjeux écologiques d'importance peuvent être reconnus comme zones de protection forte, sur la base d'une analyse au cas par cas. Parmi ceux-ci figurent **les sites sous maîtrise foncière ou d'usage des Conservatoires d'espaces naturels agréés au titre de l'article L. 414-112** du Code de l'environnement.

Les 10% de protection forte sont en grande partie apportés par les Territoire d'Outre mer. Ce qui est une bonne chose, mais de ce fait l'ambition pour la métropole parait réduite. Pourrait-on envisager un **quota** métropolitain ? (auquel pourrait contribuer les sites CENs)

Sur les arrêtés de biotope ; l'efficacité de la mesure passe par la possibilité de faire des suivis voire des interventions de gestion, ce qui n'apparait pas dans la SNB. D'ailleurs d'une manière générales, **les actions de gestion d'espaces naturels n'apparaissent pas**, ce qui tend à faire croire qu'une fois un terrain mis en protection forte, il n'y a plus d'interventions souhaitables, ce qui est faux.

La stratégie réaffirme l'intention émise lors du Grenelle de faire émerger un PN zone humide. Nous soutenons cette mesure dans les conditions envisagées par le CGEDD. (en espérant que cette fois elle aboutisse).

Mesure 2 : l'objectif ZAN a été largement commenté et nombre des actions proposées ici ne dépendent pas strictement de la SNB. La SNB apportera t elle des moyens supplémentaires, tant financiers qu'humains (animation territoriale et foncière par exemple)?

Mesure 3 : gestion adaptative, notamment des ESOD. On ne peut que saluer la démarche, nous suggérons d'accélérer le calendrier et d'engager les travaux prévus en 2027 dès 2024. Les différents rapports émis dans ce cadre devront faire l'objet d'une large communication et sensibilisation du public, des élus, des acteurs de l'environnement.. etc

Pour ce qui concerne les espèces menacées sur le territoire national, l'interdiction de leur chasse devrait simplement remplacer la gestion adaptative.

Mesure 4 : accords commerciaux. On ne peut que saluer la proposition de mise en place des mesures miroir.

Mesure 5 : le lien entre changement climatique et biodiversité est fait à juste titre. Les dispositions prises dans cette mesure relèvent en grande partie d'autres stratégies. Une série d'actions incitant à renforcer les liens entre label bas carbone et biodiversité sont renvoyées à la mesure 38. Il pourrait y être fait mention ici.

Mesure 6 : pollutions diffuses d'origine agricole. L'emploi de produits pesticides (qu'on les nomme phytosanitaires ne change rien à leur nocivité) est le facteur déterminant de la baisse de la biodiversité. Donc à partir de cela nous sommes d'accord avec l'objectif de reconcevoir les systèmes de production et les itinéraires techniques pour limiter leur emploi (et à terme les supprimer) . Le sujet est vaste, une approche durable passe par une re-conception globale des modes de production, l'organisation des filières (et aussi de la consommation) .

Les méthodes d'agro écologie sont une voie qui doit être massivement explorée. Dans l'action 1 au lieu de se référer aux indicateurs non encore connus du futur nouveau plan Ecophyto 2030, il aurait été souhaitable d'en définir les grandes lignes et les exigences. Pour les actions 2 (travail avec les filières) 3,4 l'absence de calendrier (et parfois d'indicateurs) exprime t elle une difficulté voire un doute sur les résultats ? de même le fait de rester au niveau de conseil pour l'action 3 ?.

Quels sont les soutiens complémentaires apportés par la SNB, vont-ils au-delà du PSN ? comment travailler sur les filières pour les produits intermédiaires (en attente du comité inter filières) .. Au-delà des principes annoncés la question semble rester en attente.

A mettre en regard de la mesure 12 sur l'accompagnement de la transition du secteur agricole

Mesure 7 RAS

Mesure 8 : comme pour la mesure 6, ces actions sont déterminantes et dépendent d'autres programmes. Quelle plu value apportera la SNB ?

Mesure 9 : pollutions lumineuses. Dans ce domaine, au delà de la réglementation, la conviction des communes est un levier puissant (cf actions menées dans les PNR par exemple) : il serait bon d'y adjoindre une action de communication vers les élus (est elle prise en compte dans la mesure 20 ?) . Pour l'action 1, on n'attend pas seulement un observatoire des mesures mais aussi une véritable évaluation des conséquences et des retours d'expériences argumentés scientifiquement.

Mesure 10 : espèces exotiques envahissantes. Les blocages dans la lutte contre les EEE une fois installées sont souvent liés à des problèmes de coordination entre acteurs ; le cas de l'ambrosie est flagrant : il faut coordonner sur un même secteur les interventions des communes, des agriculteurs, des services de gestion des routes (départements et état), des particuliers. Cette coordination s'avère difficile pour diverses raisons. D'où les échecs répétés.

Mesure 11 : OK

Mesure 12 : ces dispositions sont essentielles, en partie articulées avec le PSN (sera t'il révisé à mi parcours ?). Les actions s'appuient sur le Programme ambition bio révisé (les moyens supplémentaires évoqués sont ils déjà intégrés à ce programme ?), le référentiel **HVE** dont on connaît les limites. Seront-elles suffisantes pour assurer la prise en compte de la biodiversité dans la transition agro écologique ? Même si l'importance attendue des renouvellements d'exploitations est une opportunité à saisir lors des transmissions-installations, les efforts (notamment diagnostics et recherches d'amélioration , collectives ou non) et soutiens doivent être apportés **tout au long de la durée de l'exploitation**. Il sera important d'avoir une cohérence sur ce sujet avec la future loi d'orientation agricole. Quels apports de la SNB sur ce sujet ?

Mesure 13 : appui à la note de la CMPMEM

Mesure 14 : NSP

Mesure 15 : énergies renouvelables. Les impacts sur la biodiversité des ENR sont ils assez documentés ? Y a t'il des synthèses aisément accessibles à tous (bureaux d'études, élus, décideurs, simples citoyens ?) faut il inclure des travaux de recherche complémentaires ?.Ce point est important notamment pour les élus qui auront à établir les cartographies des zones potentielles. D'autre part peut-on imaginer de construire des parcs photovoltaïques laissant une part à la biodiversité, voire qui la favoriseraient ?

Mesure 16 : construction et biodiversité. Ok pour ces mesures, appui à l'action concernant les savoir-faire et matériaux anciens plus durables. Pour le bois veiller à ce que les labels pris en compte intègrent des notions de biodiversité.

Mesure 17 : Ok pour l'ensemble de cette mesure, en ajoutant toutefois qu'au nom du ZAN il est souhaitable de réduire les dépendances des infrastructures de transport voire d'en reconvertir certaines. .

Mesure 18 : tourisme : ok avec cette mesure en insistant sur la prévention de sur fréquentation de certains **sites naturels particulièrement fragiles**. Il serait nécessaire d'en établir des cartographies à l'échelle régionale (schéma régionaux de développement touristique) et locale (au minimum à l'échelle des départements)

Mesure 19

Ok pour ces mesures

Mesure 20 : Ok pour les mesures proposées (cf remarques précédentes sur la trame noire) .

Mesure 21 : nature en ville : Ok pour ces mesures. Ne pas oublier les espaces péri urbains (même de petites villes ou villages) où le tissu pavillonnaire semble plus propice à la biodiversité mais où des cloisonnements, introductions d'espèces décoratives - qui se révèlent invasives- , suppression d'interstices non gérés peuvent s'avérer très pénalisant alors qu'il serait facile d'y remédier.

Mesure 22 Ok avec ces mesures

Mesure 23 : OK avec ces mesures.

Mesure 24 : Zones humides. Nous notons avec satisfaction l'ensemble de ces mesures, avec une remarque sur les objectifs chiffrés, en rappelant que la protection et la renaturation des chevelus humides des têtes de bassin est indispensable à la bonne qualité de l'eau en aval, mais qu'elle ne fera pas beaucoup de « chiffre ». En rappelant également que les ZH restaurées nécessitent de l'entretien qui n'est plus financé par les Agences de bassin, et en soulignant l'intérêt qu'il y a à travailler sur des ensembles géographiques cohérents de manière à dynamiser l'effet des renaturations. Par leurs compétences acquises sur les milieux humides (pôle tourbières notamment) le réseau des CENS aurait sa place dans l'élaboration des actions de cette mesure.

A CET ENDROIT NOUS SOUHAITERIONS QUE SOIT AJOUTEE UNE MESURE CONCERNANT LES PRAIRIES selon les propositions de la CBN.

Mesure 25 : restaurer les sols : Considérant que la santé des sols a été la grande oubliée des politiques agricoles et biodiversité nous soutenons l'ensemble de ces mesures (dont une partie est en attente de l'écriture définitive de la directive européenne). Nous soutenons particulièrement la

mise en place d'un diagnostic santé des sols en souhaitant que l'on n'en reste pas là et que les baisses de « santé des sols » qui seraient constatées lors d'une prochaine mutation soient sanctionnées sur le prix de vente ou de location.

Mesure 26 : déclin des espèces menacées : OK pour ces mesures

Mesure 27 : cohérence de l'état. Nous notons avec intérêt la possibilité de mécénat de compétences issu de la fonction publique qui devrait bénéficier à un panel d'associations plus large que les seules RUP .

Nous notons également avec intérêt l'ambition d'exemplarité de l'Etat dans la gestion des espaces verts et autres, et nous nous demandons comment l'appliquer au bâtiment du Ministère situé à la Défense !

Mesure 28 : Ok pour ces mesures

Mesure 29, actions 1, 2, 3 : ok pour les ABC, les plans de paysage avec volet biodiversité etc .. mais on aurait pu donner un rôle plus important aux territoires engagés pour la nature et en faire un véritable moteur

Mesure 30 : nous saluons l'ensemble des actions relatives à cette mesure notamment l'intérêt de développer les « entreprises engagées pour la nature » et la prise en compte la dépendance des entreprises vis-à-vis de la biodiversité dans leur chaînes de valeur, la formation à ces problématiques. Les indicateurs sont encore à rédiger.

Mesure 31 : on ne peut que saluer la prise en compte de la biodiversité dans les labels et la distinction faite pour le consommateur entre ceux qui la prennent en compte et le reste. Encore faudra t il faire savoir comment celle-ci est prise en compte (dans la production, dans l'espace de production, par de la compensation, du financement etc)

Mesure 32 : intérêt des actions proposées dont certaines sont déjà mises en place. Le rôle indispensable et déterminant des associations n'est pas assez mis en exergue. Rappelons que bon nombre d'entre elles sont très fragilisées par leurs conditions économiques et que la sensibilisation du public à la biodiversité passe par ces réseaux de terrain.

Mesures 33 et 34 : Les actions proposées vont dans le bon sens et semblent cohérentes dans leur complémentarité. Mais la formation ne doit pas s'arrêter à la période scolaire d'où l'importance de la formation continue. La mesure 34 vise à combler le retard en ce domaine. Saluons la proposition de formation des élus et des agents communaux, cadres territoriaux etc. Le chiffre de 30 000 élus semble faible (moins de 1 par commune) ; rappelons également le rôle de relai des associations comme les CENs, des PN, PNR dans ce sujet. Quid des régions qui n'ont pas d'ARB ?

L'intitulé de la mesure annonce « promouvoir les métiers . ; etc » quid de la mise en valeur des métiers d'agriculteur, de paysagiste, de forestier etc au travers de leurs actions. Il s'agit bien d'apporter de la reconnaissance aux professionnels quand ils s'engagent dans ces démarches positives, ce qui parfois leur coûte en termes financiers mais aussi sociétaux.

La question des moyens nous interroge : le financement des 1000 ATE lancées n'est pas assuré, qu'en sera-t-il des 18 000 à venir ?

D'autre part pour ces actions de formation le réseau des CENs peut être un relai bien ancré dans les territoires.

Mesure 36 : Ok avec ces propositions. Nous saluons la mise en place de la démarche « budget vert ».

Mesure 38 : voir en début de note sur les moyens. Quels seront les moyens de contrôle sur les budgets verts des collectivités et comment les orienter vers des actions pertinentes?

L'action 4 est plus problématique à notre sens et méritera d'être encadrée et suivie. Même si la mise en œuvre des certificats de biodiversité peut être un levier puissant pour trouver des financements la biodiversité tout ancrant les entreprises dans cette démarche, des écueils doivent être évités , à savoir : la création d'un marché spéculatif, la substitution à des financements publics, la substitution à l'obligation de compensation. Il faudra en outre veiller à préserver l'équilibre des territoires et l'acceptabilité des projets de renaturation au niveau des territoires (craintes exprimées par certains acteurs agricoles notamment, crainte d'une « sanctuarisation » etc).

Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

La France a souligné haut et fort l'importance de la biodiversité la plaçant au niveau des enjeux de la lutte contre le changement climatique. Elle a aussi revendiqué sa contribution essentielle au nouveau cadre mondial pour la biodiversité dit de Kunming-Montréal avec une présence ministérielle forte et une large délégation officielle lors de la COP 15. Elle prétend aussi être un élément positif dans l'avancée de certaines politiques européennes en la matière.

Après plusieurs années de préparation de sa nouvelle stratégie biodiversité, le document qui est proposé au CNB confirme certaines inquiétudes fortes exprimées lors de l'avis sur la stratégie intermédiaire. Le processus suivi aurait pu aboutir avec l'appui des divers partenaires impliqués à un document bien plus engageant et surtout devant répondre aux défis et recommandations des interfaces science politique notamment de l'IPBES, validées officiellement par la France. Nous ne voyons pas dans la SNB 3 de véritables changements transformateurs capables d'orienter notre société et notre économie dans la bonne direction à brève échéance ni dans les années à venir.

Le document proposé tente cependant d'aborder toutes les thématiques (même s'il omet certains thèmes du cadre mondial... voir plus loin une liste non exhaustive) qui semblent importantes pour traiter de la crise de la biodiversité. Sur les sujets les plus essentiels pour notre pays (Outre-Mer et ZEE, investissements économiques pour la transition écologique, secteurs productifs impactant ou liés à la biodiversité, ...), la SNB 3 reste en retrait et ne propose pas de mesures ou d'actions à la hauteur des menaces et des défis.

C'est notoirement le cas en terme de proposition concernant l'Outre-Mer et la ZEE qui concentrent la plupart de la biodiversité française et des menaces majeures pour laquelle notre pays n'a toujours pas réalisé sa responsabilité vis-à-vis de la communauté internationale en tant que pays dit « mégadivers ».

Sur certaines thématiques la SNB 3 propose essentiellement des actions d'ordre diplomatique pour faire avancer l'Union Européenne (pollutions, restauration de la nature, etc..). Est-ce que cela veut dire que la France ne mettra pas en œuvre ces ambitions, les cibles et solutions qu'elle propose elle-même sur son propre territoire dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas comme elle le souhaite ? On voit des mesures concrètes sur les pollutions lumineuses en dehors d'un cadre de négociation communautaire ... n'est-ce pas possible sur d'autres sujets ? Est-ce qu'une législation nous en empêche ? Y a-t-il d'autres blocages ?

La préoccupation concernant l'impact des importations de biens (ne pas oublier les services) sur la biodiversité étrangère est présente mais elle doit faire l'objet d'un suivi précis (tableau de bord annuel), d'un approfondissement et d'un élargissement pour véritablement être efficace.

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels

Il a été longuement souligné l'importance transversale de la biodiversité et le fait que le ministère en charge de l'écologie n'est pas l'unique concerné. La démarche française a par le passé déjà essayé de

remédier à ce soucis en convoquant les autres ministères. La SNB 3 reprend cette démarche et tente d'aller au-delà en demandant le pilotage d'actions par les ministères les plus directement concernés. Cela pourrait s'avérer plus efficace en application d'un principe de subsidiarité. Mais certains libellés de mesures ou d'actions montrent qu'il existe encore des résistances très fortes dans l'appareil de l'État français pour reconnaître les impacts majeurs de certaines activités destructrices de la biodiversité (pratiques agricoles et de pêche industrielles, infrastructures et pollutions diverses,..) parfois irréversibles et ayant des conséquences socio-économiques et de santé publique souvent sous-estimées à moyen ou long termes. Certaines propositions de mesures et d'actions portées par des ministères présentés comme pilotes paraissent dérisoires au regards des actions de ces même ministères sur des actions dégradant la biodiversité.

Le rôle de l'État, dans son action interministérielle, est primordial pour éviter que des actions défavorables à la biodiversité ne viennent ruinées les efforts d'une autre partie des actions des services publics.

Alors que la France met en avant une planification écologique et se veut exemplaire comme « France Nation Verte », la SNB 3 devrait être un élément constituant majeur de cette orientation politique. On ne voit pas pour l'heure de lien fort entre la transition écologique et la dimension biodiversité. La planification écologique reste majoritairement présentée et soutenue politiquement et économiquement comme une planification énergétique et industrielle dites « vertes ».

- Les collectivités

Les collectivités territoriales montrent de plus en plus d'intérêt dans la prise en compte de la biodiversité dans leurs politique et leurs actions. Les montants avancées dans la SNB 3 pour soutenir l'action de villes notamment paraissent totalement dérisoires compte tenu des besoins en terme d'adaptation au changement climatique, d'infrastructures vertes et de solutions basées sur la nature. C'est pourtant sans doute à ce niveau local que les résultats sont les plus tangibles pour la biodiversité. La SNB 3 prévoit que les collectivités territoriales et notamment les Régions vont être aux premières lignes pour mettre en œuvre certaines mesures et actions. Cela paraît une bonne orientation mais on ne voit absolument pas dans la SNB 3 comment et avec quels moyens humains, financiers et réglementaires, de suivi et de contrôle, tout ceci pourra être effectif.

- Le monde économique

Le monde économique est de plus en plus présent dans le secteur de la biodiversité reconnaissant à la fois sa dépendance et ses impacts, et aussi ses intérêts. Une partie des entreprises est même de plus en plus revendicatrice pour obtenir un encadrement réglementaire permettant de favoriser la reconnaissance ou la transition vers des actions plus positives pour la biodiversité. Les propositions de la SNB 3 ne sont pas assez précises et ambitieuses de ce point de vue. Les décisions de la COP 15 n'ont pas complètement satisfait les revendications les plus avancées. Il est cependant possible que les dispositifs volontaires ou les avancées réglementaires à l'échelle européenne ou française puissent rejoindre certaines revendications (voir plus loin / Business for Nature).

- Les corps intermédiaires

NSPP (Ne Se Prononce Pas)

- La société civile

La mobilisation de l'ensemble des acteurs prônée par la SNB 3 est indispensable. Compte tenu des demandes faites à la société civile sur certaines mesures ou actions il est tout aussi indispensable d'envisager d'ores et déjà de fournir les moyens et les dispositifs pour les mobiliser. Sans moyens supplémentaires conséquents on ne voit pas comment par exemple le secteur associatif pourra contribuer significativement à la mise en œuvre de la SNB 3. La question de la labellisation et de ses moyens de contrôle et de suivi doit être approfondie pour être réellement effective sur le moyen et long terme.

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles

La SNB 3 comme ses prédécesseurs portent surtout son attention et ses efforts (et donc potentiellement son budget) à la conservation de la biodiversité (notamment aires protégées et quelques espèces emblématiques) mais restent très frileuses dans ses propositions sur les deux autres objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (utilisation durable de ses éléments, accès et partage des avances issus de l'exploitation des ressources génétiques), ce qui paraît encore plus faible que les cibles du nouveau cadre mondial ou de la politique européenne sur ces aspects, alors que la France revendiquait la nécessité d'aller plus loin et plus fort y compris en soutenant les positions du secteur privé et des entreprises rassemblés autour des initiatives de « Business for Nature » lors de la COP 15 et ensuite à l'échelle européenne.

Pour chaque mesure ou action nous pourrions collectivement porter un jugement et faire des propositions ou des remarques... mais est-ce encore possible ? (voir question dans expression libre)

- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs

Tout dépend des thèmes et des indicateurs ... voir notamment la remarque sur le défaut d'indicateur intégrateur.

- La pertinence des indicateurs

Il y a lieu d'avoir des indicateurs de mise en œuvre des actions de la SNB 3 transparents y compris en terme de financements consacrés et de ressources humaines. Un tableau de bord devrait être disponible au moins annuellement pour le CNB.

Mais il est surtout indispensable d'avoir des indicateurs spatialisés de l'état et des tendances de la biodiversité dans tous ses aspects et dans ses liens avec d'autres dimensions environnementales (eau, carbone, sol, ...). Les indicateurs de changements sont donc à privilégier.

Pour l'instant dans le document proposé certains indicateurs sont pertinents d'autres beaucoup moins, d'autres absents. Le travail en cours et à venir de la CBD devrait être utilisé pour approfondir et préciser certains indicateurs y compris des indicateurs communs à l'échelle mondial ou européenne.

- La cohérence avec les engagements internationaux et européens

A voir en fonction de l'avancée des travaux de la CDB (prochain SBSTTA 25 et COP 16) et de l'EU.

- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

Aucun indicateur intégrateur n'est proposé. Leur spatialisation n'est pas confirmée. On risque donc d'avoir un suivi de la mise en œuvre de la SNB 3 et de la biodiversité sans vision territoriale précise pour agir concrètement et sans vision d'ensemble de l'évolution et des tendances temporelles pour décider et réorienter.

4. Le financement et les moyens

Le soucis majeur du document présenté est l'absence quasi généralisée d'évaluation et d'identification des moyens de mise en œuvre de chacune des actions à l'exception semble-t-il de certaines déjà programmées avant la SNB 3. Certaines actions déjà identifiées sont essentielles mais vont demander des investissements en ressources humaines et des financements nouveaux qui ne nous semblent pas compatibles avec les montants prévus à l'heure actuelle pour la mise en œuvre de la SNB3.

En regard des évaluations récentes faites par la Banque de France ou le World Economic Forum sur l'importance de la biodiversité pour les PIB, pour l'économie française et globale, le budget proposé

pour la SNB 3 apparaît ridiculement bas. Comme si l'investissement dans le capital naturel national était considéré uniquement comme un coût.

Face à d'autres dépenses ou investissements qui ont le soutien fort du gouvernement, la biodiversité semble encore une fois délaissée. On est cependant agréablement surpris de voir qu'il est possible de mobiliser d'ores et déjà des fonds importants sur certains sujets (50 millions d'euros pour l'observatoire de l'éolien en mer !) et déçu de ne rien voir sur d'autres sujets sans doute tout aussi importants ou qui n'ont jamais pu obtenir de tels investissements.

Finalement les moyens mobilisés par l'Union Européenne, l'État français et les collectivités locales sont considérablement plus importants pour des actions défavorables que pour des actions favorables à la biodiversité. Les propositions concrètes faites pour l'instant dans le document soumis à l'appréciation du CNB autour de la cible 18 ne permettent pas d'être optimiste sur l'évolution positive pour la biodiversité de cette tendance. A l'heure où « chaque euros » compte il est paradoxal de présenter et soutenir une stratégie pour la biodiversité et de financer préférentiellement sa dégradation voire sa destruction par des subventions néfastes dans d'autres stratégies ou politiques.

Les propositions concrètes de renversement et redirections des subventions ou incitations dommageables (plusieurs dizaines de milliards d'euros par an) devraient être une des sources de financement de la SNB 3 et d'une véritable transition écologique de l'économie et de la société française.

La création de budgets verts peut être une manière douce de présenter les besoins et les efforts mais il faut avant tout identifier et éliminer les budgets non verts...

L'investissement en terme de formation et d'éducation est primordial, celui de la mobilisation citoyenne aussi. Cela demande d'y consacrer des moyens humains et financiers qu'il est indispensable d'identifier dès à présent. A propos des événements mobilisateurs on peut être surpris de ne pas voir apparaître la journée mondiale de la biodiversité (22 mai).

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)

Certaines cibles, thématiques ou aspects du cadre mondial de la biodiversité ne sont pas abordés, pas suffisamment ou pas correctement dans le projet de SNB 3 (ni complet ni exhaustif):

C 1 : planification spatiale inclusive

C 3 : AMCEZ absent de la SNB 3

C 9 : absent dans sa totalité

C 10 : renforcer l'ambition des propositions de la SNB 3 notamment sur les zones utilisées par l'agriculture et les pêcheries.

C 11 : planification et urbanisation soutenable et inclusive

C 13 : ressources génétiques en général dans la SNB 3

C 14 : intégration dans les stratégies d'éradication de la pauvreté, les évaluations environnementales, la comptabilité nationale, l'alignement des activités publiques et privées, fiscales et financières.

C 15 : propositions spécifiques envers les compagnies de grandes tailles ou transnationales et les institutions financières.

C 16 : dispositifs pour réduire l'empreinte de la consommation et la surconsommation

C 17 : dispositifs de biosécurité

C 18 : propositions de la SNB 3 notoirement insuffisante et non chiffrées

C 19 : identification et mobilisation des ressources financières domestiques et humaines nécessaires à la mise en œuvre d'une SNB 3 ambitieuse et transformatrice. D'autres aspects de cette cible sont à approfondir sur les nouveaux dispositifs financiers.

C 20 : pas ou trop peu développé dans la SNB 3

C 21 : dispositif de gestion concertée, de respect des connaissances traditionnelles

C 22 : absent de la SNB 3

C 23 : absent de la SNB 3

- Codification de la stratégie dans les autres politiques

NSPP

- Cohérence prise en compte des financements dommageables,

Voir ci-dessus au point 4.

- Cohérence politiques mers régionales

NSPP

- Cohérence trame verte et bleue régionale,

NSPP

- Articulation niveau régional et local

Voir remarques au point 2. Les collectivités. L'articulation demandera des moyens supplémentaires non encore identifiés.

- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte

NSPP

- Stratégie nationale bas carbone

Voir les remarques sur la transition écologique et si dessous en point 8.

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

Voir les remarques au point 1. second paragraphe

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures

Y-a-t-il une hiérarchisation des mesures en fonction de leur numéro ? Nous espérons que ce n'est pas le cas et estimons que chacune des mesures proposées doit être considérée dans la stratégie et qu'il faut éviter d'apporter moins d'attention à la réalisation de certaines au détriment d'autres.

- Un plan d'action opérationnel

La présentation des agendas de mise en œuvre et d'actions est bienvenue. Il reste cependant à compléter certaines des actions qui n'ont pas encore été assez détaillées et surtout d'en renforcer ou rajouter d'autres.

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

- Agriculture ? Forêts ? Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?

Chacun de ses thèmes devraient être beaucoup plus développés pour donner une réelle ambition transformatrice à la SNB 3 et renforcer la prise en compte de la dimension « usage soutenable de la biodiversité ».

La SNB 3 devrait surtout pouvoir accompagner la réelle transition écologique de la société française et des activités économiques et ceci pas uniquement par le développement des connaissances mais aussi par des réglementations, des incitations, des investissements en rapport avec les enjeux.

Il est aussi primordial d'organiser le suivi de l'ensemble du territoire (quelles zones ne sont pas à enjeux ?) et des écosystèmes de manière dynamique pour viser dans un premier temps l'intégration des données biophysiques dans la comptabilité nationale et faire le lien avec les changements d'usage des sols, soutenir et suivre la planification écologique des territoires.

Les actions françaises à l'étranger mériteraient plus d'attention dans la SNB 3. Les décisions de la COP 15 sur la cible 19 ne sont pour l'instant pas encadrées et il y a des risques importants de greenwashing et la mal-adaptation en lien avec les crédits carbone, certificat biodiversité et autres dispositifs. Un dispositif de suivi et d'évaluation des mécanismes financiers est nécessaire pour éviter le greenwashing y compris par des gouvernements. Il est aussi important d'éliminer progressivement l'aide publique au développement dommages à la biodiversité. Un tableau de bord annuel pour le CNB avec les aides potentiellement dommageables dans le total de l'aide française, les détails des projets et financements est souhaitable.

- Question agricole, santé, bas carbone, ENR, Question contextuelle,

La question agricole et au-delà la question de la transition du système agro-alimentaire est essentielle pour la France et sa biodiversité. La SNB 3 doit absolument prendre en compte plus sérieusement cette dimension sans tabou.

Les stratégies santé (y compris bien-être psychique et maladies émergentes), bas carbone, ENR et la politique énergétique française doivent interagir avec la SNB 3 afin d'éviter des impacts négatifs et de chercher des synergies. Une annexe à la SNB 3 pourrait être développé spécifiquement sur ces aspects complémentaires.

Question contextuelle : qu'est ce que cela veut dire ?

- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

NSPP

9. Expression libre

Remarque générale :

Tous les sujets ou presque sont abordés par la SNB 3. Il est utile d'avoir des fiches détaillant les pilotes et opérateurs, le contexte et les enjeux, d'identifier les actions avec des cibles. Il est aussi intéressant de pouvoir faire le lien avec les pressions IPBES (dommage que les pressions indirectes soient ignorées), les cibles du cadre mondial, le public concerné, les milieux, l'Outre-mer etc... mais il manque l'évaluation des moyens nécessaires et des propositions financières ce qui remet en question l'ensemble de la stratégie et le réalisme de sa mise en œuvre effective. Sur quelques thématiques il manque encore des ciblage chiffrés, des actions concrètes et des indicateurs ou des calendriers de mise en œuvre.

En plus du cadre d'analyse proposé il nous semble primordial de pouvoir répondre précisément et collectivement au niveau du CNB à quelques questions et préoccupations :

- A. La SNB 3 permet-elle de dépasser chacune des difficultés rencontrées par les précédentes SNB ? Identifier là où ça risque de poser problèmes.
- B. La SNB 3 répond-elle aux évaluations scientifiques et recommandations des interfaces science – politique (FRB, IPBES, GIEC, ...) ? Quels sont les manques et quoi faire ?
- C. La SNB 3 permet-elle de réduire significativement les pressions directes et indirectes sur la biodiversité en France et de la France ? Sinon lesquelles et que proposer ?
- D. La SNB 3 prend-elle en considération suffisamment les spécificités de la biodiversité française, y compris de la ZEE et des Outre-Mer ? Mettra-t-elle des moyens en conséquences ?
- E. Comment s'exprime la volonté politique de mettre en œuvre cette SNB et quels sont les moyens humains et financiers déployés ? Est-ce que cela couvre toutes les mesures et actions prévues ?
- F. Toutes les politiques ou incitations publiques défavorables à la biodiversité sont-elles réorientées vers des actions neutres ou positives pour la biodiversité ? Selon quelles échéances ? Avec quels moyens ?
- G. La SNB 3 va-t-elle au-delà des engagements pris à l'échelle européenne ou internationale sur la base des positions prises par la France dans les instances de négociations ?
- H. Le cadre d'analyse du projet de SNB ne permet pas de regarder dans le détail chacune des mesures et actions, des indicateurs et calendriers d'actions, afin de les améliorer ou de les critiquer. Au-delà du cadre d'analyse proposé certaines fiches peuvent-elle être modifiées ? Si oui selon quelle procédure ?

8° collège des organismes de recherche



**Le directeur
Institut écologie et environnement**

Paris, le 29 Aout 2023

Madame Sarah El Haïry

Secrétaire d'État auprès du ministre
de la Transition écologique et de la Cohésion des
territoires, chargée de la Biodiversité.
Présidente du Comité National de la Biodiversité.

Note : Analyse du CNRS-INEE sur la SNB3

Madame la Ministre,
Madame la Présidente,

Le CNRS, à travers son Institut Écologie et Environnement (INEE), est le principal organisme de recherche en France publiant sur la biodiversité, englobant ses aspects individuels, populationnels, écologiques, voire évolutifs. L'édition de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, intitulée « Vivre en harmonie avec la Nature », en juillet 2023, a donc suscité notre plus vif intérêt. Cette stratégie ne nous était pas étrangère, étant donné que Martine Hossaert, conseillère scientifique à l'INEE, représente le CNRS au sein du Comité National pour la Biodiversité (CNB).

Avant toute chose, je tiens à exprimer mes sincères félicitations pour l'élaboration de cette nouvelle stratégie qui se distingue par ses ambitions audacieuses et novatrices. La SNB3 s'annonce comme une opportunité de combler les lacunes de la SNB2 et d'adopter des mesures plus efficaces en vue de préserver et de restaurer la diversité biologique en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les Outre-mer ; cela sans négliger ses multiples services écosystémiques indispensables à nos sociétés.

Toutefois, je regrette que la contribution du CNRS, en tant qu'acteur majeur dans la mise en œuvre de cette stratégie, n'ait pas été davantage soulignée. À titre illustratif, nous pouvons mentionner la mesure 1 relative aux aires protégées, la mesure 5 concernant les interactions entre biodiversité et climat, la mesure 10 axée sur les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) pour laquelle l'étude du CNRS est évoquée dans Invabio, la mesure 19 consacrée à la restauration des écosystèmes terrestres et marins, les mesures 20-21 et 22 visant des milieux cruciaux pour renforcer la biodiversité, et surtout la mesure 35 liée à la recherche et aux connaissances. Une reconnaissance du CNRS aurait pu rendre hommage aux nombreux chercheurs impliqués dans certaines des actions prévues par la SNB3, en collaboration avec d'autres organismes tels que le MNHN et l'INRAe, avec lesquels nous partageons diverses unités de recherche.

De plus, il semble que les PEPR auraient pu être davantage mentionnés pour soutenir les mesures de la SNB3. En effet, ces programmes façonneront la recherche en France pour la décennie à venir, et leurs contributions aux efforts concernant la SNB3 seront incontestables. Citons par exemple :

- "One Water", qui joue un rôle actif dans la recherche et la diffusion des connaissances en matière de gestion de l'eau et des zones humides.

- "Solu-Biod" (évoqué uniquement dans le contexte de la santé aux côtés de Prezode), ayant pour objectif de renforcer la communauté scientifique française autour des Solutions fondées sur la Nature. Bon nombre des actions transformatrices envisagées concerneront des milieux essentiels à l'élaboration de la SNB3, tels que les environnements urbains, littoraux, les aires protégées, ainsi que les interactions entre milieux naturels et agriculture biologique. Solu-Biod prévoit également la mise en place d'une quinzaine de laboratoires vivants en métropole et en Outre-mer, qui joueront un rôle fondamental dans la co-construction science-société en matière de Solutions fondées sur la Nature (SfN).
- "Bridges", dont l'objectif est d'étudier l'impact d'aires marines protégées dans les îles éparses, dans un contexte de changement climatique et en tenant compte de ses conséquences sur la sécurité alimentaire et la géopolitique locale.
- "FairCarbon", dont les recherches porteront sur le carbone et le rôle des êtres vivants dans la régulation du cycle du carbone continental.
- "Forestt", qui se penchera sur la dynamique des écosystèmes forestiers dans une démarche durable.

Nous souhaitons également formuler quelques observations et solliciter des éclaircissements concernant certains aspects du contenu de la SNB3 :

- La conservation des espèces mentionnées dans la stratégie (axe 1, mesure 3 par exemple) implique impérativement (et non pas de manière facultative) le maintien ou la restauration de leur habitat. Dresser une liste des espèces menacées constitue un bon point de départ, mais ces espèces ne pourront perdurer que si des espaces propices à leur vie et leur reproduction sont préservés. Je tiens à saluer ici l'attention portée à la protection de la flore, souvent négligée, au sein de ces listes d'espèces sensibles ou en danger. Cependant, il est important de ne pas limiter cette approche aux seules espèces menacées par une exploitation intensive, telles que la gentiane ou l'arnica. Il convient aussi d'envisager la préservation d'espèces ayant une grande valeur culturelle ou écologique, telles que les espèces sentinelles des Alpes, les orchidées des prairies oligotrophes, ainsi que la flore des régions ultramarines et les connaissances locales qui leur sont associées.
- La prise en compte de la diversité génétique des espèces est totalement omise dans la stratégie. Pour assurer la conservation et, surtout, la résilience d'une espèce face aux changements globaux, il est essentiel de garantir l'existence d'un pool génétique lui permettant de s'adapter. De même, les actions de restauration des habitats ne porteront leurs fruits que si la diversité génétique des espèces plantées ou réintroduites est prise en compte.
- Les solutions fondées sur la Nature, qui requièrent des changements transformateurs pour faire face aux défis des changements globaux et à leurs conséquences sur la biodiversité, sont trop peu souvent abordées comme des actions préconisées par la SNB3. De plus, lorsque ces solutions sont évoquées, elles le sont souvent de manière simpliste. Les Solutions fondées sur la Nature, telles que définies par l'UICN ou la CEE, répondent à des critères précis, impliquant des retombées directes sur la biodiversité et des impacts socio-économiques mesurables. Par exemple, le recouvrement d'un bâtiment avec une enveloppe végétale (mesure 16) ne pourra être considéré comme une Solution fondée sur la Nature que si cette action contribue à la reconquête de la biodiversité et qu'elle répond à un enjeu majeur pour la société. Solu-Biod prévoit une série d'actions en milieu urbain (3 laboratoires vivants urbains : Paris, Lyon et Montpellier) et proposera des solutions satisfaisant ces



exigences, garantissant ainsi une gestion durable de la biodiversité. Cet aspect revêt une importance cruciale pour asseoir la crédibilité de la SNB3.

- Les espèces exotiques envahissantes (EEE, mesure 10) font actuellement l'objet de discussions à l'IPBES. Nous sommes préoccupés par les "opérations coup de poing" mentionnées dans la présentation de la SNB3. La gestion des EEE est une problématique complexe, souvent tributaire du milieu et requérant des programmes à long terme. Par ailleurs, l'objectif de réduire de 50 % les introductions, bien qu'admirable, s'avère probablement difficile à planifier. Un contrôle aux frontières constitue une première étape, mais ne suffira pas à empêcher l'introduction et l'établissement d'espèces exotiques. La solution n'est pas simpliste et exigera de nouvelles connaissances sur les modèles et scénarios de dispersion de ces EEE, une lacune qui, nous l'espérons, pourra être comblée par Invabio2.
- Les mesures de restauration des sites perturbés prévues par la SNB3 (ex. : récifs coralliens, mangroves, etc.) sont indispensables pour atteindre les objectifs définis par le Cadre Mondial pour la Biodiversité. Cependant, ces actions doivent impérativement être accompagnées de suivis à long terme, garantissant le succès ou l'échec de ces initiatives. Ces suivis à long terme, qui dépassent le simple inventaire, ne reçoivent pas suffisamment de soutien.
- En ce qui concerne les actions visant les milieux forestiers, nous estimons que les mesures prévues par la SNB3 se concentrent surtout sur les forêts exploitées et les forêts "subnaturelles" métropolitaines. Il serait souhaitable d'envisager des actions additionnelles et spécifiques destinées aux forêts des Outre-mer, comme la forêt amazonienne ou les forêts d'altitude insulaires.

Les mesures de protection des insectes pollinisateurs énumérées dans la SNB3 restent fortement dépendantes de la limitation - elle-même mentionnée sous couvert du futur plan écophyto 2030 - des usages polluants des produits phytosanitaires dans les agroécosystèmes et ne peuvent garantir par elles-mêmes le service de pollinisation dans ces derniers. A cet égard, il serait important de préciser les indicateurs écophyto 2030 afin de valider la démarche engagée. Nous notons en outre que les insectes sont aussi fortement impactés par la pollution lumineuse pour laquelle les indicateurs a priori semblent concerner une gamme trop restreinte d'opérateurs.

Concernant la réduction de la pollution lumineuse (mesure 9), je pense qu'il s'agit d'une mesure importante ayant des impacts directs sur la faune nocturne. Les indicateurs proposés risquent cependant de n'apporter qu'une information partielle. En revanche, l'utilisation de cartographies spatiales nocturnes dans des zones à densité d'habitants variables permettraient d'établir des mesures spatio-temporelles qui seraient de plus un outil efficace pour démontrer l'objectif de 'baisse de 50% de la pollution lumineuse en France d'ici 2030'.

Les Zones Ateliers (Mesure 35, action 1) : Les Zones Ateliers sont un réseau national inscrit dans la feuille de route nationale des infrastructures de recherche en environnement. À ce titre, leur création, leur évolution et leurs activités sont suivies par un comité scientifique ainsi que par le comité national de la recherche scientifique. La force des Zones Ateliers réside dans leur implantation locale et leur maillage national, qui permettent de cibler et d'étudier de nombreux socio-écosystèmes ainsi que leur biodiversité. Ainsi, des données de suivi uniques peuvent soutenir la SNB3 dans tous les écosystèmes à protéger. Cette année, l'INEE mettra en place trois nouvelles Zones Ateliers : l'une dans la zone humide de la Camargue, une en Polynésie



française et une troisième en Guyane française, couvrant ainsi des hot spots de biodiversité uniques. Certaines de ces Zones Ateliers abriteront des living labs des PEPR.

Un autre aspect crucial concerne les indicateurs. Ce point peut être lié à la nécessité impérieuse de soutenir des suivis à long terme de la biodiversité. Seuls ces suivis à long terme, englobant les domaines de la biologie, du comportement, de la physiologie, de l'écologie, de l'évolution et de la performance des individus et des populations, permettront d'évaluer les politiques de conservation et de restauration des écosystèmes. Les suivis classiques, reposant sur de simples inventaires, sont certes utiles, mais ils manquent d'informations pour identifier les effets précoces. L'INEE vient de lancer un processus de labellisation de suivis à long terme répondant à ces critères. Parmi les 215 suivis identifiés, 61 ont été labellisés, certains ayant plus de 10 ans, voire plus d'un siècle d'existence pour certains, couvrant tous les écosystèmes de la planète et toutes les taxonomies du règne vivant. Il s'agit là d'une ressource inestimable pour la SNB3, sur laquelle il conviendrait de capitaliser.

Tout en me tenant à votre disposition pour échanger plus avant sur ces suggestions, je tiens à vous présenter à nouveau toutes mes félicitations pour ce travail impressionnant et capital pour préserver la biodiversité de notre pays.

Je vous prie d'agrèer, Madame la Présidente, l'expression de mes considérations distinguées.



Stéphane BLANC
Directeur de l'Institut Ecologie et Environnement



Cadre d'analyse du projet de version finale de la SNB (post-COP15)

- beaucoup de remarques sur certains points jugés critiques vont dans le même sens (je ne les re-liste pas tous, mais on peut citer par exemple la remarque sur la non-opposabilité de la future SNB qui revient quasiment tout le temps) et une analyse de fréquence pourraient permettre de donner une image de l'avis majoritaire du CNB,

- pour autant, comme vous l'avez probablement constaté vous-même en effectuant cette compilation, les opinions des diverses parties prenantes du CNB ne sont pas toujours concordantes, et sont parfois en claire opposition (pour ne désigner personne en particulier, l'on peut penser à certains passages concernant les ESOD, la diversification urbaine, la pêche ou encore l'agriculture pour ne citer que ceux-là). C'est donc un peu gênant de présenter les choses comme "le CNB pense que, ou propose etc..."). Le consensus mou état peu productif, il vaudrait peut-être mieux au contraire faire ressortir les points et propositions faisant débat plutôt que les occulter.

Ensuite, en tant que membre du CNB au titre des CSRPN, je me permets :

- de vous transmettre la contribution écrite du CSRPN PACA rédigées par G. Cheylan. C'est le seul CSRPN qui a eu le temps de formaliser des remarques, qu'il en soit remercié.

- d'insister en quelques lignes sur l'aspect "régional" dont les CSRPN représentent la composante scientifique. En tant que tels, les CSRPN ne peuvent que s'associer aux nombreuses remarques concernant les vides béants du document SNB3 sur l'articulation entre les SRB (celles déjà en place et celles à venir), sur les liens ascendants/descendants qui devront nécessairement s'établir, sur le suivi des indicateurs et le rapportage, sur les moyens, etc... . Avec plusieurs centaines d'experts qualifiés (et néanmoins bénévoles) à travers les 18 régions françaises qui viennent compléter ceux du CNPN, les CSRPN constituent des cénacles indispensables à la validation scientifique des mesures prises en régions pour la déclinaison locale de la SNB et à leur rapportage, ceci malgré la charge importante de traitement réglementaire de dossiers qu'ils assument. Ils devraient être mentionnés à ce titre

Contributions CSRPN PACA 24/08/2023

1. L'expression du positionnement de la France par rapport aux engagements COP15

2. Gouvernance, suivi, implication interministérielle dans la mise en œuvre (ou pas) quels ministères, quels autres relais sur les entreprises, implication des acteurs

- Rôle de l'Etat, engagements ministériels

Cette stratégie ne traite pas de deux problèmes majeurs dans la gouvernance de la préservation de la biodiversité : 1) les contradictions avec d'autres politiques, par exemple agricole, et 2) la faiblesse de l'application du droit sur les sujets environnementaux. La politique agricole reste fortement biaisée vers l'agriculture intensive avec un faible soutien envers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. De plus, le soutien du label HVE, avec des engagements minimalistes correspondant souvent aux pratiques conventionnelles, a pour résultat d'affaiblir des labels plus exigeants et plus pertinents pour la protection de la biodiversité.

La gouvernance de l'exploitation des espèces par la chasse est biaisée par le poids prépondérant des fédérations de chasseurs et par une prise en compte insuffisante des données scientifiques. La France est le pays européen qui compte le plus grand nombre d'espèces en mauvais état de conservation qui sont malgré tout chassables. Même si la chasse n'est pas nécessairement la cause première du mauvais état de conservation de ces espèces, c'est une activité de loisir qui exerce une pression supplémentaire qu'il serait indispensable de supprimer pour des espèces en mauvais état de conservation. Il est écrit fort justement dans la stratégie que « la mise en place de connaissances suffisantes est un préalable nécessaire à une action efficace en faveur de la préservation, de la restauration et de la gestion de la nature », mais il ne suffit pas d'acquérir de la connaissance, il faut aussi l'utiliser et il faut que les évidences scientifiques aient dans la décision un poids supérieur à celui des lobbys. En la matière, les efforts répétés de l'état pour soutenir des pratiques considérées comme illégales minent la confiance des acteurs. L'appui de la stratégie sur deux outils qui sont pour le moment des échecs patents, le plan Ecophyto et la gestion adaptative, laisse dubitatif sans explications complémentaires sur les moyens de surmonter ces échecs.

- Les collectivités

L'engagement des collectivités est principalement évoqué au travers du prisme de la planification territoriale (notamment TVB) et des atlas de biodiversité communale. L'action des Régions au travers des Parcs Naturels Régionaux et des Réserves Naturelles Régionales n'est pas évoquée. Or, si la surface de 30 % des zones de protection « non fortes » est atteinte et même légèrement dépassée, le rôle des PNR pourrait être accru par un renforcement du contrôle de l'Etat lors du renouvellement des chartes dans le but de renforcer les actions en faveur de la biodiversité. Il y a en effet un large chevauchement de périmètres entre les PNR et les zones N2000 et les PNR jouent un rôle important dans l'initiation d'actions en faveur de la biodiversité auprès des communes adhérentes souvent dépourvues de moyens humains adéquats. Par ailleurs, les ABC sont souvent des documents peu suivis d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et orientés principalement vers l'acquisition de connaissances et la diffusion de l'information. Lors de la sollicitation de financements par les communes pour la réalisation d'ABC, un engagement de mise en œuvre des résultats (définition de zones sensibles évitées en cas de projets d'aménagements ou de travaux d'entretien (voirie, espaces verts...) pourrait être demandé. Enfin, concernant les départements, qui sont en charge de l'entretien de la plupart des routes, un programme de réduction des points noirs intersectant les principaux corridors écologiques devrait être demandé à l'image de ce que font les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

- Le monde économique
- Les corps intermédiaires
- La société civile

3. La pertinence et l'ambition des cibles et des indicateurs

- La pertinence et l'ambition des cibles

- La structuration en plusieurs niveaux des indicateurs
- La pertinence des indicateurs
- La cohérence avec les engagements internationaux et européens
- Prise en compte des travaux du GT indicateurs

4. Le financement et les moyens

5. La cohérence avec les autres stratégies

- COP15 et Europe, (*Cop 15 : il s'agit notamment du cadre mondial de la biodiversité Kunming/Montréal adopté à Montréal fin 2022, et de ses 23 cibles ; Europe : notamment les textes issus du « pacte vert »*)
- Codification de la stratégie dans les autres politiques
- Cohérence prise en compte des financements dommageables,
- Cohérence politiques mers régionales
- Cohérence trame verte et bleue régionale,
- Articulation niveau régional et local
- Cohérence avec la stratégie nationale des aires protégées et la mise en place de zones de protection forte

La fonctionnalité des zones en protection forte est souvent altérée par des agressions extérieures au périmètre protégé (cf intrants et produits phytosanitaires, qualité des eaux de surface se vidant dans des ZH protégées, manifestations sportives, culturelles, à proximité). Ces agressions pourraient en principe être mieux contrôlées dans les zones en protection « non forte » tels que PNR, Grand site de France. Dans certains cas, notamment lorsque les fonctionnalités écologiques d'une zone en protection forte sont altérées par des agressions extérieures à la zone protégée, une cohérence entre les zones en protection forte et une zone en protection non forte (PNR, APPB) pourrait être recherchée.

- Stratégie nationale bas carbone

6. Le projet de SNB prend-il en compte de l'avis du CNB sur le projet de SNB pré COP 15 ?

Lien : [premier volet de la SNB3](#)

7. Dimension opérationnelle, générale ou appliquée et concrète,

- La hiérarchisation des mesures
- Un plan d'action opérationnel

8. Le volet thématique : les thèmes à développer, à préciser

Mesure 20 : Renforcer les actions en faveur des trames écologiques.

Corridors écologiques TVB. Il est longuement fait référence à l'engagement de Voies Navigables de France, mais d'autres coupures, tout aussi importantes, ne sont pas mentionnées : la SNCF, avec le réseau de voies nouvelles (TGV), EDF, avec les canaux d'alimentation des centrales hydroélectriques, et surtout le réseau des routes départementales à 2x2 voies assimilables, en terme de coupures, aux concessions autoroutières.

Mesure 22 : Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, préserver la biodiversité et les services rendus par les forêts

Le renouvellement forestier est essentiellement envisagé par le biais des plantations, comme il l'est dans le rapport Objectif forêt du 26 juillet. Les autres pistes sont peu ou pas évoquées.

Les actions à mettre en œuvre restent floues :

- rien sur la limitation des coupes à blanc ;
- rien sur la régénération naturelle ;
- rien sur la libre évolution ;
- rien sur la sylviculture mélangée à couvert continu ;
- rien sur le recours aux essences exotiques....

Commentaires sur le rapport Objectif forêt :

Le diagnostic concernant l'état de la forêt et la nécessité de son adaptation au changement climatique est clairement établi dans ce rapport. Les défis concernant notamment les services écosystémiques qu'elle doit rendre (notamment production de bois, stockage de carbone...et biodiversité) le sont aussi.

Par contre ce rapport est moins convaincant concernant les mesures nécessaires à cette adaptation et donc sur le coût sur dix ans de cette adaptation.

Concernant les mesures, sont clairement privilégiées la plantation en plein et en enrichissement qui nécessitent effectivement des moyens financiers très importants et la disponibilité de plants pas forcément assurée et qui posent d'autre part un certain nombre de problèmes d'un point de vue écologique, notamment concernant les essences à utiliser et l'impact de ces plantations sur les sols et la biodiversité! Ces plantations sont d'autre part dans la majorité des cas précédés d'une coupe à blanc ou coupe rase, qui a des effets dévastateurs. Cela peut se comprendre dans le cas où la totalité du peuplement a été détruit (par exemple épicéas des Vosges suite à attaque de scolytes) mais ne se justifie pas si seulement une partie des arbres du peuplement dépérit...

La régénération naturelle assistée et l'amélioration des peuplements et de leur fonctionnement écosystémique (en privilégiant le compartiment sol) ne sont que peu mis en avant, alors même que les coûts sont moindres. Sans nier l'intérêt des plantations, elles ne constituent pas une solution miracle et leur mise en œuvre nécessite dans tous les cas un diagnostic préalable (mentionné dans le rapport !) qui nécessite lui-même d'une part de ne pas se précipiter (le rapport parle « d'adapter sans attendre ! ») et d'autre part d'investir en grand dans le recrutement de techniciens et ingénieurs forestiers (tant au niveau de l'ONF, que du CNPF ou de bureaux privés) capable d'opérer ces diagnostics. Ce recrutement massif de forestiers de terrain est aussi nécessaire pour mettre en œuvre une sylviculture adaptée et innovante au plus proche du terrain et, comme préconisé dans le rapport, augmenter, pour les forêts privées, l'établissement de documents de gestion durable. L'accompagnement et le suivi des 60000 ha annuels de nouvelles forêts liés à la déprise agricole et pastorale est aussi un challenge à relever, sans pour autant qu'il ne soit nécessaire de réaliser dès à présent des plantations dans ces milieux ! Evaluer cas par cas en fonction des caractéristiques locales, agir rapidement....mais sans précipitation, ne s'interdire aucun itinéraire, le rôle du sylviculteur est primordial.

C'est surtout dans ces ressources humaines que les efforts financiers et l'intervention de l'Etat doivent être privilégiés (et rien de budgétisé à ce niveau dans le rapport, notamment concernant la forêt publique) ... Il faut de même investir massivement dans la recherche qui devra se pencher sur la

capacité naturelle d'adaptation des essences et des forêts... qui pourrait être génératrice à moyen terme d'économies substantielles ! Sont évoquées dans ce rapport les 50 millions d'euros du PEPR Forestt...très intéressant programme... mais qui ne représente que 0,5% du budget total envisagé !

- Eau ? Urbanisme ? Mer ? ENR ? cohérence avec autres stratégies, forestier ?

Mesure 23 : Favoriser les haies

Faut-il obligatoirement articuler les PSE avec les MAEC ? L'objectif n'est pas tout à fait le même si l'on se concentre sur les aspects biodiversité dans les PSE. Il peut s'agir de mesures spécifiques, additionnelles à celles de MAEC ou pas d'ailleurs, lorsque seront visées des espèces particulières. Les MAEC s'attachent à maintenir des systèmes et des modes de production compatibles, voire favorables à l'environnement, mais ne visent pas des pratiques nouvelles visant une ou des espèces particulières. Et les MAEC n'assurent pas la couverture totale du territoire de l'exploitation, d'où l'intérêt de forfaitiser le PSE au niveau de l'exploitation. L'absence de cohérence territoriale entre les exploitations en conversion et celles qui ne le sont pas a peu d'effets positifs sur la biodiversité chez les espèces dont les domaines vitaux sont supérieurs à la taille moyenne des parcelles (la plupart des vertébrés). Une cohérence territoriale est à rechercher à l'échelle des secteurs prioritaires par des mesures vraiment incitatives notamment dans les zones de grandes cultures et de prairies dans les périmètres MAEC et PSE (outarde canepetière, râle des genêts, busard cendré, grand hamster...)

Mesure 24. Restaurer les zones humides

La description de la mesure est très générale et les orientations paraissent intéressantes. Le potentiel de projets est très important et il manque d'informations sur les budgets alloués et la stratégie d'allocation des fonds. L'action 2 est évidemment centrale dans cette stratégie mais le texte ne dit pas grand-chose.

Il est important de rappeler que si la science de l'écologie de la restauration a connu un développement important ces dernières années, beaucoup reste à faire dans ce domaine en étroite relation avec la pratique de la restauration. La participation des scientifiques doit être intégrée dans les différentes actions de cette mesure.

Au-delà des grands projets de restauration qui sont importants tant pour leurs effets que la sensibilisation du public, il est également très important de soutenir des petits projets qui permettent de mailler le territoire.

En particulier dans le sud-est de la France exposée aux « épisodes cévennols » mais plus généralement, l'artificialisation et la chenalisation des cours d'eau conduit à perdre l'essentiel des fonctions des zones humides associées, à la fois sur la sécurité des biens et des personnes et sur les fonctions écologiques. Dans le contexte du changement climatique qui accentue les risques d'inondation, si des travaux de restauration sont menés pour supprimer des ouvrages transversaux, la tendance actuelle reste de poursuivre les artificialisations longitudinales en renforçant les digues. Au contraire, partout où c'est possible il faut redonner de l'espace aux cours d'eau et recréer les zones humides riveraines. De même, sur les littoraux les zones humides peuvent être un atout majeur pour dissiper l'énergie des surcotes marines.

Mesure 25 : Protéger et restaurer nos sols

Curieux que dans les opérateurs, MESR, Universités, CNRS ne soient pas identifiés car acteurs majeurs concernant les sols, leur connaissance, etc !!! (même si est mentionné «réseau expertise et technique sur les sols » ???)

Contexte clairement explicité avec ce focus sur la biodiversité du sol encore mal connue. Par contre au niveau des enjeux (et ensuite des actions), il est incompréhensible que la restauration de la matière organique des sols ne soit pas identifiée comme prioritaire dans la restauration des sols ; C'est l'élément clé jouant sur la biodiversité, le cycle de l'eau, la fertilité, la structure, etc. Cette matière organique n'est que mentionnée entre parenthèses dans Action 2.

Il est dans cette même optique curieux qu'à aucun moment ne soit fait référence au programme « 4 pour 1000 » visant à la fois au stockage de carbone et à la sécurité alimentaire.

Action 1 reste bien vague :

Entre autres :

- baisse de la pollution, facteur numéro 1 de la perte de biodiversité doit être beaucoup mieux identifié comme élément clé ;

-labour profond à proscrire ;

-enherbement à favoriser.

On notera avec satisfaction qu'une action (4) soit dévolue aux sols forestiers pour lesquels un plan interministériel est prévu. Mais là encore, on reste très flou sur les pratiques : on parle simplement de « sylvicultures et pratiques forestières vertueuses » ; rien sur les coupes à blanc, dévastatrices pour la biodiversité du sol, ni de l'introduction d'espèces exotiques ayant aussi de fortes répercussions sur la biodiversité du sol.

Enfin, dans les points positifs, la nécessité, rappelée à plusieurs reprises, d'améliorer la connaissance sur la biodiversité du sol, avec référence au GIS Sol.

On aura pu ajouter la nécessité de mieux connaître les effets du changement climatique sur cette biodiversité du sol !

NB les sols sont aussi évoqué dans la mesure 2 du ZAN, avec l'idée de favoriser les légumineuses, fixatrices d'azotes dans les pratiques... mais attention à la promotion du soja, discutable dans le cadre d'une transition agro-écologique.

santé (ajouter l'association Humanité et Biodiversité parmi les opérateurs impliqués), bas carbone, ENR, Question contextuelle,

- Convier les SRB à l'articulation avec la SNB

9. Expression libre

Une part importante de la biodiversité se trouve dans des micro-habitats qui ne sont pas forcément présents au sein des zones en protection forte alors qu'ils impliquent des mesures de protection stricte, étant très fragiles : falaises et éboulis, sources, mares temporaires, laisses de mer, grottes. Une évaluation de la contribution de ces micro-habitats à la richesse spécifique nationale (notamment

invertébrés souvent endémiques, au sein des taxons présents en France) et un programme de protection des sites majeurs (APPhab) situés hors zones en protection forte devrait y être associé.

Enfin, il est étonnant de voir qu'il n'est fait aucune mention de la procédure de "Directive Paysagère" créée par la loi du 8 janvier 1993 alors qu'elle est toujours en vigueur

9° collège des personnalités qualifiées

Degré de prise en compte, dans le projet de SNB3, des indicateurs sélectionnés par le GT indicateurs

En vue du vote électronique du 01/03/2023, par les membres du GT Indicateurs, sur une liste de 15 potentiels indicateurs clés de la SNB3, une présélection de 40 indicateurs regroupés en 2 blocs (Bloc 1 : 24 indicateurs d'état, pressions et réponses en termes de protection/restauration ; Bloc 2 : 16 indicateurs d'engagement, mobilisation, formation, financement, connaissance) avait été faite.

Ci-après sont présentés :

- par ordre de suffrages obtenus, les 24 indicateurs du bloc 1 et les 16 indicateurs du bloc 2
- en italique, les 10 potentiels indicateurs clés sélectionnés dans le bloc 1 et les 5 potentiels indicateurs clés sélectionnés dans le bloc 2 lors du vote électronique du 01/03/2023
- pour chaque indicateur, sont précisées leur disponibilité actuelle et, le cas échéant, leur fréquence de mise à jour

Afin d'établir une correspondance/comparaison avec les indicateurs clés sélectionnés dans l'actuel projet de SNB3, sont signalés :

- **En rouge** : ceux correspondant en totalité ou en partie aux 6 indicateurs clés d'état et pressions retenus dans l'actuel projet de SNB3
- **En bleu** : ceux correspondant en totalité ou en partie à certains des 25 indicateurs retenus dans l'actuel projet de SNB3 pour le suivi de sa mise en œuvre
- **En noir** : ceux non retenus comme indicateurs clés dans l'actuel projet de SNB3

NB : Plusieurs indicateurs clés retenus dans l'actuel projet de SNB3 ne figurent pas parmi la quarantaine d'indicateurs présélectionnés par le GT Indicateurs

Bloc 1 : Pressions, état de la biodiversité, réponses en termes de protection et de restauration

1. *Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ha] (disponible / maj : annuel)*
2. *État de conservation des habitats d'intérêt communautaire évalués (disponible / maj : Rapportage DHFF tous les 6 ans)*
3. *Évolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes (disponible / maj : annuel)*
4. *Territoire en aires protégées et sous protection forte, terrestre et maritime [%] (à adapter / maj : annuel)*
5. *Surface agricole utilisée en agriculture biologique [% superficie] (disponible / maj : annuel)*
6. *Pollinisateurs (à créer)*
7. *Infrastructures agroécologiques (à adapter)*
8. *Utilisation de produits phytopharmaceutiques à des fins agricoles [NODU agricole CMR] (disponible / maj : annuel)*
9. *Richesse locale en essences forestières (disponible / maj : annuel)*
10. *Répartition des prélèvements en eau par usage et par ressource [m3] (disponible / maj : annuel)*
11. *Bilan nutritif brut de la terre agricole par nutriment (disponible / maj : annuel)*
12. *État chimique des masses d'eau de surface [% en bon état] (disponible / maj : Rapportage DCE tous les 6 ans)*
13. *Espèces exotiques envahissantes par département [nb.] (à adapter / maj : annuel)*
14. *Fragmentation des milieux naturels (à adapter / maj : 3 ans)*
15. *Surface déboisée liée aux commodités (cacao, soja..) [superficie] (à créer)*
16. *Empreinte écologique [ha global] (disponible / maj : annuel)*
17. *Répartition des débarquements français selon le statut des stocks de poissons évalués [% des poids](disponible / maj : annuel)*
18. *Communes impliquées dans un atlas de la biodiversité communale [nb.] (disponible / maj : annuel)*
19. *Petits cours d'eau asséchés l'été [% stations] (disponible / maj : annuel)*
20. *Espèces menacées concernées par un plan national d'action (ONB) (disponible / maj : annuel)*
21. *Points noirs pour la continuité écologique résorbés [nb. de points noirs résorbés] (à créer / maj : annuel)*
22. *Qualité des sols vivants (à créer)*
23. *Décharges littorales à risque résorbées [nb., vol.] (à créer / maj : annuel)*
24. *Espaces verts urbains et couverts arborés (à créer)*

Bloc 2 : Engagement, mobilisation, formation, financements, connaissance.

1. *Subventions dommageables [€] (à créer)*
2. *Effort financier national pour la préservation de la biodiversité [€] (disponible / maj : annuel)*
3. *Participation à un dispositif d'accompagnement au changement des modes de vie et de consommation ayant un impact sur la biodiversité (dont "Défis famille à biodiversité positive") [pop.] (à créer)*
4. *Territoires engagés pour la nature [nb de communes] (disponible / maj : annuel)*
5. *Agents publics formés à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique (à créer / maj : annuel)*
6. *Elus (maires ou élus départementaux) formés aux enjeux biodiversité/climat (à créer / maj : annuel)*
7. *Comptes des écosystèmes (à créer / maj : 3 ans)*
8. *Entreprises engagées pour la nature [nb. d'entreprises] (disponible / maj : annuel)*
9. *Filières impactantes bénéficiant de formations biodiversité/climat (Aménagement/Urbanisme, Agriculture, Pêche, Energie, sport de nature) (à créer / maj : annuel)*
10. *Entreprises soumises à la Corporate Sustainability Reporting Directive qui ont l'obligation de publier un rapport de durabilité [%] (disponible / maj : annuel)*
11. *IND COMP : Formation des élus à enjeux biodiversité & climat [30 000 élus formés (à créer / maj : annuel)*
12. *Aires éducatives à la biodiversité [nb.] (disponible / maj : annuel)*
13. *Nombre d'acteurs financiers publiant un rapport Article 29 Loi Energie Climat qui inclut une mesure d'empreinte biodiversité (disponible / maj : annuel)*
14. *Proportion des espèces connues évaluées au moyen de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (à créer / maj à chaque révision des listes rouges)*
15. *Volontaires du service civique sur des missions Nature [nb.] (à créer / maj : annuel)*
16. *Clics sur sites de référence [nb.] (à adapter / maj : annuel)*

22/08/2023

Contribution Guillaume SAINTENY

Projet de SNB

Qq remarques ponctuelles sur projet de SNB comme demandé

Action 9: 100 % d'herbiers de Posidonie en protection forte paraît impossible

Action 10 : Conservatoire du littoral : pas de mention du recours aux ORE alors que 3 rapports de la Cour des comptes et protocole GIZC de la Convention de Barcelone l'encouragent

Mesure 12, p 74 et suivantes:

- pas de mesures pour les BRE

Axe 1, mesure 15: Ajouter nécessité de prendre en compte les conventions des mers régionales pour les éoliennes offshore

Axe 2 Mesure 20 : ajouter le recours aux ORE

Ratification protocole offshore de la Convention de Barcelone

Mesures 23 et 24 : préciser rôle des ORE

Mesure 27, Action 1 : la rédaction est moins précise que dans le résumé. Le résumé vise notamment tous les jardins de l'Etat. Je pense que cela devrait être précisé très concrètement dans les fiches mesures. Il y a un potentiel d'amélioration de la prise en compte de la biodiversité très important dans bcp de jardins de l'Etat. A titre d'exemple, on pourrait citer les jardins de l'Etat parisiens des Tuileries et du Luxembourg qui pourraient être bcp plus végétalisés et qui l'étaient dans le passé.

Mesure 29: contradictoire avec baisse statut juridique SRADDET

Mesure 36: Bruno Le Maire est allé bcp plus loin que cela en annonçant des baisses des dépenses fiscales alloués au BTP, aux transports routiers et aux carburants agricoles dans le PLF pour 2024

Mesure 38: suppose une incitation fiscale. Laquelle ?

En général

Artificialisation: réduction récente des ambitions : a) en général dans la nouvelle loi; b) dans les nouveaux décrets; c) spécifiquement dans les DOM (mesure de cet été)

Forêts : le plan forêts annonce début juillet l'a été en dehors de la SNB, ne semble pas avoir été soumis au à une organisme scientifique pour avis.

Rien sur fiscalité

Rien sur ORE

Rien sur rôle des PNR ?

Rien de concret sur agriculture

Rien sur verdissement dotations aux collectivités territoriales alors que une récente note de la Cour des comptes et un récent rapport sénatorial prônent cela

Peu de choses sur l'international.

Sur le plan international, la SNB devrait/ pourrait contenir :

- des engagements à ratifier les textes internationaux relatifs à biodiversité non encore ratifiés
- des réalisations à effectuer par la France d'ici l'UNOC 2025, de façon à ce qu'elle apparaisse en bonne position à cette occasion
- les objectifs en matière de biodiversité que la France souhaite faire adopter à l'UNOC 2025
- les objectifs en matière de biodiversité que vise la France dans le cadre des enceintes multilatérales liées à la biodiversité (Convention alpine, conventions des mers régionales, etc.)
- Pour un ex concret, le protocole biodiversité de la Convention de Barcelone contient une annexe de 157 espèces qui doivent être protégées dans les pays méditerranéens. a) Quelles sont les espèces nouvelles dont la France compte proposer l'inclusion dans cette liste ? Cela permettrait leur protection dans l'ensemble des pays méditerranéens. b) La France, en tant que Partie à la Convention de Barcelone, devrait demander au PAM les éléments permettant de montrer que les pays méditerranéens ont bien protégé dans leur droit national ces 157 espèces.

Contribution à l'élaboration de la position du CNB sur la SNB3

Lucien Chabason, représentant du CESE au CNB

Le projet de SNB est dans l'ensemble consistant et ambitieux prenant en compte une bonne partie de l'Accord Kunming/Montréal et la Stratégie européenne pour la biodiversité, soulignant la nécessité de démarches interministérielles et inter-acteurs, ainsi que la mise en place de moyens financiers et humains appropriés pour la mise en œuvre.

Dans l'ensemble, une partie des recommandations du CESE en date de novembre 2021 sont prises en compte.

Quelques lacunes cependant :

- 1/ L'adoption par, a minima, une voie réglementaire, n'est pas mentionnée. Elle est nécessaire pour donner une réelle robustesse aux intentions et objectifs mis en avant.
- 2/ Le réseau Natura 2000 qui a fait l'objet d'une évaluation critique dans un rapport OFB/CNRS/MNHN de 2021 n'est guère évoqué. Pourtant, il devrait jouer un rôle éminent dans la protection de la biodiversité et la SNB3 devrait lui fixer des objectifs en termes d'effectivité.
- 3/Sur la reconquête de la nature, on devrait prendre en compte le besoin de reconquérir pour la nature les friches qui vont être créées par le changement climatique, notamment dans les stations de sports d'hiver ou les stations littorales.
- 4/ La mal-adaptation est un risque majeur des politiques d'adaptation ; on en voit les débuts avec les aménagements lourds sur les arrières-plages. Il est important de mettre en garde contre les risques de mal-adaptation et de systématiser les solutions fondées sur la nature. Les études d'impact devraient en tenir compte.
- 5/Sur le plan international, le volet Aide au développement pour la biodiversité est bien développé. Cependant, on ne trouve guère d'orientations stratégiques concernant le rôle de la France dans les grands processus multilatéraux et le soutien que la France doit apporter notamment aux conventions globales et régionales pour les mers mais aussi les grands fleuves, pour les régions polaires, pour les massifs montagneux concernant la biodiversité. Il s'agit également de maintenir vivante l'approche multilatéraliste si essentielle dans ce domaine.
- 6/ La mobilisation du secteur économique est abordée avec quelques actions phares, mais les moyens réels et les résultats voulus en termes de réduction des pressions n'apparaissent pas. Il serait judicieux de définir des trajectoires sectorielles de réduction des pressions afin que chaque entreprise puisse ensuite faire sa feuille de route.
- 7/Certaines cibles de l'Accord Kunming-Montréal ne sont pas ou peu abordées alors qu'elles sont indispensables à la protection de la biodiversité. Il s'agit par exemple de la cible 16 qui vise à « réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, y compris en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en réduisant de manière significative la surconsommation et en réduisant de manière substantielle la production de déchets ». Des objectifs et actions structurantes sur la consommation sont absolument essentiels pour la transition écologique.
- 8/ Les collectivités locales sont abordées mais de manière relativement faible, alors qu'elles devraient également être au cœur du déploiement de cette stratégie nationale.

9/ Le CESE se réjouit de la volonté de suivre annuellement des indicateurs, parfois de moyens et parfois de résultat. C'est absolument nécessaire afin de pouvoir conforter les actions qui fonctionnent et de pouvoir réagir rapidement si certaines n'atteignent pas la trajectoire ciblée. Toutefois, encore trop d'actions n'ont ni objectif, ni indicateur, ne permettant ni de comprendre l'effet souhaité ni de suivre leur réalisation dans le temps. Il est indispensable de compléter l'ensemble de la stratégie sur ces points avant sa finalisation.

Interrogation sur l'objectif de 10% de protection forte

Au-delà des lacunes mentionnées ci-dessus, nous souhaitons questionner les conditions de faisabilité de l'objectif des 10% de protections fortes (PF) dont on comprend, mais encore faudrait-il le préciser clairement, qu'il s'applique à même hauteur au terrestre et au marin.

D'où partons-nous ? Selon le site de l'OFB/SNAP (voir pièce jointe 1), on part d'un taux de 1,8% de PF en 2021 lequel a été obtenu à l'issue de plus de soixante années d'efforts continus depuis la loi de 1960 sur les Parcs nationaux.

Le projet de SNB (voir pièce jointe 2) prévoit quatre modalités selon lesquelles on pourrait passer à 10% de PF d'ici 2030 (en tenant compte du décret du 12/02/2022 sur les protections fortes), ce qui représente plus qu'un quintuplement en sept ans.

Le dispositif prévu le permettra-t-il ?

En effet, concernant l'introduction ou l'extension de PF dans les espaces protégés existants, on ne doit pas sous-estimer l'ampleur de l'effort requis d'autant que les critères de reconnaissance d'une PF posés par le décret de 2022 et la procédure adoptée sont à juste titre rigoureux. De plus, la renégociation au plan local des règles applicables dans un espace protégé existant sera nécessairement longue et difficile. Remettre en négociation un grand nombre de « deals » longuement négociés localement et finalement acceptés et appliqués est un défi politique considérable, sans même évoquer les longues procédures réglementaires que cela entraînera (révision des chartes de parcs naturels, charge pour le CNPN, procédures consultatives, etc.).

Quant à la création ex nihilo de protections fortes, on sait la consistance des dossiers attendus en termes d'évaluation scientifique, le temps des concertations et des procédures administratives, la nécessité des négociations locales, les structures à mettre en place et les moyens de gestion à mobiliser.

En conséquence, atteindre l'objectif visé suppose de changer d'échelle en matière de moyens humains et financiers affectés à cette dimension de la politique de biodiversité.

C'est donc une énorme mobilisation dont il s'agit, qui justifierait à elle seule que ce texte fasse l'objet d'un débat plus politique et d'une approbation à portée juridique telle qu'un décret de la PM afin d'engager les responsables politiques, les élus et le monde professionnel. Faute d'une véritable mobilisation, on peut craindre, sur ce point, que les résultats à venir en termes de PF soient loin des ambitions lorsque viendra le temps du bilan. Ce qui sera alors problématique s'agissant d'un engagement européen et international.